



Dressé et Dessiné par Drappier Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département du Nord.

STQ S' Quentin

Gravé par P.P. Turdeu. 1830

ANNUAIRE
STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DU NORD,

POUR L'AN XI DE LA RÉPUBLIQUE ,

Rédigé , sur l'invitation du Citoyen
Dieudonné , Préfet ,

*Par S. Bottin, son Secrétaire particulier,
Auteur des Annaires du Département
du Bas-Rhin, des années 7, 8 et 9.*

AVEC LA CARTE DU DÉPARTEMENT.



A D O U A I ,

De l'Imprimerie de MARLIER, Imprimeur de la Préfecture.

Se trouve , à *Paris* , chez *Levrault*, frères , Libraires ,
Quai Malaquay ;

A Strasbourg , chez les mêmes ;

Et dans le Département du Nord , chez l'Éditeur et les
principaux Libraires des chefs-lieux.

« Les deux mots *Annuaire*, *Statistique*, sont nouveaux dans
« notre langue. On ne les trouve point dans le dictionnaire de
« l'académie, mais ils méritent d'y être admis; car ces deux mots
« sont nécessaires pour rendre des idées nouvelles, ou du moins,
« pour les rendre avec plus de précision. . . . L'*Annuaire* com-
« prend tout ce qui se passe dans l'année. L'épithète de *Statistique*
« indique, en un seul mot, que ce livre est tout-à-la-fois topo-
« graphique et politique. . . .

« Cet ouvrage périodique bien dirigé, serait très-utile aux admi-
« nistrés qu'il irait instruire sous des formes populaires et sans
« prétentions. Il le serait aussi beaucoup au gouvernement, parce
« qu'il lui offrirait, chaque année, le supplément fidèle et nécessaire
« de ce prodigieux travail statistique, dont le Citoyen *Chaptal*
« a chargé récemment les Préfets. Cette espèce d'inventaire politique
« est sujete à des variations continuelles. L'*Annuaire* serait, en quelque
« sorte, un compte rendu annuel et authentique de la situation de
« toutes les parties de l'économie publique dans le Département,
« de la manière d'être, de l'esprit, de la moralité publique. »
FRANÇOIS (DE NEUF-CHATEAU), analyse des *Annales*
statistiques du Département du Bas-Rhin, pour les années 7,
8 et 9. Annales statistiques, N.º 2.

Le prix de l'*Annuaire* est de 2 fr. 50 cent.

La carte du Département du *Nord*, se vend aussi séparément.
Prix 1 fr. 50 cent.

JE rentre dans la carrière des *Annuaire*s statistiques. Si quelque chose peut me consoler d'avoir laissé à sa troisième année, cet ouvrage populaire dans le Bas-Rhin, terre natale de mes enfans, à laquelle tant de souvenirs me rattachent, c'est de pouvoir le reprendre dans le Département le plus important de la République, sous les auspices d'un Administrateur qui se montre autant le protecteur des sciences utiles, que l'ami des hommes.

On chercherait en vain dans l'*Annuaire* que je publie pour l'an 11, un tableau complet de la statistique du Département du Nord; le Citoyen Dieudonné, Préfet, met la dernière main à ce travail immense, dont le Ministre Chaptal a conçu et ordonné le plan, et j'ai dû m'interdire avec un soin religieux, toute anticipation sur ce domaine sacré. Dans le Bas-Rhin, au contraire, à l'époque où j'écrivais, rien de statistique n'avait encore paru sur cet intéressant pays; le champ était entièrement libre; et, c'est aux excursions rapides que j'y ai faites, que mon ouvrage a dû son principal intérêt.

- Ce que je donne aujourd'hui pour le Département du Nord, n'est qu'un premier compte annuel: c'est l'inventaire statistique et politique du Département du Nord, en l'an 11.

Ceux qui connaissent mes *Annuaire*s du Bas-Rhin, remarqueront que j'ai apporté quelques changemens à mon plan premier: par exemple, j'ai cru plus méthodique et, par conséquent, plus clair, de reporter les douanes à l'art. commerce; de placer l'administration des ponts et chaussées à la tête du chapitre des routes et canaux; celle des mines à la tête de la minéralogie: les événemens, les belles actions, les délits, étaient épars dans mes premiers *Annuaire*s; réunis dans celui du Nord, à quelques autres données du même genre, ils forment, dans un chapitre nouveau, le tableau moral du Département. J'ai pensé qu'un pareil faisceau exciterait plus d'intérêt.

Les observations météorologiques et médicales que je donne,

ne m'appartiennent point ; aux trois noms placés à la tête de l'analyse de ces observations , je dois joindre celui du Citoyen Drappier, ingénieur en chef du Département : c'est réunir toutes les garanties. C'est du Citoyen Drappier que j'ai emprunté les observations sur les vents , parce qu'il les fait d'une manière indépendante de l'indication, trop souvent infidèle, des giouettes. C'est lui, aussi, qui m'a fourni le dessin de l'excellente carte du Département, que le célèbre Tardieu, de Paris, a rendue avec tant de vérité.

J'ai de grandes obligations aux fonctionnaires de tous les ordres ; en général, ils se sont prêtés à me fournir les élémens de leur partie, avec cette bienveillance qui double l'émulation : qu'ils reçoivent ici l'expression de ma vive reconnaissance. Quant au Citoyen Dieudonné, dont la manière d'encourager le travail est si délicate, je n'ai plus de nouveaux sentimens à lui offrir ; il y a long-tems qu'ils lui sont tous acquis.

On pourrait reprocher à mon Annuaire d'être sorti des limites naturelles des ouvrages de cette nature ; j'en conviens, mais je prie d'observer que c'est la première année qu'il paraît pour ce Département, et que, pour le rendre méthodiquement utile, j'ai dû sacrifier, une fois pour toutes, au développement de la partie organique des diverses branches de l'administration publique. Les autres années il me restera un plus grand nombre de pages pour accumuler les faits, principal mérite d'un Annuaire statistique.

Des négligences de style, des fautes d'impression se sont glissées dans mon travail ; elles seront vues avec indulgence par ceux qui s'arrêtent aux choses et non aux mots. Quant aux autres, s'ils ne trouvent pas mon excuse dans la nature même de l'ouvrage qui n'est point susceptible d'un manuscrit suivi, et pour l'exécution duquel les bornes du tems et de l'à-propos commandent cette précipitation qui ne lime point, je me contenterai de leur dire : « ce n'est point un écrit à prétention que je publie, c'est un almanach ».

VENDEMAIRE.

N. L. le 5, à 5 m. du matin.
 P. Q. le 12, à 4 h. du soir.
 P. L. le 19, à 8 h. du matin.
 D. Q. le 26, à 0 h. du soir.

SEPTEMBRE.
 et OCTOBRE 1802.

- 1. 23 jeud. s. Thecle, Vierg.
- 2. 24 vend. s. Gabriel.
- 3. 25 sam. s. Firmin, Evêq.
- 4. 26 Dim. s. e Justine.
- 5. 27 lund. s. Come et s. Da
- 6. 28 mard. s. Privat.
- 7. 29 merc. s. Michel Arch.
- 8. 30 jeud. s. Jérôme.
- 9. 1 vend. s. Remi ets. Piat.
- 10. 2 sam. ss. Anges gard.
- 11. 3 Dim. s. Denis.
- 12. 4 lund. s. François d'Ass.
- 13. 5 mard. s. Placide.
- 14. 6 merc. s. Bruno.
- 15. 7 jeud. s. Marc, Pape.
- 16. 8 vend. s. e Brigitte.
- 17. 9 sam. s. Ghislain.
- 18. 10 Dim. s. Franç. de Borg.
- 19. 11 lund. s. Germain.
- 20. 12 mard. s. Evagre.
- 21. 13 merc. s. Edouard, Roi.
- 22. 14 jeud. s. Calixte, Pape.
- 23. 15 vend. s. e Thérèse.
- 24. 16 sam. s. Donatien.
- 25. 17 Dim. s. Caprai.
- 26. 18 lund. s. Luc, évangél.
- 27. 19 mard. s. Savin.
- 28. 20 merc. s. e Irène.
- 29. 21 jeud. s. e Ursule.
- 30. 22 vend. s. Sévère.

BRUMAIRE.

N. L. le 4, à 4 h. du soir.
 P. Q. le 12, à 1 h. du matin.
 P. L. le 18, à 7 h. du soir.
 D. Q. le 26, à 7 h. du soir.

OCTOBRE
 et NOVEMBRE 1802.

- 1. 23 sam. s. Séverin.
- 2. 24 Dim. s. Magloire.
- 3. 25 lund. ss. Crêpin et C.
- 4. 26 mard. s. Evariste.
- 5. 27 merc. s. Florent.
- 6. 28 jeud. s. Simon ets. Jude.
- 7. 29 vend. s. Narcisse.
- 8. 30 sam. s. Lucain.
- 9. 31 Dim. s. Quenin.
- 10. 1 lund. LA TOUSSAINT.
- 11. 2 mard. Les Morts.
- 12. 3 merc. s. Hubert.
- 13. 4 jeud. s. Charles Bor.
- 14. 5 vend. s. e Berthilde.
- 15. 6 sam. s. Léonard.
- 16. 7 Dim. s. Erneste.
- 17. 8 lund. 4 Couronnés.
- 18. 9 mard. s. Denis.
- 19. 10 merc. s. Juste.
- 20. 11 jeud. s. Martin.
- 21. 12 vend. s. Iévin.
- 22. 13 sam. s. Homobon.
- 23. 14 Dim. s. e Aldegonde.
- 24. 15 lund. s. Eugène.
- 25. 16 mard. s. Edmond.
- 26. 17 merc. s. Agnan.
- 27. 18 jeud. s. Odon.
- 28. 19 vend. s. e Elisabeth.
- 29. 20 sam. s. Félix de Valois.
- 30. 21 Dim. Présentation N D.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.

Maximum. § 28 p. 8 l. le 19.
 Minimum. § 27 3 le 16.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.

Maximum. § 14 deg. les 20 et 22.
 Minimum. § 5 le 29.

Douai.-- Soirée du 26, tempête de plusieurs heures, qui fait craindre le retour de l'ouragan du 18 Brumaire.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X

Maximum. § 28 p. 4 l. le 5.
 Minimum. § 27 2 le 11.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X

Maximum. § 10 deg 8 m. le 13
 Minimum. § 0 8 le 16

Douai et Avesnes.-- Le 11, ven impétueux, accompagné, à Avesnes, de tonnerre et éclairs.
 Douai.-- Le 14 et 30, nuits temp

FRIMAIRE.

N. L. le 4, à 8 h. du matin.
 P. Q. le 11, à 9 h. du matin.
 P. L. le 18, à 7 h. du matin.
 D. Q. le 26, à 2 h. du matin.

NOVEMBRE
et DÉCEMBRE 1802.

- | | |
|-----|------------------------------------|
| 1. | 22 lund. s. ^e Cecile. |
| 2. | 23 mard. s. Clément. |
| 3. | 24 Merc. s. Florimont. |
| 4. | 25 jeud s. ^e Catherine. |
| 5. | 26 vend. s. Pierre d'Alex. |
| 6. | 27 sam. s. Pierre, Evêq. |
| 7. | 28 Dim. s. Mansuet. |
| 8. | 29 lund. s. Saturnin. |
| 9. | 30 mard s. André. |
| 10. | 1 merc. s. Eloi, Evêque. |
| 11. | 2 jeud. s. ^e Bibiane. |
| 12. | 3 vend s. François Xav. |
| 13. | 4 sam. s. ^e Barbe. |
| 14. | 5 Dim s. Sabas. |
| 15. | 6 lund. s. Nicolas, Evêq. |
| 16. | 7 mard s. Ambroise. |
| 17. | 8 merc. La Conception. |
| 18. | 9 jeud. s. ^e Léocadie. |
| 19. | 10 vend. s. Valère. |
| 20. | 11 sam s. Damas. |
| 21. | 12 Dim. s. ^e Constance. |
| 22. | 13 lund. s. ^e Luce. |
| 23. | 14 mard. s. Nicaise. |
| 24. | 15 merc. s. Maximin. Q.T. |
| 25. | 16 jeud s. Evrard. |
| 26. | 17 vend. s. Lazare. |
| 27. | 18 sam. s. ^e Adelaïde. |
| 28. | 19 Dim. s. Timoléon. |
| 29. | 20 lund. s. Philogone. |
| 30. | 21 mard s. Thomas, Apôt. |

BAROMÈTRE A LILLE, AN X
 Maximum. } 28^p. 31. le 29.
 Minimum. } 26 11 le 6

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. } 8^d. 9^m le 15.
 Minimum } 3 0 le 29.

Avesnes -- 17, 18, 19, grand vent,
 remarquab parce qu'il n'était que
 dans la région la plus basse

Douai.-- 19 Nuit tempêteuse.

NIVOSE.

N. L. le 3, à 10 h. du soir.
 P. Q. le 10, à 5 h. du soir.
 P. L. le 17, à 11 h. du soir.
 D. Q. le 26, à 3 h. du matin.

DÉCEMBRE 1802,
et JANVIER 1803.

- | | |
|-----|------------------------------------|
| 1. | 22 merc. s. Flavian. |
| 2. | 23 jeud. s. ^e Victoire. |
| 3. | 24 vend. s. Grégoire. V. J. |
| 4. | 25 sam NOEL. |
| 5. | 26 Dim. s. Etienne, p M. |
| 6. | 27 lund. s. Jean, Evangél. |
| 7. | 28 mard. ss. Innocens. |
| 8. | 29 merc. s. Thomas de Cat. |
| 9. | 30 jeud. s. Sabin. |
| 10. | 31 vend. s. Sylvestre. |
| 11. | 1 sam. Circoncision. |
| 12. | 2 Dim. s. Macaire. |
| 13. | 3 lund. s. ^e Geneviève. |
| 14. | 4 mard. s. Siméon Styl. |
| 15. | 5 merc. s. Rigobert. |
| 16. | 6 jeud. Epiphanie. |
| 17. | 7 vend. s. Lucien, Evêq. |
| 18. | 8 sam. s. ^e Gudule. |
| 19. | 9 Dim. s. Julien. |
| 20. | 10 lund. s. Paul, Hermite |
| 21. | 11 mard. s. Hygin. |
| 22. | 12 merc. s. ^e Césaire. |
| 23. | 13 jeud. s. Hilaire. |
| 24. | 14 vend. s. Felix de Nol. |
| 25. | 15 sam. S. Nom de Jesus. |
| 26. | 16 Dim. s. Guillaume. |
| 27. | 17 lund s. Antoine. |
| 28. | 18 mard. Chaire s Pierre. |
| 29. | 19 merc. s. Omer, Evêque. |
| 30. | 20 jeud. s. Sébastien. |

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. } 28^p. 61. le 26.
 Minimum. } 27 3 le 9.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. } 8^d. 01. le 4 à midi.
 Minimum. } --16 0 le 26.

Douai.-- Le 11, demi-pied de neige
 dans la nuit.-- 27, grand dégel.

PLUVIOSE.

N. L. le 3, à 10 h. du matin.
P. Q. le 10, à 2 h. du matin.
P. L. le 17, à 4 h. du soir.
D. Q. le 25, à 9 h. du soir.

JANVIER
et FÉVRIER 1803.

- 1. 21 vend. s.^e Agnès, V.
- 2. 12 sam. s. Vincent, Mart.
- 3. 23 *Dim.* ste. Emérentiane.
- 4. 24 lund. s. Babylas, Ev.
- 5. 25 mard. Conv. s. Paul.
- 6. 26 merc. s.^e Paule.
- 7. 27 jeud. s. Jean Chrysost.
- 8. 28 vend. s. Charlemagne.
- 9. 29 sam. s. Franç. de Sales.
- 10. 30 *Dim.* s.^e Martine.
- 11. 31 lund. s. Pierre de Nol.
- 12. 1 mard. s. Ignace.
- 13. 2 merc. *La Purification.*
- 14. 3 jeud. s. Blaise, Ev.
- 15. 4 vend. s.^e Jeanne.
- 16. 5 sam. s.^e Agathe.
- 17. 6 *Dim. Septuagésime.*
- 18. 7 lund. s. Romualde.
- 19. 8 mard. Jean de Mat.
- 20. 9 merc. s.^e Appolline.
- 21. 10 jeud. s.^e Scho'astique.
- 22. 11 vend. s. Séverin, Abb.
- 23. 12 sam. s.^e Eulalie, Vierg.
- 24. 13 *Dim. Sexagésime.*
- 25. 14 lund. s. Valentin.
- 26. 15 mard. s. Faustin.
- 27. 16 merc. s.^e Renelde.
- 28. 17 jeud. s. Donat, Mart.
- 29. 18 vend. s. Siméon, Ev.
- 30. 19 sam. s. Canut.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 28p. 7l. 5. le 8.
Minimum. { 27 4 les 28, 29.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 7d. 8m. le 12.
Minimum. { -- 2 1 le 26.

Douai.-- *Vent tempétueux le 1.^r,
 toute la journée.*

VENTOSE.

N. L. le 2, à 9 h. du soir.
P. Q. le 9, à 1 h. du soir.
P. L. le 17, à 11 h. du matin.
D. Q. le 25, à 1 h. du soir.

FÉVRIER
et MARS 1803.

- 1. 20 *Dim. Quinquagésime.*
- 2. 21 lund. s. Flavien, Ev.
- 3. 22 mard. Ch. Pierre à Ant.
- 4. 23 merc. *Les Cendres.*
- 5. 24 jeud. s. Mathias, Apôt.
- 6. 25 vend. ste. Adeltrude.
- 7. 26 sam. s. Alexandre.
- 8. 27. *Dim. Quadragesime.*
- 9. 28 lund. s. Romain.
- 10. 1 mard. s. Aubin, Evêq.
- 11. 2 merc. s. Simplic. Q. T.
- 12. 3 jeud. s.^e Cunegonde.
- 13. 4 vend. s. Casimire, Roi.
- 14. 5 sam. s. Théophile.
- 15. 6 *Dim. Réniscere.*
- 16. 7 lund. s. Thomas d'Aq.
- 17. 8 mard. s. Jean de Dieu.
- 18. 9 merc. s.^e Françoise.
- 19. 10 jeud. Les 40 Martyrs.
- 20. 11 vend. s. Firmin.
- 21. 12 sam. s. Grégoire, Pape.
- 22. 13 *Dim. Oculi.*
- 23. 14 lund. ste. Mathilde.
- 24. 15 mard. s. Longin.
- 25. 16 merc. s. Abraham.
- 26. 17 jeud. s. Patrice, Evêq.
- 27. 18 vend. s. Cyrille.
- 28. 19 sam. s. Joseph.
- 29. 20 *Dim. Latere.*
- 30. 21 lund. s. Benoît, Abbé.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum § 28p. 5l. le 26.
Minimum. { 27 6 le 1^r.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 9d 5m. le 3.
Minimum. { -- 1 1 le 25.

GERMIMAL.

N. L. le 2, à 7 h. du matin.
 P. Q. le 9, à 2 h. du matin.
 P. L. le 15, à 7 h. du matin.
 D. Q. le 23, à 1 h. du matin.

MARS

et AVRIL 1803.

- | | | |
|-----|----|--------------------------|
| 1. | 22 | mard. s. Cathér. de S. |
| 2. | 23 | merc. s. Othon. |
| 3. | 24 | jeud. s. Simon, Mart. |
| 4. | 25 | vend. L'Annonciation. |
| 5. | 26 | sam. s. Iréné, Evêque. |
| 6. | 27 | Dim. La Passion. |
| 7. | 28 | lund. s. Gontrand. |
| 8. | 29 | mard. s. Prisque, Mart. |
| 9. | 30 | merc. s. Jean Climaque. |
| 10. | 31 | jeud. s.° Balbine. |
| 11. | 1 | vend. s. Hugues. |
| 12. | 2 | sam. s. François de P. |
| 13. | 3 | Dim. Les Rameaux. |
| 14. | 4 | lund. s. Isidore. |
| 15. | 5 | mard. s. Pierre, Conf. |
| 16. | 6 | merc. s. Célestiu, Pape. |
| 17. | 7 | jeud. s. Herman. |
| 18. | 8 | vend. Vendredi Saint. |
| 19. | 9 | sam. s.° Marie. Egypt. |
| 20. | 10 | Dim. PAQUES. |
| 21. | 11 | lund. s. Léon, Pape. |
| 22. | 12 | mard. s. Jules. |
| 23. | 13 | merc. s. Herménégilde. |
| 24. | 14 | jeud. s. Maxime. |
| 25. | 15 | vend. s. Paterne, Ev. |
| 26. | 16 | sam. s. Druon, Conf. |
| 27. | 17 | Dim. Quasimodo. |
| 28. | 18 | lund. s. Ursmar, Evêq. |
| 29. | 19 | mard. s. Théodore. |
| 30. | 20 | merc. s. Sulpice, Ev. |

FLORÉAL.

N. L. le 1, à 3 h. du soir.
 P. Q. le 8, à 5 h. du soir.
 P. L. le 16, à 9 h. du soir.
 D. Q. le 24, à 8 h. du matin.

AVRIL

et MAI 1803.

- | | | |
|-----|----|----------------------------|
| 1. | 21 | jeud. s. Anselme, Evêq. |
| 2. | 22 | vend. s. Soteret s. Caius. |
| 3. | 23 | sam. s. Georges. |
| 4. | 24 | Dim. s. Fidèle. |
| 5. | 25 | lund. s. Marc, évang. |
| 6. | 26 | mard. ss. Cler et Marcel |
| 7. | 27 | merc. s. Antime. |
| 8. | 28 | jeud. s. Vital, Martyr. |
| 9. | 29 | vend. s. Robert. |
| 10. | 30 | sam. s.° Catherine de S. |
| 11. | 1 | Dim. s. Jacques et s. Ph. |
| 12. | 2 | lund. s. Athanase. |
| 13. | 3 | mard. s.° Emilie. |
| 14. | 4 | merc. s.° Monique. |
| 15. | 5 | jeud. s. Maurant. |
| 16. | 6 | vend. s. JEAN Porte L. |
| 17. | 7 | sam. s.° Flavie, Vierge. |
| 18. | 8 | Dim. App. s. Michel. |
| 19. | 9 | lund. Tr. s. Nicolas. |
| 20. | 10 | mard. s. Antonin, Ev. |
| 21. | 11 | merc. s. Mammert. |
| 22. | 12 | jeud. s. Nérée. |
| 23. | 13 | vend. s. Servais. |
| 24. | 14 | sam. s. Boniface. |
| 25. | 15 | Dim. s. Isidore. |
| 26. | 16 | lund. s. Honoré. Rog. |
| 27. | 17 | mard. s. Bruno. |
| 28. | 18 | merc. s. Venant, |
| 29. | 19 | jeud. L'Ascension. |
| 30. | 20 | vend. s. Bernardin. |

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. § 28p. 6l. 5. le 6.
 Minimum. § 27. 6. le 1.°

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. § 16d. om. le 14.
 Minimum. § 1. 5. le 10.

Douai.-- Vent tempét. les 21 et 22.
 Avesnes.-- 15, la nuit tonnerre et éclairs.-- 22 et 23, tonnerre, éclairs et grêle.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maxim. § 28p. 4l. 1. les 14 et 15.
 Minum. § 27 8. 5. le 6.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maximum. § 12d. 2m. le 21.
 Minimum. § 4. 2. le 27.

Avesn.- L'eu gèle au v.- Douai.-
 26, tonn.- D. et Av.- 25, 26, 27,
 et sur-tout 28, gelée désastreuse ;
 très-peu de fruits échappent.

PRAIRIAL.

N. L. le 1, à 1 h. du m.-- P. Q. le 8, à 9 h. du m.-- P. L. le 16, à 10 h. du m.-- D. Q. le 23, à 1 h. du m.-- N. L. le 30, à 9 h. du m.

M A I

et JUIN 1803.

1. 21 sam. s.^e Hélène.
2. 22 Dim. s.^e Julie.
3. 23 lund. s. Didier.
4. 24 mard. s. Donatien.
5. 25 merc. s. Urbain.
6. 26 jeud. s. Philippe de N.
7. 27 vend. s. Jean, Pape.
8. 28 sam. s. Germain. V. J.
9. 29 Dim. PENTECOTE.
10. 30 lund. s. Félix.
11. 31 mard. s.^e Pétronille
12. 1 merc. s. Pamphile. Q. T.
13. 2 jeud. s. Marcellin.
14. 3 vend. s.^e Clotilde.
15. 4 sam. s. Quirin, Evêq.
16. 5 Dim. La Trinité.
17. 6 lund. s. Norbert.
18. 7 mard. s. Mériades.
19. 8 merc. s. Médard.
20. 9 jeud Fête-Dieu.
21. 10 vend. s. Landry.
22. 11 sam. s. Barnabé.
23. 12 Dim. s. Basilide.
24. 13 lund. s. Antoine de P.
25. 14 mard. s. Modeste.
26. 15 merc. s. Vite, Martyr.
27. 16 jeud s.^e Lugarde.
28. 17 vend. s. Avit, Abbé.
29. 18 sam. s.^e Marine.
30. 19 Dim. s. Gervais.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maxim. } 28 p. 31. 5. les 26 et 27.
 Minim. } 27 7. 9 le 9.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X
 Maxim. } 19 d. 5 m. le 12.
 Minim. } 9 0 les 1.^s et 12.

Douai et Av.-- 6, Eclairs la nuit.--
 11, coup de ton. éclairs.-- 14, ton.
 et écl., gr. coup de vent la nuit.
 Av. 17, D. 18, ton, et écl. la nuit.

MESSIDOR.

P. Q. le 8, à 2 h. du matin.
 P. L. le 15, à 9 h. du soir.
 D. Q. le 22, à 9 h. du soir.
 N. L. le 29, à 7 h. du soir.

J U I N

et JUILLET 1803.

1. 20 lund. s. Sylvère, Pape.
2. 21 mard. s. Leufroi.
3. 22 merc. s. Paulin.
4. 23 jeud. s. Andrien., V. J.
5. 24 vend. Nat. J.-B.
6. 25 sam. Transl. s. Eloi.
7. 26 Dim. ss. Jean et Paul.
8. 27 lund. s. Ladislas, Roi.
9. 28 mard Irénée, V. J.
10. 29 merc. ss' Pierre et Paul.
11. 30 jeud. s. Martial.
12. 1 vend. s. Romb.
13. 2 sam. Visitation. N. D.
14. 3 Dim s. Triphon.
15. 4 lund. Transl. s. Martin.
16. 5 mard. s. Agathon.
17. 6 merc. ste. Godelive.
18. 7 jeud. s. Willebaud.
19. 8 vend. s. Procope.
20. 9 sam. ss. Mart. de Gor.
21. 10 Dim. 7 Frères Martyrs.
22. 11 lund. Transl. s. Benoît
23. 12 mard. s. J. Gualbert.
24. 13 merc. s. Analet.
25. 14 jeud. s. Bonaventure.
26. 15 vend. s. Heuri, Emp.
27. 16 sam. Nôtre-Dame M. C.
28. 17 Dim. s. Alexis, Conf.
29. 18 lund. s. Arroild.
30. 19 mard. s. Rufine.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
 Maxim. } 28 p. 41. 6. le 2.
 Minim. } 27 1 5. le 6.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X
 Maxim. } 19 d. 2 m. le 21.
 Minim. } 9 9 le 2.

Douai.-- 9, grêle.-- 10, vent temp--
 13, temp. de pluie et de vent.-- 24,
 25, froid, même à midi, on fait du
 feu.-- vent tempétueux le 29

THERMIDOR.

P. Q. le 7, à 8 h. du soir.
P. L. le 15, à 7 h. du matin.
D. Q. le 21, à 11 h. du soir.
N. L. le 29, à 8 h. du soir.

JUILLET
 et **AOÛT 1803.**

- 1. 20 merc. ste. Marguerite.
- 2. 21 jeud. ste. Praxède.
- 3. 22 vend. ste. Magdeleine.
- 4. 23 sam. s. Apollinaire.
- 5. 24 *Dim.* ste. Christine.
- 6. 25 lund s Jacq. s. Chryst.
- 7. 26 mard. ste. Anne.
- 8. 27 merc. s. Désiré.
- 9. 28 jeud s Nazaire.
- 10. 29 vend. s. Marthe.
- 11. 30 sam. s. Abdon.
- 12. 31 *D.m.* s. Ignace de Loy.
- 13. 1 lund. s. Pierre-ès-liens.
- 14. 2 mard. N. D. des Anges.
- 15. 3 merc. Inv. s. Etienne.
- 16. 4 jeud. s. Dominique.
- 17. 5 vend. N. D. aux Neig.
- 18. 6 sam. Transfigur. N. S.
- 19. 7 *Dim.* s. Albert.
- 20. 8 lund. s. Cajétan.
- 21. 9 mard. s. Cyriaque.
- 22. 10 merc. s. Laurent, Mart.
- 23. 11 jeud. ste. Suzanne.
- 24. 12 vend. ste. Claire.
- 25. 13 sam. s. Hypolite.
- 26. 14 *Dim.* s. Eusebe, Prêtre.
- 27. 15 lund. *Assomption.*
- 28. 16 mard. s. Roch.
- 29. 17 merc. s. Carioinan.
- 30. 18 jeud. ste. Hélène.

FRUCTIDOR.

P. Q. le 7, à 0 h. du soir.
P. L. le 14, à 3 h. du soir.
D. Q. le 21, à 6 h. du matin.
N. L. le 29, à 0 h. du matin.

AOÛT
 et **SEPTEMBRE 1803.**

- 1. 19 vend. s. Brice.
- 2. 20 sam. s. Bernard.
- 3. 21 *Dim.* s. Alberic.
- 4. 22 lund. s. Symphorien.
- 5. 23 mard. s. Philippe, Conf.
- 9. 24 merc. s. Barthélémi.
- 7. 25 jeud. s. Louis, Roi.
- 8. 26 vend. s. Zéphirin.
- 9. 27 sam. s. Rufin.
- 10. 28 *Dim.* s. Augustin.
- 11. 29 lund. Décollat. s. J.-B.
- 12. 30 mard. s. Fiacre.
- 13. 31 merc. s. Raymond.
- 14. 1 jeud. s. Gilles, Abbé.
- 15. 2 vend. s. Lazare, Roi.
- 16. 3 sam. ste. Sabine.
- 17. 4 *Dim.* ste. Rosalie.
- 18. 5 lund. s. Bertin.
- 19. 6 mard. s. Zacharie.
- 20. 7 merc. ste. Reine.
- 21. 8 jeud. *Nativ. N-D.*
- 22. 9 vend. s. Adrien.
- 23. 10 sam. s. Nicolas de Tol.
- 24. 11 *Dim.* ste. Vindiciane.
- 25. 12 lund. s. Raphaël.
- 26. 13 mard. s. Amé.
- 27. 14 merc. Exalt. ste. Croix.
- 28. 15 jeud. s. Nicodème.
- 29. 16 vend. s. Cornil.
- 30. 17 sam. s. Lambert.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 28p. 4l. 5. le 26.
Minimum. § 27 2 o. le 5.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 24d. 5m. le 21.
Minimum. § 11 5. le 1.

Douai -- 6, 7, du 15 au 22, 28, 30,
 chaleur étouf.-- 22, tonnerre m. et
 s., éclairs.-- 22, la foud. tombe,
 surte cloc. de la par. de Maubeuge.

BAROMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 28p. 5l. o. le 11.
Minimum. § 27. 7. 2. le 23.

THERMOMÈTRE A LILLE, AN X.
Maximum. § 25d. 3m. le 5.
Minimum. § 8. 1. le 25.

Douai -- 1, 4, 5, 30, chal. f.; 3, 15,
 16, chal. étouf.-- brouil. de poussière
 et ourag. le 5.-- 17, à 3 h., orage,
 coup de v. ter., grêle à Lille, g. dég.

JOURS COMPLÉMENTAIRES.*P. Q. le 6, à 1 h. du soir.***SETEMBRE 1803.**

1. 18 Dim. s. Corneil.
2. 19 lund. s. Janvier.
3. 20 mard. s. Eustache.
4. 21 merc. s. Mathieu. Q. T.
5. 22 jeud. s. Maurice.
6. 23 vend. ste. Thècle.

ÉCLIPSES.

Il y aura cette année deux éclipses de soleil.

Le 2 ventôse, (21 février 1803), invisible à Paris.

Le 29 thermidor (17 août 1803), visible en France.

Aucune éclipse de Lune.

FÊTES NATIONALES.

Le premier vendémiaire, *Anniversaire de la fondation de la République.*

Le 26 messidor, *Anniversaire de la fête du 14 juillet.*

FÊTES RELIGIEUSES

Du Culte catholique Romain, pour la France.

Noël, Ascension, Assomption de la Vierge, fête de tous les Saints. L'Épiphanie, la Fête-de-Dieu, la fête de s. Pierre et s. Paul, et celles des Patrons du diocèse et de chaque paroisse se célébreront, par-tout, le Dimanche le plus proche de chaque fête (*Extrait de l'indult donné à Paris le 9 avril 1802, par le cardinal légat Caprara*).

D'après des observations météorologiques faites pendant dix années, à Lille, le nombre moyen des jours de pluie a été de 163 par an, et le minimum, en 1790, de 136.-- En l'an X, il n'y en a eu que 128 y compris ceux où il n'en est tombé que quelques instans. Cette circonstance doit placer l'an X au nombre des années les plus remarquables; elle l'est spécialement pour le département du Nord, si on considère que la sécheresse extraordinaire de l'été n'y a occasionné aucune baisse sensible des eaux des rivières. Un autre fait non moins remarquable, c'est que les inondations de l'hiver qui ont été généralement si désastreuses en France, ont été inconnues dans le département du Nord.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

Dans l'analyse qui suit des observations météorologiques, des rectifications doivent être faites, les voici :

Page ij, ligne 13, *Vent d'Ouest*, lisez, *Vent de N.-N.-O.*

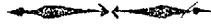
Page iij, ligne 9, *Vent de Sud-Ouest*, effacez *Sud*.

Même page, ligne 23, *du Sud au Nord*, effacez *Sud*.

Le carton était imprimé lorsque l'on a remarqué ces inexactitudes.

A N A L Y S E

Des Observations météorologiques, d'après le système de LAMARCK, faites dans le courant de l'an X, sur trois points différens du département du NORD, savoir : par les Citoyens Saladin, Bibliothécaire de l'École centrale, à Lille; Taranget, Médecin à Douai; Godefroy, Médec. à Avesnes; avec notice de la constitution médicale, observée mois par mois par ces deux Médecins.



VENDÉMAIRE. Vent dominant, N.-O. et N.-N.-O.

Le 14, fin de la constitution Boréale; 15, constitution Australe; 28, constit. Bor. Du 1.^r au 25, vent presque constamment au Nord-Ouest et Nord-Nord-Ouest; température très-douce; quelquefois orageuse; atmosphère toujours calme, tantôt sombre, tantôt transparente, rarement pure; pluies rares et courtes. En général, température d'un printemps humide et très-agréable.

Le 24, le vent, Nord-Ouest quart Ouest, a ramené beaucoup de nuages rapides; averses fréquentes dans la journée du 26; le vent est O.; le baromètre est descendu à 27 p. 1 lig., et le vent, pendant plusieurs heures, a été très-tempéteux; un instant il a fait craindre un ouragan semblable à celui du 18 brumaire, le thermomètre étant à 9 p. 8 lig.

CONSTITUTION MÉDICALE. A Douai. Fièvre gastrique, bilieuse, putride quelquefois; diarrhées fébriles; fièvres quartes; coqueluche des enfans; jaunisse; empatemens mélancoliques; maladies noires; affections vermineuses; petite vérole rare.

A Avesnes. Engorgemens; inflammation du foie avec ou sans jaunisse; choléra morbus; fièvre putride; diarrhées simples; fluxions et engorgemens glanduleux; maux de tête; éruptions; douleurs rhumatismales; fièvres catharrales; petite vérole bénigne.

BRUMAIRE. Vent dominant, N., N.-O. et N.-N.-O.

Le 11, fin de la const. Bor.; 12, const. Aust.; 25, const. Bor. La fréquence de ces vents est occasionnée par les pluies et bourrasques qui ont régné pendant tout le mois de brumaire. Le 11, le baromètre est descendu à Lille et à Avesnes à 27 p. 2 l., le vent étant S.-S.-O., très-violent pendant la nuit, qui a été tempéteuse avec éclairs et tonnerre. La journée et la nuit du 30 l'ont été également, le vent étant N.-O., et le thermomètre à 3 p. 6 l.

Les 1.^r, 15 et 16, gelée à Avesnes; le 15, elle avait 2 lignes d'épaisseur. Sur la fin du mois, quelques gelées; grêle un jour.

CONSTITUTION MÉDICALE — A Douai. Rougeoles; scarlatines; fièvres putrides, miliaires, quelques fois diarrhées fébriles; coqueluche.

A Avesnes. Maladies catharrales de la peau; morts subites multipliées d'une manière peu commune; petite vérole bénigne.

FRIMAIRE. — Vents dominans, O., N.-O. et N.-N.-O.

Le 8, fin de la const. Bor.; 9, const. Aust.; 22, const. Bor. — Une excessive humidité; des averses fréquentes; des vents tempétueux le jour comme la nuit; de la gelée au commencement et dans les derniers jours du mois, sous l'influence du vent d'Ouest, et même une gelée assez constante et assez forte. De la neige sous le même vent, laquelle a été très-abondante le 30; brouillard épais et bas, coïncidant le matin avec une congélation très-marquée.

CONSTITUTION MÉDICALE. — A Douai. Fièvres putrides, remittentes; rougeoles; maladies noires; hydropisies; phisies; scarlatine et petite vérole rare.

A Avesnes. Fluxions, douleurs rhumatismales; fièvres catharrales érysipélateuses et éruptions de différentes espèces; beaucoup de sinoques simples et putrides; petite vérole devenue grave; épanchemens de lait chez les nouvelles accouchées.

NIVOSE. — Vents dominans, N., N.-O. et N.-N.-O.

Six premiers jours terminent la constitution Boréale de frimaire. — Constamment très-humides et assez pluvieux; baromètre bas; cependant, le 2, gelée très-forte.

Du 7 au 18, const. Australe. — Beaucoup de jours humides; beaucoup de neiges. Gelée le 11, dure jusque dans la nuit du 26 au 27. Le 25, froid à 14 degrés à Douai; et le 26, à 16 au-dessous de 0 à Avesnes.

Du 19, const. Boréale. — Jusqu'au dégel, la gelée n'a pas empêché des brouillards très-épais et très-froids matin et soir. Le dégel a commencé sous l'influence du Sud, et continué sous celle de l'O. Le 29 au soir, grande pluie à Douai, brouillard à Avesnes et Lille. Le 30, air sec et froid.

CONSTITUTION MÉDICALE — A Douai. Rougeoles; scarlatines rapides; angine gastrique; fausse péripneumonies; pleurésies bilieuses; catharres contagieux; phisies.

A Avesnes. Fluxions; les rhumatismes, encore très-fréquens, ont pris un caractère plus aigu; fausses pleurésies; péripneumonies multipliées; fièvres éruptives de différentes espèces; épanchemens de lait chez les nouvelles accouchées; beaucoup de petites

véroles assez graves, mais peu de mortelles; des individus qui l'avaient essayée plusieurs années avant, l'éprouvent d'une manière non équivoque; coqueluche des enfans.

PLUVIOSE.— Vents dominans, N. et N.-O.

Le 3, fin de la const. Bor. ; 4, const. Aust. ; 17, const. Bor.— Tempête le 1.^r, pluvieux et neigeux sur la fin. En général, froid peu sensible, quoiqu'il ait gelé presque tous les jours, sur-tout au commencement et à la fin du mois. La douceur de la température due à la fréquence des vents S. et O., a beaucoup hâté la végétation.

CONSTITUTION MÉDICALE.— A Douai Rougeoles; petites véroles très rares; fièvres remittentes; affections catharrales multiformes; hémiphylégies; phthisies mortelles.

A Avesnes. Fluxions; maux de gorge; rhumatismes; fièvres catharrales; synoques simples; coqueluches; fausses pleuresies; péripleumonies catharrales; œdèmes et paralysies du même caractère; petite vérole bénigne.

VENTOSE.— Vents dominans, N.-O., N.-O.-O. et N.-N.-E.

Le 1, const. Aust. ; 14, const. Bor. ; 28, const. Aust.— Variations et oppositions remarquables dans la température. Baromètre constamment élevé; le 16 il était à 28 p. 5 l. Les premiers jours du mois, presque printanniers; vers le 14, après une grande pluie de la veille, le vent a passé du Sud au Nord, et a ramené une congélation assez forte pour retarder le mouvement de la sève; 19, 20, 21, ciel pur, on se croyait en floréal. Du 22 au 26, gelée assez forte; le 27, jour des plus beaux que l'on voye en ce pays; 28, gelée.

CONSTITUTION MÉDICALE.— A Douai. Affections catharrales fébriles; rougeoles; petite vérole rare; fièvres intermittentes; fièvre des prisons ainsi qu'à Lille; phthisies rapides; hydropsies.

A Avesnes. Fluxions; maux de gorge; rhumatismes; rhumes de poitrine; fièvres catharrales très fréquentes, caractère plus inflammatoire que dans le mois précédent. La fièvre catharrale et la péripleumonie devenues presque épidémiques dans beaucoup de cantons; cette dernière a été meurtrière. Quelques synoques simples ou peu putrides; petite vérole bénigne.

GERMINAL.— Vents dominans, N. et N.-N.-O.

Le 11, fin de la const. A. ; 12, const. B. ; 16, const. A.— La température, habituellement printannière, a été troublée par plusieurs jours de gelée blanche et par des jours de congélation; jours

purs ; nuits d'une rosée précieuse ; vents assez violens ; nuages grandineux et repandant un froid piquant. Le 8, neige, gelée et pluie ; vent violent ; 15, 22 et 23, tonnerre et éclairs à *Avesnes* ; malgré l'influence dominante d'un ciel doux et calme, la végétation n'a fait de progrès bien sensibles que dans les huit derniers jours du mois ; les arbres fruitiers et hautes-futayes sont en fleurs.

CONSTITUTION MÉDICALE — A *Douai* Rougeoles ; petites véroles moins rares ; pourpre vermineux ; scarlatine ; fièvre ataxique des prisons ; intermittente ; phthisies, œdèmes ; affections atrabillaires ; mortalité parmi les enfans

A *Avesnes*. Petite verole moins fréquente et bénigne ; coqueluche ; rhumes ; rhumatismes fréq ; fièvre scarlatine règne épidémiquement dans la partie nord de l'arrondissement ; quelques autres fièvres éruptives sur différens points ; fièvres catharrales ; la péri-pneumonie de même caractère, et sur-tout la bilieuse, sont épidémiques dans tout le pays ; peu succombent ; convalescences longues et pénibles.

FLORÉAL. — Vents dominans, N.-E. et N.-O.

Le 8, fin de la const. Aust ; 9, const. Bor. ; 23, const. Aust. — Température constamment froide et sèche ; ciel souvent couvert de nuages grandineux et orageux ; le même jour a amené tout-à-la-fois grêle, neige et tonnerre. Ces météores se sont renouvelés et associés plusieurs fois. Gelée désastreuse les 24, 25 et 26 ; dans le département du Nord elle a détruit moitié des seigles, une grande partie des fruits, et considérablement altéré la récolte des colzats et légumes, tels que pommes de terre, etc ; les jeunes poutres des frênes ont été comme brûlées. Dans les environs d'*Avesnes*, une grosse neige a succédé le 26 à la gelée, et a couvert la terre durant les trois jours suivans.

CONSTITUTION MÉDICALE — A *Douai*. Rougeoles ; pneumonies, fièvres putrides ; fièvres double, tierce, parmi les enfans ; coqueluches ; accouchemens laborieux et mortels ; deux *Tœnia* ou vers solitaires. Le remède fameux de Madame de Nouffer a réussi ; l'un des malades a rendu plus de douze mètres de *Tœnia* ; il habite une cave près la rivière. Démences ; délire érotique.

A *Avesnes*. Mêmes maladies qu'en germinal.

PRAIRIAL. — Vents dominans, SUD-OUEST.

Du 1 au 5, const. Aust — Ciel constamment pur ; température sèche et presque froide

Du 6 au 19, const. Bor — Quelques jours purs ; quelques masses de nuages ; quelques jours variables. Le 9, vent très-

v
tempétueux; les jours suivans nuages orageux. Les 11, 14, 17 et 18, éclairs et tonnerre; averse abondante le 6. En général, température humide, chaude et agréable, capable de réparer les effets d'une longue sécheresse.

Du 20 au 30, const. Aust. Presque tous les jours nébuleux; humidité froide le 20 et 21; le 21, tonnerre et pluies; jusqu'au 30 température agréable; le 30, journée délicieuse.

CONSTITUTION MÉDICALE. A Douai. Rougeoles; remittentes miliaires; rhumatismes aigus, sur-tout dans les jeunes filles; fièvres de prisons, intermittente, quotidienne ou tierce; affections vermineuses; diarrhées à la suite de la rougeole; mortalité parmi les enfans.

A *Avesnes*. Maladies du mois précédent, moins multipliées et moins graves; coqueluches; fluxions; douleurs rhumatismales; peu de petites véroles; vers la fin du mois, effets de la température salubre déjà très-sensibles.

MESSIDOR. Vents dominans, O., N. et N.-O.

Du 1 au 3, const. Aust. Jours purs, secs et froids.

Du 3 au 16, const. Bor. Quelques jours variables et secs; nuages orageux; le 7 et 10, averses fortes et température de ventôse; grêle le 9; plusieurs jours de vents tempétueux associés à des ondées; le 12, pluie très-forte; peu de jours calmes et doux. En général, température éloignée de celle que l'on devait attendre.

Du 17 au 30, const. Aust. Ciel habituellement couvert; température soutenue à l'humidité et au froid; quatre jours de pluie, un seul jour brillant et chaud; le 30, pluie chaude et vraiment estivale.

CONSTITUTION MÉDICALE. A Douai. Fièvres intermittentes, malignes, continues et putrides; petite vérole bénigne; jaunisses simples, arabillaires; hydropisies.

Les observations faites à *Avesnes* pendant le dernier trimestre ne sont pas encore connues.

THERMIDOR. Vents dominans, OUEST et SUD.

Du 1 au 14, const. Bor. Température assez opposée; six à sept jours froids et secs; des autres jours, quelques-uns orageux, la plupart chauds et lourds; un seul jour de pluie abondante; deux jours de brouillard élevé; ciel habituellement sombre, quelquefois coupé d'éclaircis.

Du 15 au 27, const. A.; 28 const. B. Ciel habituellement pur; chaleurs très-vives sous le vent du nord et sous un ciel parfaitement pur. Le 21, le thermomètre monte à 28 d. à Douai; 22 et 24, pluies; 22, éclairs, tonnerre lointains dans tout le

vj
mois, sécheresse soutenue, nuisible aux fourrages, aux seconds et troisièmes foins. La même chose a eu lieu en l'an IX à la même époque.

A Douai, on a vu dans ce mois une femelle de perroquet pondre trois œufs, pour lesquels elle avait les petits soins d'une poule pour ses poussins.

En 1785, la sécheresse a été la même en France, et à la même époque.

Coup de foudre à Maubeuge le 22 thermidor. Les circonstances en sont assez curieuses: dès les quatre heures du matin, un orage lointain s'annonce, les coups de tonnerre étaient peu fréquens; vers huit heures un quart la pluie a commencé; dans ce moment, le guetteur de la tour de la paroisse voit les nues prendre un mouvement plus accéléré en suivant la Sambre; un nuage noir s'avance si rapidement vers la tour et à une hauteur parallèle, que cet homme prend la fuite. Il était encore sur les degrés lorsque la foudre éclate. Les personnes qui ont vu le coup, donnent à la matière de la foudre la grosseur d'un petit tonneau de feu. Il paraît que cette masse s'est divisée. Douze personnes ont été atteintes, une seulement est restée morte sur place; elle avait l'épine du dos noire comme du charbon, et rien de plus. Les autres ont été asphixiées. A un homme, le tonnerre a arraché le côté gauche de la culotte, une partie de la guêtre, et est ressorti par un trou qu'il s'est pratiqué dans la même guêtre au-dessus de la jambe.

Un autre a été égratigné sur le col. Une femme a eu ses jupons percés en un seul endroit, et son tablier de coton a été trouvé roulé et engagé dans le trou formé par la foudre.

Une marchande de chansons qui était de bout sur une chaise, a été renversée et atteinte à la bouche. On cite une ingénuité de son mari: frappé de cet événement, il vole à la maison commune demander du secours pour son épouse qui vient, dit-il; *d'avalier le tonnerre.*

Tous ces individus étaient, dans ce moment, réfugiés sous le portique de la tour. Preuve nouvelle du danger de rester, pendant les orages, à portée des édifices élevés.

Aucun d'eux ne s'est rappelé d'avoir entendu tonner. Revenus à eux, tous avaient la tête libre, mais ne pouvaient se tenir sur leurs jambes.

Des crampons de fer qui fixent les grès de la tour, ont été levés et déchirés tous du même côté; un cors pendant, en fer blanc, a été désoudé; aucun des bois brisés de la charpente n'était noirci; une pierre bleue d'un pied carré, engagée de deux pieds de profondeur dans le mur, en a été retirée de six pouces au milieu d'autres pierres de la même taille, sans que l'on voye de trou où l'on puisse soupçonner que la matière de la foudre ait pu s'introduire.

CONSTITUTION MÉDICALE. A Douai. Fièvres continues ; putrides , intermittentes , bilieuses ; deux choléra morbus ; maux de gorge aphtheux ; jaunisses ; éruptions anormales dans les enfans ; indigestions graves. Les abricots , dont la maturation n'a pu prospérer sous l'influence de températures opposées , paraissent occasionner des indigestions d'une espèce particulière ; dans quelques sujets , ampoules à la peau , comme il en arrive par l'usage des mauvaises moules , dans d'autres , une espèce d'ivresse , vertiges.

FRUCTIDOR — Vents dominans , *N.-O.* et *N.-E.*

Du 1 au 11, const. Bor. — Ciel habituellement pur ; couvert tantôt de voiles légers , tantôt de masses orageuses ; deux jours de brouillard momentanés succédant à une aurore pure ; 5 , tonnerre lointain. un coup de vent affreux a couvert *Douai* d'un vaste brouillard de poussière. Au *Queinoy* , la foudre brise sur les ramparts un moulin à vent sans blesser aucune des personnes qui étaient dedans ; dans le même tems , une grêle terrible tombait sur les bords de la mer vers *Gravelines* ; les morceaux en étaient carrés de 9 lig. de diamètre. Le lendemain , tonnerre , éclairs et pluie. Le 8 , température d'un vilain jour de brumaire ; quelques chaleurs froides.

Du 12 au 25, const. Aust. — Quelques jours de nuages orageux. Le 17 , un petit nuage pluvieux , venant du *S.-O.* , s'est tout-à-coup développé et a investi tout l'horizon ; il a crevé en pluie d'orage , accompagnée d'un coup de vent qui a cassé beaucoup d'arbres , emporté le toit de quelques maisons. Dans les environs de *Lille* , le territoire de plusieurs communes a été ravagé par une grêle d'une grosseur extraordinaire ; des moulins à vent ont été emportés ; le maître de celui de *Péronne* a été écrasé dedans. La direction de cet ouragan était du *S.-O.* au *N.-E.* Six jours de pluie ou d'averses ; plusieurs jours humides et froids.

Du 26 au dernier jour compl. , const. Bor. — L'été n'offre pas de jours plus calmes , plus purs , plus délicieux ; cependant *Lamarck* avait annoncé , pour cette constitution , un mauvais tems soutenu.

CONSTITUTION MÉDICALE. — *A Douai.* Fièvres continues , bénignes , pernicieuses ; petites véroles , bénignes , mortelles ; fièvres phtisiques ; affections gastriques ; hémiplegies ; pertes utérines ; fausses couches ; accouchemens fâcheux ; éruptions anormales dans les enfans.

Cas parti. Un homme de la campagne a essuyé une maladie épouvantable , et qui consistait en une évacuation de matières fécales et de vents , par la verge ; cette évacuation était accompagnée d'une fétidité insoutenable. Le malade est mort dans le marasme. — Chez une femme de 50 ans , gangrène sèche de la nature de celle qui , en 1749 et 1750 , à ravagé épidémiquement les environs de *Lille*.

GRANDES FOIRES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Toute espèce de marchandises, et le premier jour bestiaux.

- Amand (St.)*, prairial, 11 au 19.
Avesnes, thermidor, 11 au 19.
Bailleul, prairial, 21 au 29.
Bavay, thermidor, 21 au 29.
Bergues, brumaire, 1.^r au 8, 16 au 23; germinal, 1.^r au 8, 16 au 23; prairial et thermidor, 16 au 23.
Bourbourg, vendémiaire, 1.^r au 9.
Cambrai, brumaire et floréal, 5 au 15.
Cassel, vendémiaire, 11 au 19.
Cateau (le), vendémiaire et prairial, 1.^r au 9.
Douai, vendémiaire, 11 au 19.
Dunkerque, nivôse et messidor, 1.^r au 9.
Gravelines, fructidor, 1.^r au 9.
Hazebrouck, idem.
Hondscoote, messidor, 21 au 25.
Landrecies, vendémiaire et ventôse, 25 au 29.
Lille, fructidor, 11 au 19.
Maubeuge, vendémiaire, 1.^r au 9.
Nord-Libre, vendémiaire, 11 au 19.
Orchies, fructidor, 21 au 25.
Quesnoy (le), brumaire et messidor, 1.^r au 9.
Tourcoing, thermidor, 1.^r au 9.
Valenciennes, fructidor, 21 au 29.

FOIRES de 2.^e classe pour marchandises et bestiaux.

- Armentières*, floréal, messidor, fructidor, 11.
Avesnes, germinal, fructidor, 11.
Bassée (la), brumaire, pluviôse, floréal, therm., 3 et 4.
Bavay, ventôse, fructidor, 25.
Bollezeele, floréal, fructidor, 14.
Bourbourg, messidor, 1, 2 et 3.
Commines, vendémiaire, 21.
Douai, thermidor, 15.
Esquelbeck, prairial, messidor, fructidor, 15.
Estaires, brumaire, thermidor, 4 et 5.
Etraungt, brumaire, 21, 22 et 23.
Hazebrouck, prairial, 27 et 28.
Herzele, tous les mois, 25.
Lagorgue, floréal, 11 et 12.
Merville, vendémiaire, 1 et 2.
Orchies, prairial, 15.
Roubainx, fructidor, 15, 16 et 17.

Solre-Libre, vendémiaire, ventôse 11.
Steenvoorde, vendémiaire, brumaire, floréal, 12.
Tourcoing, prairial 25.

FRANCS MARCHÉS AUX BESTIAUX.

<i>Amand</i> (St.), un chaque mois.	<i>Gravelines</i> , 2 en floréal et fruct.
<i>Armentières</i> , un chaque mois,	<i>Hazebrouck</i> , un en brumaire,
hors brumaire et floréal.	pluv., vent., germ., therm.
<i>Avesnes</i> , un chaque mois.	<i>Hondschoote</i> , un en flor. et prair.
<i>Bailleul</i> , un en floréal et fruct.	<i>Landrecies</i> , un chaque mois.
<i>Bassée</i> (la), un chaque mois.	<i>Lille</i> , un en vendem., nivôse,
<i>Bavai</i> , idem.	germinal, messidor.
<i>Bergues</i> , 2 en brumaire, germ.	<i>Maubeuge</i> , un chaque mois.
prair. et therm.	<i>Merville</i> , idem.
<i>Bouchain</i> , un chaque mois.	<i>Nord-Libre</i> , idem.
<i>Bourbourg</i> , idem.	<i>Orchies</i> , idem.
<i>Cambrai</i> , chaque mois le 28.	<i>Quesnoi</i> (le), idem.
<i>Cassel</i> , 2 en niv., pluviôse, vent.	<i>Solesmes</i> , idem.
germ.; et un en brum., frim.	<i>Solre-Libre</i> , idem.
prair., therm	<i>Steenvoorde</i> , 2 en vendémiaire,
<i>Caillon</i> , un chaque mois.	brumaire, floréal, et un tous
<i>Catteau</i> , idem.	les autres mois.
<i>Douai</i> , idem.	<i>Trélon</i> , un chaque mois.
<i>Estaires</i> , idem.	<i>Valenciennes</i> , 3 chaque mois.
<i>Etrœungt</i> , idem.	<i>Wormhoudt</i> , un en prairial,
<i>Fourmies</i> , idem.	messidor et fructidor.

MARCHÉS DECADAIRES.

On y vend grains, menus bestiaux et légumes; ils se tiennent dans les communes suivantes :

St. Amand, Armentières, Avesnes, Bailleul, la Bassée, Bavai, Bergues, Bollezeele, Bouchain, Bourbourg, Cambrai, Cassel, le Catteau, Commines, Douai, Duinkerque, Estaires, Etrœungt, Fourmies, Gravelines, Hazebrouck, Hondschoote, Landrecies, Lannoy, Lille, Maubeuge, Merville, Nord-Libre, Orchies, le Quesnoi, Roubaix, Solesmes, Solre-Libre, Steenvoorde, Tourcoing, Trélon, Valenciennes, Watten.

La loi du 11 floréal, sur les cultes, en fixant au Dimanche le repos civil des fonctionnaires publics, paraît avoir occasionné le retour des anciennes époques des marchés hebdomadaires. Comme il n'y a encore rien d'officiellement réglé sur cet objet, je m'abstiens, crainte d'erreurs, de désigner le nombre et le jour de tenue des marchés devenus hebdomadaires par le fait. Par la même raison, je n'ai indiqué que le nombre par mois des francs marchés aux bestiaux.

PRÉCIS STATISTIQUE

SUR LE

DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du *Nord* prend son nom de sa position géographique à l'égard des départemens de l'ancienne *France*. Il est situé dans la partie septentrionale de la République. — *Longitude* du 19^d. 48^m. au 22^d. — *Latitude*, entre le 49^d. 58^m. et le 51^d. 5^m. Sa forme est très irrégulière. — Longueur du N.-O. au S.-E., quart E., environ 19^{myr.}, (48 lieues de 2000 toises l'une). Sa plus grande largeur prise de *Gouzeaucourt*, 4.^e arrondissement, jusqu'au delà de *Nord-Libre*, 6.^e arrondissement, 6^{myr.} 2 kil. (16 lieues). Vers *Armentières* le territoire est tellement étranglé, qu'il n'a de largeur que 0^{myr.} 4 kil. (une lieue). — Surface totale 579689 hectares, (lieues carrées 381,50).

Ses limites sont au N., la *Manche* ou la mer d'*Allemagne*; au N.-E., le département de la *Lys*; à l'E., ceux de *Gemmapes* et de *Sambre-et-Meuse*; au S.-E. et S., ceux de l'*Aisne* et de la *Somme*; au S.-O. et à l'O., le *Pas-de-Calais*.

Il est formé des anciennes provinces dont la désignation suit : 1.^o la *Flandre Française* en entier; 2.^o le *Hainaut Français* presque en totalité, de petites portions seulement en ayant été détachées en faveur des départemens des *Ardennes* et de l'*Aisne*; 3.^o le *Cambrésis*. Les 3.^e et 4.^e arrondissemens comptent aussi quelques communes qui faisaient partie de l'ancienne province d'*Artois*.

Le département du *Nord* fournit au corps législatif 8 députés, (autant que celui de la *Seine*); il est placé dans la série n.^o 2, pour le renouvellement de ce corps constitué.

Son territoire qui, d'abord, fut divisé, sous la constitution de 1791, en 8 districts, 54 cantons, 8 tribunaux de première instance, outre le tribunal criminel, et 91 justices de paix, puis, sous la constitution de l'an 3, en 71 administrations municipales, un seul tribunal civil établi au chef-lieu, ainsi que le tribunal criminel, 6 arrondissemens de tribunaux de police correctionnelle, 91 justices de paix; l'est aujourd'hui en 6 arrondissemens communaux ou de sous-préfectures : 1.^{er}, chef-lieu, *Bergues*; 2.^o, chef-lieu, *Hazebrouck*; 3.^e, chef-lieu, *Lille*; 4.^o, chef-lieu, *Cambrai*; 5.^e, chef lieu, *Avesnes*; 6.^o, chef-lieu, *Douai*, qui l'a toujours été du département. Chaque arrondissement a un tribunal civil de première instance qui est, en même-tems, tribunal correctionnel; celui du seul 6.^e arrondissement n'est pas placé au chef-lieu, mais à *Valenciennes*. Le nombre des

justices de paix est, depuis l'an 10, réduit à 60. Le tribunal criminel du département est à *Douai*, où se trouve aussi placé le tribunal d'appel qui est commun aux deux départemens du *Nord* et du *Pas-de-Calais*. — On compte, de plus, dans le département du *Nord*, 4 tribunaux de commerce, 3 conseils d'agriculture et de commerce, plus de 150 notaires publics.

Une direction de l'enregistrement et domaines avec 42 bureaux de recette. — Il fait partie de la 25.^e conservation forestière, dont le chef-lieu est *Douai*, et qui comprend en outre le département du *Pas-de-Calais*; elle a 5 inspections, 7 sous-inspections dans le département du *Nord*. — Le département est compris avec les départemens de la *Fyle*, de *Gemmapes* et du *Pas-de-Calais*, dans l'arrondissement d'un ingénieur stationnaire des mines, dont le chef-lieu est *Mons*. — A un ingénieur en chef des ponts et chaussées, au chef-lieu, et 6 ingénieurs ordinaires. — 101 bureaux de perception de la taxe d'entretien des routes. — Un hôtel des monnaies, à *Lille*, l'un des 8 conservés par la loi du 22 vendémiaire an 4. — Une direction des douanes nationales, à *Dunkerque*; avant la réunion de la *Belgique*, le département présentait un développement de 70 lieues de frontières, qui nécessitait un plus grand nombre d'employés. — Une direction des contributions directes; — un Receveur général des contributions et 5 receveurs particuliers. — Un payeur des dépenses diverses et 3 préposés. — Une inspection de la poste aux lettres, à *Lille*, laquelle est commune à 3 autres départemens et 29 bureaux. — Une inspection de la loterie nationale, à *Lille* et 22 bureaux tant de la loterie de *Paris* que de celle de *Bruelles*. — Un inspecteur des poids et mesures, à *Douai*, pour 4 départemens et 2 bureaux de vérification.

Un jury central d'instruction publique; 6 jurys d'instruction primaire; — une école centrale, à *Lille*; — des cours d'instruction, à l'hôpital militaire permanent de *Lille*; — une école de médecine, tenue gratuitement, à *Douai*, par les anciens professeurs de l'université; — 5 écoles gratuites de dessin; — 3 *idem* de mathématiques; — une de modelure; — 3 *idem* d'architecture, — 2 *idem* de peinture; — une *idem* d'hydrographie; un dépôt national de livres, tableaux et objets d'arts dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement; — une bibliothèque publique près l'école centrale, avec un musée de tableaux assez intéressans; — des bibliothèques publiques assez riches à *Douai*, *Valenciennes* et *Cambrai*; — un musée de tableaux et un cabinet d'histoire naturelle à *Douai* et *Valenciennes*; 2 jardins botaniques, l'un à *Lille*, près l'école centrale, l'autre à *Douai*; — un bataillon d'école d'artillerie, à *Douai*; — 2 sociétés libres scientifiques, à *Douai*, l'une sous le titre de *société d'agriculture et arts*, et l'autre sous celui de *société d'amateurs de sciences et arts*. — 5 salles de spectacles; — 23 imprimeries; — 3 feuilles hebdomadaires d'annonces.

56 hospices civils ; avant la révolution il en existait 79 ; des unions ont eu lieu. — Au nombre de ces hospices se trouvent 5 hôpitaux généraux — Dans presque toutes les communes, des biens dotaux des pauvres, sous le titre de *table des pauvres*. — 2 maisons de réclusion pour les insensés, la première, pour hommes, à *Armentières* ; la seconde, pour femmes, à *Lille*. — Une maison de dépôts de sûreté, à *Lille*, sous le nom de *bicêtre*, destinée à recevoir, pour y être soignés, les mendians et vagabonds des deux sexes, attaqués du mal vénérien.

Le département du *Nord* fait partie de la 16. division militaire, dont le quartier général est à *Lille*, et qui comprend en outre les départemens de la *Lys* et du *Pas-de-Calais* ; il est commandé par un général de brigade ; — 13 places fortes, 3 citadelles et 2 forts, ayant tous commandant d'armes et état-major ; — un commissaire-ordonnateur, 7 commissaires ordinaires des guerres ; — un inspecteur aux revues, 2 sous-inspecteurs ; — un payeur divisionnaire, 6 préposés ; 2 directeurs de fortifications, à *Lille* et *Valenciennes* ; des officiers du génie sont sous leurs ordres, dans toutes les places de guerre. (Quelques places dépendent, en outre, de la direction de *St.-Omer, Pas-de-Calais.*) — A *Douai*, une direction d'artillerie, une fonderie de canons, un arsenal de construction, renommé pour son charronnage, et hors des murs, un polygone pour l'exercice de l'artillerie.

Le département a 2 ports de mer, *Gravelines* et *Dunkerque* ; il fait partie du 1. arrondissement maritime. — *Dunkerque* est la résidence du préfet maritime. — Le port de cette dernière ville a un bassin particulier et de superbes établissemens pour la marine militaire.

La gendarmerie nationale du département fait partie de la 15. légion, elle est composée ainsi qu'il suit : un chef d'escadron, un capitaine, 4 lieutenans, 20 brigades à cheval, 2 à pied.

Le département fait partie de la seconde cohorte de la légion d'honneur, qui comprend en même-tems les départemens de l'*Aisne*, des *Ardennés*, de *Gemmapes*, du *Pas de-Calais* et de la *Somme* ; le chef-lieu, est *Arras, département du Pas-de-Calais*.

Il forme seul un diocèse compris dans l'arrondissement métropolitain de *Paris* : le siège épiscopal est à *Cambrai*, chef-lieu de l'ancienne métropole qu'illustra FENELON.

Le nombre des communes du département du *Nord*, est de 671 ; savoir : 33 villes dont les noms suivent : *Dunkerque, Gravelines, Bergues, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, Bouchain, Nord-Libre*, (ci-devant *Condé*) , *Maubeuge, Landrecies, Le Quesnoi, Aresnes*, places fortifiées ; *Hondschoote, Bourbourg, Wallen, Hazebrouck, Billeel, Cassel, Méryville, Étales, Lagorgue, Armentières, Comines, Tabassée, Lamoie, Seclin, Werwick-Sud, St-Amand, Orchies, Marchiennes, Le Cateau, Bavi* ; — 12 bourgs, *Steenwoude, Roubaix*,

Tourcoing , Haubourdin , Quesnoi-sur-Deûle , Mortagne , Arleux , Catillon , Solesmes , Barbençon , Solre-Libre , Trélon .

Le département du Nord est le premier de la République en population ; elle est forte, d'après le recensement fait en l'an 9, de 794,872 en comptant les défenseurs de la patrie présens aux armées. Dans ce recensement ne sont pas comprises les troupes qui forment ses garnisons, ni les marins étrangers qui fréquentent ses ports. (Le département de la Seine, le premier en population après celui du Nord, a près de 170,000 âmes de moins). — Sa contribution foncière, pour l'an 11, est de 4,220,000 fr., (4 départemens seulement payent une plus forte cote ; savoir : la Seine, la Seine-inférieure, Seine-et-Oise et Calvados. — Sa contribution personnelle, somptuaire et mobilière, est de 719,700 fr., (2 départemens payent plus, la Seine et la Seine-inférieure). — Sa contribution des portes et fenêtres est de 474,122 fr., (La Seine, la Seine-inférieure et les Bouches-du-Rhône, sont les trois seuls départemens qui payent davantage.) — Le nombre de ses patentés en l'an 10, a été de près de 30,000 ; et le produit des patentes de 532,448 fr. — Taxe d'entretien des routes, an 10, 441,391 fr. — Produit brut des coupes ordinaires des forêts nationales, an 9, (1) 1,081,554 fr. — Postes aux lettres, an 9, déduction faite du traitement des employés, 217,500 fr. — Douanes, an 9, 423,144 fr. — Enregistrement, an 9, produit 1,471,738 fr. — Timbre, an 9, produit 369,250 fr. — Hypothèques, an 9, 129,079 fr. — Droits de greffe, an 9, 61,462 fr. — Loterie nationale, an 9, produit 652,407 fr.

Le département du Nord est parcouru, en tout sens, par 24 grandes routes, dont 10 de première classe, 5 de seconde classe, 9 de troisième. Elles décrivent ensemble une longueur de 715,328^m. 39, dont 611,645^m. 50 sont en pavés de grés, le reste en cailloutis.

La Manche ou mer d'Allemagne le baigne au N. — Ses canaux et rivières navigables sont au nombre de 21 qui se lient tous ensemble, avec ceux des départemens voisins et avec la mer ; ils parcourent dans le département une longueur de 44^{myr}. 5863 ; activent, par an, plus de 50,000 bateaux chargés de toute espèce, et le tiers de ce nombre, au moins, de bateaux à vide. Cela donne une idée de l'importance de ces canaux pour le commerce et l'agriculture. Il est, en outre, arrosé par 15 autres rivières non navigables, mais qui peuvent le devenir la plupart, et par 125 ruisseaux principaux, et une quantité presque innombrable de canaux de dessèchement connus sous le nom de *wattergants*, pour l'entre-

(1) Les résultats de l'an 10 n'étant pas encore connus au moment de l'impression de cette partie de l'annuaire, j'ai dû me borner à ceux de l'an 9, toutes les fois que je n'ai pas eu d'autres moyens de me procurer des données positives. Je reviendrai sur l'an 10 dans le cours de l'annuaire.

tiens desquels il existe des administrations particulières sous le nom de *wateringues*.

Le territoire du département du Nord présente une surface généralement plane. Quelques éminences qui y rencontrent sont appelées dans le pays, *monts*, *montagnes*, mais c'est improprement : aucun ne mérite ce nom. Les plus remarquables de ces éminences, sont la montagne de *Watten* dans le 1.^{er} arrondissement; les monts *Cassel*, des *Récollets*, des *Cats*, *Noir*, de *Lille*, de *Boesschepe*, dans le 2.^e arrondissement; le *Mons-en-pévèle*, le *Mont-Écouvé*, 3.^e arrondissement; la chaîne des monts de *Cantin*, les côteaux des vallées de l'*Escaut*, de la *Selle*, de l'*Écaillon*, de l'*Hogniau*, 6.^e arrondissement; les côteaux de la *Terrière*, de *Marcoing*, du *Bois de Bourlon* et du *Camp de César*, 4.^e arrondissement; les nombreux côteaux des vallées qui sillonnent, en tout sens, le 5.^e arrondissement. Des flaques, des mares, des marais sont parsemés en quantité sur le sol du département, sur-tout au nord. Les plus considérables sont les grandes et petites *Moères*, 1.^{er} arrondissement, dont la contenance est ensemble de 213,547^{ares}; les *clairs-marais* du 2.^e arrondissement, où se trouvent des îles flottantes; les terres aquatiques des vallées de la *Deûle*, de la *Sensée*, de la *Scarpe*, de la *Hayne*, 3.^e, 4.^e et 6.^e arrondissements; les étangs du 5.^e arrondissement.

La *pourriture de la terre* (qui résulte de la présence continue de ces eaux), et sa position qui est toute plate, sont, dit *ARTHUR YOUNG*, en parlant de la Flandre, les circonstances principales qui la distinguent des meilleurs sols du reste de cette partie de l'Europe. Ce jugement du savant agriculteur Anglais, n'est pas hasardé pour les terres des arrondissements de *Bergues*, *Hazebrouck*, *Lille* et *Douai*; mais si elles sont productives, elles le doivent peut être moins encore à ces circonstances, qu'aux travaux opiniâtres et aux soins continuels des estimables cultivateurs de ces contrées. Plus adonnés que ceux du reste de la France agricole, à l'étude du sol et des engrais qui lui conviennent; plus dégagés des préjugés qui écartent les améliorations, ils obtiennent plus de succès. C'est à ceux de l'arrondissement de *Lille* qu'elle doit la disparition des jachères et l'introduction de la *gadoue*, cet engrais par excellence, qui triple les produits, et ne saurait être trop recommandé. Pourquoi ceux des autres arrondissements du département, sont-ils si lents à s'élancer sur les traces de leurs voisins? Ici, les terres et la culture sont loin de présenter un aspect si satisfaisant : quelques parties seulement sont bien cultivées, et leurs produits indiquent assez qui, du sol ou de l'habitant, on doit accuser de l'ingratitude des autres parties.

Les produits de l'agriculture du département du Nord, sont en grains et fourrages de toute espèce; graines oléagineuses, telles que colzat, œillette, camelins; lins, les plus beaux de la France;

chanvre en très-petite quantité et seulement sur quelques points; médiocrement de tabac, de houblon; force prairies artificielles; presque plus de garance; pas de vignes; on y supplée par une immense fabrication de bière et d'eau-de-vie de grains.

L'étendue de ses bois n'est pas proportionnée à ses besoins; ils n'offrent, en bois nationaux qu'une masse de 34,610 hectares inégalement répartis. De tout temps, la marine en a tiré des chênes de la plus grande beauté. Les forêts particulières ou communales sont peu importantes.

Son grand bétail est très nombreux et une des sources fécondes de la prospérité de son agriculture. Il a ses espèces particulières et colossales de *chevaux Flamands*, de *vaches Flamandes*. Il a aussi ses *moutons Flandrins* de la plus haute taille; cependant, les troupeaux de bêtes à laine ne sont pas communs; on en fait peu d'élevés; la plupart des fermiers se contentent, lorsque la saison du parcage est venue, d'acheter des troupeaux tout formés, des départemens voisins, que l'on livre ensuite à l'engrais, une fois l'hiver arrivé.

A quelques parties près du 5.^e arrondissement, on n'attèle que des chevaux à la charrue; il est cependant des contrées où les bœufs les ont très-avantageusement remplacés, dans les premières années qui ont suivi la retraite de l'ennemi.

Le département du Nord n'est pas moins remarquable par son industrie et son commerce, que par sa culture.

Il compte deux grandes exploitations de charbon de terre, les plus belles de l'Europe; des tourberies nombreuses; 2 mines de fer; une exploitation de cendres fossiles employées comme engrais; 2 sources d'eaux minérales; des boues minérales; des carrières de beau marbre de différentes couleurs, de pierres de taille blanches et bleues, de moëlons à faire de la chaux; des carrières de sable calcaire et vitrifiable, outre les dunes qui bordent sa côte.

Des forges, des platineries, des usines où on convertit le fer en tôle; la manufacture d'armes à feu de *Maubeuge*; la fonderie nationale de canons, à *Douai*; des usines de verre noir et blanc; des manufactures de porcelaine, de grès Anglais, de faïence; de pipes de terre, de poterie; des briqueteries, des fours à chaux, des raffineries de sel, des fabriques de savon noir, si utile et si économique, de vitriol, de sel ammoniac. — Des manufactures d'étoffes en laine, en coton, telles que draps, camelots, calmandes, moltons, couvertures de laine, tapisserie de haute-lisse, bonneterie, indienne, nankinet, siamoise, bazin *façon Anglaise*, rêuenneries de toutes les variétés; l'immense et précieuse fabrication et filature du lin; celle non moins importante de batiste, linon, gaze, aussi renommés qu'imitables; celle de linge de table; de dentelles de *Valenciennes*; des retorderies de fil de dentelles et autres; des pape-teries; des tordoirs d'huile par milliers; — des tanneries, corroyeries;

sont, en résumé, les branches principales de l'industrie de ce beau département ; on doit y ajouter les constructions très actives dans le port de *Dunkerque*, et sur les canaux de navigation ; la fabrication des barils pour le commerce d'huile ; celle de boissellerie de toutes sortes ; les importantes fabrications de fromages de *Marrilles* et de ceux de *Bergues*, façon d'*Hollande* ; la vente du beurre ; la pêche de la morue, du hareng, de la baleine, si productives pour la marine de *Dunkerque*, etc.

Son commerce comprend tous ces objets, et les transporte au loin en France et dans les pays étrangers, il se saisit aussi des produits de l'agriculture. En tems de paix, le port de *Dunkerque* donne, aux uns et aux autres, un écoulement rapide. Ce port est, de plus, un des entrepôts pour les denrées coloniales. La franchise dont il jouissait avant la révolution, en faisait le centre d'un commerce interlope, très productif ; il pourra en ressaisir encore une partie. *Lille* et toute l'ancienne frontière, ne se remettront pas si aisément de la perte du commerce de contrebande, que le voisinage de la Belgique facilitait ; mais la réunion de ces riches départemens, est un avantage pour la République entière, et, devant ces grands intérêts doivent se taire ceux des localités.

Le climat du département du *Nord* est froid et humide : les hyvers y durent 6 à 7 mois ; ils sont plus pluvieux que secs ; on ne peut pas dire qu'il y ait un printemps, quelques fois peu d'été, au moins cette saison n'y est pas suivie : les vents d'O.-S.-O., E. N.-E., celui d'O sur-tout, qui règnent le plus communément pendant toute l'année, occasionnent des passages subits du chaud au froid et réciproquement ; aussi l'homme prudent n'y connaît point les habits d'été, et ne condamne jamais sa cheminée. L'automne est la saison la plus agréable, quoique privée ici de ce que lui donne de si piquant ailleurs, le tableau animé des vendanges. Sur la fin, l'automne et l'hyver sont fréquemment nébuleux : le printemps et l'été voyent aussi des brouillards s'élever de dessus les parties marécageuses.

Les 1^{er} et 2^e arrondissemens, et les parties des autres qui sont marécageuses, sont partagés d'un air peu salubre ; les maladies y sont fréquentes, et la mortalité plus forte que dans le reste du département, qui jouit d'un bon air. On cite avec justice la salubrité du séjour de *Donai*, chef-lieu du département.

Malgré ces inconvéniens attachés au climat et le reproche de monotonie que l'on fait généralement aux pays plats, le département du *Nord* a une plusionomie attachante pour l'observateur ; on visite avec jouissance ses côtes, ses dunes, son port de *Dunkerque*, ses beaux canaux d'une navigation presque entièrement artificielle ; ses travaux de dessèchement, sa culture exemplaire, ses riches guérets, ses pâtures closes couvertes nuit et jour de troupeaux

nombreux, ses belles masses de forêts, ses riches plantations des arrondissemens de la partie du nord, ses manufactures si variées, ses usines, ses carrières de marbre, de pierres, ses mines de cendres fossiles, ses bibliothèques, ses musées, ses champs de bataille, qui rappellent tant de souvenirs, son antique *Bavai*, enfin, si riche en vestiges du long séjour des Romains.

Il n'est rien de délicieux comme la vue dont on jouit de la sommité du mont *Cassel*; 30 villes, 100 villages, la mer, les côtes d'*Angleterre*, viennent se grouper devant l'œil des spectateurs, et y forment, avec les millions d'arbres qui couvrent la contrée, un paysage unique. La vue de *Mons-en-pévèle*, entre *Douai* et *Lille*, mérite aussi d'être citée. Il faut monter sur le plateau qui domine le village; le pays que l'on découvre de là est moins symétriquement planté que celui du mont *Cassel*, c'est un vaste jardin Anglais borné par le seul horizon. Quelques points de la route de *Douai* à *Lille*, du *Catteau* à *Cambrai*, de *Valenciennes* à *Bouchain*; le rideau au centre duquel on aperçoit *Maroilles*, en sortant de *Landrechies*, offrent aussi des points de vue, des échappées extrêmement agréables.

En résumé, le département du *Nord*, l'un des plus riches, des plus industriels de la *France*, est aussi un de ceux qui méritent le plus d'être visités par les voyageurs qui désirent de s'instruire.

L'idiôme du peuple de ce département, est un français vicié par une mauvaise prononciation, dans les 4 arrondissemens dont les chefs-lieux sont *Lille*, *Douai*, *Cambrai*, *Avesnes*; dans les 2 autres, c'est le flamand; mais presque tous y connaissent les deux langues.

La religion généralement professée est la religion catholique Romaine. Cependant, il se trouve des *Protestans* dans quelques communes des 3.^e, 4.^e et 6.^e arrondissemens. — La ville de *Dunkerque* a aussi ses *Quakers*; elle en comptait 500 au moins avant la guerre. La paix commence à les y ramener.

Quant à la constitution, aux caractères, génie et mœurs des habitans, il n'appartient qu'à la main habile d'un administrateur qui sait observer, d'esquisser, le premier, ce difficile tableau, dans le grand travail de statistique, auquel il consacre ses veilles, et dont il m'a permis d'extraire ce précis analytique.

N. B. Les objets n'ont été qu'indiqués sommairement dans ce précis; il faut chercher les nomenclatures et les détails dans les articles nombreux qui forment les divisions et sous-divisions de cet ouvrage. Ainsi, à l'article communications publiques, on trouvera la nomenclature des grandes routes; à l'article navigation, on trouvera la nomenclature des fleuves, rivières et canaux.

ÉTAT POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

EXERCICE DES DROITS DE CITÉ.

- ART. 1.^{er} « LA République Française est une et indivisible.
« Son territoire européen est distribué en départemens et
« arrondissemens communaux.
- II. « Tout homme né et résidant en France qui, âgé de vingt-un
« ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son
« arrondissement communal, et qui a demeuré depuis pendant un
« an sur le territoire de la République, est citoyen Français.
- III. « Un étranger devient citoyen Français, lorsqu'après avoir
« atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention
« de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consé-
« cutives.
- IV. « La qualité de citoyen Français se perd,
« Par la naturalisation en pays étranger ;
« Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un
« gouvernement étranger ;
« Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait
« des distinctions de naissance ;
« Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.
- V. « L'exercice des droits de citoyen Français est suspendu,
« par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat, détenteur à
« titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli ;
« Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la
« personne ou du ménage ;
« Par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de con-
« tumace. » (*Constitution.*)

LISTES D'ÉLIGIBILITÉ.

Elections constitutionnelles de l'an 9 terminées en l'an 10.

- « LE premier germinal (de l'an 9), et ensuite de 3 ans en 3 ans,
« à la même époque, le conseil de chaque municipalité s'assemblera

« pour former l'état des citoyens ayant droit de voter dans l'arrondissement communal, suivant la constitution. (*Loi du 13 ventôse an 9, art. I.*)

« Pour exercer les droits de cité dans un arrondissement communal, il faut y avoir acquis domicile par une année de résidence, et ne l'avoir pas perdu par une année d'absence. (*Art. VI de la constitution.*) »

Elections pour la notabilité communale.

« Les citoyens de chaque arrondissement désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques ; il en résulte une liste de confiance, contenant un nombre égal au dixième du nombre des citoyens ayant droit d'y coopérer. C'est dans cette première liste *communale* que doivent être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement ». (*Art. VII de la constit.*)

En exécution de la loi organique du 13 ventôse an 9, le conseil municipal de chaque commune s'est assemblé le premier germinal suivant, pour former l'état des citoyens de l'arrondissement communal ayant droit de voter. — Chaque sous-préfet a ensuite divisé en séries les citoyens de son arrondissement, portés sur ces états, en formant une seule série de toute municipalité formée de 51 à 150 votans ; 2 dans celles de 151 à 250 votans et ainsi de suite. Dans les municipalités où il y avait moins de 51 citoyens ayant droit de voter, ils ont été réunis avec ceux d'une autre municipalité, et divisés avec ces derniers en séries, d'après le mode ci-dessus. Il est résulté de ces opérations le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des séries	Nombre des citoyens ayant droit de voter.		
		Présens.	Absens pour le serv. p.	TOTAL.
Bergues	147	14,147	752	14,939
Hazebrouck	178	17,835	1,144	18,979
Lille	424	39,728	2,611	42,339
Cambrai	»	23,110	1,920	25,030
A. esnes	255	19,478	1,976	21,454
Douai	323	31,780	2,209	33,989
		146,078	10,632	156,730

Composition des listes communales.

Les scrutins pour la formation de la liste communale ont été ouverts le premier prairial an 9.

Les citoyens qui faisaient partie nécessaire de la liste de l'arrondissement communal, s'étaient, avant, réunis au chef-lieu, à l'effet de nommer, pour chaque série, le directeur de scrutin et les 2 scrutateurs.

Les bulletins ont été reçus dans 3 boîtes fermant à clef, ayant pour inscription : la première, *suffrages donnés par les votans hors de leur série*; seconde, *suffrages donnés par les votans dans leur série*; troisième, *suffrages donnés par les votans à des absens exclusivement*.

Dans les municipalités qui ne formaient qu'une fraction de série, les citoyens ont voté au domicile du maire, et, à son défaut, au domicile de l'adjoint.

La clôture de ces scrutins a eu lieu le 15 du même mois; il en est résulté le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	D A T E S de la formation des listes communales.	Nombre des notables communaux.			
		Fonction- naires publics qui font partie nécessaire de la liste.	Absens pour le service public.	Présens.	TOTAL.
Bergues.	9 mess an 9	147	71	1,276	1,494
Hazebrouck.	19 <i>idem</i>	133	126	1,659	1,818
Lille.	21 <i>id.</i>	312	242	3,962	4,234
Cambrai.	15 <i>id.</i>	261	171	1,879	2,311
Avesnes.	8 <i>id.</i>	347	166	1,673	2,146
Douai.	15 <i>id.</i>	345	198	2,856	3,399
		1,545	954	13,295	15,482

Élections pour la notabilité départementale et nationale.

Outre la liste communale d'arrondissement, il en a été formé 2 autres. (*Art. VIII et IX de la constitution.*)

1.° Une liste départementale qui est résultée des suffrages donnés par les *notables communaux* d'arrondissemens à un dixième de citoyens pris dans leur sein.

Le scrutin pour la formation de cette liste, a été ouvert le premier thermidor an 9, chez un notaire désigné par le Préfet, pour en être le directeur, dans chacune des 33 séries qu'il avait fixées pour tout le département.

La clôture a eu lieu le 11 du même mois. Il en est sorti une liste de 1548 *notables départementaux*, parmi lesquels devaient être pris nécessairement les fonctionnaires publics du département.

2.° Une liste nationale qui est résultée des suffrages donnés par les *notables départementaux*, à un dixième de citoyens pris dans leur sein. Le scrutin pour la formation de cette liste, a été ouvert à Douai, chef-lieu du département, le premier brumaire an 10, chez le citoyen *Allard*, le plus âgé des notaires : la clôture a eu lieu le 10. Il en est résulté une liste de 152 *notables nationaux*, parmi lesquels devaient être nécessairement choisis les citoyens à appeler aux fonctions publiques nationales.

La formation de ces listes d'après le mode tracé par la loi du 13 ventôse an 9, a été hérissée de tant de difficultés, elle a donné lieu à tant d'abus, tant d'omissions, qu'il a été facile de reconnaître, sur le champ, qu'elles ne remplissaient d'aucune manière l'objet que s'était proposé la constitution. Leur résultat définitif allait être de rendre la presque totalité de la nation indifférente sur ses plus grands intérêts. — Le sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor, en leur substituant des assemblées de canton, des collèges électoraux d'arrondissement, de département, rattache les grandes autorités de l'état à la masse de la nation, d'où dérive nécessairement toute autorité nationale. Voici les articles du sénatus-consulte qui remplacent les dispositions de la loi sur les listes de notabilité :

TITRE PREMIER.

ART. I. Chaque ressort de justice de paix a une assemblée de canton.

II. Chaque arrondissement communal ou district de sous-préfecture, a un collège électoral d'arrondissement.

III. Chaque département a un collège électoral de département.

TITRE II. Des assemblées de canton.

IV. L'assemblée de canton se compose de tous les citoyens domiciliés dans ce canton, et qui y sont inscrits sur la liste communale d'arrondissement.

A dater de l'époque où, aux termes de la constitution, les listes communales doivent être renouvelées, l'assemblée de canton sera

composée de tous les citoyens domiciliés dans le canton, et qui y jouissent des droits de citoyen.

V. Le premier consul nomme le président de l'assemblée de canton;

Ses fonctions durent 5 ans : il peut être renommé indéfiniment.

Il est assisté de 4 scrutateurs, dont 2 sont les plus âgés, et les 2 autres les plus imposés des citoyens ayant droit de voter dans l'assemblée de canton.

Le président et les 4 scrutateurs nomment le secrétaire.

VI. L'assemblée de canton se divise en sections pour faire les opérations qui lui appartiennent.

Lors de la première convocation de chaque assemblée, l'organisation et les formes en seront déterminées par un règlement émané du gouvernement.

VII. Le président de l'assemblée de canton, nomme les présidents des sections.

Leurs fonctions finissent avec chaque assemblée sectionnaire.

Ils sont assistés chacun de 2 scrutateurs, dont l'un est le plus âgé, et l'autre le plus imposé des citoyens ayant droit de voter dans la section.

XIV L'assemblée de canton nomme au collège électoral d'arrondissement le nombre de membres qui lui est assigné en raison du nombre de citoyens dont elle se compose.

XV. Elle nomme au collège électoral de département, sur une liste dont il sera parlé ci-après, le nombre de membres qui lui est attribué.

XVI Les membres des collèges électoraux doivent être domiciliés dans les arrondissemens et départemens respectifs.

XVII. Le gouvernement convoque les assemblées de canton, fixe le tems de leur durée et l'objet de leur réunion.

TITRE III. *Des collèges électoraux.*

XVIII. Les collèges électoraux d'arrondissement ont un membre pour 500 habitans domiciliés dans l'arrondissement.

Le nombre des membres ne peut néanmoins excéder 200, ni être au-dessous de 120.

XIX. Les collèges électoraux de département ont un membre par 1000 habitans domiciliés dans le département, et néanmoins ces membres ne peuvent excéder 300, ni être au-dessous de 200.

XX. Les membres des collèges électoraux sont à vie.

XXI. Si un membre d'un collège électoral est dénoncé au Gouvernement, comme s'étant permis quelque acte contraire à l'honneur ou à la patrie, le gouvernement invite le collège à manifester son vœu ; il faut les 3 quarts des voix pour faire perdre au membre dénoncé sa place dans le collège.

XXII. On perd sa place dans les collèges électoraux pour les mêmes causes qui font perdre le droit de citoyen.

On la perd également lorsque, sans empêchement légitime, on n'a point assisté à 3 réunions successives.

XXIII. Le premier consul nomme les présidents des collèges électoraux à chaque session.

Le président a seul la police du collège électoral, lorsqu'il est assemblé.

XXIV. Les collèges électoraux nomment à chaque session 2 scrutateurs et un secrétaire.

XXV. Pour parvenir à la formation des collèges électoraux de département, il sera dressé dans chaque département, sous les ordres du ministre des finances, une liste des 600 citoyens plus imposés aux rôles des contributions foncière, mobilière et somptuaire et au rôle des patentes.

On ajoute à la somme de la contribution, dans le domicile du département, celle qu'on peut justifier payer dans les autres parties du territoire de la France et de ses colonies.

Cette liste sera imprimée.

XXVI. L'assemblée de canton prendra sur cette liste les membres qu'elle devra nommer au collège électoral du département.

XXVII. Le premier consul peut ajouter aux collèges électoraux d'arrondissement, 10 membres pris parmi les citoyens appartenant à la légion d'honneur, ou qui ont rendu des services.

Il peut ajouter à chaque collège électoral de département, 20 citoyens, dont 10 pris parmi les 30 plus imposés du département, et les 10 autres, soit parmi les membres de la légion d'honneur, soit parmi les citoyens qui ont rendu des services.

Il n'est point assujéti, pour ces nominations, à des époques déterminées.

XXXIII. On peut être membre d'un conseil de commune et d'un collège électoral d'arrondissement ou de département.

On ne peut être à la fois membre d'un collège d'arrondissement et d'un collège de département.

XXXIV. Les membres du corps législatif et du tribunal ne peuvent assister aux séances du collège électoral dont ils feront partie. Tous les autres fonctionnaires publics ont droit d'y assister et d'y voter.

XXXV. Il n'est procédé par aucune assemblée de canton à la nomination des places qui lui appartiennent dans un collège électoral, que quand ces places sont réduites aux 2 tiers.

XXXVI. Les collèges électoraux ne s'assemblent qu'en vertu d'un acte de convocation émané du gouvernement, et dans le lieu qui leur est assigné.

Ils ne peuvent s'occuper que des opérations pour lesquelles ils

sont convoqués, ni continuer leurs séances au-delà du terme fixé par l'acte de convocation.

S'ils sortent de ces bornes, le gouvernement a le droit de les dissoudre.

XXXVII. Les collèges électoraux ne peuvent, ni directement, ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, correspondre entr'eux.

XXXVIII. La dissolution d'un corps électoral opère le renouvellement de tous ses membres.

Quant à la part que prennent les assemblées de cantons et collèges électoraux dans la nomination des fonctions publiques, voyez les articles particuliers relatifs à chacune de ces fonctions.

VOTES SUR LA QUESTION :

« *NAPOLÉON BONAPARTE sera-t-il consul à vie?* »

LE sénat conservateur, après avoir reçu le message des consuls de la République relatif à la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre, et le vœu émis par le tribunal, sur une marque éclatante de reconnaissance, à donner au gouvernement et au premier consul en particulier, avait, dans sa séance du 18 floréal an 10, porté le décret suivant :

« ART. I. Le sénat conservateur, au nom du peuple Français, témoigne sa reconnaissance aux consuls de la République.

« II. Le sénat conservateur récite le citoyen *Napoléon Bonaparte*, premier consul de la République Française, pour les dix années qui suivront immédiatement les dix ans pour lesquels il a été nommé par l'article XXXIX de la constitution. »

Bonaparte, sensible à la preuve honorable d'estime consignée dans ce décret, répond le 19 au sénat conservateur : « le suffrage du peuple m'a investi de la suprême magistrature; je ne me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné par son suffrage. »

Le 20, les consuls de la République reconnaissant dans la résolution du premier consul un hommage éclatant rendu à la souveraineté du peuple, et considérant que le peuple, consulté sur ses plus chers intérêts, ne doit connaître d'autres limites que ses intérêts mêmes; arrêtent :

« ART. I. Le peuple Français sera consulté sur cette question : « *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie?* »

Les registres sur lesquels les citoyens ont été invités à consigner

leur vœu sur cette question, ont été ouverts à Douai, chef-lieu du département du Nord, le 23 du même mois.

L'arrêté qui en ordonne l'ouverture dans les autres communes, a été envoyé le même jour par des courriers extraordinaires.

Le dépouillement de ces registres,

a donné. } votes affirmatifs 53,000
 } votes négatifs 19

Les amis du gouvernement et de l'ordre ne sauront, peut-être, gré de rapprocher ici les résultats des votes que le peuple Français a été appelé à émettre dans 4 grandes circonstances différentes, qui ont marqué sa révolution :

4 constitutions ont été proclamées en France depuis 1789.

Celle de 1791 ne fut point acceptée nominativement.

Constitution de 1793, (v. s.)

Acceptans. 1,801,918 — Refusans 11,610

Constitution de l'an 3.

Acceptans. 1,057,390 — Refusans 49,977

Constitution de l'an 8.

Acceptans. 3,011,007 — Refusans 1,562

Réélection de Bonaparte à vie.

Votans pour 3,568,865 — Votans contre 8,374

On voit que le vote du peuple Français pour le consulat à vie de Bonaparte, est le plus complet de tous ceux qui aient été émis depuis la révolution.

G O U V E R N E M E N T.

Constit. art. XXXIX. « Le gouvernement est confié à trois consuls. »

Sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10.

« Les consuls sont à vie.

« XL. Les second et troisième consuls sont nommés par le sénat, « sur la présentation du premier.

« XLII. « A cet effet, lorsque l'une des deux places vient à vaquer, « le premier consul présente au sénat un premier sujet : s'il n'est pas « nommé, il en présente un second ; si le second n'est pas accepté, « il en présente un troisième.

« XLIII. Lorsque le premier consul le juge convenable, il présente « un citoyen pour lui succéder après sa mort, dans les formes indiquées par l'article précédent.

« Le citoyen nommé pour succéder au premier consul prête solennellement le serment suivant :

« XLIV. Je jure de maintenir la constitution, de respecter la liberté

« liberté des consciences, de m'opposer au retour des institutions féodales, de ne jamais faire la guerre que pour la défense et la gloire de la République, et de n'employer le pouvoir dont je serai revêtu que pour le bonheur du peuple de qui et pour qui je l'aurai reçu ».

Ce serment est prêté entre les mains du premier consul, assisté des second et troisième consuls, en présence du sénat, des ministres, du conseil d'état, du corps législatif, du tribunal, du tribunal de cassation, des archevêques, des évêques, des présidents des tribunaux d'appel, des présidents des collèges électoraux, des présidents des assemblées de canton, des grands officiers de la légion d'honneur, et des maires des 24 principales villes de la République.

N. B. La ville de *Lille* est désignée, dans le sénatus-consulte du 8 fructidor, la onzième de ces villes principales.

« XLV. Le serment prêté, il prend séance au sénat, immédiatement après le troisième consul.

« XLVI. Le premier consul peut déposer aux archives du gouvernement son vœu sur la nomination de son successeur, pour être présenté au sénat après sa mort. »

En cas de mort, le premier consul est remplacé par le successeur qu'il a présenté pendant sa vie.

« LI. Si le premier consul n'a pas laissé de présentation, les second et troisième consuls font leur présentation séparée, une première, une seconde : et si ni l'une ni l'autre n'a obtenu de nomination, une troisième. Le sénat nomme nécessairement sur la troisième.

« LII. Dans tous les cas, les présentations et la nomination devront être consommées dans les 24 heures qui suivront la mort du premier consul.

I.^{er} Consul, BONAPARTE.

II.^e Consul, CAMBACÉRÈS.

III.^e Consul, LEBRUN.

Secrétaire d'état, MARET, (Hugues-Bernard.)

N. B. Le citoyen LAGARDE (Joseph-Jean), de *Lille*, occupait la place de secrétaire général des consuls ; après la suppression de cette place, il a été nommé préfet du département de *Seine-et-Marne*.

S É N A T.

Constitution, art. XV. — « Le sénat est composé de 80 membres inamovibles et à vie, âgés de 40 ans au moins »

Sénatus-consult. org., 16 thermidor. — LIV. Le sénat régit par un sénatus-consulte organique,

1.^o La constitution des colonies ;

2.^o Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche ;

3.^o Il explique les articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

LIV. Le sénat, par des actes intitulés *sénatus-consultes*,

1.^o Suspend pour cinq ans les fonctions de jurés dans les départemens où cette mesure est nécessaire ;

2.^o Déclare, quand les circonstances l'exigent, des départemens hors de la constitution ;

3.^o Détermine le tems dans lequel des individus arrêtés en vertu de l'art. XLVI de la constitution, doivent être traduits devant les tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans les dix jours de leur arrestation ;

4.^o Annule les jugemens des tribunaux lorsqu'ils sont attentatoires à la sûreté de l'état ;

5.^o Dissout le corps législatif et le tribunat ;

6.^o Nomme les consuls.

LVI. Les sénatus-consultes organiques et les sénatus-consultes sont délibérés par le sénat sur l'initiative du gouvernement.

Une simple majorité suffit pour les sénatus-consultes ; il faut les deux tiers des voix des membres présens pour un sénatus-consulte organique.

LVII. Les projets de sénatus-consultes pris en conséquence des art. LIV et LV, sont discutés dans un conseil privé composé des consuls, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, et de deux grands officiers de la légion d'honneur.

Le premier consul désigne, à chaque tenue, les membres qui doivent composer le conseil privé.

LVIII. Le premier consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir pris l'avis du conseil privé.

Avant de les promulguer, il en donne connaissance au sénat.

LIX. L'acte de nomination d'un membre du corps législatif, du tribunat et du tribunal de cassation, s'intitule *arrêté*.

LX. Les actes du sénat relatifs à sa police et à son administration intérieure, s'intitulent *délibérations*.

LXI. Dans le courant de l'an 11, il sera procédé à la nomination de 14 citoyens pour compléter le nombre de 80 sénateurs déterminé par l'art. XV de la constitution.

Cette nomination sera faite par le sénat sur la présentation du premier consul, qui, pour cette présentation, et pour les présentations ultérieures dans le nombre de 80, prend 3 sujets sur la liste des citoyens désignés par les collèges électoraux.

D'après l'art. XXXI du même sénatus-consulte, « les collèges électoraux de département présentent, à chaque réunion, 2 citoyens pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du sénat. Un, au moins, doit être pris nécessairement hors

« du collège qui le présente, et tous deux peuvent être pris hors
« du département. »

LXII. Les membres du grand conseil de la légion d'honneur
sont membres du sénat quel que soit leur âge.

LXIII. Le premier consul peut en outre nommer au sénat, sans
présentation préalable par les collèges électoraux de département,
des citoyens distingués par leurs services et leurs talens, à condi-
tion néanmoins qu'ils auront l'âge requis par la constitution, et
que le nombre des sénateurs ne pourra, en aucun cas, excéder 120.

LXIV. Les sénateurs pourront être consuls, ministres, mem-
bres de la légion d'honneur, inspecteurs de l'instruction publique,
et employés dans des missions extraordinaires et temporaires.

Le sénat nomme chaque année 2 de ses membres pour remplir
les fonctions de secrétaires.

LXV. Les ministres ont séance au sénat, mais sans voix déli-
bérative, s'ils ne sont sénateurs.

Sénatus-cons. du 12 fructidor an 10. — Les consuls convo-
quent le sénat et indiquent le jour et les heures des séances.

Quand le premier consul ne préside pas, il désigne celui des
2 autres consuls qui doit présider à sa place.

Sénateurs. (1)

Le général *Harville*, natif de *Villers-au-Tertre*, arrondisse-
ment de *Douai*.

Le citoyen *Henwin*, d'*Hondschoote*, arrondissement de *Bergues*.

C O N S E I L D' É T A T.

Constitution, art. XXI. — Le premier consul nomme et révo-
que à volonté les conseillers d'état.

« LII. Sous la direction des consuls, le conseil d'état est chargé
« de rédiger les projets de lois et les réglemens d'administration
« publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière
« administrative. »

Sénatus-cons. org. du 16 thermidor. — LXVI. Les conseil-
lers d'état n'excéderont jamais le nombre de 50.

LXVII. Le conseil d'état se divise en sections.

LXVIII. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative
au conseil d'état.

Conseillers d'état.

Le citoyen *Dubois*, préfet de police, à *Paris*, natif de *Mor-
tagne*.

Le citoyen *Shée*, natif de *Tandrecies*.

(1) Cet annuaire étant local, je me borne à nommer ceux des mem-
bres des premières autorités, qui sont natus du département ou y sont
domiciliés.

M I N I S T R E S.

Le nombre des ministres est de 8, savoir : — de la justice ; — de l'intérieur ; — des finances ; — du trésor public ; — de la guerre ; — de la marine et des colonies ; — des relations extérieures ; — de la police générale.

Constit. — Sénatus-cons. organ. du 16 thermidor. — « Les ministres procurent l'exécution des lois et des réglemens d'administration publique.

« Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet, s'il n'est signé par un ministre.

« Les ministres ont séance au sénat, mais sans voix délibérative, s'ils ne sont sénateurs.

« Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'état. »

C O R P S L E G I S L A T I F.

Constit., art XXXI. — Le corps législatif est composé de 300 membres, âgés de 30 ans au moins ; ils sont renouvelés par cinquième tous les ans.

XXXII. Un membre sortant du corps législatif ne peut y rentrer qu'après un an d'intervalle ; mais il peut être immédiatement élu à toute autre fonction publique, y compris celle de tribun ; s'il est, d'ailleurs, éligible.

Sénatus-cons. org., art. XXXII. — Les collèges électoraux de département et d'arrondissement présentent chacun 2 citoyens domiciliés dans le département, pour former la liste sur laquelle doivent être nommés les membres de la députation au corps législatif.

Un de ces citoyens doit être pris nécessairement hors du collège qui le présente.

LXIX. Chaque département aura, dans le corps législatif, un nombre de membres proportionné à l'étendue de sa population, conformément au tableau annexé au sénatus-consulte.

Le département du *Nord* en fournit 8.

LXX. Tous les membres du corps législatif appartenant à la même députation sont nommés à-la-fois.

LXXI. Les départemens de la République sont divisés en 5 séries, conformément au tableau mentionné ci-dessus.

Les députés actuels du département du *Nord* sont classés dans la seconde série.

LXXIII. Ils seront renouvelés dans l'année à laquelle appartiendra la série où sera placé le département auquel ils auront été attachés.

LXXIV. Néanmoins les députés qui ont été nommés en l'an 10, rempliront leurs 5 années.

LXXV. Le gouvernement convoque, ajourne et proroge le corps législatif.

LXV. Le sénat dissout le corps législatif.

COSTUME. — Habit fermé, bleu national, doublure de même couleur, collet et parements brodés en or, ceinture tricolore avec des franges en or, chapeau français avec des glands en or.

Députés au corps législatif.

Les citoyens . . . *Baillon*, du Quesnoy;

Danel, de Lille;

Dewinck-Thierry, de Dunkerque;

Dumoulin, de Douai;

Rivière, de Gravelines;

Van Kampen, de Merville.

Le général *Lahure*, domicilié à Douai, est aussi membre du corps législatif, mais pour le département de *Gemmappes*.

N. B. Aucun de ces 6 législateurs du département du *Nord*, n'a été désigné comme faisant partie du 5. sortant en germinal an 10.

En exécution du sénatus-consulte du 8 fructidor an 10, le sénat conservateur a réglé, par la voie du sort, l'ordre dans lequel les 5 séries qui comprennent les départements de la République, seront appelées à présenter des députés au corps législatif.

La 2.^e série a eu le n.^o 4. — Le département du *Nord* en fait partie. Ses députés seront renouvelés en l'an 14.

T R I B U N A T.

Sénatus-cons. organ. du 16 thermidor. — LXXVI. A dater de l'an 13, le tribunal sera réduit à 50 membres. (Il était d'abord de 100).

Moitié des 50 sortiront tous les trois ans. Jusqu'à cette réduction, les membres sortans ne seront point remplacés.

Le tribunal se divise en sections.

XXIX. Les collèges électoraux de département présentent, à chaque réunion, 2 citoyens pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du tribunal.

Un, au moins, doit être pris nécessairement hors du collège qui le présente, et tous deux peuvent être pris hors du département.

Les membres du tribunal sont âgés de 25 ans au moins. *Constit.*

LXV. Le sénat dissout le tribunal. *Senat-cons. org.*

LXXVII. Le corps législatif et le tribunal sont renouvelés dans tous leurs membres quand le sénat en a prononcé la dissolution. *Sénatus-cons. org.*

D'après un nouveau sénatus-consulte du 8 fructidor an 10, le sénat a désigné, dans le courant du même mois, les 20 membres du tribunal qui sortiront en l'an 11, les 10 qui sortiront en l'an 13, et les 25 qui sortiront en l'an 16.

COSTUME. Habit fermé, de velours en hyver et soie en été, bleu clair, doublure de même couleur, collet et paremens brodés en argent, ceinture tricolore avec des franges en argent, chapeau français avec des glands en argent.

N. B. Le tribunal ne compte aucun membre qui soit natif du département du Nord ou y ait son domicile.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

du département du Nord. (1)

D'après la loi du 17 pluviôse an 8, il y a, pour l'administration, dans chaque département, un préfet, un conseil de préfecture et un conseil général de département.

Le préfet, le secrétaire général de préfecture, les conseillers de préfecture, sont nommés par le premier consul.

Il nomme aussi les membres du conseil général du département.

P R É F E T.

ATTRIBUTIONS. « Le préfet est seul chargé de l'administration. Il surveille la perception et l'emploi des deniers publics dans son département.

« Lorsqu'il assiste au conseil de préfecture, il le préside : en cas de partage, il a voix prépondérante.

« Le préfet doit faire, chaque année, une tournée dans son département ; il en prévient les ministres avec lesquels il a à correspondre, et rend compte à chacun, en ce qui le concerne, du résultat de ses tournées.

« Il pourvoit au remplacement provisoire des sous-préfets, en cas d'absence ou de maladie.

« Il nomme et peut suspendre de leurs fonctions, les membres des conseils municipaux.

(1) Tout fonctionnaire civil, judiciaire, militaire, est tenu, avant de commencer l'exercice de ses fonctions, de faire la déclaration suivante : « je jure d'être fidèle à la constitution. », (Loi du 21 nivôse an 8).

La partie saisissable du traitement des fonctionnaires publics et employés civils, est d'un cinquième sur les premiers 1000 fr., et toutes les sommes en dessous, du quart sur les 5000 fr. suivants ; du tiers sur la portion excédant 6000 fr., à quelque somme qu'elle s'élève, et ce, jusqu'à l'entier acquittement des créances. (Loi du 21 ventôse an 9.)

« Il nomme et peut suspendre les maires et adjoints dans les communes au-dessous de 5,000 habitans; il élève le conflit d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, toutes les fois qu'il est informé qu'un tribunal est saisi d'une affaire qui, par sa nature, est de la compétence de l'administration.

« Le préfet est subordonné aux ministres.

« Il ne peut s'absenter du département sans l'autorisation du premier consul.

En cas d'absence de son département, le préfet se fait représenter par un membre du conseil de préfecture, à son choix.

Lorsqu'il ne s'absente que du chef-lieu, mais non du département, il peut se faire représenter par un membre du conseil de préfecture ou par le secrétaire général, à son choix.

Le secrétaire général de préfecture a la garde des papiers et signe les expéditions.

Il peut s'absenter du département avec la seule autorisation du préfet.

COSTUME DU PRÉFET. Habit bleu, veste, culotte ou pantalon blancs, collet, poches et paremens de l'habit brodés en argent, suivant les dessins déterminés pour les habits du gouvernement; écharpe rouge, franges d'argent, chapeau français brodé en argent, une arme.

COSTUME DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Habit bleu, veste, culotte ou pantalon blancs, collet et paremens de l'habit seulement brodés en argent, même dessin que les préfets; ceinture bleu de ciel à franges d'argent, chapeau français, uni, une arme.

PRÉSENCE DES PRÉFETS. Le gouvernement, dans le courant de l'an 10, a fixé d'une manière uniforme, pour toute la République, les rapports qu'ont, entre eux, les fonctionnaires des différens ordres. Ce qu'il a réglé relativement à la préséance des préfets et aux honneurs militaires qui leur sont dus, se trouve consigné dans une lettre du ministre de l'intérieur à ces magistrats, du premier thermidor. En voici la substance: « le préfet fera

« établir un corps-de-garde à l'entrée de la préfecture; la garde sera proportionnée au besoin du service et commandée par un sergent.

« Cette garde sera formée par la troupe de ligne; en cas d'insuffisance, par les vétérans; à son défaut, par la garde nationale sédentaire.

« La consigne relative au service particulier de cette garde, sera donnée par le préfet.

« Le mot d'ordre lui sera porté tous les jours par un sergent.

« Lorsqu'un préfet entrera pour la première fois dans le chef-lieu de son département, la garnison prendra les armes.

« A son entrée dans une autre ville du département, pendant

« ses tournées, les corps de-gardes prendront et porteront les armes,
« le tambour piét à battre.

« Les sentinelles lui porteront les armes dans toute l'étendue de
« son département, lorsqu'il sera revêtu de son costume.

« Quand il sortira de l'hôtel de la préfecture, le corps-de-garde
« y établi prendra et portera les armes.

« Il ordonnera les cérémonies publiques et y occupera la pre-
« mière place, le général commandant à sa droite, et le président
« du premier tribunal à sa gauche.

« La cérémonie ne commencera qu'à son arrivée; il se retirera
« le premier.

« Une garde d'honneur composée de 30 hommes de troupes de
« ligne, commandée par un officier, l'accompagnera de la préfec-
« ture au lieu de la cérémonie, et le reconduira à la préfecture.

« Les réquisitions de force militaire que pourra exiger l'exécu-
« tion des lois, réglemens, jugemens et arrêtés, pourront se faire
« à l'avenir par voie de correspondance, nonobstant l'arrêté du
« directoire exécutif du 20 pluviôse an 4, lequel n'aura, à l'avenir,
« d'exécution qu'en ce qui concerne la gendarmerie.»

Préfet. — Le citoyen *Dieudonné*, (1) nommé par arrêté
des consuls du 3 pluviôse an 9.

Le citoyen *Dieudonné* est né dans le département des *Vosges*, où il a eu son domicile jusqu'en l'an 9. Il a été successivement administrateur du même département, membre de l'assemblée législative en 1791 et 1792, de nouveau administrateur du département des *Vosges*, président du tribunal criminel du même département, procureur-général-syndic jusqu'à la suppression de cette place, commissaire central du gouvernement près l'administration départementale, membre du corps législatif en l'an 7, tribun en l'an 8.

Il a commencé, le 30 prairial an 10, la seconde tournée de son département, accompagné de son secrétaire particulier, et l'a terminée le 19 messidor.

Secrétaire général de préfecture. — Le citoyen *Gautier*, auparavant secrétaire en chef de l'administration centrale du département.

Secrétaire particulier du préfet. — Le citoyen *Bottin*, natif du département de la *Meurthe*, ex-secrétaire en chef de l'administration centrale du département du *Bas-Rhin*, ex-secrétaire intime du lieutenant-général *Iecourte*, à l'armée du *Rhin*.

N. B. Le citoyen *Barillet*, imprimeur de la préfecture, à *Douai*, publie, par souscription, une *collection générale des arrêtés, adresses, proclamations et autres actes émanés de la préfecture*

(1) Le premier préfet du département du *Nord*, a été le citoyen *Joubert*, que le gouvernement a appelé à d'autres fonctions.

et des principales autorités, ainsi que des jugemens réglementaires des tribunaux du département. Prix de la souscription, par an, 6 fr. pour l'arrondissement de Douai, et 7 fr. 50 centimes pour les autres arrondissemens.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le conseil de préfecture du département du Nord est, en raison de la population, composé de 5 membres.

ATTRIBUTIONS. — Le conseil de préfecture n'est pas chargé de l'administration.

Il prononce sur les demandes des particuliers, tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leurs cotis des contributions directes;

Sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaindront des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration;

Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics;

Sur les difficultés qui pourraient s'élever en matière de grande voirie; il statue définitivement sur les contraventions qui ont lieu en cette matière; ses arrêtés sont exécutés sans visa ni mandement des tribunaux, nonobstant et sauf tout recours;

Sur les demandes qui seront présentées par les communautés des villes, bourgs ou villages pour être autorisés à y aider;

Enfin, sur le contentieux des domaines nationaux.

Les conseils de préfecture ne peuvent prendre aucune délibération si les membres ne sont au nombre de 3. Le préfet, lorsqu'il assiste à la séance, compte pour compléter les membres nécessaires pour délibérer.

En cas de partage ou d'insuffisance du nombre des membres du conseil, les membres restans désignent, à la pluralité des voix, un des membres du conseil général du département, pour siéger avec ceux du conseil de préfecture. Le choix ne peut jamais tomber sur les membres des tribunaux qui font partie du conseil général du département.

COSTUME. Habit complet bleu, collet et paremens brodés en soie bleu-unie, du même dessin que les préfets, mais de largeur moindre de moitié, chapeau à la française avec boutons et gaine noirs, ceinture rouge avec franges blanches.

Conseillers de préfecture.

Les Citoyens . . . *Théry-Falligan*, de Lille;
D'Esquelbecq (Henry-Louis), de Paris;

Pair, (Edouard), de Douai;
Desmoulier (Ernest), de Coutiches;
Varlet, (Gaspard), de Douai en remplacement
du citoyen *Despret-Lamarlière*, de Trélou,
qui n'a pas accepté.

CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT.

Lois du 17 pluviôse an 8, 28 floréal an 10, sénatus-cons. org. du 16 thermidor an 10. — Il est composé, en raison de la population, de 24 membres.

Il se renouvelle par tiers tous les 5 ans. Le collège électoral de département présente au premier consul 2 citoyens domiciliés dans le département, pour chaque place vacante dans le conseil général.

Un de ces citoyens, au moins, doit être pris nécessairement hors du collège électoral qui le présente.

ATTRIBUTIONS. 1.^o Faire la répartition des contributions directes entre les arrondissemens communaux du département.

2.^o Statuer sur les demandes en réduction, faites par les conseils d'arrondissemens, les villes, les bourgs et les villages;

3.^o Déterminer, dans les limites fixées par la loi, le nombre des centimes additionnels, dont l'imposition sera demandée pour les dépenses du département;

Entendre le compte annuel que le préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels qui auront été destinés à ces dépenses;

Exprimer son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adresser au ministre de l'intérieur; faire la répartition des conscrits appelés, entre les divers arrondissemens communaux.

Le conseil général ne peut faire imprimer aucuns mémoires, observations, opinions ou réflexions relatifs à ses fonctions.

Ses membres ne reçoivent point d'indemnité; ils n'ont point de costume.

Membres du conseil général.

Les CC. *Gossuin*, receveur général du département;
Delval-Lagache, de Douai, ex-admin. du département;
Carrez, aîné, de Valenciennes, négociant;
Hannoy, d'Avesnes, ex-procureur-syndic;
Loorius, de Bergues, ex admin. du département;
Emmery, de Dunkerque, ex-législateur;
Warin, d'Hazebrouck, ex-commissaire;
Dewarenghien, père, de Douai, ex proc. géu. syndic;
Farez, de Cambrai, commissaire près le tribunal;
Canonne, père, de Saulzoir, ex-prés. de l'adm. munic.;
Despret, (Louis), d'Anor, propriétaire de forges;

Poutrain, de Templeuve, ex-constituant ;
Van Pradelles, de Bailleul, ancien magistrat ;
Vermeesch, de Bourbourg, ex-admin. de district ;
Lemesre, de la Chapelle d'Armentières, ex-léglsl. ;
Plichon, aîné, d'Abscon, ex-président de l'administ.
 munic. de Bouchain ;
Michel, de Douai, membre du jury d'instruction ;
Dhaubersart, d'Houplin, ex-comm. près le trib. civil ;
Vantourout, de Lille, ex-procureur-syndic ;
Mortier, père, cult. propr. au Cateau, en remplac. du
 citoyen *Théry-Falligan* conseiller de préfecture ;
Delfosse-Neveu, en remplacement du citoyen *Bourla*,
 de Maubeuge, démissionnaire ;
Mourgues-Scipion, en remplac. du citoyen *Degraeve*,
 de Cassel, démissionnaire ;
Bruneau-Beaumeiz, en remplac. du citoyen *Pilate* ;
 de Douai, démissionnaire ;
Brigade-Poteau, propriétaire, à Lille, en remplacem.
 du citoyen *Salmbier*, de Lille, démissionnaire.

La session du conseil général successivement ajournée par arrêtés des consuls, aux 15 floréal et premier prairial, s'est ouverte le 2 prairial, les citoyens *Mortier*, doyen d'âge, et *Mourgues* le plus jeune des membres du conseil occupant provisoirement le bureau ; il s'est constitué définitivement le même jour, sous la présidence du citoyen *Dewarenghien*, le citoyen *Farez* étant secrétaire.

Des mémoires étendus sur toutes les branches de l'économie générale, et sur des vues d'amélioration, lui avaient été adressés par le préfet, comme les résultats de ses observations et les fruits de l'expérience de 15 mois d'administration, notamment sur l'agriculture, le commerce et la répartition des contributions ; le conseil général les a accueillis avec intérêt. Pour régulariser, d'autant mieux, son travail, et se livrer avec moins de distractions aux vues d'amélioration dont la pensée occupait chacun de ses membres, il s'est divisé en 4 bureaux qui devaient se réunir, chaque jour, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 2 heures, l'assemblée générale s'ouvrant à cette dernière heure. Les impôts, l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'instruction publique, l'administration générale ont été successivement l'objet de ses méditations. Recenser sommairement les votes émis ou renouvelés dans la session de l'an 10, c'est donner la preuve la plus sensible du dévouement du conseil général aux intérêts du département.

Votes sur les impôts.

Réduire la masse des impôts, sur-tout celle de la contribution foncière ; — changer les bases devenues vicieuses de cet impôt, mais ne le faire que par voies légales et sur les observations des

parties intéressées dûment appelées et entendues ; (1) — changer le mode actuel de perception ; — modérer les droits d'enregistrement, timbre, hypothèques, greffe ; — supprimer l'impôt des portes et fenêtres ; — remplacer par des impôts indirects.

Votes sur l'agriculture.

Favoriser les baux à long terme, en supprimant ou modérant les droits auxquels sont assujétis ces baux ; — donner une entière exécution à l'arrêté du préfet qui ordonne la réparation des chemins vicinaux ; — mettre à cet effet, à la disposition des maires, les grès de rebut provenant des routes nationales ; — encourager les plantations de bois propres au charonnage, en donnant aux riverains le droit de planter le long des routes nationales ; — encourager par des primes l'importation de la graine de lin de *Riga* ; — prévenir la fraude dans le commerce de cette graine ; — envoi dans le département par le gouvernement de deux étalons, venus d'*Egypte*, et de plusieurs étalons *Limousins*, *Navarins* ; — distribuer des primes aux propriétaires des plus beaux chevaux, des meilleurs étalons, et sur-tout aux propriétaires de haras ; — former une école vétérinaire à *Cambrai* ; — accorder des pépinières nationales, 800 pieds d'arbres fruits, à pépin, et 200 arbres, fruits à noyaux, à la société d'agriculture de *Douai*, afin de multiplier les espèces encore trop peu nombreuses dans le département ; — concéder les *dunes* par parties et en baux emphytéotiques de 99 ans, à la charge de les planter de pins et sapins. — Le conseil général met à la disposition du préfet 300 francs pour primes pour la destruction des loups.

Votes sur le commerce, l'industrie, etc.

Encourager le commerce maritime du *Nord*, spécialement celui

(1) Le citoyen *Pigalle*, directeur des contributions du département du *Nord*, avait présenté un plan de répartition nouvelle, basé sur des renseignements multipliés, recueillis par lui et ses contrôleurs, ainsi que sur le relevé d'une très-grande quantité de baux et d'actes de ventes, tant anciens que modernes. Le conseil général n'a pas cru devoir l'adopter, mais il a cru de sa justice de déclarer " reconnaître dans l'immensité du " travail formé par le directeur des contributions, l'ordre, la clarté " qui y régner, et l'utilité dont il peut être dans l'établissement d'un " cadastre des propriétés territoriales du département, et d'une nou- " velle évaluation du revenu de ces propriétés. *Extrait du procès-verbal du 22 prairial.*

Une circonstance qui fonde incontestablement la confiance due aux connaissances du citoyen *Pigalle*, en matière de contributions, c'est qu'il vient d'être un des 7 citoyens appelés près du gouvernement, des différens points de la République, le premier fructidor an 10, pour former, en exécution de l'arrêté des consuls du 11 messidor précédent, une commission spéciale, chargée de s'occuper des moyens de répartir la contribution foncière avec la plus grande égalité.

avec la *Russie* ; rétablir la franchise du port de *Dunkerque* ; — former des conseils de commerce, en n'y admettant que des négocians ; — continuer l'encouragement de 4,000 fr. par an, obtenus par le préfet, aux ateliers de dentelle de *Valenciennes* ; — mettre à la disposition du préfet, dans les 3 premiers mois de chaque année, les fonds destinés à la réparation des routes ; — mettre en adjudication pour 9 ans, à forfait, les travaux des routes et leur entretien ; — renouveler cette adjudication à l'expiration des 6 premières années, et, dans ce cas, ordonner qu'à dater d'une époque où les routes devront être livrées par les adjudicataires dans le meilleur état, ceux-ci deviendront passibles de condamnations à prononcer par les tribunaux, à la poursuite du premier voyageur solvable qui les convaincra de laisser une portion quelconque des routes dans un état de dégradation ; — réprimer les abus dans la perception de la taxe d'entretien des routes ; — établir des inspecteurs de navigation intérieure qui, en tems de paix, dirigeront toutes les manœuvres ; — faire des fonds pour le curement du port de *Dunkerque*, en adoptant les mesures prises pour le port d'*Ostende* ; — admettre les charbons de terre étrangers dans les ports de la République, à un prix qui ne renchérisse pas ce combustible de première nécessité ; — fixer d'une manière exacte les rapports entre les anciennes et les nouvelles mesures ; le conseil général a mis, pour cet objet, 800 fr. à la disposition du préfet ; — rendre la correspondance entre les villes de commerce, par la poste, aussi prompte qu'elle l'était autrefois.

Votes sur l'instruction publique.

Désigner comme écoles secondaires, les principales écoles particulières qui existent dans les villes du département ; — établir, à défaut d'écoles particulières, une école secondaire au chef-lieu de chaque arrondissement ; — améliorer le sort des instituteurs primaires des campagnes, en cumulant avec leurs fonctions celles de secrétaire de la mairie et de rédacteur des actes de l'état civil ; — faire rédiger par l'institut national, une méthode d'enseignement uniforme, un livre normal pour les maîtres, un ouvrage élémentaire pour les élèves ; accélérer l'établissement des lycées ; en donner un à *Douai*, ancien chef-lieu d'une université célèbre, y joindre une école de droit ; — établir une école spéciale de médecine, à *Lille* ; soumettre à un examen de rigueur, par un jury, tous les officiers de santé qui exercent sans avoir suivi de cours publics ; — établir un cours d'accouchement, à *Douai* ; — clore les cimetières ; faire un règlement de police sur les inhumations.

Votes sur d'autres objets d'administration.

Faire liquider et acquitter les dettes des communes, ou par l'aliénation temporaire de leurs biens communaux, ou par une par-

titution de charges locales que le préfet serait autorisé à accorder comme les intendans le faisaient autrefois ; — réviser la loi du 24 août 1793 sur l'actif et le passif des communes.

Réunir quelques communes du *Pas-de-Calais*, qui avoisinent le canal de la Haute-Deûle ; réunir sous une même mairie plusieurs petites communes du département.

Accélérer la formation des codes criminel et civil ; — faire un code judiciaire qui simplifie les formes des procédures et en diminue les frais ; — modérer les droits de greffe, sur-tout pour les justices de paix ; — faire subir les peines prononcées par le tribunal criminel, dans le chef-lieu de l'arrondissement où a été commis le crime ; donner un tribunal de première instance à *Douai*.

Suppléer à l'insuffisance du local occupé par la préfecture, en transférant dans un autre édifice un des 2 tribunaux d'appel ou criminel. Parmi les votes renouvelés par le conseil général se trouve celui de l'établissement d'un 7.^e arrondissement de sous-préfecture, dont le chef-lieu serait *Valenciennes*.

Le conseil général a consigné dans son procès-verbal, en terminant sa session, l'expression de sa satisfaction et de sa reconnaissance « pour le zèle éclairé et constant que le préfet a montré dans l'exercice de ses fonctions depuis son installation, et l'économie qu'il a apportée dans toutes les parties de son administration. »

La session a été terminée le 15 prairial.

Distribution et composition des bureaux du préfet.

Secrétariat général.

ATTRIBUTIONS. — Classification, distribution des pièces de la correspondance ; — transcription et enregistrement des bulletins des lois, actes du gouvernement, arrêtés du préfet, procès-verbaux et décisions du conseil de préfecture ; organisation administrative et judiciaire ; matériel des élections ; — délivrance des actes d'élimination de la liste des émigrés, certificats d'amnistie, passeports pour l'étranger, légalisation et visa de pièces ; — renseignemens, tenue des registres d'ordre ; — dépôt des listes d'émigrés ; — dépôts des archives, des registres de l'état civil.

Les citoyens . . . *Lemaire*, chef ;
Palette, père, 1.^{er} commis pour le bureau des renseignemens ;
Guéry, 1.^{er} commis pour les archives ;
9 expéditionnaires, un surnuméraire.

Premier bureau.

ATTRIBUTIONS. — *Contributions directes.* Foncière, personnelle, somptuaire, mobilière, patentes.

Contributions indirectes. — Octrois municipaux et de bienfaisance.

Dépenses publiques. — De l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, de l'instruction publique, des communes.

Comptabilité. — Départementale, municipale, surveillance et vérification des caisses publiques, liquidation de l'arriéré antérieur à l'an 9, cautionnements et consignations.

Les citoyens . . . *Marchais*, (J. B.), chef ;
Wary (Joseph), sous-chef pour la partie des contributions ;
Thurin (Modeste), *id.* pour la comptabilité ;
3 expéditionnaires.

Deuxième bureau.

ATTRIBUTIONS. — *Guerre et police.* — La section de la guerre, comprend les objets suivans :

Conscription militaire ; — surveillance des services militaires ; — paiemens des invalides de la marine ; — transmission des titres les militaires retirés ; — *idem* des veuves des militaires ; — répartition des chevaux d'artillerie chez les cultivateurs ; — contentieux relatif aux fournitures militaires ; — rapports de service entre l'autorité administrative et militaire.

La section de la police, comprend les objets suivans :

Police de sûreté générale ; — police de l'intérieur des communes ; — police municipale ; — police des cultes ; — surveillance des amnistiés ; — mouvement des prisons ; — répression de la mendicité et du vagabondage ; — gendarmerie nationale ; — garde nationale ; — confection des listes de jurés ; — notariat ; — circonscription territoriale ; — organisation des justices de paix ; — contentieux des élections.

Les citoyens . . . *Palette*, fils, (Charles), chef ;
Dubreucq, 1.^{er} commis ;
un expéditionnaire, un surnuméraire.

Troisième bureau. — Première section.

ATTRIBUTIONS. — *Sciences et arts.* — Instruction publique ; — sociétés littéraires ; — bibliothèques et musées ; — poids et mesures, — spectacles et fêtes.

Pensions, indemnités, secours, récompenses. — Pensions ecclésiastiques ; — pertes par suite de la guerre ; — pertes par événemens imprévus ; — réfugiés des colonies ; — hospices civils ; — secours à domicile ; — monts-de piété ; — destruction des loups.

Prisons. — Maisons d'arrêt et de justice ; — prisons pour les condamnés ; — maisons de force pour les insensés ; — dépôt de mendicité ; — dépôts de sûreté.

Salubrité publique. — Epidémies et épizootie ; — eaux minérales.

Deuxième section.

Attributions. — Travaux publics. — Travaux et taxe d'entretien des ponts et chaussées ; — travaux et taxe d'entretien des canaux et rivières navigables ; — administration des bacs de passage ; — travaux de dessèchement des wateringues et des vallées de la Scarpe, de la Hayne et de l'Éscaut ; — travaux des ports de commerce ; — établissement et entretien des pétoites ; — constructions et réparations des bâtimens, ports, aqueducs à la charge des communes ; — police en matière de grande voirie ; — concessions de terrain pour l'exploitation des mines et carrières.

Substances. — Circulation intérieure, importation ; — exportation des grains ; — recensement des récoltes ; — mercuriales du prix des grains.

Agriculture et police rurale. — Amélioration des races de bestiaux ; — encouragemens pour nouvelles plantations ; — réparation et entretien des chemins vicinaux ; — curiement des courans et ruisseaux ; — restitution des emprises ; — police sur le glanage, la païsson, la chasse et les tourbières ; — destruction des insectes ; — partage, aliénation, location, arrentement et révendication des biens communaux.

Commerce. — Etablissement et police des bourses ; — nomination des agens-de-change et courtiers ; — manufactures et fabriques ; — foires et marchés ; — établissement des usines ; — douanes ; — police des ports ; — pêche maritime.

Les citoyens . . . *Legros* (Félix-Jos.), chef de la 1.^{re} section ;
Bertémont (Ignace Franc.), sous-chef ;
Marchal (Ant.-Jos.), chef de la 2.^e section ;
Dupuis (Augustin-Jos.), sous-chef ;
 1 premier commis et 3 expédit. communs aux
 2 sections.

Bureau des domaines.

Attributions. — Régie, administration et vente des biens nationaux, des bois, des forêts ; — liquidation de la dette publique et de celle des émigrés.

Les citoyens . . . *Duburque* (Jacques-Ig.), chef ;
Fuquet (P.-E.-Joseph), sous-chef ;
 5 expéditionnaires.

Secrétaires

Secrétaires ambulans.

Un secrétaire ambulant a été établi près de chaque sous-préfecture, par arrêté du préfet du 27 pluviôse an 10. Le but de cette institution, dont l'expérience de quelques mois a déjà justifié la grande utilité, est d'accélérer l'expédition des affaires et la marche des administrations municipales. Le secrétaire ambulant est tenu d'avoir un cheval; il se transporte, tous les mois, dans chaque commune, près du maire; confère avec lui sur les objets courans d'administration; examine l'état des chemins vicinaux; s'assure de la régularité de la tenue des registres de l'état civil, des archives de la commune. Le secrétaire ambulant est à la nomination du sous-préfet.

Péruze, secrétaire ambulant, pour le 6.^e arrondissement.

Un concierge,
2 huissiers,
3 garçons de bureaux;

A V I S

Aux citoyens sur les jours et heures d'admission à l'audience du préfet, et la marche à suivre pour la présentation des pétitions, réclamations, etc.

Les fonctionnaires publics seront admis tous les jours et à toute heure, tant chez le préfet et le secrétaire général, que dans les bureaux, lorsqu'ils y seront appelés pour objets urgens relatifs au service.

Les citoyens non fonctionnaires publics qui auront des réclamations à présenter au préfet, ou qui désireront l'entretenir d'objets relatifs au bien général, seront reçus les mardi, jeudi et samedi, depuis une heure jusqu'à deux.

Les heures de travail des employés des bureaux de la préfecture sont, en été, depuis 8 heures jusqu'à 3, et en hyver, depuis 9 heures jusqu'à 4.

Le dimanche les bureaux vaquent.

Le bureau des renseignemens et celui de l'état civil, au secrétariat, sont ouverts au public, pendant tous les jours de la semaine, le dimanche excepté.

Tous les autres bureaux le sont également les mêmes jours, depuis 2 heures jusqu'à 3.

Les citoyens de l'arrondissement de *Douai*, qui ont des pétitions à présenter, doivent les remettre directement, aux heures ci-dessus indiquées, au secrétariat général.

Les citoyens domiciliés dans les autres arrondissemens, doivent présenter directement ces pétitions au sous-préfet de leur arrondissement.

Les pétitions et mémoires même en forme de lettres, quelque soit l'objet et la quotité des sommes qui y donnent lieu, autres que ceux pour lesquels l'exception du timbre est prononcée par l'art. XVI de la loi du 13 brumaire an 7, seront considérés comme non venus, toutes les fois qu'on ne les aura pas mis sur papier timbré.

Ceux qui désireront prendre des renseignemens sur des demandes présentées à la préfecture, s'adresseront directement au chef du bureau où elles sont renvoyées, ou au secrétariat général, pour y vérifier dans quel bureau leur objet est traité, à moins qu'ils n'aient des plaintes à porter sur le retard qu'ils éprouvent; auquel cas, ils s'adresseront soit au préfet, soit au secrétaire général.

Le conseil de préfecture tient ses séances tous les jours, excepté le dimanche, depuis 10 heures jusqu'à une heure. Il donne audience à toute heure.

A U T R E A V I S.

Aucun citoyen se disant *homme de loi, homme d'affaires, mandataire*, ne sera admis à faire des recherches dans les bureaux de la préfecture, ou à solliciter pour des citoyens présents ou absens, qu'autant qu'il sera porteur d'une procuration de la partie en bonne et due forme.

On n'a point indiqué la demeure des employés en ville, on n'indiquera point celles des fonctionnaires civils et judiciaires, qui, par la nature des affaires qui sont de leur compétence, ne doivent être vus qu'à leur poste.

A D M I N I S T R A T I O N d'arrondissemens communaux.

Le département du Nord est divisé en 6 arrondissemens communaux, dont chacun est administré en sous-ordre:

1.^o Par un sous-préfet à la nomination du premier consul, excepté dans l'arrondissement du chef-lieu du département, où le préfet remplit les fonctions de sous-préfet;

2.^o Par un conseil d'arrondissement composé de 11 membres qui sont également au choix du premier consul.

Sénatus-cons. org. du 16 thermidor an 10. — « Les collèges électoraux d'arrondissemens, présentent au premier consul 2 citoyens domiciliés dans l'arrondissement, pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement.

« Un, au moins, de ces citoyens doit être pris hors du collège électoral qui le désigne. »

Sous-préfets.

Attributions du sous-préfet. — Toutes celles qui étaient dévolues aux administrations municipales et aux commissaires près d'elles,

à la réserve de celles attribuées ci-après aux conseils d'arrondissemens et aux municipalités.

COSTUME. — Comme celui du secrétaire général de préfecture, à la différence de l'écharpe qui est rouge, à franges d'argent.

Conseils d'arrondissement.

« Les conseils d'arrondissement se renouvellent par tiers tous les 5 ans »

ATTRIBUTIONS. — Leur session ne peut durer que 15 jours chaque année. Elle a lieu en 2 assemblées distinctes : la première précède de 15 jours la tenue du conseil général. Le conseil d'arrondissement y exprime son opinion « sur l'état et les besoins de l'arrondissement, l'adresse au préfet ; il donne son avis motivé « sur les demandes en décharge qui sont formées par les villes, « bourgs et villages ; reçoit du sous-préfet et du préfet dans son « arrondissement, quand il y a lieu, le compte de l'emploi des « centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement. » Cette première assemblée ne peut pas durer plus de 10 jours.

La seconde assemblée des conseils d'arrondissement se tient 5 jours après la session du conseil général du département : les conseils y font la répartition des contributions directes entre les villes, bourgs et villages. Sa durée ne doit pas excéder 5 jours.

En l'an 10, les conseils d'arrondissement se sont réunis le 15 germinal ; ils ont trouvé sur leur bureau une instruction du préfet, relative aux travaux de cette session, calquée sur celle que le ministre de l'intérieur a rédigée pour les conseils généraux.

En leur session de l'an 10, les conseils d'arrondissement ont fait la répartition des consents appelés, entre les différentes communes.

Municipalités.

Le détail de l'exécution des lois administratives, est confié en chaque ville, bourg ou autre lieu qui, d'après la constitution de l'an 3, avaient des agens municipaux et des adjoints, à un maire, à un ou plusieurs adjoints, en proportion de la population de la commune, et à un ou plusieurs commissaires de police, lorsque le nombre de ses habitans excède 5000. Dans les communes d'une moindre population, les fonctions de police sont attribuées au maire.

Les maires doivent adresser, tous les 15 jours au préfet, un compte rendu sur la police de leurs communes. Le 17 pluviôse an 10, il leur a été envoyé une instruction qui détermine le tems et le mode de la rédaction de ces renseignemens. Ces renseignemens sont classés sous différens titres : *sûreté publique* ; — *monopole des grains* ; — *importation des marchandises prohibées* ; — *mendicite* ; — *vagabondage* ; — *conduite des étrangers et*

individus mis en surveillance ; — esprit public. — Un dernier chapitre doit présenter les événemens imprévus, tels qu'incendies, etc.

Le maire seul est chargé de l'administration ; il a seulement la faculté d'assembler ses adjoints ; de les consulter lorsqu'il le juge à propos, et de leur déléguer une partie de ses fonctions. (*Ariété des consuls du 2 pluviôse an 9*).

Le maire, dans sa correspondance avec le sous-préfet et le préfet, doit toujours rappeler le nom de la commune, le n.^o de la lettre à laquelle il répond, et le n.^o du bureau ; ne jamais confondre deux objets dans une même lettre.

Pour faciliter aux maires l'exercice de leurs fonctions, le préfet a ajouté, dans le courant de l'année, à l'établissement si utile des secrétaires ambulans, l'abonnement de toutes les communes à la collection déjà citée, page 24, des actes et arrêtés émanés de la préfecture, dont le citoyen *Marlier* est éditeur.

Le bulletin des lois est envoyé aux maires, au moyen d'un abonnement de 6 fr. par an, à imputer sur les dépenses communales.

Les registres de l'état civil et autres papiers municipaux étaient épars dans la plupart des communes : le préfet en a ordonné, en nivôse, la réunion en un seul dépôt à la maison commune, ou dans celle du maire à défaut de maison commune.

Les maires doivent, tous les ans, présenter leurs comptes aux conseils municipaux qui s'assemblent le 15 pluviôse ; ils y sont débattus, puis le sous-préfet les arrête définitivement. Une instruction claire sur la comptabilité de leurs communes, leur a été adressée par le préfet, pour l'an 10. Le conseiller d'état ayant le département des recettes et dépenses des communes, en a rédigé une sur le même objet pour l'an 11, qu'ils ont reçue.

Le même a décidé, le 10 thermidor an 10, que « les maires, « ni leurs adjoints, ni leurs greffiers, ne peuvent faire par eux- « mêmes aucune perception, ni avoir aucun maniement des de- « niers communaux. »

La police judiciaire est confiée aux tribunaux de police, et les adjoints des maires, dans les villes où il n'existe pas de commissaires de police, sont chargés de l'exercice du ministère public près lesdits tribunaux.

Ces fonctionnaires trouveront dans la collection du citoyen *Marlier*, 2.^e série tit. 1 page 27, l'instruction que le ministre de l'intérieur leur a adressée, le 21 germinal an 9, sur cette partie de leurs fonctions.

Les secrétaires des maires ne sont, ainsi que ceux des sous-préfets, reconnus par aucune loi ; ils ne peuvent signer aucun acte public pour ces fonctionnaires ; néanmoins, les consuls ont, par arrêté du 3 messidor an 8, donné pour costume aux premiers, habit bleu complet, avec un seul rang de liseré brodé.

Les maires, adjoints et commissaires de police sont nommés par le premier consul dans les villes de plus de 5,000 habitans.

Loi org. du 16 thermidor an 10. — « Le premier consul choisit « les maire et adjoints dans les conseils municipaux, dont il sera « ci-après question. Ils sont 5 ans en place; ils peuvent être re- « nommés. »

Dans les communes autres que les villes de plus de 5000 habitans, les maires et adjoints sont au choix du préfet.

COSTUMES. — Pour les maires: habit bleu complet, boutons d'argent, triple liseré uni, brodé en argent au collet, poches et paremens, une ceinture rouge à franges tricolores, une arme, chapeau français, ganse et bouton d'argent.

Pour les adjoints: même habit que les maires, et une ceinture rouge à franges blanches, avec seulement 2 rangs de liseré brodé, une arme.

Dans les communes au-dessous de 5,000 habitans, les maires ont habit bleu uni, avec ceinture.

Costume des commissaires de police. — Habit noir, complet, ceinture tricolore à franges noires.

Conseils municipaux.

Dans chaque ville, bourg ou village, il y a, en outre, un conseil municipal, composé de 10 membres, dans les lieux d'une population au-dessous de 2,500 habitans; de 20, dans ceux où elle n'excède pas 5,000, et de 30, là où elle est plus nombreuse.

Loi org. du 16 thermidor an 10. — ART. X. Dans les villes de 5,000 ames, l'assemblée de canton présente 2 citoyens pour chacune des places du conseil municipal. Dans les villes où il y aura plusieurs justices de paix ou plusieurs assemblées de cantons, chaque assemblée présentera pareillement 2 citoyens pour chaque place du conseil municipal.

XI. Les membres des conseils municipaux sont pris par chaque assemblée de canton, sur la liste des 100 plus imposés du canton. Cette liste sera arrêtée et imprimée par le préfet. »

XII. Les conseils municipaux se renouvellent tous les 10 ans, par moitié.

ATTRIBUTIONS. — Il s'assemble, chaque année, le 15 pluviôse, et ne reste réuni que 15 jours. Le conseil peut, cependant, être extraordinairement convoqué par ordre du préfet. Il l'a été du 1.^{er} au 15 fructidor an 10, en exécution des ordres du gouvernement, pour établir le budget de l'an 11, et délibérer sur les moyens de pourvoir par des taxes indirectes et locales, au déficit que présentent les revenus ordinaires;

Il entend et débat les comptes communaux, règle le partage des affouages; délibère sur les besoins locaux, sur les procès à intenter, etc., en un mot, s'occupe de tout ce qui intéresse la commune.

Le maire de chaque commune est de droit membre du conseil municipal ; il en a la présidence. En cas d'absence, maladie ou autre empêchement, il est remplacé par un adjoint, en suivant, lorsqu'il y en a plusieurs, l'ordre de leur nomination. Hors ces cas, les adjoints n'ont pas entrée au conseil. Lorsque les comptes de l'administration du maire sont présentés au conseil municipal, il quitte momentanément le fauteuil. (*Arrêté des consuls du 2 pluviôse an 9*).

Administration des biens et propriétés communales.

Les communautés ne peuvent plaider pour leurs intérêts particuliers, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil de préfecture. (*Loi du 28 pluviôse an 8*.)

Les créanciers des communes ne pourront intenter contre elles aucune action, qu'après qu'ils en auront obtenu la permission, par écrit, du conseil de préfecture, sous les peines portées par édit du mois d'août 1683. » (*Arrêté des consuls du 17 vendémiaire an 10*).

Lorsqu'il y a une portion quelconque d'un revenu communal à affermer, le maire de la commune doit rédiger un cahier des charges, et l'adresser, avec sa délibération, au sous-préfet pour être approuvé. L'adjudication ne peut être considérée comme définitive, que par l'approbation du préfet, et par celle du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'octrois. Toute mise en ferme ou en régie intéressée qui n'est pas précédée ou suivie de ces formalités, est nulle de plein droit. Dans aucun cas, des portions de revenus communaux ne peuvent être affermées que sur soumission après des affiches préalables, et par adjudication publique, faite à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur. (*Ext. d'une circulaire du conseiller d'état ayant le département de la recette et dépense des communes, 10 thermidor an 10*).

PREMIER ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Cet arrondissement est le plus septentrional du département. — Longitude, du 19^d. 48^m. au 20^d. 15^m. Latitude, entre le 5^d. 47^m. et le 51^d. 5^m. il est ainsi délimité, N. la mer ; N.-E. et E. le département de la *Lys* ; S.-E. et S. second arrondissement, (chef-lieu, *Hazebrouck*), et un peu le département du *Pas-de-Calais* ; O. l'*Aa* qui le sépare du *Pas-de-Calais*. — Comprend une partie de l'ancienne *Flandre maritime*. — Formé des anciens cantons de *Dunkerque*, *Gravelines*, *Hondschoote*, *Bergues*, *Bourbourg*, *Wormhoudt*, *Watten*, dont les communes composent aujourd'hui le ressort des justices de paix de *Bergues*, *Bourbourg*, *Dunkerque*, (Est) et (Ouest), *Gravelines*, *Hondschoote*, *Wormhoudt*. — Surface totale 73696 hectares (48 l. 50).

Traversé par les 3 routes de *Paris* à *Dunkerque*, par *Calais* et *Gravelines*, de *Dunkerque* à *Liège*, par *Lille*, de *Bergues* à *Ypres*, par *Oost-Cappel*.

Baigné par la *mer* au N. ; à l'O. par l'*Aa*. — Arrosé par les canaux navigables de la *Colme*, de *Bergues* à *Hondschoote* et *Furnes*, de *Bergues* à *Dunkerque*, de *Dunkerque* à *Furnes*, de *Bourbourg*, par celui des *Mœres*, qui tous ont leur source dans l'arrondissement et s'y lient l'un à l'autre et à la *mer* : par l'ancien canal de *Marlick*, que son mauvais état a rendu non navigable ; par les rivières non navigables de l'*Yser* qui y a sa source, et la *Peene* qui vient du 2.^e arrondissement. — C'est dans le 1.^{er} arrondissement que se trouvent les grands lacs connus sous le nom de *Mœres*.

Les pâtures closes où un bétail gigantesque reste nuit et jour, pendant une partie de l'année ; de belles plantations ; des milliers de canaux de dessèchement, appelés *wateringues*, signalent la culture de cet arrondissement. Son commerce principal a pour objet, la pêche du cachalot, (petite baleine), de la morue, du hareng, la fabrication du tabac, de la toile, du fromage, façon d'Hollande — Le nombre des communes est de 59, dont 4 seulement n'ont pas l'idiôme flamand, savoir : *Gravelines*, *Holcke*, *Mardick*, *St.-Momelin*, on y parle français. Population totale, 83,635 habitans. (1)

Chef-lieu, BERGUES.

Ville du 4.^e ordre. — Place forte de 1.^{re} classe, (2) située sur la route de *Dunkerque* à *Liège*, par *Lille*. — Le canal de la *Colme* la traverse, ceux de *Furnes*, de *Dunkerque*, y aboutissent. — Distance de *Douai*, N.-O. 9^{myr.}3334 (21 lieues communes de 25 au degré) ; de *Paris*, N. par *Aire* et *Cassel*, 26^{myr.}2220 (59 lieues). — N'a pu être prise, par l'ennemi, en l'an 2.

Cette ville a les marchés de grains et de bestiaux les plus importants du département.

Possède la sous-préfecture, le tribunal de première instance, le

(1) J'ai touché un mot dans le précis statistique sur le département, page 1 et suiv., de la nature du sol de chaque arrondissement communal. Pour tout ce qui regarde les produits du même sol, dans chacun des 3 règnes, minéral, végétal, animal, je renvoie aux articles *économie rurale*, *commerce* et *industrie*. On trouvera aussi, à chacun des chapitres sur l'organisation civile, judiciaire et militaire, sur l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, l'état civil, les détails complets qui concernent chacun des arrondissemens, et chaque commune en particulier.

(2) Le nouveau travail de classification des places fortes, en France, depuis les réunions sanctionnées par le traité de paix, n'étant pas encore connu, j'ai consulté pour la classification actuelle, la loi des mois de mai, juin et juillet 1791.

receveur particulier, etc. Population totale, 5,739 ames ; en 1789, elle était de 6,154.

Sous-préfet.

Le citoyen *Schadet* (Louis-Philippe-Vinoc), d'*Hondschoote*, ex-administrateur, ex-juge de paix.

Les CC. *Beck* (Philippe), secrétaire ;

Depaeuw (François-Joseph), chef de bureau.

Jours d'audience du sous-préfet. — Les lundi et jeudi, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Heures du travail des bureaux. — Depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures de relevée à 6 heures, tous les jours, le dimanche excepté.

Membres du conseil du premier arrondissement communal.

Les CC. *Mazuel*, Négociant à Dunkerque ;

Demerseman, d'Esquelbecq, ex-juge ;

Debill, notaire, à Hondschoote ;

Verhust, de Coudekerque-branche ;

Boissier, ex-commissaire municipal, à Woormhoudt ;

Liebaert, négociant, en remplacement du citoyen *Dequeux-St.-Hilaire*, appelé à d'autres fonctions ;

Herbaut (Maximilien), rentier, à Watten, en rempl. du citoyen *Lippens*, arpenteur, démissionnaire ;

Simonis, père, en rempl. du citoyen *Decarpenry*, de Gravelines, démiss. ;

Vernimmen, en rempl. du citoyen *Vanwormhoudt*, démiss. ;

Godderis, cultivateur, en rempl. du citoyen *Buret*, de Bourbourg, démissionn. qui, lui-même, avait remplacé le citoyen *Roussel*, administrateur munic. à *Bergues*, démiss.

Le conseil, dans sa session de l'an 10, a, entr'autres choses utiles, voté l'exécution en pavés de plusieurs communications rurales ; — un règlement qui astreint les filles enceintes à faire la déclaration de leur grossesse, dans les 3 ou 4 premiers mois, et les place sous la surveillance du maire du lieu ; — l'établissement d'une maison de travail pour la répression de la mendicité, et l'interdiction de la mendicité aux portes ; — des primes d'encouragement pour l'amélioration des races de bétail.

Municipalité de BERGUES.

Les CC. *Minaer* (Jacques), maire ;

Kien, fils, (Pierre), 1.^{er} adjoint ;
Léfère (Benoît), 2.^e adjoint ;
Lemaire (Romain), commissaire de police ;
Goutier, fils, secrétaire ;
Lambrecht (Augustin), receveur de la commune ;
 Un brigadier et 3 sergens de police.

Jours d'audience de la mairie. — Les lundi et vendredi de chaque semaine, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours, (les dimanches exceptés), de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures de relevée à 5 heures.

Archives de la mairie. — On y trouve les archives de la ci-devant châtellenie de *Bergues*, classées par bureaux, savoir :

Le greffe du gros ; Le bureau civil ;
 La garde orpheline ; Le bureau criminel.

Les autres villes de l'arrondissement, sont :

BOURBOURG. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur le canal qui conduit à *Dunkerque*, partant de la rivière d'*Aa*. — Aucune grande route. — Distance de *Bergues*, dont il est à l'O., de 1^{myr}. 7778, (4 lieues) ; de *Douai*, de 9^m. 9990, (22 l. et demie). — Commerce en grains, chevaux, bestiaux de toute espèce, beurre. — Population totale, 1903 âmes ; en 1789, elle était à-peu-près la même, défalcation faite de celle de *Bourbourg-Campagne*, qui en faisait alors partie.

Les CC. *Vernimmen* (Jacq.-Ant.-Gilles), maire, homme de loi, rentier ;

Depape (Ignace), adjoint, *idem* ;
Follet (Pierre-François), secrétaire ;

Un employé, 2 gardes de police.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, à la maison commune.

Les bureaux sont ouverts de 8 heures à midi, et de 2 heures à 5.

Archives de la mairie. — Elles renferment celles de la ville et ci-devant châtellenie, entr'autres les registres des actes judiciaires, adhésions, mariages, testamens, naissances, sépultures, etc.

Une section de ces archives appelée greffe secret, contient les registres et actes dits *aux privilèges*, le secrétaire de la mairie est autorisé à en délivrer des expéditions.

DUNKERQUE. — Ville du 3.^e ordre. — Port de mer et place forte de 1.^{re} classe. — 2 grandes routes y aboutissent, une de *Paris* et une de *Liège* ; par elles *Dunkerque* communique à tous les points de la France. — Les canaux de *Mardick*, *Bourbourg*, *Bergues*, *Furnes* et des *Moères*, viennent se jeter dans son bassin. — Distance de *Bergues* N., 6^m. 8889, (2 lieues) ; de *Douai* N.-O., 10^m. 2223, (23 lieues) ; de *Paris* N., 27^m. 5559, (62 lieues). — Son industrie a sur-tout pour objet la pêche, et en tems de guerre,

la course; son commerce principal est celui d'entrepôt et commission. — La place de *Dunkerque* a été bloquée inutilement par les Anglais, en l'an 2. Elle est la patrie de *Jean Bart*, l'honneur de la marine française, et des célèbres capitaines de corsaire *Thurot et Royer*. — Population totale, en l'an 9, 22,270 ames; en 1789, elle passait 28.000.

Les CC. *Emmery* (Jean-Marie-Jos.), maire, ex-législateur, négociant, armateur;
Kenny (Jean-Louis-Bonaventure), 1.^{er} adjoint, négociant, manufacturier;
Morel-Marchand (Philippe), 2.^e adjoint, négociant, armateur;
Lefebvre (Charles-Marie-Nic.), commissaire de police du canton de l'Est.
Herbaut (Louis), *idem*, du canton de l'Ouest;
Macyens (Jean-Franç.), secrétaire;
Vigreux, chef de bureau;
Delmerre, *idem*,
 7 autres employés.

Une brigade d'agens de police, composée d'un brigadier et 6 agens pour le service du jour; une brigade pour le service de nuit, composée d'un chef et de 12 agens.

Jours d'audience. — Les maire et adjoints se réunissent tous les jours à la mairie, le dimanche excepté, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi; ils donnent audience les jours impairs de midi à une heure.

Archives de la mairie. — On y trouve les titres de propriété de la ville, avec les papiers administratifs. Comme autrefois le magistrat de *Dunkerque* avait l'administration judiciaire, les habitans peuvent y consulter les registres, comptes et autres titres qui constatent les propriétés particulières.

GRAVELINES. — Ville du 4.^e ordre. — Port de mer et place forte de 1.^{re} classe, traversée par la route de *Paris* à *Dunkerque* par *Calais*. — A l'embouchure de la rivière de l'*Aa*, qui baigne ses fortifications. — Distante de *Bergues O.*, 2^m.2222, (5 lieues); de *Douai*, 10^m.2223, (23 lieues). En tems ordinaire et lorsque le port de *Gravelines* était en état, son commerce consistait en cargaisons de bois du Nord, fer, goudron, chanvre, et dans le cabotage avec les ports nationaux, sur-tout pour le commerce du sel gris. On y visite avec intérêt 2 écluses, construites en 1739 et 1740, qui font honneur aux talens des officiers du génie qui en ont dirigé les travaux, et ont rendu la salubrité à une ville dont le séjour était si redouté autrefois des troupes. — Population totale 2691; en 1789, elle était de 2766.

Les CC. *Debette* (N.-Bernard), maire;
Catrice (A. N.), adjoint, fais. fonct. de comm. de police;

Decarpentry, fils, (Bernard-Nic.), adjoint;

Turtulle (Frauc.-Jos.), secrétaire;

4 employés.

Jours d'audience du maire. — Lundi, mercredi et vendredi depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure. Le secretariat et les bureaux de la mairie sont ouverts tous les jours, le dimanche excepté, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures.

Archives. — Renferment un dépôt très-ancien et très-précieux de titres de propriété, inventaires, comptes de tutelle, jugemens de l'ancien magistrat.

HONDSCHOOTE. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre; — à la tête d'un petit canal qui rejoint celui de *Bergues* à *Furnes*. — Distante de *Bergues* E., c^m.8889, (2 lieues); de *Douai* N.O., 8^m.6662, (19 lieues et demie).

Cette ville, autrefois fameuse pour la fabrication de la serge, était quadruple en étendue et population. Son commerce actuel est celui de lin, tabac, bois, fumier. — Elle est la patrie du jésuite *Navarech*, qui écrivait, sur la Chine, dans le 16.^e siècle. — En l'an 2, l'ennemi a perdu une bataille mémorable à *Hondschoote*. — Population 3232; en 1789 elle était de 3446.

Les CC. *Vercamer* (Max.-Laurent), maire;

Mouvaux (J.-Jacq.) faisant fonct. d'officier de police, adjoint;

Wallyn (Jacques), officier public;

Guerbois (Josse), secrétaire;

Un employé.

Jours d'audience du maire. — Le vendredi de chaque semaine depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 4.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, le dimanche excepté, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5.

Archives. — On y remarque, entr'autres, les titres des beaux privilèges dont les premiers comtes de Flandres avaient encouragé la manufacture de serges de la ville, et des registres contenant le recensement des manufacturiers, et leur marque particulière.

WATTEN. — Petite ville ouverte du 5.^e ordre, sur une colline isolée, au point de partage des eaux pour la navigation de *Dunkerque*, de *Bergues* et de *Gravelines*. — Distante de *Bergues* S.-O., de 2^m.4444, (5 lieues et demie); de *Douai*, de 8^m.890, (20 lieues). Son commerce est en chanvre que le pays produit abondamment. — On y conserve un vieille tour qui sert de point de vue à la marine pour l'entrée de la rade de *Dunkerque*. — Population, 873 ames; et en 1789, 857.

Les CC. *Degrave*, père, (Étienne-Jos.), maire, marchand et cultivateur;

Pannier (Augustin), adjoint, arpenteur;

Degrave (Louis), secrétaire.

Jours d'audience du maire. — Les mercredi de chaque semaine, depuis 2 heures de relevée jusqu'à 5.

Archives. — Ne contiennent que les papiers de l'administration actuelle.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Longitude, du 19^d. 58^m. au 20^d. 33^m. — Latitude, entre le 50^d. 37^m. $\frac{1}{2}$. et le 50^d. 52^m. $\frac{1}{2}$. — Borné, N. et N.-O. par le 1.^{er} arrondissement ; N.-E. département de la *Lys* ; E. département de la *Lys* et le 3.^e arrondissement, dont le chef-lieu est *Lille* ; S. E.-S. et S. O. la rivière de la *Lys* qui le sépare du *Pas-de-Calais* et le canal du *Neuf-fossé*. — Comprend le reste de l'ancienne *Flandre-Maritime*. — Est formé des anciens cantons de *Cassel*, *Steenwoorde*, *Bailleul*, *Steenwerck*, *Merville*, *Étaires*, *Hazebrouck* et *Blaringhem*, dont les communes composent aujourd'hui le ressort des justices de paix de *Bailleul*, (N.-E.) et (S.-O.) ; *Cassel* et *Hazebrouck*, (N.) et (S.) ; *Merville*, *Steenwoorde*. — Surface totale 70,818 hectares, (46 lieues 60).

Traversé par la route de *Paris à Dunkerque* par *Aire*, *Hazebrouck* et *Cassel* ; de *Dunkerque à Liège*, par *Lille* ; de *Cassel à St.-Omer*.

Baigné au S. et E.-S. par la *Lys*, rivière navigable ; arrosé par les canaux navigables du *Neuf-fossé*, de *Nieppe*, d'*Hazebrouck*, de *Préavin*, de la *Bourre*, qui tous prennent naissance et se terminent dans l'arrondissement, par le canal de la *Lawe* qui, arrivant du *Pas-de-Calais*, vient se terminer à *Lagorgue*, n'ayant parcouru qu'un petit espace dans l'arrondissement, par la becque du *Vieux-Berquin*, la *Metterbeck*, la becque de *Steenwerck*, la becque de *Nieppe*, et la *Vieille-rivière*, toutes communications navigables de commune à commune qui se bornent à l'intérieur de l'arrondissement ; par la *Peene*, rivière non navigable, qui prend sa source au mont *Cassel*, et entre dans l'arrondissement de *Bergues* ; par plusieurs coulans, becques, au nombre de 8 à 10, et les clairs-marais dont il a déjà été parlé. Ici encore le sol est en partie couvert de pâtures closes ; l'éducation du bétail et le tissage de la toile partagent, avec le labourage, les momens du cultivateur. Quant à la fabrication du fromage, on ne s'y attache pas, mais bien à celle du beurre qui a de la réputation.

Le nombre des communes est de 53.

Celles d'*Étaires*, *Lagorgue*, *Merville*, *Neuf-Berquin*, *Haverskercke* et *Steenwerck*, sont les seules qui parlent le Français ; l'idiôme du peuple dans le reste de l'arrondissement est le Flamand. — Population totale 101,970 habitans.

Chef-lieu, HAZEBROUCK.

Ville ouverte, du 4.^e ordre, ayant un aspect champêtre, sur la route de *Paris* à *Dunkerque* par *Aire* ; — à la tête du canal d'*Hazebrouck* qui communique à ceux de la *Nieppe* et de la *Bourre*, par le canal du *Préavin*. — Dist. de *Douai* N.-O., 7^{myr.}1107, (16 lieues) ; de *Paris* N., 23^{m.}9998, (54 lieues).

Il s'y fait un commerce considérable en beurre, tabac, et en fil et toile dont il se fabrique beaucoup dans l'endroit — Les foires de toiles d'*Hazebrouck* sont importantes.

Cette ville possède, outre la sous-préfecture, le tribunal de première instance, le receveur particulier, etc.

Population 7,011 âmes ; en 1789, elle était de 7598.

Sous-préfet.

Le citoyen *Dequeux-St.-Hilaire*, ex-maire de *Dunkerque*, nommé en thermidor an 10, en remplacement du citoyen *Vankempen*, qui sera appelé à d'autres fonctions.

N. B. La composition des bureaux du nouveau sous-préfet, et les jours et heures de ses audiences n'étant pas encore connus, on en trouvera la note à la fin de l'annuaire, *articles supplémentifs*.

Membres du conseil du 2.^e arrondissement communal.

Les CC. *Vandamme*, officier de santé, à Cassel ;
Deschodt, de Terdeghelem ;
Marant, ex-commissaire municipal, à Cassel ;
Moreel-Decaerne, ex-administ., en remplacement du citoyen *Neulve*, de Steenvoorde, démissionnaire ;
Plouvier, notaire, à Steenvverck, en remplacement du citoyen *Deguay*, de Renescure, démiss. ;
Brunel, médecin, en remplacement du citoyen *Cortil*, aîné, de Bailleul, démiss. ;
Deblonde, ex-administrat. du district, en remplacem. du citoyen *Smagghe*, d'Abblinghem, démissionn. ;
Vandevalle (Louis), homme de loi, en remplac. du citoyen *Maes*, de Sercus, ex-adm., démissionn. ;
Cattoir, homme de loi, en remplac. du citoyen *Duballe*, du Vieux-Berquin, démissionn. ;
Vermesch (Aug.), négociant, en remplacem. du citoyen *Vanhove*, du Neuf-Berquin, démiss. ;
Villaert, ex-administ., en remplac. du citoyen *Thibaut*, de Borre, démissionn. ;

Le conseil, dans sa session de l'an 10, a voté entr'autres choses, l'établissement de maisons de travail, pour la répression de la mendicité.

Municipalité D'HAZEBROUCK.

Revel (P.-J.), maire, médecin ;
Deschodt (P.-Jos.), 1.^{er} adjoint, notaire ;
Careie (L.), 2.^e adjoint, rentier ;
Vits (J.-B.), commissaire de police ;
Bracaert (P.-Jos.), secrétaire ;
 Un commis ;
Lamarcq (L.), trésorier de la ville.

Archives. — Ont été détruites lors de l'incendie de la maison commune, arrivé en l'an 9.

Les autres villes et bourgs de l'arrondissement, sont :

BAILLEUL. — Ville ouverte, du 4.^e ordre, sur une légère éminence, bien percée, sur la grande route de *Dunkerque* à *Liege* par *Lille*, sur le ruisseau de *Steenwerck*. — Distant de *Hazebrouck E.*, de 1^m.5555, (3 lieues $\frac{1}{2}$) ; de *Douai N. O.*, 6^m.2218, (14 lieues).

Bailleul est connu par un grand commerce de fil, qui se retord sur les lieux, de dentelles et de beurre ; la plus grande partie de la population, en tems ordinaire, est occupée à la filerie. — Population 9,117 ames ; en 1789, elle était de 10,061.

Les CC. *Larmuseau-Chabailli*, maire ;
Loonis, 1.^{er} adjoint, praticien ;
Delporte, 2.^e adjoint, homme de loi ;
Théry (Louis), commissaire de police, huissier ;
Leroy (Ant.-Jos.), secrétaire, géomètre ;
 3 employés ;
 4 agens de police, gardes-champêtres.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours, excepté le dimanche, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 4.

Les bureaux sont ouverts de 8 heures du matin à midi, et de 2 heures à 6.

Archives. — Entr'autres objets d'utilité publique, elles contiennent 1.^o environ 600 volumes in-folio, manuscrits, la plupart en Flamand, contenant état des biens, comptes, partages, octrois, réhabilitations, etc., qui concernent les bourgeois et orphelins de la bourgeoisie de *Bailleul*, qui s'étendait à plus de 12 lieues à la ronde, depuis 1563 jusqu'en 1789 ;

2.^o Environ 150 volumes in-folio, en manuscrits, aussi la plupart en Flamand, contenant terriers, registres de propriétés territoriales, de mutations, ventes et achats, hypothèques, etc., depuis 1554 jusqu'en 1789.

Grand nombre de familles peuvent trouver dans ce recueil les renseignemens et titres authentiques qui garantissent leurs propriétés et leurs droits à atteindre des successions ; elles peuvent y recueillir les élémens de leur généalogie , remontée à plus de deux siècles.

Le secrétaire de la mairie fait gratuitement , pour les indigens ou les citoyens peu fortunés, les recherches et généalogies dont ils peuvent avoir besoin.

Les registres de naissance existent sans interruption dans ces archives, depuis l'an 1586, jusqu'à ce jour , et ceux des décès , depuis 1677.

Les plus anciens registres ou titres des archives, ne sont que de 1514. On n'y trouve rien de bien intéressant comme monument historique.

CASSEL. — Ville ouverte, du 4.^e ordre, placée presque à la sommité de la hauteur la plus remarquable du département, qui domine le pays, et d'où l'on jouit d'une des plus belles vues qu'offre la France. — A la jonction des routes de *Dunkerque* à *Liège*, par *Lille*, et de *Cassel* à *St.-Omer*. — Dist. d'*Hazebrouck* N.-O., 0^m.8889, (2 lieues) ; de *Douai* N.-O., de 7^m.5551, (17 lieues).

A des marchés très-importans de bestiaux ; — est la patrie du chroniqueur *Anian*, qui vivait au 15.^e siècle, et du savant *Pierre Zutpeen*, l'ami d'*Erasme* et de l'historien *Jacques Meyer*. — On trouve, souvent encore, en fouillant, des monumens qui attestent le séjour des Romains à *Cassel*. — Cette ville a donné son nom à 4 batailles mémorables qui se sont livrées à sa vue ; la dernière, en germinal an 2, où les coalisés perdirent 4000 hommes. — Population, 3,764 ames ; en 1789, elle était de 4,189.

Les CC. *Deschodt* (Laurent), maire ;
Depriester (Philippe), 1.^{er} adjoint ;
Gobrecht (Charles), 2.^e adjoint ;
 N. secrétaire.

Le maire n'a pas fourni à tems les autres renseignemens qui lui ont été demandés.

ÉTAIRES. — Petite ville ouverte, du 4.^e ordre, sur la *Lys*. — Point de grande route. — Distante d'*Hazebrouck* S.-E., 1^m.7778, (4 lieues) ; de *Douai* N.O., 4^m.4440, (10 lieues).

La fabrication et le commerce sont en toiles ; les foires de toiles d'*Étaires* sont importantes.

Population 5,994 ; en 1789, elle était de 6,567.

Les CC. maire ;
Mouquet (Michel Maurice), adjoint ;
Nicollon (Maximilien), commissaire de police ;
Gévin (Philippe), secrétaire ;

Un employé ; — 4 agens de police ; 4 gardes-champêtres ; — 2 gardes de nuit ; — un messenger de la mairie.

Jours d'audience du maire. — Les mardi et samedi, depuis 10 heures jusqu'à midi, et le jeudi depuis 2 heures jusqu'à 5.

Les bureaux sont ouverts, chaque jour, depuis 8 heures à midi, et depuis 2 heures à 6.

LAGORGUE. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur la *Lys*, au confluent de la *Lawe*. — Point de grande route. — La distance d'*Hazebrouck* S.-E.; et de *Douai* N.-O., est, à peu de chose près, la même que depuis la ville d'*Etaires*, à laquelle *Lagorgue* touche.

Le commerce est en toiles, linges de table qui s'y fabriquent en quantité. — Il y a aussi de belles blanchisseries.

Population 3,118 ames; en 1789, elle était de 3,453.

Les CC. *Duquesne* (Alb.-Fr.-Jos.), maire, propr. des moulins;

Carle (Auguste), adjoint, propriétaire, cultivateur;

Mouton, père, secrétaire;

Un employé; — 2 gardes-champêtres.

Jours d'audience du maire. — Tous les mardi matin, depuis 9 heures jusqu'à midi.

Archives. — renferment divers actes translatifs de propriété, actes de partages que recevaient les baillis, avoués et échevins de la ville et du pays de *Lallœu*, dont partie s'étendait sur le territoire de *Lagorgue*.

MERVILLE. — Ville ouverte, du 4.^e ordre, sur la *Lys*, à l'embouchure du canal de la *Bourre* — Point de grande route. — Distante d'*Hazebrouck* S.-E. 0^m.8889, (2 lieues); de *Douai* N.-O., 4^m.4440, (10 lieues). — En tems ordinaire, *Merville* a la manufacture la plus considérable de la France en linge de table.

Population 5,656 ames; en 1789, elle était de 6,190.

Les CC. *Delapierre* (Antoine Joseph), maire, ancien chef de la 106.^e demi-brigade;

Maniez (J.-Joseph), 1.^{er} adjoint, rentier;

Duriez (J.-B.), 2.^e adjoint, cultivateur;

Loutre, (J.-B.), commissaire de police;

Maes (Hubert-Joseph), secrétaire.

3 sergens de police, — 4 gardes-champêtres; — 2 veilleurs de nuit; — une compagnie de pompiers, composée de 4 couvreurs et 4 charpentiers.

STEENWOORDE. — Bourg ouvert, sans grandes routes, n'ayant que des chemins de communication qui rejoignent les grandes routes de *Dunkerque* à *Liège*, et de *Bergues* à *Ypres*, par *Poperingue*, sur 2 ruisseaux. — Distante d'*Hazebrouck* N., de 1^m.1111, (2 lieues $\frac{1}{2}$); de *Douai* N.-O., 6^m.6662, (15 lieues). Fabrique de cordons de fil de lin, retorderies de fil, tannerie, peignage de la laine.

Population 3,593 ames; en 1789, elle était de 4,045.

Les CC.

Les CC. *Beck* (Pierre-Augustin), maire ;
Van-Uxeem (J.-B.-Laurent), 1.^{er} adjoint, faisant les
fonctions de commissaire de police ;
Dehouck (Jacques), 2.^e adjoint.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Longitude, du 20^d. 30^m. au 21^d. — Latitude, entre le 50^d. 26^m. et le 50^d. 48^m. ; au N. O.-N. et N.-E. le département de la *Lys* ; E. département de *Gemmappes* ; S. E. et S. 6.^e arrondissement, (chef-lieu, *Douai*) ; S. O. département du *Pas-de-Calais* ; O. même département et 2.^e arrondissement du *Nord*. — Est formé d'une partie de la *Flandre Wallonne* et de quelques communes de l'*Artois*. — Comprend les anciens cantons de *Quesnoi-lez-Lille*, *Tourcoing*, *Lannoi*, *Roubaix*, *Templeuve-en-Péèle*, *Seclin*, *Phalempin*. *La Bassée*, *Haubourdin*, *Armentières* et *Lille*, dont les communes composent aujourd'hui le ressort des justices de paix d'*Armentières*, *Bassée (La)*, *Haubourdin*, *Lannoi*, *Lille*, (N. E.), (centre), (S. E.), (S. O.), (O.), *Pont-à-Marcq*, *Quesnoi-sur-Deûle*, *Roubaix*, *Seclin*, *Templeuve*, *Tourcoing* (Nord), *Tourcoing* (S. O.). — Surface totale 90,410 hectares, (59 lieues 50).

Traversé par les grandes routes de *Paris à Ostende*, par *Cambrai*, *Douai*, *Lille* et *Menin* ; de *Paris à Lille*, par *Arras* et *Lens* ; de *Dunkerque à Liège*, par *Lille* et *Valenciennes* ; de *Lille à Béthune*, par *La Bassée* ; de *Lille à Ypres* par *Quesnoi* et *Comines* ; de *Lille à Tournai*, par *Ascq* ; par la chaussée du *lieu de santé* ; par plusieurs autres routes particulières.

Baigné au N. O. par la *Lys*, rivière navigable ; arrosé par le canal navigable de la *Haute-Deûle*, qui vient du 6.^e arrondissement, et reçoit un embranchement qui communique à *La Bassée* ; par le canal également navigable de la *Basse-Deûle*, qui se lie au précédent, à *Lille*, et finit dans l'arrondissement ; par la rivière non navigable de la *Marcq*, qui a sa source et son embouchure dans l'arrondissement ; par 12 à 15 ruisseaux et courans qui se jettent dans ces canaux et rivières.

La science des engrais, l'emploi de la gadoue, l'encantissement presque absolu des jachères, l'extrême et cependant très-productive division des propriétés, la culture des graines grasses et la plantation des rives des propriétés, caractérisent l'agriculture du 3.^e arrondissement. Des manufactures de tout genre en coton, lin et laine, et un immense commerce d'huile, occupent la partie de la population que laisse libre la culture des terres.

Population totale, 226,519 aines.

Chef-lieu, LILLE.

Ville du 3.^e ordre, la principale du département. — Place forte,
D

de 1.^{re} classe, avec citadelle, située sur la route de *Paris à Ostende*, de *Dunkerque* à *Liège*, liée par de grandes routes avec *Béthune*, *Ypres*, *Tournai*, *La Bassée*; — sur la *Deûle* qui la traverse, et y a un beau port. Distance de *Douai N.*, 3^m. 1111, (7 lieues); de *Paris N.*, 23^m. 1109, (52 lieues).

Lille, est renommée par ses manufactures de sayetterie, bourgetterie, son grand commerce d'huile et de fils retors. On y fait beaucoup de dentelles.

A essuyé, en 1792, un terrible bombardement qui a écrasé son quartier le plus peuplé. Les *Lillois* se sont couverts de gloire, par la vigoureuse et efficace résistance qu'ils ont faite dans cette circonstance. Patrie de l'universel *Alain*, de *Lille*, dit *le puits de science* de son tems; des historiens *Oudegherst* et *Wastelain*; de *Lobel*, célèbre botaniste; de *Romé*, de *Lille*, qui, tout récemment, a poussé si loin la science de la cristallographie.

Possède la sous-préfecture, le tribunal de première instance, un tribunal de commerce, l'école centrale, l'état-major de la 16.^e division, etc.

Population totale, 55,982 ames; en 1789, elle était de 62,900.

Sous - préfet.

Le citoyen *Scrive* (Albert-Franç.-Joseph), né à *Lille*, ex-subdélégué d'intendance à *Lille*, ex-législateur; nommé dès le principe.

Le citoyen *Comère* (J.-B.), secrétaire.

BUREAUX DE LA SOUS-PRÉFECTURE.

Premier bureau.

ATTRIBUTIONS. — Contributions directes et indirectes; octrois; comptabilité des communes; finances; domaines nationaux.

Le citoyen *Duhaut* (J.-B.), chef.

Deuxième bureau.

ATTRIBUTIONS. — Police civile administrative; réquisitionnaires et conscrits; solde et traitement de retraite; invalides pensionnés; détails militaires.

Le citoyen *Desmons* (Charles-Laurent-Jos.); chef.

Troisième bureau.

ATTRIBUTIONS. — Travaux et établissemens publics; ponts et chaussées, canaux et navigation; agriculture; commerce; manufactures, arts et métiers; beaux arts; instruction publique; subventions; hospices, bureaux de bienfaisance; maisons de réclusion, prisons; état civil, population, etc.

Le citoyen *Comère* (Jean-Bapt.), chef.

Le citoyen Auguste *Lambert*, chargé de l'expédition générale des affaires, et de la comptabilité de la sous-préfecture; — 3 expéditionnaires.

Le citoyen *Leroy* (Nicolas), secrétaire ambulante.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi de chaque semaine depuis 2 heures jusqu'à 4.

Heures du travail des bureaux. — Depuis 9 heures jusqu'à 4.

Les bureaux sont ouverts tous les jours aux fonctionnaires publics, depuis 2 heures jusqu'à 3; les particuliers sont admis à la même heure au bureau des renseignements.

Membres du conseil du 3.^e arrondissement communal.

Les CC. *Leclerc-Schepers*, de Lille, ex-législateur;

Lefebvre, notaire à Lille;

Cogez, père, de Thumeries;

Capron (Edouard), manufacturier, à Lannoï;

Tirant, de Capinghem, ex-agent munic.;

Lefrancq, de Fourmes, ex commissaire du gouv.;

Lezair (P.-F.), en remplac. du citoyen *Wicart*, qui a opté pour les fonctions de maire d'*Haubourdin*;

Vatrelot, notaire, à Lille, en remplac. du citoyen

Pollet-Désurmont, de Tourcoing;

Heneel, cultivateur, à _____ en remplac. du citoyen *Brunel*, maire, à Avelin, qui a opté;

Duriez, receveur part., à Lille, en remplac. du citoyen

Delaoutre, maire, à Roubaix, qui a opté;

Loise (Alex.), rentier, à _____ en remplac. du citoyen *Guillard*, maire, à Quesnoi-sur Deûle, qui a opté.

Votes les plus importants du conseil, dans sa session de l'an 20. — Curer et approfondir les canaux de dessèchement, pour empêcher les inondations; — faire payer les contributions après la récolte, en un seul terme ou deux au plus; — accorder des primes aux propriétaires des plus beaux étalons; — donner du travail aux détenus; — transférer la maison d'arrêt du petit *Hôtel*, à Lille, qui est étroite et malsaine, en la maison vacante et très-vaste des *Bons-fils*; — réunir les bureaux de bienfaisance avec les commissions administratives des hospices, là où il s'en trouve; — échanger les maisons appartenant aux hospices contre des biens ruraux; — réprimer la mendicité; — rendre aux lieux des inhumations l'inviolabilité et la décence que réclame la moralité publique.

Municipalité de LILLE.

Gentil-Muiron (Nic.), maire, négociant, rue de l'Humanité;

Aronio (Michel-Eugène), 1.^{er} adjoint, propriétaire, chargé de la répartition des contributions, concurremment avec les répartiteurs, et de la surveillance des travaux à la charge de la commune;

Carlos-Bernard, 2.^e adjoint, négociant, chargé de la police en général, et de la conservation des droits des défenseurs de la patrie et des citoyens en activité de service aux armées;

Leboucq (J.-B.), adjoint au citoyen *Aronio*, pour la répartition des contributions et les travaux à la charge de la commune, et commissaire spécialement chargé de la surveillance des maisons d'arrêt.

Burette-Martel (Crespin), propriétaire, chargé des actes constatant l'état civil des citoyens, et de la police des spectacles;

Delourme (Bonaventure), préposé aux recettes municipales.

Bureaux de la mairie.

Secrétariat.

Descamps (Vital-Edouard), chef; — 3 commis.

Bureau de l'état civil.

Dechevry (Louis-Marie), chef.

Bureau des contributions.

Trentesaux (Isidoré-Joseph), chef.

Bureau militaire et de police.

Wielliese (Jean-Joseph), chef; — 2 commis.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours, excepté le dimanche, le secrétariat, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après-midi; le bureau militaire, depuis 9 heures du matin jusqu'à la clôture des portes de la ville; et les autres bureaux, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure, et depuis 3 jusqu'à 6.

Archives de la mairie.

Boone (Antoine-Jos.), archiviste.

On s'occupe continuellement à débrouiller le cahos dans lequel le bombardement, joint aux changemens fréquens de l'administration, pendant les secousses révolutionnaires, ont, en quelque sorte, jeté ces archives; mais le tems est loin encore où elles pourront être établies dans l'ordre désirable, le nombre des employés qui s'en occupent étant très-petit.

Parmi un grand nombre de monumens historiques qui s'y trouvent, on distingue :

Les registres aux titres concernant les différens établissemens publics depuis la fondation de la ville de *Lille*, par *Bauduin* le d'Ébonnaire.

Les chartes de privilèges accordés à la ville, tant par les comtes

de *Flandre* et les rois d'*Espagne*, lorsqu'elle était sous cette domination, que par les anciens souverains de *France*.

• Différens registres contenant les faits historiques, les plus remarquables qui se sont passés dans *Lille*, en divers tems.

Statuts des anciennes corporations supprimées, ainsi que les ordonnances politiques, concernant les fabriques, manufactures et les différens corps d'arts et métiers.

Recueils aux ordonnances de police relatives à la sûreté publique, aux comestibles, à la salubrité de la ville, etc.

Les registres aux fondations pieuses.

Un grand nombre de dossiers relatifs aux divers aggrandissemens de la ville; — aux canaux et rivières qui la traversent; — à sa population; — aux différens sièges qu'elle a soutenus et aux traités et capitulations qui s'en sont ensuivis; — aux privilèges de ses habitans; — à l'imprimerie; — aux traités de paix ou d'alliance, etc. etc.

On y remarque encore différens mémoires, manuscrits, relatifs à l'établissement, dans ses murs, des chevaliers de l'épinière; leurs exercices annuels; la nomenclature de leurs rois, jusqu'à l'époque de l'extinction de cette chevalerie.

Ces archives renferment, en outre, une quantité considérable de pièces qui intéressent l'état et la fortune des citoyens, telles que les registres aux actes de bourgeoisie depuis 1291 jusqu'à 1792, et auxquels les citoyens ont recours pour justifier leur filiation, à défaut d'actes de naissances, mariages et décès dont on n'a commencé à tenir registres, à *Lille*, que dans le 16.^e siècle. Ces registres sont reconnus tellement importans, que l'on s'occupe de la confection d'une table générale alphabétique, pour faciliter les recherches journalières; — les actes de tutelle et curatelle, et les comptes qui les concernent; les registres aux rentes tant sur les grandes et petites assennes que sur la ville; les comptes des exécuteurs testamentaires; — ceux des corporations supprimées, etc. etc.

La ville est divisée en 6 sections; chaque section a un commissaire de police:

1.^{re} section. — Le C.ⁿ *Picavet-Flory*;

2.^e section. — Le C.ⁿ *Jacquart* (Eugène);

3.^e section. — Le C.ⁿ *Destombes-Bar* (François-Marie);

4.^e section. — Le C.ⁿ *Masuret* (Albéric);

5.^e section. — Le C.ⁿ *Lallou* (Gabriel);

6.^e section. — Le C.ⁿ *Senélar* (Charles-Louis).

Chacun des commissaires de police a sous ses ordres 2 appariteurs dits préposés à la police, répartis entre les sections.

Indépendamment des appariteurs, le maire, pour maintenir le bon ordre et garantir les personnes et les propriétés, entretient une garde de police nocturne, connue sous le nom de patrouilleurs; elle est composée de 27 hommes; 9 sont de garde chaque nuit et parcourent continuellement les différens quartiers de la ville.

Pompiers.

Autant pour la conservation des édifices publics et particuliers, qu'afin de procurer, en cas d'incendie, des secours aussi prompts qu'efficaces, la mairie a cru devoir réorganiser le corps des pompiers.

Il est maintenant composé de 111 hommes, choisis parmi les ouvriers en bâtimens, et divisé en 2 compagnies, l'une active, l'autre de réserve.

Une escouade de 9 hommes est de service chaque nuit.

Indépendamment des pompes en réserve, il s'en trouve 14 déposées dans les divers quartiers de la ville, munies de tous leurs agrès, et toujours prêtes à être mises en activité dans le besoin.

Composition de la compagnie active, 56 hommes.

Les CC. *Desmazières-Faucille* (Auguste), capitaine;

Bottin, sergent-major;

Cogez, trompette;

6 caporaux; — 45 pompiers.

Compagnie de réserve, 55 hommes.

Les CC. *Deldcque* (Henri), capitaine en premier;

Jacquart (Joseph), capitaine en second;

Raux, sergent-major;

2 caporaux; — 50 pompiers.

Autres villes et bourgs du 3.^e arrondissement.

ARMENTIÈRES. — Ville ouverte, du 4^e ordre, sur la *Eys* qui la traverse et y forme un petit port. — Sur la grande route de *Dunkerque* à *Liège*. — Dist. de *Lille N.-O.*, 1^m. 3333, (3 lieues); de *Douai N. O.*, 4^m. 8884, (11 lieues). — Très-commerçante, étant l'entrepôt des toiles et linges de table qui se fabriquent en quantité dans les environs. — A la sortie d'*Armentières* commence l'idiôme Flamand. Son marché de grains est considérable. — C'est à *Armentières* que se trouve la maison des insensés pour hommes.

Population 7,484 ames; en 1789, elle était de 8419.

Les CC. *Bayart* (N.-Druon-Joseph), maire, négociant;

Ghesquier (Auguste-Jos), 1.^{er} adjoint, négociant;

Boussemaer (André-Alex.-Jos.), 2.^e adjoint, notaire;

Raoult (Henri), commissaire de police;

Cottigny (Célestin-Joseph), secrétaire;

2 employés;

Delcroix (Louis), trésorier de la commune, négoc.;

4 préposés à la police; — 2 veilleurs de nuit;

Un corps de pompiers composé de 22 hommes, ayant un architecte, un brigadier et un sous-brigadier.

Jours d'audience du maire. — Les lundi et vendredi de chaque semaine depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, depuis 9 heures à midi, et depuis 2 heures de relevée jusqu'à 5 heures.

COMINES. — Ville ouverte, du 4.^e ordre, sur la *Lys*, qui la sépare en 2 parties, appartenant aux 2 départemens de la *Lys* et du *Nord*. — Sur la route de *Lille* à *Ypres*. — Distance de *Lille* N., 1^m.5555, (3 lieues et $\frac{1}{2}$); de *Douai* N., 4^m.4440, (10 lieues). — Fabrique des toiles rouges, à carreaux, et des cordons de fil de lin estimés. — Patrie de l'excellent historien *Philippe de Comines*. — Cette ville a été occupée par les Autrichiens, en 1792, et très maltraitée. — Population de la partie du département du Nord, 4567 ames; en 1789, elle était de 4857.

Les CC. *Lambin* (Arnould-Ignace), maire, notaire;
Caleau (Charles), 1.^{er} adjoint, fabricant;
Charcolte (Louis-Jos.), 2.^e adjoint, négociant;
Melot (Norbert), commissaire de police;

Clarisse (Jean-Bapt.), secrétaire, tanneur.

Jours d'audience du maire. — Tous les lundis à 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les heures du travail au secrétariat, de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 6.

Archives. — Renferment les actes de l'état civil depuis l'an 1618.

LA BASSÉE. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur la grande route de *Béthune* à *Lille*, à la tête d'un canal de communication avec celui de la *Haute-Deûle*. — Distante de *Lille* S. O. 2^m.2222, [5 lieues]; de *Douai* N. O., 2^m.6667, [6 lieues] — Sa fabrication principale est en toiles dont elle a des marchés très fréquentés.

Population 3,000 ames; en 1789, elle était la même.

Les CC. *Baviere* [François], maire;
Lhermitte [J.-B.], 1.^{er} adjoint;
Maimier, 2.^e adjoint;
Cliquennois [J.-D.-Jos.], secrétaire;
 Un employé.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 11 heures du matin, le dimanche excepté.

Archives. — On y trouve les titres de propriété de la ville, et les anciens dénombrements suivis par les acquéreurs des biens situés sur la dépendance du ci-devant échevinage de *La Bassée*.

LANNOL. — Petite ville du 5.^e ordre, dont l'ennemi a détruit la chemise d'enceinte, dans le séjour qu'il y a fait en 1792, sur une grande route de communication, de *Lille*, à la route de *Tournai* à *Cour-*

trai; environnée d'un fossé qu'un ruisseau remplit d'eau. Distance de *Lille E.*, 1^m.1111, [2 lieues et $\frac{1}{2}$]; de *Douai N.*, 3^m.7778, [8 lieues et $\frac{1}{2}$]; fabrique beaucoup d'étoffes en laine, sur-tout plu-ches, tripes. — Patrie du savant *Rapheleng*, qui fut le collabora-teur du célèbre imprimeur *Christophe Plantin*; — on cite avec raison ses fleuristes. — Population 418 ames; en 1789, elle était de 602.

Les CC. *Trentesaux* [Jean-Bapt.], maire, fabricant;

Duthoit [Théophile], adjoint, épicier;

Mulle [P.-F.], secrétaire;

Un préposé à la police.

Jours d'audience du maire. — Une fois par décade, depuis 2 heures de relevée jusqu'à 6 heures du soir.

Archives. — Outre les registres de l'état civil, on trouve, à la mairie, des vieux titres appartenant à des particuliers.

SECLIN. Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur la grande route de *Paris à Lille*, par *Arras, Lens*; — sans rivière. — Distance de *Lille S. S.-O.*, 6^m.8889, [2 lieues]; de *Douai N. O.* 2^m.2222, [5 lieues]; — peu d'industrie et de commerce; on y file le coton à la mécanique pour la fabrique de *Roubaix*. — Population 2499 ames; en 1789, elle était de 2700.

Les CC. *Carpentier* [Adrien-Jos.], maire, march. tanneur;

Héroguez [Adrien-Jos.], 1.^{er} adjoint, faisant fonct. de commissaire de police;

Desmaziers, fils, 2.^e adjoint, cultivateur;

Cornillot, (L.-Jos.) secrétaire.

Jours d'audience du maire. Tous les mardi, jeudi et samedi, depuis 2 heures jusqu'à 4.

Le bureau de la mairie est ouvert tous les jours, le diman-che excepté, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures à 6.

WERVICK-SUD. — Sous ce nom est désignée, dans le départe-ment du *Nord*, la partie de la ville de *Wervick*, qui est située sur la droite de la *Lys*, la partie nord appartient au département de la *Lys*. — C'est une ville ouverte, du 5.^e ordre; — elle a été oc-cupée et très maltraitée par l'ennemi, en 1792. — La distance de *Lille N. O.*, et de *Douai N. O.*, est, à peu de chose près, la même que de *Comines*, qui touche presque à *Wervick*. — Popu-lation 1185; en 1789, elle était de 1580.

Les CC. *Traincel* [Jean-B.], maire;

Duflo [P. F.], adjoint.

Haubourdin. — Bourg ouvert, sur la route de *Béthune à Lille*, et le canal de la *Haute-Deûle* qui le traverse; les barques y font port tous les jours pour le passage. — Distance de *Lille S. O.*, 6^m.6666, [une lieue et $\frac{1}{2}$]; de *Douai N. O.*, 2^m.8889, [6 lieues et $\frac{1}{2}$]. L'ancienne fabrique de gros draps de cette commune, ne s'y entretient plus qu'à l'hospice civil.

Population 1,858 ames; en 1789, elle était de 1,750 ames.

Les CC. *Vicard* [Ch.-Aug.-Jos.], maire, rentier;
Brovellio [Barthélémy] adjoint, rentier;
Delannoy [Ant.-Jos.], secrétaire;
Béhague [Hubert], receveur des biens comm., march.;
 2 gardes champêtres.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours, à la mairie, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Le bureau est ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 6 heures du soir.

Archives. Contiennent une infinité de titres de particuliers, tels que dispositions testamentaires, donations entre-vifs, transactions sur les limites d'héritages, dont plusieurs très-anciens, et d'autres des 2 derniers siècles.

QUESNOI-SUR-DEULE. — Gros bourg ouvert, sur la route de Lille à Ypres, par Comines et sur le canal de la Basse-Deûle. Distance de Lille N., 0^m.8889, [2 lieues]; de Douai N., 4^m.0000, [9 lieues]. — Son commerce est en lin qu'il expédie dans les départemens de la ci-devant Normandie. — L'ennemi n'a pas pu l'occuper, en 1792, intimidé par l'attitude imposante des habitans. — C'est la patrie du célèbre jardinier Marescot, qui a donné son nom à la pêche connue dans ce département sous le nom de Quesnoi-Marescot.

Population 4,107 ames; en 1789, elle était de 4,209.

Les CC. *Guillard* [J. B.-Ange-Gabriel], maire;
Pouillez [Jean-B.], 1^{er} adjoint;
Ghesquier [Chrisol], 2^e adjoint;
Brisoux [Charles], secrétaire;
 Un employé; — 2 agens de police.

ROUBAIX. — Très-gros bourg, sur une ancienne grande route de communication de Lille, à la grande route de Tournai à Courtrai par Watrelos, et un ruisseau qui y prend naissance. — Distance de Lille N. N. E., 0^m.8889, [2 lieues]; de Douai N., 4^m.0000, [9 lieues]. — Très-florissant par sa fabrication de nankins et nankinets, qui a remplacé celle en laine; — a été occupé et très-maltraité par l'ennemi, en 1792.

Population 8,151 ames; en 1789, elle était de 8,547.

Les CC. *DeLaoutre-Floris*, maire, manufacturier;
Brédart-Desaint, 1^{er} adjoint, *idem*;
Butheau-Florin, 2^e adjoint, *idem*;
Florin-Vanowesquelde, commissaire de police;
Grimonprez, secrétaire.
 3 agens de police.

Jours d'audience du maire. — Tous les dimanches à la mairie, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Cambrai, Douai; de Paris à la frontière d'Hollande, par Bonavis; de Paris à Mons, par Bapaume, Cambrai; d'Arras à Givet, par Cambrai, Le Catteau, Landrecies; de Cambrai à Tournai, par Bouchain, Orchies. — Surface totale 87,371 hectares, [57 lieues 50].

Arrosé par l'*Escaut* qui vient du département de l'*Aisne*, et entre dans le 6.^e arrondissement. Cette rivière commence à être navigable, au bassin de *Cantimpré* à *Cambrai*: par la *Sambre* qui vient du département de l'*Aisne*, et entre dans le 5.^e arrondissement, où elle commence à être navigable, à *Landrecies*; par la *Selle*, qui naît dans l'arrondissement et entre dans le 6.^e; par l'*Écaillon*, qui vient du 5.^e arrondissement et entre dans le 6.^e; par des ruisseaux, fontaines et torrens assez nombreux.

Culture médiocre et entravée par la routine; point de plantations et presque pas de prairies naturelles; beaucoup de lins.— Une partie des communes de l'arrondissement présente un vaste atelier de fabrication de toilettes, gazes, linons, batistes. On sait que ce genre de fabrication est né dans le pays. Avant la révolution le commerce de contrebande était très-florissant du côté du *Catteau*, de *Catillon*; — Population totale, 112,944 ames.

Chef-lieu, CAMBRAI.

Ville du 3.^e ordre. — Place forte de seconde classe, avec citadelle, située sur les grandes routes de *Paris à Anvers* par *Péronne*; de *Paris à Mons* par *Bapaume*; de *Paris à Ostende*; d'*Arras à Givet* par *Le Catteau*; a une route pour *Tournai* par *Bouchain*. — Traversée par l'*Escaut* qui commence à y devenir navigable, et y a un bassin très-commode — Dist. de *Douai* S. E., 2^m. 4444, (5 lieues et $\frac{1}{2}$); de *Paris* N., 18^m. 2224, (41 lieues).

Cambrai a donné son nom aux toilettes, qui y sont l'objet d'un grand commerce; il y a aussi beaucoup de raffineries de sel.

N'a point été prise en 1792. — *Cambrai* a produit les historiens *Monstrelet*, continuateur de *Froissard* et *Carpentier*, les sculpteurs *Maisi* [*Balthazar* et *Gaspard*], et l'artiste dramatique m.^{elle} *Favier*, qui jouait avec tant de finesse les rôles de soubrette, *aux Français*. Les amateurs de l'architecture y visitent le clocher, seul débris subsistant de l'antique métropole, que le respect pour les cendres de *Fénélon*, qui y reposaient, eussent dû préserver du marteau destructeur.

Possède la sous-préfecture, le tribunal de 1.^{re} instance, un tribunal de commerce; est aussi le siège de l'évêché du département du *Nord*.

Population 15,010 ames; en 1789, elle était de 18,003.

Sous-préfet.

Le citoyen *Prouveur* (Auguste-Antoine-Joseph), natif de *Valenciennes*, ex-membre de la commission intermédiaire des états du *Hainaut*, ex-législateur; nommé dès le principe.

L'hôtel de la sous-préfecture est, *rue Voltaire*.

Bureaux de la sous-préfecture.

Les CC. *Delaistre* (Jacques-Albert), secrétaire en chef;
Bourdon (J.-B.), secrétaire ambulant.

Première division.

ATTRIBUTIONS. — Tout ce qui est relatif aux contributions directes et indirectes, aux octrois, à la comptabilité, à l'administration et au contentieux des domaines nationaux; à la liquidation de la dette publique, à celle des émigrés, à la navigation, aux bois et forêts, domaines engagés, travaux publics, postes et messageries, biens communaux, hospices, pensions ecclésiastiques.

Les CC. *Lambert* (Stanislas), chef;

Lambert (Edouard), sous-chef et expéditionnaire.

Deuxième division.

ATTRIBUTIONS. — Détails militaires, la délivrance des mandats pour indemnité de routes et d'étapes aux militaires en marche; correspondance avec le préfet, le commissaire des guerres, les maires, etc., pour ce qui concerne la partie militaire, réquisition, conscription, remplacement, versement de 300 francs; police générale et particulière, pensions militaires, traitemens de réforme, levée de chevaux, approvisionnemens, subsistances civiles et militaires, garde nationale, gendarmerie nationale; rapports avec les tribunaux, prisons, maisons d'arrêt, communications vicinales.

Les CC. *Renaudin* (Jean), chef;

Un sous-chef et expéditionnaire.

Troisième division.

ATTRIBUTIONS. — L'agenda des renseignemens, archives et expéditions, légalisations, organisations administratives, justices de paix, vérification de listes d'émigrés, élimination, listes de jurés, comptes mensaires, population, registres de l'état civil, instruction publique, musée, bibliothèque, poids et mesures, commerce, agriculture.

Le citoyen *Butterwerck* (Fr.), chef;

Un expéditionnaire.

Ouverture des bureaux. — Tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, à 8 heures en été, et 9 heures en hyver, jusqu'à 3 heures.

Le bureau militaire est ouvert jusqu'à la fermeture des portes.

Le public est admis dans les bureaux, tous les jours, depuis une heure jusqu'à 3. Tous les mardi, jeudi et samedi, le sous-préfet reçoit aux mêmes heures les citoyens qui désirent lui parler.

En autre tems, il est nécessaire de lui demander audience, par lettre indicative de l'objet qui nécessite cette audience : les fonctionnaires publics sont exceptés de ces dispositions pour les jours et heures d'audience.

Archives. — Sont composées d'une partie des papiers de l'administration du district de *Cambrai*, de ceux d'intérêt général des administrations municipales supprimées, et de ceux de l'administration du sous-préfet.

Membres du conseil du 4.^e arrondissement communal.

Les CC. *Codron*, ex-maire de Cambrai;

Richard-Frémicourt, de Cambrai;

Hachin (Albert), cultivateur, à Esuars;

Canonne (Bernard), cultivateur, à Saulzoir,

Bris (Désiré), cultivateur, à Fontaine-au-Tertre;

Lobry (Michel), ex-administrateur du départ.;

Carpentier, ex-président du canton de Solesmes;

Viton, de Ligny, ex-juge;

Triquet, ex-commissaire du gouvernement, au Catteau;

Bouchelet-Lafosse, de Paillencourt, en remplacem.

du citoyen *Franqueville*, de Cambrai, démiss.;

Ledieu, cultivateur, à Bévillers, en remplacem. du

citoyen *Crespin*, de la Marlière, démiss.;

Les principaux votes du conseil, dans sa session de l'an 10, ont été : modération du droit d'enregistrement ; — conversion des patentes en impôt de répartition ; — multiplier les sociétés d'agriculture, les écoles vétérinaires ; — que la société d'agriculture, de *Douai*, se procure des instrumens aratoires des meilleurs modèles, et en démontre l'utilité ; — introduction de bestiaux de races étrangères ; — ouverture d'une route du *Catteau* à *Valenciennes* qui, traversant un espace immense de terrain qui est sans grandes routes, et entre six villes, serait extrêmement utile à l'agriculture et au commerce ; — réaliser le projet d'une route de *Cambrai* à *Guise*, déjà commencée à *Valincourt*, et qui ferait refluer le bois de chauffage dans le département ; — joindre la *Scarpe* à l'*Escaut*, par la *Sensée*.

Municipalité de CAMBRAI.

Les CC. *Douai*, fils, maire, jurisconsulte ;
Béthune-Houriez, 1.^{er} adjoint, négociant ;
Coteau, fils, 2.^e adjoint, propriétaire ;
Bocquet, commissaire de police ;
Delecroix, receveur de la commune ;
Defrémery-Dehollain, secrétaire ;
Lepève, chef du 1.^{er} bureau ;
Delot, chef du 2.^e bureau ;
Janty, chef du bureau de l'état civil ;
 2 agens de police.

Jours d'audience du maire. — Le maire tient ses séances à l'hôtel-de-ville, tous les jours depuis midi jusqu'à une heure : pour les affaires urgentes, il donne audience chez-lui à toutes heures du jour.

Les bureaux de la mairie sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure, et depuis 3 heures jusqu'à 6 du soir, à l'exception des dimanches ; celui de l'officier public, depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure, et depuis 4 heures du soir jusqu'à 8, nul jour excepté.

Celui des logemens militaires, étapes et transports, depuis 8 heures du matin jusqu'après la clôture des portes de la ville.

Archives. — Outre les papiers courans de l'administration, on trouve dans les archives de la mairie, les embrévures des actes de ventes ou d'achats de propriétés, de constitutions de rentes ; — tous les registres de l'état civil, depuis 1600 jusqu'à ce jour ; — les comptes des recettes et dépenses communales ; — tout ce qui peut intéresser la curiosité sur les produits des anciens octrois ; la police des anciennes corporations ou corps de métiers ; quelques fragmens de procédures extraordinaires ; des notes sur le commerce des batistes et linons, les blanchisseries, etc. etc. ; les actes de l'autorité administrative, depuis 1789, tels qu'arrêtés, délibérations, correspondance etc. etc. ; tout ce qui peut donner une idée de la manière dont on opérait administrativement sous le régime révolutionnaire, qui a pesé sur la France, en 1793, 1794, 1795 et 1796.

Autres villes et bourgs du 4.^e arrondissement.

LE CATTEAU. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur la *Selle* et la grande route d'*Arras* à *Givet*, par *Cambrai* et *Landrecies*. — Distance de *Cambrai* S. E., 2^m.4444, (5 lieues $\frac{1}{2}$) ; de *Douai* S. E., 4^m.8884, (11 lieues).

Les tanneries sont sa principale fabrique. — Son commerce embrasse le cuir, les toilettes ; avant le reculement des frontières, la vente des indiennes, mousselines, introduites par contrebande, était très-importante.

Population 4,061 ames ; en 1789, elle était de 4.120.

Les CC. *Hanequand* (Célestin), maire, m.⁴ tanneur ;

Debeaumont (Simon), adjoint, médecin ;

- *Collart* (François), secrétaire ;

Deudon (Charles), receveur de la ville, homme de loi.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours impairs après-midi.

Les bureaux sont ouverts, depuis 8 heures du matin à midi, et depuis une heure et demie jusqu'à 6 heures du soir.

Archives. — Les papiers les plus utiles qu'elles renferment sont les registres et fardes des œuvres de loi, et les registres des actes civils.

CATILLON. — Bourg ouvert, sur la grande route d'*Arras* à *Givet* ; — sur la *Sambre* non encore navigable. Distance de *Cambrai* S. E., 3^m. 5556, (8 lieues) ; de *Douai*, 6^m. 0000, (13¹/₂).

Son commerce était sur tout celui de contrebande avant le reculement des frontières ; aujourd'hui il se borne à celui des toilettes, qui se fabriquent dans le pays.

Population 2,895 ames ; en 1789, elle était de 2,983.

Les CC. *Béthune* (Marc), maire, cultivateur ;

Béthune (P.) 1.^{er} adjoint, notaire ;

Cardon (Jacques), 2.^e adjoint ;

Selon (Anselme), secrétaire.

Jours et heures d'audience du maire. — Ne sont pas fixes.

Archives. — Les pièces les plus précieuses, telles que titres et embrefs, ont été déposées au greffe du tribunal civil de *Cambrai*.

SOLESMES. — Bourg sur la *Selle*, n'ayant que des chemins de communication. — Distance de *Cambrai* E., 2^m. 0000, [4 lieues et $\frac{1}{2}$] ; de *Douai*, 4^m. 0000, [9 lieues]. La principale fabrication est celle des toilettes, batistes, linons, gazes, dont il se fait grand commerce, ainsi que de fil de mulquinerie. — Le roulage est encore une des branches de l'industrie, à *Solesmes*.

Population 3,878 ames ; en 1789, elle était de 3,982.

Les CC. *Réal* (J.-B.), maire, marchand de fil ;

Décaux (Boniface), adjoint ;

Rappe (François-Amand), secrétaire.

Le bureau de la mairie est ouvert tous les jours, excepté le dimanche, depuis 7 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 6.

Archives. — Elles sont très-considérables, renferment tous les actes émanés de la ci-devant justice seigneuriale, relatifs aux transmissions de propriétés, et les anciennes procédures.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Longitude, du 21^d. 12^m. $\frac{1}{2}$ au 22^d. — Latitude, entre le 49^d. 58^m. et le 50^d. 22^m. — Boruë au N. O. par le 6.^e arrondissement,

chef-lieu, *Douai*; au N. et N. E. par le département de *Gemmappes*; à l'E. par le même département qui le pénètre et en tient séparé tout l'ancien canton de *Barbençon*: le département de *Sambre-et-Meuse* touche aussi à l'E. un côté de ce canton isolé; au S. par le département de l'*Aisne*; à l'O. par le 4.^e arrondissement, chef-lieu, *Cambrai*; est formé d'une grande partie du *Hainaut Français*. — Comprend les anciens cantons du *Quesnoi*, de *Bavai*, *Avesnes*, *Maubeuge*, *Feignies*, *Berlaimont*, *Landrecies*, *Prisches*, *Etraungt*, *Trélon*, *Solre-le-Château*, *Dourlers*, *Maroilles*, *Barbençon*, dont les communes forment aujourd'hui le ressort des justices de paix d'*Avesnes* [Nord] et [Sud], *Bavai*, *Berlaimont*, *Landrecies*, *Maubeuge*, *Le Quesnoi* [Est] et [Ouest], *Solre-Libre*, *Trélon*. — Surface totale 149,510 hectares, [98 l. 40].

Traversé par les grandes routes de *Paris* à *Mons* par *Soissons*, *Lacapelle*, *Avesnes*, *Maubeuge*; de *Paris* à *Bruxelles* par *Guise*, *Landrecies*, *Valenciennes*; de *Dunkerque* à *Liège* par *Lille*, *Valenciennes*, *Maubeuge*; d'*Arras* à *Givet* par *Cambrai*, *Avesnes*, *Trélon*; d'*Avesnes* à *Philippeville* par *Solre-Libre*; du *Quesnoi* au *Jolimets*.

Baigné par la rivière navigable de la *Sambre*, qui sort du 4.^e arrondissement, et entre dans le département de *Gemmappes*; par les rivières non navigables, la grande et la petite *Helpe*, qui viennent du département de l'*Aisne*, et se réunissent à la *Sambre* dans l'arrondissement; par la *Rivierette* qui vient du département de l'*Aisne*, et se jette dans la *Sambre*, à *Landrecies*; par la petite rivière de *Solre*, qui naît et finit dans l'arrondissement; par les rivières la *Rhoneille* et *Plogniau*, qui naissent dans l'arrondissement, et entrent dans le 6.^e; par beaucoup de ruisseaux, dont 15 à 20 principaux et des étangs. — Le 5.^e arrondissement qui est le plus méridional du département, a de commun avec le 1.^{er} qui en est le plus septentrional, les pâtures grasses et closes, où la belle saison voit paître nuit et jour un bétail nombreux. — On y fait un commerce considérable en beurre et fromages dits de *Maroilles*, qui diffèrent du fromage de *Bergues*, par la forme, le poids et la qualité. La partie du sol qui n'est pas cultivée en pâtures, est généralement peu productive; en revanche, cet arrondissement possède de grandes et belles forêts, des mines de fer, de cendres fossiles, des carrières de marbre, dont l'exploitation supplée au peu de produit du sol. Enfin, la fabrication de toilettes, des fabrications en étoffes et bonneterie de laine, ajoutent aux ressources que procurent des nombreuses usines en fer. — Avant la révolution le commerce de contrebande était très-important dans cet arrondissement.

Population 98,288 ames.

Chef-lieu,

Chef-lieu , AVESNES.

Ville du 4.^e ordre , divisée en haute et basse ville ; mal percée. — Place forte de 2.^e classe , située sur les grandes routes de *Paris* à *Mons* par *Lacapelle* , *Maubeuge* ; d'*Arras* à *Givet* par *Cambrai* , *Trélon* ; communique avec *Philippeville* par une grande route , terminée seulement jusqu'à *Solre-Libre*. — Traversée par la rivière non navigable la grande *Helpe*. — Distance de *Douai* S. E. , 7^m.99,6 , [18 lieues] ; de *Paris* N. E. , 20^m.4447 , [46 lieues]. — Le commerce d'*Avesnes* a pour objet les marchandises fabriquées dans le pays et les bois ; — il n'est pas actif ; — on y fait beaucoup de dentelles pour le compte du commerce de *Valenciennes*. — Quoique entourée des armées ennemies , en 1793 , cette place a été négligée par elles. *Dumées* , auteur des annales de la Belgique ou des Pays-Bas , était d'*Avesnes*.

Possède la sous-préfecture , le tribunal de 1.^{re} instance , le receveur d'arrondissement. De la terrasse de la sous-préfecture , on jouit de la vue la plus pittoresque. — Les habitans d'*Avesnes* font remarquer aux étrangers que la tour de leur principale église ne repose que sur 4 piliers. — La révolution a respecté , dans l'intérieur de l'église , un monument de la douce amitié ; c'est l'épithaphe de 2 Espagnols qui serraient sous l'archiduc au siège de *Lacapelle* , en 1650 , dont l'un est mort sur le corps de son ami , de douleur de l'avoir vu tomber à ses côtés. On se sent les yeux humides en lisant cette épithaphe , qui est assez bien conservée. — La ville d'*Avesnes* a le superbe carillon de l'abbaye de *Liessies*.

Population , 3,124 ames ; en 1783 , elle était de 3,097.

Sous-préfet.

Le citoyen *Prissette* (Théophile-Marie-Joseph) , natif d'*Avesnes* , ex-administrateur du département de *Gemmappes* et du *Nord*.

Bureaux de la sous-préfecture.

Les CC. *Lavice* (Jean-André-Antoine) , secrétaire en chef ;
Delamé (Jean-Antoine) , secrétaire ambulant.

Employés.

Les CC. *Werys* (Etton-Joseph) ;
Gaffart (François-Joseph) ;
Deresmes (Etienne) ;
Prisse (Florent) ;
Tcissonnière (René-Joseph) ;
Renau (François-Nicolas-Xavier) ;

E

Heures du travail. — Depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures après-midi jusqu'à 6 heures du soir.

Les bureaux sont vacans les jours de dimanches et fêtes.

Jours d'audience du sous-préfet. — Il reçoit les fonctionnaires et le public, et signe les légalisations et visas de toute espèce, tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis 11 heures jusqu'à midi.

Les bureaux sont ouverts au public pendant l'audience seulement.

4 messagers parcourent, au moins 3 fois par mois, toutes les communes rurales de l'arrondissement; ils sont chargés de porter aux maires, adjoints et percepteurs, les dépêches, celles du receveur de l'arrondissement, du magistrat de sûreté, du commissaire des guerres, des contrôleurs des contributions, et de rapporter les réponses.

Membres du conseil du 5.^e arrondissement communal.

Les CC. *Evrard* (Benoît), de Boulogne;

Godefroy, médecin, d'Avesnes;

Contamines, ex-commissaire du gouv., de Maubeuge;

Crapez, ex-président de l'administ. munic., de Bavai;

Desprez-Lamarlière, ex-admin. du départ., d'Anor;

Dewatten, agent forestier, du Quesnoi;

Clavons (Louis), ex-maire, d'Étroeuungt;

Baudin, ex-président de l'admin. mun., de Berlaimont;

Lecat, receveur de l'enregistrement, à Solre-Libre;

Pillot, commiss. du gouv. près le trib., à Avesnes, en remplacement du citoyen *Domez*, de Landrecies, démissionnaire;

Delecroix, juge de paix, en remplacem. du citoyen

Lagroy, maire au Quesnoi, qui a opté.

Le conseil, dans sa session, a voté, entr'autres choses utiles, la modération de plusieurs impôts directs, en établissant des impôts indirects; la notification à chaque contribuable de la quotité de la cote de contribution qu'il a à payer, par un bulletin qui lui sera remis à cet effet. (C'est la mesure que le préfet a prise; par ce moyen, la tentation même d'infidélité est ôtée aux percepteurs); — établir dans les arrondissemens des comices agricoles, dont l'influence aiderait à détruire la routine qui entrave l'agriculture; — empêcher les défrichemens qui sont désastreux dans cet arrondissement; — soumettre les bois des particuliers à un aménagement périodique et régulier; — ouvrir un canal de jonction de la *Sambre* à l'*Oise*; — un canal de jonction de la *Sambre* à l'*Escaut* par l'*Ecaillon*; — rendre navigable l'*Helpe*, depuis

Liessies jusqu'à son embouchure dans la *Sambre*; — assurer la régularité dans la tenue des registres de l'état civil; — faire subir les jugemens criminels au lieu même où a été commis le délit.

Municipalité d'AVESNES.

Les CC. *Hencart* (Frédéric-Joseph), maire;
Faussabry (Louis-Michel), 1.^{er} adjoint;
Luzard (Pierre), 2.^e adjoint;
Houzé (Emmanuel-Joseph), secrétaire;
 Un employé.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 4 du soir.

Les bureaux sont ouverts pour les citoyens de la ville et autres, en été comme en hyver, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures et demie jusqu'à 6 heures du soir.

Pour les militaires ayant droit au logement ou place aux voitures, à toute heure.

Un huissier de la mairie; } servant aussi comme agens de police.
 Un crieur public. }

Autres villes et bourgs du 5.^e arrondissement.

BAVAI. — Petite ville du 5.^e ordre, enceinte d'un mur et fossés secs; elle est désignée dans la loi des mois de juin et juillet 1791, comme poste militaire de seconde classe. — Sur la grande route de *Dunkerque* à *Liège* par *Valenciennes*, *Maubeuge*; — sans rivière, mais à proximité de celle de l'*Hogneau*. — Distance d'*Avesnes* N. O. de 2^m.4144, (5 lieues $\frac{1}{2}$); de *Douai* E., 5^m.7773, (13 lieues). — Cette ville qui n'a point de manufactures, a des marchés de chevaux très fréquentés; elle est digne d'être visitée par les amateurs des antiquités, tout y parle encore du long séjour que les Romains y ont fait. On remarque au milieu de la place une colonne heptagone de quelques mètres de haut, dont chaque face indique, par une inscription, celle des 7 chaussées dites *brunchaut*, qui partaient de *Bavai*; on y parcourt encore l'enceinte d'un vaste cirque.

Population 1,421 ames; en 1789, elle était de 1,280.

Les CC. *Massard* (Pierre), maire, officier de santé;
Gérin (J.-E.), faisant fonct. de comm. de police, propr.;
Bernard (E.-J.), secrétaire.

Le secrétariat est ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 5.

LANDRECIES. — Ville du 5.^e ordre; place forte de 2.^e classe; sur la grande route de *Paris* à *Bruxelles* par *Guise*, *Valenciennes*. — Traversée par la *Sambre* qui commence à y être navigable. — Distance d'*Avesnes* O., 1^m.7773, (4 lieues); de *Douai* S. E.,

5^m.995, (13 lieues et $\frac{1}{2}$). — Cette ville deviendrait entrepôt de commerce, si le projet de jonction de la *Sambre* et de l'*Oise* s'exécutait. — Deux sièges, soutenus dans le courant de la guerre de la liberté, n'en ont fait qu'un tas de ruines. Une colonne érigée aux frais de l'état, doit, d'après un décret, perpétuer le souvenir du dévouement héroïque de ses habitans; le même décret ordonne la reconstruction de la ville aux frais du trésor public.

Population 2,730 ames; en 1789, elle était de 3,650.

Les CC. N.

maire;

Yernaut (Dom.-J.), 1.^{er} adjoint, faisant fonct. de commissaire de police, propriétaire;

Criwon-Boussus (Isidore), 2.^e adjoint, négociant;

Criwon-Largillière, receveur de la ville, pharmacien;

Guyot (Claude), secrétaire; — un commis.

LE QUESNOY. — Ville du 4.^e ordre; place forte de 2.^e classe; sur la grande route de *Paris* à *Bruxelles* par *Guise*, *Valenciennes*; ayant une route qui conduit jusqu'au *Jolimetz*, dans la forêt de *Mormal*; — sur la rivière de la *Rhoute lle*. — Distance d'*Avesnes N. O.*, de 2^m.6667, (6 lieues); de *Douai S. E.*, de 4^m.8884, [11 lieues]. Cette ville n'a ni commerce ni fabriques, mais des marchés considérables de bestiaux. — 2 sièges subis en 1792 et 1793 y ont amoncelé les décombres.

Population 3,771 ames; en 1789, elle était de 3,880.

Les CC. *Lagnoy* (Louis), maire, pharmacien;

Lescuyer (Louis), 1.^{er} adjoint, négociant;

Petit (Didier), dit *Tiranche*, 2.^e adj., milit. retiré;

Sauzade (François), secrétaire, militaire retiré.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours impairs depuis 11 heures du matin jusqu'à midi.

Le secrétariat est ouvert tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures jusqu'à 6.

Archives. — On y trouve les actes des devoirs de loi, passés depuis 1670 jusqu'en 1789, et les registres de l'état civil remontant à 1606.

MAUBEUGE. — Ville du 4.^e ordre; place forte de 1.^{re} classe; sur la grande route de *Paris* à *Mons* par *Soissons*, *Lacapelle*, *Avesnes*; de *Dunkerque* à *Liège* par *Lille*, *Valenciennes*; — traversée par la *Sambre*, rivière navigable. — Distance d'*Avesnes N.*, 2^m.0000, (4 lieues et $\frac{1}{2}$); de *Douai E.*, 6^m.2218, (14 lieues). — Ses principales fabriques sont une manufacture d'armes, une faencerie, une scierie de marbre; — son commerce est presque nul depuis le reculement des frontières, qui lui ôte l'aliment de la contrebande; il a entr'autres pour objet les ardoises, le charbon de terre et le fer, par la *Sambre*. — *Maubeuge* a été bloqué par les Autrichiens, en 1793.

Population 4,784 ames; en 1789, elle était de 5,483.

Les CC *Picquery* (Jason), maire, rentier ;
Burla (Eustache), 1.^{er} adjoint ;
Delpature (Théodore), 2.^e adjoint ;
Un des deux remplit les fonctions de comm. de police.
Iévéque (Joseph), secrétaire, imprimeur ;
Un employé.

Archives. — Les archives se composent 1.^o des registres de l'état civil en remontant jusqu'à 1588 ;

2.^o Des registres d'embrés contenant les transmissions de propriétés, etc. commencés en 1618, et non interrompus jusqu'en 1791 ;

3.^o Des registres aux délibérations du corps municipal, depuis 1520 ;

4.^o D'autres papiers et registres relatifs aux impositions, finances de la ville et biens des pauvres.

BARBENÇON. — Bourg ouvert, sur une chaussée non achevée de *Givet* par *Philippeville* sur *Avesnes* et *Maubeuge* ; — sans rivière ni ruisseau. — Distance d'*Avesnes* N. N. E., 3^m.1111, (7 lieues) ; de *Douai* E., 8^m.3890, (20 lieues). La fabrication d'ouvrages en marbre et celle de la dentelle, sont les principaux objets de son industrie et de son commerce. A été ruiné par l'ennemi, en l'an 2.

Population 610 ames ; en 1789, elle était de 628.

Les CC. *Thurin* (François), maire ;

Michaux (Franç.), adjoint ;

N. s crétaire.

Le maire n'a pas envoyé de renseignements.

SOLRE-LIBRE, autrefois *Solre-le-Château*. — Bourg ouvert, sur la route d'*Avesnes* à *Philippeville* ; sur une petite rivière qui porte son nom. — Distance d'*Avesnes* N. N. E., 1^m.3333, (3 lieues.) ; de *Douai* S. E., 7^m.1107, (16 lieues). — A une manufacture importante de serge et tricot, qui occupe une grande partie de la population. — Son commerce est en draps, bas de laine, bois, fers, cuirs. — A été pillé par les Autrichiens, le 4 floréal an 2.

Population 1,757 ames ; en 1789, elle était de 1,703.

Les CC. *George* (Antoine), maire, brasseur ;

Cocquelet (Edouard), adjoint, apothicaire ;

Petit (Isidore), secrétaire.

2 agens de police,

Le bureau de la mairie est ouvert tous les jours, excepté le dimanche, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Archives. — Ont été pillées lors de l'invasion des Autrichiens ; il n'y reste plus que les registres de l'état civil, qui remontent à 110 ans.

TRÉLON. — Bourg ouvert, sur la grande route non achevée d'Arras à Givet par Cambrai, Avesnes. — Distance d'Avesnes E. N. E., 1^m. 5555, (3 lieues et $\frac{1}{2}$); de Douai S. E. 7^m. 1107, (16 lieues . — Important par sa manufacture de bas de laine, fil et coton au métier, et ses forges. — Son commerce est en bœufs gras, bois, fer et marbre.

Population 1240 ames; en 1789, elle était de 1113.

Les CC. **Bonnemaison** (L.), maire;

N. adjoint;

N. secrétaire.

Le maire n'a pas envoyé de renseignements.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Longitude, du 20^d. 40^m. au 21^d. 20^m. $\frac{1}{2}$. — Latitude entre le 50^d. 15^m. $\frac{1}{2}$ et le 50^d. 32^m. — Au N. O. le 3.^e arrondissement, (chef-lieu, Lille); au N.-N. E. et E. le département de Gemmappes; au S. E. le 5.^e arrondissement, (chef-lieu, Avesnes); au S. le 4.^e arrondissement, (chef-lieu, Cambrai); au S. O. et O. le département du Pas-de-Calais. — Est formé d'une partie de l'ancienne Flandre-Wallonne, d'une partie du Hainaut et de quelques communes de l'Artois. — Comprend les anciens cantons d'Orchies, St.-Amand, Nord-Libre, Raches, Marchiennes, Douai, Lewarde, Arleux, Bouchain, Valenciennes, campagne de Douai, dont les communes forment aujourd'hui le ressort des justices de paix de St.-Amand, (rive droite de la Scarpe), et (rive gauche de la Scarpe), Arleux, Bouchain, Douai (Nord), (Sud) et (O.), Marchiennes, Nord-Libre, Orchies, Valenciennes (Nord), (Est) et (Sud). — Surface totale 107,884 hectares, (71 lieues).

Traversé par les grandes routes de Paris à Anvers par Péronne, Cambrai, Valenciennes; de Paris à Ostende par Cambrai, Douai, Lille; de Paris à Lille par Arras et Douai; de Paris à Bruxelles par Landrecies, Valenciennes; de Dunkerque à Liège par Lille, Valenciennes, Maubeuge; de St.-Omer et Béthune à Valenciennes par Lens, Douai; de Douai à Tournai par Orchies; de Nord-Libre à Mons par Quiévrain; de Valenciennes à Tournai par St.-Amand; de Cambrai à Tournai par Bouchain, Orchies; de Valenciennes à Famars.

Arrosé par les rivières navigables la Haute-Deûle, qui vient du Pas-de-Calais, et entre peu de tems après dans le 3.^e arrondissement; la Scarpe qui vient du Pas-de-Calais, coupe en deux l'arrondissement et y a son embouchure à Mortagne; l'Escaut qui vient du 4.^e arrondissement, et entre dans le département de Gemmappes; la Hayne qui vient du département de Gemmappes, et se jette dans l'Escaut à Nord-Libre. Par les rivières non navigables la Sensée, qui vient du département du Pas-de-Calais,

et partage ses eaux une partie sur *Bouchain*, l'autre partie sur *Douai*, par le canal du *Moulinet*; la *Selle*, l'*Ecaillon* qui viennent du 4.^e arrondissement; la *Rhonelle*, l'*Hogniau* qui viennent du 5.^e arrondissement; l'*Escrèbieur* qui vient du *Pas-de-Calais*; par les 11 grands canaux artificiels de desséchement de la vallée de la *Scarpe*; ceux au nombre de 21 de la vallée de la *Hayne*; par les nombreux coulans qui déchargent les eaux de ces contrées; et enfin, par plusieurs ruisseaux et des flaques résultant de tourbières inondées.

L'agriculture dans cet arrondissement s'é élance sur les traces de celle du 3.^e arrondissement qui est contigu; mais elle n'a pas ses plantations; elle vante, à juste titre, son lin de *fin*, de la vallée de la *Scarpe*; ses chanvres que l'on ne retrouve presque plus dans le reste du département. L'exploitation, en grand, de la tourbe et du charbon de terre est particulière au 6.^e arrondissement, qui partage avec les 4.^e et 5.^e la fabrication de la toilette; a une fabrication importante de bonneterie, à *St.-Amand*, et fait, en grand, le commerce du lin et du fil de mulquinerie.

Population totale 171,466 ames.

Chef-lieu, DOUAI.

Ville du 3.^e ordre, très-bien percée, aussi vaste que *Lille*, dont elle n'a que le tiers de la population; elle a été, dès le principe, et est encore aujourd'hui, chef-lieu du département.—Place forte de 1.^{re} classe, avec un fort isolé du corps de la place. Sur les grandes routes de *Paris* à *Ostende* par *Cambrai*; de *Paris* à *Lille* par *Arras*; de *St.-Omer* et *Béthune* à *Valenciennes* par *Leus*; ayant une route pour *Tournai* par *Orchies*. — Traversée par la *Scarpe*, rivière navigable, qui y a un port commode — Distance de *Paris* N. E., 25^m. 6669, (46 lieues et $\frac{1}{2}$). *Douai* est l'entrepôt du commerce du lin avec les autres départemens de la République; sa position géographique à la tête des communications par eau, y appelle l'industrie, et le rend susceptible du commerce le plus étendu. — On y travaille supérieurement le fer blanc. — La salubrité de l'air de *Douai*, en fait un séjour agréable et recherché par les Anglais. — *Douai* a vu naître plusieurs hommes chers aux sciences et aux arts: je citerai sur-tout, les historiens *Buzelin* et *Gaguin*; les sculpteurs *Jean Bellegambe* et *Jean Boulogne*; les musiciens *Regnard* et *Cardon* dont les compositions eurent les plus grands succès; l'imprimeur *Jérôme Commelin*; le jésuite *Trigaut*, devenu mandarin en *Chine*, sur laquelle il a écrit; le trinitaire *Laurent*, connu par ses œuvres philosophiques.

Douai, a été préservé, par ses inondations, des entreprises de l'ennemi, dans la dernière guerre.

Population totale 17,433 ames.

Membres du conseil du 6.^e arrondissement communal.

Les CC. *D' Aoust*, ex-constituant, de Cuincy ;
Butraille, ex-administrateur, à Roost ;
Lenglet-Mnard, magistrat de sûreté du 6.^e arrondiss. ;
Josson, ex-maire, à Orchies ;
Saudo, ex-maire, résidant act. à Marchiennes ;
Lesens, aîné, négociant, à Valenciennes ;
Desmoutier (Alex.), ex-administ. du département, en
 rempl. du citoyen *Varlet*, conseiller de préfecture ;
Delcroix (Humbert), ex-admin., en remplacement du
 citoyen *Deverchin*, de Nord-Libre, démissionnaire ;
Lecocq-Dessard, ancien officier d'art., en remplac. du
 citoyen *Lefebvre*, ex-législ., à Valenciennes, dém. ;
Delachinal, à Douai, en remplac. du citoyen *Savary*,
 de Douai, décédé ;
Prouveur (Antoine), de Valenciennes, en remplac. du
 citoyen *Martho*, juge, de Bouchain, démissionn.

Les principaux votes du conseil, dans sa session de l'an 10, ont été : de faire substituer dans les rôles des contributions, les noms des propriétaires aux noms des fermiers, changer en cela l'usage du pays ; — faire des réglemens pour déterminer les dimensions des toilettes et autres marchandises de fabrication du pays ; — séparer, dans les prisons, les condamnés d'avec les simples prévenus ; — établir des écoles publiques pour le sexe ; — réunir sous un seul maire certaines communes ; — joindre l'*Escaut* à la *Somme* et à l'*Oise* ; — rétablir les monts-de-piété.

Municipalité de DOUAI.

Les CC. *Mellez* (A.-Jos.), maire, médecin ;
Bommart (Ph.-Al.-L.), 1.^{er} adjoint, ex-entrepreneur
 des fortifications ;
Dubois (Math.-Al.-Jos.), 2.^e adjoint, ex-commissaire
 des guerres ;
Castille (Marie-Jos.-Chénier), commissaire de police ;
Leroy (Marcel-Jos.), secrétaire ;
Defontaine (J.-F.), sous-secrétaire.

Bureau des contributions et de comptabilité.

Le cit. *Vanheddeghem* (Guil.-Jos.), chef ;
 Un commis.

Bureau militaire.

Le cit. *Limal* (Paul-Frang.-Jos.), chef.

Bureau de l'état civil.

Le cit. *Perrin* (Pierre), chef.

Archives.

Le cit. *Defossez* (Al.-Fr.-Jos.), commis.

7 agens de police ; — 2 veilleurs de nuit.

Il existe à *Douai* un corps de 8 pompiers, chargés de l'entretien des pompes et de la direction des travaux, en cas d'incendie.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours, le matin, depuis 8 heures jusqu'à 10.

Les bureaux sont ouverts, été et hyver, de 9 heures à une heure, et de 3 à 6.

Archives. — Contiennent, outre les papiers administratifs, beaucoup d'autres titres très-utiles à l'histoire, que le citoyen *Bommart*, 1.^{er} adjoint, s'occupe, dans ce moment, à classer.

Les plus anciens registres de l'état civil qui s'y trouvent ; sont :

Ci-devant paroisses de

St. Pierre. Naissances. 1587. Mariages. 1625. Sépultures. 1613.

St. Jacques. . Idem. . 1589. Idem. . . 1581. Idem . . . 1647.

St. Amé. . . . Idem. . 1639. Idem. . . 1639. Idem . . . 1667.

St. Aubin . . . Idem. . 1598. Idem. . . 1618. Idem . . . 1685.

St. Nicolas . . Idem. . 1600. Idem. . . 1679. Idem . . . 1668.

N.-Dame . . Idem. . 1597. Idem. . . 1597. Idem . . . 1616.

BOUCHAIN. — Ville du 5.^e ordre, place forte de 2.^e classe, sur une pente au confluent de l'*Escaut* et de la *Sensée* ; à la jonction des routes de *Paris* à *Anvers* par *Péronne*, *Cambrai*, *Valenciennes* ; et de *Cambrai* à *Tournai* par *Orchies*. — Dist. de *Douai* S. E., 2^m.0000, (4 lieues et $\frac{1}{2}$). Quelques tanneries et le filage du fil de mulquinerie, forment sa principale industrie. — Les Autrichiens n'ont pu la prendre en 1793.

Population 1,123, la même qu'en 1789.

Les CC. *Dronsart*, maire, propriétaire ;

Bachot (N), adjoint.

Le maire n'a pas envoyé à tems les autres renseignemens.

MARCHIENNES. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, sur la route de *Cambrai* à *Tournai* par *Orchies*, et sur la *Scarpe*. — Dist. de *Douai* N. E., 1^m.5355, [3 lieues et $\frac{1}{2}$]. La navigation et le commerce de mulquinerie forment sa principale ressource. — A été souvent disputée par les armées belligérantes, en 1752 et 1793, et très-maltraitée par l'ennemi.

Population 2,333 ames ; en 1789, elle était de 2,938.

Les CC. *Lherbier*, maire ;

Deherle, 1.^{er} adjoint ;

Lecureux, 2.^e adjoint.

Le maire n'a pas transmis à tems les autres renseignemens.

NORD-LIBRE. — Ville assez jolie, du 4.^e ordre, place forte de 1.^{re} classe, sur la route de *Paris* à *Bruxelles* par *Valenciennes*, *Leuze*, a une route pour *Mons* par *Quiévrain*; — au confluent de 2 rivières navigables, de la *Hayne* et de l'*Escaut*, avec un beau port. — Dist. de *Douai*, 4^m.4440, (10 lieues). — La conversion du chanvre, du pays, en cordes et cables, pour l'usage de la navigation, forme aujourd'hui sa principale fabrication, depuis la chute de la manufacture de coton que le duc de *Croy* y avait établie. — La navigation et l'engrais des bêtes à cornes qui couvrent les immenses prairies qui environnent la ville, forment son commerce principal. — Cette ville a été occupée, en 1793, par les Autrichiens, qui ne l'ont eue que par la faim. — Elle est la patrie de la célèbre actrice m.^{elle} *Clairon*.

Population 5,900 ames; en 1789, elle était de 5,605.

Les CC. *De St.-Moulin* (Antoine), maire, médecin;
Lachapelle (Michel), 1.^{er} adjoint, rentier;
Marigny (Nic.), 2.^e adjoint;
Danjou (Isidore-Ant.), commissaire de police;
Lemerre (Alexandre), secrétaire;
 Un employé;
 4 agens de police.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours, les dimanches exceptés, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les bureaux sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 5.

ORCHÈS. — Ville ouverte, du 5.^e ordre, sur une colline, sur les grandes routes de *Dunkerque* à *Liège* par *Lille*, *Valenciennes*, *Maubeuge*; de *Douai* à *Tournai*; de *Cambrai* à *Tournai* par *Bouchain*. — Point de rivières; des eaux stagnantes dans ses fossés. — Dist. de *Douai*, N. E., 1^m.7778, (4 lieues). — Sa principale fabrication est en panues, poterie; son commerce, en fil de mulquinerie. — A été plusieurs fois occupée et maltraitée par l'ennemi, dans la dernière guerre.

Population 2,716 ames; en 1789, elle était de 2978.

Les CC. *Herbo* (François), maire;
Desrousseaux, 1.^{er} adjoint;
Bancq, 2.^e adjoint.

Le maire n'a pas transmis à tems les autres renseignements.

ST.-AMAND. — Petite ville ouverte, du 5.^e ordre, à la bifurcation des routes de *Valenciennes* à *Tournai*, et de *Dunkerque* à *Liège* par *Lille*, sur la *Sarpe*. — Dist. de *Douai* N. 3^m.3333, (7 lieues et $\frac{1}{2}$); de *Paris* N. E., 22^m.6664, (51 lieues). — Sa fabrique principale est en bas et bonnets de laines tricotés à l'aiguille; — elle y joint le commerce de fil de mulquinerie. — C'est sur le territoire de cette commune que se trouvent les eaux et boues minérales de *St.-Amand*; — a été occupée, en 1793, par l'enne-

mi ; — on y admire une tour en grès, dont la beauté du travail et l'élévation attirent les regards des connaisseurs. C'est le seul reste intact de cette superbe basilique, bâtie par l'abbé *Dubois*, au 17.^e siècle, et dont les ruines attristent l'ami des arts.

Population 8,700 ames, la même qu'en 1789.

Les CC. *Vaché*, maire ;

Nicolle (Pierre), 1.^{er} adjoint, négociant ;

Bouchar-Museux, 2.^e adjoint, négociant ;

Lenglé-Dubois, commissaire de police ;

Breucq (Ch.-Jos.), secrétaire ;

2 employés ;

4 agens de police ; — 4 gardes champêtres.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours depuis 11 heures jusqu'à une heure

Les bureaux de la mairie sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à la fin de l'audience du maire, et depuis 2 heures jusqu'à 6.

VALENCIENNES. — Ville du 3.^e ordre, place forte de 1.^{re} classe, avec citadelle, sur les grandes routes de *Paris* à *Anvers* par *Péronne*, *Cambrai* ; de *Paris* à *Bruxelles* par *Guise*, *Lan-drecies* ; de *Dunkerque* à *Liège* par *Lille*, *Maubeuge* ; a une route qui conduit à *Tournai* ; une qui mène à *Famars*. — Sur l'*Escaut* qui reçoit la *Rhennelle*, dans les murs de la ville. — Distance de *Douai* O., 3^m. 7778, [8 lieues et $\frac{1}{2}$] ; de *Paris* N., 21^m. 3336, [48 lieues]. — *Valenciennes* a donné son nom à ces riches dentelles qui, fabriquées ailleurs, n'atteindraient pas le degré de perfection qu'elles doivent à l'influence de l'atmosphère particulière de cette ville ; elle partage avec *Cambrai*, la fabrication et le commerce des toilettes, gazes, linons, batistes ; — possède le tribunal de 1.^{re} instance de l'arrondissement, un tribunal de commerce, un conseil d'agriculture et de commerce. — Cette place a été bombardée et occupée par l'ennemi, en 1793 ; plusieurs de ses quartiers sont encore en ruines ; elle est la patrie de *Froissard*, connu par une chronique souvent citée, et que *Monstrelet* a continuée ; de l'historien *Doutremann* ; de *Watteau*, peintre en paysages, renommé par la légèreté de sa touche ; de la célèbre actrice m.^{lle} *Levasseur*.

Population totale 18,452 ames ; en 1789, elle était de 22162.

Les CC. *Benoist* (François), maire ;

Baudoux (Ferdinand), 1.^{er} adjoint ;

Matton (Quentin), 2.^e adjoint ;

Villain (Poil.-Placide), commissaire de police ;

Hécart (Gabriel-Antoine), secrétaire.

BUREAUX DE LA MAIRIE.

Premier bureau.

L'instruction publique, les prisons, la correspondance générale.
Le citoyen *Montigny* (Louis) chef ; — un expéditionnaire.

Deuxième bureau.

Les finances, les contributions, les travaux publics.
Le citoyen *Hécart* (Jacques-Antoine), chef;
Un expéditionnaire.

Troisième bureau.

La guerre, les domaines nationaux et l'émigration,
Le citoyen *Gobert* (Charles-Denis), chef;
Un expéditionnaire.

Quatrième bureau.

Les renseignemens, l'agenda général, les passe-ports.
Le citoyen *Truffaut* (François), chef;
Un expéditionnaire.

Archives.

Le citoyen *Benoit* (Salomon), chef;
Un expéditionnaire.

État civil. — 2 commis;

3 agens de police.

Jours d'audience du maire. — Tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont, à compter du 1.^{er} brumaire jusqu'au 30 germinal, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de relevée, et du 1.^{er} prairial au 30 vendémiaire, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 heures jusqu'à 6 heures du soir.

Archives. — Sont composées des registres des choses communes, de ceux des autorisations, des embrefs, des testamens, des registres de l'état civil etc.

Le feu, lors du bombardement, a malheureusement occasionné des lacunes considérables dans plusieurs de ces parties, et le magistrat en exercice, pendant l'invasion des Autrichiens, a enlevé plusieurs papiers précieux qu'il n'a pas été possible de récupérer.

Les registres des choses communes sont très-précieux comme monumens historiques, c'est dommage qu'ils ne remontent guères qu'au 15.^e siècle.

ARLEUX. Bourg ouvert, sur le canal du *Moulinet*, qui conduit une branche de la *Sensée*, à *Douai*. — Sans grandes routes. Dist. de *Douai* S., 0^m.8889, (2 lieues). — Trouve sa principale ressource dans les produits de son excellent marais, où l'ail et l'oignon sont cultivés en grand. — A donné son nom à un camp que les Français ont eu pendant plusieurs mois, sur ses hauteurs, en 1793.

Population 1,521 ames, en 1789, elle n'était que de 1,495.

Les CC. *Delval* (Martiu), maire ;
Riquoir, (Charles), adjoint.

Les autres renseignemens, demandés au maire, n'ont pas été adressés à tems.

MORTAGNE. — Bourg ouvert, au confluent de la *Scarpe* et de l'*Escaut* ; n'ayant aucune grande route. — Dist. de *Douai* N. E., 3^m. IIII, (7 lieues). — Tire sa principale ressource de la navigation. — A été occupé par l'ennemi, en 1792 et 1793.

Population 1,223 ames ; en 1789, elle n'était que de 915.

Les CC. *Despinoy* (Honoré), maire ;
Hanard, (Désiré), adjoint, faisant fonctions d'officier de police ;
Lietard (Pierre-Cas.-Jos.), secrétaire.

Jours d'audience du maire. — On s'assemble lorsque le cas l'exige.

Archives. — Sont dans le greffe, à l'hôtel de la mairie et très en sûreté ; il s'y trouve grande quantité de pièces et titres concernant la commune ; beaucoup de pièces de procédures tant criminelles que civiles, et d'autres titres appartenant à différens particuliers ; il y a aussi nombre de papiers des communes de *Élines-lez-Mortagne*, *Bruille* et *Château - l'Abbaye*, parce qu'avant la révolution, toutes ces communes faisaient parti des dépendances de *Mortagne*, et y étaient soumises, tant pour les contributions directes, impôts, octrois, que pour les procédures de toute nature. Les habitans y trouvent la facilité de lever les expéditions qui leur sont nécessaires.

ADMINISTRATION

De l'enregistrement, timbre et domaines nationaux de la République.

ATTRIBUTIONS. — 1.^o La perception et recouvrement des droits d'enregistrement ;

2.^o Le timbre, la vente et débit du papier timbré, le recouvrement des droits en dépendans ;

3.^o Droits de greffe ;

4.^o Droits sur les hypothèques, l'inscription des créances, et la transcription des actes de mutation et autres titres de propriété ;

5.^o Droits sur les cartes à jouer ;

6.^o Droits sur les voitures publiques, par terre et par eau ;

7.^o Droits de garantie sur les matières d'or et d'argent ;

8.^o Perception et recouvrement des taxes sur les tabacs ;

9.^o Recouvrement des frais de justice ;

10.^o Amendes de toute nature ;

11.^o Revenus des biens saisis réellement ;

12. Recouvrement du prix des ventes des bois nationaux et de ceux des communes ;

13.^o Régie et recouvrement de tous les revenus des domaines nationaux, savoir :

Biens de l'ancien domaine et autres de cette nature ; — domaines engagés et rachats ; — *idem* du ci-devant clergé ; — arriéré des économats ; — séminaires, bourses, congrégations ecclésiastiques et laïques ; — biens des ci-devant pays d'états ; — des arquebusiers et autres semblables corporations ; — ci-devant ordres militaires ; — ordre de Malte ; — abbayes et communautés étrangères possessionnées en France ; — biens des communes dont la République s'est chargé d'acquitter les dettes, et ceux des ci-devant corps d'arts et métiers ; — biens des fabriques et fondations ; — des ci-devant tribunaux consulaires ; — des académies et sociétés littéraires ; — droits sur les bacs et bateaux ; — arrérages de rentes, remboursements, rachats, aliénations ; — biens des émigrés ; — et tous autres revenus nationaux ;

14.^o Vente et recouvrement du mobilier national ;

15.^o Vente et recouvrement du prix des domaines nationaux ;

16.^o Perception de la taxe d'entretien des routes ;

17.^o Le directeur est spécialement chargé de la liquidation des créances nationales, résultant de ventes annullées, des restitutions aux héritiers des condamnés et déportés, et autres de cette nature.

UNIFORME. — Habit à collet et revers de drap vert foncé, doublure de même, gilet blanc, culotte ou pantalon vert foncé, chapeau français, une arme. — Broderie en argent, suivant les grades ; bouton de métal blanc, ayant au pourtour des épis, et portant au milieu le mot *Domaines*, et le chiffre R. F.

Directeur dans le département du Nord.

Le Cit. *Souhait* (Julien), ex-conventionnel, rue des Chapelets, n.^o 369, à Douai.

Inspecteurs.

Les CC. *Delalande*, 1.^{re} division, à Douai ;
Menessier, 2.^e division, à Lille ;
Dhaubersart, 3.^e division, à Dunkerque ;
Ducolombier, 4.^e division, à Cambrai.

Vérificateurs.

Les CC. *Bruges*, à Douai ;
Beiger, à Valenciennes ;
Jacquette, à Hazebrouck ;
Marin, à Avesnes.

Employés du timbre.

- Les CC. *Comu*, garde-magasin, contrôleur ;
Fesquet, receveur du timbre extraordinaire ;
Mériaux, timbreur provisoire ;
Vasseur, tourne-feuille.

Visiteurs.

- Les CC. *Storler*, pour l'arrondissement de Lille ;
Piette, pour l'arrondissement de Douai.

Receveurs.

Première division.

- Les CC. *Després*, receveur de l'enreg. et domaines, à Bouchain ;
Collet, receveur de l'enreg. des actes civils, à Douai ;
Hentz, receveur de l'enreg. des actes judiciaires et domaines, à Douai ;
Gennard, receveur des ventes des domaines nationaux, à Douai ;
Leroy, Receveur de l'enregistrement et domaines, à Noid Libre ;
Lemaire, receveur de l'enregistrement, à Orchies ;
François, receveur *idem*, à St-Amand ;
Carion, receveur *idem*, à Valenciennes ;
Pailiard, receveur des domaines et conservateur des hypothèques, à Valenciennes.

Deuxième division.

- Les CC. *Sibiette*, receveur de l'enregistrement et domaines, à Armentières ;
Mongin, receveur *idem*, à Cisoing ;
Martin, *idem*, à La Bassée ;
Lambert, receveur des actes civils, à Lille ;
Jeannez, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires, à Lille ;
Wissel, receveur de l'enregistrement des exploits et domaines, et conservateur des hypothèques, à Lille ;
Dennequin, receveur de l'enregistrement et domaines, à Roubaix ;
Legrand, receveur *idem*, à Seclin ;
Pailtot, receveur *idem*, à Tourcoing.

Troisième division

- Les CC. *Danel*, receveur de l'enregistrement et domaines, à Bailleul ;

Les CC. *Roussel*, receveur de l'enregistrement et domaines, à Bergues ;
Thiery, conservateur des hypothèques, à Bergues ;
Mato, receveur de l'enregistrement et domaines, à Bourbourg ;
Vanwormhoudt, receveur *idem*, à Cassel ;
Olype, receveur *idem*, à Dunkerque ;
Dusaert, receveur *idem* et conservateur des hypothèques, à Hazebrouck ;
Desnoel, receveur *idem*, à Hondschoote ;
Malisset, receveur *idem*, à Merville ;
Neuwe, receveur *idem*, à Steenwoorde ;
Beugin, receveur *idem*, à Watten.

Quatrième division.

Les CC. *Dechilly*, receveur de l'enregistrement, à Avesnes ;
Després, receveur des domaines et conservateur des hypothèques, à Avesnes ;
Truchy, receveur de l'enreg. et domaines, à Bavai ;
Girard, receveur *idem*, à Cambrai ;
Evrard, receveur des domaines et conservateur des hypothèques, à Cambrai ;
Papout, receveur de l'enreg. et domaines, au Catteau ;
Cherpin, receveur *idem*, à Landrecies ;
Martin, receveur *idem*, à Maubeuge ;
Brazy, receveur de l'enregistrement, au Quesnoi ;
Duponchel, receveur des domaines, au Quesnoi ;
Culchal, receveur de l'enregistrement et domaines, à Solre-Libre ;
Renaut, receveur *idem*, à Trélon.

Employés du droit de garantie sur les matières d'or et d'argent.

Les CC. *Vilain*, contrôleur, à Dunkerque ;
Olype, receveur ;
Vanreynschoote, essayeur ;
Bluet, contrôleur, à Lille ;
Hallet, sous-trôleur ;
Janne, receveur ;
 essayeur ;
Bu'in, contrôleur, à Valenciennes ;
Paillard, receveur ;
Dufresnoy, essayeur.

La comptabilité de toute administration de finances étant ce qui intéresse le plus les citoyens, il est utile d'observer qu'aux termes de la loi du 4 brumaire an 4, les receveurs de l'enregistrement et des domaines versent, tous les 5 jours, aux caisses de la trésorerie, les produits de leurs recettes; qu'ils en fournissent tous les mois, à la direction, l'état détaillé et soigné, tant en récépissés de versements qu'autres pièces de dépenses; qu'ils rendent, à l'expiration de chaque trimestre, à leurs inspecteurs respectifs, leur compte de ce trimestre; que les inspecteurs rendent également leurs comptes de chaque division, aussi-tôt leur retour, au directeur qui doit faire passer son compte général d'ordre, à l'administration, dans les 15 premiers jours du 3.^e mois de la tournée des inspecteurs. Les comptes généraux des trimestres de vendémiaire, nivôse et germinal an 10, ont été adressés, à Paris, avec toutes les pièces justificatives, les 21 ventôse, 20 floréal et 19 thermidor: le 3.^e trimestre n'est pas encore expiré.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

Le département du Nord possède 34,610 hectares de bois nationaux de toute origine, qui sont inaliénables par leur masse; et 370 hectares de toute origine, aliénables, ne contenant pas 300 arpens.

Les 6 arrondissemens communaux du département peuvent, sous le rapport de la quantité de forêts qu'ils possèdent, être classés dans l'ordre suivant:

5.^e arrondissement (*d'Avesnes*), qui comprend entr'autres, la belle et immense forêt ci-devant domaniale, dite *Mormal*, toute en futaye, dont l'*essence* est chêne, hêtre, charme, bouleau, saules; et les grandes masses de bois désignées dans le pays, sous le nom de *hayes, fagnes*, provenant en partie du ci-devant duc d'*Orleans*, de l'abbaye de *Lisieux*.

6.^e arrondissement (*de Douai*), où sont situées les grandes masses de forêts provenant des abbayes supprimées de *St-Amand, Hasnon, Vicogne*, etc.; du duc de *Croy*, etc. — futaye sur taillis; — *essence*, chêne, frêne, orme, hêtre, charme, peuplier, bois-blanc.

2.^e arrondissement (*d'Hazebrouck*), qui comprend la superbe forêt ci-devant domaniale de *Nieppe*; — futaye sur taillis; — *essence*, chêne, charme.

4.^e arrondissement (*de Cambrai*), qui comprend les masses de forêts provenant de l'archevêché de *Cambrai*, de l'abbaye de *Vaucelles*, le bois de *Walincourt*; *ess.*, ch., hêt., fr., ou., bois t.

3.^e arrondissement (*de Lille*), qui n'a guère de forêt importante que celle de *Phalempin*, ci-devant domaniale; futaye sur taillis; — *essence*, chêne, charme, hêtre, frêne, tremble, bois-blanc, aulne, saules.

1.^{er} arrondissement (*de Bergues*), qui ne compte guère que les bois de *Walten* et *Hem* qui sont d'origine ecclésiastique; — futaye sur taillis; — *essence*, chêne et charme.

Les bois communaux ou appartenans à des particuliers, consistent en un grand nombre de bois de peu d'étendue et de bocquets.

Tous ces bois sont généralement situés en plaine, à quelques parties près, du 5.^e arrondissement, où ils couvrent les petits coteaux qui sillonnent cet arrondissement.

Les bois domaniaux étaient, avant la révolution, régis par 4 maîtrises particulières.

Les bois des corporations et particuliers étaient régis à volonté par leurs propriétaires.

D'après la nouvelle organisation arrêtée par la loi du 16 nivôse an 9, la partie administrative des forêts a été séparée de la régie de l'enregistrement, et confiée à 5 administrateurs qui résident à *Paris*.

Un des administrateurs généraux est le citoyen *Gossuin*, ex-membre du corps législatif, natif d'*Avesnes*, département du *Nord*.

Le département du *Nord* fait partie de la 25.^e conservation forestière, qui comprend, en outre, celui du *Pas-de-Calais*. Le chef-lieu de cette conservation est *Douai*.

Cit. *Delattre*, de *St.-Omer*, ancien officier for., conservateur.

Les forêts du département du *Nord* sont divisées en 5 inspections:

Inspection de Douai.

Le conservateur fait en même-tems les fonctions d'inspecteur.

Les CC. *Hayot*, sous-inspecteur, à *Marchiennes*;
Degru-Sielliez, garde général près du conservateur;
Dronsart, garde général, à *Douai*;
12 gardes particuliers.

Inspection de Lille.

Les CC. *Dumonceau*, inspecteur, à *Lille*;
Goube, sous-inspecteur, à *Hazebrouck*;
Fauqueux, garde principal, à *Lille*;
Camerlinck, *idem*, à *Hazebrouck*;
26 gardes particuliers.

Inspection de Valenciennes.

Les CC. *Gauthier*, inspecteur, à *Valenciennes*;
Boucher, sous-inspecteur, à *St.-Amand*;
Antoine, garde général à *Valenciennes*;
Lemoigne, *idem*, à *St.-Amand*;
33 gardes particuliers.

Inspection du Quesnoï.

Les CC. *Dewattenne*, inspecteur, au *Quesnoï*;

Groslevin, sous-inspecteur, à Cambrai ;
Lemoine, *idem*, à Landrecies ;
Demer, garde général, au Quesnoi ;
Brissaut, *idem*, à Cambrai ;
Corduant, *idem*, à Landrecies ;
41 gardes particuliers.

Inspection d'Avesnes.

Les Citoyens *Godefroy*, inspecteur, à Avesnes ;
Boyaval, sous-inspecteur, à Trélon ;
Branche, *idem*, à Maubeuge ;
Pinchart, garde général, à Avesnes ;
Dufosse, *idem*, à Trélon ;
Fleuret, *idem*, à Maubeuge ;
42 gardes particuliers.

L'administration forestière vient d'augmenter le nombre des gardes : le travail n'en était pas encore connu lors de l'impression de cet article.

Le citoyen *Cogez*, (P.-Ignace-Jos.), de la Neuville, arpenteur, pour les inspections de *Lille* et *Douai*.

Le citoyen *Boulet* (Éloi), d'Erre près Marchiennes, arpenteur, pour les inspections de Valenciennes, etc.

Uniforme des administrateurs et agens forestiers — Habit à revers et pantalon de drap vert, doublé de même, gilet chamois, chapeau français et une arme.

L'habit brodé en argent, d'un dessin en feuilles de chêne, avec une baguette unie sur le bord ; la broderie est selon le grade.

L'habit des arpenteurs a le collet et les paremens en velours noir avec galon.

L'habit des gardes généraux a le collet et paremens chamois, avec 2 boutonnières en galon d'argent, sur chaque côté du collet, et 2 aux paremens ; de plus, bandoulière chamois, bordée d'un galon d'argent pareil à celui de ses boutonnières.

Les gardes ordinaires sont vêtus comme ils le jugent convenable ; mais ils doivent toujours porter la bandoulière chamois avec bandes de drap vert, et au milieu une plaque de métal portant ces mots : *République française, forêts nationales.*

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS.

Sous le gouvernement directorial, la partie des contributions était confiée à une agence composée, dans chaque département, au commissaire central et des commissaires de canton.

Le gouvernement consulaire y a substitué la direction des contributions qui existait en 1791, sous le titre de direction des vingtièmes, et en 1793, sous celui d'inspection et de vérification des rôles.

La direction du *Nord*, est une des 13 directions de 1.^{re} classe; elle est entrée en exercice dès le 1.^{er} mois de la création.

Elle se compose ainsi qu'il suit :

Le citoyen *Pigalle*, directeur, résidant à Douai, rue Morelle, vis-à-vis les carmélites.

Le citoyen *Schepers*, inspecteur, *idem*, rue des Ferroniers.

4 contrôleurs de première classe.

Les CC. *Lesnez*, résidant à Avesnes; — *Prisse*, à Maubeuge; — *Henette*, à Buvai; — *Pigalle*, à Hazebrouck.

10 contrôleurs de deuxième classe.

Les CC. *Vangræschepe*, à Bergues; *Joubert*, à Armentières; — *Tolo*, à Lille; — *Sommers*, *idem*; — *Biston*, à Valenciennes; — *Lebrun*, à Landrecies; — *Piquet*, à Cambrai; — *Bailly*, à Bouchain; — *Paix*, à Douai; — *Dhaubersart*, *idem*.

3 surnuméraires.

Les CC. *Challier*, à Douai; — *Duchambge*, *idem*; — *Grépinet*, *idem*.

Chaque arrondissement de contrôleur est composé de 48 à 50 villes, bourgs ou villages.

Les fonctions des surnuméraires sont les mêmes que celles des contrôleurs; ils travaillent immédiatement sous les ordres du directeur; ils remplacent les contrôleurs absens ou malades et peuvent être envoyés dans d'autres départemens, lorsque le bien du service l'exige.

Les fonctions des contrôleurs sont, de rédiger les matrices de rôles; de faire les calculs, états et tableaux qu'elles exigent;

D'activer et de surveiller dans leur arrondissement tout ce qui a rapport aux contributions;

D'instruire toutes les affaires relatives aux réclamations des contribuables, pour en faire le rapport au sous-préfet de l'arrondissement;

De faire toutes les tournées que le service exige;

De faire, en outre, toutes les vérifications et opérations que le préfet jugera nécessaires et qui leur seront prescrites par le directeur;

De rendre compte à ce dernier de tout ce qui peut intéresser le succès des contributions, et de l'instruire de tous les abus qui pourraient venir à leur connaissance.

Les fonctions de l'inspecteur sont, de surveiller les contrôleurs; de rendre compte de la situation de chacun d'eux; de les remplacer

en cas d'absence ou de maladie; de remplacer également, par intérim, le directeur;

De faire, chaque année, 3 tournées générales dans tout le département; de préparer tous les matériaux et toutes les connaissances propres à conduire à la répartition la plus égale, et à la plus juste distribution du fonds de non valeur affecté au soulagement des arrondissemens, des communes ou des contribuables qui auraient réclamé;

Enfin, de faire toutes les vérifications de caisse qui pourraient lui être prescrites.

Les fonctions du directeur sont, indépendamment de la surveillance générale qu'il exerce sur les travaux des employés de sa direction :

1.^o De faire expédier les rôles des 2 contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, de celles des portes et fenêtres et des patentes; 2.^o de surveiller les caisses des receveurs général et d'arrondissement, des percepteurs et la conduite des porteurs de contraintes; 3.^o de faire, lorsque le préfet l'en charge, tous les travaux et rapports propres à éclairer la religion du conseil général du département, dans la répartition entre les arrondissemens du contingent qui lui est assigné dans chaque nature de contribution.

Tous les employés de la direction reçoivent leur commission du ministre des finances.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les contributions directes se composent des contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, des portes et fenêtres et de celle des patentes; elles se divisent en principal affecté aux dépenses générales de la République, et en centimes additionnels pour les dépenses des départemens, des arrondissemens communaux et des municipalités.

Contributions foncière, personnelle et mobilière.

Les contributions foncière, personnelle et mobilière ont toujours été et sont par leur nature un impôt de répartition; les contributions somptuaire, des portes et fenêtres étaient encore, en l'an 10, un impôt de quotité. Pour obvier à un grand nombre d'abus, le gouvernement les a fait entrer, pour l'an 11, dans la classe des impôts de répartition. Les patentes seules sont un impôt de quotité pour cet exercice.

Depuis 1790, diverses causes ont concouru à vicier la répartition de la contribution foncière. Ces causes sont : inexactitude dans les divisions de territoire en sections, omissions de propriétés, fausses déclarations, défaut de cantonnement pour servir de comparaison aux anciens cadastres, évaluations arbitraires, défaut de connais-

ces du produit net imposable, circonstances de la révolution, désastres de la guerre, et sur-tout intérêt de localités.

Il n'était qu'un moyen de faire disparaître ces vices, et de mettre le conseil général du département en état de prononcer, avec connaissance de cause dans sa session de l'an 10, sur la demande en rappel à l'égalité proportionnelle entre les 6 arrondissemens communaux, formée officiellement, par le 3.^e arrondissement, pour obtenir un dégrèvement de 245300 fr. sur sa contribution foncière; c'était d'ordonner une confection générale de nouveaux états de sections, une refonte entière des matrices de rôles.

Le ministre des finances en approuva le projet le 15 ventôse an 9, et donna une instruction pour l'exécution des travaux qui en étaient la suite.

Ce travail se suit avec activité.

La contribution foncière est assise, par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable; elle a été fixée, pour l'an 11 comme pour l'an 10, en principal à 210,000,000.

Le contingent du département du Nord était en l'an 10, de 4 200,000 fr.; il est pour l'exercice de l'an 11, de 4,220,000 fr.

La taxe personnelle consiste dans une cotisation uniforme de 3 journées de travail, dont le prix est réglé, chaque année, par le préfet (1); elle est établie sur chaque habitant de tout sexe, (les indigens exceptés,) domicilié dans une commune depuis un an, et jouissant de ses droits.

La taxe somptuaire pèse sur les domestiques, hommes et femmes, sur les chevaux et mulets, sur les litières et voitures de luxe, à raison du tarif annexé à la loi du 3 nivôse an 7, gradué d'après la population des communes, pour les chevaux, et uniforme pour les domestiques et les voitures; elle est exigible dans les lieux où existent les objets de luxe.

La taxe mobilière consiste à répartir, au marc le franc de la valeur locative des habitations, la somme qui reste à chaque commune sur son contingent, prélèvement fait des taxes personnelles et somptuaires. Dans les loyers d'habitation ne doivent pas être compris les magasins, boutiques, auberges, usines et ateliers, pour raison desquels les habitans payent patente.

Ces 3 taxes réunies forment la contribution désignée sous le nom de *contribution personnelle, somptuaire et mobilière*.

Cette contribution dont le principal était de 30 millions en l'an 10, pour les 2 taxes personnelle et mobilière seulement,

(1) Le prix de la journée de travail, a été fixé par un arrêté du préfet, pour l'an 11, dans les villes de 5,000 âmes et au-dessus, à 1 fr. : dans les villes, bourgs et villages au-dessous de 5,000 âmes, à 65 centimes.

a été portée pour l'an 11, à 32 millions, y compris les taxes somptuaires devenues un impôt de répartition.

Le contingent du département du *Nord*, dans la masse des 30 millions, était de..... 681,000 }
 Les taxes somptuaires se sont élevées à .. 18,915 } 699,915 fr.
 Il a été fixé pour l'an 11, pour les 3 taxes à 719,700
 Il supporte donc une augmentation de..... 19,785 fr.

Cette augmentation, qui est commune à tous les départemens de la République, sera compensée en ce qu'aucun objet soumis à la taxe somptuaire ne sera omis.

Au contingent des 2 contributions foncière et personnelle, il a été ajouté 1.^o tant pour le fonds de non-valeurs que pour les traitemens fixes des tribunaux, de l'administration et l'instruction publique :

En l'an 10, 11 centimes par franc.

En l'an 11, 9 centimes par fr.

Un de ces centimes a été remis à la disposition du préfet, pour être, chacune des 2 années, employé en remises et modérations de contributions.

2.^o Pour les dépenses variables de ces établissemens :

En l'an 10, 3 centimes 55 centièmes;

En l'an 11, 7 centimes.

N. B. En l'an 10, les dépenses relatives aux frais de justice, de nourriture des détenus et d'entretien des enfans abandonnés ont fait partie de ces dépenses; celles des frais de justice en sont retranchées pour l'an 11.

3.^o Pour dépenses administratives des communes.

An 10. — 5 centimes.

An 11. — 5 centimes.

Contribution des portes et fenêtres.

La contribution des portes et fenêtres était un impôt de quotité; le gouvernement en a fait, pour l'an 11, un impôt de répartition.

Le contingent du département du *Nord* est de 431,020 fr., pour l'an 11; il est, pour toute la République, de 16 millions en principal.

A ce contingent ont été ajoutés 10 centimes additionnels destinés aux frais de confection de rôles, aux fonds de dégrèvement et de non-valeurs, à répartir par le préfet et les sous-préfets entre les arrondissement et les communes, dans la proportion du montant des rôles de l'an 10.

Patentes.

Les patentes établies par la loi du 17 mars 1791, furent supprimées à compter de 1793, rétablies pour l'an 5, perçues depuis, chaque

année; elles continueront de l'être pour l'an 11 comme pour l'an 10.

Les droits de patente se divisent en droit *fixe* et en droit *proportionnel*.

Le droit *fixe* est établi sur le commerce, l'industrie, les arts ou la profession que chaque citoyen exerce; il varie à raison de la population des communes et à raison de la profession ou du commerce; il est réglé par le tarif annexé à la loi du 1.^{er} brumaire an 7.

Le droit *proportionnel* consiste dans le dixième du loyer, tant des maisons d'habitation que des ateliers, magasins et boutiques. Ce droit n'est point dû par ceux dont l'état ne donne lieu qu'à un droit fixe de 30 fr. et au-dessous, à moins que cet état ne se trouve compris dans les 5 premières classes des patentes.

Antérieurement à l'an 10, les patentes étaient classées parmi les contributions indirectes et faisaient partie des attributions de la régie de l'enregistrement.

Par arrêté des consuls du 15 fructidor an 8, la direction des contributions a été chargée de la formation des états des citoyens sujets à la patente, de l'expédition des rôles et de l'instruction des réclamations comme pour les contributions foncière et personnelle.

Les patentes sont perçues par douzième. Le recouvrement en est confié aux percepteurs, aux receveurs particuliers et aux receveurs généraux qui les soumissionnent.

En l'an 10, il a été prélevé sur le produit net des patentes, 10 centimes applicables, savoir: 2 centimes aux dépenses de la direction des contributions, pour confection et expédition des rôles, et 8 centimes aux dépenses des communes.

En l'an 11, il sera perçu, en outre du droit principal, 5 centimes par franc, pour former un fonds de dégrèvement et de non-valeurs.

J'ai cru utile de présenter ici les différens tableaux, par arrondissemens, du répartition des contributions directes, en principal et centimes additionnels pour les années 10 et 11. J'observe que j'ai négligé les fractions de 50 et au-dessous, et porté à 1 fr. celles de 51 et au-dessus.

Observation sur le 2.^e tableau. — Au principal de chacune des 2 contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, il est ajouté annuellement 5 centimes pour les dépenses administratives des communes.

Observation sur le 3.^e tableau. — En l'an 10 et années antérieures il était prélevé, sur les 2 tiers seulement du produit même de la contribution des portes et fenêtres, 5 centimes applicables aux frais de confection des rôles et aux dépenses des communes. Le montant des ordonnances de décharges n'était point susceptible de réimposition, il tombait en non-valeur, et le trésor public ne pouvait jamais compter sur une somme fixe et déterminée.

Contribution foncière.

ARRONDISSEMENTS.	P R I N C I P A L.		C E N T I M E S			
	AN 10.	AN 11.	Pour les non - valeurs et les traitemens fixes.		Pour les dépenses variables du département et des arr.	
			AN 10. 11 centimes.	AN 11. 9 centimes.	AN 10. 3 c. 55 cent.	AN 11. 7 centimes.
1. ^{er}	524395	536259	57683	48263	18616	37538
2. ^e	595276	608744	65480	54787	21132	42612
3. ^e	1400966	1357637	154106	122187	49734	95035
4. ^e	458175	468848	50432	42196	16276	32819
5. ^e	430632	470002	50556	42300	16316	32900
6. ^e	761236	778510	83741	70056	27026	54496
TOTAUX	4200000	4220000	461093	379799	149100	295400

Contribution personnelle , somptuaire et mobiliare.

ARRONDISSEMENTS.	P R I N C I P A L.		C E N T I M E S			
	AN 10.	AN 11.	Pour les non - valeurs et les traitemens fixes.		Pour les dépenses variables du département et des arr.	
			AN 10. 11 centimes.	AN 11. 9 centimes.	AN 10. 3 c. 55 cent.	AN 11. 7 centimes.
1. ^{er}	88490	92346	9734	8311	3141	6464
2. ^e	79934	81531	8792	7338	2838	5707
3. ^e	236456	245178	26010	22066	8395	17162
4. ^e	84880	85920	9336	7733	3013	6014
5. ^e	68055	63743	7486	6187	2416	4812
6. ^e	142100	145932	15631	13138	5045	10219
TOTAUX	699915	719700	76989	64773	24848	50378

Contribution des portes et fenêtres.

ARRONDISSEMENTS.	AN 10.	AN 11.		
	Montant des rôles.	PRINCIPAL.	10 cent. pour frais de confection de rôles, dégrèvements et non-valeurs.	TOTAL.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. ^{er}	48586	46600	4660	51260
2. ^e	33349	32000	3200	35200
3. ^e	164373	157720	15772	173492
4. ^e	56771	54500	5150	59650
5. ^e	42053	40800	4080	44880
6. ^e	103613	99400	9940	109340
TOTAUX...	449245	431020	43102	474122

Contribution des patentes de l'an 10.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des citoyens assujétis à la patente	MONTANT DES DROITS		TOTAL.
		fixes.	proportionnels	
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. ^{er}	3499	52260	21675	73935
2. ^e	2435	19771	9094	28865
3. ^e	8636	167984	52785	220769
4. ^e	3966	36139	16698	52837
5. ^e	4216	24774	10684	35457
6. ^e	7077	75592	44993	120585
TOTAUX...	29659	376520	155929	532448

Comme les rôles de cette dernière contribution pour l'an 11, ne seront confectionnés que dans le courant du 1.^{er} trimestre, on ne peut établir ici la comparaison de cette contribution pour les 2 exercices.

En l'an 10, le montant des ordonnances de décharge et de réduction tombait en non-valeurs comme dans la contribution des portes et fenêtres; mais en l'an 11, il sera fait un fonds particulier de 5 centimes applicable à ces ordonnances, et le trésor public recouvrera la totalité du montant des rôles, sauf les dispo-

sitions qui pourront être faites à l'égard du 10.° qui était prélevé en faveur de la direction des contributions et des communes.

Perception et recette des contributions directes et indirectes, et autres deniers publics.

Il y a, dans chaque commune, un percepteur (1) chargé, ou par voie d'adjudication publique, ou par nomination d'office, du recouvrement, par douzième, des contributions directes.

Il y a, dans chacun des 6 arrondissemens communaux qui composent le département du Nord, un receveur particulier, résidant au chef-lieu de sous-préfecture.

Au chef-lieu du département, le receveur général fait les fonctions de receveur particulier.

Les receveurs particuliers sont chargés de la recette 1.° des contributions directes provenant des percepteurs des communes; 2.° des contributions indirectes que doivent verser à leur caisse les préposés de la régie de l'enregistrement et des domaines.

Ils sont à la nomination du premier consul, sur la présentation du ministre des finances.

Le gouvernement vient d'assimiler aux receveurs particuliers, les percepteurs des grandes villes de la République, pour les obligations à souscrire au profit du receveur de leur arrondissement, et le cautionnement en numéraire au trésor public; ils seront nommés par le premier consul.

Celui de la ville de *Lille* est déjà dans ce cas pour l'an 11. Dans l'an 12, cette disposition sera appliquée aux principales villes du département du Nord.

Le receveur général réside au chef-lieu du département; il est chargé de la recette de toutes les contributions directes, de tous les produits indirects et de la taxe d'entretien des routes; il souscrit, au profit du trésor public, au commencement de chaque année, des obligations pour la totalité des premières, tant en principal que centimes additionnels, et pour tous autres produits, des bons à vue à fur et mesure qu'ils sont versés dans sa caisse.

Il fournit, un cautionnement en immeubles, et un en numéraire.

Les CC. *Gossuin*, receveur général, ex-constituant;

Carion, chef de comptabilité;

Dincq, caissier de la recette générale;

Lebarbier, fils, caissier de la recette particulière.

(1) En vertu d'un arrêté du préfet, il sera remis *gratis*, au premier vendémiaire, à chaque contribuable, un bulletin contenant avec précision le montant des cotes qu'il aura à payer, tant en principal qu'en centimes additionnels pour chaque nature de contribution. — Par ce moyen on ne pourra pas demander au contribuable plus qu'il ne doit.

Ce bulletin contient, en outre, l'avis sur la manière de s'y prendre pour réclamer en matière de contribution, et sur la conduite que les percepteurs doivent tenir.

Les bureaux de recettes sont établis à *Douai*, Ile St. Julien ; ils sont ouverts, tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après-midi, le dimanche excepté, pour la recette générale, et le samedi et dimanche exceptés, pour la recette particulière.

Les receveurs particuliers sont :

Les CC. *Beaulieu*, à Bergues, pour le 1.^{er} arrondissement ;
Reynart, à Hazebrouck, pour le 2.^e ;
Duriez, à Lille, pour le 3.^e ;
Lienard, à Cambrai, pour le 4.^e ;
Maupassant, à Avesnes, pour le 5.^e ;
Boy, percepteur de la ville de Lille.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Octrois municipaux et de bienfaisance.

LES octrois municipaux ont été rétablis en vertu des lois des 19 et 27 frimaire, et 5 ventôse an 8. — Leur objet est de suppléer à l'insuffisance des fonds affectés aux dépenses administratives. L'organisation de ces octrois, commencée par l'ancienne administration centrale, a été définitivement terminée en l'an 10, par la mise en régie intéressée dans les grandes villes, la mise en ferme dans les petites, et l'établissement d'un léger droit d'octroi sur la consommation de la bière dans les communes rurales, par l'intermédiaire des secrétaires de municipalités et des gardes-champêtres.

Suivent les villes où l'octroi est mis en régie intéressée :

VILLES.	COMMISSAIRES du gouvernement près l'octroi.	P R I X d'adjudicat.
Armentières.....	} <i>Durand</i>	} 18500
Bailleul.....		
Cambrai.....	<i>Delimal</i>	94000
Douai.....	<i>Rousseau</i>	119000
Dunkerque.....	<i>Leriche</i>	163000
Hazebrouck.....	<i>Pigalle</i>	21400
Lille.....	<i>Sartre</i>	375500
St-Amand.....	<i>Désespringal</i>	17100
Tourcoing.....	<i>Beghein</i>	23000
Roubaix.....	<i>Boniface</i>	12000
Valenciennes.....	<i>Quoinat</i>	115500

Villes, bourgs et villages où l'octroi est mis en ferme :

Bergues, Bouvbourg (ville et camp.), Hondschoote, Coudekerque-Br., Cissel, Etares, Lagorgue, Merville, Steenwoorde, Morbecque, Nieppe, Vieux-Berquin, Seclin, Wazemmes, Avesnes, Maubeuge, Le Quesnoi, Solre-Libre.

LOTÉRIE NATIONALE.

Lille est chef-lieu d'arrondissement pour la loterie nationale ; et la résidence habituelle d'un inspecteur, qui a sous sa surveillance les bureaux établis dans le département du Nord ; et de plus, 2 bureaux, à *Tournai*, (*Gemmappes*), un à *Courtrai* et un à *Ypres*, (*Lys*).

Les receveurs de la loterie fournissent, en numéraire, un cautionnement qui se monte, pour tout le département, à la somme de 20,000 francs.

22 bureaux dans le département du Nord, communs à la loterie de *Paris*, et à celle de *Bruxelles*.

Le citoyen *Fliniaux*, inspecteur.

VILLES.	NUMÉROS des bureaux.	NOM DU RECEVEUR.	NOMBRE de mises faites en l'an 9.	PRODUIT de ces mises.
			f.	f.
Lille.....	600	cit. Lemmens..	34,200	55,231
	601	cit. Fleury....	35,300	76,693
	602	cit. Barrez....	24,500	46,329
	603	m. e Sartre..	40,000	204,087
	604	cit. Gillet....
Nord-Libre ..	609	cit. Desclamp..	271
	610	m. e Ponsart...	14,400	35,731
Valenciennes	611	Cit. Lefebvre..	41,400	52,819
	612	m. e Doyer
Maubeuge...	613	cit. Desmanest.	1,440	10,215
Le Quesnoi..	614	cit. Baucourt..	180	474
	615	cit. Claro.....	12,600	14,942
Douai.....	616	cit. Montois...	36,000	50,929
	617	cit. Delagrang.
Cambrai.....	618	cit. Callory....	19,600	27,846
	627	m. e Aubry....
	620	cit. Duverger..
Dunkerque...	621	m. e Thierry...	1,710	2699
	619	cit. Bérenger..
Avesnes.....	626	cit. Pierrart....	200	314
Bergues.....	627	cit. Clair.....
Le Catteau..	628	cit. Ledoux....
		TOTAL.....	293,930	629,488

La mise en activité des bureaux de *Nord-Libre*, *Maubeuge*, *Le Quesnoi*, *Avèsnès*, et le 2.^o de *Dunkerque*, ne date que des derniers mois de l'an 9 ; celle du 3.^o bureau de *Dunkerque*, du 5.^o de *Lille*, du 3.^o de *Douai*, du 2.^o de *Cambrai*, ne date que de l'an 10.

HOTEL DES MONNAIES, A LILLE.

Établi en 1685 ; — supprimé avec tous les autres, (celui de *Paris* excepté), par la loi du 26 pluviôse an 2.

Rétabli avec 7 autres seulement, par la loi du 22 vendémiaire an 4.

Cet hôtel est doublé depuis 10 ans, par l'acquisition qui a été faite des maisons de la rue à l'eau et de la place aux oignons, pour y construire un second moulin, de nouveaux ateliers qui sont tous en double ; — aussi pourrait-on y faire la refonte générale.

Avant les augmentations on y a fait pour près de 50 millions en or, non compris l'argent et le cuivre.

On y a fait jusqu'à 10,000 écus d'argent par jour.

Sous tous les rapports cet hôtel des monnaies est un des plus importants de la République.

Les CC. *Delepierre*, commissaire national ;
Lepage, directeur de la fabrication ;
Poutrain, contrôleur du monnayage ;
Vanderwecken, caissier.

CORPS JUDICIAIRES.

Sénatus-cons. org. de la constitution, du 16 thermidor an 10.

LXXVIII. Il y a un grand juge ministre de la justice.

LXXIX. Il a une place distinguée au sénat et au conseil d'état.

LXXX. Il préside le tribunal de cassation et les tribunaux d'appel, quand le gouvernement le juge convenable.

LXXXI. Il a, sur les tribunaux, les justices de paix et les membres qui les composent, le droit de les surveiller et de les reprendre.

LXXXII. Le tribunal de cassation, présidé par lui, a droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels ; il peut, pour cause grave, suspendre les juges de leurs fonctions, les mander près du grand juge, pour y rendre compte de leur conduite.

LXXXIII. Les tribunaux d'appel ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort, et les tribunaux civils sur les juges de paix de leur arrondissement.

LXXXIV. Le commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, surveille les commissaires près les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels.

Les commissaires près les tribunaux d'appel, surveillent les commissaires près les tribunaux de première instance.

LXXXV. Les membres du tribunal de cassation sont nommés par le sénat, sur la présentation du premier consul.

Le premier consul présente 3 sujets pour chaque place vacante.

LV. Le sénat annule les jugemens des tribunaux, lorsqu'ils sont attentatoires à la sûreté de l'état.

Loi du 24 germinal an 8. — Le costume des juges de tous les tribunaux de la République, des commissaires du gouvernement et de leurs greffiers est, habit complet noir.

Tous, à l'exception des greffiers des tribunaux de première instance, portent, dans les actes de cérémonies publiques, un manteau court, de soie noire, à collet rabattu, une cravatte de batiste pendant sur la poitrine, chapeau à 3 cornes, ayant les bords rabattus sur la forme; sauf les modifications qui seront rapportées à l'article de chaque tribunal.

Les greffiers de tous les tribunaux fournissent un cautionnement.

Les huissiers de tous les tribunaux portent, dans l'exercice de leurs fonctions, un habit de drap bleu national, veste et culotte rouge, chapeau à la française, et une médaille attachée à la boutonnière de l'habit par un ruban tricolor.

J U S T I C E S D E P A I X .

Il y a, pour tout le territoire européen de la République, 3,000 justices de paix, au moins.

La population moyenne d'un arrondissement de justice de paix, est de 10,000 habitans : l'arrondissement ne pourra en embrasser plus de 15,000.

La moyenne étendue territoriale de l'arrondissement est de 250 kilomètres carrés; elle ne peut en comprendre plus de 375, ni moins de 125.

Néanmoins, et lorsque dans une étendue territoriale moindre de 125 kilomètres carrés, il existera une population supérieure à 15,000 habitans, la composition des arrondissemens se fera d'après la seule base de la population.

Conformément à ces dispositions tracées par la loi du 8 pluviôse an 9, les justices de paix du département du Nord, ont été fixées au nombre de 60, par arrêté des consuls du 15 vendémiaire an 10. *Voyez page 97 et suivantes.*

Les assesseurs des juges de paix ont été supprimés par la loi du 29 ventôse an 9, et remplacés par 2 suppléans qui sont désignés par *premier et second suppléans*, et sont les 2 citoyens ayant réuni le plus grand nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton. Ces suppléans ne sont institués que

pour remplir les fonctions de juge de paix, en cas d'empêchement légal chaque juge de paix devant, désormais, remplir seul les fonctions, soit judiciaires, soit de conciliation ou autres, qui sont attribuées aux justices de paix.

L'élection des juges de paix a eu lieu dans le département du Nord le 30 brumaire an 10.

En vertu d'un arrêté du préfet, les minutes des anciens cantons, concernant la police judiciaire, ont été déposées dans les greffes des nouvelles justices de paix dans l'arrondissement desquelles se trouve le chef-lieu des cantons supprimés.

Les minutes en matières civiles sont déposées dans un local désigné par le maire du chef-lieu de l'arrondissement dans lequel se trouvent les cantons supprimés.

Dans les villes où il y a plusieurs juges de paix, la division s'est faite entre eux.

Sénatus consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10.

Art. VIII. L'assemblée de canton désigne deux citoyens sur lesquels le premier consul choisit le juge de paix du canton.

Elle désigne pareillement 2 citoyens pour chaque place vacante de suppléant de juge de paix.

IX. Les juges de paix et leurs suppléants sont nommés pour 10 ans.

Arrêté des consuls du 19 thermidor an 10.

Art. XXXIII. Les lettres de convocation que fera dresser le ministre de l'intérieur, pour les assemblées de cantons du département du Nord, qui auront lieu en pluviôse an 11, au plus tard, chargeront, entre autres opérations, les assemblées de cantons :

De désigner les 2-citoyens entre lesquels le premier consul doit nommer le juge de paix, et les 4 citoyens entre lesquels il doit nommer les 2 suppléants.

ATTRIBUTIONS. — La principale fonction des juges de paix est de concilier les parties, qu'ils invitent, en cas de non conciliation, à se faire juger par des arbitres.

Les juges de paix sont sous la surveillance immédiate du tribunal civil de l'arrondissement, et sous celle du grand juge ministre de la justice.

En cas de vacance d'une place de juge de paix, le 1.^{er} suppléant lui succède pour le tems d'exercice qui restait à ce dernier, si ce tems n'excède pas une année. Au cas contraire, les citoyens du canton procèdent à l'élection.

Les greffiers des juges de paix sont tous nommés par le premier consul. Ils fournissent un cautionnement ; chaque juge de paix nomme un huissier et 2 au plus ; les juges de paix et leurs suppléants sont tenus de résider dans le canton sous peine d'être remplacés.

TABLEAU

Détail de l'organisation et du personnel des justices de paix et du notariat, dans le département du Nord (1).

PREMIER ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arrondissement de Bergues. — Arembouts-Cappel, Bergues, Bierne, Bissezeèle, Crochte, Eringhem, Hoymille, Pitgam, Quaiétypre, Socx, Steene, West-Cappel, Wilder.

JUGE DE PAIX, *Decocq*, de Bergues. — *Chent*, Louis, 1.^{er} suppléant; *Lafère*, Médecin, 2.^e sup. — *Verbarren*, de Bergues, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi; lundi pour les actes volontaires.

NOTAIRES, *Legier*, *Willeman*, *Debaeque*, *Modewyck*, *Chacquet*, *Olyve*, *Carpentier*, *Vandelrynckel*; à Bergues.

Arr. de Bourbourg. — Bourbourg, Bourbourg (Camp), Brouckerque, Cappel-Brouck, Drinckam, Holeke, Looberghe, St.-Mommelin, Millam, St.-Pierre-Brouck, Spicker, Watten, Wulverdinghe.

JUGE DE PAIX, *Buret*, de Bourbourg. — *Vannimmen*, 1.^{er} s.; N. 2.^e sup. — *Deviñtre*, de Bourbourg, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudi et vendredi; les mardi pour les délibérations de famille.

NOTAIRES, *Wariu*, *Vigoureux*, à Bourbourg.

Arr. de Dunkerque, (partie Est). Coudekerque, Coudekerque-Branche, Dunkerque E., Leffrinckoucke, Teteghem, Uxem, Zuydcoote.

JUGE DE PAIX, *Varlet*. — N. 1.^{er} suppl.; N. 2.^e sup. — *Chassaing*, greffier.

Jours d'audience. — Tous les jours.

NOTAIRES, *Duflos*, *Castrique*, *Delsaux*, *Cocquillier*, à Dunk.

Arr. de Dunkerque, (partie Ouest). — Arembouts-Capelle, Dunkerque O., Mardick, Grande-Synte, Petite-Synte.

JUGE DE PAIX, *Vandercruce*. — *Regodt*, avoué, à Dunkerque, 1.^{er} sup.; *Mazuel*, *idem*, 2.^e sup. — *Blée*, greff.

Jours d'audience. — Pour le contentieux, les samedi; pour les communes rurales, les mardi et jeudi; bureau de paix, les merc.

Arr. de Gravelines. — Craywick, St.-Georges, Gravelines, Loon.

JUGE DE PAIX, *Baudart-Wante*, (P.-J.-B.-L.). — *Sinonis*, 1.^{er} sup.; N. 2.^e sup. — *Hannique* (Jean), greffier.

(1) Les lacunes sont imputables au silence des juges de paix qui n'ont pas eu la complaisance de fournir à temps les renseignements demandés. — Les notaires sont placés selon la date de leurs cautionnements.

Jours d'audience. — Pour le civil, aux 3, 6, 13, 16, 23, 26 du mois; bureau de paix, tous les jours.

NOTAIRE, *Sneck*, à Gravelines.

Arr. d'Hondschoote. — Bambecke, Ghyvelde, Hondschoote, Killin; Moères (Les), Oost-Cappel, Rexpoède, Warhem.

JUGE DE PAIX, vacance par décès de *Vandebavière*; le 1.^{er} supp. *Debill* (Laurent), en remplit les fonctions; *Brigo*, à Warhem, 2.^e supp. — *De la Royère*, à Hondschoote, greffier.

Séances. — Les mardi.

NOTAIRES, *Debill*, (*Josse-L.*), *Boursier*, *Vercamer*, (*M.-Laurent*), à Hondschoote.

Arr. de Woomhoudt. — Bollezéele, Broxele, Esquelbecq, Herzele, Lederzele, Ledringhem, Merckeghem, Woomhoudt, Wolckerinckove, Zegers-Cappel.

JUGE DE PAIX, *Coudeville.* — *Leurs*, (*J.B.*), de Volckerinckove, 1.^{er} supp.; *Vandenkerckove*, de Bollezeele, 2.^e supp. — *Ringaert*, greffier.

Jours d'audience. — Les samedi.

NOTAIRE, *Charles*, à Esquelbecq.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arrondiss. de Bailleul, (partie Nord Est). — Bailleul, N. E., St.-Jean-Cappel, Nieppe, Steenwerck.

JUGE DE PAIX, *Declercq*, de Bailleul, — *Goubeau*, de Nieppe, 1.^{er} suppléant; *Van-Merris*, rentier à Bailleul, 2.^e suppléant. — *Loonis*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi et vendredi.

NOTAIRES, *Plouvier*, à Steenwerck, *Declercq*, *Crendale*, à Bailleul.

Arr. de Bailleul, (partie Sud Ouest). — Bailleul S. O., Berthen, Flêtre, Merris, Meteren, Vieux Berquin.

JUGE DE PAIX, *Dewulf*, à Bailleul. — *Baert*, de Flêtre, 1.^{er} supp.; *Savaele*, de Meteren, 2.^e supp. — *Lothé*, greffier.

Jours d'audience. — Tous les mardi et samedi.

Arr. de Cassel. — Arnicke, Baviuckove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Ste.-Marie-Cappel, Noortpeene, Oeltozele, Oxelaère, Rubrouck, Zernezele, Zuytpeene, Wemaers-Cappel.

JUGE DE PAIX, *Bon*, Homme de loi, à Cassel. — *Forcade*, idem, 1.^{er} supp.; *Thomassin*, idem, 2.^e supp. — *Forcade*, gr.

Jours d'audience. — Les lundi et jeudi.

NOTAIRES, *Vankempen*, à Arnicke, *Outerleys*, *Paresis*, *Dehandschoewerker*, à Cassel, *Pierens*, à Rubrouck.

Arr. d'Hazebrouck, (partie Nord). — Abblinghem, Biarinhem, Caëstre, Hazebrouck N., Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple, Wallon-Cappel.

JUGE DE PAIX, *Lescrue*, de Steenbecq. — *Smagge*, de Borre,

1.^{er} supp.; *Declerck*, d'Hazebrouck, 2.^e supp. *Bernast*, de Morbecque, greffier.

Jours d'audience — Les lundi et jeudi.

NOTAIRES, *Deschodt*, P. J.), à Hazebrouck, *Revel*, (J. F.), idem, *D. fiancq*, à Caëstre.

Arr. d'Hazebrouck, (partie Sud). — Boëseghem, Borre, Hazebrouck S., Morbecque, Pradelles, Steenbecque, Strazeële, Thicennes.

JUGE DE PAIX, *Wyts*, (J. J.) — *Vanbreemerch*, à Abblinghem, 1.^{er} supp.; *Lagniez*, de Blaringhem, 2.^e s. — *St. Cantin*, gr.

Jours d'aud. — Lundi et jeudi, 10 h. du m. en hyver, et 2 h. en été.

Arr. de Merville. — Etaies, Haveskerque, Lagorgue, Merville, Neuf-Berquin.

JUGE DE PAIX, *Liénard*, d'Etaies. — *Cattoir*, (Henri), de Lagorgue, homme de loi, 1.^{er} supp.; *Olivier*, homme de loi, à Merville, 2.^e supp. — *Charles*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi et mercredi.

NOTAIRES, *Boudville*, à Merville, *Pruvost*, idem, *Salomé*, à Etaies, *Beghin*, idem.

Arr. de Steenwoorde. — Boescheppe, Eecke, Godewaersvelde, Houtkerque, Oudezeële, Steenwoorde, St-Sylvestre-Cappel, Terdegghem, Winnezeële.

JUGE DE PAIX, *Ploupier*, de Steenwoorde. — *Beck*, maire de Steenwoorde 1.^{er} supp.; *Deschodt*, membre du conseil d'arr., 2.^e supp. — *Clément*, greffier.

Jours d'audience. — Les 3, 6, 9, 13, 16, 19, 23, 26, 29 du mois et les jours de marché.

NOTAIRES, *Revel*, *Haen*, à Steenwoorde.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arrondissement d'Armentières. — Armentières, Capinghem, Erquinghem-sur-la-Lys, Frelinghien, Houplines, Prêmesques.

JUGE DE PAIX, *Lemesre*, (J. B.), cultivat. — Point de supp. dans ce moment. — *Beghin* (P.-Ig.-Jos.), greffier.

Jours d'audience. — Les lundi et vendredi.

NOTAIRES, *Leleu*, (Joseph), *Bayart*, (Ch.-J.), *Boussemaert*, *Bayart*, (Jacques-Phil.), d'Armentières, *Blanquart*, (J.-B.), à Frelinghien.

Arr. de La Bassée. — Aubers, La Bassée, Fournes, Fromelles, Hantay, Herlies, Illies, Marquillies, Salomé, Sainghien-en-Weppes, Wicres.

JUGE DE PAIX, *Guilbert*. — *Dubuisson*, de Sainghien-en-Weppes, 1.^{er} supp.; *Lecomte*, à Herlies, 2.^e sup. — *Lhermite*, g.

Jours d'audience. — Les mardi, jeudi et samedi.

NOTAIRES, *Glorian*, à Herlies, *Vauquette*, à La Bassée, *Decourchelles*, à Aubers, *Charlet*, à Fournes, *Mannier*, à La Bassée,

Arr. d'Haubourdin. — Beaucamps, Escobecques, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-sec, Hâtonnes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Loos Ligny, Le Maisnil, Radinghem, Santes, Sequedin, Wavrin.

JUGE DE PAIX, *Bresol*, (J.-Jos.-Amb.), brasseur. — *Cordonnier*, (J.-B.), d'Haubourdin, 1.^{er} supp.; *Wicart*, (Charles), rentier, idem, 2.^e supp. — *Ghémard*, greffier.

Jours d'audience. — Les 8, 18 et 28 de chaque mois.

NOTAIRES, *Carpentier*, (Gab.-V.), d'Haubourdin, *Lesage*, (Franc.), à Lomme, *Binault*, (P.-Jos.), à Wavrin, *Piat*, (Jacq.-Jos.), à Radinghem.

Arr. de Lannoi. — Annappes, Ascq, Anstaing, Baisieux, Chereug, Flers, Forest, Gruson, Hem, Lannoi, Leers, Lys-lez-Lannoi, Saille, Toufflers, Tressin, Willems.

JUGE DE PAIX, *Destombes*, —N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Tiberghien*, greffier.

Jours d'audience. — . . .

NOTAIRES, *Mulle*, à Lannoi, *Barrez*, à Ascq.

Arr. de Lille, (Nord Est). — Fives, Hellesmes, Lille, Mons-en-Barceul.

JUGE DE PAIX, *Waymel-Colle*. — *Destombe-Bar*, 1.^{er} supp.; *Bulleau-Wacrenier*, 2.^e supp. — *Dusart*, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudi pour les affaires par suite de de cédules et en conciliation.

NOTAIRES, *Delannoi*, *Doyen*, *Mourmant*, *Dupont*, *Desrousseaux*, *Delerue*, *Deffrennes*, *Théry*, *Lardinois*, *Couvreur*, *Laurent*, *Demilly*, *Wattrelos*, *Coustenoble*, *Leroy*, *Salembier*, *Duriez*, *Cousin*, *Lefebvre*, à Lille.

Arr. de Lille, (centre). — Lille, La Madeleine.

JUGE DE PAIX, *Wacquez*. — *Desforges*, (F.J.) 1.^{er} supp.; *Grandel* (P.), 2.^e supp. — *Mangez*, greffier.

Jours d'audience. — Lundi et jeudi.

Arr. de Lille, (Sud Est). — Faches, Lezenne, Lille, Ronchin.

JUGE DE PAIX, *Meurisse*. — *Widchen*, 1.^{er} supp.; *Trente-saur*, 2.^e supp. — *Delannoy*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi.

NOTAIRE, *Bernard*, à Ronchin.

Arr. de Lille, (Sud Ouest). — Esquermes, Lille, Wazemmes.

JUGE DE PAIX, *Destrés*. — *Lefranc*, de Wazemmes, 1.^{er} supp.; *Empis*, d'Haubourdin, 2.^e supp. — *Gourmez*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi et jeudi.

NOTAIRE, *Houliez*, à Wazemmes.

Arr. de Lille, (Ouest). — St. André, Lambersart, Lille, Marquette, Wambrechies.

JUGE DE PAIX, *Gohin*. — *Dusaultoir*, (Ch.), 1.^{er} supp.; *Mauroy*, père, 2.^e suppléant. — *Wacquez*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi; tous les jours pour les conciliations.

NOTAIRES, *Dorchies*, à Wambrechies, *Cornille*, idem.

Arr. de Pont-à-Marcq. — Attiches, Avelin, Bersée, ~~Annœulin~~, Fretin, Mésignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, La Neuville, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies.

JUGE DE PAIX, *Favier*. — *Coget*, (P.-Ant.), de la Neuville, 1.^{er} supp.; *Dencubourg*, de Pont-à-Marcq, 2.^e supp. — *Coust noble*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi.

Arr. de Quesnoi-sur-Deûle. — Commines, Deùlemont, Lompret, Péronchies, Quesnoi-sur-Deûle, Warneton (Sud), Warneton (Bas), Verlinghem, Wervick (Sud).

JUGE DE PAIX, *Sauvage*. — N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Pouillier*, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudi.

NOTAIRES. — *Lambin*, à Commines, *Lombart*, idem, *Le-long*, à Quesnoi, *Tharin*, à Commines.

Arr. de Roubaix. — Croix, Roubaix, Wasquehal, Wattrelos.

JUGE DE PAIX, *Dujardin-Lecomte*. — *Carrette*, (J. Jac.), de Wattrelos, 1.^{er} supp.; *Ilache*, (Aug.), de Roubaix, 2.^e supp. *Piat*, (Alex.), greffier.

Jours d'audience. — Les mardi.

NOTAIRES, *Piat* (Alex.), à Roubaix, *Doutreligne* (J.-B.), id.

Arr. de Seclin. — Allennes-lez-Marais, Annœulin, Beauvain, Camphin-en-Carembaut, Carnin, Chemy, Hérin, Houplin, Gondcourt, Lesquin, Noyelles, Provins, Seclin, Templemars, Vendeuille, Wattignies.

JUGE DE PAIX, *Lorain*, (Auguste), médecin, à Seclin, *Racult*, notaire à Seclin, 1.^{er} supp.; *Héroguez*, idem, 2.^e supp. — *Naudon*, (J.-C.), idem, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudi.

NOTAIRES, *Héroguez*, (P.-Jos.), *Raoult*, (L.-Jos.) à Sec.

Arr. de Templeuve. — Bachy, Bourghelles, Bouvines, Camphin, Capelle, Cisoing, Cobrieux, Genech, Louvil, Mouchin, Péronne, Sainghin-en-Métantois, Templeuve, Wannehain.

JUGE DE PAIX, *Lezair*, de Cisoing. — *Castelain* (J. B.), de Templeuve, 1.^{er} supp.; *Poutrain*, de Capelle, 2.^e supp. — *Boisse*, greffier.

Jours d'audience. — Les 6, 16 et 26 du mois.

NOTAIRES, *Baratte*, à Templeuve, *Bernard*, à Sainghin-en-Mél., *Delannoï*, à Genech, *Deboulogne*, à Cisoing.

Arr. de Tourcoing, (Nord). — Bousbecq, Halluin, Luccelles, Neuville-en-Férain, Roncq, Tourcoing N.

JUGE DE PAIX, *Wattine*, (Ph. Fr.) — *Delannoy*, de Halluin, 1.^{er} supp.; *Destombes*, de Tourcoing, 2.^e supp. — *Bernard*, gr. Jours d'audience. — Les jeudi.

NOTAIRES, *Delahaye*, à Tourcoing, *Bernard*, id., *Jeman*, id., *Piat*, id., *Dumortier*, à Halluin, *Seynave*, à Lincelles, *Catteau*, à Roncq.

Arr. de Tourcoing, (Sud). — *Bondues*, *Marcq-en-Barœul*, *Mouveaux*, *Tourcoing S.*

JUGE DE PAIX, *Pollet-Désumont*. — *Blanquart*, de *Marcq-en-Barœul*, 1.^{er} supp.; *Dervaux-Bulteau*, de *Tourcoing*, 2.^e s. — *Mazure*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi.

NOTAIRE, *Mulle*, à *Marcq-en-Barœul*.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arr. de Cambrai (partie de l'Est). — *Arvoingt*, *Cagnoncle*, *Cambrai E.*, *Cauvoir*, *Ecaudœuvres*, *Etrau*, *Eswards*, *Forenville*, *Iwuy*, *Naves*, *Niergnies*, *Ramillics*, *Thun-Lévêque*, *Thun-St.-Martin*.

JUGE DE PAIX, *Raparlier*. — *Desvignes*, d'*Iwuy*, 1.^{er} suppléant; N. 2.^e supp. — *Leroy*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et vendredi, 9 heures du matin.

NOTAIRES, *Payen dit Beauplan*, *Iercy*, *Lemoine*, *Douai-Mallet*, *Daloin*, *évayasseur*, à *Cambrai*.

Arr. de Cambrai (partie de l'Ouest). — *Abancourt*, *Aubenchoul-au-Bac*, *Bantigny*, *Blécourt*, *Cambrai O.*, *Cuvillers*, *Fontaine Notre Dame*, *Fressies*, *Haynecourt*, *Hem-Lenglet*, *Morenchies*, *Neuville-St.-Remy*, *Pailencourt*, *Proville*, *Railencourt*, *Sailly*, *Sancourt*, *Tilloy*.

JUGE DE PAIX, *Wauquière*. — *Bougamont*, de *Bantigny*, 1.^{er} supp.; *Savary*, de *Cambrai*, 2.^e supp. — *Beauvais*, greff.

Jours d'audience. — Les mercredi.

NOTAIRES, *Gourdain*, *Tabary*, *Ansard*, à *Cambrai*.

Arr. de Carnières. — *St.-Aubert*, *Avesnes-lez-Aubert*, *Beauvois*, *Béthencourt*, *Bévillers*, *Boussières*, *Carnières*, *Catenières*, *Estourmel*, *Fontaine-au-Pire*, *St.-Hilaire*, *Quiévy*, *Rieux*, *Séranvillers*, *Villeis-en-Cauchie*, *Wambaix*.

JUGE DE PAIX, *Senex*. — N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Tacquet*, greffier.

Jours d'audience. —

Arr. Du Catteau. — *Basuel*, *Beaumont*, *St.-Benin*, *Catillon*, *Le Catteau*, *Honnechy*, *Inchy*, *Mauroy*, *Mazinghien*, *Montay*, *Neuvilly*, *Ors*, *Pomercœuil*, *Reumont*, *St. Souplet*, *Troisvilles*.

JUGE DE PAIX, *Toillier*. — *Dejardin*, du *Catteau*, 1.^{er} supp.; *Selon*, 2.^e supp. — *Vérin*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi.

NOTAIRES, *Deudon*, au Catteau, *Bricout*, idem, *Mahieu*, id., *Bricout*, fils, id., *Lallier*, id., *Rodrigue*, id., *Morcrette*, id., *Béthune*, à Catillon.

Arr. de Clary. — Audencourt, Bertry, Busigny, Caudry, Caulery, Clary, Deheries, Elincourt, Esnes, Haucourt, Ligny, Malincourt, Maretz, Montigny, Selvigny, Villers-Outréau, Walincourt.

JUGE DE PAIX, *Vitou*. — *Bracq*, de Caudry, 1.^{er} supp.; *Druon*, de Busigny, 2.^e supp. — *Millot*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi à 10 heures du matin.

NOTAIRE, *Marchand*, à Walincourt.

Arr. de Marcoing. — Anneux, Banteux, Bantouzelle, Bour-sies, Cantaing, Crévecoeur, Doignies, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt, Lesdain, Masnières, Marcoing, Mœuvres, Noyelles, Ribecourt, Rumilly, Villers-Guislain, Villers-Plouich.

JUGE DE PAIX, vacance. — *Crépin*, aîné, 1.^{er} supp., faisant fonction de juge de paix; N. 2.^e supp. — *Lefebvre*, greff.

Jours d'audience. — Tous les samedi.

Arr. de Solesmes. — Beaurain, Bermerain, Briastre, Cappelle, Escarmain, Haussy, St.-Martin, Montrecourt, St.-Pithon, Romeries, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, St.-Vaast, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertin, Viesly.

JUGE DE PAIX, *Rappe*. — N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Lobry*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi.

NOTAIRES, *Moine* (J.-Adr.), de Solesmes, *Pierret*, idem.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arr. d'Avesnes, (Nord). — St.-Aubin, Avesnes N., † Bas-Lieu, Beugnies, Dompierre, Dourlers, Felleries, Flaumont et Waudrechies, Floursies, St.-Hilaire † Ramousies, Semeries, Semousies, Taisnières-en-Thérache.

JUGE DE PAIX, *Bonnaire*. — N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Tison*, greffier.

Jours d'audience. —

NOTAIRES, *Lahagnies*, *Manouvrier*, *Lebeau*, à Avesnes, *Durant*, à Dourlers, *Hazard*, à Felleries.

Arr. d'Avesnes (Sud). — Avesnelles, Avesnes S., Beauraipaire, Boulogne, Cartigny, Etrœungt, grand Fayt, petit Fayt, Floyon, Haut-Lieu, La Rouillies, Marbaix, Sains.

JUGE DE PAIX, *Carton*. — N. 1.^{er} supp.; N. 2.^e supp. — *Aubry*, greffier.

Jours d'audience. —

Arr. de Bavai. — Amfroipret, Audigny, Bavai, Bellignies, Bermeries, Bétrechies, Bréangies, Buvigny, Feignies, Flammengries, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain, La Longueville, Louvigny-Bavai, Mecquignies, Neuf-Mesnil, Obies, Taisnières-sur Hon, St.-Vaast.

JUGE DE PAIX, *Evrard*. — N. 1.^{er} supp.; N.

2.^o supp. — *Deverchin*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi.

NOTAIRES, *Michel*, à Bavai, *Gérin*, idem.

Arr. de Berlaimont. — Aulnois, Aimeries, Bachant, Berlaimont, Boussières, Ecuelin, Hargnies, Leval, Monceau-St.-Vaast, Noyelles, Pont-sur-Sambre, St.-Remi-chaussée, Sassegnies, Vieux-Mesnil.

JUGE DE PAIX, *Delcroix*. — *Morel*, à Berlaimont, 1.^{er} sup.; *Duval*, idem, 2.^o supp. — *Letong*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi.

Arr. de Landrecies. — Bousies, Croix, Favril, Fontaine-au-Bois, Forest, Landrecies, Maroilles, Preux-au-Bois, Prisches, Robersart.

JUGE DE PAIX, *Boutteaux*. — *Poulet*, de Maroilles, 1.^{er} supp.; *Milot*, de Landrecies, 2.^o supp. — *Mudoulé*, greffier.

Jours d'audience. — Les lundi et jeudi.

NOTAIRES, *Veinez*, à Landrecies, *Faniau*, id., *Largillière*, à Maroilles, *Bernays*, à Landrecies.

Arr. de Maubeuge. — Assevent, Beaufort, Bersillies, Bettignies, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Damousies, Eclaires, Ellesmes, Ferrière (la grande), Ferrière (la petite), Gognies-chaussée, Haumont, Jeumont, Laneries, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Obrechies, Ostergnies, Quiévelon, Recquigny, St.-Remi-mal-bâti, Rocq, Rousies, Salmagne, Vieux-Reng, Villers-Nicole, Wattignies.

JUGE DE PAIX, *Marchand*. — *Cautier*, de Bousies, 1.^{er} supp.; *Contamine*, de Maubeuge, 2.^o supp. — *Folig*, greff.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi.

NOTAIRES, *Cousin*, à Maubeuge, *Wallerand*, idem.

Arr. du Quesnoi, (Est). — Baudignies, Engle-Fontaine, Ghissignies, Hecq, Jolimetz, Locquignol, Louvignies-le Quesnoi, Neuville, Poix, Potelle, Le Quesnoi E., Roucourt, Ruesnes, Sablesches, Vendegies-au Bois.

JUGE DE PAIX, *Vosdey*. — N. 1.^{er} supp.; N.

2.^o supp. — *Carton*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi.

NOTAIRES, *Eraux*, *Bevenot*, *Dupont*, *Canquetain*, au Quesnoi.

Arr. du Quesnoi, (Ouest). — Bry, Eth, Frasnoy, Gommegnies, Jeulain, Maresches, Orsinval, Preux-au-Sars, Le Quesnoi O.,

Sepmeries, Villereau, Villers-Pol, Wargnies (le grand), Wargnies (le petit).

JUGE DE PAIX, *Lustremant*. — N. 1.^{er} supp.; N.

2.^o supp. — *Durin*, greffier.

Jours d'audience. —

NOTAIRES, *Evrard*, à Gommegnies, *Lustremant*, à petit Wargnies.

Arr. de Solre-Libre. — Aibes, Barbençon, Beurieux, Berelles, Bossus-lez-Walcourt, Bousignies, Choisies, Clerfayt, Cousolre, Dimechaux, Dimont, Eccles, Epinoy, Erpion, Estrad, Les Fontaines, Liessies, Offies, Renlies, Sars-Potteries, Solre-Libre, Solriennes, Vergnies.

JUGE DE PAIX, *Bimet*. — *Desmanet*, de Barbençon, 1.^{er} sup.; *Canivet*, de Renlies, 2.^o supp. — *Jeoffroy*, greffier.

Jours d'audience. — Lundi et vendredi, 9 heures du matin.

NOTAIRE, *Canivet*, à Barbençon.

Arr. de Trélon. — Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fournies, Gageon, Moustier, Ohain, Ruisart, Trélon, Wallers, Wigieghies, Willies.

JUGE DE PAIX, *Demortain*. — N. 1.^{er} supp.; N.

2.^o supp. — *Bourgeois*, greffier.

Jours d'audience. — Lundi, pour les affaires ordinaires; mardi, pour les affaires de simple police. Toujours à 9 heures du matin.

NOTAIRES, *Demortain*, à Trélon, *Renaut*, à Féron.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

Arr. de St.-Amand (rive droite de la Scarpe). — St.-Amand (rive droite) Bruille St.-Amand, Château-l'Abbaye, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Montagne, Petite-Forêt-de-Raismes, Raismes.

JUGE DE PAIX, *Douchy*, de Raismes, — *Hornes*, de Bruille, 1.^{er} supp. — *Oudeval*, de St.-Amand, 2.^o supp. — *Joly*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi, et tous les jours, excepté le dimanche, pour les conciliations.

NOTAIRES, *Deroo* à St.-Amand, *Naveteur*, id., *Barbicux*, à Mortagne.

Arr. de St.-Amand (rive gauche de la Scarpe). — St.-Amand (rive gauche) Bousignies, Brillon, Sars-et-Rosières, Lecelle, Maulde, Milloufosse, Nivelles, Rosult, Rumegies, Thun St.-Am.

JUGE DE PAIX, *Dubois*, — *Désespringalle*, de Rumegies, 1.^{er} supp. — *Désespringalle-Colombeau*, 2.^o supp. *Madoux*, greffier.

Jours d'audience. — Le vendredi 10 heures du matin.

Arr. d'Arleux. — Arleux, Aubigny-au-Bac, Brunemont, Eugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Fressin, Gœulzin, Hamel, Lécuse, Marcq, Monchecourt, Villers-au-Tertre.

JUGE DE PAIX, *Brice*, d'Aubigny. — *Vasseur*, d'Arleux, 1.^{er} supp. — *Charlon*, 2.^e supp. — *Dumont*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi à 9 heures du matin.

Arr. de Bouchain. — Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain et Wavrechain, Louchy, Ecaudain, Emerchicourt et Azincourt, Haspres, Havcluy, Hélesmes, Hordain, Lieu St.-Amand, Lourche, Marquette, Mastaing, Neuville-sur-l'Escaut, Noyelles-sur-Sele, Rœux, Wannés-au-Bacq, Wavrechain-sous-Faulx.

JUGE DE PAIX, *Bouchez*. — *Lagrué*, d'Haspres, 1.^{er} supp. — *Treca*, de Douchy, 2.^e supp. — *Verrier*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi et vendredi 10 heures du matin.

NOTAIRES, *Devred*, à Bouchain, *Cogé*, id., *C. lier*, id.

Arr. de Douai (Nord), Anhiers, Douai N., Flines-lez-Marchiennes, Lallaing, Sin, Waziers.

JUGE DE PAIX, *Vincent*. — *Widiez*, 1.^{er} supp. — *Legrand*, de Waziers, 2.^e supp. — *Broutin*, greffier.

Jours d'audience. — Les jeudi.

NOTAIRES, *Picart*, *Duez*, *Dutillœuil*, *Custer*, *André*, *Dumont*, *Allari* fils, à Douai.

Arr. de Douai (Sud.) — Aniche, Auberchicourt, Dechy, Douai S., Ecaillon, Férin, Guesnain, Lewardc, Loffre, Masny, Montigny, Roucourt.

JUGE DE PAIX, *Dusauchy*. — *Ncwels*, de Douai, 1.^{er} supp. — *Dequersonnière*, 2.^e supp. — *Dennetière*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi.

Arr. de Douai (Ouest). — Auby, Courchelettes, Cuinchy, Douai O., Equerchin, Fiers, Lambres, Lauwin, Raches, Raimbeaucourt, Roost.

JUGE DE PAIX, *Butruille*, de Roost-Warendin. — Aucuns suppléans dans ce moment. — *Loby*, greffier.

Jours d'audience. — Les samedi à 10 heures.

NOTAIRE, *Loi*, à Raimbeaucourt.

Arr. de Marchiennes. — Alnes, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Erre, Fenain, Hornain, Marchiennes, Marchiennes (camp.), Pecquenecourt, Rieulay, Somain, Tilloy, Villers-Campeau, Vred, Wandignies et Hamages, Warlaing.

JUGE DE PAIX, *Cornez*, de Bouchain. — *Bauduin*, de Pecquenecourt, 1.^{er} supp. — *Wilbaut*, de Marchiennes, 2.^e supp. — *Debeaussart*, greffier.

Jours d'audience. — Les jendi, 10 heures du matin.

NOTAIRES, *Vanterberghé*, à Marchiennes, *Dumont*, à Bruille-lez-Marchiennes.

Arr. de Nord-Libre. — Crespin, Ecaupont, Fresnes-sur-l'Escaut, Hergnies, Marchipont, Nord-Libre, Odomez, Thivencelle, Vicq, Vieux-Nord-Libre.

JUGE DE PAIX, *Delsaut*, de Nord-Libre. — *Houzé*, id., 1.^{er} supp. — *Dubreucq*, id., 2.^e supp. — *Lemesre*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi.

NOTAIRES, *Deverchain*, à Nord-Libre, *Rousseau*, id.

Arr. d'Orchies. — Aix, Auchy, Beuvry, Coutiches, Landas, Nonain, Orchies, Saméou.

JUGE DE PAIX, *Dupire*. — *Estevez*, Notaire, 1.^{er} supp. — *Deroubair*, d'Orchies, 2.^e supp. — *Riquier*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi, 8 heures du matin.

NOTAIRES, *Estevez* fils, *Bertrand*, *Boilly*, à Orchies.

Arr. de Valenciennes (Nord). — Anzin, Aubry, Bellaing, Beuvrages, Bruay, St.-Saulve, Valenciennes N., Wallers.

JUGE DE PAIX, *Mortier*. — *Thuillier*, de Valenciennes, 1.^{er} supp. — *Prerost-de-Bourgogne*, id., 2.^e supp. — *Truffaut*, gr.

Jours d'audience. — Les lundi et jeudi, à 9 heures du matin en hyver, à 8 heures en été.

NOTAIRES, *Delrue*, *Delamme*, *Lefebvre*, *Dupire*, *Lecasse*, *Podevin*, *Postiau*, à Valenciennes.

Arr. de Valenciennes (Est.) — Curgies, Etreux, Marly, Onaing, Présau, Quaroube, Quiévrechin, Romblès, Saultain, Sebourg, Valenciennes E.

JUGE DE PAIX, *Fbert*. — *Sohier-Chotteau*, 1.^{er} supp. — N.

2.^e supp. — *Ybert*, greffier.

Jours d'audience. — Les mardi et vendredi à 9 heures du matin, et à 2 heures de relevé pour les conciliations.

Arr. de Valenciennes (Sud.) — Artres, Aulnoy, ~~Harin~~, Farnars, Haulchin, Maing, Moncheaux, Oisy, Prouvy, Querenaing, Rouvignies, Thiant, Trith St. Léger, Valenciennes S., Verchain.

JUGE DE PAIX, *Talon-Truffaut*, de Val. — *Beaux*, id., 1.^{er} sup. — *Carette*, id., 2.^e supp. — *Lekieffie*, greffier.

Jours d'audience. — Les mercredi et samedi, à 8 heures du mat.

AVIS important aux habitans des campagnes.

Quelques notaires se servaient d'hommes cupides et ignorans qu'ils envoyaient en qualité de clercs, dans les campagnes, recevoir des actes qui n'en ont que le nom. Le préfet informé de cet abus, en a écrit avec force à ces fonctionnaires, le 20 prairial an 10.

Je crois utile d'avertir ici les habitans des campagnes, de ne point permettre que leurs actes soient reçus par d'autres que les notaires eux-mêmes; de se mettre en garde contre ces hommes ignares qui, se présentant comme prétendus clercs de notaires, ne mettent que trop souvent l'arbitraire à la place des volontés des parties, remplissent ces actes de fraudes, d'illégalités, d'où il résulte des procès interminables, la division, la ruine des familles.

TRIBUNAUX DE POLICE.

Il y a un tribunal de police dans chaque arrondissement de justice de paix.

Autrefois le tribunal de police était composé du juge de paix et de deux de ses assesseurs. *Art. 151 de la loi du 3 brumaire an 4.* Mais d'après l'art. II de la loi du 29 ventôse an 9, les assesseurs étant supprimés, le juge de paix remplit seul les fonctions judiciaires, de conciliation ou autres attribuées aux justices de paix par les lois actuelles.

Dans les villes où il y a plusieurs justices de paix, il n'y a plus qu'un seul tribunal de police. Chaque juge de paix y siège, tour-à-tour, pendant 3 mois. *Art. XII de la loi du 28 floréal an 10.*

Le greffier du tribunal de police est à la nomination du premier consul. *Art. XIV de la même loi.*

Le ministère public près le tribunal de police est rempli par le commissaire de police dans les lieux où il y en a, et dans les autres, par un adjoint du maire. *Loi du 27 ventôse an 8.*

Le préfet du département du Nord, voulant remettre en vigueur ceux des anciens réglemens locaux dont l'expérience avait justifié la sagesse, a demandé, dans le courant de l'an 10, aux maires, un état indicatif des réglemens de leur commune, de leur objet, de leur date, et de l'autorité qui les a portés.

Il a aussi, par des arrêtés sages, prescrit des mesures pour la répression de la mendicité et l'extirpation du crime, trop commun dans ce pays, de l'incendie des fermes.

TRIBUNAUX CIVILS.

En matière civile, la constitution établit des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel.

Tribunaux de première instance.

Les tribunaux de première instance connaissent en premier et dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, des matières civiles; ils connaissent également des matières de police correctionnelle; ils prononcent sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les juges de paix.

Il y en a 6 dans le département du Nord.

Les juges, commissaires et greffiers sont nommés par le premier consul, sur les listes communales et départementales. Les juges sont à vie, à moins qu'ils ne soient pas maintenus sur une des listes ci-dessus. (Cette disposition est commune aux juges des tribunaux d'appel et de cassation.) Les greffiers seuls sont révocables à volonté par le premier consul.

Costume partic. — Manteau sans bordure, bords de chapeau rattaché à la forme par des ganses de soie noire, la forme serrée par une tresse de soie noire.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Bergues.

A été installé le 15 thermidor an 8.

Président. — Le cit. *Olivier* (Guill.-Franc.-Louis), juricons.
 Juges — *Guilleman* (Marc-Antoine); *Fruvel* (Louis-Ant.-Jos), homme de loi; *Michiels* (Jacques-Franc), juricons.
 Suppléans. — *Regodt* (Edouard-Franc), homme de loi; *Vernimmen*, maire de Bourbourg; N. 3.^e supp. vacant.
 Commissaire du gouv. — *Vernimmen* (N.), juriconsulte.
 Substitut du commissaire du gouv. près le tribunal criminel, *Swaevepoel* (Constant-Fidel).
 Greffier. — *Teste-Desvignes* (J.-A.).
 Greffier-adjoint. — *Guilloto* (Franc.-Jos.).
 Interprète ordinaire. — *Vandewynckel* (Louis-Franc.).
 Un concierge.

Aroués.

Le nombre en est fixé à 15. *Arrêté des consuls du 13 brumaire an 9.*

Regodt, homme de loi, demeurant à Dunkerque, marché aux Volailles, n.^o 7; *Boutillier*, *idem*, place de la Liberté, n.^o 5; *Castrique*, *idem*, rue de la raison, n.^o 66; *Gronaivy*, *idem*, demeurant à Bergues, rue des Droits de l'homme, n.^o 430; *Vandewinckel*, *idem*, marché aux Herbes, n.^o 529; 10 places vacantes.

Huissiers.

Le nombre en est fixé à 20. *Arrêté des consuls du 23 brumaire an 9.*

Delangue, demeurant à Dunkerque, rue du Moulin, n.^o 53; *Blée*, *idem*, rue Royer, n.^o 4; *Testelin*, *idem*, marché aux Volailles, n.^o 7; *Baeze*, *idem*, rue des vieux Remparts; *Bogaert*, demeurant à Bergues, rue de la Patrie; *Delattre*, *idem*, marché aux Pommes; *Hollebecque*, *idem*, marché aux Herbes; *Brunet*, *idem*, rue de la révolution; *Renard*, *idem*; *Masson*, *idem*, rue de l'égalité; *Lemaire*, demeurant à Bourbourg; *Hennocq*, *idem*; *Gombert*, demeurant à Gravelines; *Tresse*, demeurant à Watten; *Fauverghe*, demeurant à Woormhoudt; *Lemouts*, *idem*; *Goemaere*, demeurant à Wathem; 3 places non remplies.

Jours et heures d'audience. — Les audiences du tribunal, en matière civile, ont lieu les lundi et jeudi, depuis 9 heures du matin

jusqu'à midi et depuis 2 heures de relevée jusqu'à 5; et en matière correctionnelle, les jeudi à l'audience de relevée.

À l'issue de l'audience civile des lundi au matin, se font les criées des ventes et baux judiciaires,

Les jours de la semaine sont indistinctement consacrés à l'instruction des procédures criminelles et correctionnelles.

Le 1.^{er} règlement du tribunal pour l'ordre de son service intérieur se trouve dans la collection du cit. *Marlier*, série I. t. I. p. 134.

Nombre de jugemens rendus pendant les 11 premiers mois de l'an 10.

Civils, 291. — Correctionnels, 86. — Criminels, 21.

Nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor au 10.

Civiles, 37. — Correctionnelles, 8. — Criminelles, 4.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Hazebrouck.

Installé le 15 thermidor au 8.

Président. — Le cit. *Tiffret*.

Juges. — *Descye, Sury, Dekytspotter*.

Juges suppléans. — *Vandewalle, Flamant, Wambergue*.

Commissaire du gouvernement. — *Schebaillie*.

Substitut du commissaire du gouv. près le trib. crim. — *Desmoutier*.

Greffier. — *Marant*.

Avoués.

Revel, rue de Morbecque; *Potier*, rue du Rivage; *Berteloot*, grande Place; *Lamps*, *idem*.

Huissiers.

Spetebrout, rue Neuve; *Reant*, *id.*; *Halyneck*, *Decool*. *id.*; rue de Morbecque; *Bucaille*, petite Place; *Revel*, rue de Morbecque; *Francke*, rue du Rivage.

Jours d'audience. — Les lundi de chaque semaine pour les affaires correctionnelles.

Le mardi pour l'examen de la rédaction des jugemens et les actes de discipline intérieure du tribunal.

Le mercredi pour le jugement des affaires en bureau ouvert et l'expédition des ordonnances sur pétitions. Les jeudi, vendredi et samedi pour les affaires civiles.

Le 1.^{er} règlement du tribunal se trouve dans la collection du c.ⁿ *Marlier*, série I. t. I. p. 171.

Nombre d'affaires terminées pendant les 11 premiers mois de l'an 10.

Civiles, 111. — Correctionnelles, 184. — Criminelles, 16.

Nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor an 10.

Civiles, 11. — Correctionnelles, 26. — Criminelles, 15.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Lille.

A été installé le 15 Thermidor an 8.

Président. — Le cit. *Fauvel*, (Henri-Desiré).

Vice-président. — *Waymel-Rouzé*.

Juges. — *Lalou* (Jean-Bapt), *Lorain* (Charles-J.), *Courlin* (Félix-Bruno-Jos.), *Dabois* (Théop.-Flor.), *Demasur* (Louis-Aimé-Stanisl.).

Juges suppléans. — *Halette*, *Demasur* fils, *Fiévet* (Cristian), *Cuvelier*.

Commissaire. — *Dhaubersart* (Henri).

Substitut du commissaire. — *Lambert*.

Substitut du commiss. près le trib. crim. — *Dubreuil*.

Greffier. — *Flovy* (Alexandre).

Avoués.

Cousin, à Lille, rue de Dunkerque; *Desrousseaux*, rue de l'Humanité; *Duchaufour*, rue de la Clef; *Hautecœur*, grande Place; *Noé*, rue des Patriotes; *Louage*, rue des Fossés neufs; *Delotte*, rue de l'Humanité; *Bourgeois*, rue des Fossés; *Demasieres*, rue des Républicains.

Huissiers.

Brixipère, *Dioncq*, *Payelle*, *Mallez*, *Degrauve*, *Vanloqueren*, *Brix* fils, *Duburcq*, *Cuvelier*, *Gambier*, *Capelle*, *Hulo*, *Mas*, *Dubuche*, tous à Lille; *Sailly*, à Seclin, *Planque*, à Herlies, *Beghin*, à Armentières, *Duvire-Bulleau*, à Roubaix, *Couture*, à Thumeries, *Deloiseau*, à Seclin, *Delahaye*, à Tourcoing, *Delamoy*, à Lille, *Dubar*, idem, *Laloy*, idem.

Jours et heures d'audience. — La section civile tient ses audiences ordinaires, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, les jours fériés exceptés.

Les jeudi sont réservés pour juger les affaires entre la régie des domaines et les particuliers.

La section correctionnelle juge les mardi, mercredi, vendredi et samedi les affaires de police correctionnelle.

Les expropriations forcées ont lieu les lundi devant cette section qui s'occupe comme la section civile, les jeudi, des affaires à juger en bureau ouvert.

Le premier règlement du tribunal pour l'ordre de son service intérieur, se trouve dans la collection du citoyen *Marlier*, série 1, tom. 1, p. 121.

Nombre d'affaires terminées pendant les 11 premiers mois de l'an 10.

Civiles, 598. — Correctionnelles, 253. — Criminelles, 94.

Nombre des affaires pendantes au 30 thermidor an 10

Civiles, 52. — Correctionnelles, 44. — Criminelles, 10.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Cambrai.

A été installé le 15 thermidor an 8.

Président. — Le cit. *Boileux* (Géry-Jos.).

Juges. — *Defoy* (Henri-Jos.-Emanuel), *Caudron* (Pierre-François-Joseph), *Morcrette* (François-Joseph-Augustin).

Juges suppléans. — *Douay* fils (Pierre-Jos.), *Goussaut* fils (Hldeph.), *Douay-Mallet* (Flor.-Jos.).

Commissaire du Gouvernement. — *Farez* (Maxim.).

Substitut du comm. du gouv. près le trib. crim. — *Cacheux* (Jacq-Isid.-Jos.).

Greffier. — *Mabille* (Jos-Théop.).

Avoués.

Legros, rue de Voltaire, n.° 151; *Duhot*, rue de St. Géry, n.° 122; *Raparlier*, (n'exerce pas, étant juge de paix), rue de l'éducation, n.° 642; *Mairresse*, rue des Anges, n.° 294; *Ducamp*, petite rue de St. Waast, n.° 248; *Faille*, rue de Noyon, n.° 753; *Bourdon*, rue des Lombards, n.° 426; *Dhenault*, petite rue de St. Waast, n.° 246; *Décamps*, rue et porte de Selles, n.° 165; *Mallet-Delabre*, rue de Vaucelettes, n.° 255; *Massin-Chambreuil*, ne réside plus dans l'arrondissement; *Bonifac*, rue de l'arbre à Poires, n.° 76; *Durieux*, petite rue de St. Waast, n.° 253; *Défontaine*, rue des Chanoines, n.° 306.

Huissiers.

Rombaut, rue du grand Magasin, n.° 416; *Bienne* père, place d'Armes, n.° 498; *Flauneau*, rue Tavelle, n.° 6; *Thiery*, rue des Balances, n.° 519; *Bastou*, rue de l'Aiguille, n.° 654; *Huilot*, rue de Selles, n.° 152; *Salez* fils, rue de St. Nicolas, n.° 547; *Daigremont*, rue de l'arbre à Poires, n.° 122; *Dienne* fils, rue de St. Aubert, n.° 528; *Poirier*, rue de la grande Chaussée, n.° 246; *Nisot*, rue des Rôtisseurs, n.° 627; tous à Cambrai; *Fabro*, résidant à St. Pithon; *Bonnetty*, résidant à Solesmes; *Dauchez*, idem; *Morand*, idem; *Goffard*, idem; *Melinier*, résidant à Wallincourt; *Savary*, résidant à Banteux.

Jours d'audience. — Tous les jours, le dimanche excepté, depuis 10 heures du matin, jusqu'à une heure après-midi.

Le

Le lundi est consacré aux assemblées du tribunal pour les délibérés, les affaires qui se traitent à bureau ouvert et les pétitions.

Aux mardi, jeudi et vendredi sont fixées les affaires civiles.

Le samedi est particulièrement destiné pour les enquêtes et les causes requérant célérité.

Le mercredi ont lieu les affaires correctionnelles ordinaires, et les vendredi celles forestières.

On communique au parquet les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine à 4 heures de relevée.

Nombre de jugemens rendus pendant les 11 premiers mois de l'an 10.

Civils, 609. — Correctionnels, 442. — Criminels, 33.

Nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor an 10.

Civiles, 74. — Correctionnelles, 29. — Criminelles, 10.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Avesnes.

A été installé le 15 Thermidor an 8.

Président. — *C. Darcy* (Louis-Nicolas),

Juges. — *Hannoye* (Jean-Bapt.-Jos.), *Wallerand* (Bauduin-Jos.).

Suppléans. — *Marit* (Aug.-Jos.), *Briffault* (Franc.).

Commissaire du gouvernement. *Pillot* (Théodose-L.-Jos.),
Substitut du comm. près le tribunal criminel pour l'arrondiss.
d'Avesnes. — *Lannoy* (Louis-Jos.).

Greffier. *Joncquoy* (Jacq.-Joseph.-Isid.).

Avoués.

Fortier, Avesnes, grande Place; *Hannoye*, grande rue; *Wallerand*, id.; *Guislin*, rue Cambresienne; *Paul*, rue Normerie; *Lebeau*, grande Place; *Beriot*, grande Rue; *Carton*, grande Place; *Lapersonne*, grande Rue; *Hennebert*, grande Place; *Caffeurs*, rue des vieilles Prisons; *Gobled*, petite Place; *Wauthier*, ci-devant rue du Tribunal, actuellement à Trélon.

Huissiers.

Dufaax, à Avesnes, rue du Tribunal; *Lacroix*, rue de Paris; *Meunier*, rue Cambresienne; *Colnier*, grande Place; *Caniot*, petite Place; *Fexe*, grande Rue; *Cambelin*, grande Place; *Buisseret*, gr. Rue; *Guérard*, rue des Prés; *Milcent*, gr. Place; *Lagneaux*, pet. Place.

Nota. Il y a en outre vingt-trois autres huissiers reçus et attachés au tribunal, mais ils résident dans les villes, bourgs et villages de l'arrondissement; c'est pourquoi on n'a pas cru devoir les porter ici.

Distribution des travaux du Tribunal. Le tribunal, (hors le tems de vacances) donne audience les lundis, mardi et mercredi, pour les affaires civiles, de commerce, appel des jugemens des juges de paix, criées, vente de biens de mineurs et absens, et les expropriations forcées; l'appel des causes du jour se fait à la suite des audiences.

Les jeudi et vendredi pour les affaires correctionnelles et celles en délits forestiers; et les samedi pour les affaires d'entre les régisseurs des domaines nationaux et enregistrement et les particuliers.

Tous les jours sont utiles pour les affaires dont la poursuite ou l'instruction appartient au directeur du jury.

Pendant vacations. Il est donné audience le mercredi pour les affaires de commerce privilégiées, vente de biens de mineurs et les expropriations forcées; et les jeudi, vendredi et samedi, pour les affaires indiquées précédemment.

Les réglemens du tribunal se trouvent dans la collect. du cit. *Marlier*, série 1, t. 1, pages 202. — 275.

Nombre de jugem. rendus pendant les 11 premiers mois de l'an 10.
Civils, 518. — Correctionnels, 49. — Criminels, 8.

Nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor.

Civiles, 123. — Correctionnelles, 30. — Criminelles, 5.

TRIBUNAL CIVIL DE 1.^{re} INSTANCE

Séant à Valenciennes.

A été installé le 15 thermidor an 8.

Président. — *C. Perdry* aîné (Adrien).

Juges. — *Nicodème* (Paul-Jos.), *Martho* (Jean-Baptiste), *Vallez*, (Hemi-Franc.-Jos.).

Juges suppléans. — *Prouveur* (Ant.-Jos.), *Debavay* (Sal.-Jos.), *Dewez* (Touss.-Cél.)

Commissaire du gouvernement. — *Thelïer* (Jean-Bapt.)

Subst. du comm. du gouv. près le trib. crim., *Lenglet-Mynart*.

Greffier. — *Dubois* (Nic.-Ch.-Jos.).

Avoués.

Boca, à Valenciennes, rue de Notre-Dame, n.º 34; *Desaint*, rue Delsaut, n.º 20; *Delbove*, gr. Place, n.º 16; *Grar*, rue des Tanneurs, n.º 4; *Girard*, idem; *Hazard*, rue des Maillets, n.º 1; *Laflotte*, place St. Géry, n.º 13; *Quesnoy*, rue des Tanneurs; *Royer*, rue des Anges, n.º 48.

Huissiers.

Desoille, à Valenciennes, rue de Beaumont, n.º 33; *Hayez*,

rue des Anges, n.º 54; *Journé*, Place St. Jean, n.º 17; *Laurette*, rue des Anges, n.º 7; *Ledoux*, idem, n.º 46; *Montgodin*, rue de Tournai, n.º 10; *Podevin*, rue de l'Escaut, n.º 17; *Patoux*, Place de la chaussée, n.º 106; *Vigreux*, rue de Tournai, n.º 69; *Waitecamps*, rue des Anges, n.º 62; *Delhaye*, à Douai; *Morreaux*, idem; *Obez*, id.; *Smeyers*, id.; *Vannedeghem*, id.; *Babonneaux*, à Nord-Libre; *Viseur*, id.; *Bar*, à St.-Amand; *Chotteau*, id.; *Godry*, id.; *Morin*, id.; *Lemaire*, à Orchies; *Sablon*, id.; *Blondeau*, à Marchiennes; *Delannoy*, id.; *Magniez*, id.; *Dupont*, à Bouchain; *Guéry*, id.; *Vanstéenkiste* dit *Dorus*, id.; *Boulé*, à Mortagne.

Jours d'audience. — Les audiences civiles ont lieu les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

Les samedi et lundi sont destinés pour les audiences de police correctionnelle.

Nombre de jugem. rendus pendant les 11 premiers mois de l'an 10.

Civils, 584. — Correctionnels, 112. — Criminels, 34.

Nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor.

Civiles, 60. — Correctionnelles, 250. — Criminelles, 216.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de Dunkerque.

Président. — *C. Liébaert* aîné.

Juges. — *Levasseur*, *Teste*, *Foissey*, *Delbaere*.

Suppléans. — *Raynaud* fils, *Debaecque* fils aîné, *Gaspard*, *Bonvarlez* aîné.

Greffier. — *Blaisel*.

Huissiers. — *Baillon*, *Ducarnoy*.

Jour d'audience. — Le mercredi, neuf heures du matin; les audiences extraordinaires s'accordent suivant l'urgence des cas.

Le tribunal juge en dernier ressort jusqu'à 1000 fr.; l'appel des jugemens du tribunal, se porte au tribunal d'appel.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de Cambrai.

Président. — *C. Lequeux-Frénicourt*, négociant.

Juges. — *Croquefer-Rigault*, idem; *Guison*, id.; *Delange*, id.; *Panisset*, id.

Greffier. — *Ducamp*.

Commis du greffe. — *Podevin*.

Suppléans. — *Boniface-Beaumont*, négoc.; *Delcourt*, id.; *Cotteau-Calory*, id.; *Dauchin* père, id.

Huissiers. — *Petit*, au tribunal; *Boniface*, Place verte; *Minqui*, Place Ste. Croix; *Crochon*, Place au Bois.

Jours d'audience. — Tous les lundi, à 11 heures du matin.

Le nombre des affaires toutes commerciales jugées pendant l'an 10, se monte à 533.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de Valenciennes.

Président. — C. Carez aîné.

Juges. — Lesens aîné; Tinturier; Matton-Joly; A. Dinaux.

Suppléans. — Benoist aîné; Preuvost-de Bourgogne; Doazan; Caffau-Leroy.

Greffier. — Duhain aîné.

Huissier audiencier. — Boulart.

Huissiers. — Hayez, Waltecamp, Ledoux, Potdevin, Mongoain, Laurette, Desoille, Patou.

Jour d'audience. — Le mardi à 10 heures précises.

Les causes qui sont portées en ce tribunal ont presque toutes pour objet le paiement de billets à ordre ou de marchandises livrées; elles s'élèvent de 12 à 15 par séance.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de Lille.

Président. — C. Lefebvre.

Juges. — Cuvelier, Beaussier-Mathon, Waimet-Rouzé, Scheppers.

Greffier. — Raoust.

On n'a pas obtenu les renseignements demandés.

TRIBUNAL D'APPEL

Pour les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Les tribunaux d'appel statuent sur les appels des jugemens de première instance, rendus en matière civile par les tribunaux d'arrondissement, et sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de commerce.

Le tribunal des deux départemens du Nord et du Pas-de-Calais, siège à Douai.

Il est composé de 20 juges.

Costume particulier. — Comme celui des juges du tribunal criminel ci-après.

Le tribunal a été solennellement installé par le préfet du département du Nord, le 8 thermidor an 8; il s'est divisé, le 2 vendémiaire, en deux sections, aux termes de la loi du 27 ventôse.

¹ Première section.

Président. — C. D'Haubersart, du dép. du Nord.

Juges. — Dupont, id.; Lambrecht, id.; Woussen, id.; Wai-

mel, id ; *Aubert* (J.-B.), du dép. du *Pas-de-Cal.* ; *Dubreucq*,
dép. du *Pas-de-Calais* ; *Taffin* (J.-B.), id. ; *Lion* (Mar.-Jér.)

Deuxième section.

Vice-président. — *C. Lenglet*, du dép. du *Pas-de-Cal.*

Juges. — *Becquet* (And.-Jos.), du dép. du *Nord* ; *Ducresz*,
(J.-B.), id. ; *Taffin* (Mr.-J.-L.), id. ; *Delesaulx*, id. ; *Devinck*
(H.), id ; *Branquart* (B.-J.-H.-A.), dép. du *Pas-de-Cal.* ;
Vigneron (Mar.-A.-Gab.), id. ; *Baumal*, (Phil.), du dép. du
Nord.

Autres juges. — *Delattre* (Ph.-Jos.), du dép. du *Nord*, *Bou-
bert*, du dép. du *Pas-de-Cal.*, sont présidents du tribunal criminel,
le premier dans le *Nord*, et le second au *Pas-de-Calais*.

Comm. du gov. près le trib. — *Michel* (Sanson), du dép.
du *Nord*.

Subst. du comm. — *Gosse* (H.-Jos.), du dép. du *Pas-de-Cal.*
Greffier. — *Lagarde* (Amb.-Jul.-Jos.)

Avoués.

Després, à Douai, rue de Jean-de-Gouy, n.º 375 ; *Dequer-
sonnière*, id., rue des Minimes, n.º 475 ; *Delegorgue*, id., rue
Equerchin, n.º 156 ; *Deusy*, id., n.º 206 ; *Houzé*, id., rue de
Jean-de-Gouy, n.º 373 ; *Lagouz*, id., rue de la Cuve d'or, n.º
74 ; *Lobry*, id., rue St.-Pierre, n.º 102 ; *Tison*, id., rue de la
Comédie, n.º 114.

Les avoués et défenseurs officieux, pour être admis à plaider,
doivent porter l'habit noir complet.

Huissiers.

Smet, à Douai, rue St.-Jacques, n.º 1 ; *Olivier*, id., rue des
Frippiers, n.º 232 ; *Courtecuisse*, id., rue des Jésuites, n.º 199,
Jeanmienne, id., au Pont-à-l'herbe, n.º 500 ; *Champagne*, id.,
rue du Cimetière St.-Pierre, n.º 49 ; *Pollard*, id., rue St.-Albin,
n.º 414.

Jours et heures d'audience. — Le tribunal donne régulièrement
audience tous les jours, excepté les dimanche et jours de fêtes re-
connues et consacrées par les lois.

Les audiences s'ouvrent à 9 heures du matin et se terminent à 2 ;
l'appel des causes se fait à midi précis.

Les affaires qui se présentent, sont réparties entre les sections par
nombre égal et par la voie du sort.

Si l'une des sections a épuisé avant l'autre le rôle des affaires qui
lui sont ainsi dévolues, il est fait de l'arriéré restant, un nouveau
partage dans la même forme que le précédent et en alternant les
numéros pour la formation des lots à tirer.

Désormais, aucun jour fixe d'audience, pour affaires réputées urgentes ou sommaires, n'est accordé que par ordonnance, sur pétition préalablement présentée au tribunal.

Toutes pétitions adressées, ordonnances requises et visas demandés ne peuvent être présentés à la chambre que par le greffier ou celui qui le remplace, et après la consignation au greffe des droits dus à la République.

D'après une décision du ministre de la justice, les exceptions portées par la loi du 8 mai 1791, n'étant point abrogées, ce n'est point l'ordonnance de 1667, mais bien les anciens usages que l'on doit suivre au tribunal d'appel séant à Douai.

Greffes. — Le greffe est ouvert tous les jours d'audience depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 de relevée.

Les communications au parquet ont lieu les 5, 15 et 25 de chaque mois; les heures ordinaires de ces communications sont de 3 heures de relevée jusqu'à 7.

Le conseil officieux chargé de consulter et de défendre gratuitement sur la demande des fondés de pouvoirs, les affaires des défenseurs de la patrie et des citoyens absens pour le service de terre et de mer, est formé des citoyens *Houzé, Delegorgue, Deuzy*.

Les avoués et défenseurs ne peuvent plaider contradictoirement qu'après que les conclusions des parties signées des avoués et les pouvoirs de ces derniers sont déposés sur le bureau.

Il n'est accordé défaut que sur les conclusions également signées des avoués et déposées sur le bureau; et si c'est l'appelant qui l'obtient, ses conclusions doivent énoncer succinctement ses motifs d'appel.

Les avoués ou les parties plaidantes, après leur plaidoierie, doivent remettre sur le bureau leurs pièces dans un sac étiqueté.

Chambre des Avoués.

Les chambres d'avoués sont instituées, en vertu d'un arrêté des Consuls, pour le maintien d'une discipline intérieure entre les avoués: il y en a près de tous les tribunaux civils.

La chambre des avoués près le tribunal d'appel formée au scrutin secret et de liste par les avoués eux-mêmes, est actuellement composée des citoyens *Després, Deuzy, Delegorgue* et *Lobry*.

La chambre s'étant réunie a nommé le cit. *Després*, son président; le cit. *Deuzy*, syndic; le cit. *Delegorgue*, rapporteur; et le cit. *Lobry*, secrétaire et trésorier.

Section des vacations pour l'an 10.

Président. — d'*Haubersart*.

Juges. — *Delesaulx, Lambrecht, Woussen, Taffin (M.-J.-L.), Ducrez, Becquet, Dupont*.

Vice-président. — *Lenglet*.

Sauf les audiences extraordinaires que pourra accorder la section des vacations, celles ordinaires sont fixées aux 22 et 23 fructidor an 10; aux 2, 3, 13, 14, 23 et 24 vendémiaire an 11; et aux 4, 5, 13 et 14 brumaire suivant.

Les arrêtés réglementaires du tribunal se trouvent dans la collection du cit. *Marlier*, série 1, tom. 1, pag. 76 et 209.

Le nombre des causes jugées en l'an 10 depuis le 1.^{er} vendémiaire jusqu'au 15 fructidor, époque de l'ouverture des vacances, est de 469.

Le nombre des procès pendans à la même époque était de 88.

T R I B U N A L C R I M I N E L

Du département du Nord, siégeant à Douai.

A été installé le 8 thermidor an 8; il y en a un dans chaque dép.*

Il connaît, comme par le passé, de toutes les affaires criminelles; il statue sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de première instance en matière de police correctionnelle.

Il est composé d'un président choisi tous les ans parmi les juges du tribunal d'appel, de 2 juges et de 2 suppléans, et d'un commissaire du gouvernement. Ce commissaire du gouvernement fait les fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel; il a, près du tribunal civil de chaque arrondissement communal du département, un substitut chargé de la recherche et de la poursuite de tous les délits dont la connaissance appartient soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux tribunaux criminels. (*Loi du 7 pluviôse an 9.*)

Ces substituts ont le costume des juges de 1.^{re} instance, en outre une médaille d'argent ayant d'un côté un œil en or, avec rayons, de l'autre, cette légende: *police judiciaire, arrondissement de*

Costume particulier des juges et commissaire du tribunal.

Garniture tout autour du manteau, d'une bande de soie bleue-de-ciel de la largeur du collet, les bords de leur chapeau sont rattachés à la forme par des ganses de velours noir; la forme est serrée par un ruban de velours noir, avec un gland de soie noire.

Jours d'audience du tribunal criminel du département. — Du 15 au 30 de chaque mois.

Président. — *C. Delaet* (Ph.-Jos.)

Juges. — *Doudan* (Fr.-Amé.-Jos.), *Cochet* (H.-Jos.)

Suppléans. — *Houzé* (Gasp.-Théod.-Jos.), *Plouvain* (Pierre-Ant.-Sam.-Jos.)

Commissaire du gouvernement. — *Ranson* (Ch.-Jos.)

Greffier. — *Epoivre* (Ferd.-Jos.)

Hommes de loi désignés par le premier consul, pour compléter le tribunal criminel spécial.

Dequersonnière (L.-Âimé-Jos.), rue des Minimes; *Deffosse* (Ch.-Mar.-Aug.), rue de Bellain.

Avoués.

Sylvy, (Pierre-Lazard-Léon) rue des Blancs-Mouchons; *Duquesne* (Ch.), rue de la Cloche, n.º 67.

Huissiers.

Hurtrel, rue des Ferronniers, n.º 664; *Meuse*, rue St.-Albin, n.º 321; *Boulangier*, rue de la Cloche.

La gendarmerie était dans l'usage fréquent d'arrêter des enfans en arrêtant des prévenus : le préfet, pénétré de l'importance de séparer ces enfans de leurs pères et mères détenus, autant pour l'intérêt de ces enfans même, que pour celui de la société, a arrêté le 12 pluviôse an 10, que ces innocens enfans seront remis aux autres parens, ou, à leur refus, placés en pension aux frais du bureau de bienfaisance.

L I S T E D E J U R É S .

Une liste générale de jurés est formée de 3 mois en 3 mois par le préfet : pour parvenir à cette formation, chaque juge de paix désigne tous les trois mois un nombre de citoyens, triple de celui que son arrondissement doit fournir; cette liste est réduite aux deux tiers par le sous-préfet; les listes envoyées par les sous-préfets sont réduites à la moitié par le préfet en présence du conseil de préfecture; de cette moitié se forme une liste générale qui est divisée en autant de listes partielles qu'il y a de tribunaux d'arrondissement dans le département, en ne plaçant dans chacune d'elles que des citoyens domiciliés dans l'arrondissement. La liste générale est envoyée au président du tribunal criminel pour le jury de jugement; les listes partielles le sont à chaque directeur du jury d'accusation.

Les listes de jurés spéciaux se forment de 18 citoyens de chaque arrondissement de justice de paix, jugés les plus propres à remplir ces fonctions, réduites par le sous-préfet et le préfet dans les proportions ci-dessus, et également formées en liste générale et en listes partielles pour chaque tribunal.

En l'an 10 la liste générale des jurés du département du Nord a été de 763 jurés; et celle des jurés spéciaux de 360.

Suit leur répartition entre les tribunaux d'arrondissement.

1. ^{er} arrond. ...	Jurés ord. ...	76. ...	Jurés spéc. ...	42.
2. ^e Idem. ...	Idem. ...	98. ...	Idem. ...	42.
3. ^e Idem. ...	Idem. ...	222. ...	Idem. ...	96.
4. ^e Idem. ...	Idem. ...	110. ...	Idem. ...	41.
5. ^e Idem. ...	Idem. ...	88. ...	Idem. ...	60.
6. ^e Idem. ...	Idem. ...	169. ...	Idem. ...	79.

Nombre de jugemens rendus pendant les 11 premiers mois de l'an 11, par le tribunal criminel.

Correctionnels, 41. — Criminels, 106.

Nombre de procès pendans au 30 du mois de thermidor.

Correctionnels, 9. — Criminels, 23.

TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL.

La loi du 23 floréal an 10 attribue à un tribunal spécial composé de 6 juges qui devront nécessairement concourir au jugement, la connaissance de la contrefaçon ou altération des effets publics, du sceau de l'état, du timbre national, du poinçon servant à marquer l'or et l'argent, des marques apposées au nom du gouvernement pour toute espèce de marchandises, et en général la connaissance de tout crime de faux en écritures publiques et privées, ou d'emploi fait d'une pièce qu'on savait être fausse.

Dans le département du Nord, où il n'y a pas de tribunal spécial institué par la loi du 18 pluviôse an 9, le tribunal ci-dessus connaît du crime de fausse monnaie, du crime d'incendie de granges, meules de bled et autres dépôts de grains.

Tout individu condamné pour un des crimes ci-dessus, le dernier excepté, est, dès la première fois, flétri publiquement sur l'épaule droite, de la lettre F.

A Douai, où il n'y a pas de tribunal de première instance, le président du tribunal criminel, les juges et leurs suppléans se sont adjoints, pour compléter le nombre de 6 juges, deux hommes de loi pris parmi ceux que le premier Consul a désignés à cet effet, savoir: les citoyens *Dequersonniere* (L.-Aimé-Jos.), *Deffosse* (C.-M.A.)

Nombre d'affaires portées au tribunal en l'an 10. — 24, dont pour faux, 15; pour distribution de fausse monnaie, 4; pour fabrication et distribution *item*, 1; pour incendie, 4.

Jugemens rendus en l'an 10. — 3.

Dispositions particulières à l'égard des prévenus.

Sénatus-consulte organique de la constitution, art. LV.

— Le sénat, par des actes intitulés sénatus-consultes, détermine le tems dans lequel des individus arrêtés en vertu de l'art. XLVI de la constitution, doivent être traduits devant les tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans les 10 jours de leur arrestation.

Droit de faire grace.

Sénatus-cons. org. de la constitution, du 16 thermidor an 10.

LXXXVI. Le premier consul a droit de faire grace.

Il l'exerce après avoir entendu un conseil-privé, composé du grand-juge, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, et de deux membres du tribunal de cassation.

TRIBUNAL DE CASSATION.

Il siège à Paris. — 48 juges. — 3 sections.

La première statue sur l'admission ou le rejet des requêtes en cassation ou en prise à partie, et définitivement sur les demandes, soit en réglemeut de juges, soit en renvoi d'un tribunal à un autre.

La seconde prononce définitivement sur les demandes en cassation, ou en prise à partie, lorsque les requêtes ont été admises.

La troisième prononce sur les demandes en cassation en matières criminelle, correctionnelle et de police, sans qu'il soit besoin d'un jugement préalable d'admission.

Le tribunal de cassation prononce sur les réglemens de juges, quand le conflit s'élève entre plusieurs tribunaux d'appel, ou entre plusieurs tribunaux de 1.^{re} instance, non ressortissant au même tribunal d'appel.

Sénatus-cons. org. de la const. du 16 thermidor, art. LXXXII.

— Le tribunal de cassation, présidé par le grand juge ministre de la justice, a droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels; il peut, pour causes graves, suspendre les juges de leurs fonctions, les mander près du grand juge, pour y rendre compte de leur conduite.

Le citoyen *Martin de Douai*, ex-membre du Directoire exécutif, est commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation.

COSTUMES. — Aux jours d'audience ordinaire des chambres séparées: simarre de soie noire, ceinture rouge à glands d'or, toge de laine noire à grandes manches, toque de soie noire une; cravatte tombante de batiste blanche, cheveux longs ou ronds: les président et vice-président auront un galon d'or à la toque; 2.^o aux audiences des chambres réunies et jours de cérémonie: toge de laine rouge de la même forme que la noire, toque de velours noir, bordée d'un galon d'or, et de deux pour les président et vice-président, cravatte de dentelle: le commissaire du gouvernement et ses substituts porteront à la toge noire une bordure rouge devant et aux manches, une bordure blanche à la toge rouge; 3.^o à la ville, tous les membres du tribunal de cassation porteront l'habit complet noir, à la française, cheveux longs ou ronds; aux audiences ordinaires des Consuls ou du grand-juge; même habit qu'à la ville, avec ceinture rouge à franges d'or, chapeau français uni, cravatte de dentelle pendante.

Le greffier en chef portera les mêmes costumes, mais sans or à la toque ni à la ceinture; les commis-greffiers tenant la plume à l'audience du tribunal, porteront la robe noire sans simarre et la toque de laine noire.

Costume du grand juge et ministre de la justice. — 1.^o Dans son hôtel et en ville; simarre de velours ou de soie noire à manches

fermées et étroites, chapeau de soie noire, cravatte de dentelle, cheveux longs ou ronds; 2.^o au palais du gouvernement, au sénat, au conseil d'état, au tribunal de cassation: sinarre de velours ou soie écarlate, ceinture pareille à glands d'or, toque de velours noir brodée en or; 3.^o dans les jours de cérémonie, le grand-juge portera sur la sinarre écarlate, une toge de soie ou de velours violet foncé, à manches pendantes, bordée d'hermine devant et aux manches, toque de velours violet, large broderie en or.

FORCE ARMÉE.

LA force armée de la République Française, se compose de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale en activité.

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

Elle est composée de tous les citoyens ou fils de citoyens en état de porter les armes.

La garde nationale sédentaire du département du Nord a rendu de grands services pendant le cours de la guerre de la liberté; on n'oubliera jamais l'attitude ferme qu'elle a montrée lors de l'invasion; son dévouement héroïque à *Lille*, à *Landrecies*, etc.

En 1791 et 1792, sa force était de 105,129 hommes.

GARDE NATIONALE EN ACTIVITÉ.

Conscription militaire des ans 9 et 10 dans le départ. du Nord.

Le recensement des conscrits les porte pour

L'an 9, au nombre de..... 4,909 hommes.

Et pour l'an 10, à celui de..... 5,191

TOTAL..... 10,100

La loi du 21 floréal an 10 qui a ordonné une levée de conscrits, a fixé le contingent du département du Nord à 3520 conscrits, à prendre en nombre égal sur les années 9 et 10; savoir:

Pour compléter l'armée sur le pied de paix, 880 conscrits de l'an 9, et 880 de l'an 10.

Pour la réserve, 880 conscrits de l'an 9, et autant de l'an 10.

Le conseil général du département, chargé par l'article 4 de cette loi, de procéder à la répartition de ce contingent, l'a arrêté par délibération du 11 prairial an 10.

La sous-répartition par communes a été faite par le conseil de chaque arrondissement; elle forme les colonnes 8, 9 et 10 du tableau général des communes, vers la fin de l'ouvrage.

Suit le tableau de la répartition faite par le conseil général:

ARRONDISSEMENTS.	Contingent pour l'armée sur pied de paix.		Contingent pour la réserve.		TOTAL.
	Conscrits de l'an 9.	Conscrits de l'an 10.	Conscrits de l'an 9.	Conscrits de l'an 10.	
1. ^{er}	71	71	71	71	284
2. ^e	117	117	117	117	468
3. ^e	256	256	256	256	1024
4. ^e	128	128	128	128	512
5. ^e	111	111	111	111	444
6. ^e	197	197	197	197	788
TOTAUX	880	880	880	880	3520

Sur les 1760 conscrits appelés pour l'armée, 176 seront pour les troupes à cheval; 1584 pour l'infanterie.

Les corps qui doivent recevoir les conscrits du département du Nord, sont :

11.^e demi-brigade d'infanterie de ligne, qui se recrutera dans le 1.^{er} arrondissement communal ;

19.^e demi-brigade *idem*, dans les 3.^e, 4.^e et 6.^e arrondissemens communaux ;

42.^e demi-brigade *idem*, dans le 2.^e arrondissement communal ;

50.^e demi-brigade *idem*, dans le 5.^e arrondissement communal ;

4.^e d'hussards, en garnison à Cambrai, pour 56 hommes ;

9.^e d'hussards, en garnison à Schelestat, pour 20 hommes ;

23.^e de chasseurs, en garnison à St.-Omer, pour 60 hommes ;

2.^e de dragons, en garnison à Lille, pour 20 hommes ;

6.^e de cavalerie, en garnison à Maubeuge, pour 20 hommes.

Tous ces régimens de cavalerie enverront à Douai, un nombre déterminé d'officiers et sous-officiers, pour recevoir ces hommes. 40 conscrits du département de la Manche, destinés au 9.^e d'hussards, se réuniront aussi à Douai. Les demi-brigades enverront aussi des officiers et sous-officiers, aux chefs-lieux des arrondissemens affectés à leur recrutement.

16.^e DIVISION MILITAIRE.

Elle comprend les départemens du Nord, de la Lys et du Pas-de-Calais : l'état-major est à Lille.

État-major divisionnaire.

Les CC. Vandamme, général de division, commandant la 16.^e

Fornier-d'Albe, adjudant-commandant, chef de l'état-major.
Gobrecht, chef d'escadron, aide-de-camp du général divisionn.
Desoye, capitaine, et *Deswarte*, lieutenant, aides-de-camp
du général divisionn.
Ercarbassière et *Revest*, capitaines-adjoints à l'état-major.
Martin, payeur général de la 16.^e division, cumulant le service
de la guerre et de la dette publique.

Place de Lille.

Leclaire (Théod.), général de division, commandant d'armes.
Lefebvre, capitaine-adjudant.
Heumann et *Boyer*, lieutenans *idem*.
Goujon-Grondel, chef de bataillon, commandant d'armes, à la
citadelle.
Person, adjudant-capitaine.

Artillerie. — Direction de Lille.

Elle comprend les places de *Lille*, *Dunkerque*, *Bergues*,
Gravelines.
Hanicque, chef de bataillon, directeur.
Godefroy, capitaine de 2.^e classe, au 6.^e d'artillerie.
Rigal, garde d'artillerie, de 1.^{re} classe. — *Ingram*, *idem*, de
2.^e classe.
Pérille, garde de 2.^e classe, à la citadelle.
Lebrun, contrôleur d'armes.

Génie.

Recicourt, chef de brigade, directeur des fortifications.
Malus, chef de bataillon du génie, sous-directeur.
Thotosé, capitaine du génie de 1.^{re} classe. — *Ducellier* et *Lepot*,
idem, de 2.^e classe.
Champporin, lieutenant en second, officier de sapeurs.
Buhot, inspecteur aux revues.
Gillibert, sous-inspecteur.
Manchon, commissaire-ordonnateur.
Isambert et *Feugères*, commissaires des guerres, de 1.^{re} classe.
Debry, *idem*, de 2.^e classe. — *Maurey*, adjoint.

Garnison de Lille.

18.^e demi-brigade d'infanterie légère.
Soyez, chef de brigade.
Morel, *Magaut*, *Berger*, chefs de bataillon.
51.^e d'infanterie de ligne.

Dhomnières, chef de brigade.

Bérard, *Castez*, *Bucquet*, *Rey*, chefs de bataillon.

2.^e régiment de dragons.

Fourier-Fenerols, chef de brigade.

Broc, *Tournu*, *Lavenant*, *Cazeneuve*, chefs d'escadron.

Hôpital militaire.

Picot-Bazus, général de division, membre du conseil d'administration.

Herman, ex commissaire du gouvernement. *idem.*

André (de la Lozère), ex-législateur, *idem.*

Bécu, médecin en chef.

Mangin, chirurgien en chef.

Féron, médecin, professeur.

Cavalier, chirurgien, professeur.

4 chirurgiens de 3.^e classe.

Dubois, pharmacien en chef.

Delbarre, pharmacien, professeur.

Laugier et *Charpentier*, pharmaciens de 2.^e classe.

3 pharmaciens de 3.^e classe.

Deux conseils de guerre ; — un conseil de révision.

Ces conseils qui tiennent leurs séances à *Lille*, sont renouvelés chaque mois, et sont formés par les officiers des corps composant la division. Lorsqu'on a quelques renseignemens à demander, relatifs à ces conseils, on peut s'adresser au commandant d'armes, à *Lille*.

COMMANDEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Les CC. *Boyé*, général de brigade, commandant, ayant son quartier général à *Douai*.

Passart et *Calon*, lieutenans, aides-de-camp, adjoints à l'état-major.

Lehoreau, sous-inspecteur aux revues.

Place de Dunkerque.

Lebley, général de brigade, commandant d'armes.

Bon, capitaine adjudant de place. — *Buis* et *Frion*, lieutenans, *idem.*

Venevault, adjudant-lieutenant, commandant le *Fort-Libre*.

Durand, sous-lieutenant, secrétaire, à *Dunkerque*.

Wasservas, chef de bataillon, sous-directeur d'artillerie.

Braissoud, capitaine de 2.^e classe, au 1.^{er} régiment à pied.

Poidou, garde de 2.^e classe.

Plagiol, capitaine, chef du génie, *idem.*

Géant, commissaire des guerres.

Dusse, préposé du payeur général (1).

Garrison de Dunkerque.

La 46.^e demi-brigade.

Lauchantin, chef de brigade.

Robert, *Menu*, *Gauthier*, chefs de bataillon.

Benetau, *idem*, des grenadiers.

*C'est cette demi-brigade qui est dépositaire du cœur du brave
Labour d'Auvergne.*

Place de Bergues.

Scourgeon, chef de bataillon, commandant d'armes.

Convelaire, adjudant-capitaine.

Vejux, capitaine d'artillerie, de 2.^e classe.

Digard, garde d'artillerie, de 2.^e classe.

Gaillaume, adjudant-lieutenant, commandant le *Fort-Libre*.

Demarest, secrétaire de la place de *Bergues*.

Place de Gravelines.

Pernette, chef de bataillon, commandant d'armes.

Deborde, adjudant-capitaine.

Debette, secrétaire, *idem*.

Lefebvre, capitaine d'artillerie, de 2.^e classe, au 3.^e régiment
à pied.

Estèbe, garde d'artillerie, de 2.^e classe.

Place de Douai.

Luce, chef de brigade, commandant d'armes.

Mervier, adjudant-capitaine,

Roland, secrétaire.

Dewarenghien, commissaire des guerres, de 1.^{re} classe.

Frécharé, préposé du payeur général.

Artillerie.

Il y a une direction, à *Douai*.

École d'artillerie.

Séroux, général de brigade, commandant l'école.

Garanger, maître artificier.

Sablon, conducteur d'artillerie.

(1) Les 5 préposés du payeur général sont en même-tems chargés
du paiement des dépenses diverses pour le département.

Arsenal.

Lemasson-Duchesnoy, chef de brigade, directeur d'artillerie, commandant l'artillerie par intérim.

Buzelet, chef de bataillon, sous-directeur.

Gillard, capitaine de 2.^e classe, en résidence.

Schram, garde d'artillerie de 1.^{re} classe.

Gellas, sous-garde d'artillerie.

Adam, conducteur d'artillerie.

Vindroy, chef, et *Bégard*, sous-chef des ouvriers vétérans.

Carlier, *Leroy*, *Maillet*, *Marchand*, *Antony*, *Chocq*, *Ragrenaux*, *Broude*, *Valenciennes*, *Bouvier*, ouvriers vétérans.

8.^e compagnie d'ouvriers, attachés à l'arsenal.

Cherret, capitaine-commandant.

11.^e compagnie d'ouvriers, attachés à l'arsenal.

Chir, capitaine-commandant.

Fonderie nationale.

Bérenger, commissaire des fontes de l'artillerie.

Debroux, contrôleur.

Dubail, *Buinet*, ouvriers vétérans, de 1.^{re} classe.

Lesage, *Leplant*, *idem*, de 2.^e classe.

Mauroy, capitaine du génie, commandant.

Fort de Scarpe.

Walombre, adjudant-capitaine, commandant.

Bigot, garde d'artillerie, de 2.^e classe.

Garnison de Douai.

Le 8.^e régiment d'artillerie à pied.

Tirlet, chef de brigade.

Poix, *Dolle*, *Leroux*, chefs de bataillon.

35.^e demi-brigade de ligne.

Maucune, chef de brigade.

Vigeat, *Maury*, *Bertrand*, chefs de bataillon.

3.^e bataillon du train d'artillerie.

Lefebvre, capitaine-commandant.

Place de Valenciennes.

Deboubers, général de brigade, commandant d'armes.

Jeannin, adjudant-capitaine.

Deveaux et *Sevald*, lieutenants.

Villars, secrétaire.

Maugenet, chef de brigade, sous-directeur d'artillerie.

Ravy,

Ravy, capitaine de 2.^e classe.
Gouyon, garde d'artillerie de 1.^{re} classe.
Robert, sous-garde d'artillerie.
Lapisse, père, chef de brigade du génie, directeur des fortifications.
Monfort, chef de bataillon, sous-directeur.
Lapisse, fils, *idem*, sous-directeur provisoire.
Calmet, capitaine du génie.
Barneville, commissaire des guerres, 1.^{re} classe.
Parent, préposé du payeur général.

Garnison de Valenciennes.

19.^e demi-brigade de ligne.
Mauset, chef de brigade.
Cestin, *Songeon*, *Douet*, *Bailly*, chefs de bataillon.
Un escadron du 4.^e hussards.

Place de Bouchain.

Mallet, chef de bataillon, commandant d'armes.
Lhomme, adjudant-lieutenant, et *Leroy*, secrétaire.
Pilliot, garde d'artillerie, 2.^e classe.

Place de Cambrai.

Burgairolles, chef de brigade, commandant d'armes.
Lacassagne, adjudant-capitaine.
Héringuez, adjudant-lieutenant, — *Georges*, secrétaire.
Delan, préposé du payeur général.
Boucher, chef de bataillon du génie, sous-directeur des fortifications pour *Cambrai* et *Bouchain*.
Lafaille, capitaine, *idem*.
Leclercq, garde d'artillerie de 2.^e classe à la ville.
Bernard, *idem*, à la citadelle.

Garnison de Cambrai.

4.^e régiment de hussards.
Merlin, chef de brigade.
Gérard, *Talour*, *Franceschy*, chefs d'escadron.

Place du Quesnoi.

Cornu, chef de bataillon, commandant d'armes.
Biot, adjudant-lieutenant. — *Viel*, secrétaire.
Catoire, capitaine d'artillerie de 2.^e classe.
Lafuite, capitaine du génie, en chef.
Soupiet, garde d'artillerie de 2.^e classe.

Place de Landreciès.

Félix, chef de brigade commandant d'armes, 4.^e classe.
Santenoy, adjudant-commandant. — *Chevalier*, secrétaire.
Baudouin, préposé du payeur général.
Herbunot, capitaine d'artillerie, de 2.^e classe.
Bigot, garde d'artillerie de 2.^e classe.
Feraudy, capitaine du génie.

Place d'Àvesnes.

Fontés, commandant d'armes.
Rufieux, adjudant. — *Maillet*, secrétaire.
Devise, garde d'artillerie de 2.^e classe.

Place de Maubeuge.

Voutier, chef de brigade, commandant d'armes.
Duclos et César, adjudans-capitaines.
Wallerand, secrétaire.
Tuffet, St.-Martin, chef de bataillon d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes.
Aymar, Philippot, Hubert, Lemoine, capitaines de 2.^e classe, détachés à la manufacture d'armes.
Margot, garde d'artillerie de 2.^e classe.
May, 1.^{er} contrôleur de la manufacture.
Dombret et Massy, seconds contrôleurs, *idem*.
Versadet et Favarcq, réviseurs de la manufacture.
Récicourt, directeur des fortifications.
Duclos-Guyot, sous-directeur.
Dagiout, commissaire des guerres de 2.^e classe.

Garnison de Maubeuge.

25.^e demi-brigade de ligne.
Lacassagne, chef de brigade.
6.^e régiment de cavalerie.
Cacatte, chef de brigade.
Fleury, Borel, Chalus, chefs d'escadron.

Place de Nord-Libre.

Langlois, chef de bataillon, commandant d'armes.
Labarre, adjudant-capitaine. — *Véry*, secrétaire.
Camus, capitaine du génie en chef.
Beaucertain, garde d'artillerie de 2.^e classe.

Garnison de Nord-Libre.

71. demi-brigade.

Mazingant, chef de brigade.**GENDARMERIE NATIONALE.**

La gendarmerie nationale du département du *Nord*, fait partie de la 15.^e légion, 29.^e escadron.

A. Douai, *C. Gayault-Maubranche*, chef du 29.^e escadron. — *Méchain*, capitaine; — *Boulloche*, lieutenant; — *Vivier*, sous-lieutenant, quartier-maître; — un maréchal-des-logis et 5 gendarmes; — plus, le 6.^e gendarme de chaque brigade, formera le dépôt de la compagnie, au chef-lieu.

Cambrai, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes.*Bouchain*, un brigadier et 4 gendarmes.*Valenciennes*, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes.*Nord-Libre*, un brigadier et 4 gendarmes, brigade à pied.*Avesnes*, *C. Hemery*, lieutenant; — un brigadier et 4 gendarmes.*Maubeuge*, un brigadier et 4 gendarmes.*Bavai*, idem.*Au Quesnoi*, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes.*Au Catteau*, un brigadier et 4 gendarmes.*Solre-Libre*, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes; brigade à pied, de nouvelle formation.*Wille*, *C. Monjovel*, lieutenant; — un maréchal-des-logis, un brigadier et 8 gendarmes.*Roubaix*, un brigadier et 4 gendarmes.*Orchies*, idem.*Armentières*, idem.*La Bassée*, idem.*Hazebrouck*, *C. Gérin*, lieutenant, un brigadier et 4 gendarmes.*Cassel*, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes.*Bailleul*, un brigadier et 4 gendarmes.*Bergues*, un maréchal-des-logis et 4 gendarmes.*Bourbourg*, un brigadier et 4 gendarmes.La brigade de *Dunkerque* sera placée à *Bourbourg*.*Déserteurs amnistiés dans le dép. du Nord.*

La loi du 24 floréal an 10 a prononcé amnistie pour crime de désertion à l'intérieur commis avant le 1.^{er} floréal an 10, par des sous-officiers et soldats des troupes de la République. Deux commandans d'armes ont été chargés de la délivrance des certificats d'amnistie: celui de *Bergues* pour les arrondissemens communaux 1, 2, et

3; celui de *Douai* pour les 3 autres arrondissemens ; l'opération a été commencée le 25 messidor, et terminée le 5 fructidor.

Les contrôles tenus par les commandans d'armes présentent les résultats suivans :

6666 déserteurs amnistiés autorisés à rester dans leurs foyers, dont : 3361 des 1.^{er}, 2.^e et 3.^e arr. comm. — 3305 des 4.^e, 5.^e et 6.^e arr.

119 déserteurs qui ont été mis dans des corps, dont : 66 des 1.^{er}, 2.^e et 3.^e arr. comm. — 53 des 4.^e, 5.^e et 6.^e arr.

Total général, 6785 hommes ; plus, trois ont été jugés non susceptibles de l'amnistie.

Sur les 3358 déserteurs à qui il a été délivré des certificats d'amnistie à *Douai*, les 2 tiers au moins ont été fournis par le 5.^e arr. com. ; le 6.^e arr. vient après ; c'est le 4.^e qui en a fourni le moins.

J'aurais désiré pousser les recherches plus loin ; mais les commandans d'armes eussent été trop surchargés des dépouillemens qu'on leur avait d'abord demandés.

M A R I N E .

Le département du *Nord* compte environ 4 myriamètres de côtes et 2 ports de mer, *Dunkerque* et *Gravelines* ; il est compris dans le 1.^{er} arrond. maritime, dont le chef-lieu est *Dunkerque*.

P O R T D E D U N K E R Q U E .

Ce port est situé à peu-près 55 E. et N. N. O. à quelques minutes près, vis-à-vis l'embouchure de la Tamise ; en sorte que les navires qui en sortent sont obligés de passer à sa vue. Son établissement est à 11 heures 45 minutes. — Le fond de la rade est de sable. Les tours de *Dunkerque*, *Bergues*, *Watten*, et la montagne de *Cassel*, servent de point de vue pour l'entrée des passes de la rade. Louis XIV avait fait de *Dunkerque* une des plus fortes places de l'Europe. La démolition de ses fortifications et le comblement du port firent une des conditions dictées en 1713 par les Anglais, furieux des pertes que les armateurs de *Dunkerque* avaient fait éprouver à leur commerce pendant la guerre. Depuis cette époque, *Dunkerque* n'a plus été considéré que comme port de commerce. Il est situé très-avantageusement pour celui du *Nord*, celui de la *Baltique*, la pêche lointaine et celle des poissons frais.

P R É F E T M A R I T I M E .

C. *Nielly* (Jos.-Mar.), contre-amiral.

UNIFORME. — L'habit français, bleu, veste et pantalon bleus, brodés en argent, de la largeur de 3 centimètres, le dossin représentant des ancres entrelacés dans des cables ; chapeau brodé en argent et une arme.

Administration de la marine.

Ewen (Franç.-Ange-Stanislas), commissaire-principal, faisant fonctions de chef d'administration.

Offret (Yves-Mar.), sous-commissaire chargé des détails des fonds et revues des hôpitaux, chantiers et ateliers.

Fournier (Isid.-Jos.), sous-commissaire chargé des approvisionnemens et de l'inspection des vivres.

Angois, père (Louis-Jacq.) sous-commissaire, chargé des détails des aramemens et de l'inscription maritime.

Inspection de marine.

Gaultier-Laferrière (Anne-Jean-Louis), sous-inspecteur, faisant fonctions d'inspecteur de l'arrondissement.

Marine militaire.

Mailès (Louis), capitaine de vaisseau, chef militaire, chargé des mouvemens maritimes.

N. lieutenant de vaisseau, adjudant.

N. enseigne de vaisseau, sous-adjudant.

Canonnage maritime.

L'arrêté des consuls du 6 vendémiaire an 9, contenant règlement sur le canonnage maritime, porte qu'il sera entretenu dans le port de *Dunkerque*, 2 maîtres canonniers, 1 de 3.^e classe, et un de 4.^e; les 52 autres maîtres canonniers sont répartis entre les ports de *Brest*, *Toulon*, *Rochefort*, *l'Orient*, *du Havre*.

Pilotes-côtiers de Dunkerque.

L'établissement du pilotage à *Dunkerque* est ancien. Son objet est de secourir les navires en danger, et de fournir des pilotes aux bâtimens qui se présentent, pour ce port ou celui d'*Ostende*.

Les pilotes côtiers qui le composent sont choisis parmi les pêcheurs les plus expérimentés; ils doivent avoir une parfaite connaissance de l'entrée et de la sortie du port et de sa rade, et connaître, en outre, la situation des bancs et hauts fonds, pour prévenir les malheurs et naufrages des bâtimens.

Dans ce but il a été établi une corvette en permanence, en rade; elle est commandée par un chef habile, ayant sous ses ordres 8 pilotes qui se relèvent tous les 10 jours: un pareil nombre les remplace pour faire alternativement le service de la rade et celui du port.

Cette corvette, solidement construite, est équipée de manière à résister autant qu'il est possible à toutes les intempéries de la saison d'hiver, ne pouvant abandonner sa station que dans des cas urgens, tels que voie d'eau, réparations indispensables, ou autres cas de nécessité absolue.

Elle est, sous tous les rapports, de la plus grande utilité: car si parfois il arrive que, par manque de pilotes ou empêchement de mettre à la voile, occasionné par le trop grand vent, il lui soit impossible

de soutenir à la voile, elle sert au moins à indiquer le mouillage et l'entrée du port; ce qui est toujours une grande ressource pour les navires embarrassés et inconnus.

Outre cette corvette, il en a été construit une seconde, pour relever la première en cas de nécessité.

De tout tems les pilotes-côtiers de *Dunkerque* ont rendu des services signalés à la navigation. De nouvelles preuves de leur dévouement héroïque, se trouvent indiquées à la reconnaissance publique dans le chapitre intitulé: *tableau moral du département, en l'an 10.*

Ponton de Dunkerque.

En 1766, il a été établi, dans le port de *Dunkerque*, un ponton pour l'utilité du commerce et de la navigation; il sert à abattre les navires qui se présentent à ses côtés, pour être radoubés et carenés.

Voyez au chapitre commerce, des détails sur le mouvement du port de *Dunkerque*, en l'an 10.

P O R T D E G R A V E L I N E S .

Est situé à égale distance entre *Calais* et *Dunkerque*. — Son établissement est au midi. — Son gisement, à peu-près le même que celui de *Dunkerque*. — On y entre et on en sort par les mêmes airs de vents: mêmes vents régnans d'ouest. — Dans son état actuel, *Gravelines* ne peut être considéré que comme un port de relâche où les navires peuvent se réfugier pour se mettre à l'abri d'une tempête, ou de la poursuite de l'ennemi. Il n'y a aucun établissement pour la marine, et peu de commerce.

C. *Petiton* (Raymond), préposé à l'inscription maritime.

L É G I O N D ' H O N N E U R .

Créée par la loi du 29 floréal an 10, en exécution de l'article LXXXVII de la constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les services et les vertus civiles.

Un conseil d'administration, 16 cohortes, dont chacune a son chef-lieu particulier. — 200,000 fr. de rente en biens nationaux affectés à chaque cohorte.

Le premier consul est de droit chef de la légion et président du grand conseil d'administration.

Comp. de chaque cohorte. — 7 grands officiers; revenus, 5000 fr. — 20 commandans; revenus, 2,000 fr. — 30 officiers; revenus, 1,000 fr. — 350 légionnaires; revenus, 250 fr. — Ces revenus seront payés tous les 3 mois.

Dans le chef-lieu de la cohorte, il sera établi un hospice et des logemens, pour recueillir, soit les membres de la légion hors d'état de servir la République, soit les militaires blessés dans la guerre de la liberté, qui se trouveraient dans le besoin.

Sont membres de la légion d'honneur, tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur.

Pourront y être admis les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'état dans la guerre de la liberté ; les citoyens qui, par leur savoir, leurs talens, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique.

Le grand conseil d'administration nomme les membres de la légion d'honneur.

Les membres du grand conseil de la légion d'honneur, sont membres du sénat, quelque soit leur âge.

Serment des légionnaires.

Chaque individu admis dans la légion, jurera sur son honneur de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois et des propriétés qu'elles ont consacrées ; de combattre par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut ; enfin, de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité.

DEUXIÈME COHORTE D'HONNEUR.

Chef-lieu, *Arras*, à l'Abbaye de St.-Waast.

Elle est composée des départemens suivans :

Aisne, qui lui fournit 580 articles, terres et bois du revenu brut de 20,000 fr. ; — *Ardennes*, 220 *idem*, 20,000 fr. ; — *Jemmapes*, à prendre dans 6000, *idem*, 120,000 fr. ; — *Nord*, 790, art., 100,000 fr. ; — *Pas-de-Calais*, 3000, *idem*, 20,000 fr. ; — *Somme*, à prendre dans 2,000 *idem*, 20,000 fr.

Total des revenus bruts, fournis par les 6 départ., 300,000 fr.

Ces biens seront administrés par les grands officiers, chefs de la cohorte, de concert avec le conseil d'administration.

Il n'y a encore de nominations faites pour le département du *Nord*, que celles suivantes :

TABEAU des militaires du département du Nord, ayant reçu des armes d'honneur, qui font partie de la 2.^e cohorte de la légion d'honneur.

(Arrêté des consuls du 27 messidor an 10.)

LES CITOYENS,

Ritter (Joseph), — lieutenant-grenadier, — garde des consuls, — brevet du 3 thermidor an 8, *fusil d'honneur*.

Pour s'être distingué à la bataille de *Marengo*.

Denain (Jean-Pierre), — tambour, — garde des consuls, — brevet du 17 thermidor an 9, *baguettes d'honneur*.

Pour avoir battu la charge contre la cavalerie, à 200 pas en avant de son corps, et avoir eu une jambe emportée d'un boulet de canon, le 25 prairial an 8, à la bataille de *Marengo*.

Duthoir, — garde des consuls, — maréchal-des-logis, — brevet du 14 pluviôse an 9, — *grenade d'honneur*.

Pour avoir tiré avec justesse devant Saint-Jean-d'Acres.

Horrent, — 1.^{er} régiment d'artillerie à pied, — caporal, — brevet du 5 frimaire an 8, — *grenade d'honneur*.

A l'affaire du 30 prairial an 8, armée du Rhin, lors du passage du Danube, avec 5 canonniers, il a passé le pont de *Blentheim*, au moyen d'une échelle placée horizontalement sur la coupure d'une arche, pour aller servir 2 pièces de canon que l'ennemi avait abandonnées: manœuvre par laquelle la construction du pont fut protégée.

Val (Fortuné-Joseph), de *Quesnoy-sur-Deûle*, — 1.^{er} régiment d'artillerie à pied, — tambour-major, — brevet du 15 prairial an 10, — *grenade d'honneur*.

A passé le Lech à *Fribourg*, le 23 prairial an 8, sur un arbre de 6 pouces de large, et, aidé d'un caporal-fourrier du régiment, s'est emparé d'une pièce autrichienne, malgré le feu de l'ennemi.

Prevel, de *Dunkerque*, — 1.^{er} régiment d'artillerie à pied, — caporal, — brevet du 15 prairial an 10, — *grenade d'honneur*.

A l'affaire de *Dillingen*, le 27 prairial an 8, étant alors simple canonnier, il passa le Danube à la nage en présence de l'ennemi, pour aller chercher à l'autre bord une barque nécessaire pour effectuer le passage.

Vambre (Jean-Baptiste), — 1.^{er} régiment de cavalerie, — cuirassier, — brevet du 25 thermidor an 9, — *non désignée*.

S'est distingué le 12 nivôse an 9, à l'attaque de Saint-Maxime, dans laquelle il prit, blessa ou tua plusieurs hussards autrichiens, et parvint à reprendre plusieurs fourgons dont l'ennemi s'était emparé.

Soury (Jean-Baptiste), — 8.^e régiment de hussards, — brigadier, — brevet du 27 germinal an 9, — *carabine d'honneur*.

Pour s'être distingué, le 1.^{er} messidor an 8, à *Fribourg*, en sauvant un corps de troupes et le parc d'artillerie de réserve.

Turc (Augustin), — 22.^e de ligne, — grenadier, — brevet du 23 brumaire an 9, — *fusil d'honneur*.

A la bataille de *Marengo*, étant en tirailleur, et se trouvant pressé par un parti de cavalerie ennemie, il fit si bonne contenance qu'il le força à se retirer.

Debevre (Jacques), — 22.^e de ligne, — caporal des grenadiers, — brevet du 28 brumaire an 9, — *fusil d'honneur*.

A la même affaire, le bataillon ne pouvant poursuivre l'ennemi

qu'après avoir passé un large ruisseau, il se présenta avec 4 de ses camarades pour le sonder, et aborda avec eux des premiers à la rive opposée, sous un feu très-vif.

Richard (François-Joseph), de *Bouchain*, — 48.^e de ligne, — tambour des grenadiers, — brevet du 28 frimaire an 8, — *baguettes d'honneur*.

Le 16 prairial an 8, à la prise du village de *Kirchberg*, il se distingua par son courage, et contribua à la prise de ce village et d'une pièce de canon.

Angédé (Gratien), — 48.^e de ligne, — fusilier, — brevet du 28 frimaire an 8, — *fusil d'honneur*.

Idem.

Libaubaut, (Guillaume), — 53.^e de ligne, — fusilier, — brevet du 27 germinal an 9, — *fusil d'honneur*.

A l'affaire de *Hohenlinden*, il se jeta sur un caisson de munitions, s'en empara après avoir tué et mis en fuite les canonniers qui l'escortaient.

Pluchard, du *Quesnoy*, — 96.^e de ligne, — fourrier, — brevet du 27 vendémiaire an 9, — *fusil d'honneur*.

Pour s'être distingué à la bataille de *Marengo*, où ce sous-officier fit preuve de la plus grande intrépidité: il chargea l'ennemi sans relâche, et contribua par sa valeur à le débusquer de la position avantageuse qu'il occupait.

Launay (Louis), — 48.^e de ligne, — caporal des grenadiers, — brevet du 28 fructidor an 8, — *fusil d'honneur*.

Le 16 prairial an 8, à la prise du village de *Kirchberg*, il se distingua par son courage, et contribua à la prise de ce village et d'une pièce de canon.

Delaby (Dominique), — vaisseau *l'Indomptable*, — matelot, — brevet du 11 brumaire an 10, — *hache d'abordage*.

Se trouvant dans le grand canot pour allonger les amarres du vaisseau, près l'Île-Verte, et ne voyant plus de pavillon espagnol flotter sur les forts de cette île, il alla, dans un moment où le feu de l'ennemi était le plus actif, le remplacer provisoirement par le pavillon de la République, arboré au bout d'une gaffe. (*Combat d'Alésiras.*)

Beaupaire, — 61.^e de ligne, — sergent des grenadiers, — brevet du 12 prairial an 10, — *fusil d'honneur*.

Pour s'être distingué par sa bravoure, au combat du 4 fructidor an 9, à l'armée d'Orient.

Delacroix (Pierre), — 9.^e régiment, — hussard, — brevet du 27 germinal an 9, — *carabine d'honneur*.

A l'affaire de *Salzburg*, le 23 frimaire an 9, il abandonna un cheval pris sur un officier ennemi, pour aller contribuer à la délivrance d'un chef d'escadron qui avait été fait prisonnier.

Devaut (Louis), dit *Devos*, — 22.^e de ligne, — sergent, — brevet du 28 brumaire an 9, — *fusil d'honneur*.

Aidé par 4 de ses camarades, il s'empara d'une pièce de canon ennemie, avec laquelle ils firent feu tant que durèrent les munitions, à la bataille de *Marengo*.

COLONNE DÉPARTEMENTALE.

Une colonne doit être élevée dans chaque département pour transmettre à la postérité les noms des braves du département, qui, après s'être distingués par des actions d'éclat, seraient morts sur le champ de bataille ou auraient obtenu des armes d'honneur. La liste des noms de ces guerriers, doit être arrêtée par le conseil général du département, sur la présentation du préfet.

La première pierre de la colonne a été posée à *Douai*, le jour de la fête du 14 juillet an 8, au milieu de la place des victoires, formée de l'emplacement où étaient ci-devant la paroisse et le cimetière St.-Jacques.

Une liste de trois noms a déjà été arrêtée par le conseil général, pour être inscrits sur cette colonne; voici ces noms :

Richard (François-Joseph), tambour des grenadiers, — 48.^e de ligne, — natif de *Bouchain*. C'est le même dont il est parlé à l'*art. légion d'honneur*, page 137.

Matthieu (Pierre-François), grenadier de la 43.^e demi-brigade, natif de *Valenciennes*. — A la bataille de *Marengo*, aidé de 3 de ses camarades, il prit à l'ennemi 2 pièces de canon et en dirigea le feu sur un bataillon de grenadiers hongrois, en face duquel elles étaient posées; il reçut dans cette affaire 3 coups de bayonnette et un coup de feu, — a obtenu un *fusil d'honneur*.

Ce brave militaire a reçu, à cette occasion, des preuves honorables de l'estime de ses compatriotes : une fête lui a été donnée à *Valenciennes*, le 20 nivôse an 9, au milieu des autorités civiles et militaires et de la garde nationale, formée en bataillon carré : un sabre avec son baudrier, lui a été offert par le maire, au nom des citoyens de *Valenciennes*, et une médaille par l'état major et les officiers de la garde nationale.

C'est ainsi que se récompensent les soldats français.

Leroy (Pierre), conscrit de la 1.^{re} classe de l'an 7, fusilier dans la 51.^e demi-brigade, natif de *Hazebrouck*. — A la bataille de *Hohentinden*, *Leroy*, secondé de 2 de ses camarades, arriva le premier sur une batterie de 4 pièces de canons, dont on s'empara. — *fusil d'honneur*, — son brevet est du 27 germinal an 9.

Le nom de ce brave avait été porté, en l'an 10, par ses compatriotes reconnaissans, sur la liste des notables nationaux du département du *Nord*.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Établissements publics d'instruction dans le département du Nord.

L'ORGANISATION de l'instruction publique était, en l'an 10, encore réglée d'après la loi du 3 brumaire an 4.

Un jury central d'instruction publique, et 5 jurys d'instruction primaire, ayant chacun pour arrondissement, celui d'une sous-préfecture, étaient chargés de l'élection des professeurs et instituteurs, de la surveillance des écoles, etc.

Ces jurys ont été renouvelés en l'an 10; voici leur composition telle qu'elle est encore provisoirement maintenue :

Jury central à Douai.

Michel, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel.

Thomassin, administrateur des hospices de *Douai*.

Taranget, officier de santé, à *Douai*.

JURYS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1.^{er} *Arrondissement.* — *Faulconnier*; *Petit Genet*, professeurs de mathématiques; *Lancel*, président du tribunal de commerce; tous à *Dunkerque*.

2.^e *Arrondissement.* — *Vandewalle*, père, homme de loi; *Cornil-Deschodt*, ex-professeur; *Debaecker-Ilzweire*, imprimeur; tous à *Hazebrouck*.

3.^e *Arrondissement.* — *Girard-Janin*, professeur de l'école centrale; *Saladin*, bibliothécaire; *Blondela*, secrétaire de l'adm. des hospices de *Lille*.

4.^e *Arrondissement.* — *Farez*, membre du conseil général du département; *Lefrancq*, admin. des hospices; *Evarat*, médecin; tous de *Cambrai*.

5.^e *Arrondissement.* — *Godefroy*, membre du conseil d'arr.; *Tordeur*, pharmacien; *Joncquoy*, greffier du trib., à *Avesnes*.

Sur la fin de l'an 10, le préfet a remis les jours de congés des écoles, au jeudi de la semaine.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Presque toutes les communes du département devaient avoir une

ou plusieurs écoles primaires : des obstacles de circonstances ont empêché l'établissement d'une partie de ces écoles.

Les instituteurs ont pour rétribution le logement ou 300 fr. dans les villes, et 200 dans les villages; plus, 3 francs par mois, de chaque élève, dans les villes, 2 fr. dans les villages; le quart des élèves peut en être excepté pour cause d'indigence.

Tableau de l'instruction primaire dans le département du Nord, en l'an 10.

ARRONDISSEMENTS COMMUNAUX.	NOMBRE d'arrondiss. d'écoles primaires.	ÉCOLES primaires en activité.	PETITES écoles privées en activ.	TOTAL des élèves de ces 2 écoles.
1. ^{er}	59	28	15	3399
2. ^e	53	49
3. ^e	130	127	20	10790
4. ^e	117	96	7
5. ^e	165	42	24	9553
6. ^e	147	136	63	9490
TOTAUX...	671	478	129	33232

Des distributions de prix ont été faites dans le courant de l'an 10, aux élèves de quelques écoles primaires : je saisis avec empressement l'occasion de citer ici celles de ces écoles primaires dont les noms me sont parvenus. Rendre cet hommage au zèle des instituteurs et à l'application des élèves, c'est faire, en même tems, l'éloge des magistrats qui ont su aider à l'émulation, par l'emploi du mobile le plus puissant.

Écoles primaires de *Bourbourg*, 3 médailles d'argent.

— De *Lagorgue*, 12 prix à 12 garçons et 15 à autant de filles.

— D'*Armentières*, 3 prix à 3 garçons, *Sophie Delacroix* a, elle seule, gagné les 3 prix destinés aux filles.

— De *Pecquencourt*, 3 prix à des garçons et 5 à des filles.

— De *Wailers* et *Baives*, 4 prix à des garçons et 3 à des filles.

Puissé-je, dans l'annuaire de l'an 12, avoir à mentionner des élèves couronnés dans toutes les communes !

Nouvelle organisation des écoles primaires.

(Loi sur l'instruction publique, du 11 floréal an 10.)

Une école primaire pourra appartenir à plusieurs communes à la fois, suivant la population et les localités.

Les sous-préfets organiseront ces écoles.

Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux.

Leur traitement se composera du logement fourni par les communes ; d'une rétribution fournie par les parens et déterminée par les conseils municipaux ; — un cinquième des enfans pourra, à titre de pauvreté, être exempté de la rétribution.

ÉCOLE CENTRALE.

L'école centrale du département du Nord, était fixée à Lille, dans les bâtimens des ci-devant Récollets ; elle cessera ses fonctions au premier germinal, pour céder l'instruction au lycée établi à Douai.

Elle a eu, en l'an 10, plus de 170 élèves. Un exercice public a préludé à la distribution solennelle des prix.

L'enseignement y est divisé en 3 sections.

Première section.

Elle est composée des écoles suivantes :

Dessin.

C. Watteau, professeur.

Sujet d'histoire. — 1.^{er} prix, Lefebvre, de Lille ; — 2.^e prix, Duriez, idem ; — 3.^e prix, Henri Langlard.

Bosse. — 1.^{er} prix, Henri Langlard ; — 2.^e prix, Henri Desmazières, de Lille.

Figures académiques. — 1.^{er} prix, Louis Parsy, de Lille ; — 2.^e prix, Albin Drumont ; — 3.^e prix, Franç. Lespagnol.

Ornemens, 1.^{re} classe. — 1.^{er} prix, Louis Lefebvre ; — 2.^e prix, Charles Senoutzen ; — 3.^e prix, Franç. Fremaux.

Histoire naturelle.

C. Testiboudois, professeur.

Cours complet. — 1.^{er} prix, H. Desmazières ; — Cyrille Baillieu, de Valenciennes ; — 2.^e prix, Ferd. Tonnelier, de Tournai.

Botanique seule. — Prix, L. Lefebvre, de Lille.

Langues anciennes.

C. Waeles, professeur.

Grec. — 1.^{er} prix, S.-R.-Jos. Faille, d'Haubourdin ; — 2.^e prix, J.-F. Défontaine, A. Capelle et L. Parsy.

Latin, 1.^{re} classe. — 1.^{er} prix, Félix Dehau et A. Capelle, de Lille ; — 2.^e prix, D. Jus. Lolo, d'Arras.

Latin, 2.^e classe. — 1.^{er} prix, V. *Eudes*, de St.-Omer; *Cauvain*, de Lille; — 2.^e prix, L. *Parsy*, id.; Ant. *Joly*, de Lyon; Côme *Degland*, d'Armentières.

Deuxième section.

Elle est composée des écoles suivantes :

Mathématiques.

C. *Ducroc*, professeur.

1.^{re} classe. — 1.^{er} prix, Cam. *Baillieu*, de Valenciennes; N. *Decroix*, de Piermande près Chauny; — 2.^e prix, Gustave *Vassasse*, de Lille.

2.^e classe. — Prix Jean-Bapt. *Cousin*, de Lille.

Physique et chimie expérimentale.

C. *Duriez*, professeur.

1.^{er} prix, Alex. *Michel*, de Lille; — 2.^e prix, Alb. *Cuvelier*, de Lille; Aug. *Demaulde*, de Lille.

Troisième section.

Elle est composée des écoles suivantes :

Grammaire générale.

C. *Girard-Janin*, professeur.

1.^{er} prix, Camille *Baillieu*, de Valenciennes; — 2.^e prix, Charles *Baillieu*, id.; S.-R.-Jos. *Failla*, d'Haubourdin; — accessit, Louis *Leclercq*, de Lille.

Belles lettres.

C. *Géoffroy-Vanghelle*, professeur.

2.^e année. — 1.^{er} prix, Aug.-Franç. *Capelle*, de Lille; — 2.^e prix, Ch.-Aug.-Jos. *Cartier*, de Lille.

1.^{re} année. — 1.^{er} prix, Ch.-Alex.-Jos. *Desmazières*, de Lille; Louis-Jos. *Lefebvre*, id.; — 2.^e prix, Alexis-Jos. *Cauvain*, id.

Histoire.

C. *Vanbavière*, professeur.

1.^{er} prix, Cél.-Jos. *Clainpanain*, de Lille; — 2.^e prix, L.-Jos. *Verdier*, id.

Législation.

C. *Guisselin Personne*, professeur.

2.^e année. — 1.^{er} prix, Louis-Jos. *Fauvel*, de Lille; Bern.-Jos. *Parquez*, id.; — 2.^e prix, Célestin-Jos. *Rufflet*, de Cysoing.

1.^{re} année. — 1.^{er} prix, Jean-Bapt. Delerue, de Lille ; —
2.^o prix, Célestin Clampanain, de Lille ; L. Baggio, de Carvin.

Bibliothèque.

C. Saladin, bibliothécaire.

MUSÉUM DE TABLEAUX, A LILLE.

Une galerie déjà intéressante de tableaux, s'est formée dans le cours des 2 dernières années, près la bibliothèque de l'école centrale, à Lille, par les soins des professeurs de cette école; elle va être considérablement augmentée et enrichie par la munificence du gouvernement.

Un arrêté des consuls du 14 fructidor an 9 ordonne la formation de 15 collections de tableaux pris dans le musée du Louvre et celui de Versailles, et qui seront mis à la disposition d'autant de communes désignées; à charge par elles de disposer, à leurs frais, une galerie convenable pour les recevoir. La commune de Lille est du nombre.

Le conseil général de la commune a demandé, pour le placement de ces tableaux, l'église des ci-devant Récollets, attenante à l'école centrale, et mis à la disposition du maire, pour travaux préparatoires, une somme provisoire de 20,000 fr.

Le préfet, toujours porté à signaler son dévouement pour le département dont l'administration lui est confiée, a prié le ministre de l'intérieur, d'ordonner que, dans le choix des tableaux à envoyer à Lille, on eut égard au goût de ce pays pour les arts, et à la réputation des peintres estimés qu'il a produits.

Le 30 thermidor, le ministre a adressé au préfet l'état des tableaux destinés au musée de Lille. Une partie est en état; le reste doit être restauré à Paris, par les soins de l'administration du musée central, aux frais de la ville de Lille; voici cet état :

N.^o 1. *Piazzetta*, — l'assomption de la Vierge, — hauteur, 15 pieds 8 pouces, — largeur, 7 pieds 6 pouces, — châssis et restauration.

2. *Ph. de Champagne*, — la Vierge et St. Joseph, en adoration devant l'enfant Jésus, en présence des Anges, — h., 6 pieds 7 pouces, — larg., 3 pieds 6 pouces, — à rentoiler.

3. *Idem*, — la salutation angélique, — haut., 11 p. 2 p., — l., 8 pieds, — à nettoyer et châssis.

4. *Idem*, — le bon pasteur, — h., 5 p. 7 p. — l., 2 p. 7 p., — à restaurer.

5. *Cræyer*, — Martyrs enterrés vivans, — h., 9 p. 4 p. — l., 7 p., — à rest.

6. *Rubens*, — la M^{re} Madeleine avec les Anges, — h., 9 p., — l., 6 p. 10 p., — à rest.

7. *Rubens*, — la pêche miraculeuse, — hauteur, 14 pieds 6 pouces, — largeur, 10 pieds, — chassis et restauration.
8. *Copie d'après Rubens*, — portrait d'enfants, — h., 2 p. 2 p., — l., 1 p. 8 p., — à nettoyer.
9. *Ecole de Venise*, — l'adoration des Rois, — h., 5 p. 1 p. — l., 9 p. 9 p., — à rentoiler.
10. *Guido Reni*, — une Sybille, — h., 6 p. 5 p., — l., 5 p. 2 p., — bon état.
11. *Simon Devos*, — la résurrection, — h., 5 p. 4 p., — l., 4 p. 4 p., — bon état.
12. *Paolo Veronese*, — martyr de St. Georges, — h., 6 p. 2 p., — l., 4 p. 10 p., — bon état.
13. *Oudry*, — combat de Coqs, — h., 3 p. 2 p., — l., 5 p., — à restaurer.
14. *Christophe Allory*, — Judith, tenant la tête d'Holopherne, — h., 3 p. 7 p., — l., 3 p. 4 p., — à rentoiler.
15. *Vernet*, — Marine, calme, soleil couchant, — h., 1 p. 6 p., — l., 1 p. 11 p., — bon état.
16. *Restout*, — les Pèlerins d'Emmaüs, — h., 8 p. 10 p., — l., 4 p. 6 p., — à nettoyer.
17. *Sébastien Bourdon*, — le Christ soutenu par les Anges, — h., 5 p. 5 p., — l., 6 p. 10 p., — à rentoiler.
18. *Carlo Maratti*, — Dédicace du temple de la paix, — h., 10 p. 6 p., — l., 8 p. 3 p., — bon état.
19. *Ecole Française*, — Hercule tuant Cacus, — h., 5 p. 6 p., — l., — à restaurer.
20. *Ancien maître Français*, — la Cène, — h., 2 p. 7 p., — l., 4 p. 3 p., — bon état.
21. *Ancienne école Française*, — le Christ au tombeau, — h., 1 p. 10 p., — l., 4 p. 4 p., — à restaurer.
22. *Attribué à Carlo Sassacino*, — fuite en Egypte, — h., 4 p. 11 p., — l., 4 p. 3 p., — à nettoyer.
23. *Andrea del Sarto*, — la Vierge, l'enfant Jésus, St. Jean et 3 Anges, — h., 3 p. 9 p., — l., 3 p. 1 p., — à nettoyer.
24. *Corneille Schut*, — Alexandre coupant le nœud gordien, — h., 1 p. 6 p., — l., 1 p. 9 p., — à restaurer.
25. *Stile de Scalchen*, — Femme lisant à la lumière, — h., 1 p. 2 p., — l., 10 pouces, — bon état.
26. *Rachel Ruick*, — Fleurs, — 11 pouces, — 8 pouces, — bon état.
27. *Idem*.
28. *Attribué à l'école de Polemburg*, — jugement dernier, — h., 3 p. 1 p., — l., 2 p. 4 p., — bon état.
29. *Ecole des Carraches*, — le Christ entre les bras des Maries, — h., 3 p. 6 p., — l., 2 p. 11 p., — à restaurer.

30. *Mignard*,

30. *Mignard*, — jugement de Midas, — hauteur, 2 pieds 7 pouces, — largeur, 4 pieds 9 pouces, — à nétoyer.

31. *Le même*, — la fortune, — h. 5 pieds, — l., 8 p. 7 p., — à nétoyer.

32. *Ecole d'Italie*, Ste. Famille, — h., 4 pieds, — l., 3 pieds, — à nétoyer.

33. *Dosso*, — le Christ en jardinier, apparaissant à la Madeleine, h., 6 p., — l., 5 p. 10 p., — à restaurer.

34. *Bordeaux*, — enlèvement des Sabines, — h., 4 p. 10 p., — l., 3 p. 10 p., bon état.

35. *Belle*, le fils, — retour de l'enfant prodigue, — h., 4 p. 10 p., — l., 3 p. 10 p., — bon état.

36. *Inconnu*, Evêque à genoux devant une croix élevée sur une colonne de marbre, et Moines, — h., 5 p. 6 p., — l., 3 p. 9 p., — à restaurer.

37. *Idem*, — Paysage, — h., 4 p. 8 p., — l., 4 p. 2 p., — bon état, — sur bois.

38. *Idem*, — le Christ portant sa croix parmi les larrons, — h., 4 pieds, — l., 3 pieds, — à nétoyer.

39. *Idem*, — portrait Vénitien, — h., 4 pieds, ovale, — l., 3 p. 4 p., — à nétoyer et restaurer légèrement.

40. *Idem*, — *idem*, — bon état.

41. *Idem*, — Abraham et Isaac partant pour le sacrifice, — h., 4 p. 3 p., — l., 4 p. 3 p., — à nétoyer.

42. *Copie d'après L. Bassan*, — les vendeurs chassés du temple, h., 3 p. 2 p., — l., 4 p., — à nétoyer.

43. *Copie d'après Raphaël d'Urbino*, — Ste. Famille, — h., 2 p. 9 p., — l., 1 p. 11 p., — à nétoyer.

44. *Copie d'après Vandik*, — la Vierge, l'enfant Jésus et un Donataire, — h., 4 p. 2 p., — l., 3 p. 6 p., — à nétoyer.

COURS D'INSTRUCTION

Dans l'hôpital militaire permanent de Lille.

Ces cours ont lieu dans 5 villes de la France, *Lille, Metz, Strasbourg, Grenoble, Toulon.*

L'enseignement s'y étend aux diverses parties de l'art de guérir, et est spécialement appliqué aux maladies des troupes.

Voir les noms des professeurs au chapitre force armée, page 126.

Nouvelle organisation des degrés supérieurs d'instruction.

La loi du 3 brumaire an 4, n'avait créé que des écoles primaires et centrales. Il en résultait une lacune dans l'instruction publique.

Elle a frappé le gouvernement : une loi réparatrice a été portée le 11 floréal an 10. Des écoles secondaires servent de degrés pour passer de celles primaires aux lycées qui doivent remplacer les écoles centrales.

Écoles secondaires.

Toute école établie par les communes ou par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine, française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme école secondaire.

Il ne pourra être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du gouvernement. Elles seront sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets, ainsi que toutes les écoles particulières dont l'enseignement sera supérieur à celui des écoles primaires.

En exécution de cette loi, le préfet s'est empressé d'adresser au ministre de l'intérieur le tableau suivant :

Écoles du département du Nord, que le préfet a indiquées au ministre de l'intérieur, comme étant susceptibles d'être considérées comme écoles secondaires.

Situation de ces écoles en l'an 10.

A Dunkerque, — pensionnat *Legreffier*, — 5 professeurs, — 54 élèves. — Français, latin, mathématiques, mythologie, géographie, histoire.

A Watten, — pensionnat *Leceux*, — 3 professeurs, — 66 élèves. — Même enseignement que dans le précédent et de plus, l'anglais, sténographie, logique, dessin, peinture, musique vocale et instrumentale, natation.

A Hoornhouat, — pensionnat *Hermé*, — 3 professeurs, — 25 élèves. — Français, latin, cours complet de mathématiques, premiers principes de géographie, histoire, tenue des livres de commerce, dessin de figure, architecture et fortifications, danse, musique, natation.

A Hazebrouck, — le collège, — 4 professeurs, — 172 élèves. — Latin, français, flamand, écriture, mathématiques, physique, histoire, belles lettres, dessin.

A Bailleul, — le collège, — un professeur, — 28 élèves. — Grammaire, arithmétique, — un second professeur se présente pour la botanique, l'histoire naturelle.

A Lille, — pensionnat *Gosse*, — 9 professeurs, — 40 pensionnaires, — 30 externes. — Lecture, écriture, français, latin, calcul, mathématiques, dessin, géographie, histoire, commerce, arts d'agrément à volonté par des maîtres externes, aux frais des parens. (1).

(1) Dans ce pensionnat et les deux suivants, il y a eu, en l'an 10, exercices publics et distributions de 300 prix environ.

Idem, — pensionnat *Duriez*, — 7 professeurs, — 45 pensionnaires, — 25 élèves. — Français, latin, grec, grammaire générale, prosodie française, arithmétique théorique et pratique, mathématiques, physique, belles lettres, cosmographie, histoire, et le cours de commerce le plus complet, arts d'agrément par des maîtres externes.

Idem, pensionnat *Bonnier*, — 7 professeurs, — 30 pensionnaires, — 40 externes, — même enseignement qu'au précédent, à l'exception de la langue grecque.

A Haubourtin, — pensionnat *Lefebvre*, 2 professeurs, — 18 élèves. — Français, latin, sphère, géographie, arithmétique, histoire de France; — un programme a été imprimé pour l'exercice public de l'an 9.

A Cambrai, — pensionnat *Boulanger*, — 2 professeurs, — 12 pensionnaires, — 12 externes. — Français, latin, écriture, mathématiques, dessin, musique, danse. (1).

Idem, — pensionnat *Alvin*, 7 élèves. — Outre les éléments d'une éducation suivie dans toutes ses parties, on y donne leçons d'écriture, dessin, musique.

Idem, pensionnat *Farinola*, — un professeur. — Français, latin, allemand, italien, orthographe, éloquence, versification française, mythologie, géographie, histoire, dessin, connaissances relatives au génie, à la marine, aux ponts et chaussées, à l'arpentage, au commerce, tenue des livres.

Idem, — pensionnat *Lepreux*, — 2 professeurs, — 20 pensionnaires, — 13 externes. — Français, latin, mathématiques complètes, mythologie, géographie, histoire, versification française; — de plus, 4 maîtres de musique, un de danse, un d'escrime, 2 de langues allemande et anglaise.

Idem, — collège de l'hospice St.-Jean, — 3 professeurs, — 15 élèves. — Français, latin, géographie, histoire, mathématiques, écriture, déclamation.

A Avesnes, — pensionnat *Callé*, — un prof., — 5 pensionnaires, — 25 externes. — Français, latin, calcul, géographie, histoire.

A Maubeuge, — pensionnat *Troyaux*, — 1 profess., — 10 pens., — 15 externes. — Même enseignement.

Idem, — pensionnat *Clerfâit*, — 2 profess., — 9 pens., — 18 — externes. Même enseignement.

Idem, — pensionnat *Fondu*, — un professeur, — 12 pensionnaires, — 65 externes. — Même enseignement.

Idem, — pensionnat *Dauchet*, — un profess., — 12 pens., — 40 externes. — Même enseignement.

Au Quesnoy, — pensionnat *Isard*. — 2 prof., — 40 élèves.

(1) Des prix ont été distribués, en l'an 10, à toutes les écoles de *Cambrai*, ainsi qu'à celles de *Valenciennes*, et dans le pensionnat *Fouquay*, à *Douai*.

— Lecture, écriture, français, latin, grec, géographie, histoire, calcul, dessin.

A Douai, — école *Chuffart*, — un professeur, — 8 élèves.
— Français, latin, anglais.

Idem, — pensionnat *Demonchy*, — un professeur, — 70 élèves.
— premiers principes du latin, arithmétique, géographie.

Idem, — pensionnat *Fouquay*, — 6 professeurs, — 22 pensionnaires, — 50 externes. — Ecriture, français, latin, mathématiques, mythologie, géographie, histoire, dessin, danse, escrime.

Idem, — pensionnat *Houzé*, — un professeur, — 12 pensionnaires, 18 externes. — Français, latin, premiers principes de mathématiques, géographie, histoire.

A Bouchain, — école *Sauvage*, — un professeur, — 24 élèves. — Même enseignement.

A Valenciennes, — le *Collège*, — 2 professeurs, — 90 élèves.
— Humanités, histoire.

A Orchies, — pensionnat *d'Hellemes*, — un prof., — 20 élèves.
— Français, latin, flamand, mathématiques, géographie, histoire. (1)

Indépendamment de ces écoles secondaires proposées, plusieurs villes et bourgs, se sont déjà mis en mesure d'obtenir le rétablissement des collèges qu'ils avaient à l'époque de la révolution.

Ces villes et b. sont : *Bergues, Hazebrouck, Bailleul, Tourcoing, Marchiennes, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge, Avesnes.*

LYCÉES.

Il y aura un lycée au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel. — Les lycées sont institués pour l'enseignement des lettres et des sciences. — Les lycées seront administrés par un proviseur, un censeur et un procureur.

On y enseignera les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

Le minimum du nombre des professeurs sera de 8.

Il y aura de plus des maîtres d'études, de dessin, d'exercices militaires et d'arts d'agrément.

Après la première formation des lycées, les 3 chefs devront être mariés, ou l'avoir été; cette disposition est à la fois morale et sage. C'est encore une question bien importante à décider que celle-ci : *est-il prudent de confier l'éducation de la jeunesse à des célibataires?* Il serait digne de l'institut national de la proposer.

La ville de *Douai* vient d'obtenir le lycée établi pour les départe-

(1) Un arrêté des consuls du 30 vendémiaire, érige en écoles secondaires 18 des écoles ci-dessus; savoir : celles de *Dunkerque, Watten, Voormhoudt, Hazebrouck, Lille, Haubourdin, Cambrai* (celle de *Boulangcr* excepté); *Avesnes, Le Quesnoi, Valenciennes, Bouchain*, et les écoles *Fouquay* et *Houzé*, à *Douai*. Leurs élèves seront admis, dès la présente année, à concourir pour les places gratuites des lycées.

temens du Nord, du Pas-de-Calais et de Sambre-et-Meuse. — Ancien chef-lieu d'une université, fondée en 1562 par Philippe II, roi d'Espagne, et fermée en 1791 seulement, de 26 séminaires, collèges, tant nationaux, qu'étrangers ; (1) elle était en quelque sorte celui de l'instruction publique dans le nord de la France.

Le lycée y trouvera un vaste collège, environné d'un terrain immense, une superbe bibliothèque, bien tenue, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, une galerie de tableaux, un amphithéâtre pour les démonstrations anatomiques, un jardin botanique, riche en espèces et en individus. Douai, offre de plus, un séjour sain et sûr, et une foule de maisons accoutumées à former des pensionnats, où les jeunes gens, à un taux mis à la portée des fortunes ordinaires, trouveront les mêmes ressources qu'autrefois, sous la surveillance tutrice des mœurs, éloignés des distractions qui sont si multipliées dans les villes d'une grande population.

Le lycée de Douai doit être mis en activité pour le 1.^{er} germinal an 11 ; il sera placé dans les bâtimens du ci-devant collège d'Anchin, 100 élèves y seront admis à cette époque, et 50 le 1.^{er} messidor.

30 élèves du prytanée de Paris seront transférés et rendus au lycée de Douai le 1.^{er} germinal.

On choisira au concours, pour le lycée, le nombre d'élèves suivant : Département du Nord, 93 ; — du Pas-de-Calais, 68 ; — de Sambre-et-Meuse, 20.

Les écoles centrales de ces 3 départemens seront fermées au 1.^{er} germinal.

La première commission nationale pour l'organisation des études, composée des citoyens Noël, inspecteur général de l'instruction publique, et Coulomb, membre de l'institut national, se rendra à Douai, avant la fin de nivôse, pour organiser le lycée. Elle interrogera les professeurs des 3 écoles centrales, et tous autres citoyens qui se présenteront pour les chaires du lycée ;

Elle visitera les écoles secondaires des 3 départemens, et désignera, en nombre double, avant le 1.^{er} ventôse, au ministre de l'intérieur, les élèves présentés pour le lycée.

Les maire, adjoints et le conseil municipal de la ville de Douai, se sont acquis des droits à la reconnaissance du département, par les démarches actives qu'ils ont faites pour obtenir cet établissement précieux. Le préfet les a secondés avec chaleur ; et la ville ne néglige aucun sacrifice pour que le local assigné soit digne de sa destination.

(1) Les Anglais y en avaient 2, dont les bâtimens existent encore, les Ecosais 1, les Irlandais 1 : la Prusse, la Hollande, les Pays-Bas Autrichiens, le pays de Clèves, y avaient aussi les leurs. Les Anglais viennent de rentrer dans la jouissance du collège dit des grands Anglais, par arrêté des consuls : les établissemens Ecosais et Irlandais ont été réunis à ceux de Paris. Les maisons des autres sont vendues.

*Établissmens publics d'instruction, communs
au département du Nord, avec les autres
départemens de la République.*

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

Art. LXXXVIII de la constitution. — « Un institut national » est chargé de recueillir les découvertes et de perfectionner les sciences et les arts. »

L'institut national est composé de membres résidans à *Paris*, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République: il s'associe des savans étrangers dont le nombre est de 24; 8 par chacune des 3 classes.

1.^{re} classe, sciences physiques et mathématiques; — 2.^o classe, sciences morales et politiques; — 3.^o classe, littérature et beaux arts.

Grand costume. — Habit, gilet ouverts, culotte ou pantalon noirs, brodés en plein d'une branche d'olivier en soie vert foncé, chapeau à la française.

C. *Mertin de Douai*, membre résidant, de la 2.^o classe.

ÉCOLES SPÉCIALES

De service public, etc.

Indépendamment de l'organisation générale de l'instruction, la République entretient des écoles relatives aux différentes professions, uniquement consacrées au service public, et qui exigent des connaissances particulières dans les sciences et arts, ainsi que d'autres écoles spéciales d'économie publique et d'arts d'agrément.

Ces écoles sont comprises sous les dénominations suivantes:

École polytechnique. — Chaque année le concours pour les places à cette école, s'ouvre à *Dunkerque* et à *Lille*. Le citoyen *Lévecque* a été envoyé par le ministre de l'intérieur, comme examinateur, en l'an 10.

École d'artillerie. — Près des 8 régimens à pied de cette arme.

Un de ces bataillons d'école est placé à *Douai*.

C. *Overlin*, professeur de mathématiques; — *Picquet*, de dessin; — *Varlet*, répétiteur de mathématiques.

École d'artillerie et du génie militaires à Metz. — Cette école résulte de la réunion de celle d'artillerie de *Châlons*, et de celle du génie de *Metz*. — 70 élèves pour l'artillerie, 30 pour le génie. — Les élèves en entrant ont grade de sous-lieutenant.

École des ponts et chaussées, à *Paris*; — *des mines*, *idem*; — *des géographes*, *idem*; — *des ingénieurs des vaisseaux*, *idem*; — *de navigation*, dans les différens ports de mer; — *de*

marine, dans les ports de *Brest*, *Toulon* et *Rochefort*; — 3 écoles spéciales de *médecine*, à *Paris*, *Montpellier*, *Strasbourg*; — 2 d'économie rurale vétérinaire, dont une à *Lyon*, pour le midi de la France; l'autre à *Versailles*, pour le nord.

Des écoles de *peinture*, *sculpture* et *architecture*; une école de *musique*,

Toutes ces écoles ont été créées par les lois des 30 vendémiaire et 3 brumaire an 4. Celle du 11 floréal an 10, qui les maintient, sauf les modifications jugées utiles, pour la suite, porte que de nouvelles écoles spéciales seront ou pourront être instituées; savoir:

10 écoles de *droit*, — 4 professeurs dans chacune, au plus.

3 nouvelles écoles de *médecine*, dont une sera spécialement consacrée à l'étude et au traitement des maladies des troupes de terre et de mer.

4 écoles d'*histoire naturelle*, *physique* et *chymie*, — 4 professeurs chacune.

Des écoles d'*arts mécaniques* et *chymiques*, ayant 3 professeurs chacune.

Une de *mathématiques transcendantes*, avec 3 professeurs.

Une de *géographie*, *d'histoire* et *d'économie publique*, — 4 professeurs.

Une école du *dessin*, avec 4 professeurs; outre celles existantes actuellement à *Paris*, *Dijon*, *Toulouse*.

Un professeur d'*astronomie*, près chaque observatoire actuellement en activité.

Des professeurs de *langues vivantes* près de plusieurs lycées.

8 professeurs de *musique* et de *composition*.

Enfin, une école spéciale militaire dans une des places fortes de la République, composée de 500 élèves, formant 1 bataillon.

Heureuse la génération naissante qui est appelée à profiter de tant d'avantages! combien je trouve son sort digne d'envie, lorsque je me rappelle les ressources bornées que les collèges offraient à notre émulation, il y a 15 à 20 ans.

Il sera entretenu aux frais de la République, 6,400 élèves pensionnaires dans les lycées et écoles spéciales.

Le département du Nord compte plusieurs élèves dans ces écoles spéciales. J'aurais voulu pouvoir les désigner ici; mais je n'ai pour le moment des données suffisantes, que sur l'école vétérinaire d'*Alfort*. — Le département est autorisé à y tenir habituellement 2 élèves, aux frais du trésor public. Le nombre de ces élèves qu'il y a fournis se monte à 11, depuis l'an 3, dont un seul a été renvoyé faute d'application; 2 y suivent encore les cours, les 8 autres sont, depuis leur sortie de l'école, répartis dans le département, où ils exercent leur art. De ces 11 élèves 4 sont du 5.^e arrondissement, 3 du 6.^e, 2 du 4.^e, 2 du 2.^e, et il ne s'en est présenté aucun des 1.^{er} et 3.^e arrondissements.

Voici l'aperçu de l'exercice de l'art vétérinaire dans le département du Nord, en l'an 10. — Environ 120 personnes y exercent l'art vétérinaire, (indépendamment des maréchaux ferrans dont un très-grand nombre s'immiscue dans l'art de guérir le bétail).

De ce nombre 13 sont élèves de l'école d'*Alfort*; 6 de celle de *Paris*; 1 de celle de *Louvain*; 1 de *Fontainebleau*; 1 d'une école d'Allemagne. Un nombre égal a reçu des principes dans différentes villes du département; une autre partie les a trouvés dans les leçons paternelles: le reste est élève de la routine. C'est dans les environs de *Cambrai*, que l'on trouve le plus d'élèves de l'école d'*Alfort*; quelques cultivateurs se mêlent aussi de l'exercice de cet art, ainsi qu'une femme dans les environs d'*Hazebrouck*.

Prytanée.

Les écoles que l'on vient de citer ne sont pas les seules que l'on doive à la bienfaisance du gouvernement, 400 places gratuites sont, chaque année, ouvertes au prytanée, exclusivement à autant d'enfans peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce prytanée est divisé en 4 grands collèges placés à *Paris*, *Fontainebleau*, *Versailles*, *St-Germain*.

Le département du *Nord* y compte plusieurs élèves, parmi lesquels il y a en eu 2 de couronnés à la distribution de l'an 9. Je regrette de ne pouvoir pas citer ici leurs noms.

Écoles des sourds et muets.

Deux de ces écoles existent à *Paris* et *Bordeaux*. — Dans chacune sont 60 places gratuites pour les indigens; la durée de l'enseignement est de 5 ans. — En sortant, chaque individu, admis pour cause d'indigence, reçoit 200 fr. pour trousseau, et ceux qui se sont distingués, 300 fr.

Le département du *Nord* compte à l'école de *Paris*, 1 élève admis gratuitement: son nom est *Pierre-Joseph Tilmont*, de *Cambrai*; un 2.^e de *Villers-Plouich* est inscrit pour l'une des premières places vacantes.

Les parens aisés peuvent aussi y mettre des enfans en payant pension; il y en a un de ces derniers, de *Lille*.

Ecoles des aveugles travailleurs.

Instituée à *Paris* dans les mêmes intentions que la précédente.

Il y a une place gratuite pour un aveugle indigent de chaque département; la durée de l'instruction est de 5 ans; l'âge pour y être admis est de 7 à 16 ans. Les non-indigens y sont admis en payant pension.

Etablissemens privés d'instruction dans le département du Nord.

Ces établissemens sont les écoles communales, les écoles particulières, les pensionnats.

ÉCOLES COMMUNALES.

Ces écoles sont celles qui sont entretenues par les communes. Je citerai les principales.

4 de dessin, à *Dunkerque*, *Douai*, *Valenciennes*, *Cambrai*.

Une de dessin et peinture, à *Lille*.

Une d'architecture, à *Dunkerque*.

Une de peinture et architecture à *Bergues*.

Une de modelure, à *Douai*.

3 de mathématiques, à *Dunkerque*, *Douai*, *Valenciennes*.

Une d'hydrographie, à *Dunkerque*.

Toutes ces écoles sont assidûment fréquentées, celles de dessin surto t. Des exercices publics, des distributions de prix, ont eu lieu dans plusieurs, en l'an 10.

Cours de médecine, à Douai.

Deux hommes recommandables par leurs connaissances et leur philanthropie ont continué gratuitement, jusqu'à ce jour, les cours de médecine qu'ils donnaient, comme professeurs, du tems de l'université. Je me fais une jouissance de les nommer : ce sont les médecins *Tarenget* et *Foulon*. Le service qu'ils rendent à la société est inappréciable. Qui ne sait, en effet, qu'une foule d'individus se qualifiant *officiers de santé*, portent, tous les jours, le deuil et la désolation dans le sein des familles, que leur ignorance décime ? Cet abus révoltant a fixé l'attention du préfet : dans le courant de l'an 10, il a voulu connaître le nombre, les noms de tous les citoyens se qualifiant officiers de santé, dans le département, l'époque de leur entrée en exercice, leurs titres. Les données que ce magistrat aura recueillies ne seront pas perdues pour l'humanité.

Ecoles d'accouchement.

Aucune école publique de cette nature n'existe, dans ce moment, dans le département : le préfet n'a cessé de solliciter des fonds pour en établir une ou deux. Sur la fin de l'an 10, le ministre de l'intérieur, qui partage sa sollicitude, lui mande qu'il a trouvé, dans l'organisation des hospices de *Paris*, les moyens de remplir ses vues d'une manière plus efficace, et moins dispendieuse que la

création d'écoles d'accouchement dans les départemens. A l'hospice de la *Maternité*, près de 2,000 accouchemens ont lieu par an. Là, les élèves sages-femmes recevront des leçons théoriques et élémentaires, et seront exercées au manuel des accouchemens.

Le cours d'étude commence le premier messidor et le premier nivôse de chaque année, et dure 6 mois. Les élèves sont logées, nourries, chauffées et éclairées dans l'établissement même, moyennant 250 fr. ; l'instruction est gratuite.

Les élèves doivent savoir lire et écrire.

En conséquence de cet avis, le préfet a fait un appel aux citoyens et aux communes ; mais peu d'élèves se présentent : d'où vient cette insouciance ? elle paraîtra bien étrange, si on jette les yeux sur le tableau inquiétant que présente le département sous ce point de vue si important pour l'espèce humaine.

Les renseignemens du 4^e arrondissement, (chef-lieu, *Cambrai*), n'étant pas parvenus, je ne parle que des 5 autres.

Le nombre de leurs communes est de 541 ; de ces communes, 272 seulement comptent environ 444 accoucheurs ou accoucheuses, 269 communes en manquent.

1. ^{er} arrondissement. ..	accoucheurs, 20. ..	accoucheuses, 22.
2. ^e <i>idem</i>	20.	22.
3. ^e <i>idem</i>	60.	50.
5. ^e <i>idem</i>	30.	80.
6. ^e <i>idem</i>	40.	100.

Mais, plus de moitié des femmes, sur-tout, exercent sans avoir fait de cours, et tous les jours la génération naissante est victime de leur impéritie. En voici une preuve récente : en pluviose an 10, un enfant âgé de 30 jours, natif de *Sailly* en *Ostrevent*, est amené à *Douai*, avec luxation à la main gauche, et une tumeur considérable à la tête ; et il a été démontré que ces deux accidens étaient l'effet des manœuvres barbares d'une soi-disant sage-femme. — On remarque que les environs de *Lille* sont ceux où l'on compte le plus de sages-femmes instruites, parce qu'il y avait des cours dans cette ville ; preuve nouvelle de l'importance de répandre l'instruction sur l'art des accouchemens.

AVIS. — Le citoyen *Deshayes*, officier de santé, à *Douai*, voulant seconder la sollicitude du gouvernement et du préfet, donne chez-lui, rue des *Blancs-Mouchons*, un cours gratuit d'accouchement, les dimanche, mardi et jeudi, de 10 heures du matin à midi.

Ecoles privées.

Le tableau en est compris dans celui des écoles primaires, page 140.

Il est consolant d'observer qu'avec les premiers principes de lecture et d'écriture, le latin est enseigné dans 24 de ces écoles, à *Bergues, Gravelines, Beaucamp, Ligny, Mérignies, Wazemmes, Lille, Bugnicourt, Douai, Dechy, Flers, Marchiennes, Bavai, Avesnes, Landrecies, Solre-Libre*; — le dessin, dans 7, à *Dunkerque, Esquermes, Wazemmes, Orchies, Douai, Cambrai, Le Quesnoi*; — la musique, dans 6, à *Douai, Esquermes* et *Ligny*; — l'histoire, dans 3, à *Esquermes, Orchies, Ramegies*; — les mathématiques, à *Seclin*.

La langue Anglaise est enseignée dans plusieurs écoles au nord du département.

On doit aussi citer plusieurs pensionnats, pour les jeunes personnes du sexe, établis dans les principales villes du département, notamment à *Lille*; on y donne tous les principes d'une éducation soignée.

Extrait de la notice des artistes qui, au jugement de l'institut national des sciences et arts, ont remporté le prix de peinture, en l'an 10.

Descamps (Guill.-Dés.-Jos), né à *Lille*, âgé de 21 ans, a remporté le 2^e prix de peinture; il est élève de *Vincent*.

Bibliothèques publiques, musées.

Il en existe à *Bergues, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes*. On y trouve des manuscrits précieux, beaucoup d'incunables de l'imprimerie, et des éditions rares.

En réunissant à ces bibliothèques les livres précédemment triés, qui se trouvent dans les dépôts nationaux existant encore dans ces villes, on formera des bibliothèques précieuses.

Je me réserve d'entrer dans quelques détails sur leur composition, dans l'annuaire de l'an 12.

Le musée de *Douai* est remarquable par l'ordre qui y règne et par de beaux tableaux. On y trouve aussi quelques objets de sculpture, entr'autres une bonne statue couchée, d'un des comtes de *Lalaing*, mort dans le 14.^e siècle, et 9 bas-reliefs en marbre blanc, représentant le massacre des moines de *St.-Amand*, par les Normands. Ces reliefs, échappés aux destructions opérées dans la basilique de l'abbaye, depuis son aliénation, avaient été conservés par les soins de la municipalité de *St.-Amand*. Le préfet les a fait transporter à *Douai*, comme monuments départementaux.

Un cabinet de physique assez bien composé, se trouve à côté du musée.

Bibliothécaire-conserv. — *C. Demonteville*, homme de lettres.

Cabinet d'histoire naturelle et d'antiques, à Douai.

Ce cabinet contient entr'autres objets curieux, beaucoup d'antiquités trouvées dans les fouilles de *Bavai*, telles que vases en cuivre et en terre, urnes, etc. On y remarque, sur-tout, un trépied de Bacchus, très-bien conservé.

Je ne trouve rien de si louable que l'idée de réunir, dans un même local, tous les objets qui tiennent à l'histoire, aux antiquités du pays. Quel est l'homme observateur qui ne se sente ému en entrant dans le musée des monumens français, des vieux Augustins, à *Paris*!

Jours d'ouverture des bibliothèque, musée et cabinet, à Douai. — Les dimanche, mardi et jeudi.

SOCIÉTÉ LIBRE D'AMATEURS

Des sciences et arts de la ville de Douai.

L'établissement de cette société date des premiers jours de pluviôse an 8. La réunion fortuite de quelques citoyens, au musée de cette ville, y donna lieu.

Sociétaires résidans.

Les citoyens,
Becquet-Valery ;
Belgambe, mécanicien ;
Duquesne (Louis), prop. ;
Bail, employé à la préfecture ;
Dellil ;
Deregnacourt, imprimeur ;
Pallette, chef à la préfecture ;
Potier (Louis), empl. à la préf. ;
Ramoul, rentier ;
Theulier, idem ;
Silvy, homme de loi ;
Moucheron, insp. des p. et mes. ;
Houzé, contrôleur des octrois ;
Dewarenghien, comm. des g.^s ;
Passart, officier de l'état-major ;
 Ils ont tous leur domicile à
Douai.

Sociétaires correspondans.

Les citoyens,
Nauche, membre de la société de médecine, à Paris ;
Kelly, médecin, à Edimbourg ;
Dellil, professeur de langues, à Rochester ;
Hécart, de Valenciennes ;
St.-Léger, officier du génie, à St-Quentin ;
Drapier (A.), pharm., à Lille ;
Testelin, accoucheur, à Lille ;
Barbay, ex-officier du génie, à St.-Omer ;
Gigault, ex-officier du génie.
 Cette société se soutient par les seuls sacrifices que ses membres s'imposent ; elle mérite, à tous égards, d'être encouragée.

Elle a 3 séances particulières chaque mois, et tous les ans, le 23 pluviôse, une séance publique. Elle adjugera, dans celle de l'an 11,

un prix au meilleur ouvrage, sur le sujet suivant: *Parallèle entre le 18.^e siècle et celui de Louis XIV, considérés sous le rapport des sciences et arts.* Le prix sera une médaille d'or ou d'argent, de la valeur de 100 fr.

PYRAMIDE DE DENAIN.

Érigée en 1781, près du village de *Denain*, sur la chaussée de *Valenciennes* à *Cambrai*, en mémoire de la bataille de *Denain*, remportée le 24 juillet 1712, par le maréchal de *Villars*, sur l'armée des alliés commandée par le prince *Eugene*. Elle est en pierre bleue et présente, au champ de bataille, l'angle opposé à la chaussée.

On lisait sur la face de la pyramide parallèle à la route, ces vers de *Voltaire* :

*Regardez dans Denain, l'audacieux Villars,
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.*

Au-dessus : *Denain, 24 juillet 1712.*

Et au-dessous, sur le piédestal de la pyramide :

Érigé par les soins de Mr. Gabriel SENAC de Meilhan, intendant du Hainaut, 1781.

Les dalles de marbre blanc sur lesquelles étaient gravées ces inscriptions, avaient été brisées pendant la révolution; elles viennent d'être remplacées par les soins du préfet, qui a, en même-temps, fait réparer la pyramide. Une main reconnaissante y a ajouté cette inscription :

Restauré par les ordres du citoyen DIEUDONNÉ, préfet du département du Nord, an 10.

SPECTACLES.

Dunkerque, Lille, Douai, Valenciennes, Cambrai, ont salle de spectacle.

En l'an 10, il n'y a eu de troupes d'artistes que dans les 3 premières de ces villes.

Sur le théâtre de *Lille* on a vu, pendant l'hiver de l'an 10, des représentations données par des villageois d'une commune voisine. Il est remarquable que 4 ou 5 communes de cet arrondissement sont dans l'usage immémorial de représenter, chaque année, des pièces d'une composition burlesque, et écrites en patois, telles que *les 7 péchés mortels, l'enfant Jésus*. On rit, une première fois à ces farces, et on finit par ne plus y retourner.

Un intérêt d'un autre genre, attire aux représentations de sociétés qui égayent les longues soirées d'hiver, à *Lille* et à *Douai*. On y applaudit, à-la-fois, à l'émulation et aux grâces; on y jouit vraiment. Certes, ces récréations animées et innocentes, valent bien, pour les jeunes gens, les longues et fastidieuses séances de jeu.

Cirque à Lille.

Lille a vu s'élever, tout récemment, dans ses murs, un édifice destiné exclusivement aux divertissemens publics. C'est un cirque d'une forme antique et très-élégante, bâti sur la sommité d'un tertre artificiel, mais ancien. Il s'y est donné, en l'an 10, des fêtes nocturnes extrêmement agréables.

Les citoyens qui hazardent de pareilles mises de fonds, pour les plaisirs d'une cité importante, méritent bien d'y trouver de l'encouragement.

FÊTES PUBLIQUES.

Les fêtes nationales annuelles de la fondation de la République et du 14 juillet; celles extraordinaires de la paix et de la proclamation du consulat de *Bonaparte* à vie, ont été célébrées, en l'an 10, dans le département, avec cet empressement, cet accord, qui sont les signes non équivoques d'un bon esprit public. Au nombre des divertissemens, on a vu avec intérêt, à *Douai*, des joutes sur l'eau, au 14 juillet.

La fête de la fondation de la République est précédée, chaque année, d'une exposition publique des produits de l'industrie et des arts, dans une des salles de la mairie, à *Douai*. Le concours non interrompu de citoyens qui se portent à cette exposition, pendant les 5 jours qu'elle dure, la complaisance secrète avec laquelle on y contemple les productions échappées au génie de ses compatriotes, l'émulation qui en est déjà résultée pour les artistes, prouvent combien est heureuse cette idée d'une exposition annuelle. En l'an 10, les habitans de *Douai* y ont admiré les nombreux dessins de leur compatriote *Hilaire Ledru*, émule d'*Ysabey*; les ouvrages en tôle du jeune artiste *Wilmar*, dont les talens ont attiré l'attention du préfet; les efforts industriels des 2 manufactures de grés Anglais, établies à *Douai*, etc.

Ducasses, Karmesses.

On désigne sous ce nom, dans ce département, les fêtes locales ou patronales des communes. Dans toute la France, l'usage de ces fêtes se conserve, mais nulle part avec autant de soin que dans la partie du nord; cette époque de délassement et de réunion de familles, y est toujours attendue avec impatience. Parler de sa ducasse à un habitant du département du *Nord*, c'est lui causer la plus agréable distraction au milieu de ses peines... Dans les villes, cette fête était communément marquée par une de ces gigantesques représentations, pour lesquels le Flanand eut toujours un goût particulier.

Elles reprennent faveur. A *Douai*, en l'an 9 et en l'an 10, on a vu *Gayant*, son épouse et leurs trois enfans, parcourir, pendant 3

jours, les places et rues de la ville, aux acclamations publiques. Ce *Gayant* est un colosse en osier, de 21 pieds de haut, costumé et armé en ancien chevalier, avec un casque en tête. Sa femme a 1 pied ou 2 de moins que lui; elle avait adopté pour sa toilette les modes du jour; les 3 enfans ont, l'un 14 pieds, la fille un peu moins, et le plus jeune, 10 pieds, quoique portant encore un bourrelet.

A *Cambrai*, 27 thermidor, jour de la fête locale, une marche triomphale a pourcouru toute la ville. Des trompettes, des guerriers costumés et armés comme les anciens Espagnols, précédaient 4 phaétons dans lesquels on voyait personnifiés, l'intrépidité, la victoire, le génie des négociations, celui des arts; venaient ensuite 2 chars colosseaux: au sommet étaient assises, la paix sur un, la France sur l'autre, environnées de 50 enfans placés sur 10 à 15 rangées de gradins. La légèreté du costume des enfans, la mobilité du tableau, offraient un coup d'œil vraiment récréatif; mais ce qui ne l'était pas, c'était de voir autour de ces chars, d'autres enfans de 2 et 3 ans, liés à cheval sur des mannequins, élevés de plusieurs mètres, qui figuraient des lions, des tigres, des léopards, des chevaux marins, agitant innocemment, avec des rubans, ces prétendus animaux, sous lesquels chancelait assez souvent, un porteur imprudent. On se raconte encore qu'à une de ces fêtes, le faux pas d'un père coûta la vie à son enfant, et cet usage n'est pas encore aboli! Bien entendu que ces spectacles ont une origine historique, telle, par exemple, que la délivrance de la ville à une époque reculée.

Je me hâte d'affirmer, pour prévenir l'incrédulité des Français de l'intérieur, entre les mains de qui pourra tomber mon annuaire, que j'ai été témoin oculaire de ces scènes vraiment locales, en l'an 10 à *Douai* et à *Cambrai*: j'ajouterai même, en leur faveur, qu'il a été imprimé des programmes descriptifs du cérémonial de ces fêtes, que les maires ont fait distribuer, et qu'un immense placard a porté dans toutes les villes du département, une gravure informe des géants de *Douai*.

D'autres circonstances plus intéressantes pour l'observateur, signalent ces fêtes: ce sont des jeux publics de balle, d'arc, d'arbalète, de tir à la cible, pour lesquels les habitans du département ont un penchant qui tient de la passion. Ces jeux annoncés, un mois à l'avance, par des programmes placardés, donnent lieu à des luttes de commune à commune: le gain d'une des parties est une vraie victoire; le prix consiste en une balle d'argent, en mouchoirs, couverts d'argent, montres, et autres objets fournis par la municipalité du lieu.

Voici la liste de quelques unes des parties gagnantes, dans l'étendue du département, en l'an 10. Je regrette que les maires des autres communes n'aient pas répondu aux demandes que je leur ai faites à cet égard.

Parties gagnantes. — Jeu de balle.

Partie de Bouvignies, composée des cit. *Mazingue*, *Bilot*, *Desaully*, *Deosnes*, *Riquet*, — à la ducasse de *Douai*, (1) — 1.^{er} prix.

Partie de Lallaing, composée des cit. *P. L. Dujardin*, *Win-court*, *Fr. Dujardin*, *A. Dujardin*, *Wacquez* — à la ducasse de *Douai*; — 2.^e prix.

Partie de Bouvignies, — à *Marchiennes*, — une balle d'argent.

Partie de Marchiennes, — à *Marchiennes*, — 5 mouchoirs.

Partie de Rongies, (*Gemmappes*), — à la foire de *St.-Amand*; — 5 couverts d'argent.

Partie de Tournai, — à la foire de *St.-Amand*; — 5 mouchoirs.

Partie de Metz-en-Couture, (*Pas-de-Calais*), — contre celle de *Doisy*; — à la ducasse de *Cambrai*.

Partie de Flines-lez-Marchiennes, — contre celle de *Pecquencourt*, — à la ducasse de *Pecquencourt*; — une balle d'argent.

Partie, *idem*, — à la ducasse de *Lallaing*; une balle d'argent.

Partie de Villers-au-Tertre, — à la ducasse de *Monhecourt*.

Partie de Calonne, (*Pas-de-Calais*), — jouant contre celles de *Lagorgue*, *Merville*, *Lestrem*, à *Lagorgue*, 1.^{er} vendémiaire an 10; — 6 cuillères d'argent, et 2 mouchoirs de mousseline.

Parties gagnantes. — Tirage à l'arbalète.

Partie de Lomme, — contre celle d'*Haubourdin*.

N. B. Les associés d'*Haubourdin* ont aussi eu combat en grande tenue, avec les parties de *Fives*, *Wazemmes*.

— A la ducasse de *Cambrai*, — *Tacquet*, d'*Avesnes-lez-Aubert*, — 1.^{er} prix; — *Moreau-Manesse*, du *Callcau*, — 2.^e prix; — *Huart*, de *Thun St.-Martin*, — 3.^e et 4.^e prix; — *Bécart*, d'*Avesnes-lez-Aubert*, — prix d'honneur.

A la ducasse d'*Armentières*, — *Libert*, cadet, de *Wilwerghem*, près *Tournai*, — 1.^{er} prix 75 fr.; — *Annoite*, meunier à *Armentières*, et *Libert*, aîné, de *Wilwerghem*, — 2.^e et 3.^e prix 37 fr. 50 c.; — *Desprez-Oberl*, d'*Armentières*, — prix d'honneur, — un service d'argent.

(1) La partie a eu lieu sur la place des victoires, naguères encombrée des débris de l'église St-Jacques. Honneur à la municipalité de *Douai*, qui a créée cette superbe place. Il serait à désirer que, dans toutes les villes, on eut le courage de faire disparaître ces débris amoncelés d'églises détruites, dont la vue nourrit des regrets, et qui sont, pour l'atmosphère, un foyer de corruption. Puisque le coup qui a écrasé ces belles basiliques, est irréparable, eh bien! que leurs traces disparaissent, et que les arts s'emparent de leur emplacement! . . .

Une médaille d'argent au peloton de *Wilwerghem*, comme étant de la commune la plus éloignée d'*Armentières*.

Ces deux derniers prix ont été donnés par les régisseurs de l'octroi; ils ont raison, cela attire des consommateurs.

Pendant l'année à *Armentières*, — les *arbalétriers du faubourg de Paris à Lille*, vainqueurs contre ceux d'*Armentières*.

Parties gagnantes. — Tirage à la cible.

A la ducasse de *Douai*, — *Bris*, fils, de *Douai*, — 1.^{er} prix; — *Delattre*, cultivateur à *Auby*, — 2.^e prix; — *Varlet*, conseiller de préfecture, — 3.^e prix; — *Delegorgue*, fils, de *Douai*, prix de société.

A la ducasse de *Cambrai*, — *Legendre*, homme de loi à *Cambrai*, — 1.^{er} prix; *Delporte*, de *Briatte*, — 2.^e prix; — *Deleau*, de *Granicourt*, — 3.^e prix; — *Dufresne-Vincent*, de *Cambrai*, — 4.^e prix; — *Bris*, de *Cambrai*, — prix d'honneur.

Parties gagnantes. — Tirage à l'oiseau.

Un oiseau de bois est fixé au bout d'une très-haute perche. On tire dessus avec l'arc: celui qui abat l'oiseau, a le prix.

Partie du faubourg de Paris, de Lille, — à *Lille* et à *Haubourdin*, — dans un combat en grande tenue, contre les *sociétaires d'Haubourdin*.

A la ducasse de *Cambrai* les prix ont été ainsi distribués: — *Bocquet*, brasseur à *Cambrai*, — 1.^{er} prix; — *Fontaine*, de *Caudry*, — 2.^e prix; — *Herbert*, de *Sailly*, — 3.^e prix; — *Moulez*, de *Fontaine-Notre-Dame*, — 4.^e prix; — *Julien Placide*, de *Proville*, — prix d'honneur.

A la ducasse de *Douai*, — *Romain Courtecuisse*, d'*Ostricourt*, — 1.^{er} prix; — *J.-B. Lefebvre*, d'*Ostricourt*, — 2.^e et 5.^e prix; — *Billouet*, de *Bersée*, — 3.^e prix; — *A. Hocq*, de *Douai*, — 4.^e prix.

A la ducasse d'*Armentières*, — *Favart d'Armentières*, — prix d'honneur, médaille d'argent et 150 fr.; — *A. Boutry*, d'*Armentières*, et *Thomasin*, de *Casset*, chacun un prix de 75 fr.

Pendant l'année à *Armentières*, — *partie d'Armentières*, gagnante contre celles d'*Estaires* et de *Houplines*.

A la kermesse de *Dunkerque*, — tirage d'oiseau, à l'arc, — 5 prix d'honneur, consistant, savoir: l'oiseau supérieur, n.^o 1, en une cafetière d'argent de la valeur de 200 francs; — l'oiseau de côté, n.^o 2, en une théière, valant 100 fr.; — oiseau parallèle, n.^o 3, en un réchaud de la même valeur; — et ceux n.^{os} 4 et 5, en une louche d'argent, valant 50 fr.

Il a été posé sur la perche 71 petits oiseaux, qui, avec les 5 supérieurs, faisaient 76; les petits oiseaux étaient de la valeur de 30 fr.

Le nombre des pelotons qui ont participé à ce tirage, était de 14 ; dont 11 étrangers, et 3 de la commune.

Les pelotons qui ont obtenu les prix sont les suivans :

Cassel, — l'oiseau supérieur, n.º 1, abattu par le citoyen *Thomassin* ; — *Bergues*, n.º 2, par la voie du sort ; — *Poperingues*, n.º 3, abattu par le cit *Bouys* ; — *Cassel*, n.º 4, voie du sort ; — *St.-Omer*, n.º 5, voie du sort.

Ordinairement il est donné avec pompe, à *Dunkerque*, une médaille au peloton qui vient de la commune la plus éloignée du tirage ; une à celui qui pose le plus d'oiseaux sur la perche ; une au peloton qui s'est le plus distingué, soit par l'uniformité de son costume, soit autrement.

Avant la révolution, les arbalétriers, les tireurs à l'arc, étaient organisés en compagnie ; ils avaient des uniformes particuliers, aujourd'hui ils forment des sociétés. Il est peu de communes qui n'aient à portée de leur enceinte, ou une perche à l'oiseau, ou des buts semblables, pour la forme, à ceux qui servent au tir de la cible, en *Helvétie*, en *Souabe*, etc.

Divertissemens innocens qui développent les forces et l'adresse, multiplient les relations sociales, répandent la gaieté, et contribuent, sous ce triple rapport, au bien général.

I M P R I M E R I E.

Douai et *Lille* se disputent l'honneur d'avoir eu la première presse montée. On ne connaît pas d'édition dans ce département, antérieure à 1556 ; c'est un peu tard, si on considère que l'on imprimait à *Louvain* en 1474 ; à *Anvers* vers 1476 ; à *Gand* vers 1483. (On sait que le premier ouvrage imprimé en caractères mobiles, date de 1457). Quoiqu'il en soit, *Douai* a donné le jour au célèbre imprimeur *Jérôme Commelin*. On cite avec raison quelques éditions sorties des presses des *Wyon*, à *Douai* ; *Fiévet*, *Cramé*, *Lalsu*, *Henry*, à *Lille* ; *Berthoud*, à *Cambrai* ; *Henry*, à *Valenciennes*.

On compte aujourd'hui dans le département du Nord, 28 imprimeries, dont : 7 à *Dunkerque* ; une à *Hazebrouck* ; 7 à *Lille* ; 6 à *Douai* ; 3 à *Valenciennes*, 2 à *Cambrai* ; une à *Maubeuge* ; une à *Avènes*.

Ces imprimeries tirent leurs caractères de chez *Didot* et *Gilet*, à *Paris*. Elles ont ensemble 36 presses, dont plus du tiers est dans l'inactivité.

Librairie.

Il y a des libraires dans les 5 principales villes du département ; cette branche de commerce, longtemps stagnante, commence à reprendre du développement, surtout à *Lille* et à *Douai*.

Ouvrages imprimés dans le département du Nord, en l'an 10.

Tables de comparaison entre les anciennes et nouvelles mesures du département, imprimées à *Douai*, chez *Marlier*.

Collection générale des arrêtés, proclamations, adresses et autres actes émanés tant de la préfecture que des autres autorités constituées du département du *Nord*, in-8.º, chez *le même*.

De semblables tables, publiées à *Dunkerque*, par *Dullion*, chez *Drouillard*, pour le 1.º arrondissement.

Recueil des traités de paix conclus depuis le retour de *Bonaparte*, chez *Brassard*, à *Dunkerque*.

Almanach de *Dunkerque*, pour l'an 11, chez *Drouillard*, in-12, 144 pages.

Almanach de cabinet, pour l'an 11, avec l'heure des marées, chez *le même*.

Rominas, roman traduit de l'arabe; chez les frères *Prignet*, à *Valenciennes*.

3 pièces de théâtre intitulées : la paix et l'hymen, ou le guerrier récompensé, par *Aug. Cimbronne*, chez *les mêmes* imprimeurs.

Retour de la paix, divertissement allégorique en un acte, par *Courtots*, chez *Carpentier*, à *Douai*.

Les préliminaires de paix, ou les amans réunis, comédie en 3 actes et en vaudevilles, du même auteur, chez *le même*.

Observations sur la pénurie des bleds et leur qualité, dans les départemens du *Nord* et du *Pas-de-Calais*, en l'an 9, par *Delegorgue*, membre de la société d'agriculture et arts de *Douai*, chez *le même*.

Essai sur les attractions moléculaires, par *Samson Michel*, de *Douai*, memb. de la société d'agric. et arts, ch. *Derognaucourt*.

Nouveau système de répartition de la contribution foncière, par *le même*, chez *Wagrez*.

Annuaire statistique du département du *Nord*, pour l'an 11, par *Bottin*, chez *Marlier*.

Chez *Jacquez* à *Lille*. — L'art de formules selon les règles de la chimie pharmaceutique, etc., traduit de l'Allemand sur la 2.º édition, augmenté et corrigé, de *Jean-Barthélémy Tromsdorff*, par *J.-B. Dutilleul*, médecin à *Lille*.

Manuel des goutteux, ou dissertation médicale sur l'artrite ou la goutte; d'après les leçons de *Stoll*, augmenté de notes et réflexions pratiques tirées de *Vogel*, *Lentin*, etc., le tout traduit du latin, allemand, anglais, par *le même*.

Manuel sur les accidens vénériens, dans lequel on a joint toutes les formules appropriées à ces maux, par *David*; prix: 1 fr. br. à *Paris*, chez *Méquinon* et *Gahon*, libraires.

Tableau comparatif des anciennes et nouvelles mesures, par *A.-*

L.-J. Ducroc, Bayart, professeurs de mathématiques, à *Lille*, chez *Heingle* libraire, rue Equerquoise.

Chez **H. Lemmens**. — Botonographie belge, 2.^e édition, corrigée, augmentée et divisée en 3 parties, par **Fr.-Jos. Lestiboudou**, fils; 4 vol in-8.^o, ornés de 23 tableaux sinoptiques, et augmentés d'un tableau méthodique des végétaux, gravé par **Jean Jouvenel**; — éditeur, *Vanacker*.

La grammaire des enfans à l'usage des écoles des ci-devant frères de la doctrine chrétienne, in-12.

L'office divin à l'usage de *Rome*, — le catéchisme d'*Amiens*, — le formulaire des prières.

Chez *Lefort*. — Un nouveau traité de la civilité, in-8.^o.

Modèles de lettres de commerce, pour servir de supplément à la grammaire de *Restaut*, in-12.

Abrégé de la grammaire de *Restaut*, in-12.

Tableau de réduction des anciennes mesures, en nouvelles, et vice versa, in-folio.

Le double almanach de poche, pour l'an 11.

Loi qui ordonne la radiation définitive des émigrés.

L'allocution du pape, à l'occasion du rétablissement de la religion catholique en France, in-8.^o.

Les catholiques de *Lille*, à M. l'évêque de *Cambrai*, in-4.^o.

Le concordat entre Pie VII et la République française.

Petites croisettes, en latin, in-8.^o.

Prière pour demander à Dieu la prospérité de l'église de France, et attirer la bénédiction du ciel sur les pasteurs, in-8.^o.

Prière des fidèles pour leur évêque, in-8.^o.

10 réimpressions des 5 livres de dévotion suivans :

Horloge de la passion de J. C., in 8.^o; la sainte contrainte ou confédération d'amour de N.-D. auxiliaire, in 8.^o; le petit paradis des âmes chrétiennes (5,000 exemp. en 2 fois); l'ange conducteur, 3 fois, in-12, in-18 et in-24, 5,500 exemp.; le paradis des âmes chrétiennes, in-12; l'office de l'église.

Chez *Dumortier*. — Tables de rapport entre les anciennes mesures etc., en usage dans le dép. de la *Somme*, et les nouvelles, in-8.^o.

Chez *Léonard Danel*. — La religion fait le bonheur d'un état et celui des particuliers.

Réduction très-détaillée des livres tournois en francs; des aulnes de France, en mètres; et des poids de marc, en poids nouveaux.

Même réduction, dans le sens inverse.

Tableau comparatif des monnaies, mesures et poids anciens de *Lille*, avec les monnaies, mesures et poids nouveaux, etc.

Petit office divin; journée du chrétien; l'ange conducteur; manuel.

Chez *Boubers*. — Réponses du dépositaire du Rob. anti-syphilitique de l'affecteur, à différentes lettres relatives à ce remède.

Chez *Lévêque*, à *Maubenge*. — Mémoire sur le canal de

jonction de la *Sambre* à l'*Oise*, et sur l'amélioration de la navigation de la *basse-Sambre*, rédigé par les cit. *Récicourt*, chef de brigade, directeur des fortifications et du canal de jonction de la *Sambre* à l'*Oise*; et *Feraudy*, capitaine du génie à *Landrecies*, commandant en chef les travaux de ce canal.

FEUILLES PUBLIQUES.

À *Dunkerque*, annonces, avis divers; 8 pages in-8°, tous les 2 jours.

À *Lille*, affiches, annonces, avis divers, proclamations, arrêtés; 16 pages in-12, tous les 2 jours.

À *Douai*, affiches, annonces, avis divers, proclamations, arrêtés; 8 pages in-8°, tous les 2 jours.

L'objet principal de ces feuilles est renfermé dans leur titre. Elles inspireraient davantage d'intérêt, si on y trouvait plus souvent, des faits, des anecdotes, etc.; l'éditeur de celle de *Douai* semble l'avoir senti: aussi le nombre de ses souscripteurs s'accroît-il.

C U L T E S.

Un dernier pas restait à faire vers la régénération complète de la France: c'était le rétablissement des citoyens dans le libre exercice du culte. La philosophie elle-même le réclamait avec force.

Une convention signée le 26 messidor an 9, entre le gouvernement Français et le pape Pie VII, rétablit en France le libre exercice de la religion catholique; la loi du 18 germinal an 10, assure au culte de toutes les communions protestantes, la même liberté d'exercice.

Le conseiller d'état *Portalis*, est spécialement chargé de toutes les affaires relatives au culte.

Culte catholique, apostolique et Romain.

Ce culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différens cultes. — Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Les curés et vicaires ne pourront donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche.

Tous les ecclésiastiques seront habillés à la Française et en noir ; les évêques pourront joindre à ce costume, la croix pastorale et les bas violets.

Il est libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *citoyen* ou celui de *monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

Les archevêques et vicaires sont nommés par le premier consul et institués par le pape.

Les évêques nomment aux cures, mais seulement des personnes agréées par le gouvernement.

Les vicaires et desservans seront approuvés par l'évêque et révoqués par lui. L'évêque nomme les desservans des succursales.

Il pourra y avoir un chapitre de cathédrales et un séminaire dans chaque diocèse.

Les ecclésiastiques dont l'ordination est approuvée par le gouvernement, ne sont point sujets à la conscription, ni au service de la garde nationale.

Les évêques et curés reçoivent un traitement du gouvernement ; au moyen de ce traitement, toutes les fonctions ecclésiastiques sont gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par des réglemens.

Le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques Français puissent faire des fondations en faveur des églises.

Il y a en France 10 archevêchés et 50 évêchés.

Il y aura au moins une paroisse pour chaque justice de paix. —

Il y aura des succursales, où le besoin l'exigera.

Serment à prêter avant d'entrer en fonctions, par les évêques, entre les mains du premier consul, et par les curés, entre les mains du préfet du département.

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder
« obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution
« de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune
« intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune
« ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tran-
« quillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends
« qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai
« savoir au gouvernement. »

Formule de prière à réciter à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

*Domine, salvam fac Rempublicam ;
Domine, salvos fac consules.*

Le nombre des fêtes à chômer, (outre le dimanche), a été réduit à 4 par le légal du pape, près du premier consul. Voyez ci-devant, à la suite du calendrier.

ÉVÊCHÉ DE CAMBRAI.

Comprend tout le département du Nord; il est suffragant de l'archevêché de Paris.

É V Ê Q U E.

Le cit. *Belmas* nommé en germinal an 10; installé à *Cambrai*, le 17 prairial suivant.

Louis *Belmas*, né à *Montréal*, arrondissement et diocèse de *Carcassonne*, département de l'*Aude*, le 11 août 1757; bachelier en théologie de l'université de *Toulouse* en 1779; ordonné prêtre le 22 décembre 1781, nommé de suite vicaire de la paroisse St.-Michel à *Carcassonne*, a été, successivement, prébendier de la collégiale de *Montréal* en 1782; professeur de théologie et directeur du séminaire de *Carcassonne* la même année; promoteur général du diocèse en 1786; curé de *Calipa*, même diocèse, en 1787; de *Castelnaustray*, département de l'*Aude*, en 1791; et sacré évêque coadjuteur de *Carcassonne* le 4 brumaire an 9. C'est en cette dernière qualité qu'il a assisté au dernier concile national tenu à *Paris*: son serment, en qualité d'évêque de *Cambrai*, est du 23 germinal an 10.

Le cit. *Belmas* a éprouvé dans sa jeunesse les rigueurs de la fortune. Privé de ses parens dans un âge fort tendre, il se vit rapidement enlever par la mort 4 bienfaiteurs qui s'étaient successivement chargés du soin de son éducation: il n'a donc dû son avancement qu'à ses qualités personnelles. Ce prélat me pardonnera d'avoir révélé cette circonstance touchante de sa vie, elle est le garant de tout ce qu'on doit attendre de philanthropie, de tolérance et de vertu, d'un successeur du bon et immortel *Fénélon*.

L'église de *St.-Aubert* de *Cambrai* a été inaugurée cathédrale.

Une maison a été achetée à *Cambrai*, aux frais du département, pour le logement de l'évêque. — 12,000 fr. ont été affectés pour la réparation de l'église.

La composition du vicariat général et celle du chapitre de la cathédrale sont dans ce moment, soumises à l'approbation du gouvernement.

Le gouvernement a déjà décidé que le nombre des cures reste fixé, pour le département du Nord, à 60, nombre égal à celui des justices de paix.

La nomination à ces cures et le travail des succursales seront incessamment terminés par l'évêque et le préfet réunis.

Voici le projet du placement des unes et des autres :

Paroisses ou cures.

- 1.^{er} et 4.^o arrondissemens, aux chefs-lieux des justices de paix. (1)
 2.^o arrondissement, *idem* et à Morbeck et Vieux-Berquin.
 3.^o arrondissement, *idem*, (Pont-à-Marcq excepté, la paroisse sera à Mons-en-Pévèle); et à Marcq-ès-Barœul.
 5.^o arrondissement, *idem*, et à Eloucringt et Gommegnies.
 6.^o arrondissement, *idem*, et à Lecelles.

Succursales.

Il y aura une succursale établie dans toutes celles des communes du département qui ne sont ni désignées ci-dessus pour une paroisse, ni comprises dans les réunions suivantes :

1. ^{er} arrondissement.	5. ^o arrondissement.
Coudekerque-Branche est réunie à la cure de Dunkerque (Est.)	Haut-Lieu et Bas-Lieu, à la cure d'Avesnes;
Hoymille, à Bergues;	Floursies, à Semousies;
Bourbourg c., à la cure de Bourb.	Bréaugies, à Houdain;
St.-Momehin, à Wulverdinghe;	Audignies et Buvignies, à Louvignies-lez-Bavay;
3. ^o arrondissement.	Bermeries, à Anfroipret;
Capinghem, à Pemesques;	Aulnoy, à Anneries;
Wicres, à Marquillies;	Ecuélin, à St.-Remy-chaussée;
Escobecques, à Englos;	Vieux-Mesnil, à Boussières;
Ligny et Erquinghem-le-sec, à Beaucamp;	Robersart, à Preux-au-Bois;
Lys, à la cure de Lannoy;	Croix, réuni à Forest;
Fressin, à Chereng;	Louvroil, à la c. ^o de Maubeuge;
Mons-en-Barœul, à Fives;	Bersillies, à Villers-sir-Nicole;
St.-André, à Lambersart;	Cerfontaine, à Rousies;
Bas-Warneton et Warneton (S.), à Deûlémont;	Assevent, à Bousois;
Vendeville, à Templemars;	La Salmagne et Lameries, réunis à Vieux-Reng;
Wanchain, à Bachy;	Bettignies, à Gognie chaussée;
Bondues et Mouvaux, à Marcq.	Rocq, réuni à Marpent;
4. ^o arrondissement.	Ostergnies, à Recquignies;
Forenville, à Niergues;	Eclaires, à Limout-Fontaine;
Tilloy et Movenchies, à Neuville-St.-Remy;	Wattignies, à Damousies;
Sancourt, à Blécourt;	Raucourt, à Louvignies;
Cuvillers, à Bantigny;	Potelle, à Jolimetz;
Audencourt, à Caudry;	Bry, à Eth;
Dcheries, à Walincourt;	Beaurieux, à Solre-Libre;
Montrecourt, à Saulzoir;	Epinoy, à Clairfayts;
	Eccles, à Berelles;

(1) Voyez les noms des chefs-lieux, au tableau des justices de paix, page 97 et suivantes.

Choisies, à solrinnes ;	Azinc.-Emerch., à Mastaing ;
Offies, réuni aux Fontaines ;	Tourches, à Neuv.-sur-l'Escaut ;
Dimechaux, à Dimont ;	Wavrechain, à Denain ;
Moustier, à Baives ;	Le faubourg (Sud) de Valenc.
Willies, à Eppe-Sauvage.	devient succursale ;
6. ^e arrondissement.	Querenain, réuni à Artres ;
Loffre, à Lewarde ;	Moncheaux, Maing ;
Anhier, à Lallaing ;	Rouvignies, à Prouvy ;
Courchelette, à Lambres ;	Haulchin, à Thiant ;
Erchin, à Villers-au-tertre ;	Rombies, à Quaroube ;
Wandignies-Hamage, à la cure	Marchipont, à Quiévrechain ;
de Marchiennes ;	Odomez, à Fresnes-sur-l'Esc. ;
Tilloy et Aines, à Warlaing ;	P.-F.-de-Raismes, à Raismes ;
Marchiennes-camp, à Riculay ;	Bousignies et Millonfosse, à
Villers-Campeau, à Bruille ;	Brillon ;

Note à recueillir par l'histoire.

Sur 600 églises paroissiales au moins, qui existaient dans le département du Nord, 256 ont été aliénées, et de celles-ci, 98 démolies. On remarque qu'il n'y en a presque pas eu de vendues dans les 2 premiers arrondissemens, que l'aliénation a eu lieu dans une proportion égale dans les 4 autres; mais que les démolitions n'ont pas eu lieu dans celui d'Avesnes, où les habitans ont eu le bon esprit de racheter leurs églises.

Cultes protestans.

Nul ne pourra exercer les fonctions de ministre de ce culte, s'il n'est Français.

Il sera pourvu au traitement des pasteurs des églises consistoriales. Les dispositions relatives aux fondations, en faveur des églises catholiques, sont communes aux églises protestantes.

Il y aura 2 académies ou séminaires dans l'est de la France pour l'instruction des ministres de la confession d'*Augsbourg*, et un à Genève, pour une des églises réformées. Il faudra avoir étudié dans un séminaire pour être reçu ministre.

Les églises réformées de France, auront des pasteurs des consistoires locaux, et des synodes. — Une église consistoriale par 6,000 ames de la même communion ; 5 de ces églises formeront l'arrondissement du synode.

Les églises de la confession d'*Augsbourg*, auront des pasteurs, des consistoires locaux, des inspections et des consistoires généraux. — Même circonscription pour les églises réformées.

Le culte réformé est professé sur quelques points du département, tels que dans les communes d'*Illies* et autres environs de *La Bassée* ; à *Lecelles*, près *St.-Amand*, par un tiers des habitans ; à *Valen-*

ciennes et dans beaucoup de communes du 4.^e arrondissement, à portée de *St.-Quentin*, telles que *Walincourt, Saulzgir, etc.*

La douce et tolérante philosophie voit avec joie ce mélange de systèmes religieux; pourrait-elle ne pas bénir le gouvernement qui nous conserve de pareils fruits de la révolution, lorsqu'elle voit des hommes paisibles, d'utiles citoyens oser, aujourd'hui, avouer publiquement une croyance simple et respectable, dont la barbare révocation de l'édit de *Nantes* faisait un arrêt de mort.

Quakers. — La paix ramène, dans ce moment, à *Dunkerque*, ces bons et philanthropes *Quakers*, qui y étaient au nombre de 500 à l'époque de la révolution.

Juifs. — On ne connaît point de *Juifs* de croyance dans ce département, quoique sa richesse soit bien faite pour les y attirer. Trouveraient-ils quelque chose de repoussant dans l'atmosphère d'un pays qu'habitaient jadis les *Espagnols*? Quelque soit la cause qui nous préserve de leur invasion, elle n'est pas un mal pour le pays.

N É C R O L O G E.

Jean-François Bérenger, à Douai,

Né à *Douai*, le 15 juillet 1725, de François-Simon *Bérenger*, commissaire des fontes, à la fonderie royale de cette ville; il fut élevé dans l'art des fontes, par son père, et lui succéda le 29 janvier 1749, dans son emploi, devenu vacant par décès. (1)

Jean-Fr. Bérenger s'y fit si avantageusement connaître, qu'en 1757, les besoins des armées françaises étant devenus très-pressans, il fut appelé de *Douai* à *Strasbourg*, pour y diriger cette fonderie qui se trouvait placée le plus à portée du théâtre de la guerre. Il y travailla pendant 3 ans, revint ensuite, à *Douai*, reprendre ses fonctions; qu'il continua jusqu'en l'an 2. A cette époque de fièvre nationale, *Bérenger* fut destitué; cependant, il avait constamment aidé la révolution, de ses vœux, de ses travaux, de ses sacrifices. Deux de ses fils (2) étaient prisonniers de guerre, à *Anvers*; un 3.^e avait joint le 3.^e régiment de hussards, à *Lunéville*, monté

(1) La famille *Bérenger* a constamment dirigé la fonderie de *Douai*, depuis 1665, que *Bérenger de Felize* a été nommé à l'emploi de commissaire des fontes de l'artillerie, en remplacement des frères *Kellers*, Suisses de nation, lesquels avaient établi la fonderie de *Strasbourg*, peu de tems après la réunion de cette ville à la France, en 1667.

(2) L'aîné et son frère, dit *La Perrière*; le premier était lieutenant-colonel du premier régiment d'infanterie, commandant temporaire du *Quesnoi*, lors de la prise de cette place, par l'ennemi, où il fut fait prisonnier; il est aujourd'hui sous-inspecteur aux revues, à *Strasbourg*. Le second servait sous ses ordres.

et équipé aux frais de son père. Lui-même avait, depuis la révolution ; présenté aux épreuves 506 pièces de canon, dont 91 dans le court intervalle du mois de juin 1793, au mois d'octobre suivant ; (1) mais, quel est le Français, s'il n'a manqué de caractère ou de vertu, qui puisse dire aujourd'hui : j'ai traversé la révolution sans être inquiet ou froissé ? *Béranger* ne pouvait pas rester long-tems éloigné des ateliers nationaux, ses talens le rendaient nécessaire ; il fut réintégré par le comité de salut public, en l'an 4, et a continué depuis son utile activité jusqu'au mois de messidor an 9, que ses infirmités et son grand âge le forcèrent à demander sa démission.

52 ans d'un travail soutenu et éclairé pour le service de la patrie, des améliorations dans la partie si importante des fontes de l'artillerie (2) donnent, à feu *Jean-Fr. Béranger*, des droits durables à la reconnaissance publique, à l'estime et aux regrets de ses contemporains. Ses grands talens, son dévouement, et les services nombreux rendus par lui, avaient été tellement appréciés de l'ancien gouvernement, (*Jean-Fr. Béranger* a, lui seul, coulé plus de 4,000 bouches à feu de tout calibre,) qu'il en reçut successivement le brevet de commissaire général des fontes de l'artillerie, en 1765,

(1) A cette époque encore, feu *J.-Fr. Béranger*, ne se faisait payer que le prix réglé depuis 24 ans, quoique les achats fussent plus chers des trois quarts.

On sait, au reste, qu'il a sacrifié, au succès de la fonderie nationale de *Douai*, une grande partie de sa fortune.

(2) « Eh ! si j'avais été incivique, s'écriait cet utile vieillard dans sa justification imprimée, aurais-je fait des canons si bons patriotes ? « Car, c'est un fait actuellement connu de toute l'armée, ajoute-t-il, « que si les ennemis ne se fussent emparé de l'artillerie de *Condé*, *Valen-* « *ciennes* ferait encore partie de la République ?

« Je puis le dire sans orgueil, cette supériorité non contestée de « mon artillerie sur celle de toutes les autres fonderies de l'Europe, est « le fruit d'une expérience acquise par les longs et utiles travaux de mon « père, par un travail de 45 années à moi personnel ».

J'ai cru devoir emprunter les paroles de feu *Béranger*, lui-même, pour donner une idée de ses longs et importants services, parce que je sais que les faits qu'il cite, sont vrais et reconnus. J'ajouterai qu'au moment où il fut incarcéré pour une troisième fois, il venait d'obtenir trois moyens d'accélération dans le travail des canons : le premier de ne plus reforer les pièces après l'épreuve, ce qui économise un quart de tems ; le deuxième, de ne plus tourner, à l'extérieur, les canons ; le troisième, l'établissement d'une troisième machine à forer, laquelle avançait le travail de plus d'un tiers.

A différentes époques, l'ancien gouvernement avait chargé *Béranger* des épreuves les plus importantes. On se souvient encore des prétendues améliorations proposées par l'Irlandais *Moore*, qui ne purent soutenir l'examen éclairé du commissaire général des fontes de *Douai*. La France lui est redevable de n'avoir pas été entraînée, dans cette circonstance, dans une dépense considérable et destructive de notre artillerie.

et l'ordre de *St.-Michel*, en 1776. On sait que c'est la récompense qui était alors celle des artistes qui s'étaient distingués dans leur art.

Une récompense plus délicate encore lui était réservée par le gouvernement consulaire; il l'a reçue en obtenant, de son vivant; pour successeur, Jean-Théophile *Bérenger*, son second fils, son élève et son émule.

Jean-Fr. *Bérenger* est mort à *Douai*, le 11 messidor an 10, dans la 77.^e année de son âge, pleuré de ses enfans et de ses amis, et vivement regretté de ses compatriotes. Sa mémoire sera longtemps chère à la patrie qu'il servait bien, et avec un rare désintéressement, aux sciences et aux arts qu'il cultivait, (1) à la société qu'il édifiait par des mœurs douces et philanthropiques.

Charles Leclercq de Monlinot,

Mort à *Paris*, en l'an 10. Quoiqu'il ne soit pas né dans le département, cependant, il y a assez marqué durant le séjour qu'il y a fait, pour que je croye qu'on lira avec intérêt cette notice.

Monlinot était né à *Crépy-en-Valois*, département de l'*Oise*; il avait fait ses études à *Paris*, et il était engagé dans les ordres, mais n'était pas prêtre. Il fut nommé chanoine de *St. Pierre*, à *Lille*, vers l'an 1751. Cet état lui laissant du loisir, il composa l'*histoire de la ville de Lille depuis sa fondation jusqu'en 1434*, et la fit imprimer à *Paris*, chez *Panckoucke* en 1764. L'esprit philosophique qui règne dans cet ouvrage, lui suscita beaucoup d'ennemis parmi les ecclésiastiques du pays: les chanoines, ses confrères, lui firent essayer, à cette occasion, de petites tracasseries qui le dégoûtèrent de son état. Il résigna son canonicat en juillet 1766, et s'associa avec *J.-B. Henry*, imprimeur du magistrat de *Lille* et libraire. *Monlinot* s'occupait de librairie sans cesser de cultiver les lettres; il composa un second volume de son histoire de *Lille*, qui ne fut point imprimé; il tournait principalement ses vues vers l'agriculture et les établissemens de bienfaisance. La société d'agriculture de *Soissons* avait proposé, en 1779, un prix sur les moyens de détruire la mendicité et de rendre utiles les mendiants valides. *Monlinot* remporta ce prix, et son discours fut imprimé.

Peu de tems après, *M. Demuy*, général, commandant les pro-

(1) Le catalogue imprimé de la bibliothèque de feu *J.-Fr. Bérenger*, prouve ses connaissances et son amour pour les sciences exactes.

On a de lui un ouvrage, imprimé en 1773, sous le titre: *Remarques et observations sur le livre intitulé artillerie nouvelle, pour les articles seulement relatifs à l'exécution de la fonte des canons et mortiers*. C'est le seul écrit, qu'il ait publié sur l'art des fontes d'artillerie; mais il a laissé sur les différentes branches de ce même art, beaucoup de mémoires manuscrits intéressans, qui sont, pour ses enfans, la partie la plus précieuse de son héritage, et dont un extrait raisonné ne pourrait qu'aider aux progrès de la science.

vines de *Flandre-Wallonne et Maritime*, s'étant laissé trop facilement circonvenir par les ennemis de *Monlinot*, obtint contre lui une lettre-de-cachet qui le reléguait à *Soissons*; son nouveau crime était d'avoir pris, peut être avec trop de chaleur, la défense d'un de ses amis, dans une querelle qui ne concernait que des titres de noblesse; cela ne mérite plus aujourd'hui aucune considération.

A *Soissons*, il fut accueilli par l'intendant, et placé à la tête des dépôts de mendicité de cette ville; ce fut alors qu'il porta plus particulièrement ses vues vers les moyens de détruire la mendicité, et vers les maisons de travail. Son premier acte, en entrant en fonctions, avait été de faire arracher du frontispice de la porte de l'établissement, l'inscription : *DÉPÔT DE MENDICITÉ*, pour y substituer celle-ci : *MAISON DE TRAVAIL*. Effectivement il y procura aux mendiants des travaux qui leur donnaient des moyens de subsistance.

Il adressa au gouvernement plusieurs mémoires sur ce sujet, et ses vues furent regardées comme très-utiles. Madame *Necker* avait conçu pour lui une estime toute particulière.

Avec ses principes philanthropiques, *Monlinot* devait accueillir la révolution; il en fut le partisan raisonnable, et il l'a servie avec zèle, tant à l'armée d'*Italie* où il fut d'abord envoyé, que dans les bureaux du ministre de l'intérieur, où on le vit ensuite employé.

Monlinot est mort à *Paris*, ne laissant presque de ressources à sa femme et à plusieurs enfans, qu'une mémoire respectable et la bienveillance de quelques amis éprouvés.

Parmi plusieurs ouvrages de *Monlinot*, je citerai 1.^o des observations sur les enfans trouvés de la généralité de *Soissons*, imprimerie royale, *Paris* 1790, in-4.^o

2.^o Un mémoire sur l'importation comme récompense et la déportation comme peine. *Paris*, an 4, in-8.^o

3.^o Un mémoire inédit sur la culture flamande.

Tous ces ouvrages sont marqués au coin de l'amour des hommes.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DE SURETÉ.

LES circonstances de la révolution avaient jeté les nombreux hospices du département du *Nord*, dans la plus grande détresse; dans sa tournée de l'an 9, le préfet en avait vu encore les tristes effets. Quelques lois réparatrices, et sur-tout la création des octrois de bienfaisance ont arrêté le mal.

Aujourd'hui, grâces aux efforts soutenus du préfet, et au zèle des commissions administratives, l'ordre y renaît, le mobilier se remonte, le régime s'améliore, des travaux s'organisent. On doit citer, sur-tout, comme pouvant servir de modèle, la tenue des hospices de *Cambrai, Lille*. Celui de *Roubaix*, en l'an 9, présentait l'aspect de la plus profonde misère; en l'an 10, le préfet n'en a pas trouvé de mieux tenu. Honneur aux administrateurs de ces établissemens! Des ateliers de différens métiers sont établis en grand dans celui de *Cambrai*; dans ceux de *Bergues, Bailleul, Lille, Valenciennes*, on fait de la dentelle; ces deux derniers, ainsi que ceux de *Dunkerque, Bourbourg, Hazebrouck, Steenwoorde, Roubaix, Maubeuge, Le Quesnoi et Douai*, offrent des travaux relatifs à la filature, à la tisserie; dans celui d'*Haubourdin*, on fait des draps; dans d'autres enfin, il existe des métiers de tailleurs, cordonniers, etc., ou bien, les jeunes gens vont travailler dehors.

Pourquoi le préfet ne peut-il pas disposer, dans sa tournée, d'une somme de 10 à 12,000 fr., à employer en gratifications, en faveur des individus qui se seraient le plus distingués, dans le courant de l'année, par leur application, leur conduite? l'émulation qui en résulterait, paierait, avec usure à l'état, les intérêts de cette avance.

A *Douai*, une distribution solennelle de prix a lieu, chaque année, à l'hospice général, aux frais des hospices. Des livres, des effets sont distribués aux enfans dont la conduite a été exemplaire; la présence du premier magistrat du département, daignant venir lui-même faire cette distribution, ajoute à l'intérêt qu'inspire cette cérémonie; et l'embrassement paternel dont il accompagne chaque prix est une leçon touchante de bienfaisance. 21 garçons et 24 filles ont reçu des prix en l'an 10.

Peut-être ne serait-il pas indifférent d'examiner sérieusement si, pour les années suivantes, il convient de continuer de comprendre des rubans dans cette distribution. N'est-ce pas s'exposer au danger de faire germer dans la tête des jeunes filles, à qui on les donne pour se parer, des idées de coquetterie, dont les risques sont si probables dans l'état de dénuement où elles sont nées?

Je voudrais aussi, et ce vœu n'est point désavoué par la philanthropie, que les parens qui, par leur inconduite ou par manque de naturel, ont forcé leurs enfans à se réfugier dans les bras de la commisération publique, n'eussent pas la liberté d'assister à ces distributions de prix. C'est peut-être déjà trop pour eux qu'ils n'ayent plus d'inquiétude sur le sort de ces enfans; la nature ne leur doit pas d'autres jouissances, puisqu'ils ont étouffé son cri. S'il ne leur était permis de voir leurs enfans qu'une fois dans l'année, bien sûrement ce serait un châtement qui préviendrait, pour la suite, plus d'un abandon.

COMMUNES, et nombre D'HOSPICES.	POPULATION MOYENNE.				Revenus fixes.	MEMBRES de la Commission administrative.
	ENFANTS		Vieillard des deux sexes.	Malades.		
	Légit.	Natur.				
ARMENTIERES, 1.	38	"	55	1	9,648.	A. Boutry, A. F. J. Delebois, Desma- zieres, Duriez, Pollet, fils. Hannove, Delan- noy, Maupassant, Roustant, Pier- rard.
AVESNES, 1.	2	"	31	"	4,000.	
BAILLEUL, . . . 1.	16	"	26	3	4,300.	
BEGUES, 3.	37	8	6	13	9,838.	Lecomte, Legier. Liévain Deny, Vi- goureux père, B. Vercoustre, Her- man-Roch et P. Vercoustre.
BOURBOURG, . . 1.	18	"	14	3	4,000.	Richard-Demaret, Crepey, Lefranq et Monier Dchol- lain, Hurez.
CAMERAI, 8.	239	204	180	40	64,000.	Verhaeghe, Des- m. dt, Desmyner. Huvenoit, Mabile, Moufils, Soumil- lon Giloteau.
CASSEL, 1.	10	"	"	"	6,851.	Lambin, Tlarin, P. J. Cappelle, Lenuhu.
CERFONTAINE, 1.	"	"	6	"	690.	F. Deforest, Pilat, Evrard, Thomas- sin, Remy-Delas- sus.
COMMINES, . . . 1.	1	"	"	10	5,180.	M. F. Chamorin, Figoly, Coubert, Augusta Blondeau, Friel, Carpentier, F. Cadot, Belha- gue.
DOUAI, 2.	426	165	207	38	59,620.	Masseler, T. Mas- seler, Ackein, Maulhaie, Haene.
DUNKERQUE, . . 1.	240	148	105	132	13,560.	P. F. Baviere, Hanguillart, F. J. Bouquet.
HAUBOURDIN, . 1.	17	"	"	"	1,918.	Verner, Cassine, Nenez, J. Bon- naire, Dépres.
HAZEBROUCK, . 1.	6	"	41	13	94.	Carton, Fraux, Bevenot, Langle- tainte, Fiefvet Els.
HONDSCHOOTE, 1.	18	"	29	1	963.	
LABASSÈ, 1.	20	"	13	1	3,000.	
LANDRECIÈS, . . 1.	5	"	15	1	2,570.	
LEQUESNOY, . . 2.	34	"	10	"	7,800.	

COMMUNES et nombre D'HOSPICES.	POPULATION MOYENNE.				Revenus fixes.	MEMBRES de la Commission administrative.
	ENFANTS		Vieillards dont sexes	Malades.		
	Légit.	Natur.				
LILLE, 6.	1043	435	1192	100	257,637.	Desmazure, Van- vesbus, Quecq, Scribe, Deledicque, Al. Labarre, Aug. Broiza, Petenes, Lagorce.
MAUBEUGE, . . . 2.	71	"	80	11	12,413.	F. Cabi, M. Jossou. U. b. Hebo, Vict. Dupont, Th. J. Deleporte.
NORD-LIBRE, . . 1.	"	"	"	5	"	
ORCHIES, 2.	14	"	"	7	4,378.	
PRISCHES, 1.	"	"	"	"	"	
ROUBAIX, 2.	36	"	88	"	9,775.	Delcourt, Der- vaux, Florin, Del- becque, Defrenne, Goucet.
ST.-AMAND, . . . 3.	8	"	24	"	4,840.	Denise, Derecq, Davaine, Beau- repaire.
SECLIN, 1.	"	"	"	24	11,912	Brunel, Decour- trav, Dilliez, Le- febvre, Mallet, J. Dubrav, Moun- tiers, R. Culhat, L. Boulenger, A. Preux.
SOLRE-LIBRE, . . 1.	6	"	6	"	"	
STEENVOORDE, 1.	"	"	22	3	2,200.	Duvillier, Dewa- vrin, Lepostre, J. B. Destombes, Dervaux.
TOURCOING, . . 1.	"	"	14	"	1,578.	Dabencourt, Le- cocq, Bourrier, Defresnoy, Du- huin l'aîné.
VALENCIENNES 6.	342	75	276	48	51,919.	
WATRELOS, . . . 1.	16	"	11	3	"	
Total général. 56.	2681	1035	2481	457	554984.	

La population-moyenne portée au tableau, est celle habituelle : il en résulte pour l'année 2,417,760 journées à la charge des hospices.

Ne sont point comprises les journées de militaires malades reçus dans les hospices de *Dunkerque*, *Douai*, *Cambrai*, *Valenciennes* et *Maubeuge*, lesquelles se montent, calculées sur le nombre moyen des militaires présents aux hospices, en l'an 10, à 66,430 journées. Il est bien à désirer que le gouvernement fasse acquitter exactement ces journées aux hospices, comme il l'a promis.

Outre leurs revenus fixes, et celui du travail qui, en l'an 10, a pu

a pu être évalué à 50,000 fr., les hospices touchent, sur les octrois, un supplément qui a pu être évalué, en l'an 10, à environ 300,000 fr., dans laquelle somme, les hospices de *Lille*, *Dunkerque*, *Valenciennes*, *Cambrai* et *Douai*, participent pour au-delà des 10 douz.^s

Sœurs de la charité.

On se rappelle avec attendrissement les services que les sœurs de la charité et autres hospitalières rendaient jadis aux malades : aujourd'hui encore, les hospices tenus par ces femmes respectables, sont les mieux en ordre. Un appel leur a été fait, en l'an 10, par le préfet ; 64 se sont trouvées dans l'étendue du département, ayant l'âge et le désir d'être employées, et déjà plusieurs le sont.

MAISONS DE DÉTENTION

Pour les insensés.

Il en existe 2 dans le département du Nord : la première, pour hommes, est située à *Armentières* dans un local vaste, sûr et bien aéré. Le préfet y a réuni, en l'an 10, 2 autres maisons de même nature, qui existaient, l'une à *Lille*, l'autre à *Bavai* ; celle d'*Armentières*, est dirigée par les frères du tiers-ordre qu'on appelle *bons-fils*. La population habituelle y est de 60 à 70 insensés.

La seconde est située à *Lille* ; elle est pour femmes, et tenue par d'autres femmes, sous la direction d'un économiste. Population habituelle, de 60 à 70.

Dans l'une et l'autre maison, les insensés ne sont admis qu'en vertu d'arrêtés du préfet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Le préfet en a établi un dans presque toutes les communes. Son but a été d'assurer la religieuse conservation du patrimoine des pauvres : leur nombre est de 604 dans tout le département ; — les revenus fonciers destinés à secours à domicile, ont été, en l'an 10, de 2,8315 fr. ; — le revenu casuel de 24,197 fr. ; — il y est ajouté près de 225,000 fr. du produit des octrois. Le nombre des pauvres non secourus dans les hospices, est de 122,877, c'est-à-dire près du cinquième de la population.

Un vœu dicté par la philanthropie et bien étroitement lié à la tranquillité du département, c'est celui de voir enfin s'élever une maison de travail qui permette de discerner efficacement le vrai pauvre d'avec l'indigent paresseux et vagabond. L'hôpital général de *Valenciennes* remplirait cet objet ; il s'agit de réparer les brèches que le bombardement a causées à ses bâtimens. Avec 200,000 fr. on restaurerait cette vaste maison ; on y monterait des ateliers pour 3,000 individus ; il en coûte, tous les ans, à chaque propriétaire,

à chaque fermier, plusieurs centaines de francs, en distribution d'aumônes la plupart extorquées. Eh bien ! que d'un commun accord, et une fois pour toutes, ils fassent le sacrifice de moitié de la même somme, et l'administration aura, et au-delà, les moyens de fonder, à perpétuité, cet indispensable établissement. Alors, chaque commune n'aurait plus à entretenir que ses vrais indigens : alors cesseraient ces attroupeemens scandaleux d'audacieux mendiants, que l'on a vu, en l'an 10, se porter de ferme en ferme, y dictant la loi, sous peine d'incendie. Alors la sécurité renaîtrait dans les campagnes, et avec elle, s'accroîtrait l'attachement au gouvernement et à l'administration protectrice. Ce sera un beau jour pour le préfet que celui où il verra se réaliser cette pensée de tous ses momens !

C'est à regret que je renonce à la jouissance d'indiquer ici, à la reconnaissance publique, les noms des citoyens philanthropes, qui ont bien voulu devenir membres des bureaux de bienfaisance.

Soupes à la Rumpfort.

La crise sur les subsistances qui s'est fait sentir dans le courant de l'an 10, a donné occasion au préfet de renouveler ses premières instances pour la formation, dans les villes, de ce précieux établissement. Il a parlé avec l'accent d'un père, mais n'a encore été entendu qu'à *Cambrai* et *Nord-Libre*. Un fourneau est construit dans chacune de ces villes : tous les 2 jours 600 copieuses portions d'une soupe très-nourrissante ont été distribuées aux indigens à *Cambrai*, et 400 à *Nord-Libre*, pendant les momens difficiles ; des citoyens bienfaisans achetaient, moyennant un prix modique, une certaine quantité de cartes de soupes, qu'ils distribuèrent aux indigens ; moyen ingénieux d'assister efficacement le pauvre, sans l'exposer à abuser du bienfait.

Le préfet a exprimé avec sensibilité sa reconnaissance aux magistrats et administrateurs de bienfaisance de ces villes.

Puisse leur exemple entraîner enfin les villes populeuses du département. Déjà *Valenciennes* a fait des essais ; on sait que, plus cette soupe est faite en grand, moins elle est coûteuse ; et cependant, à *Nord-Libre*, la portion du poids d'un kilogramme, (2 livres) ne revenait pas à 15 centimes.

Prisons, maisons d'arrêt, dépôts de sûreté, etc.

Il y a, dans le département, 6 maisons d'arrêt, une au chef-lieu de chaque tribunal de 1.^{re} instance ; 3 maisons de justice, à *Douai*, près le tribunal criminel ; — une prison, à *Lille*, pour les condamnés, (ceux qui doivent subir une détention de plus de 6 mois, sont transférés à *Gand* et à *Wilvorde*) ; — 9 dépôts de sûreté, pour le transfèrement des prisonniers d'un tribunal à l'autre, à *Dun-*

kerque, Bailleul, Bouchain, Orchies, Nord-Libre, Bavai, Le Catteau, Maubeuge, Le Quesnoi.

Un dépôt de mendicité, à *Lille*, où on met aussi les femmes condamnées à la détention.

Malheureusement ces maisons sont moins saines que sûres. La fièvre des prisons a fait, dans plusieurs, des ravages en l'an 10, notamment à *Lille*. On se souvient, avec reconnaissance, des mesures de sûreté ordonnées, dans cette circonstance, par le préfet, entr'autres le lavage des murs à l'eau de chaux, ou selon les procédés de cadet *Devaux*; le blanchissage du linge des détenus; l'aérage des appartemens; l'entretien de la propreté. Dans quelques maisons, la mauvaise construction a rendu vaines ces mesures. En première ligne se trouve, celle de justice près le tribunal criminel, dans les caves mêmes de la préfecture; souterrains mal-sains, dont les murs baignent dans l'eau, et y perpétuent une humidité meurtrière. Le préfet avait aussi voulu, mais en vain, établir des infirmeries dans les prisons; séparer les âges et les genres de délits; organiser des travaux: toujours des obstacles insurmontables dans les localités. Réunir plusieurs maisons d'arrêt; mettre en adjudication les fournitures de la nourriture et de la paille qui, entre les mains des géoliers, étaient une source de vexations et d'abus, et coûtaient un dixième de plus; celle des médicamens qui coûtent, dans certaines communes, moitié moins. C'est tout ce qu'il a pu opérer, jusqu'à ce jour, d'amélioration.

Malgré ces économies, la dépense annuelle de toutes ces maisons, en y comprenant celle des deux pour insensés, est encore de 160,000 fr. par an, et le nombre commun des détenus de 775.

ÉCONOMIE RURALE.

J'AI déjà touché un mot de l'économie rurale, dans le précis que j'ai donné de chacun des arrondissemens communaux, au commencement de cet ouvrage: l'intéressant chapitre que me fourniraient les détails de l'agriculture flamande, si je n'étais forcé de me restreindre, cette année, dans les bornes du tems et de l'ouvrage! . . . je le réserve pour l'annuaire de l'an 12; alors le grand travail de statistique du citoyen *Dieudonné*, préfet, sera achevé, et je solliciterai la permission d'en faire des extraits.

Je ne quitterai cependant pas les champs, sans payer un nouveau tribut d'estime aux hommes laborieux qui fécondent ceux des environs de *Lille*.

J'ai dit, quelque part, que c'est à ces infatigables agriculteurs, que la *France* doit l'emploi de la gadoue; c'est aussi eux qui ont

enseigné à leurs voisins des autres arrondissemens, l'art de féconder les terres glaises, par le mélange de la marne, du sable; les terres marneuses et sablonneuses, par l'amalgame des terres glaises; de diviser ces dernières par la chaux, les cendres de tourbes, les boues des rucs; d'échauffer les terres froides avec la fiente de pigeons, qu'ils vont acheter, à grand prix, au loin; c'est encore eux qui ont enseigné l'art de perfectionner la culture faite à la charrue, par l'emploi de la bêche; de multiplier les engrais par le bétail; le bétail par les prairies artificielles; de garantir les récoltes par le chaulage, le changement fréquent de semences; d'en doubler le produit par des sarclages continus. Ce sont les cultivateurs des environs de *Lille*, qui ont, les premiers, emprunté des *Belges* leurs voisins, le brabant, cette charrue légère qui économise les chevaux et améliore le travail. Que dirai je, enfin? leurs champs produisant de grasses moissons, sous les dômes majestueux, dont les environnent des cordons d'arbres de la plus belle venue, détruisent victorieusement le préjugé élevé par la routine ou la paresse, contre les plantations des propriétés rurales.

Je viens, sans m'en apercevoir, de révéler tous les secrets d'une bonne culture: c'est l'histoire des agriculteurs *Lillois*, auxquels ceux des arrondissemens d'*Hazebrouck* et de *Bergues* ne le cèdent guère. Puisse l'influence de leur exemple, se répandre, comme une rosée fécondante, sur les parties encore peu productives des autres arrondissemens! . . .

De quelques autres pratiques et instrumens particuliers à la culture du département du Nord.

Caves creusées en plein champs pour amasser la gadoue, ou conserver les fruits; — culture du trèfle dans les biés; — culture du blé de mars; — repicquement du plant de colzat, comme on repicque les jeunes choux; — palotage du colzat; c'est-à-dire formation, à 10 pieds l'un de l'autre, de fossés de 2 pieds de profondeur et largeur, dont la terre est rejetée sur le pied des plantes; — emploi, pour moissonner, du picquet et du crochet, décrits par l'abbé *Rozier*; — du châriot à 3 roues pour fréquenter l'intérieur des terres; — meûles de grains, de fourrages en plein champs.

Productions générales du département du Nord.

Froment, barbu et non barbu, par-tout, (une partie des environs d'*Avesnes* exceptée); — *épeautre*, dans les environs d'*Avesnes* seulement; — *méteil*, 1.^{er}, 3.^e, 5.^e et 6.^e arrondissemens; — *seigle*, 1.^{er}, 5.^e et 6.^e arrond., dans les terrains sablon-

neux ; — *orge* d'été et d'hiver, (ce dernier est appelé *soucrion* dans le pays), par-tout ; — *pamelle*, 1.^{er}, 2.^e et 3.^e arrondiss. ; — *avoine*, au sud du département, sur-tout ; — *sarrazin*, 1.^{er} et 6.^e arrondiss. ; — *grosses fèves*, par-tout, notamment au nord ; — *pois*, *vesces*, par-tout ; — *hyvernages*, fourrages composés de vesces et seigle semés ensemble et que l'on donne aux bestiaux avec le grain, *idem* ; — *haricots*, vallées sablonneuses de la *Scarpe* et de la *Colme*, et un peu dans le 3.^e arrond. ; — *lentilles*, de la petite espèce, 4.^e et 5.^e arrond. ; — *colzat*, 2.^e, 3.^e et 6.^e arr., commence à s'introduire dans les autres ; — *navettes*, 4.^e et 6.^e arrond. ; — *œillettes*, sur-tout dans les 3.^e, 4.^e et 6.^e arrond. ; — *cameline*, 3.^e et 6.^e arrond., elle gagne ceux du Sud ; — *chavvre*, 1.^{er} et 6.^e arrond. ; — *lin*, par-tout, le plus fin vient des environs de *St.-Amand* ; — *tabac*, sur-tout 1.^{er}, 2.^e et 3.^e arrond., se propage dans les autres ; — *houblon*, un peu par-tout ; — *navets*, après la 1.^{re} récolte, 1.^{er}, 3.^e et 6.^e arrond. ; — *carottes*, pour les chevaux, *idem* ; — *dîsette*, sur-tout dans le 3.^e arrond. ; — *choux collet* ou *grand choux*, pour les vaches, 2.^e et 3.^e arrond. ; — *chicorée sauvage*, à *Onnaing*, près *Valenciennes*, sa racine supplée au café. — Le département doit au cit. *Castel-Dujardin*, de *Roubaix*, l'introduction du *blé de Smyrne* dit *blé de Miracle*, dont certains épis donnent jusqu'à 120 grains ; — *treffle*, par-tout, dans les blés et orges d'hiver ; — *luzerne*, par-tout dans les parties sèches ; — *sain-foin*, sur-tout 1.^{er}, 4.^e et 5.^e arrond. ; — *prairies naturelles*, par-tout, le 4.^e arrond. excepté, où il en existe peu ; — *pâtures grasses*, dans les 1.^{er}, 2.^e, 3.^e et 5.^e arrond. ; — les fromages et le beurre sont une branche considérable du produit de l'agriculture dans les environs de *Bergues*, *Hazebrouck* et *Avesnes*.

Récoltes de l'an 10.

Celle des graines céréales a été abondante. — Les colzats et seigles ont beaucoup souffert de la gelée du mois de floréal ; beaucoup de colzats avaient déjà été ravagés par un petit scarabée noir, lors de la floraison ; la même gelée a aussi perdu une partie des seigles. — Un puceron destructeur a attaqué, dans beaucoup d'endroits, les grosses fèves déjà en cosse, et les a fait périr sur pied. — La sécheresse extraordinaire a diminué les récoltes en fourrages : la nourriture du bétail sera coûteuse en l'an 11.

Le préfet a porté des réglemens sages, en l'an 10, sur l'échemillage, le glanage ; il a publié un avis qui lui avait été transmis par la société d'agriculture, contre la carie des blés. De désolantes inondations rendaient stériles plusieurs contrées du département ; par ses soins, ces terres ont été rendues à la production, en l'an 10 ; il a réprimé les abus du tourbage.

*Recensement du bétail dans le département
du Nord, fait en l'an 9.*

ARRONDISSEMENTS.	Chevaux et poulains.	Vaches, bœufs et veaux.	Anes et mulets.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chèvres.	Ruches d'abeilles.
1. ^{er}	5491	14613	832	8149	4922	13	
2. ^e	5089	25191	239	6719	10775	6	
3. ^e	8839	30530	414	19325	3058	56	
4. ^e	7852	12561	1048	3069,	7280	91	
5. ^e	9095	24369	916	33433	7331	29	
6. ^e	11643	26569	807	27193	8986	83	
TOTAUX	48009	133883	4256	125518	42352	278	

Dans la colonne ânes et mulets, les mulets ne sont pas pour un douzième.

Ce qui concourait beaucoup à conserver les races de vaches et chevaux dans le département du *Nord*, c'était la distribution annuelle de primes d'encouragement ; le préfet s'occupe des moyens de faire revivre cet usage.

450 chevaux d'artillerie ont été répandus chez les cultivateurs du département, en l'an 10, à charge de les représenter.

Plantations.

Le département du *Nord* peut, sous le rapport des plantations, être divisé en 2 grandes sections. La première, formée des 1.^{er}, 2.^e et 3.^e arrondissemens offre, par ses plantations continues, ces 2 tableaux délicieux, dont j'ai dit, page 8, que l'on jouit de la sommité du mont *Cassel* et de celle de *Mons en-Pévèle*. Chaque possession y est soigneusement plantée. Les 3 autres arrondissemens qui l'étaient aussi, en partie, il y a quelques années, présentent aujourd'hui une surface nue, triste, n'offrant aucun abri contre les ardeurs caniculaires. Les armées belligérantes, en 1792 et 1793, ont commencé le mal ; depuis, la hache du brigandage l'a consommé avec une funeste activité. Cette habitude destructive est

tellement enracinée aujourd'hui, que la replantation est devenue impossible dans plusieurs communes; les jeunes arbres sont arrachés ou coupés au pied, la même année qu'ils ont été confiés à la terre.

Habitans, fonctionnaires des campagnes, jusqu'à quand une poignée de criminels dévastateurs sera-t-elle en possession de vous faire une honteuse loi? Ne pouvez-vous donc point vous réunir pour exercer une police sévère? Quand vous voudrez, vous planterez: il suffit de vous donner le mot. Qu'attendez-vous encore? Plantez vos marais communs, plantez vos propriétés, plantez vos chemins vicinaux, vos places publiques, (1) vos cimetières, plantez partout, c'est votre plus pressant intérêt. Avec le corps des arbres qui auront cru sur vos propriétés, vous aurez des instrumens aratoires; avec les branchages, vous ramerez vos beaux lins; avec les autres débris vous suppléerez aux moyens de chauffage qui vous manquent.

Et vous, gardes champêtres, souvenez-vous qu'en vous choisissant dans les rangs des vétérans nationaux, la prévoyance du gouvernement a voulu placer, sous la sauve-garde de la vigilance et de l'honneur, les propriétés dont la bravoure a éloigné l'ennemi. Hommes respectables! Vous avez concouru à sauver la patrie, concourez aussi à lui conserver une de ses plus précieuses ressources: protégez les plantations! Qu'un jour, lorsqu'une autre génération aura succédé à celle-ci, les habitans de la bourgade, voyant leurs enfans jouer à l'ombre des arbres dont vous aurez garanti les jeunes années, puissent se dire avec attendrissement: » ces arbres qui nous prêtent « aujourd'hui leur ombre hospitalière, sont des monumens de la gloire « militaire; l'ennemi avait envahi nos propriétés, détruit nos plan- « tations; les soldats de la liberté l'ont repoussé; nos pères se sont « empressés de remplacer ces plantations détruites, par de nouveaux « plants; un soldat de la liberté a garanti leur première croissance. « Honneur et reconnaissance éternels aux soldats de la liberté! »

Chasse.

La chasse a été interdite dans le département, en l'an 10, depuis le 1.^{er} ventôse, jusqu'au 1.^{er} fructidor.

Le département n'est plus ce qu'il était autrefois, sous le rapport du gibier. La liberté illimitée de la chasse, le tumulte des armes à l'époque de l'invasion, le braconnage des armées Autrichiennes ont fait disparaître daims, cerfs, et presque tous les chevreuils; on n'en retrouve plus que dans la forêt de *Mormal*, en petite quantité; quelques lièvres se rencontrent encore dans les bois des 3, 4, 5 et 6.*

(1) J'aime de voir à *Valenciennes* une place nouvellement plantée en pins de *Weinouth*. A *Douai*, les places St-Jacques et St-Amé, ont été récemment plantées en tilleuls.

arrondissemens communaux ; quelques lapins dans les bois des inspections de *Marchiennes*, *Valenciennes*, *Lequesnoy*, *Avesnes* ; mais la multiplication inconsidérée des chiens lévriers et des furets, aura bientôt fini de dévorer l'espèce. Les renards semblent avoir seuls échappé à la destruction : on en trouve beaucoup partout.

Quant aux loups, depuis une chasse qui leur a été faite il y a environ 16 ans, pendant les neiges, on en voit rarement, et dans l'inspection d'*Avesnes* seulement, encore leur donne-t-on la chasse dès qu'on les aperçoit. Heureuse surveillance qui permet de laisser avec sécurité le bétail pernocter en pleins champs, (1) tandis que dans d'autres départemens, on voit ces animaux carnassiers venir insulter les étables jusqu'au milieu des bourgades.

J'ai dit ailleurs que, sur la demande du préfet, 300 fr. avaient été mis à sa disposition pour paiement de primes aux destructeurs de loups ; je voudrais aussi voir, comme dans le département du *Bas-Rhin*, un homme salarié dans chaque commune pour la destruction des taupes.

La ponte des perdrix a complètement réussi en l'an 10 ; depuis longtems on n'en avait tant vu.

L'hiver attire sur les canaux et marais du département, grand nombre d'oiseaux de passage.

État général des quantités et prix des grains vendus sur les principaux marchés du dép. du Nord, en l'an 10.

Froment.....	2,515,847	myriag....	3	fr. 39	c. prix moyen.
Méteil.....	599,062	2	87	<i>idem.</i>
Seigle.....	201,063	2	42	<i>idem.</i>
Orge.....	699,218	2	32	<i>idem.</i>
Avoine.....	287,751	1	95	<i>idem.</i>

Il y a eu, en l'an 9, un cinquième environ de plus de ces différens grains, vendus dans le département. La même année, le prix moyen du froment n'avait été que de 2 fr. 80 c., et celui des autres grains dans la même proportion.

Divers arrêtés du préfet, provoqués par la cherté du pain, ont prohibé dans le courant de l'an 10, la sortie de la poudre à poudrer ; l'emploi dans les amidonneries d'aucuns grains servant à nourriture d'hommes ; et suspendu la fabrication des eaux-de-vie de grains. Ces mesures, jointes aux démarches efficaces qu'il a faites pour approvisionner les marchés de différentes villes, de grains achetés pour le

(1) C'est l'usage des premier et cinquième arrondissemens, de laisser, nuit et jour, pendant la belle saison, les bêtes à cornes et poulains dans les pâtures closes ; -- on y va traire les vaches 3 fois par jour.

gouvernement venant de l'étranger, prouvent sa vive sollicitude pour les cit. du département confié à ses soins.

Société d'agriculture et arts à Douai.

Créée par arrêté de l'administration centrale du département du Nord; elle ne portait d'abord que le titre de société d'agriculture; depuis elle y a ajouté les arts, et s'est donné un règlement.

Tient ses séances 2 fois par mois dans un bâtiment dépendant de ceux du lycée. En l'an 10, un beau verger y attenant, a été transformé, aux frais de la société, en jardin botanique.

Les membres de la société se classent en résidans, non résidans et correspondans.

<i>Memb. résidans ; les cit. ,</i>	<i>Strasbourg, et de celle d'émulation du Haut-Rhin;</i>
<i>Daoust, de Quincy, président ;</i>	<i>Neuf-lieu, ch. de brig. du gén. ;</i>
<i>E. Desmoutier, cons. de préf. ;</i>	<i>Memb. non résidans,</i>
<i>Thomassin, secrétaire ;</i>	<i>Butruille, cult. à Roost-War. ;</i>
<i>Delaat-Lagache, memb. du</i>	<i>Satadin, biblioth., à Lille ;</i>
<i>cons. gén. du dép. ;</i>	<i>Lestiboudois, père, prof. de</i>
<i>Michel, c. du g. p. le trib. d'ap. ;</i>	<i>bot. à l'école centrale ;</i>
<i>Bachellet, officier de santé ;</i>	<i>Coget, père, cult. à Thumeries ;</i>
<i>Taranget, prof. de méd. v. prés. ;</i>	<i>Wermesch, cult. à Bourb. ;</i>
<i>Foulon, prof. d'anat. et de bot. ;</i>	<i>P.-J. Delâtre, idem. ;</i>
<i>Demonteville, bibliothécaire ;</i>	<i>T.-J. Broÿ, cult. à Quincy ;</i>
<i>Delegorgue, homme de loi ;</i>	<i>Raparlier, méd. à Cambrai ;</i>
<i>Maudoux, idem ;</i>	<i>Hécart, natural. à Valenc. ;</i>
<i>Gosse, secrét. adj. ;</i>	<i>D. lachinal, cult. à Equerchin ;</i>
<i>Deusy, homme de loi ;</i>	<i>temaire, id. à Bettignies ;</i>
<i>Mellez, pr. de m., maire de Douai</i>	<i>Lestiboudois, fils, méd. à Lille ;</i>
<i>Bommart, père, adj. du m. de D.</i>	<i>E. Guéry, cult. à Maubeuge ;</i>
<i>Langlet, v. prés. du trib. d'ap. ;</i>	<i>Louise-Bryaval, peintre de</i>
<i>Merlin, d'Estreux, rentier ;</i>	<i>fleurs à Avesnes ;</i>
<i>Taffin-Mellez, rentier ;</i>	<i>Fournier, cult. à Raimon, près</i>
<i>Taffin-Saurel, juge ;</i>	<i>Maubeuge ;</i>
<i>Weymel, idem ;</i>	<i>Poutrain, id. à Métrignies ;</i>
<i>Deforest, aîné, homme de lettres ;</i>	<i>P. Plischon, id. à Salesches ;</i>
<i>Guilmot, idem ;</i>	<i>Petit-Genest, prof. de mathém.,</i>
<i>Lalande, insp. des domaines ;</i>	<i>à Dunkerque ;</i>
<i>Drappier, ingén. des p. et ch.,</i>	<i>Coquillier, cult. à gr.-Synte ;</i>
<i>m. de la soc. d'émul. de Rouen.</i>	<i>Delsende, juge de p. a Nord-L.</i>
<i>Oberlin, prof. de mathém. ;</i>	<i>Scipion-Mourgues, memb. du</i>
<i>Lambrecht, juge ;</i>	<i>conseil gén. du dép., à Paris ;</i>
<i>Dumoulin, m. du corps lég. ;</i>	<i>B. Canonne, cult. à Saulzoir ;</i>
<i>Bottin, des sociétés d'agriculture</i>	<i>Delattre, c. des forêts du dép. ;</i>
<i>et sciences et arts réunis, de</i>	

<i>Tamboise</i> , cult. à Wémy; <i>Hilaire-Ledru</i> , dessinateur à Paris; <i>F. Demory</i> , cult. à Morges; <i>Canonne</i> , id. à Fontaine-lez-Croisettes; <i>St.-Amour</i> , dem. près d'Ardres dép. du Pas-de-Calais.	<i>Deville</i> , cult. à Boyelles près Béthune. <i>François</i> (de Neuf-Château), memb. de l'inst. nat. et de la soc. d'agr. de la Seine. <i>Buissart</i> , h. de loi à Arras; <i>Parent</i> , cult. à Dourges; <i>Dubuisson</i> , cult. à Sachy.
---	--

COMMERCE, INDUSTRIE.

CETTE partie de l'économie publique, fournirait elle seule, dans ce département, la matière d'un annuaire; c'est le domaine de la statistique du préfet; les annuaires des années suivantes en emprunteront des articles précieux. Pour l'an 11, je me borne, pour les règnes végétal et animal, aux notions rapides que j'ai données sur le commerce et l'industrie, en faisant, chap. 1 et 2, la description sommaire du département, de ses arrondissemens communaux, et de leurs villes et bourgs. On ne trouvera, cette année, de détails que sur la partie administrative du commerce, et sur les produits du règne minéral.

Conseils d'agriculture et de commerce.

Cette institution utile est indépendante des tribunaux de commerce dont j'ai parlé, pages 115 et 116.

3 bureaux consultatifs de commerce existaient depuis long-tems au ministère de l'intérieur; chaque préfet en avait également un près de soi.

En l'an 9, les premiers ont été réunis en un seul, sous le titre de *conseil général d'agriculture, des arts et du commerce*; les derniers ont été remplacés par des *conseils d'agriculture et de commerce*, formés dans les principales villes.

La mission de ces conseils est de seconder les efforts du ministre de l'intérieur, pour présenter au gouvernement des vues utiles, tant sur le commerce, que sur tout ce qui peut tendre à l'amélioration de l'agriculture, et au perfectionnement des arts.

Les fonctions de ces conseils sont purement consultatives et confidentielles; en aucun cas, ils ne doivent s'immiscer dans aucun acte administratif ou d'exécution.

Le préfet est président né des conseils de son département: toute leur correspondance avec les ministres doit passer par ses mains.

Le département du *Nord* compte trois conseils d'agriculture et de commerce, à *Dunkerque*, *Lille* et *Valenciennes*; ils sont ainsi composés :

Conseil de Dunkerque. — J. *Emmery*; L. *Debaecque*; J.-B. *Liebaert*, fils; *Degravier*, aîné, négociant armateur; *Boubert*, père, fabricant de coton; Am. *Fosse*, nég. arm.; Ph. *Lancel*, prés. du trib. de comm.; L. *Coppens*, maire de Steen, ex-législat.; Jos. *Coquillier*, maire de grande Synthe, idem.

Conseil de Lille. — *Beaussier-Mathon*; *Lefebvre*, fils; *Schepers-Crepy*, nég.; *Cavelier-Mahieu*, tanneur; *Moutet*, fab. de bazin, (façon Anglaise); L. *Bluysen*, ancien fab. de draps; *Bonnier-Faucomprez*, filtier; *Peucelles*, cult. à Esquermes; *Lefebvre*, idem, à Ronchin.

Conseil de Valenciennes. — *Carrez*, aîné, prés. de l'ancien conseil de comm.; *Hamoir*, aîné; *Dubois-Fournier*; *Lesens*, aîné; *Bluysen*; A. *Goffart*, nég.; *Teinturier-Neveu*; A. *Lemaire*, cult. à Valenciennes; *Mathieu*, ancien direct. des fosses à ch. d'Anzin.

Bourses de commerce.

Il y en a 4 d'établies dans le département du *Nord*, (loi du 28 ventôse an 9); des agens de change et des courtiers, sont institués dans les communes du placement de ces bourses.

Bourse de Dunkerque. — Etablie dans l'ancien local de la bourse; — 12 agens de change exerçant cumulativement celles de courtiers de commerce et de courtiers d'assurance; — cautionnement, 12,000 fr.; — P.-J. *Vandercolme*; J.-B. *Ducoray*; Ch. *Ruchen*; L.-J. *Carlier*; P. *Devinck*, aîné; A. *Vandewalle-Baillon*; *Rimboux*; A.-F. *Grebet*; H. *Tugghe*; A. *Gauvin*; L. *Ollivier*; J. *Margat*.

Bourse de Lille. — Dans le local ancien de la bourse; — 16 agens de change; — cautionnement, 6,000 fr. — Le gouvernement en avait nommé 15, aucun d'eux n'a accepté. — 10 courtiers; — cautionnement, 4,000 fr. — G. *Manouvrier*; H.-J.-A. *Masquelez*; P. *Chambatu*; *Howine-Ruffin*; les autres n'ont pas accepté. — Les deux fonctions ne peuvent pas être cumulées ni à *Lille*, ni dans les 2 villes suivantes.

Bourse de commerce à Douai. — Le préfet a proposé pour son placement un bâtiment communal sur la place d'armes; — 2 agens de change; — cautionnement 6,000 fr.; — Fr. *Laurent*; — le second manque; — 3 courtiers de commerce; — cautionn. 2,000 fr. — Il n'y en a point dans ce moment.

Bourse de commerce à Valenciennes. — Dans l'édifice connu sous le nom de bourse; — 4 agens de change; cautionn. 6,000 fr.; — P. *Monneuse*; F. *Brassart*; L. *Debancourt*; — le 4^e n'a pas accepté. — 15 courtiers; — cautionn. 3,000 fr.; — aucun des citoyens nommés n'a accepté.

*Consuls ou agens des nations étrangères , à
Dunkerque.*

P.-C. *Herwin*, commissaire de *Prusse*, rue du magasin à poudre, section C, n.º 14.

Don Augustin *Gimbernart*, commissaire d'*Espagne*, rue de la constitution, section C, n.º 6.

Aug. *Dourlen*, sous-com., rue du jeu de paume, sect. B, n.º 6.

Nicolas *Donquer*, com. de *Dannemarck*, *Norwege*, etc., rue du muséum, sect. A, n.º 5.

Jacq. *Steurbrouck*, fils, com. de la *République Batave*, rue de la raison, sect. A, n.º 69.

Franç. *Coffin-Junior*, sous-agent des *Etats-Unis d'Amérique*, rue de l'arsenal, sect. B, n.º 13; (le commissaire en chef *Appleton*, est en résidence à *Calais*.)

Nota. Il n'y a pas pour le moment de commiss. pour la *Suède*.

Le commissariat de la *Russie* est également vacant.

P O I D S E T M E S U R E S .

Dépuis l'an 1560, chaque assemblée d'états-généraux qui a eu lieu en *France*, a réclamé l'uniformité des poids et mesures; les cahiers de doléances des assemblées de bailliages, en 1789, l'ont demandée en majorité, et le gouvernement régénéré de la *France* en a enfin mis à exécution le système.

Dans le département du *Nord*, il est obligatoire, depuis le 1.^{er} prairial an 10, pour les bureaux de pesage et mesurage publics; depuis le 15 du même mois, pour les marchés aux grains; depuis le 1.^{er} messidor, pour tous les citoyens.

25 inspecteurs ont été nommés par le ministre de l'intérieur, en l'an 9, pour surveiller cette mise à exécution.

CC. *Pillas*, inspecteur pour les 4 départemens du *Nord*, du *Pas-de-Calais*, de *Gemmappes* et de l'*Aisne*, nommé en fructidor an 9.

Moucheron, vérificateur près la préfecture, à *Douai*.

Deblonde, idem, à *Bergues*.

Différens ouvrages ont été publiés pour établir la comparaison de l'ancien système local avec le nouveau. On les trouve cités à l'article; ouvrages imprimés dans le département du *Nord*, en l'an 10, page 163 et suivantes. Les citoyens ne peuvent pas trop s'empresser de les consulter, pour se rendre familiers au système nouveau qui simplifie et facilite les opérations commerciales.

Des bureaux de pesage et jaugeage doivent, aux termes de la loi du 7 brumaire an 9, être établis dans toutes les villes où le besoin du commerce l'exigera. Le préfet est chargé par la loi, de

cet établissement, sur la demande des maires et adjoints, approuvée par le sous-préfet. Il s'occupe dans ce moment de ce travail.

Jaugeage des tonneaux à l'huile. — Les huiles fabriquées dans le pays, notamment à *Lille*, s'expédient dans des petits barils auxquels d'anciens réglemens donnaient une contenance déterminée. Depuis la révolution, ce règlement était enfreint, et il en résultait une altération de confiance dans ce commerce important.

Le préfet s'est hâté de remédier au mal, en remettant en vigueur l'ancien règlement, modifié d'après le nouveau système des poids et mesures. Il est réglé par l'arrêté qu'il a pris que, désormais, les tonneaux destinés à recevoir l'huile fabriquée dans le département du *Nord*, auront la capacité d'un hectolitre, (48 pots, ancienne mesure de *Lille*). Ce règlement du 6 frimaire an 10, se trouve page 18. tome 1. série 2. de la collection du citoyen *Marlier*.

Règlement contre la falsification du genièvre. — Les plaintes se multipliaient sur les funestes suites de la boisson du genièvre, dans lequel on trouvait souvent un alliage funeste d'acide vitriolique; le 18 germinal, arrêté sévère du préfet, pour réprimer ce révoltant abus, et faire faire la visite des genièvreries.

DOUANES NATIONALES.

Le but de l'institution des douanes est moins d'alimenter le trésor public par les droits qui seraient perçus, que de protéger l'agriculture et les manufactures de *France*.

La surveillance des préposés a donc, pour premier motif, de défendre l'introduction, en *France*, des productions des manufactures étrangères, qui nuiraient à l'industrie nationale. Ils doivent aussi s'opposer à l'exportation des objets reconnus par le corps législatif, de première nécessité et indispensables pour nos propres besoins.

L'uniforme des chefs et employés des douanes a été définitivement déterminée, le 7 frimaire an 10 : pour tous, habit croisé de drap, pantalon ou culotte verts, gilet blanc ou vert, chapeau français avec ganse en argent pour les chefs, bouton avec ces mots : *douanes nationales*. Broderies en argent, suivant les grades; point de broderies pour les simples préposés; à chacun une arme.

L'administration générale des douanes de la République est à *Paris*.

La direction de laquelle fait partie le département du *Nord*, comprend aussi les départemens de la *Lys* et de l'*Escaut*; *Dunkerque* en est le chef-lieu.

Avant la réunion de la *Belgique*, toute la lisière du département du N. O. au S. E. était frontière, et ne formait qu'une ligne de douanes. Depuis cette réunion, leur surveillance a été limitée à la

partie des côtes qui s'étend entre *Gravelines* et *Ghyvelde*, inclusivement.

Les receveurs des douanes payent un cautionnement.

Cit. *Lamar*, directeur, à *Dunkerque*, 2 commis.

Bureau principal de Dunkerque. — *Querangal*, receveur principal ; *Tortel*, sous-inspecteur ; *Dismal*, commis principal à la navigation ; 4 receveurs aux déclarations ; 5 visiteurs ; 4 commis aux expéditions ; un commis à la recette ; 5 hommes de service.

Bureau de Gravelines. — *Dellelis*, receveur ; *Lapointe*, visiteur ; un commis aux expéditions.

Contrôle des brigades de Dunkerque. — *Dartigueoirie*, contrôleur ; 2 lieutenans d'ordre ; 8 escouades commandées chacune par un lieutenant, un sous-lieutenant, et forte de 7 préposés ; 4 contrôleurs de port.

Équipage de la patache de Dunkerque. — *Groux*, cap. ; *Bouchard*, pilote ; 4 matel.

Brigade de l'écluse de Bergues. — *Collin*, lieut. ; 1 s.-lieut., 6 préposés.

Brig. de St.-Paul. — *Wavran*, lieut. ; idem, idem.

Contrôle des brigades de Rosenthal. — *Brienne*, contrôleur de brigade ; *Susine*, lieutenant d'ordre.

Brig. de Gravelines. — *Fillicur*, lieut. ; 2 s.-lieut., 9 prép.

Patache de Gravelines. — *Castien*, patron ; 3 matel.

Brig. des huttes. — *Bernard*, lieut. ; 1 s.-lieut., 6 prép.

Brig. de Clépon. — *Levecque*, lieut. ; idem, idem.

Brig. de Ma-dick. — *D'Arras*, lieut. ; idem, idem.

Brig. du fort Ma-dick. — *Couppin*, lieut. ; idem, idem.

Brig. de Rosenthal. — *Boucher*, lieut. ; idem, idem.

Brig. de Leffrinckoucke. — *Mathieu*, lieut. ; idem, idem.

Brig. de Zudcoote. — *Vorcaux*, lieut. ; idem, idem.

Brig. de Ghyvelde. — *Prestelle*, lieut. ; idem, idem.

Pendant la guerre, les employés des douanes ont donné des preuves de dévouement et de courage chaque fois qu'il s'est agi de faire face à l'ennemi ; ils ont manifesté le même zèle et la même intrépidité à l'occasion des échouemens, où il a toujours fallu opposer une résistance prononcée à l'avidité des riverains et à leurs efforts.

Le tableau des prises nombreuses qu'ils ont faites en l'an 10, dans la principalité de *Dunkerque*, présente, en grande partie, des objets que l'intérêt de nos manufactures exige que l'on repousse avec soin du territoire de la République, tels que, bas de laine et de coton, basins, casimirs, dentelles, blondes, fatences, genièvres, mousselines, sel raffiné, tabac, etc.

Les recettes de la principalité de *Dunkerque*, se montent, pour les 11 premiers mois de l'an ;0, au-delà de 1.420,000 fr.

Le gouvernement peut, provisoirement, hausser ou baisser les taxes des douanes, établir ou défendre les entrepôts, prohiber ou

permettre l'importation de toutes les marchandises sous les peines de droit (*Loi du 29 floréal an 10*).

Le port de *Dunkerque* est un des 24 désignés exclusivement pour l'admission des denrées et productions des colonies françaises.

Les droits désignés au tarif, sous le nom de droits d'entrée, sont acquittés à l'arrivée.

Les denrées et productions assujéties au droit désigné sous le nom de *droits de consommation*, jouissent de la faculté de l'entrepôt, sous la soumission cautionnée de réexporter, de même nature, dans l'année, ou de payer ledit droit.

Importation des tabacs en feuilles de l'étranger. — La voie de terre est prohibée pour cette importation.

12 ports de mer sont désignés pour l'importation exclusive de ces tabacs : *Dunkerque* en est un. Elle ne peut avoir lieu que sur des bâtimens de 100 tonneaux et au-dessus.

Le tabac en feuilles pourra rester 18 mois en entrepôt, sans payer de droits ; passé ce délai, la taxe est acquise et exigible au moment où le tabac sort de l'entrepôt.

Cette taxe est de 6 fr. 60 centimes par myriag., lorsqu'il est importé par navire étranger ; et 4 fr. 40 centimes seulement, lorsqu'il est importé par navire français.

Les tabacs en feuilles ne peuvent circuler dans les 2 myriamètres des côtes, sans acquit à caution d'un bureau de douane, à peine de saisie et confiscation de la marchandise et des moyens de transport, et d'une amende double du droit (*Loi du 29 floréal an 10*).

D'après un arrêté du ministre des finances d'*Espagne*, du 4 janvier 1802, les marchandises provenant des départemens du *Nord* et du *Pas-de-Calais* ne peuvent être introduites en *Espagne* qu'accompagnées d'un certificat d'origine.

R È G N E M I N É R A L.

Ingénieur en chef stationnaire des mines.

Le gouvernement, attentif à tout ce qui peut concourir aux progrès de l'industrie, des arts et du commerce, fixait depuis longtems ses regards sur les substances minérales qui, par leur nature et leur emploi dans presque tous les arts, sont d'une importance majeure pour la société. Dans le courant de ventôse an 10, il a placé, dans beaucoup de départemens abondans en richesses minérales, des ingénieurs qui, par leurs connaissances en minéralogie, puissent éclairer la bonne volonté des exploitans, exciter l'émulation et diriger tous les efforts vers le plus grand avantage que nous puissions retirer de nos mines. Voici la substance de la commission donnée à ces ingénieurs en chef par le conseil des mines : se présenter au préfet du lieu central de leur station, lui faire connaître leurs ins-

tructions, et se concerter de même et sans délai avec les préfets des départemens compris dans leur arrondissement stationnaire ; visiter les mines exploitées ; donner des conseils et avis aux directeurs des exploitations ; prendre des mesures pour que les travaux soient sûres et que les ouvriers soient en sûreté ; visiter les fonderies et tous les établissemens relatifs et analogues aux mines ; donner des avis aux directeurs de ces établissemens ; rassembler toutes les substances fossiles, comme mines, métaux, combustibles, sels, terres, qui existent dans leurs arrondissemens, et en adresser la collection bien étiquetée, au conseil, par la voie la moins dispendieuse, telle que le roulage ;

Tracer sur des cartes les découvertes qu'ils feront décrire, les procédés employés dans les usines, dans les manufactures dépendantes des mines : tenir un journal des lieux qu'ils parcoureront, des substances qu'ils trouveront, des expériences qu'ils feront ; envoyer ces mémoires, journaux et dessins, au conseil ; et dans le cas où ils auront découvert des mines, des fossiles de quelque nature que ce soit, qui pourraient être exploités avec avantage, d'inviter les propriétaires des terrains à les exploiter, ou, à leur défaut, les habitans les plus à proximité ; les encourager, les aider de leurs conseils ; enfin, leur procurer toutes les facilités qui dépendent d'eux ;

Étendre leur surveillance sur les procès que suscitent aux entrepreneurs des exploitations, les propriétaires de la surface sur les terrains desquels on est quelquefois obligé d'entrer pour la poursuite des filons ;

Se faire instruire de ces différens ; entendre les plaintes des propriétaires et des entrepreneurs ou concessionnaires ; se mettre en état d'éclairer l'administration sur les moyens les plus justes à prendre pour terminer ces contestations ;

Rendre compte au conseil des produits des diverses mines, des débouchés qu'elles peuvent avoir ; indiquer les chemins ou canaux qui servent à ces débouchés, ou qu'il conviendrait de faire ouvrir ou réparer ;

Ils s'instruiront également de l'état des exploitations, des améliorations dont elles sont susceptibles, et de la consommation que chaque mine et leur arrondissement ou en combustibles, acier, cuivre, huiles, chanvres et autres matières utiles à l'exploitation, ainsi que du nombre des ouvriers qui y sont employés ; engageront les entrepreneurs à former des plans de leurs exploitations ;

Se conformer en tout aux arrêtés du comité de salut public, des 13 et 18 messidor an 2, confirmés par la loi du 30 vendémiaire an 4 ;

Veiller à l'exactitude de l'envoi des états de produits de la part des directeurs ou exploitans ; rendre compte eux-mêmes au conseil, de l'état des mines, et entretenir avec lui une correspondance

dance très-suivie ; s'acquitter avec beaucoup d'exactitude de tous les objets dont ils sont chargés par la présente instruction.

Ils reçoivent une notice des mines déjà exploitées, des usines et des établissemens qui sont connus du conseil, et qui existent dans leur arrondissement.

Il est expressément enjoint de ne pas quitter leur station sans les ordres du conseil. (*Extrait de l'inst. du cons. des mines*).

Dans une lettre du 25 ventôse an 10, le ministre de l'intérieur annonce que ces ingénieurs en chef s'occuperont, en outre, de la statistique minéralogique de la France, et de celle des arts métallurgiques ; leveront, de concert avec les préfets, toutes les entraves, tous les différens qui, trop souvent, ruinent les exploitations en frais inutiles ; et prépareront à ces magistrats des moyens faciles de prendre des avis définitifs dans beaucoup de circonstances délicates ; imprimeront enfin, en commun, un mouvement rapide à l'administration des mines.

Combien on doit d'attachement à un gouvernement qui prévient ainsi les besoins des citoyens !

Le département du Nord fait partie de l'arrondissement stationnaire de Mons, qui comprend les départemens de Gemmappes, de la Dyle, du Nord et du Pas-de-Calais. — Il contribue pour une somme de 600 fr. aux frais de la station.

Cit. Miché, ingénieur stationnaire.

N. B. L'uniforme des ingénieurs et élèves des mines est le même que celui des ingénieurs des ponts et chaussées, avec la seule différence des collet et paremens, qui sont de velours bleu national, avec la légende au bouton : mines et usines.

M I N E S D E F E R.

5.^e arrondissement communal. — Territoire de Couplevois, hameau de Glajeon, à une demi-lieue du bourg de Trélon, 2 veines, savoir :

Une veine continue de minéral rouge. — Largeur moyenne des couches, 6 pieds, exploitée par puits à 150 pieds de profondeur. — 150 livres de bon minéral pour 100 de gueuse ; fer tendre et cassant, converti ordinairement en poterie.

Une veine de minéral jaune par tas ou piliers, à 200 toises au nord du rouge. — Largeur moyenne des couches, 3 pieds ; profondeur, 135 pieds ; exploitée par puits. — Pour 100 l. de fonte, 163 l. de minéral de 1.^{re} qualité ; — fer fort, mais pas assez doux.

La 1.^{re} exploitation de ces mines est antérieure à l'an 1740.

Indices de mines de fer sur le territoire de Ferrière-la-Petite, Cersfontaine, etc., même arrondissement.

M I N E S D E C H A R B O N F O S S I L E.

Le département du Nord possède, en ce genre, les plus impor-

tantes exploitations de l'Europe. — La première à *Fresnes*, date de 1717; — la 2.^e à *Anzin* près *Valenciennes*, — 1734; — la 3.^e à *Vieux-Nord-Libre*, d'une date postérieure. — 25 fosses d'extraction dans les 3, et 11 fosses d'aérage; — 10 pompes à feu pour épuiser les eaux. — Le charbon ne se trouve qu'à 68 mètres de profondeur à *Anzin*, et à 43 dans les autres; il est des fosses à *Anzin* qui ont 311 mètres de profondeur (160 toises). — 3000 ouvriers extraient près de 20 millions de myriagrammes de charbon par an. — L'extraction s'y fait avec des chevaux. — En l'an 10 le cit. *Perrier*, de l'institut national, est venu y établir une machine à vapeur à rotation, qui rend le même service avec moins de frais et dans un tems plus court; on va y multiplier cette machine. On sait que c'est la même pour laquelle il a été accordé un brevet d'invention au cit. *Perrier*.

CC *Desandrouin* et *Comp^e*, concessionnaires.

4.^e exploitation à *Aniches*. — 2 fosses d'extraction et une d'aérage, — Le charbon s'y trouve à une bien plus grande profondeur qu'à *Anzin*. — Cette usine prend tous les jours plus de développement.

Les charbons de toutes ces fosses alimentent le département, la France et l'étranger. — C'est une source bien précieuse de produits pour ce pays.

Les concessionnaires d'*Aniches* sont les cit. *Quennesson* et *comp^e*; ils se pourvoyent pour obtenir une concession sous les murs de *Douai*. Une autre compagnie a fait aussi la demande d'une concession dans le voisinage de la même ville.

CENDRES FOSSILES DE SARS-POTERIES.

Cette exploitation date de 1777. — C'est une couche de cendres végétales fossiles noires, d'une nature à-peu-près semblable à celle des cendres qui s'exploitent dans les environs de *Laferre* (*Aisne*). — On en trouve les filons sous dix, douze jusqu'à 30 pieds de terre. — Servent pour engrais.

T O U R B I È R E S .

La tourbe est le chauffage exclusif d'un grand nombre de communes du département du Nord. — On l'exploite dans les communes de *Bierne*, *Bouibourg*, *Brouckerque*, *Capelle*, *Capelle-Brouck*, *Coudekerque-Branche*, *Craywick*, *Drinckam*, *Eringhem*, *Grande-Synte*, *Petite Synte*, *Ghyvelde*, *Holck*, *Hoyville*, *Looberghe*, *Loon*, *Merkeghem*, *Millam*, *Pitgam*, *St-Georges*, *St-Momelin*, *St-Pierre-Brouck*, *Steene*, *Teteghem*, *Uxem*, *Watten*, 1.^r arrondissement.

Emmerin, *Haubourdin*, *Santes*, *Seclin*. *Warrin*, 3.^e arrond. *Etrun*, *Fressies*, *Hem-Lenglet*, *Paillencourt*; 4.^e arrond. *Arleux*, *Aubigny-au-Bacq*, *Auby*, *Bouchain*, *Brunemont*,

Quincy, Dechy, Equerchin, Féchain, Fenain, Ferin, Flers, Flines-lez-Marchiennes, Hamel, Hornaing, Lauwin-Planque, Léchuse, Mastaing, Montigny, Pecquencourt, Roost-Warendin, Sin, Vred, Vandignies et Hamages, Wasnes-au-Bacq, Wauvrechin-sous-Faux, Waziers; 6^e arrondissement.

L'extraction de la tourbe a besoin d'être, dans ce département, subordonnée à des réglemens sévèrement exécutés, parce que le terrain étant très-bas, la moindre excavation s'y remplit d'eau. Ces réglemens existaient avant 1789 : de leur infraction depuis cette époque, était résulté un tort incalculable pour l'agriculture. Le préfet s'est empressé de les remettre en vigueur : son arrêté se trouve page tome 2 série I de la collection du citoyen *Marlier*.

CARRIÈRES DE MARBRE.

Une au territoire de *Barbençon*. — Marbre bleu, veiné de blanc. — bon, pas très-beau, — exploitée.

Une *idem*. — Marbre rouge, veiné très-beau, — abandonnée à cause de l'eau.

Une à *Bossus-lez-Walcourt*. — Marbre bleu-noir, veiné, — très-dur, beau poli, — exploitée.

Une à *Brayelle*, près de *Barbençon*. — Marbre bleu et blanc, — Les blocs supérieurs sont très-beaux, — abandonnée.

Une au territoire d'*Erpion, au bois Jacques*. — marbre rouge, fade, mêlé de blanc, — défectueux, — abandonnée.

Une *idem*, bleu et blanc, — défectueux, — abandonnée.

Une à *Renlies*. — Marbre-brun rouge, — un peu veiné de blanc; — il s'y trouve des morceaux fort beaux, tenant le poli long-tems, mais ils sont rares, — abandonnée.

Une à portée du chemin de *Barbençon* à *Beaumont*. — Marbre bleu et blanc, — bon, — gros blocs, — non encore ouverte.

Une dite *Haille de Saultx*, territoire de *Cousolre*, — Marbre rouge blanc, — abandonnée depuis la révolution par l'effet de la guerre.

Une dite le *pont de Ribuis*, même territoire, — il y avait une scierie à l'époque de la révolution, — abandonnée, — même cause.

Une à *Jeumont*. — Marbre rouge et blanc, d'un travail aisé, — abandonnée en 1792.

Une à *Doutlers*. — Marbre dit *brèche* du *Haynaut*, parce qu'il a quelque ressemblance avec la brèche d'*Diep*, mais il est plus brun, — abandonnée trop légèrement.

Une à *Bachant*. — Marbre blanc approchant de celui d'*Italie*, — dur et ne se tâchant pas. — abandonnée aussi-tôt qu'ouverte, il y a 20 ans, à cause des eaux.

Une *idem*. — Marbre noir, — abandonnée.

Carières à Ferrière-la-petite. — Dans une d'elles, marbre de 4 à 5 nuances, en blanc mêlé de jaune, de gris, de vert, de rouge,

— gros blocs, beau poli. — L'escalier de la cour de *Bruxelles* est de ce marbre.

Une autre, appelée *Connensor*, a un marbre veiné de jaune, qui imite l'or, — abandonnées toutes depuis la révolution. — Il y avait des moulins à scier.

Une à *Ostergnies*. — Ce marbre n'a pu soutenir la concurrence avec les marbres voisins, — abandonnée.

Une à *Donnpierre*. — Marbre rouge, — abandonnée avant la révolution, pour la même cause.

Plusieurs, au canton de *Trélon*. — Marbre bleu gris, mêlé de blanc, sale ; — sondées un peu avant la révolution ; on en a interrompu les travaux.

CARRIÈRES DE PIERRES CALCAIRES BLANCHES.

Il ne s'en trouve que dans les 4 derniers arrondissemens. C'est une pierre calcaire blanche fort tendre. On l'exploite ou en pierre de taille ou en moëlons, à puits et à ciel couverts. 3.^e arrond., plusieurs carrières de taille sur le territoire de *Lesquin*, *Ronchin*, *Annappes*. La pierre d'*Annappes* est dure et préférée ; dessous le banc, on en trouve une autre extrêmement dure.

Anciennes carrières, à *Lezenne*.

Carrières de moëlons, mêmes territoires, et sur celui de 6 autres.

4.^e arrondissement, pierres de taille sur 10 communes, et moëlons sur 22 communes.

6.^e arrondissement, pierres de taille sur 6 communes, moëlons sur 8.

La pierre d'*Iwuy*, d'*Étreux*, d'*Hornaing*, est propre à la sculpture. On convertit en chaux grande partie des moëlons.

Carrière de pierres calcaires bleues, (pierre crétacée grisâtre, plus dure, plus graveleuse que la blanche), — se trouve en abondance dans le 5.^e arrondissement exclusivement, d'où lui est venu le nom de pierre d'*Avesnes*.

34 carrières de pierre de taille, sur 20 communes ; 66 carrières de moëlons, sur 38 communes.

CORNUES OU SILEX.

Espèce de pierre à fusil, — se trouve dans les bancs de pierre calcaire blanche, à une certaine profondeur, en forme de rognons, dont la cassure est noire ou jaune ; calcinée, cette pierre entre dans la composition de la pâte du grès dit *anglais*.

CARRIÈRES DE GRÈS.

Il ne s'en trouve pas dans les 3 premiers arrondissemens. On

l'exploite sur 6 communes du 4.^e, sur 8 du 5.^e, et sur toute cette chaîne d'éminences du 6.^e, qui sépare *Douai* de *Valenciennes*, en longeant les limites du *Pas-de-Calais*; il se trouve par bancs isolés, ou à la superficie ou à une légère profondeur. En tems ordinaire, le département fournit à l'entretien des routes de la ci-devant *Belgique*, *l'Angleterre*, *la Hollande*.

CARRIÈRES DE SABLE.

La partie du 1.^{er} arrondissement, au nord de la *Colme*, offre par-tout du sable ainsi que *Nord-Libre* et ses environs. Les *dunes* qui bordent nos côtes sont d'énormes amas de sable. On exploite, en outre, du sable sur 4 communes du 2.^e arrondissement; 2 du 3.^e; 13 du 4.^e; 16 du 5.^e; 15 du 6.^e Ce sable sert à la bâtisse, aux constructions des routes, aux verreries du département.

EXPLOITATION DE TERRE A POTERIE.

Presque par tout on trouve dans le département une argile propre à faire des briques.

On exploite particulièrement la terre à poterie, à *Bourbourg*, *Hymille*, *St.-Mometin*, *Watten*, 1.^{er} arrondissement, et sur toute la langue de terre du 2.^e arrondissement, qui s'étend depuis la *Eys*, au-dessus de *Thiennes*, jusqu'à la route de *Dunkerque* par *Méteren*; à *Marcq-en-Barœul*, *Beaurain*, *Bérlaimont*, *Ferrière-la grande et la petite*, *Engle-Fontaine*, *Sars-Poteries*, *Belting*, *Beury*, *Landas*, *Marquette*.

E A U X M I N É R A L E S.

Eaux et boues de St.-Amand. — On connaît la réputation de ces bains situés près de la ville de *St.-Amand*. Ces eaux et boues sont thermales; leur chaleur marque 20 degrés, thermomètre de *Réaumur*; elles sont gazeuses et salines. Les boues tirent leur propriété des sources minérales en grand nombre qui les délayent; elles sont à couvert sous un vaste hallier fait en forme de serre, et divisées en petites cases dans lesquelles les malades peuvent s'enfoncer aussi profondément qu'ils le jugent utile: il ne leur est pas possible de sentir le froid. Leur efficacité est éprouvée, ainsi que celle des eaux, contre les affections rhumatismales, causées par le froid: contre les paralysies non cérébrales; les affections psoriques, surtout dartreuses; la gravelle; les obstructions du bas-ventre, surtout spasmodiques; aussi le gouvernement ancien y avait-il établi un hôpital militaire, où des membres couverts de cicatrices étendues et par suite atrophiés, paralysés même entièrement, recouvrèrent constamment leur embonpoint ordinaire et la liberté de leurs mouvemens.

A son arrivée dans ce département, le préfet avait trouvé cet

établissement presque détruit par suite des ravages de la guerre. Des premières mesures l'ont mis dans une nouvelle activité : en l'an 10, la location de ces eaux a produit à la République 3,700 fr. de loyer ; des améliorations, des embellissemens projetés, en feront, dans peu, un lieu de santé et de plaisirs.

Eaux minérales de Féron. — Cette source, située dans les environs d'*Avesnes*, avait été analysée quelques tems avant la révolution par les ordres de l'ancien gouvernement : le préfet s'occupe des moyens d'utiliser ces eaux.

On a aussi cité comme source minérale celle qui se trouve presque à la sommité de *Mons-en-Pévèle*, et sert aux usages des habitans.

USINES DU RÉGNE MINÉRAL,

En activité.

Une fonderie en fer à *Dunkerque*, — Résultant de la réunion faite en l'an 10, des 2 établissemens des citoyens *Laffon* et *Favereau*.

14 forges, à *Féronval*, *Renlies*, *Cousolre*, *Villies*, *Trelon* ; 2 à *Anor* ; 6 à *Glajeon*, *Sains*.

3 fonderies, dont 2 à *Cousolre*, et une à *Morpent*.

4 platineries, à *Hon-Hergies*, *Bettrechies*, *Villers-sir-Nicole*, *Cousolre*.

Une manufacture nationale d'armes à feu, à *Maubeuge*.

2 clouteries, à *Maubège*, *Landrecies*.

Une cuirasserie, à *Cousolre*, qui ne travaille que lorsque le gouvernement a besoin de cuirasses.

Un atelier, en grand, de quincaillerie, à *Maubeuge*.

Un atelier de départ du métal des cloches, à *St.-Saulve*.

6 verreries, dont 3 de verre noir, à *Dunkerque*, *Lille* et *Douai* ; et 3 de verre blanc, à *Frasnes-sur-Escaut*, *Fourmies* et *Anor*.

Une 7.^e s'établit à *Sars-Poteries*, pour gobelletterie.

3 manufactures de grès Anglais, à *Douai*.

3 manufactures de faïence ordinaire, à *Maubeuge*, *Ferrière-la petite* et *St.-Amand*.

Des manufactures de poterie de terre, de pannes, à *Bergues*, *Bourbourg*, *Watten*, *Lille*, *Orchies*, *Valenciennes*, *Engle-Fontaine*, *Berlaimont*, *Sars-Poteries*, *Ferrière-la-petite* ; etc.

3 manufactures de carreaux rouges, très estimés, près d'*Avesnes*.

Des fabrications de briques partout le département, établies successivement sur les terrains qui offrent une argile convenable. — Celles des bords de la *Lys*, sont renommées.

Des fabriques de tuiles, pannes, carreaux, à *Phalempin*, *Bersée*, *Wahagnies*, *Osticourt*, 3.^e arrondissement.

Des ateliers intéressans de marbrerie à *Barbençon, Boussus, Maubeuge, Lille, Douai, Dunkerque.*

Une fabrique de salpêtre établie à *Valenciennes.*

Une fabrique artificielle de salpêtre et une raffinerie à *Lille*, dans les bâtimens des ci-devant capucins, dirigée par le cit. *Lambert*, commissaire des poudres et salpêtres de l'arrondissement de *Lille.*

Ce commissariat comprend les départemens du *Nord, Pas-de-Calais, Lys, Escaut et Germappes.*

Une fabrique de vitriol à *Lille.*

Une idem de sel ammoniac à *St.-Saulve.* — Cette dernière emploie des produits de tous les règnes.

Beaucoup de raffineries de sel dans les principales villes du département, notamment à *Cambrai.*

Direction du commerce du département du Nord, à l'étranger, en l'an 10.

On sait que tout citoyen qui veut voyager à l'étranger, doit être muni d'un passe-port délivré par le préfet de son département.

Dans le courant de l'an 10, 164 habitans du département du *Nord* ont obtenu de ces passe-ports; savoir: pour l'*Angleterre* 63; pour la *Batavie* 28; pour la *Hesse* et la *Prusse* 11; pour *Hambourg* 12; pour le reste de l'*Allemagne, l'Helvétie, les Grisons* 30; pour l'*Espagne* 11; pour l'*Italie* un; pour la *Russie* un; pour les colonies Françaises 7.

Si, le tableau de ces passe-ports sous les yeux, on veut connaître vers quelle partie des pays étrangers se dirige le commerce de tel ou tel arrondissement, on trouve les données suivantes:

Avec l'*Angleterre*, la ville de *Lille*, puis *Dunkerque, Valenciennes, Cambrai*, et plusieurs communes rurales des environs de cette dernière.

Avec la *Batavie*, la ville de *Lille*, puis *Valenciennes* et un peu *Cambrai.*

Avec la *Prusse, Hesse-Cassel, Francfort, Léipsick*, les marchands de toilettes des 4.^e et 5.^e arrondissemens; — avec *Hambourg* et l'*Espagne*, les villes de *Lille* et *Dunkerque*; — avec *Emden, Dunkerque*; — avec l'*Allemagne, l'Helvétie*, un peu *Lille*, beaucoup plus *Valenciennes*, et les marchands de toilettes des communes de *Bertry, Saulzoir, Bazuel, Caudry, Wadincourt, Cailleau, Sotre-Libre* et autres, 4.^e et 5.^e arrondissemens;

Que les villes de ces pays étrangers avec lesquelles les relations principales sont liées, sont: *Londres, Amsterdam, Hambourg, Francfort sur le Mein, Léipsick, Berlin, Emden, Altona, Hesse-Cassel.*

On remarque aussi que le 4.^e arrondissement est celui de tous dont un plus grand nombre de communes rurales a fourni des voya-

geurs à l'étranger, tous pour le commerce des toilettes; le 5.^e ensuite et un peu le 6.^e C'est le même commerce qui caractérise les relations de Valenciennes et Cambrai.

Une chose que je ferai observer en passant, c'est qu'au nombre des voyageurs, se trouvent 5 Grisons confiseurs, et un Grison pâtissier, établis dans 4 différentes villes du département.

Il sera curieux de voir, dans l'annuaire de l'an 12, quelle influence l'état de paix aura eu sur les relations du commerce étranger, dans le département du Nord.

Mouvement du port de Dunkerque en l'an 10.

Entrés dans le port, pendant le courant de l'année, 76 bâtimens, dont 403 Français; — ont apporté, vins, eaux-de-vie, huile d'olive, café, sucre, tabac, fruits, riz, épiceries, peintures, sels, bois de teinture, cacao, harengs, morue, coton, toiles, poix-résine, chanvre, savon.

23 Prussiens. — Ont apporté, sels, douves, genièvre, blé, seigle, potasse, wedasse, plomb, sucre, tabac et bois.

30 Danois. — Planches, bois ronds, fruits, douves, bois de teinture, riz, blé, farine.

13 Suédois. — Planches, bray, goudron, fer, cuirs en poils, sucre, coton, chanvre, tôle et houblon.

242 Anglais, dont 15 parlementaires, 181 smogleurs. — Charbon, chanvre, poutres, troncs d'arbres, nattes, planches, blé, seigle.

6 Américains. — Tabac, douves, bois d'arrimage, melasse, feuillards de fer, rivets, farine et riz.

40 Hollandais. — Blé, seigle, tabac, genièvre, stockfish, cercles de fer, céruse, ocre, azur, tournesol, acier, enclumes, colle, sucre en pain, garence, jambons, pipes à fumer, broseries, orges, paanes, carreaux, briques, noir de fumée, fromages, gruau, terre de cologne.

2 Holdembourgeois. — Sucre, café, saumon salé, hareng blanc, hareng sorret.

3 Hambourgeois. — Blé, seigle. — 8 Hanovriens, *idem*.

5 Papembourgeois. — Potasse, wedasse, seigle, liqueurs, planches de sapin.

Un Dantziquois. — Potasse, wedasse.

Sortis du port de Dunkerque, pendant le courant de l'année, 59 bâtimens, dont: — 2 pour le Sénégal; — 2 pour Cayenne; — 7 pour les Isles-du-vent; — 5 pour St.-Domingue; — 3 de 300 tonneaux chacun, pour la pêche de la baleine dans la mer du Sud (1); 32 de 60 à 130 tonneaux, pour la pêche de la morue, à

(1) Une prime de 50 fr. est accordée par autant de tonneaux que pourra apporter chacun des bâtimens expédiés par des armateurs, pour la pêche de la baleine et du cachalot; les armateurs sont autorisés à composer d'étrangers les deux tiers de l'état-major et des matelots de l'équipage.

Islande, dont 7 ont fait chacun 2 voyages; — 2 pour la pêche de la morue à *Terre-Neuve*, ne sont pas encore rentrés; — 6 pour la pêche du hareng pecq, et morue à *Hithlande*.

Quelques navires sont aussi sortis pour la *méditerranée*, et plusieurs pour le grand et petit cabotage.

Résumé du produit de la pêche à *Islande* et *Hithlande*, an 10.

Morue vracq, c'est-à-dire telle quelle vient de la mer 14,788 tonnes.

Elles ont pro luit, repacquées, 12,676 tonnes.

Valeur de cette pêche, 871,540 fr.

Les produits de la pêche de la mer du *Nord* sont encore inconnus; ils seront peu considérables.

EXPOSITION PUBLIQUE des produits de l'industrie française.

Cette exposition fera, chaque année, partie de la fête destinée à célébrer l'anniversaire de la fondation de la République.

Un jury de 5 membres est nommé par le préfet de chaque département, pour faire, avant le 1.^{er} thermidor, un premier examen des produits, des découvertes nouvelles et des objets d'une exécution achevée.

La liste des manufacturiers et artistes dont les productions ont été jugées dignes d'être présentées au concours général à *Paris*, est publiée et affichée par ordre du préfet.

Les objets dont les jurys des départemens ont prononcé l'admission, sont examinés, à *Paris*, par un nouveau jury, composé de 15 membres nommés par le ministre de l'intérieur.

Ce jury désigne les 12 manufacturiers ou artistes dont les productions lui ont paru devoir être préférées à celles de leurs concurrents; il indique, en outre, les 20 autres manufacturiers ou artistes qui ont mérité, par leurs travaux et leurs efforts, d'être mentionnés honorablement.

Les citoyens désignés par ce jury, sont présentés au gouvernement par le ministre de l'intérieur.

Un échantillon de chacune des productions désignées par le jury reste déposé au conservatoire des arts et métiers, avec une inscription particulière qui rappelle le nom de l'artiste qui en est l'auteur.

L'an 10 de la République a été la 3.^e année de l'exposition des produits de l'industrie française. On sait que, commencée en l'an 6 sous le ministère de *François (de Neuf-Château)*, elle a été reprise, en l'an 9, sous celui de *Chaptal*; elle a lieu dans la grande cour du Louvre, dont l'enceinte est, pour cet effet, chaque année, garnie de portiques.

Le département du *Nord*, terre natale de plusieurs fabrications importantes, ne devait pas être le dernier à payer son tribut à l'ad-

miration de la nation et des étrangers : les portiques n.ºs 42, 43, 50, ont présenté, en l'an 10, ses chefs-d'œuvres dans les 3 règnes. On ne saura gré d'être entré ici dans quelques détails.

Jury départemental formé, en l'an 10, par le préfet.

Les CC. *Moutet*, fabricant de bazins, à *Lille* ;
Delval-Lagache, ancien marchand, à *Douai* ;
Caulier, ancien tanneur, *idem* ;
Malmazet, marchand de dentelles, à *Lille* ;
Desjardin-Defives, de *Lille*.
Ces 2 derniers ne se sont pas présentés.

Objets désignés par le jury départemental.

2 pièces de batistes du citoyen *Boniface*, de *Cambrai*, tissées, l'une en 30, l'autre en 32, d'un fil fort égal, sur-tout la dernière.

Une pièce de linon batiste, du même.

Une pièce de gaze, *idem*.

La mairie de *Cambrai* a distribué, le 25 messidor, fête du 14 juillet, des prix d'encouragement aux chefs d'ateliers des mains de qui sont sorties ces pièces ; savoir :

A.-J. *Glays*, d'*Avesnes-lez-Aubert*, pièce de batiste, — 2 couverts d'argent ; des mains du maire.

A. *Damas-Duseau*, de *Carnières*, pièce de linon-claire, — un couvert d'argent de fort poids ; des mains du président du tribunal civil.

A.-P.-J. *Mignot*, de *Gommelieu*, pièce de linon-gaze, — un couvert de poids inférieur ; des mains du second adjoint du maire. Tous 3 ont été couronnés, et ont assisté à la marche de la fête, précédés de leurs toilettes et des primes qu'ils avaient obtenues, portées par 3 élèves de la fondation de *Vanderburch*.

C'est au nom de la ville de *Cambrai*, qu'ont été offertes ces primes, sur lesquelles était gravé le sujet de cette récompense aussi honorable pour la ville qui l'offrait, qu'encourageante pour l'industrie locale.

2 pièces de batiste, de *Valenciennes*, l'une du cit. *Lenglé*, très-solide et très-fine ; la seconde, des cit. *Mestiviers* et *Hamoir*, fabriquée par le chef d'atelier *J. Ledieu*, de *St.-Hilaire*, fort belle, mais moins solide et moins fine que la précédente.

Une pièce de gaze unie du chef d'atelier *F. Sandra* de *Caudry*, envoyée par le commerce de *Valenciennes*.

Une pièce de dentelles appartenant à *E. Marières*, négociant de dentelles, à *Valenciennes* ; perfection du dessin et exécution.

Une pièce de dentelle, plus haute ; exécution, nouveauté du dessin.

La ville de *Valenciennes* a aussi distribué des primes le 14

juillet ; il y en a eu 5 , elles ont été accordées aux fabricans dans l'ordre ci-dessus.

2 pièces de dentelle , l'une désignée comme hauteur , l'autre comme barbe , fabriquées à l'hospice des orphelins de *Valenciennes* , par madame *Fornier* , directrice , sous la direction du cit. *Preuost-de Bourgogne* , négociant.

Ces dentelles sont le premier fruit de l'encouragement accordé par le gouvernement , pour aider à relever une fabrication que la guerre avait anéantie. Elles sont sorties des ateliers formés par le préfet et dont les progrès lui tiennent tant à cœur.

9 pièces d'étoffes nouvelles ; fabriquées à *Roubaix* , par les cc. *Decréme* et *Roussel-Grimonprez* , et désignées sous les noms de Japonnaise ; drap de coton , *Roseback* , 1.^{re} qualité ; nankin , *idem* ; satin , *idem* ; — toutes se vendant à des prix très-modiques.

Un échantillon de velours non apprêté , fabriqué par le cit. *Dernaux* , de *Roubaix*.

2 échantillons de nankin , de la fabrique du cit. *Vilin* de *Lille* , l'un broché , l'autre broché brodé par la navette ; fabrication nouvelle pour le pays. Le mètre n'en coûte que 2 fr. 50 c.

Une paire de tiges de bottes en veau ; 2 paires *idem* en cheval ; une peau de veau cirée et une paire de retroussis de bottes , de la fabrique du cit. *Ducrocq* , aîné , tanneur et corroyeur à *Douai*. Ces cuirs surpassent tout ce qu'on fait en ce genre dans le département.

Tous les objets ci-dessus , ainsi que les faïences du cit. *Martin-Damann* de *Douai* , mentionnées en l'article suivant , ont eu les honneurs de l'exposition publique au Louvre.

Une aiguière avec sa cuvette en blanc ; une assiette à soupe unie et une plate ; 2 *idem* , octogones unies , *idem* ; une théière , un gobelet et 2 pots-à-fleurs en noir fin ; une théière nankin , avec mélanges rapportés ; de la manufacture de grès Anglais de la rue des carmes , à *Douai*.

Une soupière ; un porte huilier ; un compotier , une assiette de chaque modèle ; un saladier ; un plat et autres menues pièces ; et un *Bonaparte* en biscuit ; de la manufacture de grès Anglais du cit. *Martin-Damann* de *Douai*.

Le cit. *Bouvet* , de *Lille* , avait présenté des échantillons de coton de sa fabrique ; il était d'une finesse extraordinaire , mais il avait été gâté au blanchissage.

Extrait du procès-verbal des opérations du jury nommé par le ministre de l'intérieur.

« *Boniface* et compagnie de *Cambrai* , ont présenté au nom du commerce de *Cambrai* , des batistes unies et rayées et des linous qui surpassent en finesse les plus beaux objets connus en ce genre. » Le jury a surtout remarqué 2 pièces venant de la fabrique des citoyens *Boniface* et compagnie.

» L'idée de fabriquer des batistes rayées à petites côtes est heureuse, en ce qu'elle a étendu le goût de cet article. La fabrication des batistes et linons étant, depuis longtems, parvenue au plus haut degré de perfection, le jury s'est borné à décerner aux cit. *Boniface* et compagnie, une médaille de bronze.

« Le jury a arrêté de faire mention honorable des citoyens *Len-glet*, de *Valenciennes*, qui a présenté de la belle batiste; *Messieurs* et *Hamoir* de *Valenciennes*, pour avoir fabriqué une batiste qui ne le cède pas en mérite à la précédente.

« Le jury accorde, en commun, une médaille de bronze au cit. *Sandra*, qui a présenté, au nom du commerce de *Valenciennes*, des échantillons de très-belles dentelles; et à 6 autres fabricans de dentelles, de *Laigle* et du *Puy*, (*Haute-Loire*).

« *Decréme*, de *Roubaix*, a présenté des nankinets d'une bonne fabrication; il a le génie inventif, et il donne promptement aux étoffes les formes et les variétés que demande la mode. C'est à lui qu'est dû, en grande partie, l'état satisfaisant de la fabrique de *Roubaix*; le jury lui décerne une médaille de bronze.

« Le jury a vu, avec intérêt, les ouvrages provenant de l'hospice de *Valenciennes*, où l'on fabrique des dentelles. »

COMMUNICATIONS PUBLIQUES.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Neuf inspecteurs généraux, forment, à *Paris*, le conseil d'administration des ponts et chaussées; tous les départemens sont distribués entre-eux; chacun a l'inspection générale des travaux qui s'exécutent dans son inspection.

Le cit. *Cretet*, conseiller d'état, est chargé, spécialement, des ponts et chaussées.

Ce service est composé de deux parties distinctes: travaux des routes, travaux de la navigation intérieure.

La première comprend tout ce qui est relatif aux grandes routes, leurs réparation et entretien; confection de celles qui restent à ouvrir; construction et réparation des ponts et ponceaux qui traversent les routes; veiller, en outre, à ce qu'il n'y soit fait aucun empiétement.

La deuxième comprend l'entretien et réparation des canaux et rivières navigables, de leurs digues, écluses et manoeuvres; leur curement et faucardement, et tout ce qui intéresse la navigation. Les ingénieurs sont chargés de veiller à ce qu'il ne soit construit, sur le bord des canaux ou rivières, ni moulins, ni aucun autre ouvrage, qui puissent nuire à la navigation et au cours des eaux.

Ce double service est rempli aujourd'hui dans le département du *Nord*, par un ingénieur en chef et six ingénieurs ordinaires.

Les CC. *Drappier*, à *Douai*, ingénieur en chef.

Martin, ingénieur ordinaire, à *Dunkerque*, pour les 1.^{er} et 2.^e arrondissemens ;

Lewille, idem, à *Lille*, pour le 3.^e arrondissement ;

Sallengros, idem, à *Cambrai*, pour le 4.^e arrondiss. ;

Tyran, idem, à *Avesnes*, pour le 5.^e arrondissement. ;

Mesnard et Chevalier, idem, à *Douai*, pour le 6.^e arr.

A chaque arrondissement sont attachés un conducteur principal et un piqueur auxiliaire qui secondent l'ingénieur ordinaire dans ses opérations. Il est permis, en outre, à chaque ingénieur, de prendre, lorsqu'il est reconnu nécessaire, un ou plusieurs piqueurs temporaires ; mais de tous ces agens secondaires, il n'y a que le conducteur principal qui soit payé à l'année. Les autres ne le sont qu'à raison du tems effectif de leur présence sur les ateliers.

Aucun ouvrage, excepté dans les cas urgens ou imprévus, ne peut être exécuté sur les routes, ni sur les canaux, que d'après des projets faits ou examinés par l'ingénieur en chef ; celui-ci doit les adresser au préfet qui les transmet au conseiller d'état *Cretet*, chargé spécialement des ponts et chaussées, etc., etc.

Le même ordre s'observe relativement aux comptes des dépenses qui se rendent tous les ans et à tout ce qui a rapport au service.

Nul payement, pour les ouvrages et travaux exécutés, ne peut se faire que sur les certificats de l'ingénieur en chef.

Costume des ingénieurs et élèves des ponts et chaussées. —

Habit de drap bleu national, doublé de même, croisé sur la poitrine ; collet renversé, de drap cramoisi ; la manche de l'habit coupée en dessous, avec paremens et pattes de drap cramoisi, garnis de 3 petits boutons ; culotte ou pantalon bleu ; gilet croisé, blanc, en chamois ; bouton surdoré, avec un foud uni ; autour ces mots : *ingénieur des ponts et chaussées*. Chapeau uni à la française, avec ganse en or ; cocarde nationale ; une arme ; broderie en or, formée d'une branche d'olivier enroulée d'un ruban et portée par une baguette de fleurons, ayant ensemble une largeur de 35 millimètres ; la broderie est nuancée suivant les grades.

GRANDES ROUTES.

J'ai donné l'énumération des routes du département du *Nord*, dans mon précis sur chaque arrondissement communal, au commencement de cet ouvrage (1) ; les routes commencent à sortir de l'état

(1) J'avais annoncé, page 8, que l'on trouverait à l'article *communications*, la nomenclature des *grandes routes*, *fleuves*, *rivières*, *canaux* ; mais j'ai cru plus utile de les placer dans la description de chacun des *arrondissemens communaux*, page 33 et suivantes.

de destruction ou elles se trouvaient depuis la guerre; 592,500 fr. accordés par le gouvernement en l'an 10, ont donné les moyens de faire les réparations suivantes:

Route de *Paris* à *Anvers* par *Péronne*, *Cambrai*, *Valenciennes* et *Mons*; réparation commencée en l'an 9, et terminée en l'an 10;

— de *Paris* à *Ostende* par *St.-Quentin*, *Cambrai*, *Douai*, *Lille*, *Merin*, réparée entièrement en l'an 10;

— de *Paris* à *Mons* par *Lacapelle*, *Avesnes* et *Maubeuge*; réparation commencée;

— de *Dunkerque* à *Liège*, par *Bergues*, *Lille*, *Valenciennes*, etc.; commencée.

On va voir que les fonds accordés par le gouvernement excèdent du 6.^e ceux qu'il retire de la taxe d'entretien des routes; cette considération doit porter les habitans du département, à payer avec exactitude le droit, puisqu'il sert exclusivement à rendre viables leurs routes.

Il était d'usage dans le département du *Nord*, de fermer les barrières pendant le dégel, jusqu'à ce que les routes fussent raffermies; le préfet a remis en vigueur ce règlement indispensable à la conservation des routes, dans ce pays humide. Voyez collection du cit *Marlier*, pages 53 et 55 tome 1 série 2.

Il avait également pris, dans le courant de l'année, l'initiative du règlement sur les poids des voitures.

Taxe d'entretien des routes.

Cette taxe se paye pour le chemin à parcourir (1) d'une barrière à l'autre; on paie, par distance de 5 kilomètres, savoir:

Pour chaque cheval ou mulet attelé à des chariots ou charettes cent. s.
10 ou 2

Pour chaque bœuf ou âne attelé à des chariots ou charettes 5 ou 1

Pour chaque cheval ou mulet attelé à une voiture suspendue 15 ou 3

Pour chaque cheval ou mulet monté de son cavalier . . 10 ou 2

Pour chaque cheval ou mulet chargé à dos, mené en lesse ou en bande 5 ou 1

Les charettes, chariots et voitures non-suspendues, employés au roulage et au transport des marchandises qui circuleront entièrement à vide, ne paieront pour les chevaux ou mulets attelés, que le droit réglé par le tarif pour les chevaux ou mulets menés en lesse. (*Art. 8 de la loi du 14 brumaire an 8.*)

(1) Les cultivateurs ne payent que pour le chemin effectif qu'ils ont à parcourir.

Les chevaux, mulets, bœufs, ânes, employés à l'exploitation des terres sont exemptés de la taxe.

Sont exempts de la taxe, les chevaux et voitures chargés de grains et farines, de blé, froment, méteil, seigle, orge, pamelles, scourgeon, épeautre, sarrasin; ainsi que ceux chargés d'ébranchemens d'arbres, de faniens de toute nature, tels que boues et immodices des villes, cendres, gadoue, chaux, tourteaux de graines oléagineuses, lorsqu'il sera prouvé que ces derniers objets sont destinés à l'engrais des terres.

Tous les ans, la perception de cette taxe est mise en adjudication.

En l'an 10, la fraude avait altéré cette adjudication dans quelques départemens; pour déjouer les coalitions qui y avaient donné lieu, les consuls ont arrêté, le 10 fructidor, que les adjudications des barrières ne seraient définitives, qu'après la journée du 30 du même mois, et que des sur-enchères seraient reçues cachetées au secrétariat de préfecture, jusqu'à cette époque. Ces sur-enchères ont produit, dans le seul département du Nord, une amélioration de 50,839 fr., dont 24,000 sur les seules barrières du 6.^e arrondissement; preuve de la nécessité de cette mesure, dont le préfet avait pris l'initiative pour son département.

TABLEAU du montant de l'adjudication de la taxe d'entretien des routes dans le département du Nord.

	an 9.	an 10.	an 11.
1. ^{er} arrondiss.	20,475 ..	22,446 ..	22,741 un seul adjudicat.
2. ^e	17,025 ..	17,965 ..	14,790 3 adjudicat.
3. ^e	84,450 ..	99,575 ..	77,141 un seul adjudicat.
4. ^e	53,725 ..	80,125 ..	82,780 7 adjudicat.
5. ^e	32,775 ..	49,345 ..	66,935 10 adjudicat.
6. ^e	108,200 ..	172,135 ..	162,310 15 adjudicat.
TOTAUX ..	316,650 ..	441,591 ..	426,697.

Lieux de placement des 101 barrières dans le département du Nord.

Loon 1, Dunkerque 2, Bergues 3, Woormhoudt 2, Cassel 3, Lhazewinde 1, Hazebrouck 2, Morbecque 1, Bailleul 2, Armentières 2, Lomme 1, Lille 7, Seclin 2, Haubourdin 2, Fournes 1, Labassée 1, Wambrechies 1, Quesnoy-sur-Deûle 1, Bondues 1, Roncq, 1 Ascq 1, Lesquin 1, Pont-à-Marcq 1, Raches 1, Douai 5, Planques 1, Orchies 3, Marchiennes 2, Lewarde 1, Auberchicourt 1, Bouchain 2 Rouvignies 1, Valenciennes 5, Raismes 1, St.-Amand 3, Bruai 1, Fresnes 1, Nord-Libre 2, Quiéprechtin 1, Cantin 1, Aybencheul 1, Cam-

brai 4, Boursies 1, Bonavis 1, Iwuy 1, Beauvois 1, Le Catteau 2, Catillon 1, Landrecies 2, Le Quesnoi 2, Jolimetz 1, Jenlain 1, Bavai 2, Maubeuge 2, Colletet 1, Barbençon 1, Cense Allonge 1, Sars-Poteries 1, Avesnes 2, Sains 1.

CHEMINS VICINAUX.

Ces chemins étaient dans l'état le plus déplorable, en l'an 9 encore ; — ils ont fixé la sollicitude du préfet. Des mesures sévères ont été prises pour en faire opérer la réparation par les riverains, et pour faire restituer les emprises ; mais la plupart de ces chemins sont en terre, et il faudrait, pour le pays, qu'ils fussent tous pavés en grès. En moins de 10 ans, l'administration, si elle était bien secondée, pourrait réaliser ce beau projet ; en moins de 10 ans, un commerce actif pourrait circuler, dans tous les sens, dans ce pays manufacturier de *Lallœu*, que les eaux rendent inabordable pendant 8 mois de l'année. Puisse la gloire d'avoir opéré ce bien, se rattacher à jamais, dans ce beau département, au souvenir de l'administration du citoyen *Dieudonné* !

NAVIGATION. — CANAUX.

J'ai donné l'énumération des canaux de navigation et de dessèchement du département du *Nord*, dans le précis sur chaque arrondissement communal, voyez la note page 205.

En l'an 12, j'y reviendrai avec plus de détails.

Il existe des projets d'exécution de 3 autres canaux, savoir :

D'un canal de jonction de la *Sambre* à l'*Oise*, décrété en l'an 3 et déjà commencé ;

De la *Scarpe* à l'*Escaut* par la *Sensée* ;

De la *Lys* à l'*Yser*, dont les 2 extrémités seraient *Commines* ou *Warneton* et *Ypres*.

On sait que l'achèvement de celui de *St.-Quentin*, en joignant la *Somme* à l'*Escaut*, va lier la navigation du département du *Nord* avec la navigation intérieure de toute la République.

Droit de navigation sur les fleuves et rivières navigables.

La loi du 30 floréal an 10, porte qu'il sera perçu, dans toute la République, un droit de navigation sur les fleuves et rivières navigables.

Les produits de ce droit sont spécialement et limitativement affectés au balisage, à l'entretien des chemins et ponts de halage ; à celui des pertuis, écluses, barrages, et autres ouvrages d'art établis pour l'avantage de la navigation.

Le tarif des droits à percevoir sur chaque fleuve ou rivière, doit

doit être arrêté par le gouvernement; ce tarif est formé sur l'avis de négocians, marchands, mariniens, consultés à cet effet.

La division de la France en départemens, dont plusieurs sont souvent traversés par le même fleuve ou par la même rivière, ne fournit pas une distribution propre à l'administration de la navigation de l'intérieur de la France.

Cette navigation exige une division particulière, telle que la nature l'a déterminée; c'est en la consultant que les arrondissemens de navigation attribués aux préfets, ont été arrêtés.

L'arrondissement attribué au préfet du département du Nord, (1) comprend : 1.^o le service de la rivière de la Deûle, dans toute son étendue, depuis le point où la Deûle commence à être navigable, jusqu'à son embouchure;

2.^o Celui de la rivière de la Scarpe, *idem*;

3.^o Celui de la rivière de la Lys, *idem*;

4.^o Celui du canal de Bergues à Dunkerque;

5.^o Celui du canal de Bergues à Furnes;

6.^o Celui du canal de la Colme depuis l'Aa;

7.^o Celui de Dunkerque à Furnes.

Pour cette administration, les préfets doivent former un conseil particulier de navigation pour chaque fleuve ou rivière.

Chaque fleuve ou rivière aura son tarif particulier.

Le projet de ce tarif doit être présenté au préfet par le conseil particulier de navigation, lequel doit être composé de négocians, marchands ou mariniens, ayant des connaissances et jouissant de l'estime publique.

Ce conseil, dans sa première réunion, doit appuyer son avis sur la formation du tarif, d'un état sommaire divisé en 2 chapitres :

L'un de dépenses extraordinaires, de réparations et de reconstruction;

L'autre de simple entretien.

L'ingénieur en chef est appelé à ce conseil, que le préfet suit de sa présence et de son avis.

Les fonctions des membres du conseil sont gratuites.

Le conseil, après avoir donné son avis sur le tarif, se sépare pour ne se réunir que lorsque, par la suite, il y aura lieu à délibérer sur le changement de quelque partie du tarif.

(1) Le service des autres rivières navigables qui traversent le département, est ainsi distribué :

1.^o Celui de la rivière d'Aa, est confié au préfet du Pas-de-Calais;

2.^o Celui de l'Escaut, au préfet du département de ce nom;

3.^o Celui de la Hayne, au préfet de Gemmapes;

4.^o Celui de la Sambre, au préfet de Sambre-et-Meuse.

Conseil de navigation de la Haute et Basse-Deûle et du canal de la Bassée, convoqué, à Douai, pour le 6 vendémiaire an 11.

MEMBRES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

6.^e arrondiss. — Les CC. *Delsaux*, négociant; *Laty*, idem; *Fontaine-Dupont*, idem; *Claro*, idem; *Démory*, marinier; *Deparis*, négociant; tous de *Douai*.

3.^e arrond. — Les CC. *Beuussier-Mathon*, *Quentin-Bertin*, *Briansiaux*, *Fiévet*, *Lamblin*, *J. J. Popin*, négocians à *Lille*; *Wicart*, maire, à *Hauboudin*.

Conseil de navigation de la Scarpe, convoqué, à Douai, pour le 2 vendémiaire an 11.

MEMBRES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Les CC. *Gantois*, marchand de charbon; *Cramette*, idem; *Lecomte*, march. de bois; *Dupont*, épicier; *Custers*, négociant; *Dominique Bris*, idem; tous de *Douai*.

Et les 6 citoyens de *Douai* faisant partie du conseil de la *Deûle*, en remplacement des 4 citoyens de la ville d'*Arras*, qui ne sont point venus.

Conseil de navigation de la Lys et des canaux du 2.^e arrondissement, convoqué, à Douai, pour le 11 vendémiaire an 11.

MEMBRES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

3.^e arrond. — Les CC. *Grandel-Muyron*, *D'fosseux-Virnot*, *Ph. Virnot*, *L. Gruson*, négocians à *Lille*; *Bayart*, maire à *Armentières*.

2.^e arrond. — Les CC. *Ducatez*, négociant à *Hazebrouck*; *J. Bécu*, *Barizéel*, nég. à *Merville*; *Duquesne*, maire à *Lagorgue*; *Mouquet*, maire à *Étaires*.

MEMBRE DU DÉPARTEMENT DE LA LYS.

Cit. *Vandenberghé*, de *Menin*.

Conseil de navigation pour les canaux du 1.^{er} arrondissement.

Les CC. *Vernimmen*, commiss. du gouv. près le tribunal, à *Bergues*; *Bouchette*, ex-constit.; *Vanwormhout*, père, rentier, à *Bourbourg*; *Mallet*, maire à *Capelle*; *Debaecque*, père, *Reynaut*, fils, *Lancel*, *Didier*, *Bansert*, *Coffin*, aîné, de *Dunkerque*; *Herbout*, de *Watten*; *Debil*, not., à *Hondschoote*.

Conseil consultatif pour l'Escaut.

4.^e arrondiss. — Les CC. *Dambresse*, *Crepin*, *Feneuille*, march.^s de charbon, à *Cambrai*;

6.^e arrondiss. — *Matthieu*, ancien directeur des mines d'*Anzin*, *Dubois-Fournier*, négociant à *Valenciennes*; *Guisez*, *Marc Desmarets*, J.-B. *Amand*, marinière, à *Nord-Libie*; *Blasseau*, ex-notaire, *ibidem*.

Bacs établis dans le département du Nord.

Ces bacs, au nombre de 9, sont laissés par abonnement, aux anciens détenteurs, et au profit de la République; en voici la liste :

Bac de *Wetz*, à *Holck*, sur l'*Aa*. — Communicat. avec les communes du *Pas-de-Calais*.

Bac *Bistade*, à *St.-Pierre-Brouck*, idem, idem.

Bac du *Chapeau rouge*, à *Leffrinckouke*, sur le canal de *Furmes*. — Communication des deux rives.

Bac des *Targuettes*, à *Bourbourg-campagne*, sur l'*Aa*. — Chemin de *Bourbourg* à *Caiais*.

Bac dit *Fleur de Torngall*, à *Petite-Synte*, sur le canal de *Marlyck*. — Route de *Dunkerque* à *Gravelines*.

Petit bac, à côté du précédent, idem, idem, idem.

Bac du *Pont rouge*, à *Frelinghem*, sur la *Lys*. — Chemin de *Lille* à *Vpres*.

Bac de *Warin*, à *Lille*, sur la *Haute-Deûle*. — Chemin de *Seclin* à *La Bassée*.

Bac de *Baurin-en-Berclau*, à *Seclin*, *Haute Deûle*. — chemin de *Carvin* à *La Bassée*.

TRAVAUX DE DESSÈCHEMENT.

Une partie des terres aujourd'hui productives du département du Nord, a été conquise sur l'eau, et doit continuellement être préservée de son invasion. Il y existe trois grands systèmes de dessèchement organisés : celui des *Watingues*, 1.^{er} arrondiss. ; ceux de la vallée de la *Scarpe* et de la vallée de la *Hayne* et *Escaut*, 6.^e arrondissement.

Le premier et le dernier sont régis par des administrations spéciales formées, sous l'autorité du préfet, entre les propriétaires et les riverains intéressés; l'administration de celui de la vallée de la *Scarpe* a été remise, en l'an 9, dans les attributions de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées; et c'est depuis ce moment seulement, que la vallée est débarrassée des eaux qui, depuis la guerre, stérilisaient une grande quantité de terrains.

La vallée de la *Sensée* est encore sujette à quelques travaux de dessèchement.

P E C H E.

Les poissons d'eau douce que l'on pêche avec le plus d'abondance dans presque toutes les rivières du département, sont l'anguille,

la brème, le brochet, la carpe, le goujon, la roche, la lotte, la perche, la tanche, la loche, le meunier et le poisson dit blanc.

On pêche aussi l'able dans la *Lys*; le barbeau dans la *Deûle*, la *Scarpe*, la *Sambre*, la *Selle*; le cabeau dans la *Scarpe* et la *Sensée*; l'épinoche dans la *Deûle* et la *Scarpe*; l'écrevisse surtout dans les 4.^e et 5.^e arrondissemens, ainsi que la truite. On cite aussi la truite saumonée des fossés de *Gravelines*; la lamproye, l'éperlan s'y pêchent aussi, ainsi qu'une espèce de sardine.

On trouve dans les marais du département ce joli poisson appelé dans le pays kerlich, dragon, lion d'eau; c'est le *cobitis fossilis* de Linnée, qu'il appelle *thermometrum vivum*. — On est dans l'usage, dans ce pays, de le tenir sur les cheminées, dans des bocaux de verre, où il sert à indiquer les changemens de tems.

Poissons de mer. — On pêche, sur les côtes de *Dunkerque*, cabillau, lingue, aigrefin, merlan, hareng, fl tz, limande, ploye, flotte, macquerau, sole, vive, raye, turbot, roussette ou chien de mer, erbuthi, homnard ou écrevisse de mer, sauterelles de mer, moules communes. Les huitres nous viennent des côtes d'Angleterre.

La liberté indéfinie de la pêche et de la vente du poisson de toute dimension, a beaucoup diminué les espèces dans ce département.

T É L É G R A P H I E.

Il existe, dans le département du *Nord*, une ligne télégraphique de *Paris* à *Lille*; — établie en 1793; — elle était composée de 18 stations; elles ont été réduites à 17 en pluviose au 10. — Une seule de ces stations est dans le département du *Nord*, sur la tour de l'église Ste.-Catherine, à *Lille*.

Cit. *Chappe*, résidant à *Lille*, directeur des 8 postes du côté de *Lille*, lesquels sont appelés la division de *Lille*. — 2 stationnaires.

Embranchement télégraphique de *Dunkerque* à *Lille*, établi en l'an 6. — 7 postes, non compris celui de *Lille*. — Le directeur résidait à *Dunkerque*, ainsi qu'un inspecteur attaché à cette division; — supprimé en pluviose au 9.

P O S T E S A U X L E T T R E S.

Le département du *Nord* a un inspecteur de la poste aux lettres en résidence à *Lille*. La surveillance de cet inspecteur s'étend, en outre, sur les départemens de la *Lys*, de l'*Escaut*, de *Gemmapes*.

Le citoyen *Paillard*, inspecteur.

29 bureaux dans le département du *Nord*, dont l'état est ci-dessous.

Celui de *Lille* correspond avec les bureaux externes du département de la *Lys*, en entier, de *Gand*, *Auvers*, *Bruzelles*, *Mons*,

Tournai, Ath, Calais, St.-Omer, Arras, Douens, Abbeville, St. Quentin, Amiens, et avec ceux de toute la République Batave.

Le tableau suivant présente le nom et la demeure du directeur, et le produit d'une année de chaque bureau, calculé sur l'an 9; la somme totale qui en résulte, est le produit net, moins environ 30,000 fr. à déduire, pour frais de transport de dépêches; tous autres frais, tels que ceux d'appointemens des employés, ont été défalqués.

<i>Amand (St.). — Boulliez, grande Place, n.º 261..</i>	2600f.
<i>Armentières. — Semart, rue Nationale, n.º 65....</i>	2950
<i>Avesnes. — Pierrart, rue Cambrésienne, n.º 25; —</i> <i>un facteur.....</i>	8000
<i>Bailleul. — Aubert, rue d'Occident, n.º 276; un fact.</i>	5200
<i>Bassée (La). — Ricquenoir, rue des Héronvalles,</i> <i>n.º 65.....</i>	1356
<i>Bavai. — Gérin, grande Rue.....</i>	1400
<i>Bergues. — Cautier, rue Egalité, n.º 263; — un fact.</i>	5300
<i>Bouchain. — Moily, rue Amouri.....</i>	1500
<i>Bourbourg. — Cocquillier, rue de Dunkerque, n.º 23.</i>	1054
<i>Cambrai. — Vaudswalle, rue St.-Aubert, n.º 590; —</i> <i>un commis; — un facteur.....</i>	19795
<i>Cassel. — Tesnière, rue de Lille, n.º 113.....</i>	2700
<i>Catrou (Le). — Peinte, rue St. Lazare.....</i>	3800
<i>Douai. — Losserand, rue d'Obled, n.º 296; — 2</i> <i>commis; — 2 facteurs.....</i>	32000
<i>Dunkerque. — Veuve Baudin, (des Ardennes), rue</i> <i>des vieux Ramparts, n.º 63; — un contrôleur; — 3</i> <i>commis; — 2 facteurs.....</i>	53500
<i>Étaires. — Veuve Beghin, petite Place.....</i>	719
<i>Gravelines. — Chomet, rue de Dunkerque, n.º 41;</i> <i>un facteur.....</i>	1450
<i>Hazebrouck. — Spetebroot, rue Neuve, n.º 4; un</i> <i>entrepouseur.....</i>	2458
<i>Landrecies. — Crinon-Boussus, grande Rue, n.º 4,</i> <i>un facteur.....</i>	3550
<i>Lille. — Fleury, cloître St.-Pierre; — un contrôleur;</i> <i>— 6 commis, — 7 facteurs, — 3 autres employés.</i>	125000
<i>Marchiennes. — Théry, grande rue.....</i>	585
<i>Maubeuge. — Lévêque, marché aux Herbes; — un fact.</i>	3300
<i>Meurville. — Maas, rue des Camignons, n.º 157....</i>	982
<i>Nord-Libre. — Deschamps, grande Place, n.º 12; —</i> <i>un facteur.....</i>	3600
<i>Orchies. — Bizez, rue rouge Lemayeur, n.º 286....</i>	3000
<i>Quesnoi (Le). — Navez, rue de la République, n.º 62.</i>	4050

<i>Sole-Libre.</i> — <i>Melle Pointe</i> , grande Rue.....	700
<i>Valenciennes.</i> — <i>Martho</i> , rue Notre-Dame, n. ^o 3; un contrôleur; — 3 commis; — 2 facteurs; — un boëtier.....	22200
<i>Tourcoing.</i> — <i>Duvillier</i> , rue du Bocquet, n. ^o 279..	4000
<i>Wormhoudt.</i> — <i>Galle</i> , sur la Place, n. ^o 15.....	800

Correspondances maritimes et coloniales.

Il est établi pour toute la République 30 bureaux, ports de mer. *Dunkerque* en est un.

Le tarif d'une lettre partant des bureaux de la poste aux lettres dans tout le département, est de 7 décimes pour les 30 bureaux, ports de mer, non compris le décime par voie de mer. Les lettres et paquets doivent être affranchis du point du départ, à *Paris*.

POSTE AUX CHEVAUX.

Il y a, dans le département du *Nord*, 26 relais.

N.^o 1. *Route de Douai à Paris.* — 25 postes.

De Douai au Bac Aubencheul, une poste et demie; — du Bac Aubencheul à Cambrai, une p. et d.; — de Cambrai à Bonavis, une p. et d.; — de Bonavis à Fins, département de la *Somme*, une p. et d.

N.^o 2. *Route de Douai à Givet.* — 16 postes et demie.

De Douai à Bouchain, 2 postes et demie; — de Bouchain à Valenciennes, 2 p.; — de Valenciennes à Jenlain, une p.; — de Jenlain à Bavai, une p. et d.; — de Bavai à Maubeuge, une p. et d.; — de Maubeuge à Cousolre, une p. et d.; — de Cousolre à Barbençon, une p. et d.; — de Barbençon à Philippeville, département des *Ardennes*, 2 p. et d.

N.^o 3. *Route de Douai à Metz.* — 41 postes.

De Douai à Maubeuge, voyez n.^o 2, 8 postes et demie; — de Maubeuge à Avesnes, 2 p.; — d'Avesnes à Lacapelle, dép. des *Ardennes*, 2 p.

N.^o 4. *Route de Douai à Mons.* — 4 postes un quart.

De Douai à Valenciennes, voyez n.^o 2, 4 postes et demie; — de Valenciennes à Quiévrain, département de *Gemmappes*, une p. et d.

N.^o 5. *Route de Douai à Tournai.* — 4 postes.

De Douai à Orchies, 2 postes; — d'Orchies à Tournai, dép. de *Gemmappes*, 2 postes.

N.º 6. *Route de Douai à Gand.* — 12 postes un quart.

De Douai à Pont-à-Marcq, 2 postes et demie; — de Pont-à-Marcq à Lille, une p. et d.; — de Lille à Menin, dép. de la *Lys*, 2 p.

N.º 7. *Route de Douai à Dunkerque.* 13 postes et demie.

De Douai à Lille, voyez n.º 6, 4 postes; — de Lille à Armentières, 2 postes; — d'Armentières à Bailleul, une p. et d.; — de Bailleul à Cassel, 2 p. et d.; — de Cassel à Bergues, 2 p. et d.; le 3.º cheval, toute l'année, de Bergues à Cassel sans réciprocité; — de Bergues à Dunkerque, une p.

N.º 8. *Route de Douai à St.-Omer.* — 9 postes et demie.

De Douai à Lens, dép. du *Pas-de-Calais*, 2 postes et demie;

N.º 9. *Route de Douai à Arras.* — 3 postes un quart.

De Douai à Gavrelles, département du *Pas-de-Calais*, 2 postes.
Communications.

N.º 10. *De Cambrai à Bouchain.* — Une poste et demie.

N.º 11. *De Valenciennes à Gand.* — 11 postes.

De Valenciennes à Nord-Libre, 2 postes et demie; — de Nord-Libre à Leuze, département de *Gemmappes*, 2 p. un quart.

N.º 12. *De Valenciennes à Tournai.* — 3 postes 3 quarts.

De Valenciennes à St.-Amand, une poste et demie; — de St.-Amand à Tournai, département de *Gemmappes*, 2 p. un q.

N.º 13. *De Lille à Orchies.* — 2 postes 3 quarts.

De Lille à Pont-à-Marcq, une poste un quart; — de Pont-à-Marcq à Orchies, une p. et d.

N.º 14. *De Lille à Tournai.* — 3 postes un quart.

De Lille à Pont-à-Tressin, une poste et demie; — de Pont-à-Tressin à Tournai, dép. de *Gemmappes*, une p. 3 q.

N.º 15. *De Lille à Arras.* — 5 postes et demie.

De Lille à Carvin, dép. du *Pas-de-Calais*, 2 postes.

N.º 16. *De Lille à St.-Omer.* postes

De Lille au Wacquet, 2 postes et demie; — du Wacquet à Béthune, département du *Pas-de-Calais*, 2 p.

N.º 17. *De Cassel à Furnes.* postes

De Cassel à Roussbrugge, département de la *Lys*, 2 postes et demie.

N.º 18. *De Bergues à Ypres.* — 4 postes et demie.

De Bergues à Roussbrugge, dép. de la *Lys*, une poste 3 quarts.

N.º 19. De *Dunkerque* à *Eunes*. (*Lys.*) 2 postes 3 q. ; — le 3.º cheval réciproquement pour l'année.

N.º 20. De *Dunkerque* à *Gravelines*. — 2 postes et demie ; — le 3.º cheval réciproquement pour l'année.

N.º 21. De *Cassel* à *St.-Omer*. (*Pas-de-Cal.*) — 2 p. et d. ; — le 3.º cheval réciproquement pour 6 mois.

N.º 22. De *Maubeuge* à *Mons*. (*Gemmapes*). 2 postes et d.

N.º 23. D' *Avesnes* à *Barbençon*. — 3 postes et demie.

D' *Avesnes* à *Solre-Libre*, une poste et demie ; — de *Solre-Libre* à *Barbençon*, 2 p. ; — le 3.º cheval réciproquement pour l'année.

Observations — Les courriers payent un quart de poste en sus du tarif, à la sortie de *Douai*, sur toutes les routes ; et à la sortie de *Lille*, sur les routes de *Menin*, *Armentières* et *Pont-à-Marcq* seulement.

Tableau des différentes communes du département du Nord, désignées sur la carte des étapes, en exécution de l'arrêté des consuls, du premier fructidor an 8, comme lieux de logemens militaires, pour les troupes en marche.

N. B. Le signe \triangle indique qu'il y a établissement pour le service des vivres-pain.

Le signe $\triangle +$, établissement pour le service des fourrages.

Dunkerque, $\triangle +$;

Gravelines, $\triangle +$; *Cassel* $\triangle +$;

Bailleul, *Lille*, *Orchies*, *Bouchain*, *Le Quesnoy* ;

Valenciennes, $\triangle +$; *Maubeuge*, $\triangle +$; *Avesnes*, $\triangle +$;

Landrecies, $\triangle +$;

Douai, $\triangle +$; *Cambrai*, $\triangle +$.

Diligences, messageries, barques publiques.

Les voitures libres ne peuvent transporter ni lettres ni journaux.

A Dunkerque. — *Diligence pour Lille*, en un jour ; — tous les jours à 5 heures du matin ; — arrive tous les jours de *Lille*.

Diligence pour Ostende, Bruges, Gand. — Tous les jours, en été, à 4 heures et demie du matin ; — le reste de l'année elle ne se rend à *Gand* qu'en 2 jours.

Diligence pour Calais. — Arrivée et départ tous les jours.

Diligence pour Ypres. — De 2 jours l'un à 7 heures du matin.

2 *Carabas pour Boulogne.* Sans jours fixes.

Barques pour Bergues. — 3 par jour en été, 2 en hyver ; — retour le même jour.

Carrosse d'eau pour St.-Omer, (Delattre). — Part les jours impairs, revient les jours pairs.

Idem, le Mercure. — Part les jours pairs, et revient les impairs.

Bélandre pour St.-Omer. — Part tous les jeudi et rev. les dim.

Barque pour Calais. — Part les mardi, mercredi, vendredi, samedi, à 6 heures du matin ; revient les lundi, jeudi, vendredi et samedi.

Barques de Furnes. — Départ de *Dunkerque* ; tous les jours, l'une à 8 heures, l'autre à 10.

Barque pour Bruges. — Tous les jours.

Voyez, pour les heures de départ et d'arrivée, l'almanach de *Dunkerque* de l'an 11.

A Bergues. — On profite des diligences de *Dunkerque* à *Lille*, qui s'arrêtent, un instant, pour prendre les voyageurs et paquets.

2 *Barques pour Dunkerque.* — Tous les jours à 8 heures du matin, et midi.

Une barque pour St.-Omer. — Y arrive le même jour, n'en revient que le surlendemain.

A Bourbourg. — En été, un *cabriolet pour Bergues et Dunkerque*, sans jours fixes ; — profite des *barques de Bergues, Dunkerque à St.-Omer, Calais*, et réciproquement.

A Gravelines. — Profite des diligences de *Dunkerque à Calais* ; — celle qui se rend à *Calais*, prend les voyageurs pour *Paris*. —

Des *carabas* allant de *Dunkerque à Boulogne*.

Hondschoote. — Un *bateau de marché* part pour *Bergues*, le lundi de grand matin ; — retour le même jour.

Idem, pour Dunkerque. — Vendredi vers midi ; — revient le lendemain.

Une barque de Bergues. — Tous les jours en été, et de 2 jours l'un en hyver ; — retour le même jour.

Hazebrouck. — N'a que des *cabriolets de louage* ; — profite des *barques d'Étaives et Merville*.

Un chariot pour Bailleul, Armentières et Lille. — Les mardi.

Une barque pour Aie et St.-Omer. — Tous les mardi.

Cassel. — Profite des diligences de *Dunkerque à Lille et à St.-Omer*, qui passent tous les jours, et réciproquement.

Bailleul. — Profite des diligences de *Dunkerque à Lille*, et réciproquement.

Merville. — 2 *messagers pour Lille* ; — mercredi et vendredi ; — retournent le lendemain.

Messenger allant à Hazebrouck. — Les lundi et vendredi ; et à *Bailleul*, les mardi et samedi.

2 *voitures d'eau publiques, allant chaque jour à Armentières.* — Partant de cette ville à 6 heures du matin, en été.

Une autre voiture pour Aire, département du *Pas-de-Calais*. — Les mardi et vendredi ; — retour le lendemain.

Etaires. — *Carrosse d'eau pour Armentières.* — Tous les jours.

Armentières. — 2 *voitures publiques pour Lille.* — Tous les jours, l'une à 7 ou 8 heures du matin ; l'autre à 3 heures du soir. — Retour le même jour. — Marché au verjus à *Lille*.

Carrosses d'eau pour Etaires et Merville ; déjà mentionnés. — Profite, en outre, des *diligences de Lille à Dunkerque*, et réciproquement.

Lille. — *Une diligence de l'entreprise de l'éclair pour Paris.* — Partant et arrivant tous les jours.

La diligences des maîtres de poste. — Partant pour *Paris* de 2 jours l'un.

Une Messagerie. — Idem.

Une diligence pour Dunkerque. — Les jours impairs.

Une berline, idem. — Tous les jours.

Un cabriolet, idem. — Idem.

Une diligence pour Valenciennes. — De 2 jours l'un.

Une berline, idem. — Tous les jours.

Une diligence pour Gand. — Idem.

Une voiture simple pour Menin. — Jour indéterminé

3 *diligences pour Tournai.* — Une tous les jours, une les jours pairs, une les jours impairs.

Une diligence pour Ypres. — Tous les jours.

Une diligence et une berline pour Anvers. — Tous les jours ; — passant par *Bruxelles*.

Une diligence pour Béthune. — Tous les jours.

Voyez aussi *Douai, Armentières.*

La Bassée. — Tous les jours à 8 heures et demie du matin, une *barque* va attendre à *Berctau*, celles de *Lille* à *Douai*, et réciproquement, y dépose les voyageurs et les effets, et se charge de ceux que les *mêmes barques* ont pour *La Bassée*, où elle revient le même jour. — Profite de la *diligence de Lille à Béthune*.

Roubaix. — 2 *voitures à 4 roues pour Lille*, lorsqu'il fait mauvais tems, indéterminé.

Tourcoing. — *Une voiture*, à peu-près tous les jours pour *Lille*.

Une brouette pour Roubaix. — Traînée par un homme et un chien.

Douai. — 2 *diligences* ; — partant tous les jours de *Douai* pour *Lille*, l'une tous les matins partant de la cloche ; l'autre après-midi, du nouveau monde.

Une diligence. — Arrive tous les jours de *Lille* à l'hôtel de *Versailles*, et en repart à 2 heures après-midi.

2 diligences. — Tous les jours pour *Cambrai*; à la cloche, — l'une le matin, l'autre après-midi.

2 diligences d'Arras à Douai. — Arrivent tous les jours; à *St.-Martin* une; à la cloche l'autre; — repart à 2 heures après-midi.

Une diligence pour Valenciennes. — Partant du nouveau monde, tous les jours à midi.

Profite de la *diligence des maîtres de poste*, de *Paris* pour *Lille*, passant les jours pairs de *Paris* à *Lille*, à l'hôtel de *Versailles*; et les jours impairs de *Lille* pour *Paris*, par *Cambrai*.

Des berlines de Paris pour Lille. — Partant tous les jours à 4 heures du matin, de l'hôtel *St.-Martin*, grande place à *Douai*, et repassant de *Lille* pour *Paris*, le même jour, à 4 heures du soir.

2 barques, l'une partant de *Douai* pour *Lille*, tous les jours; et l'autre revenant tous les jours.

2 autres barques, construites sur le modèle des barques de la ci devant *Belgique*, où on sait que les voyages sur l'eau sont si délicieux, partant en poste chaque jour, l'une de *Douai* pour *Lille*, l'autre de *Lille* pour *Douai*, et faisant le voyage en 6 ou 7 heures.

Orchies. — Profite des *diligences de Valenciennes* à *Lille*, qui passent et repassent dans ses murs; — de celles de *Tournai* à *Douai*.

St.-Amand. — Profite des *diligences de Valenciennes* à *Lille*.

Bouchain. — Profite des *diligences de Valenciennes* à *Douai*, et réciproquement.

Nord-Libre, 2 voitures pour Mons et Tournai.

Valenciennes. — *Une diligence pour Douai.* — Tous les jours.

Une idem, pour Lille. — *Idem.*

Une idem, pour Cambrai. — *Idem.*

Une voiture pour Mons. — Lundi, mercredi, vendredi.

Une voiture pour Maubeuge. — Mercredi, samedi.

Une voiture pour Avesnes. — Jours impairs.

Se sert de la *diligence de Paris* à *Bruzelles* qui passe tous les jours; — de celle d'*Anvers* à *Paris*, qui passe tous les jours impairs.

Cambrai. — *2 diligences pour Douai*; — partant tous les jours, l'une à 6 heures du matin, revient le même jour; l'autre à une heure après-midi, revient le lendemain.

Une diligence pour Valenciennes. — Tous les jours matin; revient le même jour.

Une voiture pour St.-Quentin. — Part, tous les jours entre 10 et 11 heures du matin. — Profite, en outre, des *2 diligences de Paris* à *Bruzelles*, qui passent et repassent tous les jours; — de celle de *Paris* à *Lille*, qui passe tous les jours pairs de *Cambrai*

pour *Lille*, vers 4 heures du soir ; repasse pour *Paris* les jours impairs.

Le Catteau. — 2 *chârettes publiques*. — Vont à *Cambrai* 2 et 3 fois par semaine ; — jours non fixes.

Avesnes. — Une *diligence pour Valenciennes*. — Les jours pairs, — arrive le même jour, — revient le lendemain.

Une *diligence pour Mons, par Maubeuge*. — Idem, — idem.

Un *fourgon pour Vervins* ; — jours indéterminés.

Landrecies. — Une *diligence pour Valenciennes*. — Jours impairs, — revient le lendemain. — Cette diligence correspond à *Valenciennes* avec celles de *Lille* et *Douai*, et à *Avesnes* avec celle de *Mons*.

Une *diligence pour Avesnes*. — Tous les jours pairs, — revient le lendemain ; — elle correspond à *Avesnes* avec celle de *Mons*. — Profite aussi de la *diligence d'Avesnes à Valenciennes*, ainsi que du *courrier de Guise à St.-Quentin*, qui a une petite voiture contenant 2 ou 3 voyageurs. — Arrive tous les jours pairs à *Landrecies*, le soir, — en repart le lendemain, 8 heures du matin. — Les voyageurs pour *Paris*, peuvent en prendre la *diligence à St.-Quentin*.

Le Quesnoy. — Profite de la *diligence de Valenciennes à Avesnes* qui passe et repasse dans ses murs.

Maubeuge. — Une *voiture pour Valenciennes*.

T A B L E A U M O R A L

Du département du Nord, an 10.

J'ai cru devoir fonder, dans ce chapitre, comme en faisant le complément nécessaire, l'article des belles actions et le chapitre des évènements de l'année.

21,619 citoyens du département du *Nord* étaient présents aux armées en l'an 9. Dans cette phalange glorieuse de compatriotes échappés aux hazards de la guerre, et couverts des lauriers de la victoire, le département se glorifie de compter un grand nombre de chefs militaires. Je voudrais pouvoir les nommer tous ; j'aurai au moins la satisfaction de citer ceux de ses généraux dont les noms me sont connus.

Généraux de division.

CC. *Clarck*, de *Landrecies*, ambassadeur de la République Française près le roi d'*Etrurie* ;

Désenfant, d'*Avesnes*, commandant le départ. de la *Sarre* ;

Harville, de *Villers-au-Tertre*, membre du sénat conserv. ;

Mortier, du *Catteau*, commandant de la 1.^{re} div. mil., à *Paris* ;

Vandamme, de *Cassel*, commandant la 16. division militaire, à *Lille*.

Généraux de brigade.

CC. Bisson, aîné, de *Dunkerque* ;
Clément, de *Catillon*, employé dans la 16. division militaire ;
Durut, de *Douai*, commandant à *Bruges* ;
Lacour, de *Maubeuge* ;
Malus, de *Lille*, inspecteur général aux revues militaires.

La ville de *Douai*, s'honore aussi de la mémoire du brave général de brigade, *Cambrai*, mort des blessures reçues à la bataille de la *Trébia*, après avoir servi successivement à l'armée du *Nord*, à la *Vendée*, à l'armée des *Pyrénées occidentales*, et s'être illustré par la prise, de vive-force, du camp de *Comendari*, et la défense de *Lille de Noirmoutiers*, contre les Anglais et les émigrés. Il avait refusé, peu de tems avant sa mort, le grade de général de division.

Pourrai-je ne pas nommer ici le brave et infortuné général *Daoust*, né à *Cuincy* en 1763, et immolé par le tribunal de *Fouquier-Thinville*, en messidor an 2 ? *Daoust*, d'abord maréchal-de-camps, chef de l'état-major général à l'armée des *Pyrénées orientales* sous le général *Flers*, en 1793 ; fait général de division devant *Perpignan* ; deux fois général en chef de la même armée ; vainqueur à *Pyrès-Tortès*, avec prise de 43 pièces de canons, 6 étendards, un drapeau et la caisse militaire de l'armée ennemie, venait, pour une seconde fois de sauver l'armée, en battant l'ennemi à *Bagnols*, lorsqu'un ordre barbare vint jeter dans les fers un guerrier que le gouvernement actuel eut couvert de lauriers. Il n'était pas encore guéri des blessures nombreuses reçues au dernier combat, lorsqu'on le traîna à l'échafaud.

Son nom honorera à jamais le département et la commune qui l'ont vu naître.

Événemens, belles actions, délits, etc.

Vendémiaire.

Le général de division *Vandamme* vient prendre le commandement de la 16. division militaire, en remplacement du général *Pille*, appelé aux fonctions d'inspecteur général.

Brumaire.

L'idée de faire concourir les attributs de l'imprimerie à l'embellissement des fêtes nationales, devait naturellement se présenter dans le cours d'une révolution due, surtout, à l'influence des productions de la presse. Aussi a-t-on vu plusieurs fois, à *Paris*, une presse faire partie des cortèges, montée sur un char de triom-

phe ; mais il ne paraît pas que l'on ait jamais songé à faire agir cette presse dans la marche.

La ville de *Douai* devait en donner la première l'exemple : à la fête de la paix, en l'an 10, un char portant un atelier complet d'imprimerie faisait partie du cortège ; une presse mue avec l'activité du patriotisme, multipliait sur ce char en marche, des exemplaires d'un hymne à la paix, et l'art divin de *Guttemberg* semait, le long des rues, l'invitation touchante d'oubli du passé, de fusion de toutes les affections dans celle unique de la concorde et d'attachement au gouvernement consulaire.

↓ C'est le Cit. *Carpentier* qui a donné, pour la seconde fois depuis la révolution, cette preuve remarquable de dévouement à l'honneur de son art.

Nivôse.

15. — *Salmon*, sergent des grenadiers, 33. demi-brigade, était, depuis quelque tems, à l'hôpital, à *Douai*, atteint d'une phthisie déjà avancée, mais cependant soumis à un régime qui pouvait encore prolonger ses jours. Il reçoit d'un de ses amis la nouvelle que sa mère, très-avancée en âge, vient d'être abandonnée par son fils, le seul qui lui restât, et dont la petite fortune suffisait à la subsistance de tous deux. Ce malheureux malade n'avait pas achevé la lecture de la lettre de son ami, qu'il tombe dans un anéantissement extatique, qui lui ôte l'usage de la parole et de toutes ses facultés. La nature perd en lui le sentiment de ses besoins les plus impérieux, et il meurt 11 jours après, sans avoir voulu prendre même une cuillerée de bouillon : conservons, dit le médecin *Tarenget*, qui a observé ce fait, conservons le nom de cette respectable victime d'une affection, dont l'excès même honorera sa mémoire.

Niv. — Le citoyen *Canivet*, notaire public, à *Reulles*, fit hommage au gouvernement, en faveur des veuves des défenseurs de la patrie, des intérêts de son cautionnement, pendant la durée de l'exercice de ses fonctions. Le préfet touché de cet acte de bienfaisance, s'est empressé de le faire connaître au gouvernement, et a écrit une lettre de félicitation au citoyen *Canivet*.

Pluviôse.

3. — Un navire Français de 400 tonneaux, venant de la *Virginie*, chargé de tabac, ayant mouillé sous le vent du port de *Dunkerque*, fut obligé, par un coup de vent terrible, de couper son grand mât et celui d'artimon, ne lui restant que son mât de misaine. Le tems étant un peu modéré, la corvette des pilotes-côtiers qui était mouillée en rade, vint à son secours, le prit à la remorque, gagna la partie de l'Ouest, et sur le coup de la pleine mer, entra heureusement avec le bâtiment dans le port ; et par-là, la corvette contribua beaucoup à sauver le navire et sa riche cargaison.

21. — 2 jeunes gens d'*Houplines*, âgés l'un de 23 ans, l'autre de 18, et frères, sont trouvés morts sur un chemin, à 8 pieds de distance l'un de l'autre. . . . Triste effet de l'excès des liqueurs spiritueuses auquel ils s'étaient livrés la veille !

Plus. — Arrivée à *Douai* du conseiller d'état *Fourcroy*, en mission de la part du premier consul, pour visiter les 4 départemens formant la 16.^e division militaire, et y prendre des renseignemens détaillés sur toutes les branches de l'administration.

Germinal.

4. — Mort tragique du cit. *Lacheze*, membre de la commission des hospices de *Valenciennes*. — Le conseiller d'état *Fourcroy*, faisant, avec le cit. *Dieudonné*, préfet, la visite des établissemens publics du département, s'était rendu à *Valenciennes*; cette ville si intéressante par ses malheurs et son industrie, semble à peine sortir des tas de ruines sous lesquels le bombardement l'avait comme ensevelie. Le superbe édifice, connu sous le nom d'hôpital général, et plus qu'aucun autre, souffert du jeu de la bombe. En le visitant en détail, le conseiller d'état et le préfet ont failli être victimes de leur zèle : une voûte s'est tout-à-coup affaissée sous leurs pieds, et le cit. *Lacheze*, qui se trouvait entre eux deux, a disparu ; il est mort, un mois après, de ses blessures, victime honorable de son devoir et de sa philanthropie. Le conseiller d'état et le préfet ont été très-affectés de la mort de ce fonctionnaire, dont ils avaient partagé le danger.

Nuit du 5 au 6. — Le préfet reçoit, à *Douai*, la nouvelle télégraphique de la signature du traité définitif de paix entre la France et l'Angleterre.

8. — *Pilotes côtiers de Dunkerque.* — Un violent coup de vent de Nord avait rendu la mer affreuse : dans la matinée, les pilotes en station dans la rade aperçurent le navire de guerre Anglais, l'*Assistance*, (1) qui faisait des signaux de détresse, et tirait de tems-en-tems des coups de canon. Ce bâtiment était dans les bancs, et sa position était par conséquent fort critique. Il fit plusieurs manœuvres pour se tirer du danger, mais elles furent vaines. La corvette des pilotes, commandée par le cit. Michel *Versailles*, bravait le péril pour aller à son secours : le vaisseau de guerre avait touché de nouveau sur un des bancs à environ 3 lieues de terre, et son danger était plus imminent. Le capitaine Anglais envoya son canot à la corvette qui lui donna deux pilotes ; ces braves gens relevèrent le vaisseau en manœuvrant avec les voiles, le gouvernail étant démonté, et parvinrent à le mouiller par 13 brasses ; mais il avait tellement souffert sur les bancs, que l'eau y pénétrait de toute part :

(1) Armé de 50 canons et percé pour 64.

ce fut alors que la corvette mouilla tout près du vaisseau pour sauver l'équipage composé de 331 hommes, 40 femmes et 12 enfans.

L'embarquement à bord de la corvette se fit par les canots du vaisseau : il commença à environ 4 heures de relevée, et finit à 7 h. du soir. Dans cette opération si dangereuse avec une mer houleuse, on ne perdit pas un seul individu. A peine tout ce monde était-il embarqué, que le vaisseau coula à fond et disparut totalement. On conçoit l'embarras qui résultait de l'entassement de près de 400 personnes dans un petit bâtiment d'environ 60 tonneaux. La corvette resta mouillée toute la nuit à l'O. de la rade; les pilotes furent obligés de couper leur cable et d'abonner leur ancre pour appareiller; et, malgré la grosse mer et le vent le plus violent, ils sont entrés le lendemain dans le port sans accident.

L'équipage anglais a été reçu, à *Dunkerque*, avec les égards qu'on doit au malheur : le préfet maritime l'a caserné, les vivres ont été fournis par la marine, et les officiers logés dans différentes auberges.

Une circonstance qui donne un nouvel intérêt à cet événement, c'est qu'il est arrivé au moment où l'on venait d'apprendre la signature du traité de paix entre les deux nations Française et Anglaise.

Gerin.—A *Capelle*, 3.^e arr.— Une mère imprudente avait confié son enfant à une petite fille de 7 à 8 ans : celle-ci, se promenant avec l'enfant sur ses bras, un couteau ouvert, veut franchir un ruisseau, tombe et en enfonce la lame dans la tête de l'enfant, au dessous de l'oreille; il est mort sur la place. Leçon terrible pour les mères assez insouciantes pour confier légèrement leurs enfans à la garde d'autrui.

Floréal.

18. — Incendie de 2 fermes à *St. Saulve*. — Les secours prompts et actifs des habitans, ne purent les sauver. Le citoyen *Bonviez*, propriétaire de la fonderie établie dans la commune, a donné, dans cette circonstance, des preuves d'un dévouement héroïque. A la tête de ses ouvriers, 20 fois il a failli être entraîné dans la chute des poutres embrasées qu'il traversait pour se porter aux endroits les plus périlleux. Le citoyen *Bonviez* n'a quitté le théâtre de l'incendie, que, lorsque les dangers de la commune ont cessé avec le feu. Cependant, le citoyen *Bonviez* vit au sein de l'aisance, et des jouissances multipliées qui, si souvent, rendent l'homme égoïste. On a aussi distingué, dans cette circonstance, le courage du garçon meunier de la veuve *Stévenard*, qui a été grièvement blessé en portant des secours.

Prairial.

9. — Arrivée à *Douai* de *M.^r Belmas*, évêque de *Cambrai*.—

Le

Le lendemain, il a officié pontificalement, dans l'église St.-Pierre, assisté de 6 prêtres, dont 3 ci-devant constitutionnels et 3 ci-devant réfractaires. Le préfet et tous les membres catholiques des autorités constituées ont assisté à cette cérémonie et contribué à sa majesté. mad.^e *Dieudonné*, épouse du préfet, a fait la quête pour les pauvres.

Un grenadier de la 35.^e demi-brigade, en faction dans le chœur, a mis 6 francs dans le bassin. La manière polie et timide avec laquelle il a présenté son offrande en a doublé le prix. Heureuse la nation qui compte dans ses phalanges de pareils guerriers !

11. — Le navire Suédois le *Forsokelt*, venant de *Gottembourg*, chargé de fers, planches, pour *Dunkerque*, toucha, pendant la nuit, sur les bancs, et mouilla presque dans les brisans de terre, par le travers de *Zuydcoote*, sans gouvernail et peu de monde à bord. La corvette des pilotes-côtiers de *Dunkerque*, alla à son secours, le joignit. Les pilotes montèrent à bord, levèrent l'ancre du navire, et le mirent à la voile, la corvette en arrière de lui pour le gouverner; arrivés en rade, ils mouillèrent jusqu'au moment de la pleine mer; et après que la corvette eut fait son appareil d'usage, elle se mit une seconde fois en arrière du navire pour le gouverner. Par cette manœuvre hardie, et malgré la grosse mer, les pilotes l'entrèrent heureusement dans le port, et parvinrent à sauver le navire et la cargaison.

28. — *Auguste Ghesquier*, premier adjoint du maire à *Armentières*. — Vers les 7 heures du soir, la demoiselle *Dassonville*, d'*Armentières*, âgée d'environ 20 ans, tombe de son puisard, dans la rivière de la *Jys*. Des personnes qui traversaient le pont crient au secours. Le cit. *Ghesquier* accourt, aperçoit la victime des flots prête à périr. Sans attendre les secours que l'on préparait, sans consulter ses forces, sans s'inquiéter de ce qu'à peine il sait nager, sans même prendre le temps d'ôter son habit ni son chapeau, il se jette à l'eau, et est assez heureux pour sauver la vie à la jeune personne. Ce trait de dévouement honore à la fois l'homme et le fonctionnaire.

30. — A *Marchiennes*, un incendie a réduit en cendres une des plus belles et plus spacieuses maisons de la commune, appartenant au cit. *Roch Carboné*: on prétend que le feu y a pris par une étincelle tombée d'une pipe sur des ramassis de tourbe à brûler.

Les citoyens *Herman-Cambray*, *Emm. Lemaire*, *Louis et Fr. Gaspard*, *Jean-B. Lestoquoy*, *Ant. Vassart*, *Ant. Couteau*, et *A. Lemaire*, se sont particulièrement distingués pendant l'incendie, et ont exposé leur vie pour sauver la maison de ville, etc.; et arracher les restes de meubles de la maison incendiée.

Messidor.

7. — A *Cambray*, vers les 4 heures du soir, un enfant tombe dans l'*Escaut*; par la force du courant il allait être entraîné sous

un pont qui traverse une portion de la ville : le cit. Louis *Cyret*, fils, âgé de 17 ans, s'élança dans l'eau, plonge et parvient à retirer l'enfant, que de prompts secours rappellent à la vie. Des témoignages publics de reconnaissance ont été donnés au cit. *Cyret*, le 1.^{er} vendémiaire an 11. — 8. — Service anniversaire de *Latour d'Auvergne*, à *Dunkerque*, par la 46.^e demi-brigade. — Le cœur était suspendu au-dessus d'un catafalque simple, sur lequel se trouvait un bonnet de grenadier, surmonté d'une couronne. Qu'il était intéressant de voir ce cœur environné de ces mêmes grenadiers dans les rangs desquels le brave *Latour* a été tué !

Messidor.

16. — Arrêté des consuls qui autorise la donation offerte par le citoyen *Demoutié*, de *Nord-Libre*, aux pauvres de la même ville, de 3 petites maisons bâties sur un terrain provenant desdits pauvres, et à lui concédées moyennant rente annuelle de 11 liv, 5 s. tourn.

Thermidor.

14. — Arrivée à *Lille* de M.^r *Fox*, membre célèbre du parti de l'opposition en Angleterre; une fête lui est donnée, dans laquelle des toasts ont été portés aux deux gouvernemens.

Fructidor.

25. — Le cit. Joseph *Pregengemme*, dit *Thomas*, garçon boucher à *Valenciennes*, passant, vers 3 heures du soir, dans la rue des viviers, aperçoit, dans la rivière du même nom, les pieds de deux enfans entraînés par le cours d'eau et qui allaient périr sans un prompt secours. La rivière est profonde dans cet endroit; l'eau était abondante, et *Pregengemme* ne sait pas nager. N'importe : il se précipite dans l'eau jusqu'au cou, atteint les deux enfans et les retire de la rivière presque sans vie.

Le maire de *Valenciennes*, informé des circonstances de ce trait de dévouement, a arrêté, le 4.^e complémentaire, qu'à la fête publique du 1.^{er} vendémiaire an 11, *Pregengemme* recevra, au nom de la commune, une médaille d'argent, sur laquelle sera gravée cette inscription :

Valenciennes reconnaissante, au cit. Pier.-Jos. Pregengemme; le 25 fructidor an 10, il a sauvé deux enfans qui se noyaient.

Le préfet du département s'est aussi empressé de faire connaître ce trait honorable au gouvernement.

Nuit du 24 au 25 fructidor. — Une bande de brigands se porte à la ferme de *Rocq*, où ils essayent de pénétrer. On crie au secours : les généreux habitans du village voisin se lèvent, poursuivent les malfaiteurs. La patrouille d'une autre commune arrête, la même nuit, un individu masqué; cinq autres individus suspects ont été également arrêtés. Je regrette de ne pouvoir pas citer les noms de

ces communes. Puissent toutes les communes rurales imiter leur vigilance active ! bientôt il n'y aurait plus de malfaiteurs.

J'ai toujours été étonné que des poignées de sommeurs et autres brigands pussent imposer à des communes entières. Habitans des campagnes ! montrez une attitude ferme ; montrez-vous toujours prêts à tomber sur les audacieux malfaiteurs , et ils respectent votre repos.

Nuit du 25 au 26 fructidor. — A Bourbourg-Campagne; deux brigands masqués s'introduisent, à l'aide d'une échelle portée avec eux, dans le grenier du manoir de Pierre *Lheureux*, descendent dans la cuisine, armés, chacun d'un gros bâton, à la lueur d'une chandelle qu'ils avaient avec eux, se présentent devant le lit où étaient couchés la femme *Lheureux* et un enfant de 3 mois (le mari était absent) Cette femme effrayée crie *au meurtre*, à *l'assassin* ; les scélérats ne répondent que par des coups de bâton, qu'ils appliquent d'une telle force, qu'ils abbatent le ciel du lit, déchirent les rideaux et réduisent la femme, malgré sa vigoureuse résistance, à la dernière extrémité. Dans la chambre voisine, était couché Pier.-Franc. Jos. *Roger*, âgé de 20 ans, neveu de cette femme, et qui n'était chez elle que par hasard. Éveillé par le bruit, il saute à-bas du lit, ouvre la porte et reçoit, entré dans la cuisine, un coup de bâton qui le rejette dans la chambre d'où il sortait ; il fait de nouveaux efforts pour voler au secours de sa tante, dont les cris continuent : la porte étant retenue en-dedans par un des brigands, il veut sauter par une petite fenêtre qui donne sur la cour ; le même brigand s'y présente et lui en dispute le passage, en le repoussant avec l'échelle qui a servi à leur introduction. Le brave jeune homme ne perd point la tête, se saisit de l'échelle, la retire dans la petite chambre, se précipite par la même fenêtre, tombe dans la cour, et le brigand sur lui : on se bat, *Roger* est sans armes ; il enfonce un baril, s'empare de deux douves et parvient à mettre son adversaire en fuite. Désespérant de l'atteindre, il revient sur ses pas, rencontre le second brigand qui venait d'abandonner sa tante étendue par terre et réduite à la dernière extrémité ; il veut l'arrêter, le combat s'engage ; *Roger* le terrasse encore, le tient sous lui, et l'aurait ainsi tenu jusqu'à ce que l'on fut venu à son secours, si des cris poussés de l'intérieur de la maison ne lui eussent pas fait craindre qu'il n'y eut encore d'autres assassins. Il trouve en entrant sa tante étendue sur le pavé et entourée de 4 petits enfans en pleurs. Combien de pareils traits de courage sont honorables.

26. — Un canot Anglais, employé à l'usage de la fraude, sorti, le 26 de ce mois, à six heures du soir, de *Delfort*, fut rencontré à la hauteur de *Margatte*, par un cutter des douanes Anglaises, qui lui donna la chasse. L'équipage du canot smogleur qui était composé de 3 hommes, craignant d'être capturé par ce douanier, jetta son lest à la mer, et força de voiles pour arriver à *Ostende*,

lieu de sa destination ; mais ce canot , qui n'avait plus rien pour soutenir le poids de ses voiles , chavira dans la haute mer. L'équipage , jetté dans cet élément dont les victimes sont innombrables , parvint à s'accrocher à quelques débris du bateau qui s'était entr'ouvert , et il resta dans cette position désespérée pendant l'espace de 3 heures , nageant au gré des flots. Le 27 , le cit. *Jaussen* , capitaine d'un petit bateau pêcheur , de *Dunkerque* , nommé *le jeune Henri* , se rendant à la pêche du poisson frais , aperçut , vers les 5 heures du soir , les malheureux naufragés à trois lieues de terre , à la hauteur d'*Oyenkerque* , luttant contre les vagues et prêts à succomber. Aussitôt il abandonna l'objet de son voyage ; il n'y a pas , dit-il à son équipage , de meilleure pêche à faire , que de sauver ces malheureux qui sont dans le plus grand danger. Ces braves marins s'approchent ensuite des débris , et recueillent les 3 naufragés , auxquels ils prodiguent tous les soins qui étaient en leur pouvoir ; et retournent avec leur bateau dans le port , où ils débarquent les infortunés Anglais qu'ils avaient soustraits à une mort certaine.

Le maire de *Dunkerque* , informé de cet événement , avait donné des ordres pour que les naufragés reçussent ensuite tous les secours que leur situation exigeait ; mais ses soins ont été superflus : les citoyens qui se trouvaient sur le port au moment du débarquement , s'étaient empressés à l'envie de les recueillir et de leur fournir tout ce dont ils avaient besoin.

Fructid. — L'église paroissiale de *Monchecourt* , l'une des plus belles du département , avait été aliénée comme les autres ; le cit. *Henne* , maire actuel , en était l'acquéreur. Au lieu de démolir , comme tant d'autres , pour trouver , dans le produit des matériaux , un bénéfice sûr , ce brave homme a pris le plus grand soin de l'édifice. A peine le concordat a-t-il permis le libre exercice du culte , qu'ils s'est empressé d'en faire don à la commune. Honneur au c. *Henne* : puisse-t-il avoir beaucoup d'imitateurs , et surtout n'éprouver jamais l'ingratitude de la commune qu'il oblige si généreusement !

Cimetières dans le département.

629 communes ont un cimetière ; les 42 autres portent leurs morts dans celui d'une commune voisine.

Les deux tiers des cimetières sont encore situés au centre des habitations.

46 sont , depuis la révolution , sans clôture ; les autres sont fermés ainsi qu'il suit : en murailles , 239 ; en murailles et haies vives , 60 ; en fossés , 25 ; en fossés et haies vives , 91 ; en haies vives , 58 ; en murailles et fossés , 10. Beaucoup de ces clôtures réclament d'urgentes réparations , surtout les murailles.

312 cimetières sont plantés , savoir : 28 en ormes ; 6 en bois-blancs ; 3 en tilleuls ; 2 en frênes ; 1 en tilleuls et frênes ; 27 en

arbres fruitiers ; 1 en sapins et marronniers , à *Havelui* ; 1 en char-
milles et ifs , à *La Neuville* ; 1 en ifs , à *Phalempin* ; 110 en arbres
non désignés ; les autres sont nus.

Les 4.^e, 5.^e et 6.^e arrondissemens sont ceux où il y a le plus de
cimetières clos en murs et le moins de plantés. Dans le 5.^e, formé
du ci-devant *Haynaut*, les plantations sont exclusivement en arbres
fruitiers ; c'est le seul où cet usage ait été remarqué.

C'est à *Berlaimont* que l'observateur contemple avec plaisir les
vieux sapins, monument touchant du culte des anciens habitans pour
le lieu du repos commun. La commune d'*Auchy* vient de planter
le sien de 300 pieds d'arbres ; celle de *Wasquehall* y a mis des
tilleuls ; celui de *Valenciennes* va être planté de pins de *Wey-*
mout. J'ai un plaisir infini à citer ces faits honorables pour ces
communes ; puissent-ils être efficacement exemplaires !

Il est un arbre qui convient surtout au sol humide de ce départe-
ment, c'est le *saule pleureur*. Son aspect mélancolique lui a
mérité d'être le cyprès des modernes ; il ombrage, en *Helvétie*, ces
sépultures intéressantes, qui sont ménagées en grand nombre dans
les propriétés particulières. J'en ai vu une double rangée entourer
le cimetière de la petite ville de *Wintherthour* ; rien ne m'a paru
plus propre à donner une idée de l'Elysée des anciens, que les dômes
mélancoliques que forment les pourtours des branches inclinées de
cet arbre.

A *Walincourt* et *Malincourt* les protestans ont conservé l'usage
d'enterrer leurs morts dans leurs jardins ; la révolution a ouvert le
cimetière commun à ceux de *Maretz* et d'*Inchy*. On montre encore
dans les environs de *Lille*, 4 ou 5 cimetières anciennement affectés
aux protestans.

27 anciens cimetières dits *des pestiférés*, se trouvent répandus
dans tout le département. Les 4 cinquièmes sont dans les 3 premiers
arrondissemens ; ce qui fait présumer que la partie du nord du dé-
partement, a été plus ravagée de la peste, que la partie méridionale.
Presque tous ces cimetières *des pestiférés*, se trouvaient, à l'époque
de la révolution, plantés d'ormes et de tilleuls, remarquables par
leur grosseur et leur cime haute et touffue ; preuve que nos an-
cêtres étaient plus précautionneux que nous, et qu'ils savaient bien
que les arbres neutralisent les effets du mauvais air.

La guerre de la liberté a couvert ce département de champs de
bataille ; le territoire de 88 communes a prêté la sépulture aux soldats
Français et étrangers qui y ont péri. Les habitans de *Famaes* mon-
trent, avec respect, le lieu où reposent les restes du général *Dam-*
 pierre, sur les hauteurs du mont *Hawuy*.

Incendies.

Tous les ans, le département éprouve les effets désastreux de
l'usage de couvrir en chaume ; tous les ans, l'imprudence et la

malveillance font de nombreuses victimes; l'an 10 en offre une preuve déplorable : 12 fermes, 70 maisons, 20 granges ont été la proie des flammes. Le seul village de *Caudry* a vu brûler 37 maisons 16 granges, d'un seul jour; celui de *Villers-Outréau*, 10. Rarement une maison brûle seule; un tiers au moins des incendies est l'effet de la malveillance.

L'affreux système de sommation avec menaces d'incendie, intimidé par l'arrestation de la bande de *Feignies*, en l'an 9, a reparu avec les individus relâchés. Plusieurs sommations ont porté de nouveau l'effroi dans les environs d'*Avesnes*, de *Cambrai*, et jusque dans un des fauxbourgs de cette dernière ville; les unes ont été suivies de l'effet; d'autres ont été rendues nulles par l'attitude des fonctionnaires; plusieurs incendiaires ont été livrés à la justice. Il serait si aisé de déjouer pour toujours cette horrible tactique! On sait qu'il existe, depuis longues années, une association de sommeurs incendiaires, le long de la frontière des départemens de *Gemmapes* et du *Nord*; on connaît des individus qui, sans moyens d'existence, vivent dans l'aisance : qu'ils soient surveillés; que la garde nationale, que tous les habitans soient prêts à se lever au premier signal de l'approche des sommeurs (1); que ces monstres soient repoussés, traqués même, s'il le faut, comme des bêtes fauves; bientôt il ne leur restera plus d'espoir de consommer leurs forfaits, et ils disparaîtront d'une terre dont ils ne sont la terreur que par la pusillanimité des habitans.

Délits, crimes, an 10.

Pendant l'hiver, une bande de garotteurs étrangers au département, porte l'alarme dans le 1.^{er} arrondissement; *Bissezéle*, *Warhem*, *Zeggers-Cappel* sont, en pluviôse, le théâtre de leurs forfaits qu'ils consomment masqués. Une partie est arrêtée, ainsi que des complices du pays. En prairial, d'autres garotteurs se font prendre à *Orchies*, après un premier vol nocturne par escalade. Le même mois, un atelier de fausse monnaie est saisi au *Calteau*: avec des sous usés de la Belgique, on y fabriquait des pièces de 24 et 30 sous; on faisait des 6 liards avec du fer battu et bronzé.

151 affaires criminelles sont portées, dans le courant de l'année, aux tribunaux criminels ordinaire et spécial, dont 9 pour assassinat

(1) Dans le courant de fructidor, la petite commune d'*Hautmont* près *Avesnes*, s'est couverte de gloire dans une semblable circonstance. 4 brigands venaient d'être signalés dans le pays: le maire, la garde nationale, se sont mis à leur poursuite. Secourus d'un détachement de la vingt-cinquième demi-brigade et de la gendarmerie nationale, ils sont parvenus à découvrir et saisir les malfaiteurs, qui ont de suite été conduits à *Avesnes*. Le préfet a écrit, à ces braves gens, une lettre de satisfaction.

ou tentative d'assassinat, d'homicide; — 1 empoisonnement; — 1 tentative d'empoisonnement; — 1 viol; — 1 infanticide; — 7 incendiaires; — 53 vols avec effraction ou escalade; — 31 vols domestiques; — 30 vols simples; — 13 faux; — 10 pour fabrication ou distribution de fausses monnaies; — 3 vols de bestiaux; — 2 pour infidélité dans le maniement des deniers publics, ou concussion; — 3 pour violences envers des fonctionnaires; — 3 *idem* envers des particuliers, etc.

247 prévenus dans toutes ces affaires, dont 51 femmes. On a pu remarquer que la plupart de ces femmes étaient compromises dans les crimes les plus caractérisés, tels qu'assassinat, empoisonnement, infanticide, faux, faux monnayage, vol avec effraction ou escalade. Serait-il donc vrai que ce sexe, naturellement si doux, si réservé, si timide, ne peut pas sortir du caractère que la nature lui a départi, sans devenir capable des plus terribles excès?

Une grande partie des vols a eu pour objet des comestibles.

Les tribunaux criminels ordinaire et spécial ont acquitté 31 hommes et en ont condamné 87, dont 10 à mort (1); 6 à 24 ans de fers; 2 à 22 ans; 7 à 16 ans; 7 à 15; 3 à 14; 8 à 12; 7 à 10; 6 à 8; 6 à 6; 6 à l'emprisonnement jusqu'à l'âge de 20 ans; 1 à 22 ans de correction, et un à 10 ans; 1 à la dégradation civique; 2 à 12 ans de prison; 1 à 3 ans; 3 à 2 ans; 1 à 1 an; 7 à 6 mois; 2 à 3 mois.

Ils ont, de même, acquitté 13 femmes et condamné 18, dont 1 à 24 ans de réclusion; 4 à 14 ans; 3 à 12 ans; 2 à 10 ans; 1 à 8 ans; 1 à 4 ans de prison; 5 à 2 ans; 1 à 3 mois.

Justices de paix.

Le préfet, dans le dessein de connaître plus particulièrement son département sous le rapport moral, a demandé à chaque juge de paix, un tableau mensaire, présentant le nombre d'affaires portées pardevant lui, de celles conciliées, de celles jugées, etc. Le dépouillement de ces tableaux, pour les 3 derniers trimestres de l'an 10, tems de l'exercice des nouveaux juges de paix, a donné environ 14000 affaires. En comparant ce nombre avec la population totale du département, c'est 1 affaire sur 57 individus. — Les 3 huitième de ces affaires ont été conciliées sans jugement.

On remarque que les mois d'hiver ont fourni plus d'affaires que les mois d'été, tems où les habitans sont distraits par les travaux ruraux; que les conciliations ont été plus fréquentes en été qu'en hiver.

(1) Dans le nombre on a vu, monter à l'échauffaud, un père avec 3 de ses fils, 2 autres des condamnés sont morts dans la prison, avant la confirmation du jugement; un a été relâché par jugement du tribunal supérieur; le tems de la prescription étant révolu.

1200 affaires de police environ dans les 9 mois. Il y en a eu plus dans les mois d'hiver qu'en été : c'est aussi le tems où l'interruption des travaux champêtres laisse plus de loisir pour les excès de la boisson. Par la même raison, les mois de nivôse et pluviôse, époque correspondante aux carnavals, donnent plus de ces sortes d'affaires que les autres.

A la fin de fructidor, il n'y avait pas 100 affaires pendantes devant les 60 tribunaux de justices de paix. Puissent ces fonctionnaires estimables apporter toujours la même activité à remplir leurs fonctions paternelles !

Justices correctionnelles.

Les délits qui ont le plus abondé près de ces tribunaux, en l'an 10, sont les délits forestiers; — les rixes; — les simples vols.

Arrestations faites par la Gendarmerie nationale, en l'an 10, dans le département du Nord.

Ces arrestations sont au nombre de 676 (non compris les déserteurs et autres militaires). Il y a eu, entr'autres, 23 prévenus d'assassinat; 29 d'incendie; 31 du délit des chauffeurs et garrotteurs; 2 de viol; 9 de faux monnayage; 8 de faux; 5 d'escroquerie; 1 de concussion; 5 évadés des galères; 111 mendiants, vagabonds, etc.; 264 voleurs.

Ce tableau, tout rebutant qu'il est, prouve, au moins, que la gendarmerie nationale fait son devoir, qu'elle veille à la sûreté publique.

Déserteurs, émigrés, amnistiés.

On a vu, à l'article *Force armée*, que le nombre des soldats déserteurs du département du Nord, qui ont été amnistiés en vertu de la loi du 24 floréal, a été de 6785 hommes.

Un sénatus-consulte du 6 du même mois avait déjà accordé amnistie à tous les émigrés, à quelques exceptions près. Le registre destiné à recevoir la déclaration des émigrés a été ouvert, en conseil de préfecture, depuis le 21 floréal jusqu'au 21 prairial inclus; et jusqu'au 1.^{er} vendémiaire an 11, pour les héritiers des prévenus morts en pays étranger. 2534 inscriptions ont eu lieu; et les certificats d'amnistie commencent à arriver de Paris. De ces 2534 individus, il y a plus de moitié de prêtres et de femmes.

C'est donc 9319 Français rendus à la cité, dans le seul département du Nord. Certes, le gouvernement généreux qui passe ainsi l'éponge de l'indulgence sur le passé, a bien droit de trouver en eux autant d'amis dévoués, et la nation qui les reçoit dans son sein, autant de citoyens franchement soumis aux lois qu'elle s'est données.

*Rapprochement sur la loterie dans le département
du Nord.*

Il résulte du tableau de la loterie, page 93, que le nombre des mises individuelles faites à la loterie en l'an 9 dans tous les arrondissemens, est à la population totale, comme 3 sont à 9 et un peu plus; qu'en calculant d'après la totalité de la population, chaque habitant du département du *Nord* est censé avoir mis à la loterie, en l'an 9, 79 centimes; que, si on retranche de la population 217,715 individus, nombre des enfans au-dessous de l'âge de 10 ans, qui ne sont pas censés être mis par la volonté raisonnée de mettre à la loterie, chacun des autres individus est censé y avoir mis 1 fr. 9 centimes par tête.

Il ne faudrait pas la moitié de cette somme pour établir une maison de travail destinée à recueillir les mendiens errans, les vagabonds (qu'on me pardonne si je reviens avec importunité sur cet établissement si désirable). Cette somme, ainsi employée, ne serait pas confiée au hazard d'une chance incertaine; il en résulterait, par la suppression de la mendicité, des millions d'économie pour le pays, un acheminement vers la moralité publique . . . ; mais . . . , on aura toujours de l'argent pour mettre à la loterie.

ÉTAT - CIVIL.

LE tableau suivant indique le mouvement général de la population du département du *Nord*, en l'an 10. Il en résulte qu'il est né, cette année, 2,999 mâles, de plus qu'il n'est mort d'individus du même sexe; et qu'il y a eu 2,921 naissances femelles de plus que de décès du même sexe.

Floréal, prairial, messidor et thermidor, sont les mois où il y a eu le moins de mortalité, excepté parmi les enfans. Pour les adultes le tombeau s'est, pendant ces 4 mois, relâché d'une manière frappante de ses droits.

Les observations médicales qui suivent celles météorologiques au commencement de cet ouvrage, font le complément du chapitre état-civil.

On voit, du premier coup d'œil, que, dans le département du *Nord*, la population mâle tend à surpasser d'une manière bien sensible, la population femelle, puisque l'excédant calculé d'après les naissances de l'an 10, se porte au 14.*

MOIS.	N A I S S A N C E S.			D É C È S.				M A R I A G E S.			
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	M A R I E S.		F E M M E L L E S.			TOTAL		
				Célibat.	Mariées ou veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées ou veuf.	TOTAL.	Général.	
VENDÉMIATAIRE.....	1092.	1020.	2112.	580.	307.	887.	543.	238.	781.	1668.	432.
BRUMAIRE.....	1122.	1089.	2211.	638.	295.	933.	531.	292.	823.	1756.	447.
F R I M A I R E.....	1236.	1118.	2354.	639.	369.	1008.	584.	363.	947.	1955.	454.
N I V O S E.....	1393.	1348.	2741.	698.	488.	1186.	612.	468.	1110.	2296.	331.
P L U V I Ô S E.....	1570.	1367.	2937.	717.	437.	1154.	599.	468.	1067.	2221.	431.
V E N T Ô S E.....	1418.	1381.	2799.	715.	411.	1126.	631.	452.	1083.	2209.	486.
G E R M I N A L.....	1358.	1288.	2646.	654.	386.	1040.	569.	438.	1007.	2047.	214.
F L O R É A L.....	1117.	1078.	2195.	602.	370.	972.	598.	438.	912.	1914.	488.
P R A I R I A L.....	1202.	1124.	2326.	512.	324.	836.	491.	341.	832.	1668.	364.
M E S S I D O R.....	1022.	975.	1997.	486.	344.	830.	430.	325.	764.	1594.	431.
F E R M I D O R.....	956.	920.	1876.	434.	309.	763.	433.	284.	717.	1480.	508.
F R U C T I D O R e t C O M P L.	1254.	1200.	2454.	638.	368.	1006.	535.	379.	914.	1920.	520.
T o t a u x.....	14740.	13998.	28648.	7333.	4408.	11741.	6595.	4392.	10987.	22728.	5106.

5430 individus morts de la naissance à un an. - 1451 d'un an à 2. - 1317 de 65 à 70 ans. - 1248 de 70 à 75 ans. - 1133 de 60 à 65 ans. - 1069 de 5 à 10 ans. - 1035 de 75 à 80. - 898 de 55 à 60 ans. - 893 de 50 à 55 ans. - 886 de 2 à 3 ans. - 870 de 45 à 50 ans. - 797 de 40 à 45 ans. - 719 de 80 à 85 ans. - 693 de 35 à 40 ans. - 627 de 3 à 4 ans. - 603 de 20 à 25 ans. - 542 de 30 à 35 ans. - 531 de 15 à 20 ans. - 524 de 10 à 15 ans. - 520 de 25 à 30 ans. - 463 de 4 à 5 ans. - 324 de 85 à 90 ans. - 85 de 90 à 95 ans. - 6 de 95 à 100 ans; dont un de 99 ans et demi, les autres n'ont pas passé 97 ans.

En général il y a, pour tout le département, excédant de près du quart des naissances sur les décès; il s'en faut cependant de beaucoup, que la proportion soit la même dans tous les arrondissemens.

Dans le 2.^e, (chef-lieu, *Hazebrouck*), les décès surpassent les naissances d'un 22.^e

Dans le 1.^{er}, (chef-lieu, *Bergues*), au contraire, les décès ne forment que les 192 cent quatre-vingt-treizièmes des naissances.

Dans le 3.^e, (chef-lieu, *Lille*), les décès ne forment que les 9 dixièmes des naissances.

Dans les 3 autres arrondissemens, ils n'en forment que les 3 cinquièmes, et un peu plus.

La cause de cette différence, qui devient gradativement plus sensible, à mesure que l'on avance du nord au midi, doit être recherchée dans les circonstances locales de la salubrité ou insalubrité.

Mais, que la nature est prévoyante!

C'est dans ces mêmes arrondissemens, livrés à l'influence de causes plus ou moins actives de mortalité, que l'on trouve le plus de naissances, eu égard à la population; celui de *Bergues* est en première ligne, sous ce rapport.

En jetant un coup d'œil sur les rapprochemens de la mortalité, par âges, on remarque que le nombre des enfans morts, de la naissance à un an, forme environ le quart des décès de toute l'année; et en poussant les recherches plus loin sur les tableaux nécrologiques que le préfet a recueillis dans l'année, on trouve que, des 5,489 enfans morts de la naissance à un an, le 5.^e et un peu plus, est mort dans le premier mois de l'âge; fait à l'appui de ce que j'ai dit ailleurs, de l'urgence d'avoir des accoucheuses instruites.

Du nombre des enfans morts de la naissance à un mois, quatre septièmes se trouvent être du sexe masculin.

Exemple remarquable de longévité, à Douai.

Marie-Florence *Ladrière* est morte à *Douai*, le 10 messidor an 9 à l'âge de 106 ans révolus. Elle avait été mariée deux fois: d'abord à l'âge de 17 ans; elle fut 14 ans sans avoir d'enfant, eut ensuite 3, dont il lui est resté une fille qui est âgée actuellement de 69 ans et se porte très-bien. Ayant perdu son premier mari, elle épousa, en secondes noces, un an après (en 1743), *Grégoire Cochon*, fermier d'*Aubencheul-au-Bacq*, avec lequel elle a vécu environ 22 ans sans avoir d'enfant.

Marie-Florence *Ladrière* avait exercé, dès le commencement de son premier établissement, l'état d'aubergiste; elle l'a continué jusqu'à sa mort.

Elle vivait sobrement, ne buvait que de la bière, (boisson du

pays), et avec modération; elle souffrait avec peine la vue des personnes intempérantes. Quelqu'un, dans son auberge, se livrait-il à la boisson plus que la raison ne le permettait, elle l'en réprimandait, en lui disant qu'il *usait trop vite de la vie*. Cette expression, qui lui était familière, est remarquable dans une centenaire.

Sans observer de régime suivi, elle s'abstint toujours des liqueurs fortes, autres que le café; pendant les 50 dernières années de sa vie, il fut sa liqueur favorite: elle en prenait, deux fois le jour, 3 tasses au lait, le matin, avec une tartine (tranche de pain, frottée de beurre, mêt favori du pays,), et 2 tasses à l'eau l'après-dîner.

Elle était d'un caractère gai et extrêmement vif, s'affectant peu des traverses de la vie. — Sa taille était petite et déliée; elle employait au sommeil à-peu-près le même tems que les autres personnes. Cependant, vers les dernières années de sa vie, elle dormait 12 heures sur 24.

Plusieurs maladies très-violentes l'avaient conduite, à différentes époques de sa vie, aux portes du tombeau; chaque fois elle s'en rétablait promptement, et sans que sa santé en parut affaiblie.

La force de son tempérament surmontait tout; 6 ans avant sa mort elle avait eü un accident à une jambe, la gangrenne s'y mit. Cependant elle parvint à une parfaite guérison. A l'âge de 100 ans 13 jours, elle fut marraine et signa son nom sans lunettes, dont elle ne se servit jamais; jusqu'à sa mort elle conserva l'usage de tous ses sens.

Pendant les 2 dernières années de sa vie, on ne pouvait lui donner aucun aliment qui lui fit plus de plaisir, que de la pâtisserie et du pain d'épice, et quoiqu'elle fit grand usage de cet aliment pesant, elle n'en fût jamais incommodée.

Sa dernière maladie ne dura que 4 jours: on la vit s'éteindre sans souffrance et avec cette tranquillité d'ame qui est le fruit d'une longue vie passée dans la pratique des vertus sociales, et marquée par une grande charité envers les pauvres.

Couple jubilaire.

A *Pecquencourt*, le 19 fructidor, deux vieillards nommés *Antoine Lanciau* et *Angélique Moreel*, ont célébré l'année 55.^e de leur mariage.

Cette cérémonie est appelée *jubilé* dans ce pays.

Un cortège partit de l'église, à 9 heures du matin, pour aller chercher le couple vénérable. 100 enfans couronnés, les garçons de branches de chêne, et les filles de feuilles de roses, ouvraient la marche, précédée d'une nombreuse musique. Ils étaient suivis du maire, de l'adjoint et du ministre du culte.

Deux jeunes filles parées de fleurs et de rubans portaient des petites béquilles ornées de fleurs; deux autres deux couronnes tissues de chêne et d'immortelles; deux autres des lunettes.

La porte de la maison des vieillards était ornée de branchages.

Arrivés près d'eux, le pasteur leur présenta l'eau bénite et les petites béquilles ; et le maire, après un compliment très-flatteur, au nom de ses concitoyens, leur posa une couronne sur la tête et leur donna l'accolade.

On partit ensuite pour se rendre à l'église : les deux octogénaires étaient placés entre le maire et le pasteur ; 45 enfans et petits enfans les suivaient deux à deux.

A l'église, ils furent conduits sous un dais, très-orné, à l'entrée du chœur, et le pasteur leur présenta des livres de prières et des lunettes.

Après la messe, on reconduisit le couple *rajeuni*, dans le même ordre ; un banquet leur fut donné ; le premier toast a été *aux nouveaux mariés* ; et le second, *au premier consul*.

Le dimanche ensuite, le jubilaire *Lanciau* a joué à la balle, et a gagué son jeu, aux vifs applaudissemens de la jeunesse du village. Il avait été un des fameux joueurs dans son tems.

POPULATION.

On trouve au tableau statistique, alphabétique des communes, ci-après, l'indication de la population de chacune d'elles, en l'an 9, divisée par sexes.

RÉCAPITULATION de la population du département en l'an 9.

Arrondissemens.	TOTAL de la population non compris les militaires sous les armes.	Militaires sous les armes.	MALLS.	FEMELLES.	HOMMES		FEMMES.	
					mariés ou veufs.	mariées ou veuves.	mariées	ou veuves.
1. ^{er}	79,823.	3,852.	40,557.	43,128.	15,423.	16,872.		
2. ^e	100,375.	1,595.	50,318.	51,652.	18,611.	18,585.		
3. ^e	221,009.	5,510.	108,729.	117,790.	39,480.	41,490.		
4. ^e	110,126.	2,818.	54,558.	58,386.	21,098.	22,323.		
5. ^e	95,389.	2,899.	48,448.	49,840.	18,296.	19,561.		
6. ^e	166,521.	4,945.	83,951.	87,515.	31,413.	33,517.		
Total.	773,253.	21,619.	386,561.	408,311.	144,321.	152,348.		

En jetant les yeux sur cette récapitulation générale de la population du département, de l'an 9, on trouve que la population femelle y surpasse la population mâle de 21,750 individus. Cependant on a vu, page 235, que les naissances des mâles, en l'an 10, ont surpassé de près d'un 14.^e celles du sexe féminin. Pour faire disparaître cette apparente contradiction, il faut observer que nous sortons d'une guerre longue qui a absorbé beaucoup d'hommes. D'ailleurs, l'excédant des femelles n'est presque pas sensible, et se trouve à-peu-près en entier réversible sur les arrondissemens où sont les grandes villes; et on sait-queelles sont les causes qui maintiennent sans cesse, dans ces dernières, un surcroît de population femelle, qui n'appartient point à l'état civil du département.

Le nombre des veuves, dans le département, est, à celui des veufs, à-peu-près comme 15 est à 14. Cela s'explique encore par la durée de la dernière guerre et les circonstances qui rendent ce département en partie maritime. On a, d'ailleurs, vu qu'en l'an 10, la mortalité des mâles a excédé d'un 10.^e environ celle des femelles.

C'est l'arrondissement de *Bergues* qui avait, en l'an 9, le plus de défenseurs de la patrie sous les armes, eu égard à sa population, en y comprenant les marins; vient ensuite celui d'*Avesnes*; puis successivement ceux de *Douai*, *Cambrai*, *Lille* et *Hazebrouck*.

RAPPORT de la population totale du département, avec la superficie du département par arrondissemens communaux.

ARROND.	SUPERFICIE.	POPULATION.	RAPPORT DE LA SUPERFICIE A LA POPULATION.			
			hect.	ares.	cent.	
1. ^{er}	73,696.	83,686.	1 Habitant par	0.	88.	1162.
2. ^e	70,818.	101,970.	1 Habitant par	0.	69.	4500.
3. ^e	90,410.	226,519.	1 Habitant par	0.	39.	9128.
4. ^e	87,371.	112,944.	1 Habitant par	0.	77.	3578.
5. ^e	149,510.	98,288.	1 Habitant par	1.	52.	1040.
6. ^e	107,884.	171,466.	1 Habitant par	0.	62.	9186.
Total génér.	579,689.	794,872.	1 Habitant par	0.	72.	9286.

D'après le dernier tableau ci-dessus, les 6 arrondissemens du département du *Nord*, envisagés sous le rapport de la population,

doivent être classés dans l'ordre suivant : le 3.^e (chef-lieu *Lille*) est le plus peuplé ; puis le 6.^e (chef-lieu *Douai*) ; le 2.^e (chef-lieu *Hazebrouck*) ; le 1.^{er} (chef-lieu *Bergues*) ; le 4.^e (chef-lieu *Cambrai*) ; le 5.^e (chef-lieu *Avesnes*).

—◆—

TABEAU STATISTIQUE , ALPHABÉTIQUE ,
PAR ARRONDISSEMENS COMMUNAUX ,
DES VILLES , BOURGS ET VILLAGES ,
QUI FORMENT LE DÉPARTEMENT DU NORD ,

Présentant le nombre de maisons et de ménages de chaque commune , sa population par sexes , le nombre des défenseurs de la patrie qu'elle compte aux armées , le mouvement de la conscription , ans 9 et 10 , le montant de ses contributions directes , indirectes , de ses dépenses et revenus annuels.

*N. B. * L'état de population inséré dans le tableau qui suit , a été formé d'après le recensement fait en l'an 9 , par ordre du préfet , pour servir à la rédaction de la statistique générale. Il est le plus exact qui ait encore été exécuté depuis la formation du département.*

*** Un arrêté des consuls du 9 fructidor an 9 , porte qu'il ne pourra , à l'avenir , être donné aux communes d'autres noms que ceux portés aux tableaux qui contiendront la division du territoire de la République en justices de paix. — Le tableau de la division du territoire du département en justices de paix , est annexé à l'arrêté des consuls du 15 vendémiaire an 9 , rectifié par celui du 25 pluviôse suivant. C'est ce tableau que j'ai exclusivement consulté pour classer les communes du département , et orthographier leurs noms.*

**** Je rappelle ici que la répartition des conscrits appelés par commune , ainsi qu'elle se trouve au tableau , n'a point été faite par le préfet , mais par le conseil de chaque arrondissement.*

***** Dans les colonnes qui présentent des sommes de francs , on a négligé les fractions au-dessous de 50 centimes , en augmentant d'une unité le dernier chiffre à droite de la colonne des francs , toutes les fois que la fraction a été de 51 centimes et au-dessus.*

Tab. I. 1.^{er} ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

NOMS DES COMMUNES.	MAISONS d'habitation, An IX.	FEUX OU MENAGERS. An IX.	MALES, non compris les militaires en activité, An IX.	FEMELLES. An IX.	MILITAIRES en activité, An IX.	TOTAL de la population.	CONSCRITS des ans IX et X.		
							NOMBRE total.	APPELÉS pour l'armée.	APPELÉS pour la réserve.
AREMBOUTS-CAPPEL	85	87	238	289	13	560	»	»	»
BAMBEQUE	184	183	512	507	8	1027	18	2	2
BERGUES	1027	1264	1996	3093	650	5739	35	5	9
BIERNE	60	60	188	232	14	434	2	1	1
BISSEZÉELE	65	84	210	221	13	444	2	1	1
BOLLEZÉELE	262	262	635	755	70	1470	14	5	3
BOURBOURG (ville).	422	503	635	1050	17	1903	19	4	4
BOURBOURG (camp).	220	200	771	712	16	1499	13	3	2
BROUCKERQUE	113	144	285	317	14	616	5	1	1
BROZÉELE	80	80	203	203	8	414	1	»	»
CAPPEL	53	50	140	164	»	304	3	1	1
CAPPEL-BROUCK	122	130	384	346	20	750	7	1	2
COUDEKERCKE	63	71	229	175	10	414	2	1	»
COUDEKERQUE-BRANC	300	330	610	655	10	1275	13	2	2
CRAYWICK	44	44	118	116	8	242	»	»	»
CROCHTE	131	131	318	345	20	683	4	1	2
DRINCKAM	44	44	159	141	14	314	2	»	»
DUNKERQUE	2355	6970	8541	12229	1500	22270	79	37	37
ERINGHEM	117	112	272	319	30	621	3	1	1
ESOUFI-BECO	315	321	796	797	46	1639	16	3	2
GFORGES (St.)	37	37	97	95	18	210	2	»	1
GHYVELDE	162	168	479	533	56	1068	11	2	2
GRAVELINES	311	304	1189	1438	64	2691	14	5	5
HERZÉELE	381	382	970	885	32	1837	16	4	3
HOLCKE	47	47	165	121	12	296	1	»	»
HONDSCHOOOTE	719	749	1320	1678	234	3232	43	5	6
HOYMILLE	72	72	187	229	30	446	5	1	1
KILLEM	198	198	674	691	42	1407	10	2	3
LEDERZÉELE	222	223	701	688	12	1401	19	2	3
LEDRINGHEM	122	122	373	348	8	709	9	1	1
LEFFRINGHOUKE	47	55	120	127	8	255	»	»	1
LOOBERGHE	234	234	517	548	25	1090	8	2	2
LOON	179	173	414	617	45	1076	13	2	2
MARDICK	102	103	275	287	70	632	4	1	»
MERCKEGHEM	103	103	298	277	6	581	10	1	1
MILLAM	131	139	308	407	31	806	5	»	»
MOERES (Les)	47	50	115	137	4	256	»	»	1
MOMELIN (St.)	31	33	79	80	3	162	»	»	»
OOST-CAPPEL	63	63	167	195	7	369	2	1	»
PIERRE-BROUCK (St)	60	63	204	142	7	350	»	1	»
PITGAM	507	500	813	894	58	1765	17	3	2
QUAEIYPRE	411	351	871	834	43	1750	25	4	4
REXPOEDE	392	392	918	917	70	1905	11	3	5
SOEX	90	118	334	368	8	710	12	1	2

CHEF-LIEU, BERGUES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels			Depenses d'administration. An X.	Supplement de recettes en produits d'octroi ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Foncier.	Personnelle mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtr.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
5647	346	207	210	293	6703	258	100	358	657	299
4127	217	106	81	77	4610	181	197	37	456	80
10469	860	297	258	11270	13154	482	"	482	11760	1278
25523	9660	5650	8973	7000	66811	2043	9301	11444	9926	8482
10044	580	185	355	284	11398	436	277	713	1001	288
2031	318	113	82	460	3000	139	"	139	607	458
14350	1423	339	441	1950	18553	673	12	685	2649	1961
7186	3668	2030	2001	8300	23180	630	1283	1919	4855	2936
18643	1030	578	313	3300	23854	815	"	815	4155	3340
6200	518	252	199	300	7409	280	"	280	500	313
3122	300	148	70	310	4025	144	"	144	520	385
9531	540	326	76	630	11112	414	"	414	1050	641
8036	613	188	63	2000	10920	355	"	355	503	118
6628	1531	659	575	2100	11492	358	873	1231	3150	2125
5232	153	88	33	290	5796	223	20	243	543	300
6519	560	193	158	515	7953	296	46	342	800	518
2728	211	71	74	340	3424	123	"	123	466	343
16486	50260	24067	43286	180000	467173	12180	10440	22620	112414	8794
7241	597	153	80	540	8511	322	437	759	1307	545
9776	1363	435	455	2100	14120	493	979	1472	3090	2114
4267	124	61	11	"	4463	178	"	178	210	38
9312	781	348	143	690	11274	416	"	416	1110	702
9342	3260	1989	1923	317	16853	704	938	1642	2022	360
14409	1627	453	241	1040	18070	678	"	678	2031	1053
2044	240	95	74	350	2811	104	270	374	730	306
21754	3954	1726	1535	6800	35772	1143	300	1443	6432	4989
5268	433	176	240	490	6587	242	28	270	772	502
10324	965	169	213	444	12330	480	"	480	925	447
11895	1023	363	216	1000	14117	543	"	543	1507	1024
5332	654	117	102	296	7001	296	"	296	567	269
2175	156	60	37	77	2505	100	100	200	278	78
12568	721	233	187	700	14469	548	"	548	1318	770
12741	831	266	212	1060	15142	568	"	568	1639	1071
684	305	163	18	303	1475	35	"	35	341	306
5499	515	162	131	420	6727	239	"	239	676	423
9073	735	415	217	600	11900	443	116	559	1231	672
490	199	71	9	480	1215	57	"	57	517	40
999	129	50	35	300	1513	48	12	60	360	300
2550	306	122	157	280	3472	120	400	520	808	262
4120	242	80	42	630	5110	181	"	181	810	605
16953	1679	466	376	1230	20736	775	1002	1777	3021	1244
18250	1763	1033	207	980	22323	818	"	818	1001	1007
11800	1675	646	510	1080	16380	559	"	559	2271	1702
7494	604	300	230	320	8820	335	120	455	763	37

TAB. II. 1.^{er} ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non nombrés les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
SPICKER.	107	116	258	279	11	542	2	1	1
STEENE.	141	137	325	427	15	827	2	1	2
SYNTIE (grande).	99	95	252	279	8	499	4	1	1
SYNTIE (petite).	226	236	483	516	41	1040	11	2	2
TETEGHEM.	262	280	600	774	31	1665	4	3	2
UXEM.	70	70	161	192	9	399	5	1	1
VOLKERINGHOVE.	171	189	455	495	19	965	10	2	1
WARHEM.	302	300	1050	1194	130	2374	25	4	4
WATTEN.	123	129	390	465	12	873	8	2	1
WEST-CAPPEL.	120	120	465	424	30	900	9	1	2
WOORMHOUDT.	577	607	1750	1615	60	3405	39	9	9
WULVERDINGHE.	69	78	185	177	11	373	2	1	1
WYLDER.	60	59	154	175	6	335	4	1	1
ZEGGERS-CAPPEL.	369	369	809	861	90	1760	14	3	3
ZUYDCOOTE.	22	34	84	89	1	174	1	1	1

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

ABBLINGHEM.	140	149	406	323	8	797	11	2	2
ARNIKE.	266	254	529	700	3	1532	9	3	3
BAILLEUL.	1896	2046	3934	5071	112	9117	69	21	21
BAVINCKOVE.	118	125	428	462	14	904	10	2	2
BERTHEN.	109	143	347	356	9	712	5	2	1
BLARINGHEM.	327	366	872	939	30	1841	21	4	4
BOESEGHEM.	185	202	438	453	37	928	11	2	2
BOESCHEPPE.	308	308	705	900	55	1660	25	4	4
BORRE.	99	110	432	432	4	874	8	2	2
BUYSCHURE.	134	155	418	411	2	837	2	2	2
CAESTRE.	467	480	760	940	19	1719	21	4	4
CASSEL.	761	955	1857	1854	55	3764	37	8	9
FÛCKE.	226	287	718	715	15	1446	17	4	3
ESTAIRES.	1256	1264	3010	2873	111	5994	80	13	14
FLEIRE.	195	283	586	624	12	1222	14	3	3
GODEWAERSVELDE.	308	312	922	989	14	1925	24	5	4
HARDIFORT.	61	66	212	221	10	513	10	1	1
HAAVERSKERKE.	260	264	638	682	50	1390	17	3	3
HAZEBROUCK.	1237	1295	3182	3539	170	7011	95	13	16
HONDEGHEM.	256	256	745	819	21	1585	17	3	4
HOUTKERCKE.	182	260	679	623	12	1344	7	3	3
JEAN-CAPPEL (St.)	119	122	401	469	14	895	10	2	2
LAGORGUE.	713	713	1494	1600	64	3118	43	7	7
LYNDE.	179	183	451	474	7	832	7	2	2
MARIE-CAPPEL (St.)	119	124	517	390	10	917	8	2	2
MERRIS.	215	248	657	662	5	1360	10	3	3

CHEF-LIEU, BERGUES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.	TOTAL.					
5697	217	174	85	800	6973	255	186	441	1250	89
7747	718	331	135	740	9671	395	1185	1580	2330	750
5743	811	246	73	460	7333	256	"	256	722	466
4808	444	369	150	870	6731	245	250	495	1374	879
11681	1234	547	285	1480	15227	546	"	546	2040	1494
4016	275	82	74	"	4447	176	448	624	626	"
8077	809	256	210	827	10179	376	254	630	1563	933
18571	1788	564	401	1900	23304	976	1600	2576	4504	1928
3187	1257	640	548	1000	6632	208	216	424	1462	1038
6752	833	205	173	950	8923	322	45	367	1337	970
24069	3143	1321	1158	1680	31371	1197	2400	3597	5906	2309
1536	257	133	49	550	2325	77	"	77	433	356
2377	273	61	78	350	3130	112	"	112	470	358
14532	1570	474	321	1430	18347	677	"	677	2144	1467
496	98	66	44	"	704	25	"	25	"	"

CHEF-LIEU, HAZEBROUCK.

7802	618	286	67	496	9269	338	"	338	842	504
14422	1061	290	202	201	16181	635	200	835	1043	208
54787	11451	4895	5997	24000	102031	3048	950	3998	10433	6435
8183	729	310	107	500	9847	366	"	366	884	518
5350	657	150	153	516	6844	257	"	257	776	519
17950	1467	440	202	465	20524	794	114	908	1380	472
9071	733	207	86	334	10521	403	84	487	827	340
13838	1390	385	274	711	16647	648	23	673	1449	776
7033	732	237	124	285	8409	370	53	423	711	288
6144	750	205	150	250	7601	287	"	287	550	263
13076	1750	660	500	599	16643	641	"	641	1256	615
15501	4525	1958	1992	10060	34016	983	700	1683	4311	2628
13378	1343	571	337	444	16073	600	"	600	1066	458
30241	7481	2816	3660	12040	56538	1843	1730	3573	10240	6667
9390	1106	440	259	569	11764	442	"	442	1021	579
11051	1666	440	326	508	13998	531	15	546	1064	518
6005	464	150	115	596	7330	308	"	308	967	599
10917	1080	85	144	"	12546	490	209	699	704	"
37333	9037	3487	4020	23900	77777	2212	1574	3886	9240	5354
14740	1364	440	272	152	16968	660	184	833	1015	102
12155	1186	381	254	"	13976	650	"	650	737	87
6788	746	192	138	1104	8968	292	91	383	1491	1108
18921	2979	670	808	2800	26238	949	"	949	2305	1356
6715	800	285	153	1048	9001	394	"	394	146	1052
8199	771	273	138	403	9784	370	"	370	778	403
11286	1140	408	191	70	13095	517	"	517	598	81

TAB. III. 2.e ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A R E S , n o n c o m p r i s l e s m i l i t a i r e s e n a c t i v e . A n I X .	F E M M E L L E S . A n I X .	M I L I T A I R E S e n a c t i v e . A n I X .	T O T A L d e l a p o p u l a t i o n .	C O N S C R I T S d e s a n s I X e t X .		
							N O M B R E t o t a l .	A P P E L E S p o u r l ' a r m e e .	A P P E L E S p o u r l a r e s e r v e .
MERVILLE.....	1226	1246	2979	2622	55	5656	1	1	13
METEREN.....	467	480	1139	1152	12	2303	20	6	3
MORBICK.....	720	860	2109	2017	70	2196	57	10	9
NEUF-BERQUIN...	178	196	686	741	45	1472	1	3	4
NIEPPE.....	520	555	1300	1600	35	2935	54	7	7
NOORDPEENE.....	190	180	713	734	19	1466	10	3	4
OCHEZEELE.....	96	104	314	323	11	648	1	2	1
OUDEZEELE.....	174	174	492	426	12	930	12	2	2
OXFLAERF.....	81	107	252	274	4	530	11	2	1
PRADELLES.....	67	74	199	204	9	417	3	1	1
RENECURE.....	319	329	840	852	42	1734	12	5	4
RUBROUCK.....	208	221	777	751	17	1525	19	3	4
SERCUS.....	16	126	246	301	6	553	3	1	2
SYLVESTRE-C. (St.)	215	241	596	655	11	1462	1	3	3
STAPLE.....	220	233	630	573	17	1215	12	3	3
STEENBUQUE.....	407	475	1223	1253	50	1566	38	6	6
STEENWORDE.....	725	734	1500	2037	56	3593	02	9	8
STEFNWERCK.....	971	971	2529	2451	80	5060	57	12	11
STRAZELLE.....	101	120	273	291	5	569	5	1	2
TERDEGHEM.....	147	154	332	386	8	720	10	1	2
THIENNES.....	185	184	507	542	24	1073	18	2	3
VIEUX-BERQUIN..	658	672	1756	1700	88	3544	54	8	8
WALLON-CAPPEL..	104	107	383	272	8	665	10	2	1
WEMMERS-CAPPEL.	72	87	227	214	17	453	4	1	1
WINEZEELE.....	220	265	767	778	15	1560	24	4	3
ZERMEZEELE.....	57	86	219	235	10	460	4	1	1
ZUIDPEENE.....	167	167	414	424	12	850	6	2	2

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

ALLENES-LES-MAR.	134	134	307	280	3	590	9	2	2
ANDRE (St.).....	101	100	196	199	12	397	7	7	7
ANNAPPES.....	250	262	471	678	52	1201	18	4	4
ANNEULLIN.....	503	538	1509	956	51	2516	32	7	6
ANSTAING.....	56	72	195	167	4	357	7	1	1
ARMENTIERES.....	1430	1550	3202	4062	220	7284	74	15	15
ASCO.....	200	200	496	516	20	1032	13	3	3
ATTICHES.....	165	165	398	429	20	647	14	3	4
AUBERS.....	269	269	631	614	10	1255	25	3	5
AVELIN.....	255	270	671	622	14	1307	19	3	5
BACHY.....	132	140	391	370	6	787	12	2	3
BAISIEUX.....	202	210	610	470	30	1110	19	4	5
BASSEE (La).....	495	505	1045	1183	70	2300	37	8	8
BAUVIN.....	175	175	374	359	27	737	17	3	4

CHEF-LIEU, HAZEBROUCK.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en droits locaux ou taxes locales, An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
29629	6217	2322	1654	10840	50662	1611	680	2291	8624	6333
22884	2104	999	500	4200	30678	1119	"	1113	1362	149
19527	3074	1111	427	3650	27789	938	69	1004	3071	2007
7005	1085	176	85	950	9301	306	"	306	907	601
19374	2608	660	579	4300	27321	928	"	928	2188	1260
11498	1167	330	156	424	13375	664	"	664	1095	431
5969	509	198	64	306	7136	270	"	270	670	400
8494	767	273	125	"	9661	384	678	1062	1067	"
5095	400	161	33	"	5689	24	407	631	634	"
3843	334	154	53	"	4394	171	"	171	391	220
18234	1383	440	200	1800	22057	797	"	797	1303	506
16936	1327	385	256	333	19241	715	"	715	1059	344
4900	460	220	71	409	6147	227	"	227	720	493
9681	1093	353	218	1700	13245	447	25	472	1041	509
10156	1662	307	221	361	12187	471	"	471	841	370
13024	2004	640	274	4000	19942	615	"	615	1375	70
31172	3356	1260	1249	6700	4427	1519	"	1519	3260	1767
39499	4156	1451	677	"	45785	1671	99	1970	2375	405
5109	463	222	69	"	5463	233	"	233	519	286
9187	672	220	171	800	11050	402	"	402	899	497
9042	850	266	142	331	10633	406	"	406	743	537
22761	2840	671	412	3260	29944	1056	236	1294	2130	812
5847	534	220	71	474	7149	267	"	267	748	481
4066	328	138	22	343	4897	178	57	235	561	346
14987	1271	446	192	"	10896	669	123	72	803	"
4730	332	132	14	413	5621	203	"	203	753	550
11323	708	242	112	"	12365	496	75	571	963	417

CHEF-LIEU, LILLE.

6904	611	220	24	328	8087	321	"	321	679	378
5958	338	196	44	466	7002	256	"	256	720	470
18435	1663	296	133	1207	21804	850	"	850	2173	1264
14545	2656	404	36	"	18051	747	1039	1776	1567	"
3530	326	97	60	245	4258	169	80	249	406	247
39878	11229	3330	5362	20500	80559	2560	10911	13171	31520	18049
11700	1512	338	245	1166	14961	572	"	572	1128	556
4328	768	229	132	813	6275	250	15	265	1069	624
13127	1040	333	305	277	15084	609	"	609	84	205
20068	1352	406	270	642	22768	934	"	934	1566	652
5107	605	370	119	724	6925	309	"	309	1042	733
14667	1544	380	240	1463	18276	701	"	701	2175	1474
10206	4152	1475	2786	"	18621	822	1411	2233	2165	32
4284	726	250	128	"	5388	222	228	450	456	"

TABLEAU IV. 3.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL.

NOMS DES COMMUNES.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S , n o n c o m p r i s les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S . An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A X de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
BEUCAMP.....	167	172	350	343	7	700	11	2	2
BERSEE.....	262	280	682	706	8	1396	12	4	5
BONDUES.....	478	470	1026	1228	21	2275	33	7	7
BOURGHELLES.....	142	160	438	472	27	957	10	2	1
BOUSBECQ.....	247	244	683	555	15	1555	19	2	1
BOUVINES.....	66	72	147	179	12	338	11	2	2
CAMPHIN-EN-PEV.....	197	197	458	560	20	1038	19	4	4
CAMPHIN-EN-CAR.....	182	202	364	493	4	861	6	2	2
CAPINGHEM.....	67	67	131	150	5	306	1	2	2
CAPELLE.....	223	238	574	575	12	1161	9	2	2
CARNIN.....	44	44	87	93	2	180	3	2	2
CHEMY.....	80	82	183	176	3	362	4	2	1
CHERENG.....	142	180	439	439	40	918	13	2	3
COBRIEUX.....	76	75	192	158	8	358	7	2	1
COMMINES.....	968	1000	2220	2257	90	4567	53	11	11
CROIX.....	208	212	586	617	34	1237	13	2	3
CISOING.....	410	450	890	970	20	1880	42	9	10
DEULEMONT.....	421	409	871	923	41	1635	28	6	6
EMMERIN.....	188	188	364	411	22	817	18	3	4
ENGLOS.....	69	72	168	163	8	339	4	2	2
ENNETIERES-EN-VESP.....	363	365	732	954	20	1706	15	3	3
ENNEVELIN.....	304	309	661	662	36	1359	18	4	3
ERQUINGHEM-LE-SEC.....	49	54	123	115	2	240	5	1	1
ERQUINGHEM-SUR-LA-L.....	431	479	1004	1059	72	2195	21	6	3
ESCOBECQUES.....	56	56	142	134	3	279	2	2	1
EQUERMES.....	271	275	578	578	21	1177	17	4	3
FACHES.....	133	155	375	415	17	807	6	2	1
FIVES.....	183	187	480	520	18	1018	17	3	5
FLERS.....	268	336	706	788	21	1515	16	3	4
FOREST.....	80	80	120	122	2	250	5	1	1
FOURNES.....	268	282	511	882	15	1408	18	4	4
FRELINGHIEN.....	485	496	941	1071	63	2075	33	7	8
FRETIN.....	350	333	862	750	13	1625	30	6	8
FROMELLES.....	242	269	524	651	69	1244	25	6	5
GENECH.....	163	163	433	410	18	861	16	4	3
GONDECOURT.....	303	303	504	595	35	1194	13	2	3
GRUSON.....	49	53	165	152	4	321	6	2	1
HALLENES-LEZ-HAUB.....	84	84	208	217	5	430	6	1	1
HALLUIN.....	437	460	1113	1192	54	2459	36	8	8
HANTAY.....	84	85	160	174	14	348	3	1	2
HAUBOURDIN.....	339	347	901	992	57	1800	19	5	4
HELLESMES.....	102	102	270	241	2	511	13	3	2
HFM.....	275	276	739	800	62	1601	22	5	5
HERLIES.....	194	197	437	473	9	919	13	3	3

CHEF-LIEU, LILLE.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octroi en taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
7742	593	273	167	625	9400	369	369	1001	632	
11936	1270	575	485	82	14348	583	583	678	95	
21718	1948	858	390	2653	27067	1034	601	1635	2672	
6461	726	386	53	"	7629	115	105	420	718	
7715	1192	473	325	1107	9812	400	337	737	1119	
3582	272	142	42	377	4415	161	"	161	542	
9078	786	338	119	704	11025	428	"	428	1140	
10309	931	479	77	204	11700	562	392	984	1193	
3355	251	86	54	150	3690	180	"	180	151	
10274	1258	457	278	184	11451	508	92	600	795	
3246	296	52	63	121	3778	151	"	151	273	
5267	441	92	122	289	6211	248	"	248	540	
6632	925	234	125	873	8787	330	170	500	1379	
2212	193	144	62	229	2000	105	15	120	413	
30530	5584	1162	1235	"	33511	1814	370	2184	12110	
7743	925	466	150	1323	10607	335	59	444	1777	
16721	2123	440	506	"	10700	818	"	318	"	
17330	1924	510	431	3342	23537	845	855	1700	5055	
7243	714	209	161	379	8716	330	1400	1750	2144	
2676	278	62	60	314	3390	130	"	130	445	
19735	1306	250	251	1543	23083	920	318	1438	2488	
13020	937	335	193	563	10750	603	705	1308	1882	
2918	242	72	6	155	3303	136	"	136	293	
25331	2365	525	323	5184	33728	1200	574	1774	6970	
3619	248	66	38	187	4158	166	"	166	355	
12457	1234	550	470	1096	13807	613	"	613	1722	
7175	1125	163	482	357	9302	330	"	330	751	
12702	1294	405	629	824	15854	607	"	607	1440	
15687	1663	559	214	1685	19208	734	"	754	1852	
Voyez	Ascq	"	"	"	"	"	"	"	"	
12747	1367	678	725	814	16331	617	8	625	1454	
19743	2206	824	628	3577	26980	979	"	979	4574	
18106	1258	537	208	495	20594	145	"	845	1342	
12462	949	508	157	751	14827	571	"	571	1344	
6008	726	296	147	387	7564	295	48	343	738	
11009	1082	277	278	680	13386	551	280	831	1518	
4299	211	103	76	341	5030	168	125	293	636	
8540	453	100	117	85	9295	291	292	583	770	
13685	1911	757	581	3177	20111	707	130	837	4031	
2651	217	167	78	63	3476	140	343	483	550	
10210	1851	970	1143	"	14183	610	2146	2756	2778	
6253	580	266	101	238	7438	298	"	298	543	
15790	1663	715	205	922	19296	760	"	760	1699	
10271	913	590	346	183	12303	500	"	500	697	

Tab. V. 3. ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non compris les militaires en activité. An IX.	F E M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
HÉRIN	58	58	151	135	7	293	6	2	3
HOUPLIN	172	172	345	375	11	731	6	2	3
HOUPLINES	370	428	840	999	41	1880	22	4	5
ILLIES	208	216	538	538	24	1100	12	3	3
LAMBERSART	189	189	319	373	12	724	16	3	3
LANNOY	119	135	196	213	9	418	10	2	2
LEERS	140	204	503	502	10	1015	11	2	2
LESQUIN	140	140	385	396	12	793	11	2	2
LEZÉNNES	112	116	316	344	18	678	15	3	3
LIGNY	28	28	50	55	2	107	2	2	2
LILLE	7999	14260	23494	31124	1364	55082	140	28	30
LINCELLES	666	670	1373	1647	37	3057	38	8	8
LOMME	355	370	778	937	42	1757	27	6	5
LOMPRET	131	139	306	307	9	622	7	2	1
LOOS	239	234	471	503	11	985	8	2	1
LOUVIL	105	102	245	245	23	513	10	2	2
LYS-LEZ-LANNOY	275	275	409	504	55	968	8	1	2
MAISNIL (Le)	147	148	281	314	13	608	11	3	2
MARCO-EN-BARCEUL	540	550	1335	1313	61	2709	41	9	10
MARQUETTE	201	201	457	583	80	1120	21	5	4
MARQUILLIES	238	238	505	505	20	1030	15	3	3
MÉRIGNIES	125	142	298	308	24	630	9	2	2
MONCHEAUX	164	160	367	363	3	763	12	2	3
MONS-EN-BARCEUL	135	138	307	311	11	669	10	2	2
MONS-EN-PEVELE	316	316	740	727	37	1504	17	3	4
MOUCHIN	165	190	486	505	29	1020	9	2	2
MOUVEAUX	270	270	602	648	35	1285	19	4	4
NEUVILLE-EN-FERR	349	350	544	634	20	1218	12	3	3
NEUVILLE (La)	76	76	170	190	2	362	5	1	1
NOYELLES	60	64	137	149	2	288	5	1	1
OSTRICOURT	180	180	410	424	13	847	18	3	5
PÉRENCHIES	157	157	335	415	24	774	10	2	2
PÉRONNE	93	96	210	246	6	462	5	1	1
PHALEMPIN	245	246	533	534	14	1101	10	2	2
PONT-A-MARCO	93	96	195	207	10	412	10	2	2
PREMESQUES	201	215	463	436	29	918	16	3	4
PROVIN	170	170	366	338	3	707	3	1	1
QUESNOY-SUR-DEULE	852	852	1937	2030	90	4107	50	12	11
RADINGHEM	260	285	508	721	42	1271	13	3	3
RONCHIN	132	136	380	362	10	752	17	2	3
RONCO	527	541	1200	1383	36	2619	33	8	8
ROUBAIX	1581	1641	3708	4176	267	8151	117	25	26
SAILLY	74	73	244	243	32	519	10	2	3
SAINGHIN-EN-MÊL	225	239	527	527	3	1057	17	4	14

CHEF-LIEU, LILLE.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octroi ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière, et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
2266	260	73	46	161	2806	105	30	135	298	163
7920	617	318	128	340	9323	563	"	563	711	146
23080	2020	567	581	2733	28981	1109	433	1542	4288	2746
12079	1149	358	292	"	13878	573	"	573	581	"
12290	804	326	200	608	14228	572	"	572	1188	616
2890	1482	550	561	813	6298	226	"	226	1051	825
7816	925	268	136	670	9813	380	50	430	1106	676
11801	925	305	193	297	13321	553	"	553	860	305
3112	792	100	139	303	4446	176	"	176	482	306
1360	157	61	13	83	1674	65	"	66	151	85
27402	18653	109463	163951	423500	1093969	28851	4145	32996	172195	139199
17243	2849	848	860	3610	23412	953	"	953	4583	3628
10265	1149	363	380	"	20157	832	"	832	"	"
5482	762	138	76	344	6802	269	"	269	621	352
14342	609	377	133	339	15829	646	"	646	1591	945
3341	330	142	20	253	4099	166	"	166	425	259
5344	514	109	32	194	6253	254	"	254	453	199
6473	508	103	104	391	7579	302	"	302	696	394
29221	2589	986	597	373	30460	268	"	268	647	379
9874	1355	497	126	"	11854	474	"	474	"	"
9447	786	442	166	444	11283	446	16	462	915	453
8122	550	215	114	370	9371	376	"	376	751	375
3747	641	259	86	444	5181	193	9	202	637	455
5409	744	257	123	"	6330	264	"	264	"	"
16158	1294	548	240	500	18752	750	"	756	1275	519
9615	265	482	229	588	11779	458	"	458	1056	598
6004	665	483	269	2111	9534	306	100	406	2529	2113
6790	956	457	278	207	10552	350	75	425	2510	2085
1487	375	71	43	454	2430	82	"	82	548	456
3924	254	135	57	153	4503	182	25	207	304	157
2609	822	333	160	53	4450	158	"	158	699	545
4832	804	277	260	14	7640	258	40	298	1762	1464
1917	423	167	43	278	2828	99	30	129	411	282
7325	1331	501	186	602	9955	349	"	349	962	613
3344	738	202	308	379	4581	193	"	193	557	374
8065	695	149	113	1444	11900	414	222	636	2084	1444
4786	956	273	139	350	6504	247	100	447	803	356
26707	4235	1863	1222	"	34052	1387	500	1967	12216	10249
13087	1089	250	517	"	14943	625	"	625	"	"
8010	822	265	260	426	10389	419	"	416	849	433
13409	2123	980	857	"	17769	726	"	726	"	"
33640	10351	3403	5077	16000	68477	2130	"	2150	13748	11013
7164	701	217	111	310	8540	343	"	343	704	301
15529	1107	270	306	407	17700	720	"	720	1219	474

Tab. VI. 3.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

NOMS DES COMMUNES.	MAISONS d'habitation, An IX.	FEUX OU MENAGERS. An IX.	MÂLES, non compris les militaires en activité, An IX.	FEMELLES. An IX.	MILITAIRES en activité, An IX.	TOTAL de la population.	CONSCRITS des ans IX et X.		
							NOMBRE total.	APPELÉS pour l'armée.	APPELÉS pour la réserve.
SAINGHIN-EN-WESP.	399	392	876	934	16	1826	27	6	5
SALOMÉ	116	116	258	329	4	591	14	3	3
SANTES	369	375	697	759	15	1471	15	4	2
SECLIN	570	602	1212	1243	54	2509	33	3	7
SEQUEFIN	122	122	309	308	14	631	9	2	1
TEMPLEMARS	106	106	290	290	8	588	10	3	2
TEMPLEUVE	540	565	1204	1308	118	2630	31	8	6
THUMERIES	135	135	327	305	10	642	11	2	2
TOUFFLERS	75	78	174	166	31	371	5	1	1
TOURCOING	2402	2614	4790	5480	560	10830	145	31	31
TOURMIGNIES	80	80	190	190	10	390	7	1	1
TRESSIN	52	57	132	146	3	281	3	1	1
VENDEVILLE	45	48	105	122	5	232	5	2	1
VERLINGHEM	370	371	770	980	40	1791	15	3	3
WAHAGNIES	127	127	339	239	5	523	6	2	1
WAMBRECHIES	425	425	1520	1930	130	3580	45	9	10
WANNFHAIN	55	60	116	134	10	260	3	1	1
WARNETON (bas)	54	54	111	160	8	309	6	1	2
WARNETON (sud)	12	12	32	33	1	63	1	1	1
WASQUHAL	287	293	621	803	24	1448	19	4	4
WATIGNIES	135	206	508	507	7	1022	8	1	2
WATTRELOS	680	698	1538	1683	24	3245	52	12	11
WAVRIN	485	485	1019	903	47	2049	29	6	7
WAZEMMES	830	931	2362	2509	144	5093	27	6	5
WERVICK (sud)	253	253	482	692	11	1183	14	3	3
WICRES	39	43	112	95	3	210	1	1	1
WILLEMS	171	226	549	565	18	1132	17	3	5
MADELEINE (La)	112	113	321	299	16	636	6	1	1

N. B. Cette commune a été, par erreur, omise dans le tableau du 3.^e arrondissement; elle

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT,

ABANCOURT	120	120	176	230	14	420	8	1	2
ANNEUX	76	78	171	195	9	375	5	1	1
AUBENCHEUL-AU-B.	65	68	140	162	8	316	9	1	2
AUBERT (St.)	234	307	600	700	33	1333	29	4	2
AULENCOURT	30	32	74	96	4	174	4	1	1
AVESNES-LEZ-AUB.	350	419	1021	947	51	2019	41	5	4
AVOINT	70	72	161	182	27	370	9	1	2
BANTEUX	71	80	182	220	10	412	6	1	2
BANTIGNY	75	75	152	164	23	339	8	1	2
BANTOUZEL	130	150	302	313	15	630	11	1	2
BASUEL	150	159	235	461	27	730	30	4	2

CHEF - LIEU, LILLE.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois en taxes locales, An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière, et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.	TOTAL.				Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois en taxes locales, An X.
11338	1240	1016	308	874	14736	563	528	1091	1948	857
7713	351	300	37	258	8650	347	208	555	822	267
11394	1318	547	273	773	14300	626	1951	2577	3363	786
25751	3079	1360	1144	5200	36734	1310	350	1660	4423	2763
7523	494	148	51	246	8437	310	"	350	509	249
5882	556	159	72	28	6957	276	"	276	568	292
21003	2837	740	655	1310	26551	1060	"	1060	2387	1327
3746	701	253	196	462	5338	202	"	202	670	468
3783	423	153	97	214	4672	184	"	184	40	218
44487	14919	6020	6716	26000	98137	2954	1405	4359	6196	1837
2254	260	112	61	309	2996	117	"	117	429	312
2986	440	130	62	209	3823	149	41	190	399	209
3081	199	52	35	231	3598	142	"	142	374	232
16620	1730	871	277	2916	22409	757	200	957	3892	2935
3876	405	170	176	335	4962	194	"	194	533	339
30748	3103	1317	902	3075	39351	1645	"	1645	4949	3104
3582	151	81	10	162	3086	160	"	160	323	163
4930	302	92	57	381	5758	275	"	275	659	394
2410	78	2	6	239	2752	107	"	107	343	236
11394	1294	758	314	910	14670	559	721	1280	2207	927
9557	1052	484	334	517	11945	466	"	466	995	529
17947	2529	1226	463	2726	24891	877	420	1297	4030	2753
18924	1295	389	613	"	21221	858	1400	2251	2266	"
20543	5729	1984	4514	12000	44770	1391	"	1391	4958	3567
10214	1197	327	282	728	12748	524	"	524	1260	736
4552	193	86	61	*	4892	207	"	207	228	"
9032	1016	337	155	669	11209	438	"	438	1129	691
6225	726	421	400	2671	10443	300	"	300	2975	2675

vient immédiatement après celle de Lys-lez-Lannoi.

CHEF - LIEU, CAMBRAI.

4703	527	383	174	"	5792	224	"	224	233	"
3400	311	277	109	95	4198	157	"	157	208	101
1939	406	209	116	59	2729	104	"	104	160	64
5403	1123	491	291	"	7308	288	"	288	299	"
698	130	46	3	14	1025	34	"	34	183	149
5541	1331	381	343	105	7706	290	"	290	403	113
3671	115	68	78	33	4265	170	"	170	205	55
3715	430	153	59	"	4362	172	"	172	176	"
2372	370	234	62	212	3230	115	"	115	332	217
4083	544	189	140	"	4956	197	31	228	233	"
3955	400	359	205	217	5130	166	"	166	412	224

Tab. VII. 4.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation, An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non compris les militaires en activité, An IX.	F E M M E L L E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité, An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
BEAUMONT.....	70	75	175	186	10	371	8	»	2
BEURAIN.....	46	46	110	93	8	211	7	»	»
BEAUVOIS.....	100	100	219	243	14	476	15	1	3
BENIN (St.).....	52	54	159	140	10	309	2	»	»
BERMFRAIN.....	199	200	434	478	15	927	12	1	3
BERTRY.....	273	280	464	682	34	1180	28	4	3
BETHENCOURT.....	82	96	263	320	40	623	17	»	3
BEVILLERS.....	131	172	352	368	12	732	12	1	2
BLECOURT.....	62	71	138	156	2	326	7	»	2
BOURSIES.....	138	140	294	314	28	636	14	2	3
BOUSSIERES.....	102	114	269	281	20	570	13	2	2
BRIASTRE.....	85	86	140	190	0	336	10	1	1
BUSIGNY.....	383	416	660	1070	60	1790	37	5	3
CAGNONCLE.....	155	160	400	400	2	802	14	1	3
CAMBRAI.....	2398	3204	7117	7815	78	15010	121	10	16
CANTAING.....	108	112	220	296	20	536	21	1	4
CAPELLE.....	69	65	169	167	»	336	5	»	4
CARNIERES.....	200	203	499	548	5	1052	17	2	2
CATTEAU (Le).....	767	900	1811	2100	150	4061	118	9	13
CATILLON.....	612	617	1328	1475	92	2895	46	6	2
CATENIERES.....	112	110	300	382	14	596	13	1	2
CAUDRY.....	389	406	961	939	26	1926	43	6	4
CAULLERY.....	110	111	195	285	11	491	15	1	3
CAUROIR.....	113	116	244	284	8	536	7	»	2
CLARY.....	320	324	796	814	14	1624	33	4	4
CREVECCEUR.....	295	305	551	700	52	1303	27	3	3
CUVILLERS.....	60	60	73	130	4	207	7	1	»
DEHERIES.....	11	13	28	31	6	65	6	»	1
DOIGNES.....	135	123	249	279	26	554	15	1	2
FLINCOURT.....	205	210	500	500	42	1042	29	2	2
ESCARMAIN.....	145	151	340	364	18	722	24	2	2
ESCAUDŒUVRES.....	156	170	404	397	18	819	19	2	3
ESNE.....	219	236	510	542	12	1064	19	3	1
ESTOURMEL.....	84	84	186	200	12	398	6	»	1
ESTRUN.....	91	92	233	239	14	486	6	»	1
ESVARS.....	100	100	204	220	18	448	3	»	1
FLISQUIERES.....	115	126	293	248	9	550	15	1	2
FONTAINE-AU-PIRE.....	144	160	386	418	14	788	28	3	2
FONTAINE-NOTRE-D.....	222	235	578	579	31	1188	26	3	2
FORENVILLE.....	3	3	3	6	»	14	»	»	»
FRESSIES.....	132	145	325	346	19	690	14	2	1
GOINELIEU.....	100	104	184	171	5	360	4	»	2
GOUZAUCOURT.....	254	265	600	648	12	1320	27	4	2
HAUCOURT.....	55	56	126	150	9	285	5	»	2

CHEF-LIEU, CAMBRAI.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					T O T A L.	R E V E N U S annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes empruntés d'octroi en taxes locales. An X.
D I R E C T E S.			I N D I R E C T E S			En centimes additionnels.	En biens communaux.	T O T A L.		
Foncier.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
1027	244	51	46	53	1421	52	"	52	106	54
536	204	120	64	114	1036	51	"	51	147	116
1868	373	228	156	142	2767	125	"	125	272	147
1375	230	135	109	162	2031	72	"	72	238	166
3113	727	295	139	57	4331	167	"	167	229	62
3106	872	486	385	164	5019	183	8	191	372	181
3374	499	240	313	94	4520	176	"	176	276	100
2963	498	86	79	130	3756	145	"	145	277	132
3176	399	78	54	"	3667	142	"	142	114	"
4333	537	305	234	72	5571	206	"	206	289	81
3164	402	130	141	"	3897	153	"	153	156	"
3137	445	116	152	203	4053	157	"	157	361	205
7198	1224	988	781	202	10393	400	"	400	623	223
4333	704	310	185	75	5657	217	"	217	299	82
92210	23522	20315	27046	109000	272293	6700	1353	8053	60056	52003
3978	376	437	88	"	4679	122	"	122	192	"
2353	204	32	69	"	2660	106	"	106	160	54
4703	706	210	195	"	5814	228	"	228	233	"
11080	3487	3056	3582	"	21205	668	910	1778	3346	1568
15013	2126	1414	1150	115	19818	723	130	853	1000	147
3279	487	174	147	136	4225	157	"	157	300	143
5836	1290	498	294	86	8004	303	"	303	402	97
1422	404	192	80	63	2161	79	"	79	146	67
3862	472	287	97	31	4739	183	"	183	223	38
3704	1222	613	192	"	7731	296	"	296	36	30
21376	1512	816	362	"	24066	955	"	955	973	18
1803	261	191	31	229	2515	106	"	106	340	234
933	44	30	6	80	1093	41	"	41	122	81
4333	570	545	172	125	5745	214	"	214	351	137
4128	804	330	265	139	5667	245	"	245	395	147
2607	671	137	119	"	3534	139	166	307	310	"
4790	682	439	135	187	6234	231	"	231	428	197
7769	992	611	273	"	9645	375	"	375	389	14
3607	375	127	101	130	4340	167	"	167	299	132
1918	440	230	59	156	2803	101	"	101	260	99
1849	440	294	37	144	2764	95	"	95	245	150
3204	583	360	259	120	4525	160	"	160	249	129
4765	656	285	126	"	5843	229	"	229	233	"
6422	1067	637	401	"	8527	333	"	333	249	"
2171	66	15	"	"	2252	90	"	90	91	"
3142	573	193	123	61	4174	162	"	162	247	85
260	364	230	82	62	3341	125	"	125	192	67
4298	986	696	299	136	6415	279	"	279	430	151
2198	313	96	103	"	2710	101	"	101	105	"

Tab. VIII. 4.° ARRONDISSEMENT COMMUNAL;

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S , non compris les militaires en activité. An IX.	F E M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
HAUSSY.	402	448	1006	997	40	2043	46	5	5
HAYNECOURT.	81	72	143	197	8	343	1	1	1
HÉM-LENGLET.	132	81	337	337	8	626	16	1	3
HILAIRE (St.).	221	232	513	727	25	1325	23	4	2
HONNECHY.	160	140	224	446	17	687	17	5	1
HONNECOURT.	192	219	390	531	39	960	35	5	1
INCHY.	125	130	376	412	10	795	16	1	4
IWUY.	480	520	1063	1104	47	2214	52	6	4
LESDAIN.	152	160	351	377	22	750	21	3	2
LIGNY.	240	280	545	562	22	1129	3	4	2
MALINCOURT.	128	144	361	321	12	694	21	3	2
MARCOING.	206	222	546	591	38	1175	37	4	3
MARETZ.	298	348	658	760	24	1442	33	4	3
MARTIN (St.).	103	115	231	299	18	548	11	1	1
MANIERES.	204	202	458	510	37	1000	18	3	2
MAUROY.	100	111	221	240	9	470	11	1	2
MAZINGHIEN.	102	106	239	243	3	490	8	2	2
MŒUVRES.	124	144	343	374	12	739	23	3	2
MONTAY.	60	65	111	144	8	263	7	1	1
MONTIGNY.	93	98	266	278	26	570	15	1	3
MONTRECOURT.	46	40	102	108	2	210	5	2	2
MORENCHIES.	15	15	31	40	2	73	3	2	2
NAVES.	174	175	447	452	9	906	23	4	2
NEUVILLE-St-REMY.	79	100	228	228	10	466	10	2	1
NEUVILLY.	273	289	500	602	33	1135	24	3	3
NIFRGNIES.	56	58	118	162	18	298	8	1	1
NOYELLES.	105	102	250	267	14	531	15	1	3
ORS.	230	226	586	530	40	1150	23	3	1
PAILLENCOURT.	212	227	498	521	52	1071	24	3	2
PITHON (St.).	228	280	664	652	17	1333	38	5	4
POMMEREUIL.	142	162	383	391	27	803	33	3	3
PROVILLE.	68	70	151	210	6	367	6	1	2
QUIEVY.	370	380	780	970	20	1770	48	6	4
RAILLENCOURT.	88	96	217	239	7	463	7	2	2
RAMILLÉS.	79	81	152	200	4	366	12	1	1
REUMONT.	124	128	225	290	22	537	5	1	2
RIBECOURT.	115	118	273	281	5	559	16	2	2
RIEUX.	240	250	718	720	30	1468	35	5	2
ROMERIES.	100	104	250	262	25	537	8	2	2
RUMILLY.	194	198	489	539	15	1043	13	1	1
SAILLY.	78	84	190	231	10	431	7	1	2
SANCOURT.	48	51	76	117	14	207	8	1	1
SAULZOIR.	256	262	765	787	40	1592	22	3	2
SELVIGNY.	135	146	272	296	6	574	7	2	2

CHEF-LIEU, CAMBRAI.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
8205	1703	776	345	516	11545	415	147	562	1096	534
4684	555	197	87	"	5523	218	"	218	223	"
3476	529	354	235	236	4330	175	"	175	419	244
4347	907	151	142	277	5824	222	"	222	502	280
264	48	201	410	"	3740	156	28	184	189	"
9900	940	266	174	"	11280	451	"	451	437	"
1849	597	227	443	357	3473	127	"	127	489	362
10441	2315	952	559	"	14247	540	623	1163	1184	21
4682	637	341	93	"	5733	223	"	223	230	"
4813	987	465	204	42	6511	250	"	250	302	52
5460	577	256	86	"	6379	252	31	283	288	"
7497	919	855	203	"	9484	357	3026	3383	3402	19
4512	1038	436	385	"	6372	248	"	248	257	"
2518	361	136	83	49	3147	124	"	124	176	52
5496	802	605	198	"	7101	269	"	269	282	13
677	300	160	212	99	1448	51	"	51	154	103
4280	382	225	88	137	5107	213	"	213	350	137
3670	610	439	138	"	4866	183	"	183	193	"
1634	226	66	197	100	2226	88	"	88	190	102
3373	543	161	105	108	4290	164	"	164	275	111
2002	236	44	90	135	2507	93	"	93	229	136
872	109	65	3	75	1124	41	"	41	117	76
3371	686	262	197	86	4602	173	"	173	264	91
1504	261	254	208	"	2227	86	"	86	92	"
4059	918	459	316	1031	6783	215	"	215	1256	1041
2925	250	101	100	"	3376	136	"	136	138	"
2792	393	337	143	"	3665	153	"	153	160	"
6256	804	289	234	"	7583	383	124	507	513	"
5474	1080	534	248	288	7624	285	"	285	585	300
4102	1230	279	338	"	5949	230	40	270	277	"
1251	577	350	134	215	2507	83	"	83	305	222
3297	204	180	184	127	3992	151	"	151	282	131
4726	1123	381	190	352	6772	245	"	245	605	300
5209	351	185	73	"	5818	230	"	230	234	"
4518	440	186	13	"	5157	210	82	292	296	"
870	386	67	170	126	1610	62	"	62	160	128
4838	585	452	210	"	6085	232	"	232	242	"
3139	1015	335	174	60	4729	179	"	179	255	76
2980	551	140	129	84	3884	152	"	152	239	87
3577	901	47	340	237	5342	255	"	255	503	248
2278	449	174	60	"	2961	102	"	102	106	"
3256	172	171	18	44	3661	140	"	140	185	45
5571	1230	385	323	240	7755	260	"	260	513	253
2996	433	46	50	204	3729	142	"	142	348	206

Tab. IX. 4.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S , non compris les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
SERANVILLERS . . .	94	96	177	239	18	434	9	1	1
SOLESMES	811	835	1809	2006	72	3878	103	11	13
SOMAING	66	66	159	205	10	370	8	„	„
SOUPLET (St.) . . .	335	347	634	686	30	1350	29	3	3
THUN-LEVEQUE . . .	117	117	250	280	3	533	11	1	1
THUN-St.-MARTIN . .	103	136	261	299	27	587	16	1	1
TILLOY	30	32	51	69	1	121	3	„	1
TROISVILLE	250	260	500	600	40	1140	25	2	2
VAAST (St.)	150	160	330	400	14	744	15	„	„
VENEGIES-SUR-ÉC . .	141	145	191	316	21	528	5	1	„
VERTAING	158	163	395	311	19	725	19	2	1
VIESLY	285	345	491	382	21	1394	43	4	3
VILLERS-EN-CAUCH . .	214	226	491	570	35	1096	21	3	1
VILLERS-GUISLAIN . .	337	348	688	684	14	1366	32	4	2
VILLERS-OUTREAU . .	490	785	1000	1161	100	2261	56	5	5
VILLERS-PLOULICH . .	110	110	306	295	7	608	17	2	2
WALINCOURT	289	295	650	727	29	1406	45	4	4
WAMBAIX	90	102	216	234	12	462	1	„	1

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT,

AIBES	40	40	90	105	9	212	4	1	„
AMFROIPIRET	28	25	81	74	1	156	1	„	1
ANOR	350	371	880	895	26	1801	26	3	5
ASSEVENT	21	21	34	48	„	82	1	„	„
AUBIN (St.)	130	130	205	300	11	516	11	2	„
AUDIGNIES	29	30	62	84	6	152	„	„	„
AULNOY	26	25	40	50	1	91	4	„	1
AVESNELLES	87	88	198	190	6	394	8	1	2
AVESNES	582	630	1322	1720	82	3124	34	6	8
AYMERIES	45	45	73	127	„	200	4	„	2
BACHANT	108	108	203	272	6	481	10	2	„
BAIVES	60	66	112	157	2	271	3	„	1
BARBENÇON	124	130	303	296	11	610	16	2	1
BAS-LIEU	50	50	137	110	4	251	4	1	„
BAUDIGNIES	106	108	170	270	26	466	12	1	2
BAVAY	318	338	620	765	36	1421	30	4	2
BEAUFORT	155	159	250	259	9	518	6	1	1
BEAUREPAIRE	111	113	216	269	32	517	6	2	„
BEAURIEUX	37	39	90	70	6	174	2	„	1
BELLIGNIES	80	80	185	165	4	394	3	„	1
BELLES	36	36	56	64	„	120	„	„	„
BERLAIMONT	325	334	773	809	25	1607	26	4	3
BERMERIES	60	60	102	145	4	254	3	„	1

C H E F - L I E U , C A M B R A I .

MONTANT des contributions en principal et centimes add An XI.					T O T A L .	R E V E N U S annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits octroi ou taxes locales. An X.
D I R E C T E S .			I N D I R E C T E S			En centimes additionnels.	En biens communaux.	T O T A L .		
Foncier.	Personnelle, mobilière et suntuariaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
260	487	249	72	74	3484	129	"	120	208	79
11861	2867	1177	1318	780	18003	700	427	1127	1933	806
1792	244	100	68	186	2390	86	"	86	274	158
3095	85	335	436	"	4718	191	709	900	907	"
4556	618	323	164	"	5691	222	60	282	289	"
4115	617	492	106	33	5523	199	150	349	440	91
2209	146	91	33	"	2470	98	"	98	99	"
2375	73	386	343	141	3983	219	54	273	422	149
2308	687	240	156	203	3594	133	"	133	341	208
3335	55	121	127	102	4139	161	75	236	341	105
3051	725	194	145	"	4161	165	"	165	160	"
3310	1200	574	269	259	5612	190	80	270	543	273
5376	908	396	219	"	6899	265	283	548	517	"
6055	87	576	141	"	7650	295	"	295	300	"
4908	150	341	265	"	7078	281	"	281	289	"
4556	491	250	148	78	5525	215	"	215	299	84
5931	1025	490	280	180	7909	300	55	355	518	193
3390	480	122	100	66	4164	162	"	162	230	68

C H E F - L I E U , A V E S N E S .

1476	170	105	31	231	2012	69	"	69	202	224
1076	98	34	19	111	1345	49	"	49	109	100
6390	1141	412	481	340	8774	332	512	844	1193	319
769	113	53	"	126	1100	40	"	40	170	122
5626	532	187	167	215	4730	172	25	197	413	221
1212	146	83	6	124	1571	58	"	58	184	125
2943	55	30	19	110	3162	117	"	117	233	116
3051	266	316	116	124	4473	168	"	168	209	131
6971	3760	2451	3181	12400	28723	697	794	1491	6654	5163
3501	285	70	26	"	382	148	1	149	150	"
4293	404	193	222	"	5112	193	220	413	417	"
1119	165	77	46	223	1633	55	42	97	322	225
5021	539	457	129	106	6522	238	51	289	407	113
4077	197	88	174	"	4536	180	"	180	183	"
3124	993	946	1650	"	7119	220	467	687	2847	2160
2120	487	176	107	147	2977	111	"	111	253	147
6195	492	131	122	164	7108	275	"	275	443	163
2397	377	201	180	"	3215	117	110	227	253	"
2348	205	55	50	"	2700	94	"	94	100	"
1753	183	264	76	179	2493	84	"	84	269	185
1400	202	83	125	87	2040	73	"	73	153	80
6702	1323	646	689	"	9422	371	1313	1684	1699	15
2329	307	89	70	62	2557	113	"	113	176	60

Tab. X. 5.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A R E S, non compris les militaires en activité. An IX.	F E M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P R Ê T É S pour la réserve.
BERSILLIES	39	39	89	114	3	206	5	1	1
BETTIGNIES	12	12	42	41	5	88	"	"	"
BETRECHIES	44	44	140	112	3	255	5	"	2
BECGNIUS	63	65	130	204	7	341	6	1	"
BOSSUS-LEZ-VVALC.	86	98	193	180	4	377	6	2	"
BOULOGNE	77	72	160	156	7	323	6	1	1
BOUSIUS	263	284	602	632	35	1275	16	4	1
BOUSIGNIES	83	83	183	172	9	364	7	1	"
BOUSSIERES	39	39	77	73	7	157	2	"	1
BOUSSOIS	59	59	104	167	4	275	5	"	2
BREAUGIES	12	12	22	37	"	59	"	"	"
BRY	37	37	88	92	2	182	2	"	1
BUVIGNIES	13	18	41	45	"	86	"	"	"
CARTIGNIES	246	284	687	717	78	1482	23	2	4
CERFONTAINE	30	32	79	76	2	157	"	"	"
CHOISIES	16	16	27	30	"	57	1	"	"
CLAIRFAYTS	59	57	124	138	6	268	"	"	1
COLLERET	128	127	328	340	8	676	13	2	2
COUSOLRE	171	170	267	251	54	572	12	2	"
CROIX	50	42	80	90	7	177	6	"	2
DAMOUSIES	40	43	70	80	"	150	1	"	1
DIMECHAUX	36	36	56	59	7	152	1	"	"
DIMONT	53	62	121	121	8	250	4	"	2
DOMPIERRE	179	190	371	371	6	748	14	2	2
DOURLERS	157	158	256	261	12	529	14	2	2
ECCLES	26	26	55	63	"	118	"	"	"
ECLAIBES	48	48	92	106	2	200	4	"	1
FCUPLIN	27	27	61	69	"	130	"	"	"
ELLESME S	66	71	194	181	7	382	3	"	1
ENGLEFONTAINE	180	205	400	421	86	907	17	2	2
EPINOY	10	10	24	27	1	52	1	"	1
EPPE-SAUVAGE	132	127	223	259	29	516	10	2	"
ERPION	56	60	122	131	3	256	3	"	1
ESTRUD	39	50	87	103	2	192	2	"	1
ETH	51	50	98	128	5	231	2	"	1
ETREUNGT	340	343	740	765	36	1541	24	3	4
FAVRIE	158	162	306	327	22	655	11	2	2
FAYTS (petit et grand).	189	187	461	493	50	914	20	2	2
FEIGNIES	203	203	489	509	40	1038	23	2	2
FELLERIES	303	316	633	733	32	1453	25	4	2
FERON	121	121	235	264	15	584	11	1	2
FERRIERE (la grande).	133	158	353	347	40	740	10	2	1
FERRIERE (la petite).	96	96	202	207	3	412	8	1	1
FLAMENGRIE (La)	59	61	110	140	2	252	3	"	1

CHEF - LIEU, AVESNES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En valeurs additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Foncier.	Personnelle, mobilière, et sompuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.	TOTAL.					
3860	269	140	31	x	4300	222	x	222	224	x
1967	210	45	12	x	2534	91	25	116	117	x
2158	315	157	42	90	2760	97	x	97	197	100
8095	211	97	63	x	8456	325	x	325	326	x
4107	324	156	320	x	4997	190	467	656	672	x
3249	303	140	50	x	4382	172	19	191	194	x
747	200	513	342	444	2866	270	x	270	685	455
1313	245	210	60	97	1925	68	250	318	420	102
342	180	94	3	x	619	92	25	117	120	x
3390	400	91	43	x	4124	164	343	507	509	x
698	49	29	x	92	1168	4	x	42	135	93
1215	344	81	6	172	1761	54	x	54	178	124
705	106	52	11	56	932	31	x	31	89	58
10051	978	630	324	212	12195	467	x	467	694	227
1644	141	100	107	73	2065	76	51	127	203	76
307	42	30	4	41	441	15	21	36	80	44
1125	223	140	75	151	1716	50	x	50	216	157
5379	490	313	143	302	6627	226	x	226	538	310
3163	728	423	207	x	4581	182	330	512	522	x
1702	117	91	120	103	2172	81	x	81	187	106
1043	127	53	21	130	1374	49	x	49	170	131
682	157	51	59	176	1125	31	24	62	239	177
1420	301	118	130	86	2055	62	x	62	171	69
12032	631	331	204	x	13688	501	x	501	513	x
2240	503	243	235	x	3266	220	x	220	216	x
257	112	39	16	82	511	44	x	44	133	89
1473	206	151	85	111	1925	71	50	121	143	22
1426	108	56	6	76	1674	63	x	63	142	79
2689	373	169	51	x	3392	120	235	355	355	x
1292	642	257	454	x	2645	86	x	86	100	94
537	43	14	4	103	561	16	x	16	120	104
5019	323	250	79	x	6170	242	179	421	440	x
1217	196	71	42	177	1724	62	204	266	460	200
603	129	106	58	153	1109	36	45	81	237	156
1297	447	97	90	102	2033	84	x	84	189	105
9208	1512	551	914	x	12215	556	16	602	615	x
1978	502	362	139	216	6104	192	x	192	511	319
3850	948	473	203	184	10618	410	100	510	703	193
1118	1045	349	182	140	9824	379	x	379	527	143
364	828	504	342	x	14098	574	453	1027	1019	x
734	631	196	208	x	4844	186	x	186	210	24
322	901	589	262	x	7074	275	255	530	545	14
967	447	152	211	x	2777	117	180	297	301	x
705	146	142	14	x	1007	40	x	40	165	125

Tab. XI. 5.e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non compris les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
FLAUMONT et WAUDR.	68	70	133	142	8	283	5	„	2
FLOURSIÉS.	35	24	62	89	2	153	5	„	1
FLOYON.	241	305	659	693	48	1400	22	3	3
FONTAINE-AU-BOIS.	182	186	355	381	30	766	14	2	2
FONTAINES (Les).	63	63	121	118	7	246	4	1	„
FOREST.	196	196	345	476	36	857	14	2	2
FOURMIÉS.	289	355	760	802	66	1624	12	3	2
FRASNOY.	76	76	99	121	10	229	3	„	1
GHISSIGNIES.	57	58	166	160	8	334	7	1	„
GLAGEON.	200	200	368	439	24	831	14	3	„
GOGNIF-CHAUSSÉE.	83	85	204	211	7	422	8	1	1
GOMMEGNIES.	406	415	1168	1325	30	2523	30	4	6
GUSSIGNIES.	53	53	154	134	12	300	3	„	1
HARGNIES.	71	68	120	183	15	318	9	1	1
HAUTMONT.	112	131	304	326	6	636	11	2	1
HAUT-LIEU.	59	61	144	168	1	313	8	2	„
HECO.	77	32	189	183	4	366	7	„	2
HILAIRE (St.)	106	110	175	313	9	495	7	„	2
HON-HERGIES.	160	164	360	386	26	772	23	2	2
HOUDAIN.	132	147	301	299	22	622	10	2	1
JENLAIN.	130	142	322	329	27	671	15	2	„
JEUMONT.	125	130	276	260	11	578	12	2	„
JOIMETZ.	108	133	310	368	10	693	13	2	1
LAMERIES.	15	17	44	53	1	98	„	„	„
LANDRECIÉS.	460	656	1197	1353	180	2730	60	6	6
LAROCILLIES.	128	128	291	286	13	592	12	2	1
LEVAL.	8	92	197	191	8	396	4	1	1
LISSIES.	167	169	344	371	16	731	14	2	„
LIMONT-FONTAINE	94	94	108	145	„	313	5	1	1
LOCQUIGNOL.	98	118	323	327	8	658	5	1	„
LONGUEVILLE. (La)	173	187	471	431	„	902	22	2	2
LOUVIGNIES-LEZ-LEQ.	138	136	357	355	21	733	19	2	1
LOUVIGNIES-BAYAY.	44	44	100	125	12	237	8	„	2
LOUVROIL.	95	112	252	231	14	497	11	1	1
MAIRIEUX.	52	60	141	128	13	281	5	1	„
MARBAIX.	150	154	303	447	30	780	11	2	2
MARESCHEs.	83	8	182	198	6	386	7	1	1
MAROLLES.	392	403	970	1134	66	2170	22	5	4
MARPENT.	59	59	136	144	7	287	9	2	„
MAUBUUGE.	774	760	2126	2469	157	4784	67	9	9
MECQUIGNIES.	154	152	382	420	19	827	17	2	2
MONCEAU-S.-VAAST.	110	110	106	299	30	495	8	2	„
MOUSTIER.	33	33	74	108	4	192	2	„	1
NEUF-MESNI.	31	30	70	86	6	192	2	„	„

CHEF-LIEU, AVESNES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octroi ou taxes locales, An X.
DIRECTES.			INDIRECTES			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et commerciale.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
2344	265	157	138	"	2904	113	32	145	149	"
1564	165	65	17	51	1862	68	"	68	116	51
6403	1089	418	353	236	8503	332	30	362	606	246
2253	592	418	190	418	3871	117	26	143	571	428
1010	204	164	17	"	1305	54	334	388	391	"
3719	614	267	200	"	4890	155	24	179	498	319
0020	1253	461	384	"	8116	324	1454	1778	1787	"
2572	523	160	104	"	3359	131	186	317	371	"
1860	275	102	118	174	2529	90	"	90	269	179
4098	566	298	180	"	5142	191	1030	1221	1220	"
2489	243	192	31	"	2955	115	210	325	324	"
10493	1708	501	590	93	13385	513	"	513	617	104
1828	221	186	69	134	2438	83	"	83	220	137
1706	260	162	118	"	2202	80	197	277	280	"
5141	448	243	148	"	5980	238	108	406	412	"
3133	168	94	13	83	3491	138	"	138	224	86
313	220	68	130	103	1034	37	"	37	142	105
8140	321	201	133	"	8790	340	"	340	344	"
7936	1041	433	273	"	9083	372	"	372	306	"
7273	745	249	318	"	8585	340	262	602	620	24
2777	832	332	198	"	4139	136	177	333	341	"
4313	476	140	105	"	5034	202	654	856	859	"
2542	652	282	148	"	3624	139	59	198	203	"
1445	71	23	9	"	1548	62	140	208	208	"
9917	1733	1490	2252	"	13412	662	4530	5192	5192	"
1942	454	194	124	228	3002	117	"	117	300	233
3714	363	152	148	"	4377	180	"	180	180	"
2080	030	428	133	100	3399	128	36	164	273	109
2858	331	242	83	"	3514	129	100	237	242	"
7440	398	186	125	"	8149	340	"	340	340	"
4081	782	433	215	"	5511	160	802	962	972	"
4072	764	280	107	94	5323	204	"	204	271	67
3034	283	284	97	72	3770	142	"	142	220	78
3943	278	133	54	243	4251	158	"	158	404	246
2143	304	109	37	"	2595	100	71	171	171	"
3138	706	381	300	194	4779	180	"	180	382	202
1794	589	191	86	34	2624	100	241	341	376	37
20175	1893	1372	801	"	24241	961	824	1785	1815	30
2788	220	136	32	"	3170	130	510	640	643	"
8407	4284	3093	2997	13800	32571	744	954	1698	4700	3032
2680	411	470	133	"	3704	106	200	300	370	"
3221	357	218	93	"	3869	147	5	152	157	"
1028	113	51	0	70	1808	68	"	68	137	71
508	82	65	-7	"	662	24	"	24	109	85

*1****

Tab. XII. 5. ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non nombrés les militaires en activité. An IX.	F E M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
NEUVILLE.....	90	90	176	176	15	367	7	2	»
NOYELLES.....	69	72	186	200	20	406	6	1	»
OBIES.....	159	163	263	363	16	670	10	2	»
OBRECHIES.....	50	50	126	110	2	238	6	1	»
OFFIES.....	13	13	23	20	»	45	»	»	»
OHAIN.....	153	158	284	255	14	553	10	1	»
ORSINVAL.....	72	72	144	156	17	317	9	2	»
OSTERGNIES.....	19	19	42	40	2	89	3	»	»
POIX.....	225	248	610	670	50	1330	27	3	»
PONT-SUR-SAMBRE.	214	219	361	417	18	796	17	2	»
POTELLE.....	35	37	75	117	4	196	2	1	»
PREUX-AU-BOIS..	140	140	307	275	18	660	20	2	»
PREUX-AU-SART..	71	71	140	160	2	302	2	1	»
PRISCHES.....	282	308	666	647	83	1336	16	3	»
QUESNOY (Le)...	615	840	1707	1840	224	3771	41	6	»
QUIEVILON.....	40	40	76	64	6	146	5	1	»
RAMOUSIES.....	90	100	177	212	11	400	10	1	»
RAUCOURT.....	32	32	89	99	6	194	1	»	»
RECOIGNIES.....	19	19	50	50	6	106	2	»	»
REMY-CHAUSSEE (St)	100	98	233	247	4	484	13	1	»
REMY-MAL-BATI (St)	56	60	123	117	6	246	3	1	»
RENILIES.....	101	96	214	204	6	424	8	1	»
RINSART.....	48	48	99	105	5	209	8	1	»
ROBERSART.....	31	33	53	53	4	110	3	»	»
ROCO.....	19	19	37	51	1	89	3	»	»
ROUSIES.....	67	65	170	192	3	365	7	1	»
RUESNES.....	80	81	200	190	16	406	9	»	»
SAINS.....	188	191	455	498	»	953	11	2	»
SALESCHES.....	68	68	142	120	13	284	10	2	»
SALMAGNE (La)..	2	2	5	3	»	8	»	»	»
SARS-POTTERIES..	81	81	217	223	8	449	7	2	»
SASSEGNIES.....	56	56	161	163	5	329	»	»	»
SEMERIES.....	122	123	287	233	7	527	9	»	»
SEMOUSIES.....	29	29	57	83	11	151	3	»	»
SEPMERIES.....	65	65	175	275	4	454	10	1	»
SOLRE-LIBRE.....	355	371	915	855	57	1827	34	4	»
SOLRINNES.....	32	32	55	52	6	119	2	»	»
TAISNIÈRES-EN-THIÉR.	214	243	464	482	22	968	13	2	»
TAISNIÈRES-SUR-HON.	200	210	542	475	20	1037	20	4	»
TRELON.....	208	274	543	646	51	1240	11	3	»
VAAST (St.).....	99	101	226	234	1	461	6	2	»
VENEGIES-AU-BOIS	144	144	297	415	18	730	18	1	»
VERGNIES.....	50	56	105	118	7	230	5	»	»
VIEUX-MESNIL...	56	57	125	114	6	245	7	»	»

CHEF-LIEU, AVESNES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et commerciale.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.	TOTAL.				Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
1314	243	105	124	191	1977	65	"	65	250	194
3074	273	211	63	86	4607	174	"	174	266	92
3161	463	362	101	201	4888	150	"	150	361	209
1424	194	90	67	148	1923	71	"	71	222	151
492	30	43	"	78	643	23	24	47	127	80
2740	221	160	86	"	3407	130	773	909	1817	908
1452	275	87	67	282	2173	74	"	74	358	204
1034	49	30	3	86	1202	44	"	44	131	87
3524	682	472	296	"	4974	185	73	238	269	11
6652	672	271	320	473	8383	251	33	284	764	480
2033	206	65	40	12	2466	96	"	96	220	24
1503	597	317	396	326	3141	106	"	106	439	333
2550	523	106	116	115	3416	130	"	130	250	120
6221	978	511	378	"	8088	310	886	1196	1196	"
6418	1447	1824	1747	7600	19032	402	874	1282	3547	2265
1309	122	67	28	98	1624	60	30	90	189	99
2350	271	186	128	75	3016	116	100	216	295	79
669	179	43	49	76	1016	36	"	36	114	78
2014	73	39	25	"	2156	86	8	94	98	"
2209	248	153	119	"	2729	107	7	114	117	"
2127	168	133	42	"	2470	101	108	209	211	"
3799	349	221	212	"	4581	221	600	871	1161	290
1201	112	125	39	83	1562	57	12	69	157	88
922	107	70	77	91	1267	76	"	76	168	92
761	70	38	4	"	873	34	31	65	67	"
4247	254	121	62	"	4684	196	"	196	193	"
2702	427	149	60	177	3515	117	"	117	306	189
7802	624	286	325	144	9181	350	"	350	424	144
1585	229	150	85	87	2136	75	"	75	166	91
1009	44	12	25	"	1090	43	"	43	43	"
3703	473	160	214	307	4937	197	"	190	502	312
2018	237	108	47	"	2410	95	90	185	187	"
3210	344	208	66	300	4128	150	"	150	454	304
1349	135	59	24	127	1694	61	"	61	190	129
1580	468	164	73	128	2419	243	"	243	307	144
4224	231	159	154	2030	11638	390	120	510	2000	1490
824	110	60	50	112	1156	40	"	40	154	114
5700	808	377	324	118	7327	285	"	285	412	127
10176	1208	512	392	"	12288	434	"	434	450	"
11018	1191	613	592	"	13614	569	320	889	903	"
3303	436	291	217	329	4576	173	"	173	509	336
4017	471	324	178	365	5355	176	"	176	548	372
2536	200	81	24	82	2923	112	"	112	197	65
2785	209	71	92	386	3543	125	"	125	515	388

Tab. XIII. 5.° ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

NOMS DES COMMUNES.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S, An IX.	M A R E S, non compris les militaires en activité. An IX.	F E M M E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	CONSCRITS des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
VIEUX-RENG.	88	83	184	243	15	442	6	1	1
VILLEREAU.	138	140	407	511	13	931	14	1	2
VILLERS-FOE.	167	167	494	541	23	1062	25	3	2
VILLERS-SIR-NICOLE	185	185	468	442	12	862	10	2	2
WALLERS.	81	87	178	193	3	374	6	„	2
WARGNIES (le grand)	112	112	212	208	6	429	10	1	1
WARGNIES (le petit).	110	110	246	259	7	512	18	2	1
WATTIGNIES.	27	27	58	73	3	134	„	„	„
WIGNEHIES.	338	351	863	865	22	1759	27	4	4
WILLIES.	58	58	131	135	5	271	8	1	1

SIXIÈME ARRONDISSEMENT,

ABSCON.	110	110	252	248	8	508	8	1	1
AIX.	120	120	330	342	23	695	12	2	2
ALNES.	43	43	94	118	7	219	5	„	1
AMAND (St.)	2000	2000	3771	4229	500	8700	101	20	21
ANHIER.	53	53	141	130	8	279	5	1	„
ANICHES.	180	198	439	436	18	893	15	2	2
ANZIN.	397	403	1304	1403	51	2898	45	7	7
ARLEUX.	330	330	714	703	23	1521	23	4	3
ARTRES.	47	48	79	140	18	237	4	1	„
AUBERCHICOURT. .	173	178	393	458	13	834	12	2	2
AUBIGNY-AU-BAC.	176	180	429	429	10	804	15	2	3
AUBRY.	101	103	280	278	24	582	13	1	2
AUBY.	158	158	390	387	7	784	10	2	2
AUCHY.	204	216	530	502	8	1060	21	3	3
AULNOY.	108	105	260	301	16	577	4	1	2
AVESNES-LE-SECQ .	255	255	466	469	40	975	18	2	2
BELLAING.	45	45	80	80	4	164	„	„	1
BEUVRAGES.	122	130	274	330	12	616	8	1	1
BEUVRY.	290	298	718	692	93	1503	30	4	4
BOUCHAIN.	197	249	533	555	35	1123	15	3	3
BOUSIGNIES.	52	63	144	170	6	320	3	1	1
BOUVIGNIES.	320	330	704	771	20	1495	21	4	3
BRILLON.	113	143	324	356	9	689	8	2	1
BRUAY.	180	218	532	636	17	1203	24	3	3
BRUILLE-LEZ-MARCHE.	112	116	253	221	10	484	9	1	1
BRUILLE-ST.-AMAND.	238	253	687	725	36	1448	23	3	4
BRUNEMONT.	80	80	194	174	8	376	6	1	1
BUGNICOURT.	104	101	230	251	17	498	7	1	1
CANTIN.	107	107	252	279	4	505	0	1	2
CHATEAU-L'ABBAYE .	110	130	303	343	15	743	19	2	3
COURCHELETTE. . .	20	20	51	49	„	140	1	„	„

CHEF-LIEU, AVESNES.

MONTANT des contributions en principal et centimes add An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits octroyés ou taxes locales, An X.
DIRECTES.			INDIRECTES			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et somptuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
2749	413	205	61	"	3428	133	676	809	812	"
3241	523	129	89	320	4302	147	"	147	471	324
6776	1102	427	341	"	8046	332	571	901	910	"
3745	525	253	101	"	4644	181	187	368	515	147
1712	285	117	64	"	2178	87	383	475	478	"
5999	590	192	153	131	4095	156	92	248	383	135
1703	569	172	183	"	2027	98	96	194	197	"
1066	121	41	42	154	1424	47	"	49	205	156
6628	1372	539	531	"	9070	373	861	1234	1247	"
1034	174	82	13	161	1464	51	50	101	255	164

CHEF-LIEU, DOUAI.

5356	503	253	210	"	6822	275	"	275	280	5
5585	495	242	120	"	6442	255	"	255	260	5
896	83	74	3	"	1039	40	340	380	399	18
2596	8653	3377	7845	19100	59571	1482	2010	4092	14050	9958
1538	381	126	45	40	2130	79	168	247	281	39
5912	692	473	251	"	7328	289	272	561	571	10
5927	1427	359	1479	194	9086	310	"	310	512	202
8719	1333	770	130	"	10980	494	120	614	632	18
4601	409	94	97	"	5401	219	"	219	221	2
7124	763	528	175	"	8590	330	158	488	500	12
3983	761	275	170	153	5342	203	"	203	362	159
1480	364	147	58	289	2338	77	"	77	306	291
6648	751	411	207	"	8017	326	"	326	326	"
7114	953	326	314	305	9012	337	"	337	650	313
5397	508	179	211	109	6404	269	"	269	383	114
6240	732	411	189	"	7572	315	"	315	322	7
2963	250	106	92	"	3411	141	"	141	"	"
2611	515	222	80	"	3434	132	78	210	215	5
8211	1075	550	176	319	10331	540	"	340	670	330
12230	1681	1151	1236	"	18208	603	452	1110	3041	1926
868	215	74	7	142	1306	49	"	49	197	152
5467	777	300	147	"	6097	180	307	492	499	7
1215	601	168	182	291	2407	75	"	75	370	303
4760	937	221	166	238	6322	240	"	240	424	44
3052	383	274	99	720	4521	147	55	202	900	758
3970	921	221	124	371	5007	200	"	200	585	385
1025	332	189	134	"	2280	87	675	762	772	10
5382	512	370	179	"	6443	249	113	362	367	5
8033	588	390	198	"	9809	474	"	474	483	9
2057	559	100	72	190	2978	111	137	148	440	292
1329	100	79	173	"	1681	70	"	70	372	302

Tab. XIV. 6.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S, non nombrés les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S. An IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
COUTICHES.	550	556	1100	1300	15	2415	39	6	6
CRÉPIN.	225	225	630	620	22	1272	14	3	3
CUINCY.	112	114	291	328	15	634	17	1	2
CURGES.	103	110	250	261	25	536	17	2	1
DECHY.	171	172	427	424	25	876	11	2	2
DENAIN.	203	203	459	465	10	944	16	2	3
DOUAI.	2849	4172	7492	9407	534	17433	115	38	33
DOUCHY.	250	250	577	579	20	1176	16	3	3
ECAILLON.	128	128	307	327	5	639	11	2	1
FCAUDAIN.	132	132	352	390	4	756	14	2	2
ECAUPONT.	92	92	247	255	6	518	15	1	1
EMERCHICOURT et Az.	8	8	20	25	"	45	"	"	"
EQUERCHIN.	87	92	235	224	26	485	12	1	1
ERCHIN.	86	86	190	190	3	383	5	1	1
ERRE.	141	141	333	358	19	725	11	2	1
ETREES.	182	182	410	439	4	853	18	2	2
ETRÉUX.	72	72	168	171	14	353	7	1	"
FAMARS.	42	40	133	160	5	298	12	2	"
FÉCHAIN.	178	178	415	420	6	841	14	2	2
FENAIN.	361	366	918	910	22	1810	34	6	4
FERRIN.	85	88	255	247	3	505	6	1	1
FLERS.	133	138	411	381	12	804	15	2	2
FLINES-LEZ-MARCHÉ.	480	499	1040	1110	16	2166	40	5	6
FLINES-LEZ-MORTAGNE.	248	262	764	793	8	1565	39	5	4
FRESNES-SUR-L'ESCAUT.	365	487	1286	1399	65	2660	49	6	7
FRESSIN.	112	112	244	240	20	544	7	1	1
GÉULZIN.	141	147	370	380	11	761	9	2	1
GUESNAIN.	80	81	210	170	2	382	8	1	1
HAMEL.	93	98	215	225	7	447	7	1	1
HAULCHIN.	64	66	148	156	5	309	5	1	"
HASNON.	560	580	999	1100	30	2039	53	5	5
HASPRES.	470	506	883	1037	36	1956	31	5	4
HAVELUY.	96	96	231	229	7	471	5	1	1
HELESMES.	92	98	247	255	5	507	11	1	1
HERGNIES.	251	271	700	651	71	1422	31	4	4
HERIN.	126	126	260	346	8	614	10	1	2
HORDAIN.	150	153	300	412	20	732	19	2	1
HORNAING.	120	120	289	274	2	565	10	1	2
LALAING.	254	260	564	572	20	1136	17	3	2
LAMBRES.	134	137	293	327	13	633	14	2	1
LANDAS.	352	354	863	890	29	1734	29	4	5
LAUWIN.	72	72	186	200	4	390	5	1	1
LECELLE.	318	334	886	992	28	1906	22	5	4
L'ÉCLUSE.	273	283	626	639	21	1286	23	3	3

CHEF-LIEU, DOUAI.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Foncibre.	Personnelle, mobilière et suntuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
19395	1548	337	377	"	21657	861	"	861	866	5
6440	1406	217	216	244	6593	331	177	508	759	251
7129	484	464	79	"	8156	313	453	766	776	10
4752	542	213	175	64	5706	230	"	230	299	69
6649	943	253	581	"	8426	314	1092	1406	1212	6
9451	740	370	264	"	10825	420	"	420	433	13
98531	30175	34270	30497	135000	329073	5318	7777	13095	71260	59165
7350	206	632	386	436	9700	348	71	420	871	451
3851	659	306	84	"	4900	190	77	262	270	8
9993	498	232	145	103	10671	400	"	400	508	108
1911	456	179	73	606	3225	60	400	460	1071	611
4220	158	42	"	"	4420	177	"	177	177	"
4508	490	390	112	"	5500	240	134	374	382	8
3707	491	253	141	207	4799	179	"	179	391	212
2417	593	370	170	70	3620	123	"	123	201	78
4213	741	484	256	"	5694	246	"	246	257	11
4662	387	71	36	"	5162	207	5	212	214	2
4409	395	108	72	"	4984	199	"	199	310	111
3261	769	257	835	200	5322	173	"	173	374	201
4998	1372	590	273	"	6233	322	2705	3027	3041	14
5585	377	189	75	"	6226	245	126	374	378	4
5972	624	317	83	192	7138	274	"	274	474	200
11352	2197	649	298	507	15003	597	"	597	1084	547
6656	1334	390	83	211	8674	332	80	412	632	220
6686	1610	506	760	"	9562	370	2460	2830	2834	4
5321	515	164	258	221	6379	250	"	250	474	224
4553	606	390	316	"	5955	220	172	392	400	8
3290	508	221	306	"	4325	157	"	157	351	194
3542	382	337	71	148	4400	163	"	163	319	156
5492	1138	550	712	"	7892	159	1679	1838	1851	13
3857	1133	453	340	343	11126	433	25	458	812	354
3654	395	231	111	"	4391	152	30	212	217	5
3622	262	121	62	"	4067	160	"	160	211	51
2756	257	136	62	"	3211	132	525	657	661	4
5309	1594	422	122	"	7447	293	1054	1347	1357	10
4031	659	210	92	39	5031	197	"	197	241	44
4027	566	275	147	80	5095	197	"	197	283	85
5840	427	335	186	"	6600	272	488	760	768	8
3438	1224	445	224	"	5331	174	1345	1519	1531	16
10107	726	390	390	44	11572	430	"	430	487	53
10093	1207	634	248	"	12202	479	"	479	493	14
4156	377	253	118	284	5188	190	"	190	480	290
11952	2069	623	160	"	14804	590	"	590	590	"
3384	1102	550	262	252	5150	192	"	192	457	265

TAB. XV. 6.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

NOMS DES COMMUNES.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A R I S , non compris les militaires en activité. An IX.	F E M M E L L E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	CONSCRITS des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
LEWARDE.....	156	157	415	411	7	833	21	2	2
LIEU-ST.-AMAND..	85	90	209	181	6	399	8	1	1
LOFFRE.....	22	22	63	56	2	121	2	2	2
LOURCHES.....	27	33	79	84	1	164	2	2	2
MAING.....	250	236	468	532	14	1064	21	2	3
MARCHIENNES (ville)	560	560	1075	1220	93	2338	24	6	6
MARCHIENNES (camp)	70	77	209	201	0	418	7	1	1
MARCHIPONT.....	4	4	10	12	2	22	2	2	2
MARCO.....	84	83	200	220	4	424	2	2	2
MARLY.....	60	65	200	200	25	425	9	1	1
MARQUETTE.....	249	263	625	684	11	1320	23	3	3
MASNY.....	146	149	370	375	11	756	10	2	2
MASTAING.....	165	109	230	250	13	493	2	2	2
MAULDE.....	125	127	317	332	10	665	13	1	2
MILLONFOSSE.....	73	76	268	214	9	431	2	1	1
MONCHEAUX.....	49	45	165	161	5	271	2	1	1
MONCHECOURT.....	153	165	222	223	6	451	6	1	1
MONTIGNY.....	135	130	324	293	6	623	6	1	2
MORTAGNE.....	236	252	620	592	20	1231	14	3	3
NEUVILLE-SUR-L'ESC..	84	84	226	219	15	460	8	1	1
NIVELLE.....	130	150	400	460	32	892	19	2	2
NOMAIN.....	307	309	807	768	30	1613	33	4	4
NORD-LIBRE.....	773	1433	272	3018	160	5900	75	14	14
NOYELLES-SUR-SELLE.	114	131	288	281	14	583	13	1	2
ODOMEZ.....	14	14	45	48	2	95	2	2	2
OISY.....	26	23	55	58	5	118	4	2	1
ONNAING.....	248	384	883	954	35	1872	26	4	5
ORCHIES.....	587	637	1229	1368	89	2716	31	6	7
PEQUENCOURT.....	283	293	583	609	19	1211	27	3	3
PETITE-FORÊT-RAISMÉ.	89	91	204	221	23	448	7	1	1
PRESEAU.....	164	181	337	370	32	759	16	2	1
PROUVY.....	98	116	191	312	17	520	12	1	1
QUAROUBE.....	230	220	557	509	26	1152	29	3	2
QUERENAING.....	61	63	101	100	7	268	2	2	2
QUIEVRECHAIN.....	80	80	170	255	20	445	2	1	2
RACHES.....	155	161	354	361	16	731	13	2	1
RAIMBEAUCOURT.....	371	371	681	1004	120	1805	22	4	4
RAISMES.....	431	441	911	1026	28	1965	39	5	4
RIEULAY.....	62	62	149	160	6	315	7	1	2
RCEULX.....	112	117	328	299	16	643	8	2	2
ROMBIES.....	38	35	96	102	3	201	1	2	1
ROOST.....	150	160	377	399	2	778	16	2	2
ROSULT.....	236	241	562	530	27	1177	16	3	2
ROUCOURT.....	59	52	123	134	6	263	5	1	2

CHEF - LIEU, DOUAL.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octrois ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.		T O T A L.	R E V E N U S			
Fonciers.	Personnelle, mobilière, et domaniale.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.		En centimes additionnels.	En biens communaux.	T O T A L.	
78	963	421	267	300	2029	50	50	360	310
4664	255	200	123	227	5469	201	55	256	232
2038	140	74	14	"	2266	99	"	99	"
1860	96	74	10	37	2077	80	"	80	39
10835	1183	178	196	"	12397	510	"	510	50
6631	2253	1266	1405	"	11375	418	5131	5549	38
1623	179	189	81	179	2311	82	"	82	133
94	29	12	3	"	138	6	"	6	"
4662	460	189	59	378	5748	217	"	217	353
9575	613	126	422	"	10741	426	"	426	429
5239	911	622	300	57	7199	260	130	390	63
7030	525	286	71	"	7912	310	"	310	313
5417	352	347	51	"	6167	239	"	238	310
2023	578	211	92	349	3253	113	27	140	494
1006	330	69	85	"	1490	55	"	55	180
3778	389	74	72	245	4358	175	"	175	420
6571	492	305	110	"	7478	296	"	296	303
6325	613	286	119	"	7343	297	"	297	315
1736	668	400	506	1632	4942	149	1134	1283	2922
3905	410	253	178	221	4957	173	"	173	407
4173	692	247	44	258	6009	140	"	140	403
19270	1470	632	317	"	21699	850	"	850	834
14420	5947	2511	8903	"	31781	1159	9811	10970	11026
4260	365	264	80	230	5199	200	"	200	437
863	75	40	3	45	1026	38	"	38	101
2393	187	63	"	63	2700	135	"	135	208
12697	2044	611	427	"	15779	624	1020	1644	1659
13217	3218	1509	2117	"	20061	801	1315	2116	2140
3928	895	792	257	600	6472	210	978	1188	1076
1436	232	95	51	143	1957	37	"	37	192
4762	775	158	139	"	5834	240	"	240	262
3905	488	126	211	141	4871	190	440	630	778
9854	1300	274	245	"	11673	501	"	501	510
3276	359	126	57	"	3818	160	"	160	250
4267	428	232	59	169	5155	200	"	200	375
3655	706	432	418	427	5638	183	250	433	874
10454	1801	307	538	977	14657	518	177	695	1693
4011	1491	825	447	"	6774	254	813	1067	1080
830	163	95	24	192	1304	41	"	41	234
300	463	411	159	231	5064	175	"	175	414
2773	345	95	40	65	3318	129	"	129	196
4646	681	453	173	"	5953	220	365	500	600
5671	1430	528	347	"	7976	302	130	432	437
3102	295	147	47	192	3784	141	"	141	337

Tab. XVI. 6.^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL,

N O M S D E S C O M M U N E S.	M A I S O N S d'habitation. An IX.	F E U X O U M E N A G E S. An IX.	M A L E S , non compris les militaires en activité. An IX.	F E M M E S. an IX.	M I L I T A I R E S en activité. An IX.	T O T A L de la population.	C O N S C R I T S des ans IX et X.		
							N O M B R E total.	A P P E L É S pour l'armée.	A P P E L É S pour la réserve.
ROUVIGNIES.....	24	26	58	62	3	120	2	1	1
RUNEGIES.....	274	275	661	628	14	1303	25	3	3
SAMEON.....	280	284	693	615	30	1338	24	3	3
SARS et ROSIÈRES..	93	104	215	223	2	440	6	1	1
SAULTAIN.....	89	91	230	225	12	467	7	1	1
SAULVE (St.).....	239	209	432	420	6	858	21	2	2
SEBOURG.....	206	206	607	649	25	1281	27	3	3
SIN.....	501	507	1175	1295	30	2509	49	6	6
SOMAIN.....	492	497	1275	1229	35	2539	38	6	6
THIANT.....	153	154	355	361	22	733	14	2	1
THIVENCELLE.....	60	62	150	206	13	373	6	1	1
THUN-St.-AMAND..	102	123	229	216	3	449	8	1	1
TILLOY.....	72	72	169	178	10	357	4	1	1
TRITH et St LEGER .	120	120	298	355	25	678	16	1	2
VALENCIENNES....	3345	3625	7524	9725	1203	12452	141	38	38
VERCHAIN et MAUGRÉ.	140	143	233	300	36	569	13	1	1
VICQ.....	103	125	269	350	9	628	11	1	2
VIEUX-NORD-LIBRE.	347	347	904	910	20	1834	44	5	4
VILLERS-AU-TERTRE	90	90	164	180	5	349	9	1	1
VILLERS-CAMPEAU.	28	28	66	109	3	206	5	1	1
VRED.....	171	171	364	383	11	758	14	2	1
WALLERS.....	452	452	714	1070	68	1852	35	4	5
WANDIGNIES et HAM.	92	92	213	225	30	468	20	1	1
WARLAING.....	43	43	129	156	1	286	2	1	1
WASNES-AU-BACQ..	97	100	243	243	2	488	11	1	1
WAVRÉCHAIN-SOUS-D.	23	23	51	61	1	113	7	1	1
WAVRECHAIN-SOUS-F.	74	74	191	204	7	402	12	1	1
WAZIERS.....	104	110	290	287	5	582	11	1	2

R É C A P I T U L A T I O N

de la population de l'an 9, — par âges d'individus.

Enf. au-d.	1. ^{er} arr.	2. ^e	3. ^e	4. ^e	5. ^e	6. ^e
de 5 ans..	12894.	16525.	31710.	18332.	13250.	25262.
De 5 à 10.	10523.	13669.	26431.	16033.	11783.	21253.
De 10 à 15.	9778.	12019.	24325.	13856.	11301.	19653.
De 15 à 20.	8273.	10448.	21595.	12226.	9833.	17515.
De 20 à 30.	11453.	10739.	27858.	13065.	12634.	23100.
De 30 à 40.	11904.	12262.	29883.	12226.	12053.	21319.
Total....	64825.	75662.	161802.	85788.	70854.	128102.

CHEF-LIEU, DOUAI.

MONTANT des contributions en principal et centimes add. An XI.					TOTAL.	REVENUS annuels.			Dépenses d'administration. An X.	Supplément de recettes en produits d'octroi ou taxes locales. An X.
DIRECTES.			INDIRECTES.			En centimes additionnels.	En biens communaux.	TOTAL.		
Fonciers.	Personnelle, mobilière et suntuaire.	Portes et fenêtres.	Patentes. An X.	Octrois. An XI.						
2015	105	37	56	"	2303	94	60	154	461	307
5715	1430	612	307	216	8280	306	"	306	536	230
6308	1430	591	220	301	8850	323	"	323	637	314
1871	425	136	58	"	2490	99	486	585	508	"
6426	590	179	185	100	7480	294	"	294	298	"
10583	951	550	267	1058	13411	495	99	594	1066	1070
11824	1439	569	341	"	14033	568	900	1468	1476	"
8970	1534	738	705	"	11944	417	1075	1492	1513	21
5243	1464	1108	601	"	8516	310	"	310	320	"
6438	769	319	226	58	7810	315	140	455	506	71
3246	295	106	73	"	3720	145	47	192	193	"
932	332	221	40	"	1523	56	"	56	110	54
1027	259	136	28	"	1450	53	498	551	556	"
8416	1139	275	355	"	10185	414	2755	3169	3175	"
74112	26881	21746	41107	131500	295346	5798	39708	45506	50660	11154
6679	866	264	115	72	7990	365	"	365	446	81
3132	416	210	177	211	4146	156	476	632	849	217
5505	824	305	533	"	7167	270	"	270	450	180
3899	366	232	56	204	4757	177	"	177	392	215
1686	106	63	25	307	2187	75	"	75	384	309
1051	409	232	173	"	1965	60	824	884	896	"
12796	1723	570	476	645	16210	1060	"	1060	1725	665
1165	400	317	51	"	1933	69	636	705	716	"
285	104	95	3	284	771	16	"	16	300	284
3608	338	232	129	125	4432	165	"	165	291	126
1340	73	53	3	134	1603	59	40	99	234	133
2528	319	179	109	"	3133	121	254	373	384	"
4591	701	286	190	"	5763	254	247	501	506	"

S U I T E

de la population de l'an 9, — par âges d'individus.

De 40 à 50 ans.....	1. ^{er} arr.	2. ^e	3. ^e	4. ^e	5. ^e	6. ^e
De 40 à 50 ans.....	8792	10422	26010	11235	10785	18008
De 50 à 60.	5329	7449	17870	8013	7797	12198
De 60 à 70.	3251	5575	13155	5074	5531	8515
De 70 à 80.	1193	2237	6043	2177	2523	3561
De 80 à 90.	264	530	1533	596	706	990
De 90 à 100.	31	93	106	61	89	90
De 101 et au-delà	..	2	3	2
Total gén.	83685	101970	226519	112944	98288	171466

TABLEAU nominatif des maires des communes des six arrondissemens du département du Nord, autres que les villes et bourgs.

N. B. Dans l'article descriptif de chacune des villes et bourgs, page 40 et suivantes, on trouve les noms des maires et de leurs adjoints.

** Le chiffre à la suite du nom du maire désigne le nombre de ses adjoints, dans les communes où il en a plus d'un. Pour celles où il n'y a qu'un seul adjoint, on s'est dispensé de mettre un chiffre.

I.^{er} ARRONDISSEMENT.

Arembouts-C., Pierre Dehil.	Loon, Alexis Longueval.
Bambeckue, Pierre Jordaens.	Mardick, Ant. Cagniard.
Bierne, Pierre Coppey.	Merckeghem, J. Vandercolme.
Bissezéle, Fr. Deman.	Millam, Louis Porteman.
Bollezéle, Vandenkerckhoove.	Moères (Lès), Jean Boo.
Bourbourg-C., Ph. Delaetre.	Momelin (S.), P. Portenaert.
Brouckerque, Ch. Clays.	Oost-Cappel, Fr. Fossaert.
Broxéle, Alexandre Gars.	Pierre-Brouck (S.) Picquendart.
Cappelle, Antoine Mallet.	Pitgam, Laurent Palmaert.
Cappel-Brouck, Jacq. Geersen.	Quactipre, B. Coudeville Shaw.
Coudekercke, Ig. Demeunyuck.	Rexpoede, Michel Deprez.
Coudekercke-Br., Fr. Candilier.	Soex, Pierre Gailliaert.
Craywick, Louis Louvat.	Spicker, Jacques Vereecke.
Crochte, Jacques Cokenpot.	Steene, Laurent Coppens.
Drinckam, Jean Janssen.	Synthe (Gr.), Jos. Cocquillier.
Eringhem, Pierre Lysensoone.	Synthe (Pet.), Vinc. Fonteyne.
Esquelbecq, Noël Demersseman.	Teteghem, Jean Devulder.
George (Saint), Nic. Wasca.	Uxem, Jean Triquet.
Ghyvelde, Charles Clodérée.	Volkerinchove, J.-B. Lippens.
Herzéle, Liévin Debreyne.	Warhem, Cornil Devys.
Holcke, Agathange Duchateau.	West-Cappel, Ign. Verhille.
Hoynille, Louis Lassuel.	Woomhoudt, Eug. Brisbois.
Killem, Michel Beyaert.	Wulverdinghe, J.B. Dewynter.
Lederzéle, Pierre Brocq.	Wulder, Louis Clays.
Ledringhem, Math. Delaeter.	Zeggers-C., Vandenkerckoove.
Leffrinckhouke, Fr. Brykaert.	Zaydcoote, Pierre Duhaudt.
Looberghe, J. Meezemacker.	

2.^o ARRONDISSEMENT.

Ablinghem, Jacq. Smagge.	Blaringhem, F. Dewarengem.
Arnike, Jacques Lopoten.	Boeseghem, Debailleux.
Bavinckove, Pierre Vandacle.	Boeschepe, Desaugher.
Berthen, Jacques Labelle.	Borre, Joseph Thubaut.

Buyscheure, Looek.
 Caestre, Aug. Cnapelynck.
 Eke, Decraae, fils aîné.
 Fletre, Couterez.
 Godewacrsvelde, Ignace David.
 Hardifort, Pronckaert.
 Haverskerke, Alex. Vandevelde.
 Houdoghem, Jacq. Maes.
 Houtkerke, Masquelier.
 Jean-Cappel (St.), Billiau.
 Lynde, Joseph Maes.
 Marie-Cappel (S.^{te}), Spannut.
 Merris, Joseph Joye.
 Meteren, David Berteloot.
 Morbecque, Louis Depecker. 2.
 Neuf-Berquin, J.-B. Vanhove.
 Nieppe, Jean Chicux. 2.
 Noordpéene, Louis Bogaert.
 Ochtezéele, Louis Pierrens.

Oudezéele, Vanderberghe.
 Oxelaere, Joachim Verbeke.
 Pradelles, Dom. Vandromme.
 Renescure, Louis Degay.
 Rubrouck, Remy Leurs.
 Sercus, Louis Maes.
 Sylvestre-C. (S.), Ruckebusch.
 Staple, Pierre Boone.
 Stéenvverck, Plouvier. 2.
 Stéenbecque, Alexis Roucou.
 Strazéele, Vanneufville.
 Terdegheem, Bruncel.
 Thicennes, Vanpouille.
 Vieux-Berq, C. Dnbaele. 2.
 Walton-Cappel, Bultel.
 Wemaers-C., André Bailleux.
 Winnezéele, Charles Goussen.
 Zermezéele, Pierre Dehaene.
 Zuytpéene, Jacques Derycke.

3.° ARRONDISSEMENT.

Allennes-les-Mar., Wauquier.
 André (St.), Ph.-Jos. Butin.
 Annappes, P.-J. Mahieu.
 Aumœulin, Aug. Lejeune, 2.
 Anstaing, F.-J. Delaoutre.
 Ascq, Ch.-L. Desquiers.
 Attiches, F. Chretien.
 Aubers, L.-J. Cousin.
 Avelin, L.-F. Brunel.
 Bachy, C.-L.-J. Carpentier.
 Baisieux, J.-B. Desfontaine.
 Bauvin, Amand Dumez.
 Beaucamp, A.-J. Lallemand.
 Bersée, P.-J. Delost.
 Bondues, P.-J. Desrousseaux.
 Bourghelles, P. C. Ballinghieu.
 Bousbecque, M. Lecomte.
 Bouvines, P.-F.-J. Delfontaine.
 Camphin-en-Car, Wauquier.
 Camphin-en-Pév., J.-B. Piévet.
 Capinghem, Aug. Tirant.
 Cappelle, J.-B.-J. Fourment.
 Carnin, Florent Dupont.
 Chemy, J.-B. Cordoumer.

Chéreng, Ch.-J. Castelle.
 Cobrieux, M.-J. Ras.
 Croix, J.-B. Lezaire.
 Cyssoing, L.-F. Desmons.
 Deûlémont, J. Vandernersch.
 Emmerin, H.-Z. Testelin.
 Englos, F. Becquart.
 Eudetières-en-Wesp., Nory.
 Ennevelin, N.-J. Lambelin.
 Erquinghem-le-sec, J. Dathis.
 Erquinghem-sur-la-L., Lemettre.
 Escobecques, J.-B. Lemahieu.
 Esquermes, P. Lecroart.
 Faches, J.-F. Beghin.
 Fives, J.-B. Corman.
 Flers, L.-J. Cardon.
 Forest, Fid.-Amand, Delerue.
 Fournes.
 Frelinghien, L.-F. Breuvert.
 Fretin, J.-A. Wauquier.
 Fromelles, A. Dubrulle.
 Genech, Louis Lebaeq.
 Gondécourt, P.-J. Dillics.
 Gruson, L.-J. Libert.

Hallennes-les-H. Delemazure.
 Halluin, J.-B. Vandebeulque.
 Hantay, P.-F.-S.-J. Parent.
 Hellesmes.
 Hem, P.-J. Florin. 2.
 Herlies, Chombart.
 Herrin, P.-F. Descamps.
 Houplin, P.-A. Parent.
 Houplines, J.-B. Charlet.
 Illies, P.-A. Leblancq.
 Lambersart, P.-J. Meurisse.
 Léers, P.-J. Spriet.
 Lesquin, A. Lamblin.
 Lezennes, P.-J. Detournignies.
 Ligny, Lefebvre-Delattre.
 Linselles, P.-J. Rouzé. 2.
 Lomme, F.-J. Deroulers.
 Lompret, J. Delattre.
 Loos, C. Castellain.
 Louvil, J.-B. Monnier.
 Lys-lez-Lannoy, Gratien Six.
 Magdeleine (la), L. Prouvost.
 Maisnil (le), D.-M. Bartier.
 Marcq-en-Barœil, P.-J. Boet. 2.
 Marcq-en-Pév., Fr. Bulteau.
 Marquette, L.-J. Desbonnet.
 Marquillies, Aug.-Jos. Buisinc.
 Mérégnies, J.-C. Desmons.
 Moncheaux, Ant. Pecqueur.
 Mons-en-Barœil, Despatures.
 Mons-en-Pévèle, R. Rose.
 Mouchin, Hyacinthe Bulteau.
 Nouveaux, P.-J. Delecourt.
 Neuville-en-Ferain, Catteau.
 Neuville-en-Pl., P.-A. Cogez.

Noyelles, X.-J. Ihermitte.
 Ostricourt, L. Duthilleul.
 Pérenchies, A.-J. Hovelacque.
 Péronne, L. Lefebvre.
 Phalempin, C.-A. Lohier.
 Premesques, N.-J. Butin.
 Provin, A.-J. Thobois.
 Radinghem.
 Ronchin, C.-F. Lefebvre.
 Roncq, J.-B.-J. Destombes. 2.
 Saulty-lez-Lannoy, P. Delobel.
 Singhin-en-Mél., A. Renard.
 Sainghin-en-W., A. Milleville.
 Salomé, Ferdinand Barbry.
 Santes, A.-J. Lefebvre.
 Sequedin, Pierre-J. Lelong.
 Templemars, P. Rosc.
 Templeuve-en-Pév., A. Deret. 2.
 Thumeries, Michel Devienne.
 Toufflers, P. Dujardin.
 Tourmignies, J.-J. Cauvez.
 Tressin, J. Fry.
 Vendeville, L. Lamblin.
 Verlinghem, Alex.^{re} Ghestem.
 Wahagnies, F. Grauwia.
 Wambrechies, Th. Cornille. 2.
 Wannchain, J. Dorchies.
 Warneton (bas), J.-B. Butin.
 Warneton (sud), L. Dumont.
 Wasquehal, Ch. Lespagnol.
 Wattignies, Eug. Duthilleul.
 Wattrelos, J. Lefebvre. 2.
 Wavrin, Pierre-Jos. Binauld.
 Wicres, J.-B. Erasme.
 Willem, Louis Potier.

4.^e A R R O N D I S S E M E N T.

Abancourt, Dumont.
 Anneux, Joseph Savary.
 Aubencheul-au-Bac, Magniez.
 Aubert (St.), Albert Canonne.
 Audencourt, Etienne Bourdon.
 Avesnes-lez-Aub., P. Tacquet.
 Awoint, Isidor Telliez.
 Banteux, Jacques Beaufresne.

Bautigny, J.-B. Ruchon, fils.
 Bantouzel, J.-B. Bident.
 Basuel, Charles Leblond.
 Beaumont, Jean-B. Denimal.
 Beaurain, Damien Caffiau.
 Beauvois, André Lévêque.
 Benin (St.), J.-P. Lefebvre.
 Bermerain, Emm. Delfosse.

Bertry, Ferd.-Jos. Taisne.
 Bethencourt, Placide Bricout.
 Bevillers, François Lemaire.
 Blécourt, Albert Patou.
 Boursies, Jean-Ph. Daillet.
 Boussières, Philippe Senez.
 Briastre, Nicolas Vallez.
 Busigny, Jean-Théod. Druon.
 Cagnoncle, Jean-Bapt. Bury.
 Cantaing, Etienne Panien.
 Capelle, Ph.-Jos. Ghisgant.
 Carnières, François Telliez.
 Catenières, Guislain Leduc.
 Caudry, Théodore Bracq.
 Caullery, Bourlet.
 Cauroir, Jacques Dhordain.
 Clary, Pierre-J. Leduc, père.
 Crevecœur, Dominique Senez.
 Cuivillers, Louis Ballique.
 Deheries.
 Doignies, Samuel Boulanger.
 Elincourt, Pierre Sarazin.
 Escarmain, Jean-Bapt. Fossé.
 Escaudœuvres, Jean-P. Soyez.
 Esne, Pierre Rubin.
 Estourmel, Vulgan Hutin.
 Estrun, Eugène Caude.
 Eswards, Paul Potiez.
 Flesquières, Augustin Gernez.
 Fontaine-au-Pire, Fr. Senez.
 Fontaine-N.-D., Fid. Ledoux.
 Forenville, Saudemont.
 Fressies, Félix Chevalier.
 Gonnelieu, Pierre-Jos. Dubois.
 Gouzaucourt, Jacques Leroy.
 Haucourt, J.-B. Legrand.
 Haussy, Pierre-Jos. Telliez.
 Haynecourt, Louis Legrue.
 Hem-Lenglet, Ch.-J. Dupire.
 Hilaire (St.), Touss. Jocaille.
 Honneghy, Louis Laruelle.
 Honnecourt, Adrien Hodin.
 Iuchy, Pierre François Leduc.
 Iwuy, Jacq.-Alb. Desvignes.
 Lesdain, Thomas Segard.
 Ligny, Albert Villers.
 Malincourt, Jean-L. Ducamp.
 Marcoing, Ph.-Jos. Dufresnoy.
 Maretz, Jean-Baptiste Leduc.
 Martin (St.), Max. Gosselin.
 Manières, Léop. Tranchant.
 Mauroy, Louis Hutin.
 Mazinghien, L.-J. Lefebvre.
 Mœuvres, Charles Blary.
 Montay, Jean-Joseph Telliez.
 Montigny, Théoph. Tamboise.
 Montecourt, Jacq. Lagouche.
 Morenchies, Pierre Vilette.
 Naves, François Bricout.
 Neuville St.-Remy, Défont. iné.
 Neuvilly, Jean-B. Maires e.
 Niergnies, Amand Demailly.
 Noyelles sur-Esc., A. Flament.
 Ors, Danjou.
 Paillecourt, Jacq. Tribou.
 Pithon (St.), H.-Ch. Cardou.
 Pommereuil, Aug. Mortier.
 Proville, Druon Dinour.
 Quiévy, Pierre-Jos. Canonne.
 Raillencourt, Joseph Crinon.
 Ramillies, Pierre-Jos. Vasseur.
 Reumont, Vitaux, père.
 Ribecourt, Jean-Pierre Goubet.
 Rioux, Jean-Baptiste Demory.
 Romeries-et-Vert, Desfossez.
 Rumilly, Théodore Maliet.
 Saily, André Sautois.
 Saucourt, André Duflos.
 Saulzoir, Pierre-Jos. Ledru.
 Selvigny, J.-B. Lestoquoy.
 Séranvillers, Célestin Grebert.
 Somain, Jean-Ch. Hyolle.
 Souplet (St.), Jacq. Rousseau.
 Thun-Lévêque, Fr. Triboux.
 Thun-St.-Mart. Mart. Grenez.
 Tilloy, Prosper Leleu.
 Troisvilles, Ant. Heninot.
 Vaast (St.), Roch Cattiaux.
 Vendegies-sur-Ec., Lecomte.
 Vertaing, Jean-Bapt. Dubois.
 Viesly, Jean-Bapt. Depreux.
 Villers-en-Cauchie, J. Place.

Villers-Guislain, Isid' Hagar.
 Villers-Outréau, J.-B. Herbet.
 Villers-Plouich, L.-A. Farez.

Walincourt, Etienne Forrière.
 Wambaix, P.-J. Foveaux.

5.° ARRONDISSEMENT.

Aibes, Demont, Horloger.
 Amfroipret, Fl.-Jos. Delbauve.
 Anor, Auguste Hansenius.
 Assevent, Nicolas Daynez.
 Aubin (St.), Ant.-Jos. Gau.
 Audignies, Albert Gillot.
 Aulnoy, Adrien Carpentier.
 Avonelles, Jacques Desquesnes.
 Aymeries, Pierre-Jos. Grand.
 Bachant, Nicolas Bolzez.
 Baives, Jean-Joseph Leclerc.
 Bas-Lieu, Joseph Dupont.
 Baudignies, Pierre-Jos. Lesnes.
 Beaufort, Jos. Renaux.
 Beaurepaire, Nicolas Guerit.
 Beaurieu, Clément Trouillet.
 Bellignies, Jean-Bapt. Prevot.
 Berelles, Philippe Marcoux.
 Berlainmont, Cél. Saint-Aubin.
 Bermeries, Thomas Manesse.
 Bersillies, Zéphirin, Ducarne.
 Bettignies, Pierre Lemaire.
 Bettrechies, Pierre Debrun.
 Beugnies, François Carlier.
 Bossus-lez-Walcourt, Ernotte.
 Boulogne, Jean-Fr. Bucquoy.
 Bousignies, Adrien Matagne.
 Bousies, Pamart.
 Boussières, Aimé Deroisin.
 Boussois, Alexandre Dejardin.
 Bréangies, Philippe Alix.
 Bry, Pierre-Joseph Lernoud.
 Buvignies, Célestin Gravis.
 Cartignies, Louis Bonnemaison.
 Cerfontaine, Jean-B. Buniau.
 Choimies, Nicolas Gossélet.
 Clerfayt, Robinet.
 Colieret, Philippe Renon.
 Cousolre, Lamb.-Jos. Henry.
 Croix, Franc. Jos. Stiévenard.
 Damousies, Leroy.

Dimechaux, Philippe-Jos. Yon.
 Dimont, N.-J.-L. Lempereur.
 Dompierre, L.-Isid. Pecqueur.
 Douliers, Antoine Lecoute.
 Eccles, Jean-Bapt. Meunier.
 Eclabes, François Dewez.
 Ecuelin, Henri Mercier.
 Ellesmes, Charles Gobert.
 Englefontaine, Rob. Mercier.
 Epinoy, Nic.-And. Jounican.
 Eppe-Sauvage, P.-X. Bernard.
 Erpion, P.-J. Jeanmenne.
 Estrud, Nicolas Lebrun.
 Eth, Jacques Lernoud.
 Etrœungt, Philippe Gorisse.
 Favril, François Goblet.
 Fayts (les deux), Nic. Gosse.
 Feignies, Antoine Lejuste.
 Felleries, Jean-Jos. Hazard.
 Feron, Jean-Jos. Moutier.
 Ferrière (la g.), Montreuilainé.
 Ferrière (la pet.), Phil. Delens.
 Flamengrie (la), P.-J. Crasquin.
 Flaumont et W., Vandermarcq.
 Floursies, Alexand. Thiroux.
 Floyon, Pierre Bughin.
 Fontaine-au-Bois, F. Pierrard.
 Fontaine (les), Eloi Delhaye.
 Forêt, Philippe Guyot.
 Fournies, Jacques Bourez.
 Frasnoy, Thomas Blareau.
 Ghissignies, Pierre-J. Liénard.
 Glageon, Jean Brihaye père.
 Gognies-Chaussée, Blanchard.
 Gommegnies, R.-J. Levecq. 2.
 Gussignies, Constant Colot.
 Hargnies, Lucas.
 Haut-Lieu, Nicolas Dehon.
 Hautmont, Agapithe Menu.
 Hecq, Emmanuel Crapez.
 Hilare (St.), Louis-J. Beriot.

Hon-Hergies, P.-Fr. Mabile.	Quiévelon, Albert Ramés.
Houdain, Nicolas Toilliez.	Ramousies, Isidore Gravez.
Jeulain, Ant.-Fr. Basset.	Raucourt, Basuyaux.
Jeumont, Alexandre Canivet.	Recquignies, Narc. Bertaux.
Jolimctz, Louis-Jos. Dupont.	Remy-Chaussée, Ph. Lescayez.
Lamerics, Nic.-Jos. Lantier.	Remy-inal-bâti, Ant. Cuisset.
Larouillies, Pierre-J. Allaire.	Renlies, Stanisl. Canivet.
Leval, Jean Bruyère.	Rinsart, Dorleans.
Liessics, Alexand. Machelart.	Robersart, Ferdinand Becar.
Limont-Fontaine, Deharvengt.	Rocq, Henry.
Locquignol, Jean-Jos. Renard.	Rousies, César Soumillion.
Longueville (la), Capouillez.	Ruesnes, Fremaux.
Louvignies-Bavay, Mandron.	Sains, Jacques Mandron.
Louvignies-Teq, Desmoutiers.	Salesches, Rob. Fr. Cailleau.
Louvroil, René Mention.	Salmagne (la), Blondeau.
Mairieux, Blavier.	Sars-Potteries, L.-J. Picavet.
Marbaix, Pierre-J. Balligand.	Sassegniés, Jean Brissey.
Maresches, P.-A. Jacquemart.	Semerles, Nicolas Leclercq.
Maroilles, N.-Jos. Vendois.	Semousies, Philippe Ravaux.
Marpent, J.-B. Desombiaux.	Sepmeries, Lecert.
Mecquignies, Pasc.-J. Mabile.	Sotrinnes, Philippe Rondeau.
Monceau-St.-Waast, Dupont.	Taisnières en Thérache, Hallé.
Moustiers, Jean Fontenelle.	Taisnières sur Hon, Auquier.
Neuf Mesnil, Michel-J. Lion.	Vendegies-au-Bois, Doison.
Neuville, François Martin.	Vergnies, Jacq. Robert.
Noyelles, Thomas Eviard.	Vieux-Mesnil, Hyp. Le-pilette.
Obies, Etienne Paris.	Vieux-Reng, J.-B. Magnan.
Obrechies, Jean-Jos. Julien.	Villereau, Victor Montay.
Offies, Gilles Lefebvre.	Villers Nicole, Ph. Durieux fils.
Ohain, Simon-Jos. Hanotcau.	Villers-Pol, Al. Dubuissez.
Orsinval, Nicolas Hottelart.	Waast (St.), Jean-B. Decrouez.
Ostregnies, Alexandre Carion.	Wailers, Théop.-Léop. Paul.
Poix, François Briatte.	Wargnies le gr., M.-J. Valin.
Pont-sur-Sambre, N. Noulin.	Wargnies le pet, C. J. Dehove.
Potelle, Désiré Coulmon.	Wattignies, Nic. Habinet.
Preux-au-Bois, J.-Ch. Dubois.	Wignéhies, Ponce-L. Cury.
Preux-au-Sars, J. Cantineaux.	Willies, Ignace Boutée.
Priches, Thomas Jean.	

6.^e ARRONDISSEMENT.

Abseon, Guillemot.	Anzin, Devroede. 2.
Aix, Quique.	Artres, Dhaussy.
Alnes, Havez.	Auberchicourt, Fauqueux.
Anhier, Derognaucourt.	Aubigy-au-Bac, Lebloud.
Aniches, Lanvin.	Aubry, P.-P. Sauvage.

Auby, Courtecuisse.
 Auchy, Desmont.
 Aulnoy, Dépinoy.
 Avesnes-le-secq, P. Havez.
 Bellaing, Lompret.
 Beauvages, Douchement.
 Beuvry, Simon.
 Bousignies, Vantrappe.
 Bouvignies, Tréhout.
 Brillon, Tavernier.
 Bruay, Quarrez.
 Bruille-lez-March., Dumont.
 Bruille-lez-St.-Amand, Hornez.
 Bruémont, Deloffre.
 Bugnicourt, L. Peugniez.
 Cantin, Coquelet.
 Château-l'Abbaye, F. Cochin.
 Courchelette, Broux.
 Coutiches, Hornez. 2.
 Crépin, Dom. Juliers.
 Cuiincy, Bray.
 Curgies, P.-J. Hayez.
 Dechy, J. Lannes.
 Dendaü, Hecquet.
 Douchy, B. Tréca.
 Ecaillon, Masclet.
 Ecaudain, P. Tréca.
 Fcaupont, Derchies.
 Emerchicourt, E. Dupire.
 Equerchin, Sebeit.
 Erchin, A. Jouvenet.
 Erre, Josson.
 Etrées, C. Wallez.
 Etrœux, B. Cheval.
 Famars, Hyolle.
 Féchain, A. Lefebvre.
 Fernain, Mariier.
 Férin, Heddebaud.
 Flers, Marquette.
 Flines-lez-March., Debruille.
 Flines-lez-Mortagne, Barbieux.
 Fresnes, Renard. 2.
 Fressin, Pollart.
 Gœulzin, Lemaire, fil.
 Guesnain, G. Leduc.
 Hamel, F. Cambray.
 Hasnon, Joly.
 Haspres, Ch. Raoulx.
 Haulchin, N. Crepin.
 Haveluy, Carpentier.
 Hélesmes, Varlet.
 Hergnies, Dugautier.
 Hérin, A.-J. Caron.
 Hordain, Fardel.
 Hornaing, Martinache.
 Lalaing, Farineau.
 Lambres, Bart. Lecq.
 Landas, Dupire.
 Lauwin-Planque, Renard.
 Lecelle A. Raviart.
 L'écluse, Saudumont.
 Lewarde, Dervaux.
 Lieu-St.-Amand, A. Bouchez.
 Loffre, M. Caron.
 Lourches, F. Fontaine.
 Maing, François Deveiny.
 Marchiennes-Camp., Vilain.
 Marchipont, Duez.
 Marcq, P.-J, Viard.
 Marly, Monchicourt.
 Marquette, Rousseau.
 Masny, Fiévez.
 Mastaing, Lefebvre.
 Maulde, Hornez.
 Millonfosse, Midavaine.
 Moncheaux, G. Hyolle.
 Monchecourt, C. Henne.
 Montigny, Devillers.
 Neuville, J.-P. Dufour.
 Nivelle, A. Dusart.
 Nomain, P. Josson.
 Noyelles-sur-Selle, Lussiez.
 Odomez, Riccart.
 Oisy, C.-L. Duez.
 Onnaing, A. Coroenc.
 Pecquencourt, Groube.
 Pet.-for.-de-Raismes, Pillion.
 Préseau, Gosselin.
 Prouvy, Hermant.
 Quaroube, Nonclercq.
 Quereñaing, Souplet.
 Quiévrechain, Montfort.

Raches, Her.	Thiant, Léquipart.
Rainbeaucourt, Martel.	Thivencelle.
Raismes, Remy.	Thun, Canipel.
Rieulay, Groulé.	Tilloy, J.-B. Roger.
Rœux, Lecouffe.	Trith-et-St.-Leger, Dayez.
Rombies, R. Delvallez.	Verchain et Maug., Hautcœur.
Roodt-Warendin, Bataille.	Vicq, Coquelet.
Rosult, Chotteau.	Vieux-Nord-Libre, Castiau.
Routourt, Rincheval.	Villers-au-Tertre, Bazin.
Rouvignies, Moreau.	Villers-Campeau, Besse.
Rumegies, Fiévet.	Vred, Ad. Martin.
Saméon, Porez.	Waller, Dulongpont.
Sars-et-Rosières, Ph. Coterez.	Wandignies et H., Ducouvent.
Saultain, M. Carlier.	Warlaing, N. Lesur.
Saulve (St.), Dhaussy.	Wasnes-au-Bacq, Tondeur.
Sebourg, Martin.	Wavrechain-sous-D., Delincel.
Sin, Jacquart.	Wavrec.-s.-F., Tondeur, père.
Somain, Fourment, fils.	Waziers, Fossier.

OMISSIONS ET ADDITIONS.

Tribunal d'appel.

L.-J.-F. Martin, de Douai, avoué près le tribunal d'appel.

Juris-consultes défenseurs officieux, à Douai.

CC. Cahuc, rue Jean-de-Gouy;	Dupuich, rue du cloc. St. Amé;
Canquelain, rue des Foulons;	Durut, rue d'Arras;
Castille, rue du cloc. St. Amé;	Dusauchoy, rue Jean-de-Gouy;
Delrue, rue d'Obled;	Maudoux, rue de la Comédie.
Demonteville, rue St. Jacques;	

État - civil.

A Quesnoi-sur-Deûle, (bourg), en l'an 10, on a vu, dans l'espace d'un mois, 4 femmes accoucher de 2 enfans chacune.

Second exemple de longévité.

La liste de notabilité départementale du département du Nord, rédigée en l'an 9, présente le nom du citoyen Jean Duvet, homme de loi, domicilié à Noord-Pesene, 2.^e arrond., âgé de 102 ans; il est à présent dans sa 104.^e année.

TABLE DES MATIÈRES.

A.

A. A. Rivière, 39.

Able, 212.

Accouchement (école d'), 153. — Sollicitude du préfet pour en faire établir, *ibidem*. — Cours ouvert à l'hospice de la maternité, à Paris, 154. — Facilités et conditions pour y être admis, *ibidem*. — Nombre d'accoucheurs et d'accoucheuses dans le département par arrondissemens, *ibidem*. — Où trouve-t-on le plus de sages-femmes instruites? *ibidem*. — Trait révoltant d'une sage-femme, *ibid*. — Ecole ouverte, en l'an 10, à Douai, *ibid*.

Acide vitriolique; v. genièvre.

Actions d'éclat, de la part de militaires du département du Nord, 135 à 138. — Actions (belles), an 10, 221 et suiv.

Administration du département, sous les différentes constitutions, 1.

Administration (forestière). Ancienne dans le département pour tous les bois, 82. — Nouvelle, *ibid*. — V. conservation.

Administration générale, 22. — Adjoint des maires; commissaires de police, 36.

Agens de change; voyez bourse.

Agens de commerce des nations étrangères; v. commissaires etc.

Agriculteurs du département. Leur éloge, 5. — Des environs de Lille, *ibid*. et 179. — Énumération de leurs principales pratiques, *ibid*. — Des environs de Bergues, Hazebrouck, 180.

Agriculture du département (sur l'), 5. — Parallèle de l'agric. des différens arrondissemens, *ibid*. — Ses produits, *ibid*. — Se sert-elle de chevaux ou de bœufs? 6. — Agriculture dans chaque arrondissement; voyez l'art. de chaque arrondissement, p. 59 et suiv. — Votes du conseil général sur l'agriculture, 28. — Des conseils d'arrondissement 40, 51, 61 et 66. — Pratiques et instrumens particuliers à l'agriculture du département, 180. — Voyez aussi Conseils d'agriculture.

Aigrefin (poisson), 212. — Ail; sa culture en grand, 76. —

Allemagne (commerce avec l'), 199. — Altona (commerce avec), *ibid*. — Amand (St.), ville, 74; v. ville. — Amidonnerie, 184. — Amitié (monument touchant d'), 65.

Amnistie de déserteurs, 131 et 231. — Arrondissemens qui ont fourni le plus de déserteurs amnistiés, 132.

Amnistie d'émigrés (nombre d'), 231. — Réflexions à ce sujet, *ib*.

Angleterre (commerce du département avec l'), 199. — Anguille, 211. — Aves, (recensement des), 182.

- Annuaire statistique du département du Nord. Avis sur la distribution de cet ouvrage, 39.
- Arbalète (tirage à l'). Prix gagnés, an 10, 160. — Arc (jeu d'). Prix gagnés, an 10, 161. — Arbres fruitiers, 28. — Archevêchés (nombre d'), 166.
- Architecture (écoles d') dans le département, 153. — Monuments d'architecture, à St.-Amand, 75. — Tour d'Avesnes, 65. — Clocher de Cambrai, 59.
- Archives de chaque ville ou bourg. Note sur leur composition; v. article de chaque ville ou bourg, p. 39 et suivantes.
- Ardoises (commerce d'), 68. — Arleux, bourg, 76. Voyez ville, camp d'Arleux, *ibid.* — Armentières, 54. V. ville. — Armes d'honneur obtenues par des militaires du département du Nord, 135.
- Armes à feu. Manufacture nationale à Maubeuge, 198.
- Arrondissemens communaux ou de sous-préfecture. Leur nombre dans le département, 34. — Leur administration, *ibid.* — De quels pays chacun est-il composé? voyez l'art. de chaque arrondissement communal, pages 38 et suivantes. — De quels ci-devant cantons? *ibid.* — De quels arrondissemens actuels de justices de paix? *ibid.* — De quelles villes; bourgs? *ibid.* — Sa position topographique; ses limites; ses routes; ses rivières; ses canaux, *ibid.* — Son idiôme; sa population; sa surface, *ibid.* — Son chef-lieu, *ibid.* — Son agriculture; son commerce; son industrie, *ibid.*
- Notes pour l'établissement d'un 7^e arrond. communal à Valenciennes, 30.
- 1.^{er} arrondissement, 38. — 2.^e *id.*, 44. — 3.^e *id.*, 49. — 4.^e *id.*, 58. — 5.^e *id.*, 63. — 6.^e, *id.* 70.
- Arrestations faites par la gendarmerie, an 10, 232. — Arsenal de Douai. Son charonnage renommé, 3. V. artillerie.
- Artois (communes de l'); dans quels arrondis., 49 et 70.
- Arthur Yung. Son jugement sur le sol du Nord, 5.
- Artillerie. — Direction de Lille, 125. — De Douai, 127. — Officiers d'artillerie attachés aux différentes places, 125 et suiv. — Ecole d'artillerie, 127. — Professeurs de l'école, 150. — Arsenal d'artillerie, à Douai; personnel, 128. — Atelier, *ibid.*
- Artistes dramatiques célèbres du département; femmes, 59, 74 et 75. — Art vétérinaire. Aperçu de l'exercice de cet art dans le département, 152. — Assassins, 230 et 232. — Automne; saison la plus agréable, 7. — Avesnes, ville, 65. V. ville.
- Avoine. Où se cultive, 181. — Quantité vendue, ans 9 et 19, et prix moyen, 184.
- Avoués près les tribunaux. V. l'article de chaque tribunal, p. 109 et suiv. — Règlement concernant les avoués, 118. — Chambre des avoués, *ibid.*

- Bacs**, dans le département du Nord, 211. — **Baleine**. — (Pêche de la), à Dunkerque, p. 7 et 200; prime pour cette pêche, *ibid.*
Balle (jeu de), prix gagnés; an 10, 160. — **Barbeau**, 212.
Baromètre. Maximum et minimum de chaque mois. Voyez au bas de l'annuaire proprement dit.
Barques publiques, 216 et suivantes.
Bas de fil, coton, 70; fabrication au métier, *ibid.* — **Bas de laine** (commerce de, fabrication de), 69 et 70. — **Batavie**; (commerce du département avec la), 199
Batistes (fabrication de), 6, 59 et 75. — **Batistes admises** à l'exposition, an 10, 202 et 203. — **Jugement du jury**, *ibid.* — **Batistes rayées**, à côtes, 204.
Bavai (ville de), 67; voyez ville. — **Antiquités de Bavai**, 8 et 67.
Baux à longs termes. Doivent-ils être favorisés? 28.
Bazin (fabrication de), façon anglaise, 6.
Bèche (culture à la), 180.
Belmas (cit.), évêque de Cambrai. Note sur ce prélat, 167. — Son arrivée dans son diocèse, 167. — A Douai, 224.
Bérenger (J.-F.), commiss. gén. des fontes, à Douai. Sa mort, 172. — Notice sur sa vie, ses travaux, 170 et suiv. — Honoré par l'ancien gouvernement, 171.
Bergues, 39. — Voyez ville.
Bestiaux (commerce de), 39 et 41; — **Marchés de bestiaux**, 68.
Bétail (mode d'éducation du), dans les 1.^{er} et 5 arrondissemens; et grandes espèces particulières au dép., 6, 39 et 64. — Recensement du bétail, an 9, 182. — **Moyen local d'amélioration**, *ibid.*
Bêtes à laine. Troupeaux rares dans le département, 6. — Recensement des bêtes à laines, 182.
Beurre (fabrication du), 7 et 181. — **Renommé**, 44 et 46. — Commerce de beurre, 41 et 64.
Bibliothèques publiques, 155. — **Bicêtre**, à Lille, 3.
Bienfaisance (bureaux de), 177. — **Revenus fonciers destinés** aux secours à domicile, *ibid.* — **Portion des octrois affectée** à ces secours, *ibid.* — **Nombre de pauvres secourus** à domicile, *ibid.*
Bienfaisance (acte de), d'un habitant de Nord-Libre, 226.
Bienfaisance (établissements de), 173. — **Bierre**. Immense fabrication, 6. — **Bois** (commerce de), 43, 65 et 69; voyez forêts.
Boissellerie, 7.
Bonaparte, 1.^{er} consul, 17. — **Votes sur son consulat à vie**, 15. — Rapprochement du nombre de ces votes avec ceux émis dans 4 autres grandes circonstances, depuis la révolution, 16.
Bonneterie, 6, 64, 71 et 74. — **Bouchain** (ville de), 73; voyez ville. — **Bourbourg**, 41; voyez ville. — **Bourgetterie**, 50.
Bourgs; voyez département.

Bourse de commerce, 187. — Nombre et noms des agens de change et courtiers, près chaque bourse, *ibid.*
 Blanchisseries, 48.
 Blé de mars, 180; voyez froment. — Blé de Smyrne. Par qui introduit dans le département? 181.
 Brême, 212. — Briques, briqueteries; voyez manufactures.
 Brochet, 212. — Brunchau, chaussées, 67.

C.

Cabeau (poisson), 212. — Cabillau, *ib.*, 212. — Cabinet d'histoire naturelle, 156. — Cabinet de physique, 155. — Cachalot, v. baleine. — Calendrier d'équinoxe, obligatoire, 165. — Calendrier des solstices, quand est permis, *ibid.* — Calmande (manufacture de), 6 — Cambrai (général), notice de sa vie, 221. — Cambrai (ville de), 59, voyez ville. — Son clocher, *ibid.* — Cambrésis. De quel arrondissement? 58. — Camelots (manufacture de), 6.
 Canal de St.-Quentin. — Avantage dont il sera pour le département, 208. — Voyez les 2 projets sur la carte.
 Canaux navigables, 208 — De Bergues à Furnes, 39. — De Bergues à Dunkerque, *ibid.* — De Bergues à Hondschoote, *ibid.* — De Dunkerque à Furnes et à Bourbourg, *ibid.* — Des Moères, *ibid.* — De Mardick, *ibid.* — Du Neuf-Fossé, 44. — De Nieppe, *ibid.* — D'Hazebrouck, *ibid.* — De Prévain, *ibid.* — De la Bourre, *ibid.* — De la Lawe, *ibid.* — Becque du Vieux-Berquin, *ibid.* — La Chetterbeck, *ibid.* — La Becque de Steenwerck, *ibid.* — De Nieppe, *ibid.* — La Vieille Rivière, *ibid.* — Deûle (haute), 49. — Deûle (basse), *ibid.* — De la Scarpe, 70. — Voyez rivières.
 Canaux projetés, 208. — De jonction de la Sambre à l'Oise, *ib.* — Ses avantages, 68. — De la Scarpe à l'Escaut, 208. — De la Lys à l'Yser, *ibid.*
 Canaux de dessèchement, 5 et 71, v. Wateringues. — Canonnage maritime, v. marine. — Canons (fonderie de), à Douai, 128.
 Cantons anciens. Dans quels arrondissemens communaux est compris chacun d'eux? v. l'article descriptif de chaque arrondissement communal, p. 38 et suiv.
 Cantons (assemblées de). Leur nombre et leur composition, 12. — Leurs attributions, 13. — Leur convocation, *ibid.*
 Carie (préservatif contre la), 181. — Carillon, 65. — Carpe, 212. — Carreaux, v. manufactures.
 Carrières. De pierres calcaires blanches; leur nombre et situation, 195. — De pierres bleues, *ibid.*
 Cassel; ville, 47. — Voyez ville. — Vue délicieuse de Cassel, 8.
 Cathédrale, à Cambrai, 167. — Catteau (le); ville, 62; v. ville.
 Catillon; bourg, 63; v. ville. — Caves dans les champs, 180.

- Cendres noires fossiles ; v. mines. — Cerfs, 183. — Champs de batailles du département, 8. Ils sont tous marqués sur la carte.
- Chanvre. Où croit-il dans le département ? 43, 71 et 181. — Commerce de chanvre, 43 et 74.
- Charbon (exploitation du), 71. — Commerce du charbon, 68.
- Châriot à 3 roues, 180.
- Chasse. Epoque d'ouverture et clôture, an 10, 183. — Causes de la rareté du gibier, *ibid.* — Gibier des différentes forêts du département, *ibid.*
- Chauffeurs, 232. — Chauffours, 6.
- Chemins vicinaux, 208. — Vues pour leur amélioration, *ibid.* — Votes au sujet de ces chemins, 40.
- Chêne. Sa qualité dans le département, 6.
- Chevaux flamands ; v. bétail. — Chevaux, v. agriculture. — Recensement de chevaux, 182. — Marchés de chevaux, 41 et 67. — Chev. d'artillerie répartis dans le département, 182.
- Chèvres (recensement des), 182. — Chevreuil, 183. — Clucorée sauvage ; où cultivée et à quel usage ? 181. — Chien de mer. 212. — Choux collets ; où cultivés, 181. — Cible (tirage à la) Prix gagnés, an 10, 161.
- Cimetières. Tableau des cimetières du département et de leur état actuel, 228. — Vœu pour leur restauration, *ibid.* — Exemples pris chez les Suisses, *ibid.*
- Cirque à Lille ; lieu de divertissement, 158.
- Citadelles (nombre de), 3. — Leur état-major, 125 et s.
- Climat du département ; sa température, 7. — Clocher de Cambrai, 59. — Célibataires. Est-il prudent de leur confier l'éducation de la jeunesse ? 148. — Colorte (2.^e) de la légion d'honneur ; v. légion d'honneur. — Collection des actes administratifs et judiciaires du cit. Marlier. Son prix, 24.
- Collège des grands Anglais, à Douai. Leur est rendu, 149. — Des Ecossais, Irlandais, à Douai, *ibid.* — Communes où on se propose de rétablir des collèges, 148.
- Collèges électoraux. Leur nombre, 12. — Composition, 13. — Leurs attributions, 14. — Mode de leur formation, *ibid.* — Conditions pour en être membres, *ibid.* — Epoque de leur réunion, *ibid.*
- Colne ; canal navigable, 39.
- Colonne départementale. Son institution ; 138. — Son objet, *ibid.* — Fondement jetté de celle du départ., *ibid.* — 1.^{re} liste de noms à y inscrire, *ibid.* — Preuves honorables d'estime données par la municipalité de Valenciennes à un militaire, *ibid.* — Par les habitants du 2.^e arrondissement, à un autre, *ibid.*
- Colonies (commerce avec les), 199 et suiv.
- Colzat ; où cultivé, 181. — Paceron destructeur du colzat, an 10, *ibid.* — Mode local de culture du colzat, 180.

- Comices agricoles, 66. — Comines; ville, 55. V. ville. — Commandement du départ. du Nord, 126. — Commerce maritime du Nord, 28.
- Commerce. Nature du commerce du départ. du Nord, 7. — Sa direction à l'étranger, an 10, 199. — Comm. de chaque arrondissement communal; v. l'art. de chaque arrond., p. 38 et suiv. — De chaque ville ou bourg; v. l'art. de chaque ville ou bourg, p. 39 et suiv. — Tribunaux de commerce; v. tribunaux. — Conseils de com. du départem., 186. — Énumération des objets du commerce du départ., 6. — Votes du conseil général sur le commerce, 28. — Commerce d'entrepôt et commission, 42.
- Commissaire ordonnateur de la 16.^e division, 125. — Commissaire ordinaire des guerres, chargé du service, 125 et suiv.
- Commissaires de police; leur costume, 37. — Instruction sur l'exercice du ministère public près le tribunal de police, 36. — Noms des commis. de police; v. l'art. de chaque ville ou bourg, p. 39 et s.
- Commissaires des nations étrangères pour le commerce, à Dunkerque, 182. — Communications publiques, 204.
- Communes (Dettes des). Moyens d'y pourvoir, 30. — Réunions demandées, 30.
- Communes (nombre des), 3. — Règles sur l'administration de leurs biens, 38. — Revenus annuels, 239 et suiv. — Dépenses annuelles, *ib.* — Supplém. de recettes en produits d'octroi, *ibid.*
- Conscription militaire des ans 9 et 10, 123. — Répartition et sous-répartition du contingent, *ibid.* — Tableau de la répartition faite pour les 6 arrondissemens, 124. — Nombre de conscrits par communes; de conscrits appelés à l'armée, à la réserve; v. à la fin le tableau statistique alphabétique des communes, p. 237 et suiv. — Noms des corps qui ont dû se recruter, en l'an 10, dans le département, 124.
- Conseil de préfecture, 25. — Ses attributions; son costume; sa composition, *ibid.*
- Conseil d'état. Sa composition; ses attributions, 19. — Conseillers d'état natifs du département du Nord, *ibid.*
- Conseil général du département, 26. — Organisation et composition, *ibid.* — Attributions, *ibid.* — Sa session, an 10, 27. — Travaux préparatoires du préfet, *ibid.* — Votes du conseil général sur les impôts, 27. — Sur l'agriculture, 28. — Sur le commerce, l'industrie, *ibid.* — Sur l'instruction publique, 29. — Autres votes, *ibid.* — Sur l'ordre judiciaire, 30. — Sur la réunion de quelques communes, *ibid.* — Sur le local de la préfecture, *ibid.* — Vote sa reconnaissance au citoyen Dicudonné. préfet, *ibid.* — Déclaration honorable au cit. Pigalle, directeur des contributions, 28.
- Conseils d'agriculture et de commerce, 2 et 186. — Leurs attributions, *ibid.* — Nombre et composition dans le département, 187.

- Conseils d'arrondissement. Leurs attributions, 35. — Membres de chaque; v. art. de chaque arrondissement communal, 40 et suiv. — Analyse de ses votes, an 10, *ibid.*
- Conseils de guerre et de révision, 126.
- Conseils municipaux. Leur composition; leurs attributions, 37.
- Conservation forestière, 82. — Départemens qui la composent; son organisation, 82. — Nombre et personnel des inspections, *ibid.* — Uniforme des agens forestiers, 83.
- Constitution médicale de chaque mois, observée à Douai et Avesnes, *j.* — Construction de navires, 7. — Consul (1.^{er}); v. gouvernement.
- Contrebande avant le reculement des barrières, 62, 63, 64 et 68. — Commerce perdu pour le département, 7.
- Contributions directes du département, 83. — Quels sont les départemens qui en payent une cote plus forte que le département du Nord? 4. — Des ans 10 et 11 dans le département, 89 et s. — Administration des contributions sous le directoire exécutif, 83. — Direction des contributions, 84. — Noms des directeur, inspecteur, contrôleurs; leurs attributions, *ibid.* — Quelles sont les contributions directes? 85. — Foncière; causes de son inégale répartition, *ibid.* — Moyens employés pour y remédier, 28 et 86. — Sur quoi assise, 86. — Sa fix. pour l'an 11 pour toute la Républ., *ibid.* — Pour le département, ans 10 et 11, *ibid.* — Répartition par arrondissement, ans 10 et 11, 89. — V. impôts.
- Taxe pers.; en quoi consiste, 86. — Fixation de la journée de travail, an 11, *ib.* — Taxes sompt. et mobil.; en quoi consistent, *ib.* — Contrib. pers., mobil. et sompt.; son contingent pour toute la République, ans 10 et 11, 87. — Pour le département, *ib.* — Par communes, 239. — Centimes addit.; leurs différentes destinations, 87. — Répartition es ans 10 et 11, 89. — Voyez patentes; portes et fenêtres; deniers publics.
- Corderies, 74. — Cordons de fil de lin, 48 et 55. — Cornues ou silex, 194. — Corps judiciaires, 94. — Corps législatif; sa composition, etc., 20. — Costume, 21. — Membres du corps législatif, natifs du département du Nord, *ibid.* — Epoque de leur sortie de fonctions, *ibid.* — Corroyerie, 6.
- Cours d'instruction à l'hôpital militaire, à Lille, 145. — Courtiers de change, 187. — D'assurance, *ibid.* — Couverture de laine, 6.
- Coton (ancienne manuf. de), à Nord-libre, 74. — Fabrication de coton, 58. — Filature de coton, 56.
- Couple jubilaire. Détails sur la fête à cette occasion, 236.
- Courage. Traits honorables pour des habitans du département, 225, 226 et 227. — Pour la commune d'Hautmont, 230. — Pour une autre commune, 228.
- Crimes. Nombre d'affaires criminelles, an 10, 230. — De prévenus, hommes et femmes, 231. — Réflexions à ce sujet, *ibid.* —

- Nombre de condamnés, hommes et femmes ; d'acquittés, *ibid.*
 Cuir (commerce de), 62 et 69. — Cuirasserie, 198.
 Culte protestant. — Où est professé, 8. — Dispositions réglementaires sur l'exercice de ce culte en France, 169. — Lieux où il est professé dans le département, 169.
 Cultes professés dans le département du Nord, 8 et 165. — Culte catholique, *ibid.* — Extraits réglementaires du concordat, 165. — Evêques, curés, vicaires ; par qui nommés ? *ibid.* — Leur serment, 166. — Leur traitement, *ibid.* — Leur costume, *ibid.* — Leur qualification, *ibid.* — Une seule liturgie, 165. — Prière à réciter à la fin de l'office divin, 166.

D.

- Daims, 183.
 Daoust (général). Notice, 221.
 Décès, 234. — Classification des décès par âges, *ibid.* — Par sexe, *ibid.* — Par condition de célibat ou mariage, *ibid.* — Comparaison des décès avec les naissances, 235.
 Decréme, fabricant à Roubaix. Son éloge, 204.
 Défenseur officieux (jurisconsultes, à Douai.), 279.
 Défrichemens (Votes contre les), 66.
 Dégradation civique (Condamnés à la), 231.
 Délits. Énumération des délits dans le département, an 10, 230.
 Délits forestiers, 232.
 Denain. (Pyramide de), 157. — Par qui érigée, par qui restaurée, *ibid.*
 Deniers publics. Leur perception, 91. — Percepteurs des communes, d'arrondissement, *ibid.* — Receveur général. Leur résidence et leurs noms, 91. — Percepteurs des gr. villes, *ibid.* — Bureaux du receveur général, jours et heures d'ouverture, 92. — Recette de chaque caisse, *ibid.*
 Dentelles de Valenciennes, 6 et 75. — Encouragement à cette fabrication de la part du gouvernement et du préfet, 203. — Admises à l'exposition, *ibid.* — Dentelles. Lieux où on en fait, 65, 69, 75 et 174. — Influence de l'air sur la fabrication de la telle ; 75.
 Département du Nord. Précis statistique, 1. — Position topographique et géographique, *ibid.* — De quels pays il est formé, *ibid.* — Division administrative sous les différentes constitutions, *ibid.* — Division en arrondissemens communaux, *ibid.* — Noms et nombre des villes, 3 ; des bourgs, *ibid.* ; des communes, *ibid.* — Population, 4. — Contributions, *ibid.* — Son territoire, 5. — Sa physionomie, 7. — Beautés du département, 7 et 8. — Sa richesse et son industrie, 8.
 Déserteurs amnistiés. Voyez amnistie.
 Désintéressement du maire de Monchecourt, 228.

- Dessin (école de), dans le département, 153 et 155.
 Dessèchement (Travaux de), dans le département, 211. — Leur administration, *ibid.*
 Détenion (Femmes condamnées à la), an 10, 231.
 Dôle (Canal de la haute), 49 et 70; (basse), *ibid.*
 Dieudonné, préfet. Sa nomination, 24. — Notice, 24. — Vote de remerciemens du conseil général du dép., au cit. Dieudonné, 30.
 Diligences, dans le département, 216 et s.
 Diocèse. De quel diocèse est le département, 3. — Chef-lieu du diocèse, *ibid.*
 Disette. Où cultivée, 181.
 Division des propriétés, 49.
 Division militaire (16.°), 3 et 124. — Général-commandant, *ibid.* — Son état-major, 125.
 Domaines. Voyez enregistrement.
 Douai, 71; voyez ville. — Sa position heureuse pour le commerce, *ibid.* — Salubrité de son air, *ibid.*
 Douanes. Leur établissement et leur objet, 189. — Nom et résidence des préposés en chefs dans le départ., 190. — Nombre et placement des brigades de douanes, *ibid.* — Uniforme des préposés de douane, 189. — Preuves de dévouement des agens des douanes, 190. — Recette des d., an 9, 4. — An 10, 190. — Nature des objets saisis, *ib.* — V. port de Dunkerque, tabac, Espagne.
 Dragon d'eau. Voyez kerlich.
 Draps (Manufactures de), 6 et 56. — Commerce de draps, 69.
 Droit de cité en France. — Conditions de son exercice, 9. — Comment on le perd, *ibid.*
 Ducasses. Idée de ces fêtes locales, 158. — Passion des habitans pour les ducasses, *ibid.* — Représentations gigantesques à ces fêtes, *ibid.* — Voyez Gayant, procession. — Jeux à ces fêtes, 159. — Listes des parties gagnantes, 160.
 Dunes. Moyen de les rendre à l'agriculture, 28.
 Dunkerque (ville de), 41. — Voyez ville; voyez port.
 Dunkerque (port de), son bassin, ses établissemens militaires, 3. — Désigné avec 23 autres pour l'admission des denrées colon. qui y jouissent de l'entrepôt, 191. — Un des 12 ports pour l'importation et l'entrepôt du tabac étranger, *ibid.*

E.

- Eaux-de-vie de gr. (Grande fab. d'), 6. — Fab. suspendue, 184.
 Eaux minérales de St.-Amand, 197. — Maladies dont elles guérissent, *ibid.* — De Féron, 198. — De Mons-en-Pévèle, *ibid.*
 Ecaillon; rivière, 59 et 71. — Echenillage, 181. — Eclipses, à la fin de l'annuaire proprement dit. — Ecluses de Gravelines, 42. — Ecoles d'aveugles travailleurs, 152.
 Ecole centrale du Nord, 141. — 1.^{re}, et 2.^e et 3.^e section, *ibid.* — Noms

- Noms des professeurs et des élèves couronnés en l'an 10, 141 et suivantes. — Bibliothécaire, 143. — Clôture de l'école, 149.
- Ecoles communales. Leur nombre dans le département, 153.
- Ecole d'économie rurale vétérinaire à Alfort, 151. — Nombre d'élèves que le département y entretient, *ibid.* — Elèves qui en sont sortis, *ibid.*
- Ecole de médecine demandée pour Lille, 29. — Vétérinaire pour Cambrai, *ibid.*
- Ecoles primaires, 139. — Rétributions des instituteurs, 140. — Tableau des écoles en activité en l'an 10, *ibid.* — Distribution de prix, *ibid.* — Nouvelle organisation des écoles primaires, *ibid.*
- Ecoles privées. Aperçu de l'enseignement qui y est donné, 154.
- Ecoles publiques pour le sexe. Vote, 72.
- Ecoles secondaires. Leur institution, 146. — Etat des écoles du département du Nord que le préfet a indiquées pour servir d'écoles secondaires, 146. — Etats de celles que le gouvernement a définitivement désignées, 148. — Enseignement donné dans ces écoles et nombre d'élèves, an 10, 146 et suivantes.
- Ecoles de sourds et muets, 152.
- Ecoles spéciales de service public. Leur énumération, lieu de leur placement, 150 et suiv. — Avantages de la génération actuelle, sous le rapport du mode de l'instruction publique, 151.
- Economie rurale dans le département, 179.
- Ecrevisse, 212. — Ecrevisse de mer, *ibid.*
- Eglises (nombre d') paroissiales vendues et démolies dans le département, 169.
- Elections de l'an 9, 9. — Listes d'éligibilité, *ibid.* — Listes de notabilité communale, 10. — Départementale, 11. — Nationale, 12. — Nombre de citoyens ayant droit de voter, présens et absens, 10. — Nombre de notables communaux, 11. Vices du mode d'élections de l'an 9, 12. — Nouveau mode, *ibid.*
- Emden (Commerce d'), 199.
- Eminences du département, 5.
- Emprisonnement, 230 et 232.
- Enfans abandonnés. Punitions à infliger aux parens qui en délaisent, 171. — Voyez hospices.
- Engrais. Diverses sortes d'engrais, chez les cultivat. Lillois, gadoue, cendres, fiente de pigeons, etc, 179. — Engrais fossile, 194. — Engrais de bestiaux, 74.
- Enregistrement, timbre et domaines. Administration, 77. — Attributions, *ibid.* — Directeur, 78. — Nom et résidence des inspecteurs, 79 et suiv. — Des vérificateurs, 78. — Divisions de recettes, bureaux et receveurs, 79 et suiv. — Uniforme, 78. — Ordre de la comptabilité de cette administration, 81. — Produits, an 9, 4.
- Entrepôt. Voyez tal ac; denrées coloniales.

- Epeautre ; où cultivée, 180.
 Epinoche (Poisson), 212. — Eperlan, *ibid.* — Frbath, 212.
 Escaut, 70. — Où commence à être navigable, 59.
 Escrèbieux. Rivière, 71.
 Espagne (Arrêté du ministre des finances d'), sur les formalités pour l'importation en Espagne, des marchandises provenant du département du Nord, 191. — Relations commerciales avec l'Espagne, 199.
 Etablissements de bienfaisance et de sûreté, 173. — Etangs, 5 et 64.
 Etalons. Demandés pour le département, 28.
 Etapes (Lieux d') dans le département, 216.
 Etat civil du département, an 10, 233. — Tableau de l'état civil, 234. — Jusqu'à quelles années remontent les registres de l'état civil, à Douai, 73. — Dans quel cas les curés peuvent bénir un mariage, 165.
 Etat politique du département du Nord, 9. — Etés. Courts, 7.
 Evêchés (Nombre d'), 166. — Evêché de Cambrai, 167.
 Evénemens dans le département, an 10, 221 et suiv.
 Exposition publique des produits de l'industrie française, 201. — Objets admis à l'exposition, *ibid.* — Jurys pour juger les produits, *ibid.* — Composition du jury départemental, an 10, 202. Première époque de cette exposition, 201. — Objets désignés par le jury départemental, 202. — Objets admis à l'exposition à Paris, *ibid.* — Médailles distribuées à des artistes du dép., *ibid.* — Exposition publique départementale, à Douai, 158. — Preuve des avantages de cette mesure, *ibid.*

F.

- Faux (Crime de), 231 et 232. — Faux monnoyeurs. 230 et suiv.
 Faïence. V. manufacture. — Fendries en fer, 198.
 Fers. Nombre de condamnés aux fers, an 10, 231. — Fer. (commerce de), 68 et 69. — Fer blanc. On le travaille très-bien, 71.
 Fertilité du sol, 5. — Ses causes, *ibid.* — Jugement d'Arthur Yung, sur les causes de la fertilité, *ibid.* — Sur la fertilité, 179.
 Fêtes nationales, à la fin de l'annuaire, proprement dit. — Leur célébration, an 10, 158. — Exposition publique, à Douai, à celle du 1.^{er} vendémiaire, *ibid.* — De la paix, à Douai, 221.
 Fêtes publiques communales. Voyez Ducasses. — Fêtes religieuses en France, à la fin de l'annuaire proprement dit.
 Feuilles publiques dans le département, 165. — Feux. V. ménage.
 Fèves (grosses), où cultivées, 181. — Puceron destructeur des fèves, an 10, *ibid.*
 Fil. Retorderie de fil, 6 et 46. — Fabrication de fil, 174. — Fil (Commerce en), 45, 46, 48, 63, 71 et 74.
 Filles enceintes. Règlement demandé à ce sujet, 40.
 Flamand (Idiôme). Où le parle-t-on ? 8, 39, 44. — Où

- commence-t-il? 54. — Flandre maritime. De quel arrond. fait partie, 38 et 44. — Flandre Wallonne, 49.
- Flaques d'eau. V. tourbières. — Fletz (Poisson), 212. — Fleuristes de Lannoi, 56. — Flotte (Poisson), 212. — Foires, v. *xx*.
- Fonderies en activité, 198. — Atelier de départ de métal de cloches, à St.-Sulve, 198. — Fonderies de canons, à Douai, 3. Personnel de la fonderie, 128. V. Bérenger. — Fontaines, 59.
- Force armée dans le département, 123.
- Forêts nationales. Étendue, 6. — Communales et de particuliers, *ibid.* — Quantité de forêts par arrond., 81. — Essence et étendue des principales forêts, 81. — V. chasse, plantations. — Produit brut des coupes ordinaires, an 9, 4. — V. administration forestière. — Forges, 70 et 198. — Forts, 3.
- Fourcroy (conseiller d'état). Son arrivée à Douai, 223. — Objet de sa mission, *ibid.* — Fox. Son passage à Lille, 226.
- Francfort (Commerce avec), 199.
- Fromages de Bergues, 7 et 39. — De Maroilles, 7, 64 et 181.
- Froment. Espèces de froment cultivées dans le département, 180. — Quantité vendue, an 9 et 10, et prix moyen, 184.
- Fumier (Commerce en), 43.

G.

- Gadoue. A qui est due l'introduction de cet engrais, 5 et 179. — Son excellence, *ibid.*, 49.
- Garde nationale sédentaire, 123. — Eloge de celle du département, *ibid.* — Garde nationale en activité, *ibid.* — Gardes champêtres, ou choisis, 183. — Garnisons du département, 125 et suiv.
- Garotteurs dans le département, 230 et 232.
- Gayant (Fête de), à Douai. Détails de cette fête, 159.
- Gazes (Fabr. de), 6, 59 et 75. — Généraux que le département a fourni pendant la guerre de la liberté, 220. — Gendarmerie nationale, 3. — Sa composition, 131. — Ses opérations en l'an 10; voyez arrestations. — Génie. Composition de cette arme dans le département, 3, 125 et suiv.
- Genievre. Falsification réprimée par le préfet, 189. — Comment se fait cette falsific., *ibid.* — Effets funestes de cette falsific., *ibid.*
- Gibier, Voyez chasse. — Glanage, 181.
- Gouvernement Français. Dispositions du sénatus-consulte org. du 16 therm. an 10, 16.
- Grace. Droit de faire grace, 121.
- Grains. Quantités et prix des grains vendus sur les princ. marchés du dép., an 9 et 10, 184. — Mesures du préfet pour remédier à la cherté des grains, 184. — Pour approvisionner les marchés, *ibid.* — Marchés de grains, 39, 41 et 54. — Marché le plus fort du départ, 39. — Graines oléagineuses. Leur culture, 49.

Gravelines , 42 ; v. ville. — Son ancienne insalubrité, *ibid.* — Ses écluses, *ib.* — Voyez port. — Greffe (Droits de). Produits an 9, 4. — Grès (Carrières de), 196. — Ses produits, 197. Grès anglais. Voyez manufacture.

H.

Hareng (pêche du), 7, 201 et 212. — Haricots ; où cultivés, 181.
 Haubourdin ; bourg, 56 ; v. ville. — Haynaut français ; de quel arrondiss., 64 et 70. — Hayne, rivière, 70. — Hazebrouck ; ville ; 45 ; v. ville. — Helpe (grande et petite) ; rivières, 64 et 65. — Helvétie (commerce avec l'), 199. — Hesse-Cassel (commerce avec), *ibid.* — Histoire (enseignement de), 155.
 Historiens célèbres du département, 43, 47, 50, 55, 59, 65, 71 et 75.
 Histoire naturelle (cabinet d'), 156. — Homnard (poisson), 212. — Hondscoote, 43 ; v. ville. — Bataille de Hondscoote, *ibid.*
 Hôpital militaire à Lille, 126. — Conseil d'administration ; officiers de santé, *ibid.*
 Hôpitaux généraux (nombre d'), 3.
 Hospices, 173. — Leur situation s'améliore, 174. — Hospices où il y a des ateliers de travail, *ibid.* — Moyens d'encouragemens à la disposition du gouvernement, *ibid.* — Distribution de prix dans celui de Douai, *ibid.* — Danger de comprendre des rubans dans cette distribution, *ibid.* — Tableau présentant le nombre des hospices, 175. — Nombre d'enfans dans les hospices ; de vieillards ; de malades, *ibid.* — Revenus fixes de chaque hospice, *ibid.* — Revenus provenant des octrois, 176. — Nombre moyen de journées dans l'année pour le civil, *ibid.* — Pour les militaires, *ibid.* — Noms des membres des commissions des hospices, 175. — Hospices les mieux tenus du département, 174. — Dentelles de l'hospice de Valenciennes admises à l'exposition à Paris, 202 et 204.
 Houblon ; où cultivé, 181.
 Huile (commerce d'), 49 et 50. — Jaugeage des tonnes, 189. — Construction de ces tonnes, 7. — Tordoires, 6.
 Huissiers, près les différens tribunaux ; v. leur art. p. 109 et suiv. — Leur costume, 95.
 Huitres, 212. — Hydrographie (école d'), à Dunkerque, 153.
 Hypothèques (produit des), an 9, 4. — Hyvers (durée des), 7.
 Hyvernages ; où cultivés, 181. — De quoi se composent, *ibid.*

I.

Idiôme du département, 8.
 Impôts. Votes du conseil général sur les impôts, 27. — V. contrib.
 Imprimerie (L'art de l'), 162. — Epoque de son introduction

- dans le département, *ibid.* — Éditions du dép., *ibid.* — Nombre actuel d'imprimeries dans le dép., *ibid.* — Caractères dont ils se servent *ibid.* — Liste des ouvrages imprimés en l'an 10, dans le dép., 163 et suiv. — Voyez fête de la paix.
- Imprimeur célèbre du département, 71.
- Incendie. Énumération des incendies, an 10, 229. — Sommeurs incendiaires, 230 et 232. — Incendie à St.-Saulve, traits de courage, 224. — A Marchiennes, idem, 225.
- Indienne (Manufacture d'), 6.
- Industrie du département (Énumération des objets d'), 6; — Sur l'industrie du dép., 186. — Voyez exposition. — Primes d'encouragement à Cambrai, Valenciennes, 202. — Votes du conseil général, sur l'industrie, 28.
- Infanticide, 230.
- Inondations, an 10, à la fin de l'annuaire proprement dit.
- Insensés. Maisons de détention pour les hommes insensés, 177. — Pour les folles, *ibid.* — Leur population habituelle, *ibid.* — Formalités pour leur admission, *ibid.*
- Inspection forestière. Voyez conservation.
- Institut national de France. Sa composition, 150. — Membre natif du département, *ibid.* — Costume, *ibid.*
- Instruction publique (Votes du conseil général sur l') 29. — Établissements publics dans le département, 139. — Jury central d'instr. *ibid.* — Jurys d'instr. primaire, *ibid.* — Nouvelle organisation de l'instr. supérieure, 146. — Établissements publics d'instr. communs à tous les départemens de la République, 150; — Établissements privés d'instr. dans le département, 153. — Voyez aussi écoles; pytanée; lycée; pensionnats.
- Instruction publique, 139. — Établissements des étrangers, à Douai, 149. — Des Anglais, Écossais, Irlandais, de la Prusse, la Hollande, des Pays-Bas Autrichiens, du Pays de Clèves, *ibid.* — Méthode uniforme d'enseignement demandée, 29.
- Instrumens aratoires. Picquet et chariot à 3 roues, 180.
- Iles flottantes, 5.

J.

- Jachères. A qui est due leur suppression dans le dép., 5 et 49.
- Jardin botanique, à Douai, 185. — Jardinier célèbre du dép., 57.
- Jaugeage. Des tonneaux à l'huile; voyez pesage. Règlement sur le jaugeage, 189.
- Journée de travail. Voyez contributions.
- Joutes sur l'eau, à Douai, 158.
- Juge. Grand juge, ministre de la justice. Ses fonctions, 94. — Costume, 122.
- Juges de paix. Voyez justices de paix.

Justices de paix (Nombre des) pour toute la République, 95. — population moyenne d'un arrondissement de justice de paix, *ibid.* — Etendue moyenne territoriale, *idem*, *ibid.* — Nombre des justices de paix dans le département, sous les différentes constitutions, 1. — Nombre actuel, 95. — De quel arrondissement communal fait partie chaque arrondissement de justice de paix. Voyez l'article descriptif de chacun de ces arrondissemens communaux; p. 38 et suivantes. — Communes qui composent chaque justice de paix, p. 97 et suiv. — Fonctions des juges de paix et des suppléans, 95 et 96. — Epoque de la nomination des juges de paix, 96. — Mode de leur élection à l'avenir, *ibid.* — Noms des juges de paix, de leurs suppléans et greffiers, p. 97 et suiv. — Jours d'audience, *ibid.* — Par qui les juges de paix sont surveillés, 94 et 96. — Par qui sont nommés les greffiers, *ibid.* — Leur cautionnement, *ibid.* — Nombre d'huissiers de la justice de paix, *ib.* — Les juges de paix par qui remplacés en cas d'absence ou de vacance, *ibid.* — Lieu de résidence, *ib.* — Réunion des minutes des justices de paix, supprimée, *ibid.* — Résumé du nombre d'affaires portées par-devant la justice de paix pendant les 9 derniers mois de l'année, 231.

Juifs. Aucun dans le département, 170.

Jurés (Listes de). Mode de leur formation, 120. — Répartition de jurés entre les arrondissemens communaux, *ibid.*

K.

Kerlich (poisson), 212. — Singularité sur ce poisson, *ibidem*.

L.

Lacheze, de Valenciennes. Sa mort tragique, 223.

Laine (manufacture de), 49, 58 et 64. — Peignage, 48; v. manuf.

Lalloë (pays de), 208. — Lamproye (poisson), 212.

Landrecies, ville, 67; v. ville. — Monument à élever au dévouement héroïque de ses habitans, 68.

Langue latine; langue anglaise; où enseignées, 155. — **Lannoy, ville,** 55; v. ville. — **Lapins,** 184.

Latour d'Auvergne. Demi-brigade dépositaire de son cœur, 127. — Service funèbre, à Dunkerque, 226.

Légion d'honneur, 134. — Notice sur cette institution, *ibid.* — Son administration, *ibid.* — Composition de ses cohortes, *ibid.* — Revenus des membres, *ibid.* — Serment des légionnaires, 135. — 2.^e cohorte de la légion, de quels départemens est composée, *ibid.* — Contingent de chaque département, en biens-fonds pour sa dotation, *ibid.* — Tableau des militaires du département du Nord, ayant reçu des armes d'honneur, qui font partie de la 2.^e cohorte, *ibid.*

Leipsick (commerce avec), 199. — Lentilles; où cultivées, 181.

Librairie dans le département, 162. — Lièvres, 183. — Lille, ville, 49. — Courage de ses habitans, 50. — Linande (poisson), 212. — Lin ; où cultivé, 181. — Excellence des lins du département, 5. — Lin de fin de la vallée de la Scarpe, 71. — Encouragemens demandés pour sa culture, 23. — Lin (filature du), 6. — Manufacture en lin, 49. — Lin (commerce de), 43, 57 et 71. — Entrepot, 71. — Linge de table, 6, 48 et 54. — Lingue, 212. — Linon (fabricat : de), 6, 59 et 75. — Liqueurs spiritueuses. Triste effet de leur abus, 223. — Lion d'eau, v. kerlich. — Loche, 212. — Lougévité (exemples frappans de), 235 et 279. — Loterie. Inspection, à Lille, 93. — Bureaux dans le département, 93. — Mises faites en l'an 9, *ibid.* — Produits, *ibid.* — Rapprochemens curieux à ce sujet, 233. — Lotte (poisson), 212. — Loups ; causes de leur rareté dans le département, 184. — Luzerne ; où cultivée, 181. — Lycées (Détails sur l'institution des), 148. — Enseignement qui y sera donné, *ibid.* — Nombre de professeurs, *ibid.* — Placement du lycée à Douai, *ibid.* — Arrondissement de ce lycée, 149. — Avantages que Douai offre pour le placement de ce lycée, *ibid.* — Quand sera mis en activité, *ibid.* — Nombre d'élèves que doivent y fournir chacun des départemens y affectés, *ibid.* — Le prytanée, *ibid.* — Commission pour l'organisation de ce lycée, quand doit-elle venir ? de qui composée, *ibid.* — Lys, rivière, 44 et 49.

M.

Machine à vapeur à rotation, du cit. Perrier, 194. — Macquereau (poisson), 212. — Maires des communes. — Leurs attributions et devoirs, 35. — Costumes, 36. — Ne peuvent manier des deniers publics, *ibid.* — Leurs noms. Voyez article de chaque ville ou bourg, p. 39 et suiv. — Jours d'audience, *ibid.* — Tableau nominatif des maires des villages, 272 et suiv. — Maisons (nombre de) dans le département, 239 et suiv. — Maisons de travail (vœu pour l'établissement d'une) dans le département, 177. — Local propre à cet objet, *ibid.* — Moyen facile d'obtenir cet établissement, 178. — Quels en seraient les heureux résultats, *ibid.* — Vœu réitéré à ce sujet, 233. — Autres votes à ce sujet des conseils d'arrondissement, 40, 46 et 51. — Maisons d'arrêt ; v. prisons. — Maison de détention des insensés pour hommes, 177. — Pour femmes, *ibid.* — Manche ou mer d'Allem. ; baigne les côtes du département, 4. — Manufacture de coton, 6. — De grès anglais, 198. — De faïence, *ibid.* — De poterie de terre, pannes et tuiles, *ibid.* — De briques, 6 et 198. — Manufactures d'étoffes en laine, 6. — Draps ; camelots ; calcmande ;

- molton; couvertures de laine; tapisserie de haute-lisse; bonneterie, *ibid.*
- Marais, 5. — d'Arleux, 76. — Marbrerie (atelier de), 68, 69 et 105. — Marchés aux bestiaux, *ix.* — De grains; v. grains. — Hebdomadaires, *ibid.*
- Marchiennes, ville, 73; v. ville. — Mariages, an 10, 234.
- Marine, 132. — 1.^{er} arrondissement maritime, *ibid.* — Préfet maritime, *ibid.* — Administration de la marine, *ibid.* — Inspection de la marine, 133. — Marine militaire *ibid.* — Canonnage maritime, *ibid.*
- Marins célèbres du département, 42. — Maroilles (belle vue de), 8. — Marque (condamnés à la), 231. — Mathémat. (écoles de) dans le département, 153 et 155. — Maubeuge, ville, 68; v. ville.
- Médecine (cours de), à Douai, 153. — Vœu pour l'établissement d'une école à Lille, pour la répression des abus dans son exercice, 29.
- Ménages (nombre de) dans le département, 239 et suiv.
- Mendicité. Moyen facile de l'éteindre dans ce département, 178. Votes pour sa répression, par les différens conseils d'arrondissemens, 40 et suiv. — Dépôt de mendicité, 179.
- Mer d'Allemagne; v. Manche. — Mères (leçon aux); évènement tragique, 224. — Merlan (poisson), 212. — Merville, ville, 48; v. ville. — Messageries, 216 et suiv.
- Métail; où cultivé, 180. — Quantités vendues, ans 9 et 10, et prix moyen, 184.
- Météorologie; v. observations. — Mettenberg. Son eau antipsorique, après la table. — Mûles de grains, 180. — Meunier (poisson), 212.
- Militaires en activité de chaque commune, 237 et suiv. — Rapprochemens, 238; v. actions d'éclat.
- Mines. De quel arrondissement stationnaire de mines fait partie le département, 191. — Nom de l'ingénieur, 193. — Ses attributions; son uniforme, *ibid.* V. règne minéral. — Mines de fer, 193. — De charbon fossile, *ibid.* — Belles exploitations du département, 6 et 194. — Profondeur, produit de l'extraction, 194. — Époque de la première exploitation, *ibid.* — Noms des concessionnaires, *ibid.* — Machines, *ibid.* — Cendres noires fossiles de Sars-Potteries, *ibid.*
- Ministres. Leur nombre; leurs attributions, 20. — Modelure. Ecole de cet art à Douai, 153. — Moères, marais, 5 et 39.
- Molton (manufacture de), 6.
- Monlino, ex-chanoine de St. - Pierre à Lille. Sa mort, 172. — Notice sur sa vie et ses ouvrages, *ibid.*; son histoire philosophique de Lille, *ibid.*
- Monnaye (hôtel des), à Lille, 94. — Notes historiques, *ibid.*

- Mons-en-Pévèle (vue délicieuse de), 8.
 Monumens départementaux, 155. — Vœu pour la formation d'un musée de ces monumens, 156.
 Monumens. V. amitié; Landrecies; Denain; architecture.
 Mortalité des enfans, *ibid.* — Dans la première année de la vie, 235. — Ses causes, *ibid.* — Rapprochemens de la mortalité des mâles et des femelles, 233 et 235
 Mortagne, b., 77. V. ville. — Mort (Condamnés à), an 10, 231.
 Morue (Pêche de la), à Dunkerque, 7 et 201. — Morue vracq; ce que c'est, *ib.* — Moules (Poiss.), 212. — Moutons flandrins; v. bétail. — Mulets (Recensement des), 182 — Mulquinerie; v. fil — Municipalités. Leur composition, 35.
 Musées, 143 et 155. — De tableaux à Lille, 143. — Nomenclature des tableaux envoyés par le gouvernement, et noms des maîtres, *ibid.* — Musée de Douai, 155.
 Musiciens célèbres du département, 71. — Musique (enseignement de la), 155.

N.

- Naissances, 234. — Comparées avec les décès, an 10, 235.
 Nankins et nankinets (Fabrication de), 57 et 6.
 Naturalistes célèbres du département, 50.
 Navets, fourrage. Où cultivés, 181. — Navettes Où cultivées, *ibid.*
 Navigation. Droit de naviguer sur les fleuves et rivières, 208. — Nouvelle administration, 209. — Répartition de cette administration entre les préfets du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Escaut, de Gemm., et de la Sambre, pour les riv. de leurs dép., 209. — Conseils de navigation. — Leurs attrib., *ibid.* — Tarif des droits de navigation, *ibid.* — Membres des conseils de nav. de la haute et basse Deûle, 210. — Navigat. de la Scarpe, *ibid.* — De la Lys, *ibid.* — Du conseil consultatif de l'Escaut, *ibid.* — Navigation. Branche d'industrie, 73, 74 et 77.
 Nécrologe, 170 et suiv. — Nord-Libre, ville, 74 — V. ville.
 Notables. Voyez élections.
 Notaires publics (Nombre, noms et domicile des) dans chaque arrondissement de justice de paix, p. 97 et suiv. — Avis aux habitans des campagnes sur l'exercice du notariat, 107.

O.

- Observations météorologiques faites à Lille, Douai et Avesnes, j.
 Octrois municipaux et de bienfaisance. Motifs de leur établissement, 92. — Villes où il est mis en régie intéressée dans le dép., *ibid.* — Communes où il est mis en adjudication, *ibid.* — Octrois (Heureux résultats des), 173. — Portion affectée aux hospices, 176. — Produit par communes, 239 et suiv.

Éillettes, où cultivées, 181.

Oiseaux de passage, 184. — Oiseau (Tirage à l'), prix gagnés, an 10, 161. — Oignon. Sa culture en grand, 76. — Orge. Où cultiv., 181. — Quantité vendue, an 9 et 10, et prix moyen, 184.

P.

Paix (Nouvelle de la), 223. — Palotage du colzat, 180. — Pamelles. Où cultivée, 181. — Papeteries, 6.

Paroisses (Nombre de), 167. — Lieu de leur placement, 168.

Patentes. Nombre, 4. — Produit, *ibid.* — Par communes, 239 et s. Historique de ce droit, 87. — Définition du droit fixe et du droit proportionnel, 88. — Mode du recouvrement, *ibid.* — Tableau du produit en l'an 10, 90. — Ordonnance de décharge, *ibid.*

Pâturés. Closes, grasses, 39, 64 et 181. — Pauvres (Table des), 3. — Voyez bienfaisance, manufactures.

Payeur général de la division, 125. — Préposés du payeur, 127 et suiv.

Pêche maritime (Produit de la), 7 et 212. — A Dunkerque, an 10, 201. — A Ilande, 200. — A Islande, *ibid.* — A Terre-Neuve, *ibid.* — En eau douce, 212.

Pêche, Quesnoy, (fruit.) A qui est due, 57. — Peene, rivière, 39 et 44.

Peintre célèbre du département, 75. — Peinture et architecture (Ecole de), 153. — Prix de peinture remporté à Paris par un jeune homme de Lille, 155.

Pensionnats de personnes du sexe, *ibid.*

Perche (poisson), 212.

Perdrix (Ponte des). Heureuse en l'an 10, 184.

Pesage, jaugeage (Établissement de bureaux de), 188.

Phisque. Voyez cabinet, 155. — Picquet. Instr. aratoire, 180.

Piété filiale. Trait touchant, 222.

Pilotes-côtiers à Dunkerque. Notice sur cet établissement précieux, 133. — (Traits honorables pour les), 222, 223, 225 et 227.

Pipes de terre (Manufactures de), 6.

Places fortes (nombre de), 3. — Leur état-major, voyez le chap. de force armée, p. 125 et suiv.

Platineries, 198.

Plantations. Des propriétés rurales, recommandées par l'expérience, 180. — (Situation des différentes parties du département, sous le rapport des), 182. — Causes de leur destruction, *ibid.* — (Aux habitans sur les), 183. — (Utilité des), *ibid.*

Pluche (Fabrique de), 56.

Pluie. Rapprochemens sur les quantités de jours de pluie annuelle dans le département, avec les jours de pluie en l'an 10. V. à la fin de l'annuaire proprement dit.

Hye (poisson), 212.

Poisson blanc, 212.

Police (Organiser. de la), 35. — Mesures de police prises par le préfet, 108. — Sollicitude de ce magistrat pour obtenir une bonne police, *ibidem*. Voyez tribunaux de police. — Comptes à rendre sur la police des communes; détails de ces comptes, 35. — Police judiciaire, 36. — Agens de police, voyez l'art. de chaque ville ou bourg, p. 39 et suiv.

Police (Affaires de). Nombre, an 10, 232. — Saison où il y en a le plus, *ibid.*

Polygone, à Douai, 3.

Poids et mesures nouveaux de la Répub., 188. — L'uniformité demandée depuis des siècles, *ibid.* — Inspecteur des p. pour le dép. du Nord; d'arrond., *ibid.* — Vérificateur, *ibid.* — Diff. ouvrages de comparaison de l'anc. syst. local, avec le nouveau, 163 et suivantes.

Pompiers (Compagnie de), 54 et 55.

Ponts et chaussées. Administration, à Paris, 204. — Conseiller d'état chargé de ce service, *ibid.* — En quoi consiste ce service, *ibid.* — Ingénieur en chefs et ordinaires, 205. — Leurs attrib. *ibid.* — Leurs costumes, *ibid.*

Population totale du dép., 4. — Pop. de chaque arr. comm., 38 et s. Pop. de chaque ville et bourg; v. l'art. de chaque v. et b. 39 et s. — Pop. de chaque comm.; v. le tab. alphab. des com., 239 et s. — Tab. résumé de la pop. du dép., an 9; 237. — Rapprochemens divers sur la pop. totale du dép., 233 et 238. — Rapports de la pop. avec la superficie, 233. — Récapitulation par âges d'individus, à la suite des tableaux, 239 et s.

Porcelaines (Manufactures de), 6.

Porcs (Recensement des), 182.

Portes et fenêtres. Départemens qui paient une cote-part plus forte que celui du Nord, 4. — Quel impôt est-ce? 87. — Contingent pour la Répub. et pour le dép., an 11, *ibid.* — Tableau de répartition pour l'an 11, 90. — Par communes, 239 et suiv.

Ports de mer, 3. — Port de Dunkerque; sa position; son établissement; sa rade; sa situation avantageuse pour le commerce, 132. — Port de Dunkerque, 7. — Mouv. dud. port, an 10, 200. — Nature du chargement des différens navires, *ibid.* — Ce qu'est ce port en tems de paix, 7. — Son ancienne franchise, *ibid.* — Ponton, etc., 134.

Port de Gravelines Son comm., 42. — Sa situation, etc.; son état actuel, 134. — Préposé à l'inscription maritime dans ce port, *ib.*

Poste aux chevaux dans le départ., 214. — Nombre des postes sur chaque route, 214 et suiv.

Poste aux lettres, 212. — Inspection de Lille, *ibid.* — Nombre de bureaux; noms des directeurs, et produit, 213 et suiv. —

- Produit, an 9, 4. — Bureaux externes avec lesquels correspond celui de Lille, 212. — Correspondances maritimes et coloniales, 214. — Tarif, *ibid.* — Produit.
- Poterie de terre, 6.
- Poudre et salpêtre. Commissariat de Lille, 199.
- Poudre à poudrer. Sa sortie prohibée, 184.
- Prairies artificielles, 181. — Prairies naturelles, *ibid.* — Prairies des environs de Nord-Libre, 74.
- Préfet. Ses attributions, 22; costume, 23; préséance, *ibid.*; honneurs militaires à lui rendre, 23; par qui remplacé en cas d'absence, *ibid.*; — du Nord, 24. — Nom du préfet précédent, *ibid.* — Bureaux du préfet, 30 et suiv. — Attributions, *ibid.* — Noms des chefs et sous-chefs, et nombre d'autres employés, *ibid.* — Avis aux citoyens sur les jours et heures d'admission à l'audience du préfet, et la marche à tenir pour la présentation des pétitions, 33. — Avis sur les hommes d'affaires, 34.
- Préfet maritime, à Dunkerque, 132. — Uniforme, *ibid.*
- Primes d'encouragement. Voyez industrie.
- Printemps. Courts, 7.
- Prisons, 178. — 6 maisons d'arrêt, où, *ibid.* — 9 dépôts de sûreté, *ibid.* — Dépôt de mendicité, 179. — Mesures prises pour l'insalubrité, *ibid.* — Inconvenance du placement de la maison d'arrêt de Douai, *ibid.* — Améliorations faites dans le régime des prisons, an 10, *ibid.* — Leur dépense annuelle, *ibid.* — Fièvre des prisons, *ibid.* — Nombre de condamnés à la prison, 231.
- Procès (Nombre de), devant la justice de paix, an 10, 231. — Saison où il y en a le plus, *ibid.*
- Procession à Cambrai. Détails de ce grand spectacle local, 159.
- Productions du département du Nord, 180.
- Prusse (Commerce avec la), 199.
- Prytanée (Sur le), 152. — Nombre d'élèves qu'il fournira au lycée de Douai, 149.

Q.

- Quackers; dans le département, 8 et 170. — Quesnoy (Le), ville, 68. V. ville. — Quesnoy-sur-Deûle, bourg, 57; v. ville. — Bravoure de ses habitans, *ibid.*
- Quincaillerie (Atelier en grand de), 198.

R.

- Raye (Poisson), 212. — Recoltes de l'an 10, 181. — Causes qui les ont altérées, *ibid.* — Règne animal (Fabriques du), 6.
- Règne minéral, 191. — Usines dud. règne, 198. — V. mines.
- Règne végétal, — Productions dud. règne, 6.
- Repos. Jour de repos civil, 166. — Revues. Nombre d'inspec-

teurs et sous-inspecteurs, 3. — Leurs noms et résidence, 125 et s.
 Rhonelle, 64 et 71.
 Rivières et canaux navigables. Leur nombre et longueur, 4. —
 — Nombre de bateaux par an, *ibid.* — Noms et situation de ces
 canaux et rivières; v. art. de chaque arrond. commun., p. 38 et s.
 Rivières non navigables. Leur nombre, 4. Leurs noms et position;
 v. art. de chaque arrond. commun., 33 et suiv.
 Rivières qui ont leur source dans le département. L'Yser, 39. —
 La Peenc, 44 — La Marcq, 49. — La Selle, 59. — Solre, 64,
 — Rhonelle, 64. — Hogniau *ibid.*
 Rivièrette, rivière, 64. — Rixes, 232. — Roche (poisson), 212.
 Roubaix, bourg, 57; v. ville. — Rouenneries (Fabrication de),
 6. — Roulage. Branche de commerce, 63. — Roussette (poisson),
 212.
 Routes, 205. (Nombre de), 4. — Leur classification, *ibid.* — Leur
 longueur en pavés et cailloutis, *ibid.* — Leurs noms et position;
 v. art. de chaque arrond. communal et de chaque ville ou bourg,
 p. 38 et suiv. — Votes pour l'exécution de 2 nouvelles routes,
 61. — Moyens proposés pour assurer leur réparation, 29. —
 S'améliorent, 205. — Fonds faits en l'an 10 pour leur réparation,
 206. — Comparés avec les produits de la taxe d'entretien, *ibid.*
 Mesures prises par le préfet pour leur conservation pendant le
 dégel, 206. — Sur le poids des voitures, *ibid.* — Taxe d'en-
 tretien des routes, 206. — Tarif, *ibid.* — Exemptions, 207. —
 Adjudication de l'an 11, *ibid.* — Tableau du prix d'adjudication
 des ans 9, 10 et 11, *ibid.* — Barrières. Leur nombre et lieux
 de leur placement, *ibid.*
 Ruisseaux du département, 4, 44, 49, 59, 64 et 71.

S.

Sain-Foin; où cultivé, 181.
 Salpêtre. Fabriques, 199. — Artificielle, à Lille, *ibid.*
 Salubrité de l'air dans les différens arrond., 7. — De Douai, 7 et 71.
 Sambre, rivière, 59. — Où est navigable, *ibid.* — Où elle passe, 64.
 Sardine (poisson), 212. — Sarrazin; où cultivé, 181. — Saute-
 relles de mer, 212. — Savans célèbres du département, 50, 56
 et 71. — Savon noir (Fabriques de), 6. — Sayetteries, 50.
 Scarpe, rivière, 70.
 Sculpture (Objets précieux de), 155. — Tombeau de Lallaing,
ibid. — Bas-Reliefs de St -Amand, *ibid.*
 Sculpteurs célèbres du département, 59 et 71.
 Seclin, ville, 56; v. ville.
 Secrétaire général de la préfecture. Ses attributions, 23. — Son
 costume, *ibid.* — Son nom, 24.
 Secrétaires des sous-préfets et des maires, 36.

Secrétaires ambulans. Leurs établissement et attributions, 33. —
 Leurs noms ; v. l'art. de chaque arrond. communal, p. 33 et suiv.
 Seigle ; où cultivé, 180. — Sa récolte an 10, 181. — Quantités
 vendues, ans 9 et 10, et prix moyen, 184.
 Sel (Raffineries de), 59 et 199. — Sel ammoniac (Fab. de) 119.
 Selle, rivière, 59 et 71.
 Sénat conservateur. Dispositions du sénatus-consulte organique,
 du 16 thermidor, 17 ; — sa composition et ses attributions,
ibid. — Sénat. natifs du dép. du Nord, 19. — Sensée, riv., 70.
 Sépultures. Votes du conseil du 3.^e arrond, 51. — Du conseil gé-
 néral du département, 29. — V. cimetières.
 Serge (Manufacture de), 43 et 69. — Siamoise (Fabrication
 de), 6.
 Sociétés libres scientifiques, à Douai, 156 et 185. — Noms de
 leurs membres, *ibid.* — Prix proposé par une d'elles, 157.
 Sœurs de la charité. Le préfet leur fait un appel, 177. — Leur
 nombre dans le département, *ibid.*
 Sole (poisson), 212. — Solesmes, bourg, 63 ; voyez ville.
 Solre, rivière, 64. — Sommeurs. Leur affreux système recom-
 mence, 230. — Aux habitans du nord, à cette occasion, *ibid.*
 Spectacles (Nombre de salles de) dans le départ., 157 ; v. théât.
 Soucrlon ; v. orge. — Soupes à la Rumpfort. Où établies dans le
 département, 178. — Sous-préfectures (chefs-lieux des), 1.
 Sous-préfet. Ses attributions, 34. — Costume, 35. — Noms des
 sous-préfets et note de leurs anciennes fonctions, voyez l'art. de
 chaque arrond. communal, p. 33 et suiv. — Bureaux et jours
 d'audience, *ibid.*
 Succursales (nombre de), 168. — Lieux de leur placement, 168.

T.

Tabac. Où cultivé, 181. — Tabac (Commerce de), 43. — Im-
 portation du tabac étranger, par le port de Dunkerque, 191. —
 Nombre de ports désignés pour cette importation, *ibid.* — Durée
 de l'entrepôt du tab., *ibid.* — Taxe sur le tab., *ibid.* — Fab., 39.
 Table des matières, 280 et suiv. — Tableau moral du dép., 220.
 Tableaux. Voyez musées. — Tanche. (Poisson) 212.
 Tannerie, 6, 48, 62 et 73. — Tapisserie haute-lisse, à Lille, 6.
 Taupes. Usage à adopter pour leur destruction, 184.
 Télégraphie dans le département, 212.
 Terre à poterie, 197. — Territoire, 5. — V. fertilité du sol.
 Théâtres, 157. — Villageois comédiens, *ibid.* — Théâtres de société
 à Douai et à Lille, *ibid.*
 Thermomètre. Maximum et minimum de chaque mois, au bas de
 l'annuaire proprement dit.
 Timbre. Voyez enregistrement. — Employés du timbre, 79. —
 Produits, an 9, 4.

- Toile (Tissage de la), 39, 44, 45, 47, 48 et 174. — Toiles à carreaux, 55.
- Toilettes (Commerce de) à l'étranger, 199. — D'où tirent leur nom, 59. — (Commerce de), 62, 63, 64, 71 et 75.
- Torrens, 59. — Tourbe (Exploitation de la), 71 et 194. — Tourbières inondées, 71. — Règlement sur l'extraction de la tourbe, 195. — Abus du tourbage réprimés, 181.
- Tourcoing, bourg, 58. — V. ville. — Trèfle dans les blés, — Où cultivé, 181. — Trélon. Bourg, 70. — V. ville. 180.
- Tribunal d'appel, 2. — Attributions, 116. — Costume des juges, *ibid.* — Son install., *ibid.* — Juges, *ibid.* — Jours d'audience, 118. — D'ouverture du greffe, *ib.* — Nombre d'affaires portées dev. le trib. en l'an 10, 119. De procès pend. à la fin de l'an 10, *ib.*
- Tribunaux civils et criminels. Nombre des chefs-lieux, 1. — Nombre de trib. sous les différentes constitutions 1. — Costumes des juges de tous les trib., 95 et suiv.
- Tribunaux civils de 1.^{re} instance. Attributions, 103. — Costume, 109. — Juges ; jours et heures d'audience ; nombre de jugemens rendus par chaque tribunal, en l'an 10 ; nombre d'affaires pendantes au 30 thermidor ; voyez l'article de chacun de ces 9 tribunaux, p. 109 et suiv. V. délits.
- Tribunaux de commerce, 115. — Juges ; jours et heures d'audience, *idem.*
- Tribunal criminel, 119. — Attributions ; composition ; costume ; juges, *ibid.* — Jugemens rendus, an 10, 121. — Nombre de procès pendans au 30 thermidor, *ibid.* — Listes de jurés, 120. — Règlement sage du préfet, en faveur des enfans des prévenus, *ibid.* — Dispositions législatives envers les prévenus, 121. V. délits.
- Trib. crim. ordinaire spécial, 121. — Attribut., *ibid.* — Nombre d'affaires portées devant le tribunal, an 10, *ibid.*
- Tribunal de cassation. Ses attributions, 94. — Costume nouveau, 122. — Nombre de juges et de sections, *ibid.*
- Tribunaux de police. Leur composition, 108. — Leurs attribut., 36. — A qui appartient l'exercice du ministère public près eux, *ib.*
- Tribunat, 21. — Époque de son renouv., 22. — Costume, *ibid.*
- Tricot (Fabrication de), 69. — Tripes. Etoffes de laine, 56.
- Truite, 212. — Truite saumonée, *ibid.*
- Tuiles. Voyez manufactures. — Turbot (poisson), 212.

U.

Université de Douai. Par qui fondée et en quelle année, 149.

V.

Valenciennes, ville, 75 ; v. ville. — Vallées ds la Hayne, de la Scarpe ; v. canaux de dessèchement.

Vaches (recensement des), 182 — Vaches Flamandes; v. bétail.
 Vandamme (gén.) Prend le commandement de la 16^e divis. . 221.
 Velours. Fabriqué à Roubaix, 203. — Vents dominans dans le département, 7. — De chaque mois, en l'an 10, j et suiv.
 Verrieres, 198. — Villages, v. département.
 Ville. De quel ordre? place forte ou non; de quelle classe? sur quelle route? sur quelles rivières ou canaux; distance du chef-lieu du département, de Paris. Son sort pendant la dernière guerre. ses personages marquans; son commerce; son industrie; ses établissemens administratifs; sa population en 1789 et an 9; composition de son administration. Voyez pour chaque ville ou bourg, l'article qui les concerne, p. 39 et suiv.
 Ville. Voyez département.
 Viol, 230 et 232. — Vitriol (Fabrique de), 199. — Vive (pois.), 212. — Vols, 230. — Caractère des vols, au 10, 231.
 Voyageur célèbre du département, 71. — Vues. Belles vues du département, 8 et 65.

W.

Watten, ville, 43; v. ville. — Wattergant; v. canaux de dessèchement. — Wateringues, 39. — Werwick (sud), ville, 56.
 V. ville.

A V I S I M P O R T A N T .

Eau antipsorique de METTEMBERG.

Il y a à peine un an et demi que l'usage de cette eau a été introduit dans le département du Nord; et déjà, une expérience aussi constante qu'heureuse, en proclame le succès complet.

Les gales récentes ou invétérées, ou repercutées, ou même dénaturées, éprouvent les effets les plus avantageux de cette eau. Tèl est le jugement qu'en a porté, tout récemment, le comité médical du département de l'Eure, chargé expressément par le préfet, de lui rendre compte des effets de cette eau. « Elle peut, « ont dit les membres de ce comité, être préférée à tous les remèdes « ordinaires contre la gale, sauf quelques modifications que la « pratique seule peut indiquer. »

Déjà, quelques temps avant le ministre de l'intérieur en avait fait faire, dans les hôpitaux de Paris, des expériences publiques, qui ont démontré que ce spécifique est à la fois, *indicalif, curatif et préservatif.*

Frappé de ces résultats et des avantages inappréciables de l'eau de Mettemberg, le citoyen Dieudonné, préfet, a facilité l'établissement des dépôts de cette eau, dans les principales villes du départ.

La saison la plus favorable pour traiter la gale, est le printemps ; cependant, on peut se servir avec avantage de l'eau de *Mettemberg* dans toutes les saisons de l'année.

On reçoit avec la bouteille une instruction claire de s'en servir.

Le dépôt des ouvrages et du spécifique du citoyen *Mettemberg*, ancien chirurgien-major dans les armées, auteur et propriétaire de cette découverte, officier de santé, à *Paris*, rue de Cléry, n.º 59 ; se trouve dans le département du *Nord*.

A *Douai* (dépôt central), chez le cit. *Bottin*, rue St.-Jean, n.º 415.

A *Lille*, chez le cit. *Gohin*, employé à la sous-préfecture, rue St.-Pierre, n.º 698.

A *Dunkerque*, chez le cit. P.-H. *Lenglet*, marchand bijoutier, sur la Place, n.º 7.

A *Cambrai*, chez le cit. *Hurez*, marchand libraire, sur la Place.

A *Valenciennes*, chez le cit. *Danhiez*, nég. gr. Place, n.º 14.

A *Avesnes*, chez le cit. *Tordeux*, pharmacien.

A *Hazebrouck*, chez le cit. *Huisen-Bernast*, pharm. sur la Pl.

Changemens survenus depuis l'impression ; errata et additions.

Page 1, ligne 23, les 3.º et 4.º arrondissemens, *ajoutez*, et le 6.º.

Page 3, lignes 20 et 21, à *Douai*, une direction d'artillerie, *ajoutez*, et à *Lille*.

Page 4, ligne 7, comprises, *lisez*, compris.

Page 20, le nombre des ministres est de 8. — La suppression du ministère de la police et la création du grand-juge ministre de la justice, n'étaient pas encore connues lors de l'impression. Les ministres *Fouché* et *Abrial* ont été faits sénateurs.

Page 25, ligne 26, autorisés, *lisez*, autorisées.

Page 26, ligne 38, *Emmery*. — Depuis maire de *Dunkerque*, et remplacé par L. *Debaecque*, de *Dunkerque*.

Page 27, ligne 16, *Bruneau-Beaumetz*, *lisez*, *Taffin*, aîné, de *Douai*, le citoyen *Beaumetz*, étant membre du conseil général du département du *Pas-de-Calais*.

Page 44, ligne 21, S. et E. S., *lisez*, S. et S. E.

Page 65, ligne 30, du département, *lisez*, des départemens.

Page 68, ligne 9, *Dollez* (Séraphique), maire.

Page 82, ligne 5, bois de peu d'étendue, *ajoutez*, dans les arrondissemens autres que le 5.º.

Page 95, en parlant des costumes de tous les tribunaux de la République, on ne connaissait pas encore les changemens mentionnés page 122, au costume du tribunal de cassation.

Page 96, ligne 2, après le mot *légal*, ajoutez, une virgule et un point.

Page 97, ligne 19, *Vannimen*, lisez, *Vernimmen*.

Page 103, ligne 19, lisez, B. *Delattre*, de *Marcoing*, 2.^e sup.

Page 103, ligne 42, ajoutez, N. *Troin*, de *Prisches*, 1.^{er} supp., J. *Leclercq*, de *Sains*, 2.^e supp.

Page 119, ligne 37, *Houzé*, cet estimable fonctionnaire est mort depuis l'impression.

Page 142, ligne 31, L.-Jos. *Verdier*, a partagé le 1.^{er} prix avec C.-Jos. *Clainpanain*; 2.^e prix, P.-Jos. *Beghin*, de *Lille*.

Page 158, ligne ante-pénultième, pour lesquels, lisez, pour lesquelles.

Page 179, ligne 23, moitié moins. C'est tout etc., lisez, moitié moins, c'est tout etc.

Page 187, ligne 23, celles de courtiers, lisez, les fonctions de courtiers, etc.

Page 188, ligne 3, le commissaire *Herwin*, est mort depuis l'impression; remplacé par le cit. *Foissey*.

Page 192, ligne 12, feront décrire; lisez, feront; décrire ect.

Ibid. ligne 18, d'inviter, lisez, inviter.

Ibid. ligne 37, et leur arrondissement, lisez, de leur arrondissement, etc.

Page 216, ligne 26, ajoutez, au nom *Lille*, les deux signes, Δ +.

Page 221, ligne 14, *Lille de Noirmoutiers*, lisez, l'isle.

Page 226, ligne 38, le nom de la commune dont les habitans se sont portés au secours de la ferme de *Rocq*, assaillie par les brigands, est *Poussières*. Les citoyens *Prévo*t, père et fils, étaient parvenus à en arrêter un qui les couchait en joue. Il leur est échappé après avoir assené un coup de bâton, sur le tête, de *Prévo*t, père. Ces brigands sont, à ce qu'il paraît, du pays; ils avaient la figure noircie, et des chemises de charretiers sur leurs habits. La ferme est sur le territoire de *Remi-mal-bâti*. Un des prévenus est arrêté, il y a acte d'accusation contre lui et 2 complices fugitifs.

Page 229, lignes 8 et 9, les vieux sapins, lisez, 4 vieux sapins.

Tableau III des communes. Au mot *Anstaing*, colonne 3.^e, 186, lisez, 196, et colonne 6.^e, 357, lisez, 367.

Ibid. Au mot *Armentières*, colonne 6.^e, 7284, lisez, 7484.

Tableau VII, au mot *Cambrai*, mâles (non compris les militaires), 7117, lisez 6839.

Militaires présens aux armées, 78, lisez, 356.

Tableau XI, *Mousteir*, lisez, *Moustier*.

Additions.

Coup de foudre sur la flèche du beau clocher de *Cambrai*, dans le courant de l'été; quelques ornemens extérieurs sont brisés.